





MÉMOIRES

DE

LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX

III

MÉMOIRES

DE

LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX

MEMBRE
DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ET DE L'INSTITUT NATIONAL

PUBLIÉS PAR SON FILS

SUR LE MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE L'AUTEUR
ET SUIVIS
DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DE CORRESPONDANCES INÉDITES

TOME TROISIÈME



PARIS
LIBRAIRIE PLON
E. PLON, NOURRIT ET Cie, ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

MÉMOIRES

DE LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PARTIE

ÉCRITS ET DISCOURS DE L'AUTEUR, DÉSIGNÉS
PAR LUI DANS LE PRÉAMBULE
DE SES MÉMOIRES COMME LE COMPLÉMENT NÉCESSAIRE
DU COMPTE RENDU DE SA VIE PUBLIQUE

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PREMIÈRE PARTIE

LE CROMWELLISME.

11 FÉVRIER 1793[1].

(Extrait de la *Chronique de Paris*, n° 42, page 166.)

Étranger à tout parti, sans liaison avec aucun chef d'opinion, quelle que soit l'estime que j'aie pour quelques-uns de ceux qu'on désigne pour l'être, ennemi de toute coalition, parce que bientôt l'intérêt, l'ambition et l'entêtement ne montrent la patrie que dans le cercle étroit de ceux qui composent la coterie; mais résolu à employer tous mes faibles moyens à sauver la France d'une domination particulière quelconque, individuelle, collective ou locale, j'ai réfléchi froidement sur ce qui s'est passé et sur ce qui se passe autour de nous, afin de me tracer à moi-même une règle de conduite plus assurée. Voici le résultat de mes observations :

S'il n'existe pas un Cromwell dans la république, au moins il est bien certain que le cromwellisme y existe.

1. On lit dans le tome I[er] des *Mémoires*, page 125 : « Non content « de cela, je publiai avec mon nom, dans la *Chronique de Paris*, un « écrit intitulé *le Cromwellisme*. Il était dirigé sans ménagement « contre le parti anarchiste. Il parut alors à tout le monde extrêmement « hardi. »

Quelques-uns des traits les plus frappants de la marche de ce fameux hypocrite populaire vont le démontrer.

Il créa une secte d'aplanisseurs qui, à la vérité, produisit le bon effet d'avilir la royauté, mais dont l'objet, d'un autre côté, était de discréditer dans l'esprit de la multitude les vrais amis de la liberté et de l'égalité, ceux qui, par leurs lumières et leur habileté dans le maniement des affaires, pouvaient créer et affermir le régime républicain. L'objet de cette secte était en outre d'inquiéter les citoyens sur le sort de leurs familles, de leurs propriétés, des fruits de leur industrie, afin de leur faire regretter leur ancien esclavage et désirer un nouveau pouvoir absolu. Enfin, le but des aplanisseurs était encore de déshonorer le parlement par une marche emportée, par les cris de la fureur, par des délibérations précipitées, par des traits perfides continuellement lancés contre les membres qui pouvaient rendre de la dignité au sénat et jeter les bases d'un gouvernement solide. Des spectateurs dépravés ou soudoyés, des hommes apostés aux avenues du parlement insultaient ceux des membres qui leur étaient désignés comme des scélérats et des ennemis du peuple, parce qu'après avoir abattu la royauté, ilsne voulaient pasculbuter l'État, parce qu'ils avaient la tête révolutionnaire, et non pas désorganisatrice et antisociale. Ces spectateurs, ces hommes secondaient merveilleusement la faction de Cromwell pour avilir le parlement et l'amener à sa dissolution, sans craindre de résistance ni de la part de la multitude à laquelle on l'avait désigné comme composé en majorité d'ennemis du peuple, ni de la part des gens plus instruits, à qui on avait fait redouter qu'il ne vînt à anéantir la propriété et l'industrie. En un mot, le perfide Cromwell, l'âme de cet exécrable système, força la main au parlement pour faire juger le traître Charles avant l'établissement d'un nouveau gouvernement, acte juste et nécessaire, mais qui, exécuté avant le temps, donnait plus de chances à son ambition.

C'est ainsi qu'après avoir épouvanté tous les bons citoyens par cette lutte entre le vice et la vertu, la médiocrité et les lumières, le brigandage et la propriété, la fainéantise

et l'industrie, la licence et la liberté, après avoir enfin avili la représentation nationale, il parvint à la dissoudre sans efforts et à établir sa domination particulière sur les ruines de la puissance publique. C'est ainsi que le peuple anglais, malgré son ardent amour pour la liberté, fut emmuselé par celui qui se disait sans cesse son protecteur et son ami. C'est ainsi qu'en inquiétant habilement les citoyens sur leurs propriétés et les fruits de leur industrie, le gouvernement vient d'essayer de l'emmuseler encore. — Comparez et jugez !

Oui, elle existe dans la république cette faction faible par le nombre, mais forte par son audace, dont le projet est de dissoudre la représentation nationale ou de la dominer par la terreur, afin de régner par elle. Donc le plan est encore de concentrer la souveraineté sur un seul point de l'empire, parce qu'il sera bien plus facile alors aux ambitieux de s'en saisir, que lorsque l'exercice de cette souveraineté restera également étendu sur tous les points de la république et que chacune de ses sections aura une égale influence dans la balance politique. *Voilà le mot de l'énigme.* Voilà ce que l'on entend par une république une et indivisible ; voilà pourquoi on déclame éternellement contre un genre de fédéralisme auquel on ne croit point.

Mais s'il y a de grands traits de ressemblance entre le Cromwell de l'Angleterre et le tripot oligarchique qui voudrait gouverner la France, il faut en convenir, il y a aussi des différences marquées. Les hommes qui le composent sont bien aussi scélérats que lui, mais ils n'ont que l'audace du crime, ils n'ont pas son courage. Ils ne savent qu'assassiner, ils n'ont jamais su vaincre. Ils peuvent tout brouiller, tout désorganiser ; ils sont incapables de gouverner et de reconstruire. Cromwell avait une habileté et un génie dont la force créa des flottes et des armées puissantes, et le tripot oligarchique de France, depuis qu'il s'est emparé de l'administration de la guerre, n'a pas eu d'autre secret que celui de laisser fondre en trois mois une grande partie de nos armées, malgré les millions prodigués par la Convention pour leur entretien. Enfin Cromwell, instruit à manier

les rênes du gouvernement, opprima, il est vrai, le corps politique, mais il le préserva de la mort; aussi conserva-t-il toute la vigueur nécessaire pour recouvrer encore une certaine dose de liberté. Le tripot oligarchique de France, s'il devenait le maître, aussi souverainement nul en économie politique et en droit public qu'expert en intrigue et impudent en calomnie, mènerait la France à un tel état de dissolution qu'elle ne pourrait plus se réorganiser pour la liberté, et il ne resterait de ressource aux membres de cet État ruiné et complétement démoli que de se laisser empoigner sans retour par la main sacrilége d'un ambitieux despote.

Mon pays serait-il donc destiné à cet excès de honte et de malheur? Non! Il est constant qu'au moins la très-grande majorité de la Convention nationale veut assurer le gouvernement républicain par une constitution sage et populaire; que Paris, dont les habitants veulent le règne de la justice et des lois, ne se laissera pas encore longtemps tyranniser par cette poignée de brouillons, ou qu'enfin l'énergie de nos départements les aura bientôt mis à leur juste place.

RÉFLEXIONS

SUR LE CULTE, SUR LES CÉRÉMONIES CIVILES ET SUR LES FÊTES NATIONALES

Lues dans la séance du 12 floréal an VI de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national.

Les institutions sont le plus ferme appui des constitutions et doivent former avec elles un parfait ensemble.

Je distingue trois sortes d'institutions principales, le culte religieux, les cérémonies civiles et les fêtes nationales : toutes doivent être liées entre elles, et, pour ainsi dire, modelées sur le même type, afin que rien ne porte à faux, et que tout marche avec une force irrésistible au but commun : la conservation des mœurs et le maintien de la république.

DU CULTE RELIGIEUX

Faut-il des dogmes et un culte religieux ?

Je crois qu'il est impossible qu'un peuple puisse s'en passer. Autrement il se jettera dans les superstitions les plus grossières, parce qu'il trouvera toujours des charlatans pour effaroucher son imagination et vivre à ses dépens. Il y a plus : sans quelques dogmes et sans aucune apparence de culte extérieur, vous ne pouvez ni inculquer dans l'esprit du peuple les principes de la morale, ni la lui faire pratiquer.

Je conçois qu'un homme qui a reçu une éducation soignée, qui s'est accoutumé à la réflexion, qui a puisé dans ses études et dans toutes les circonstances de sa vie certaines

idées de convenance et un amour raisonné de l'ordre, peut, sans croyance et sans culte, exercer toutes les vertus sociales; mais cela n'est pas vrai d'un peuple.

La multitude (et c'est le cas de dire avec La Bruyère : *Bien des gens en font partie qui ne s'en doutent pas*), la multitude ne peut s'élever à ces idées d'ordre et de convenance qui supposent un esprit exercé à la méditation et un goût délicat; il faut lui donner un point d'appui positif, un dogme ou deux qui servent de base à sa morale, et un culte qui en dirige l'application ou du moins qui l'y rappelle. Sans cela le peuple se perdra dans le vague de ses idées, et jamais vous ne l'amènerez à la pratique fixe et constante de ses devoirs par les arguties d'une subtile métaphysique. D'ailleurs, l'histoire et notre propre expérience nous ont assez prouvé que les passions sont toujours plus fortes que la raison, même chez les gens éclairés; que doit-ce être chez les hommes que leur position a privés de lumières? Ce serait donc une folie de croire qu'il ne faut pas un autre guide que les froids calculs de la raison pour retenir l'homme en société dans le sentier de la vertu.

Mais s'il importe qu'un peuple ne soit pas sans une religion, il est également essentiel, et pour le maintien de la morale et pour celui de la liberté publique, que les dogmes de cette religion et ses rites soient d'une extrême simplicité. Je veux même qu'il n'y ait point de prêtres comme dans quelques sectes chrétiennes, ou tout au moins qu'ils ne fassent point corps de sacerdoce. Il faut, en un mot, que le prêtre ou le ministre ne soit revêtu d'aucun caractère, ni de fait, ni d'opinion; il est très-important qu'il ne soit considéré que comme le ministre de l'association religieuse, et que jamais il ne puisse se croire ou se dire celui de Dieu même, ce qui est tout à la fois un blasphème et le véritable principe de la tyrannie sacerdotale. Autrement la superstition étouffe le génie et altère les sources de la morale. Le sacerdoce achève de la corrompre : la superstition prend la place de la religion; le prêtre usurpe celle de Dieu même. Alors un peuple, au lieu d'être religieux, n'est plus qu'imbécile et crédule; l'adorateur du vrai Dieu est converti

en stupide et servile exécuteur des volontés du ministre du culte; l'extravagance et la terreur courbent jusqu'à terre une âme que la reconnaissance envers l'Être suprême, l'admiration de ses œuvres et l'amour de ses semblables auraient élevée aux plus sublimes vertus et douée des affections les plus douces.

Enfin, lorsqu'un culte est chargé de dogmes et de pratiques minutieuses, il rétrécit l'esprit et le rend incapable d'aucun élan généreux.

Ce n'est pas tout encore : pour maintenir sa puissance, le ministre d'un tel culte a grand soin, dans ses instructions, de ne vous occuper que de la foi; c'est-à-dire, de vous garnir le cerveau, bon gré, mal gré, d'une foule d'absurdités, et de vous recommander avec le plus grand soin de ne négliger aucune des pratiques extérieures de dévotion : c'est ainsi qu'il maintient sa domination et ses richesses; car alors il se rend nécessaire entre vous et le ciel; comme un intermédiaire sans lequel vous ne pouvez rien, sans lequel vous n'êtes rien. C'est ainsi qu'il s'empare de vous à tous les instants du jour, et qu'il vous environne de liens que sa présence continuelle vous empêche de briser. Enfin, dans les courtes instructions que lui permettent de faire des cérémonies aussi multipliées que ridicules, il ne reste aucune place pour développer les principes de la morale, et pour éclairer l'homme sur ses véritables devoirs.

D'un autre côté, le sectateur d'une pareille religion, quand il a fait de grands efforts pour croire les choses les plus incroyables, quand il a assisté à mille cérémonies insignifiantes, consumé presque tous ses instants dans la pratique de cent momeries plus puériles les unes que les autres, débité de longues prières, souvent inintelligibles et presque toujours sans objet; ce sectateur, dis-je, croit avoir rempli tous ses devoirs envers Dieu et envers les hommes. Non-seulement il ne doit plus rien à sa famille, à ses voisins, à son pays, mais encore il devient dédaigneux, hautain, irascible, insultant, par suite de la haute idée qu'il a de sa propre perfection et de la grande faveur qu'il croit s'être acquise à la cour céleste. Tels sont les effets inévi-

tables d'une religion surchargée de dogmes et de pratiques inutiles. Tel est bien le cas de la religion romaine, de toutes les sectes chrétiennes la plus opposée aux progrès et à l'exercice de la saine morale et la plus contraire à l'établissement et au maintien de la liberté.

Dans un culte très-simple, au contraire, lors même qu'on n'est pas assez heureux pour qu'il s'exerce sans ministre, au moins ce ministre n'ayant qu'une couple de dogmes à proposer à votre croyance, et point ou très-peu de pratiques extérieures à vous prescrire, est obligé, pour ne pas paraître inutile, de vous entretenir de vos véritables devoirs. De son côté, le sectateur ne se croit quitte envers Dieu et envers les hommes que par l'exercice constant des vertus domestiques et des vertus publiques, puisque rien autre chose ne lui est demandé.

Aussi voyez un pays catholique et un pays calviniste, par exemple, et comparez-les (toutes causes influentes d'ailleurs égales); vous trouverez dans le pays calviniste des ménages plus heureux, des femmes plus chastes et plus économes, des maris plus tendres et plus laborieux, des enfants plus chéris et plus respectueux, un raisonnement plus sain, un pays mieux cultivé, en un mot, un peuple plus actif, plus industrieux, plus charitable, meilleur et plus content; beaucoup plus d'esprit public et de véritable amour de la patrie.

L'existence d'un Dieu rémunérateur de la vertu et vengeur du crime, l'immortalité de l'âme, conséquence, pour ainsi dire, naturelle de cette première proposition; voilà les fondements d'un culte utile à un peuple; sans eux tout l'édifice de votre morale s'écroulera, parce que vous aurez bâti sur le sable, ou plutôt tous vos matériaux se disperseront à mesure que vous croirez les avoir placés, parce qu'ils seront jetés dans le vague. Mais ces deux dogmes suffisent; avec un plus grand nombre vous n'élevez qu'un édifice monstrueux où l'homme s'égare et s'éloigne, à chaque pas, du sanctuaire de la raison et de celui de la justice, un antre à mille détours obscurs où des imposteurs, se disant les ministres du Très-Haut et les interprètes de sa vo-

lonté, le conduisent à leur gré d'erreurs en erreurs. Là, ils emploient tour à tour les plus terribles menaces ou les promesses les plus flatteuses, l'avenir le plus affreux ou la plus riante perspective pour le rendre faible et méchant; car ils règnent sur lui en raison de cette faiblesse même, et en raison de la supériorité qu'ils se donnent sur des êtres auxquels ils se sont ménagé l'occasion de faire des reproches plus ou moins fondés.

S'il faut une croyance et un culte religieux aux sociétés politiques, s'il importe que cette croyance et ce culte soient d'une grande simplicité pour le profit de la morale en général, pour le soutien de la constitution, lorsque cette constitution est républicaine et basée sur des principes simples et clairs, combien la position où nous sommes ne rend-elle pas l'application de ces vues et de ces maximes indispensable et pressante? Lorsqu'on a abattu un culte, quelque déraisonnable et quelque antisocial qu'il fût, il a toujours fallu le remplacer par d'autres, sans quoi il s'est, pour ainsi dire, remplacé lui-même, en renaissant de ses propres ruines. Telle est précisément la position où se trouve la France, et c'est la cause la plus puissante et la plus active des tiraillements que nous éprouvons encore, malgré la force de la constitution et l'éclat de nos victoires. Il est donc pressant, je le répète, d'arrêter des efforts aussi funestes dans leurs conséquences; car, indépendamment de ce que le culte romain est, par son essence, fauteur du despotisme, et qu'il renferme tous les vices que nous avons détaillés plus haut, qu'on se représente les fureurs du sacerdoce lorsqu'il serait dirigé non-seulement par l'esprit de domination, d'exclusion et de cruauté qui l'a toujours caractérisé dans toutes ses querelles, mais encore par le désir le plus effréné de la vengeance et la rage d'avoir été humilié et dissous. Ce n'est pas que je craigne toutefois que jamais le clergé romain revienne à former en France un corps reconnu par l'État; c'est une pure chimère. Mais que de maux il nous a faits, et que de maux il doit nous faire encore, si nous ne tentons la voie la plus simple et la plus sûre pour lui ôter tout reste d'influence!

Le culte doit-il être adopté et réglé par la législation?

Il est peut-être telle circonstance où l'on pourrait répondre par l'affirmative; mais en thèse générale, et dans la position particulière de notre république, c'est une chose aussi dangereuse que contraire aux principes. Seulement, par tous les motifs que nous venons de développer, il est du devoir des chefs de l'État de favoriser, sans le paraître, l'établissement de nos maximes et leur propagation par tous les moyens possibles de gouvernement et d'administration; mais quelque pur et quelque sage que soit un culte religieux, dès que la loi le reconnaît, il est impossible qu'il ne s'altère pas dès sa naissance, par l'ambition des ministres et celle des sectateurs eux-mêmes, qui auront bientôt oublié toutes les maximes d'une tolérance universelle et d'une fraternité générale pour se rendre dominants et exclusifs, au moyen de la suprématie qui leur aura été donnée. Vous verriez alors promptement renaître les richesses et la tyrannie d'un clergé non moins ambitieux peut-être et non moins sanguinaire que le clergé romain, qui dans tous les temps fit verser en France tant de fleuves de sang. D'ailleurs, par une conséquence naturelle de ce principe que personne ne conteste, et qui n'admet aucun empire de la loi sur la liberté des consciences, vous ne pouvez pas soumettre un ou plusieurs cultes à un ou à plusieurs autres : ce qui existe cependant de fait, lorsque la législation se mêle d'un ou de plusieurs cultes d'une manière plus particulière.

DE LA POMPE DANS LE CULTE RELIGIEUX.

Beaucoup de personnes, en adoptant les vues générales qui viennent d'être présentées sur cette matière, croient cependant que les cérémonies du culte, quoique peu nombreuses, doivent être accompagnées d'une grande pompe. Je conviens qu'il faut frapper les yeux de la multitude, et fixer son attention par un éclat imposant; mais ce n'est pas encore l'occasion. Chaque chose a sa place marquée dans un bon système politique, et ce ne sont pas les yeux

et l'imagination qu'il faut frapper ici; c'est le cœur. L'objet de la religion dans l'ordre social bien entendu est uniquement de rendre l'homme juste et bon ; elle doit tendre, en conséquence, à verser abondamment dans son cœur les penchants les plus affectueux. C'est par l'onction dans les discours, c'est par une morale douce et pénétrante, par des chants simples, nobles et touchants, par une attendrissante harmonie entre tous les membres qui se réunissent dans le même lieu pour rendre grâces à l'Éternel et s'exciter respectivement à la vertu, c'est par un ordre exact et une grande décence ; enfin, c'est par des moyens qui charment, qui persuadent, qui entraînent, qui retiennent puissamment, qu'il faut lier l'homme au culte de la Divinité, et non par des tableaux qui l'amusent ou qui l'étonnent au lieu de l'instruire et de le toucher, de manière que, loin de servir au culte, ils en rendent l'effet nul, et l'éloignent tout à fait de son véritable objet, qui doit être, comme nous venons de le dire, de rendre l'homme essentiellement bon, et de lui donner le goût de l'ordre et celui d'une simplicité décente dans l'intérieur de la famille, plutôt que celui de la représentation et d'un faste stérile. D'autres inconvénients résultent d'un culte pompeux. Les membres de la réunion semblent n'être que spectateurs dans une scène dont les prêtres sont tout à la fois les directeurs et les acteurs : ce qui donne à ceux-ci trop d'importance, et aux autres citoyens trop peu d'intérêt. Il faut, lorsque vous êtes forcés de vous servir de ministre, que vos rites soient tellement organisés que celui-ci ne fasse, pour ainsi dire, que les présider. D'ailleurs, cette pompe qui résulterait d'un certain éclat, vous ne pourriez l'admettre que dans certains lieux ; tandis que celle qui résulte de l'ordre, de la régularité et surtout de l'excellence de l'objet et d'un sentiment général de bienveillance, vous pouvez l'obtenir partout, et il existerait alors dans votre institution non-seulement une unité relative, mais même une unité absolue.

Je me rappellerai toute ma vie une anecdote qui est une preuve bien frappante de ce que j'avance. J'assistai un jour, avec ma femme et mes deux filles, à l'office des cal-

vinistes dans l'église de Saint-Thomas du Louvre; elles étaient âgées l'une de neuf ans et l'autre de six : elles avaient souvent vu les cérémonies les plus brillantes et les plus pompeuses de la religion romaine ; ces cérémonies n'avaient été pour elles qu'un simple amusement ; elles n'en avaient pas reçu la plus légère impression. Ici, elle fut profonde. La vue de cette nombreuse assistance, maintenue dans la plus grande décence, rangée dans un ordre exact, se levant et s'asseyant aux mêmes instants ; ces touchantes prières, ce discours purement moral, ce chœur de mille ou douze cents voix répétant à l'unisson, et avec un parfait ensemble, les louanges du Seigneur ; quoique le temple fût entièrement nu, que le ministre eût pour tout habit de cérémonie une triste robe noire, et que le chant et les vers ne fussent pas bien merveilleux, tout cela cependant produisit, sur ces deux enfants, un effet si attendrissant qu'elles fondirent en larmes : leur mère et moi en fîmes autant.

Le rassemblement seul d'un grand nombre d'hommes animés du même sentiment, s'exprimant tous à la fois et de la même manière, a sur les âmes une puissance irrésistible ; le résultat en est incalculable.

Je le répète, et ne cesserai de le répéter : en morale, frappez au cœur. C'est du cœur seul que rejaillira la source de la morale, et c'est dans le cœur seul qu'elle doit être épanchée pour produire des fruits abondants. C'est par le sentiment, en un mot, beaucoup plus que par la raison, que l'homme résiste à ses propres penchants et renonce à ses goûts les plus vifs pour les sacrifier au bonheur de tout ce qui l'entoure; c'est par le sentiment qu'il préfère les privations les plus dures, et la mort même, au manque de foi, au moindre tort, à la plus petite injure volontaire envers les autres hommes ; c'est par le sentiment qu'il chérit la liberté, l'égalité, et que, sentant tout le prix de ces biens pour lui-même, loin de chercher à les ravir à autrui pour établir son crédit ou sa puissance, il sera toujours le plus zélé défenseur de la liberté politique et civile.

Les raisonnements purement métaphysiques en morale

ne produisent guère d'autre effet que de nous refroidir excessivement sur le bien que nous devons faire ; il est même rare que, d'abstractions en abstractions, ils ne nous conduisent pas à des conclusions complétement destructives de toutes les vertus sociales. En poussant ces raisonnements jusqu'où ils peuvent aller, la sagesse et la pudeur chez les filles, chez les hommes le respect pour l'innocence et la vertu, la fidélité dans les ménages, le dévouement des parents au bonheur de leurs enfants, la reconnaissance la soumission et la tendresse des enfants envers leurs parents, la bonne foi qui fait préférer le rôle de dupe à celui de fripon, la modération dans les désirs qui rend incapable, sinon de rechercher les honneurs, la gloire ou les richesses, au moins d'employer aucune voie qui puisse offenser personne ou blesser de légitimes intérêts ; le dévouement absolu à la patrie, etc. : tout cela est de pure convention ; toutes ces vertus sont de vraies chimères, de misérables préjugés qui ne sont pas faits pour troubler les jouissances ou arrêter l'ambition d'un homme d'esprit, d'un philosophe du jour, d'un penseur. Ah ! laissons là ces charlatans qui, voulant se donner l'air de subtils et profonds raisonneurs, ne font qu'éloigner l'homme de la pratique de ses devoirs et de la route du bonheur. Descendez dans votre propre cœur, interrogez-le : il vous répondra par la voix aussi puissante que véridique du sentiment, que les qualités que nous venons de détailler sont des vertus réelles, que seules elles répandent sur la vie un charme qui ne s'altère jamais, que seules elles sont la source et le maintien de toute félicité privée et de tout ordre public ; que partout où elles sont méconnues ou dédaignées, le moindre inconvénient qui en résulte c'est que personne n'est content de soi-même, tout en obtenant l'objet de sa convoitise ou de son ambition, et que les sensations perdent cette délicieuse fraîcheur et cette saveur exquise qui en font tout le prix : les familles sont alors sans attachement, sans union, sans confiance, sans paix intérieure et par conséquent sans bonheur, et la grande famille de l'État présente le même tableau et d'aussi tristes résultats.

Enfin, je l'avoue, lorsque je vois enseigner la morale avec la métaphysique et faire de beaux et graves traités uniquement fondés sur cette dernière science, mon âme se glace et mon imagination s'éteint; je ne vois dans ces tristes productions que le germe du plus parfait égoïsme, de l'engourdissement le plus apathique, et souvent que les plus criminels comme les plus froids calculs de l'ambition et du vice contre l'intérêt et le bonheur communs.

Rendez l'homme aimant, vous le rendez bon; si la force est la *seconde* qualité qui constitue la vertu, la bonté fut toujours la première.

Telle est, depuis bien des années, la manière dont j'envisage un culte religieux, et tel il doit être, je crois, pour concourir au maintien d'un État libre. Mais encore une fois, ce n'est que par l'opinion et par des voies non publiques de la part du gouvernement que de pareilles institutions doivent se propager et se soutenir. Il en est d'autres, au contraire, sur lesquelles la législation et le gouvernement ne peuvent paraître indifférents: ce sont les cérémonies civiles et les fêtes nationales. Je parle d'abord des premières.

DES CÉRÉMONIES CIVILES.

J'entends par cérémonies civiles celles qui devraient se pratiquer aux trois principales époques de la vie, la naissance, le mariage, la mort. Je sais que la loi a réglé la manière de les constater; mais est-ce là tout ce qu'il faut? Lorsqu'on porte un enfant nouveau-né dans un bureau pour l'enregistrer comme un ballot à la douane, il est impossible que le commun des hommes sente aussi bien le prix qu'un citoyen doit mettre à donner des enfants à son pays, à s'attacher à eux, à veiller à leur bonheur, à les élever suivant les règles de la sagesse et à les embraser de l'amour de la vertu et de celui de la patrie. Il faut qu'en constatant la naissance d'un enfant, on signale cette époque par des cérémonies qui fassent une impression réelle sur l'esprit des parents en particulier, et en général

sur celui des citoyens : par exemple, quoique je sois bien éloigné d'être le partisan du culte romain, comme je le suis de tout ce qui paraît bon quelque part qu'il se trouve, je l'avoue, j'ai vu avec une véritable peine que dans les nouvelles lois civiles on ait supprimé l'usage du parrain et de la marraine. Il est doux et consolant de penser que ce nouvel être qui est jeté dans la vie sociale, s'il devient orphelin, ou s'il l'est déjà, trouvera dans le monde deux personnes qui ont pris l'engagement de remplacer son père et sa mère. Par là d'ailleurs les membres d'une même famille se rattachent les uns aux autres encore plus étroitement ; les familles d'un même voisinage elles-mêmes s'unissent d'une manière plus particulière. C'est ainsi que s'étendent les liens de la concorde et ceux d'un attachement réciproque !

Mais l'époque de la vie sociale à laquelle on doit attacher le plus d'importance, c'est le mariage. La loi doit tout faire pour imprimer un caractère sacré à cette union auguste. C'est elle qui est le véritable nœud social; c'est sur elle que reposent, comme sur une base sans laquelle ils ne peuvent se soutenir, tout bonheur domestique et tout ordre public. Je ne crois pas qu'il ait existé aucun pays libre où le mariage n'ait été une loi de l'État, et je ne connais que des peuples demi-sauvages qui sont dans l'indépendance naturelle et non en société libre, ou des peuples tels que ceux de l'Orient, soumis à la plus humiliante servitude, chez lesquels le mariage, tel que nous le concevons, n'ait pas lieu ; et, par une conséquence naturelle, même chez les peuples libres, dès que le mariage a cessé d'être en honneur, la liberté a disparu pour faire place un instant à une licence effrénée, bientôt suivie elle-même d'un despotisme absolu !

N'est-ce pas, en effet, dans les affections domestiques que se forme et se développe le germe de la bienveillance générale, et les liens qui unissent les différents membres de la famille ne sont-ils pas seuls le modèle et le nerf de ceux qui lient la grande société ? Conçoit-on que celui qui ne peut avoir que peu, ou même point du tout, de tendresse et d'attachement pour une épouse, des enfants, un père, une

mère, des frères, des sœurs, tous êtres avec lesquels il partage les sources de la vie, pourra chérir ses concitoyens et former avec eux, pour le bien de l'État et la conservation de la liberté commune, une union qu'il ne connaît pas dans sa propre famille? Cela est absurde. Si chacun est pour soi dans la famille, à plus forte raison chacun sera pour soi dans la république. Or, partout où cette affreuse maxime est dominante, il n'existe que désordre, anarchie ou despotisme. Tout doit donc tendre, on ne peut trop le redire, à fortifier l'affection que les deux époux se doivent l'un à l'autre, parce que de celle-là dérivent les autres affections domestiques, et que de ces dernières découle celle que l'on porte à tous les membres du corps social dont on fait partie. Rien ne peut être négligé pour donner à cette union une grande force morale. Cet acte essentiel de la vie doit donc être accompagné d'une véritable solennité, où la décence et les plus douces images réunies concourront à le faire également respecter et chérir.

Je n'ai assisté qu'une fois à un mariage dans la commune de Paris; je n'ai de ma vie rien vu qui m'ait choqué à ce point. L'avenue de la salle où se tenait l'officier public était obstruée de mille grossiers personnages, dont les dégoûtants propos et les gestes cyniques blessaient les hommes les moins délicats. Figurez-vous ensuite une salle sans propreté, sans décoration, où tout était entassé pêle-mêle et sans ordre sur des bancs de taverne, mariés, mariées et témoins (je ne dis pas parents, car les jeunes époux, qui étaient en assez grand nombre, n'en avaient ni les uns ni les autres); un officier public en cheveux roulés et en chétive redingote de matin, une grande vilaine statue de l'Hymen, ayant en main deux vieilles couronnes de fleurs d'Italie toutes décolorées, quelques scribes pour tenir les registres, tout cela monté sur une antique estrade d'un vieux bois enfumé : un appel successif de chaque couple, la prononciation en quatre mots de je ne sais quelle formule, la signature des époux et des témoins au bas de l'acte, et voilà vingt, trente mariages terminés!... Point de cérémonies, point de discours, point de chants, point d'emblèmes, point de réunion des deux

familles et des amis. Il faut convenir que tout cela n'est pas bien propre à donner l'idée d'un engagement sacré, et pour peu qu'on se sente quelque penchant à la légèreté, on doit se faire très-peu de scrupule d'échapper à un lien auquel la législation paraît ne pas attacher la plus petite importance. Ce qui achève de mettre le comble à ces indécentes pratiques, c'est la facilité du divorce et la manière de le prononcer. On n'y apporte pas plus de façons que pour les mariages, et communément tout cela se fait dans le même moment et comme cela se trouve. D'où il résulte que vous n'avez, pour ainsi dire, sous les yeux qu'un tableau de prostitution et de chagrins domestiques, où vous ne devriez avoir que des objets qui rappelassent la sainteté de l'engagement que vous contractez et le charme que vous devez y répandre.

En parlant du divorce, je n'ai pas entendu rejeter cette institution; je la crois nécessaire, mais infiniment délicate à traiter. La même loi qui est sage lorsqu'elle en prononce le principe, est insensée et destructrice de toute vertu et de tout ordre social lorsqu'elle en rend l'exécution trop facile, et qu'elle ne prescrit pas des formalités sévères et des tentatives de conciliation avant que le divorce soit admis. Les cérémonies mêmes, prescrites pour le moment où il est prononcé, devraient faire sentir que la société ne peut qu'être profondément affligée d'un acte qui rompt un nœud aussi sacré, et qui est toujours, de quelque manière qu'on l'envisage, une sorte de scandale public qu'on ne tolère que pour en éviter de plus grands encore.

Nous arrivons enfin à la dernière époque de la vie!... la mort!... Il est odieux d'abandonner ainsi les restes de ceux avec lesquels nous avons vécu à d'impurs fossoyeurs, sans que leurs proches ni la société leur donnent la moindre marque d'attention. Lorsqu'on nous habitue à ne considérer les restes d'une épouse, d'un père, d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un ami, que comme ceux de tout autre animal dont on se débarrasse le plus promptement que l'on peut, et uniquement par voie de police, pour ne pas infecter l'air, il est impossible que l'effet d'un tel abandon ne soit

pas d'affaiblir la tendre affection qui doit régner entre eux et nous pendant le cours de la vie. Il y a plus, le sentiment général de l'humanité en est infailliblement altéré ; on est fort disposé à regarder un homme vivant avec aussi peu d'égards qu'une brute, lorsqu'on ne fait pas plus d'attention aux restes d'un homme qu'à ceux d'un animal mort. C'est un sentiment si doux que celui de l'humanité, si nécessaire pour embellir les jouissances de la vie, et surtout pour en diminuer les peines! Il faut éviter avec scrupule tout ce qui peut lui causer la moindre altération, et rechercher avec soin tout ce qui peut le fortifier encore. Le respect dû aux morts est donc un point sur lequel le législateur ne peut être indifférent.

Mais pour remplir cet objet, la loi pourrait-elle abandonner aux familles le soin d'ensevelir le corps de leurs proches ou de leurs amis? Je conviens que rien ne flatte plus le cœur que cette pensée. Cependant je n'en reste pas moins convaincu que cela est inadmissible dans un pays très-peuplé, et où il y a une grande inégalité dans les fortunes. Si l'égalité absolue est une chimère qui ne peut entrer que dans des têtes qui ne parcourent que les régions de l'imagination, sans jamais être dans le domaine de la raison, il n'en est pas moins vrai que toutes les institutions doivent rappeler sans cesse les citoyens à cette idée d'égalité, afin que, même dans la vie civile, ils s'en éloignent le moins qu'il est possible. Or, si les sépultures, comme les naissances et les mariages, ne se font pas suivant un mode prescrit par la loi, et partout d'une manière uniforme, les familles riches afficheront un luxe scandaleux dans cette occasion afin de satisfaire leur orgueil, tandis que les pauvres familles abandonneront à la terre les restes de leurs proches sans leur rendre les moindres honneurs; et certes, si quelque chose caractérise l'égalité parmi les hommes, malgré toutes les folies de la vanité, c'est bien l'entrée dans la vie, l'acte par lequel elle se propage, et celui par lequel on en sort. D'ailleurs, il ne faut pas perdre de vue l'objet moral d'une cérémonie funèbre : celui de fortifier les affections domestiques et de rendre l'humanité plus chère. Mais rien n'est

plus propre à éloigner de ce double objet qu'une lugubre et orgueilleuse pompe, où l'ostentation est tout et où le sentiment n'est rien; ou bien, au contraire, un abandon total et un mépris pour nos semblables, qui dessèchent toutes les sources du sentiment.

D'un autre côté, s'il est doux de posséder les restes de ceux qui nous furent chers, qu'on observe que mille circonstances impérieuses peuvent nous déposséder de ce coin de terre où ils reposeraient, et que nous pourrions avoir la douleur de voir profaner leurs cendres.

Mais, au contraire, on satisfait en quelque sorte à ce vœu si naturel sans contrarier les autres vues que je viens d'établir, en admettant, comme dans certaines campagnes, des lieux isolés où les morts sont ensevelis chacun à part, et où l'on puisse aller quelquefois verser des larmes sur leurs tombes et y répandre des fleurs.

DE LA POMPE DANS LES INSTITUTIONS CIVILES.

Telles sont les institutions civiles dont je crois que la législation doit sérieusement s'occuper : ici un peu de pompe extérieure est nécessaire. Nous commençons à considérer l'homme, non pas abstractivement jusqu'à un certain point, comme dans le culte religieux, mais presque uniquement dans ses rapports avec tous les membres de la société; et s'il faut encore y parler à son cœur, on n'en doit pas moins frapper ses sens par des images qui agissent sur lui par une impression durable, le tirent de l'état sauvage pour le transporter dans la vie sociale, et lui en fassent bien sentir les devoirs. Les institutions civiles sont, pour ainsi dire, le terme moyen entre le culte religieux et les fêtes nationales. Le but de ces dernières doit être de montrer l'homme principalement dans ses rapports avec la patrie, considérée dans son entier, et, pour ainsi dire, d'une manière abstractive.

DES FÊTES NATIONALES ET DE LA POMPE QUI LEUR CONVIENT.

C'est dans cette troisième espèce d'institution qu'il faut déployer toute la pompe nationale : on doit y réunir tout ce qui peut embraser l'imagination, élever l'âme aux plus sublimes idées et le cœur aux plus grands sentiments; tout ce qui peut enfanter une généreuse audace, inspirer un amour sans bornes pour la liberté et la conservation des lois, tout ce qui peut produire un tel dévouement que chaque citoyen soit prêt à sacrifier ses passions et ses vœux les plus ardents au bonheur et à la gloire de la république, au point de mépriser la mort et de braver la douleur pour assurer l'un et l'autre.

Nous avons tâché, par le culte, de rendre l'homme, en général, bon et juste; dans les institutions civiles, nous avons cherché plus particulièrement les moyens de resserrer les liens des familles et de faire hérir et pratiquer les devoirs de la vie civile; ici, il faut achever le perfectionnement de l'homme social; il faut ajouter à tant de qualités précieuses la force de l'âme, la grandeur de la pensée et le feu de l'imagination. Il ne suffit pas que vous l'ayez rendu bon, vertueux, ami de son pays, il faut qu'il le soit énergiquement : tant de piéges nous environnent dans le cours de la vie, tant de séductions nous entraînent, tant de désirs nous tourmentent, tant d'objets tentent notre avarice ou notre ambition, qu'un cœur pur ne suffit pas toujours pour qu'on ne soit pas jeté hors du sentier de la vertu. Il faut posséder une âme ferme, une imagination embrasée par l'amour du vrai beau et une résolution opiniâtre de pratiquer le bien et de résister au mal.

Tout doit tendre à ce but dans les fêtes publiques; c'est là que les plus grands tableaux seront mis sous les yeux du citoyen; c'est dans ces grandes occasions que les sentiments les plus élevés et les élans les plus sublimes doivent frapper son imagination et son cœur.

Tel est le caractère que je crois propre aux institutions qui doivent contribuer à l'amélioration de l'espèce humaine, au bonheur de la vie, à la grandeur et à la prospérité de l'État. Toutes, elles sont également nécessaires. Si vous ne songez qu'à rendre l'homme bon, vous en ferez un être faible : si vous n'avez d'objet que celui de le rendre grand, il deviendra dur; on s'estime alors sans s'aimer. Ce n'est pas assez : pour rendre la vie heureuse, il faut l'ennoblir sans doute, mais il faut encore y répandre des charmes. D'ailleurs, lorsqu'une sorte d'attachement réciproque ne lie pas les citoyens entre eux, c'est en vain qu'ils s'estiment : ils ne se pardonnent rien, et des haines profondes, même entre des hommes qui ne sont pas vicieux, peuvent diviser l'État et lui occasionner les plus funestes déchirements.

Ici, peut-être, l'on demandera pourquoi ne pas lier les institutions religieuses aux deux dernières sortes d'institutions; elles se donneraient une force respective dont il résulterait un effet plus assuré.

Rien de plus pernicieux qu'une pareille entreprise.

Premièrement, si la religion, comme elle l'a fait presque partout, vient se mêler du civil, il est évident que vous lui donnez des moyens sans nombre d'introduire la domination des prêtres et de rallumer infailliblement le fanatisme religieux; l'encensoir reprendra encore une autre fois la place du sceptre de la loi qu'il aura brisé, et la superstition étouffera de nouveau tout à la fois les véritables sentiments de religion et les lumières de la raison.

En second lieu, ce serait attaquer par sa base le principe de la liberté des consciences; car, enfin, il faudrait bien convenir que ce serait tel ou tel culte qui figurerait dans les cérémonies civiles et dans les fêtes nationales : or, toutes les raisons déduites plus haut pour prouver que la législation ne doit se mêler d'aucun d'eux ont ici leur entière application. Votre législature serait donc au surplus convertie en école de théologie... Ah! certes, les hommes ont bien assez de leurs dissensions politiques, sans y ajouter encore les sanglantes querelles de la religion.

On ne peut pas d'ailleurs abandonner un objet aussi essentiel pour la morale et pour la direction de l'esprit public au caprice des individus ou des sectes. Voyez ce qui se passait dans l'Église romaine. Indépendamment de ce que ses cérémonies étaient souverainement insignifiantes, le pauvre y était baptisé, marié et enterré avec un mépris et un scandale abominables, lorsque le luxe le plus ridicule, les cérémonies les plus recherchées et les distinctions les plus flatteuses étaient prodiguées aux riches. Rien sans doute n'est plus contraire aux maximes que nous avons développées plus haut, et ce n'est pas ainsi qu'on fait naître la bonté dans le cœur et la justesse dans l'esprit.

Encore une fois, laissons chaque chose à sa place. Le culte religieux ne doit être qu'une réunion d'hommes rassemblés pour rendre des actions de grâces à l'Éternel et s'exciter respectivement à la justice et à la bonté. Tout ce qui est extérieur appartient à la loi ou au gouvernement. Le mélange des choses qui ne doivent pas être confondues, quoique toutes bonnes en elles-mêmes, ne produit rien de satisfaisant. Avec cette confusion, l'homme ne sera jamais ni vraiment religieux, ni vraiment citoyen.

On a dû comprendre maintenant que mon objet n'était pas de tracer le plan et les détails des institutions dont je viens de parler, mais uniquement d'en faire sentir la distinction, et le but principal de chacune d'elles : c'est à quoi je me suis appliqué. Mais si elles doivent avoir des caractères différents, il est cependant des choses qui doivent leur être communes et qui sont très-essentielles.

Toutes, elles doivent être conçues de manière que, dans la plus petite commune de la république comme dans la plus grande, chaque citoyen reconnaisse partout le même plan, le même objet, les mêmes *rites,* les mêmes chants, etc. Qu'ainsi il ne soit étranger nulle part, et que dans quelque lieu de la république qu'il trouve ses concitoyens assemblés, il puisse se mêler à leurs prières, à leurs cérémonies, à leurs jeux.

Cela se conçoit d'abord quant au culte tel que je l'ai entendu, puisque j'en ai rejeté toute espèce de pompe. Une

comparaison rendra ce que je demande aussi facile à comprendre en ce qui concerne les cérémonies civiles et les fêtes nationales, quoique la pompe en doive être graduée suivant les ressources des lieux où elles s'exécutent. L'exemple que je cite pour me faire entendre est pris du culte romain. Il y avait une immense différence entre l'éclat qui accompagnait l'office d'une grande ville et celui d'un village ; cependant partout le sectateur retrouvait les mêmes formes, les mêmes idées, les mêmes chants, etc. L'application, comme on voit, est aisée à faire, et son utilité me paraît incontestable. L'habileté que les prêtres ont toujours employée à lier les hommes à leur domination en produisant partout le culte sous les mêmes formes, le législateur philosophe doit en faire usage pour les rattacher fermement à la liberté, ainsi qu'aux mœurs qui en sont le soutien ; il ne doit rien négliger pour les unir étroitement dans le sentiment commun de leurs droits et de leurs devoirs.

Une chose essentielle encore, c'est la distribution du temps : il importe beaucoup, pour que tout aille bien, que l'homme religieux travaille ou se repose aux mêmes jours que l'homme civil.

Avant de terminer entièrement mon sujet, je dois dire quelque chose de particulier sur le chant. De tous les arts d'imitation, celui qui exerce la plus grande puissance sur nous c'est la musique. L'ébranlement physique que la vibration des instruments et celle de la voix occasionnent sur nos fibres, qui se trouvent frappées à la fois sur toutes les parties du corps, indépendamment de l'oreille, est sans doute une des causes qui contribuent à lui donner ce degré de force. L'impression que l'artiste entend produire pénètre, pour ainsi parler, par tous les pores ; tandis que les autres arts d'imitation n'ayant pour agir sur nous qu'un seul point de contact, qui est celui de l'œil, il est évident que leur effet est moins général sur toutes les parties de notre être, et par conséquent moins profond. Mais quelle que soit la cause, l'effet n'en est pas moins senti. Cette partie de nos institutions mérite donc une grande attention. Un point important, c'est que les paroles et le chant soient

composés de manière que tous les citoyens puissent les apprendre et les retenir dès la jeunesse. Partout, encore une fois, ils doivent être acteurs eux-mêmes, autant qu'il est possible, et partout ils doivent confondre leurs accents comme leurs cœurs avec ceux de leurs compatriotes.

Je n'entrerai dans aucune explication sur la nature et le caractère du chant qui convient à chacune des institutions qui ont fait l'objet de cette dissertation ; cela est hors de mon sujet, et d'ailleurs suffisamment indiqué par tout ce qui a été dit sur la nature et le caractère de ces institutions elles-mêmes. Mais si l'on veut s'en faire une juste idée, et se pénétrer à cet égard de vues aussi neuves qu'utiles, on doit consulter un écrit intitulé : *Essai sur la propagation de la musique en France, sa conservation et ses rapports avec le gouvernement,* par J.-B. Leclerc. Imprimerie nationale. Prairial an IV.

Cet ouvrage est dicté par un cœur pur, une âme sensible, un esprit sain et un jugement profond ; il annonce en même temps une grande connaissance de l'art.

Maintenant, si le peu de réussite des essais que l'on a tentés pendant le cours de la révolution faisait penser à quelques personnes que l'entreprise de nos institutions serait infructueuse, elles se tromperaient beaucoup.

Avant l'établissement de la constitution, rien n'était entrepris avec un esprit de suite et avec ensemble, car il n'y avait ni ensemble ni suite dans la législation : tout était mobile et changeant comme l'esprit, les passions et les personnes des gouvernants. C'est sous le règne seul de la loi qu'on peut agir de mesure. Un système régulier d'institutions ne peut être établi que dans un gouvernement régulier. L'on ne peut édifier sur un modèle qui n'existe pas.

Aujourd'hui, que le gouvernement le veuille bien et que les hommes éclairés le secondent sans violences et sans secousses, le culte dont nous venons de parler s'établira. Que, dirigé par les mêmes vues, le Corps législatif pose quelques bases générales très-peu nombreuses sur les institutions civiles et sur les fêtes nationales, et bientôt elles

seront créées; mais surtout que la législature se garde d'entrer dans aucuns détails. Le gouvernement doit seul être chargé de les régler, ou tout échouera dans cette partie encore plus que dans toute autre. La manie de tout réglementer rendra éternellement nul ou funeste l'effet des lois dictées par les meilleurs principes.

Voilà l'objet dont j'ai cru devoir m'occuper; il m'a paru d'une extrême importance, et j'ai pensé que c'était au moment où la paix continentale doit nous fixer presque en entier sur l'administration intérieure, qu'il fallait appeler l'attention des législateurs, du gouvernement et de tous les citoyens éclairés et bien intentionnés sur un point qui doit donner à la constitution française toute son étendue, et la fortifier de manière à la rendre, pour ainsi dire, indestructible.

Mes idées et mes maximes déplairont sans doute également aux prêtres et à certains philosophes. Mais cela ne m'a pas arrêté un instant pour les émettre. Il y a longtemps que j'ai un égal mépris pour ceux qui tyrannisent les hommes et les avilissent par la superstition, et pour ceux qui leur présentent comme des préjugés aussi petits qu'incommodes, les vertus les plus nécessaires au bonheur domestique et à la félicité publique.

Je suis fort partisan des principes, mais comme je me suis aperçu depuis longtemps que chacun s'en fait à sa guise, et qu'on peut disputer sur ce qu'on qualifie de ce nom, comme sur les questions théologiques, sans parvenir à s'entendre, je ne m'attache jamais en morale et en politique qu'aux résultats, parce qu'on ne peut les contester. En conséquence, tout ce qui est propre à rendre l'homme meilleur et plus heureux, mérite à mes yeux d'être recherché avec zèle et persévérance, en bravant, s'il le faut, les poignards d'un fanatisme sanguinaire et les persécutions d'une orgueilleuse philosophie.

ESSAI

SUR LES MOYENS DE FAIRE PARTICIPER L'UNIVERSALITÉ DES SPECTATEURS A TOUT CE QUI SE PRATIQUE

DANS LES FÊTES NATIONALES

Lu dans la séance du 22 vendémiaire an VI de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national.

Le 18 fructidor a frappé l'aristocratie au moment où elle allait anéantir la constitution. A la suite de cette journée, le Corps législatif a pris de grandes mesures pour punir les traîtres, et réduire à l'inaction les nombreux ennemis de la liberté française. En supposant qu'il croie nécessaire d'en adopter de nouvelles, elles seront sans doute aussi le fruit de la saine raison et celui d'une politique éclairée.

Cependant ces dispositions, quelles qu'en soient la sagesse et l'énergie, seront insuffisantes pour assurer le maintien de la république. Ce n'est pas par la contrainte que l'homme peut être solidement attaché même à ce qui doit faire sa gloire et son bonheur. Souvent alors il ne songe qu'au lien qui le presse, et refuse de se livrer aux nombreuses jouissances qui lui sont offertes. Entraîné par d'aveugles passions, il abandonne ses droits les plus précieux, s'expose aux plus grands maux et se livre à la plus humiliante servitude pour éviter une légère contradiction. La force d'ailleurs est un moyen qui s'use, ou qui finit à la longue par être funeste à la liberté, lors même que l'emploi n'en est fait que pour son établissement et son maintien. L'ambition

et l'intrigue s'emparent tôt ou tard de ce moyen, et celui ou ceux qui parviennent à le diriger deviennent à leur tour les maîtres de l'État. Un esclavage est dès lors remplacé par un esclavage encore plus oppressif. C'est ce qui nous arriva en 1793, et si le trop fameux Comité de salut public eût été composé d'hommes moins féroces et plus habiles, ils auraient infailliblement perpétué leur pouvoir et fondé une oligarchie durable, placée à la tête d'une longue suite d'oligarchies secondaires, ou même de nouveaux seigneurs sous un autre nom, disposés par échelons depuis cette vaste cité jusque dans les plus petites communes. Ce n'est donc qu'avec prudence que l'on doit employer, pour fonder l'empire de la liberté, les formes dont se sert le despote lui-même pour maintenir son injuste puissance.

Je n'entends pas conclure de là que, dans les circonstances semblables à celles où nous nous trouvons, la plus grande vigueur ne soit indispensable dans les mesures législatives, dans celles de gouvernement et d'administration : si je déteste l'exagération et le crime, je n'en suis pas moins l'ennemi de la faiblesse et de la lâcheté. Je veux dire qu'il importe surtout de mettre en usage tout ce qui peut modifier, pour ainsi dire, la substance de l'homme, de manière à l'identifier avec la forme du gouvernement, et à faire de l'amour de la liberté sa passion dominante ; car alors il ne s'agit plus que de laisser prendre aux choses leur cours naturel. La force étant placée où elle doit l'être, c'est-à-dire dans la volonté et dans l'union de tous les citoyens, il n'y a pas même de prétexte pour qu'un individu, un corps ou une faction s'en empare et usurpe ainsi de fait l'exercice de la souveraineté, en alléguant la nécessité de prendre de grandes mesures pour arrêter les progrès de l'esprit d'opposition et sauver l'État de sa ruine.

Les républicains éclairés ont vu avec un plaisir extrême que ces vérités étaient reconnues par le Corps législatif. Le conseil des Cinq-Cents, débarrassé de conspirateurs qui l'entravaient, s'est empressé de charger des commissions prises dans son sein de lui présenter sans délai des plans pour raviver l'instruction publique et pour donner aux

actes civils le caractère et la solennité qui leur conviennent.

Mais il est un troisième objet dont l'influence n'est pas moins puissante, et qui semble mériter toute notre attention; ce sont les fêtes nationales. Ceux qui ont assisté à la cérémonie funèbre du général Hoche ont dû y trouver la preuve de ce que pourront un jour sur l'esprit du peuple ces grandes institutions, lorsqu'elles auront acquis le degré de perfection dont elles sont susceptibles. Je crois donc que c'est remplir le devoir d'un bon citoyen que de faire connaître les idées qu'on a conçues pour atteindre ce point essentiel. Fussent-elles médiocres, elles attireront au moins sur cette importante matière la méditation des philosophes, des gens de lettres et des artistes, et elles serviront ainsi à hâter l'époque que nous désirons. Encouragé par ces réflexions, je vais présenter quelques vues à cet égard.

Je n'entrerai dans aucun développement sur le caractère qui doit être donné aux fêtes nationales : je me contenterai d'observer que le ridicule clinquant des cours et la petitesse de leur cérémonial y seraient aussi déplacés que la hideuse saleté et l'horrible confusion qu'on affectait dans les éternelles processions *maratiques*. L'ordre et la propreté dans les spectateurs, l'ordre et une pompe bien entendue dans ceux qui figurent sont indispensables pour donner toute leur force aux images qui doivent ici agrandir l'âme des citoyens, améliorer leur cœur, en même temps les attacher à la patrie par l'attrait de nobles et innocents plaisirs.

La liberté véritable n'est ni maniérée, ni amie du luxe; mais elle est décente, et sa simplicité même, en bannissant la recherche, appelle le goût. L'enthousiasme qu'elle inspire est le germe de tous les sentiments élevés : il n'a rien de commun avec les honteuses démonstrations d'une feinte allégresse, commandée par le despotisme, ni avec la joie féroce d'une délirante démagogie.

Mais pour obtenir complétement les effets dont nous venons de parler, il faut, autant qu'il est possible, faire participer tous les spectateurs, quel qu'en soit le nombre, à tout ce qui se voit, à tout ce qui se dit, à tout ce qui se

chante, à tout ce qui se fait. C'est la solution de ce problème que je cherche dans cet écrit.

Il faut, avant tout, partir de ce principe très-différent de celui d'autrefois, savoir que ce n'est que pour le peuple, qui est spectateur, que sont instituées les fêtes publiques, et non pour le petit nombre de citoyens, quels qu'ils soient, qui y figurent. Maintenant je viens à mes moyens.

C'est toujours sur le Champ de Mars de Paris que je placerai la scène. Il est aisé de sentir que ce que j'en dirai peut s'appliquer partout ailleurs, en le proportionnant à l'étendue des lieux, et en substituant les autorités du département ou du canton à celles qui résident dans le chef-lieu de la république.

Sur les glacis qui environnent l'arène s'élèvent des bancs commodes et disposés de manière que l'on voie parfaitement de tous les rangs; un toit les met à l'abri de l'inclémence des saisons. Il est cruel de voir des femmes, des enfants, des vieillards, passer une journée entière debout, froissés, ballottés et achetant le plaisir par une fatigue qui le surpasse, ou tout au moins l'égale. D'un autre côté, la gêne rend inquiet et remuant, nul ne veut rester où il est; les évolutions et les jeux sont troublés par des déplacements qu'on ne peut empêcher, et les spectateurs se privent eux-mêmes de leurs jouissances.

Ici une objection m'arrête. Elle porte sur les frais énormes d'une pareille construction dans un lieu aussi étendu que le Champ de Mars; mais qu'on se rappelle d'abord que l'ancien monde fut couvert de monuments de cette espèce. Il faut, au surplus, commencer par établir des siéges en bois, adopter un plan de construction en pierre et l'exécuter successivement et par parties. Quelques années ne sont rien en comparaison de la durée qu'aura notre république en dépit de ses ennemis, et bientôt toute l'Europe doit accourir à nos fêtes nationales, comme jadis la Grèce entière accourut aux jeux Olympiques.

De chaque côté du cirque les siéges sont distribués par séries, présidées chacune par un ou plusieurs officiers pu-

blics chargés d'y faire placer les citoyens à leur arrivée, ainsi que d'y maintenir l'ordre.

Au milieu du cirque s'élève l'autel de la patrie [1]. Ses proportions sont telles dans son ensemble et dans ses parties que le tout ne paraît de la circonférence que d'une juste grandeur. Par la même raison, si les cérémonies pratiquées sur l'autel comportent quelques évolutions, elles se font en grosses masses, et ceux qui les exécutent sont vêtus des couleurs les plus propres à être aperçues de loin.

Les citoyens sont placés, le cortége paraît, monté en grande partie sur des chars découverts [2]; il est ainsi bien mieux aperçu, et le coup d'œil en est infiniment plus magnifique et plus imposant. Les chars sont entrecoupés de groupes à cheval et même de quelques-uns à pied, s'il est

1. J'insiste beaucoup pour que le nom d'autel de la patrie soit consacré à l'éminence sur laquelle s'exécutent les cérémonies dans les fêtes publiques. Ce mot emporte avec lui une idée tout à la fois religieuse et civique, qui doit, selon moi, caractériser ces sortes d'institutions, si on veut qu'elles produisent des effets aussi étendus que salutaires.

L'anarchie, qui n'avait que des idées gigantesques, des plans sans liaison, et un langage sans justesse, avait donné à ce monument la dénomination extravagante de montagne. Une montagne construite par des hommes, quelle puérilité ! Ces gens-là ne ressemblaient pas mal aux fous qui eurent la prétention d'élever leur demeure jusqu'au ciel et qui ne produisirent que la confusion des langues.

L'aristocratie, de son côté, plus adroite et plus mesurée, conséquemment plus dangereuse, n'exagérant pas, mais minant sourdement, avait substitué la mesquine et insignifiante expression de tertre, à celle d'autel de la patrie. Elle sentait toute la magie de ce dernier mot, que nous devons mettre autant d'intérêt à maintenir qu'elle en mettait à le faire oublier.

2. On pourrait peut-être mettre en usage, sans de grands frais et dès la saison prochaine, les chars tels que je les propose. Il en a été construit de très-beaux pour différentes cérémonies depuis la révolution ; s'ils n'ont pas été dépecés, ils pourraient, avec des réparations ou des modifications, être destinés à cela.

C'est d'ailleurs par la beauté des formes, la grandeur du style et une juste appropriation aux groupes dont ils devront être les porteurs, qu'ils doivent être distingués et produire une véritable pompe, plutôt que par des matières précieuses ou des détails très-finis qui ne s'aperçoivent pas de loin, qui exciteraient en outre une curiosité minutieuse et rendraient l'ordre bien plus difficile à établir.

jugé convenable. Tout ce qui paraît dans le cortége sur l'autel de la patrie et dans le cirque, n'importe à quel titre, porte, non pas un simple signe, mais un costume complet, drapé avec grâce [1], et parfaitement uniforme pour tout ce qui remplit le même emploi ou les mêmes fonctions. La pompe ne peut naître que d'une belle forme dans les vêtements, et de la diversité entre les groupes, et non de la coupe ridicule de nos habits anguleux et rétrécis, et de la bigarrure des individus entre eux. Observez en outre que, par le moyen du costume, nul ne peut s'introduire dans l'arène ou sur l'autel de la patrie sans être distingué à l'instant, et rappelé par le cri public. Les gardes deviennent par là moins nécessaires, et comme il est toujours fâcheux d'en montrer dans les fêtes des peuples libres, il les faut faire paraître le moins qu'on peut.

Le cortége fait le tour entier de l'amphithéâtre. Arrivé au point par lequel il était entré, il descend, se rend à pied et en droite ligne sur l'autel de la patrie : les chars sortent de l'enceinte.

1. Il serait à désirer que le Corps législatif statuât sur ce point. Un grand nombre de fonctionnaires publics n'ont point de costume ; d'autres, comme les juges, en ont un mesquin et même ridicule. Je sais bien qu'il n'y aurait rien de plus fâcheux que de voir les deux conseils s'occuper de détails de costumes. Il serait toujours à craindre qu'une pareille discussion n'eût des résultats bizarres. Mais sur ce point, il me semble qu'un Corps législatif doit toujours faire ce qu'a fait la Convention. Il doit nommer une commission, et cette commission consulte des artistes distingués qui donnent leurs dessins ; elle les présente au Corps législatif et il adopte.

Quant aux costumes en eux-mêmes, les emplois publics étant temporaires parmi nous, les artistes doivent faire une sérieuse attention à ce qu'ils ne soient pas coûteux, d'autant qu'il importe qu'on en fasse usage même dans les cantons ruraux. C'est un moyen puissant pour appeler les habitants des campagnes aux fêtes publiques et les leur rendre imposantes. La différence entre le curé revêtu de ses habits sacerdotaux et le curé en habit court contribuait singulièrement à augmenter la valeur que l'opinion donnait aux sacrements et à l'accomplissement des m stères. C'est encore ici par la beauté des formes et un bel assortiment de couleurs qu'il faut frapper les yeux, et non par un luxe trop coûteux.

Sur l'autel de la patrie, des discours se prononcent, des hymnes sont entendus, des cérémonies se pratiquent. On se rappelle que l'amphithéâtre est coupé en portions de cercle dont chacune forme une série, de manière que les spectateurs sont divisés en plusieurs sections. Chacune d'elles a son orateur et son orchestre.

Sur l'autel de la patrie s'élève un signal : l'orateur de chaque série, attentif, dit à haute voix : « Citoyens, *tel* orateur va prononcer sur l'autel de la patrie le discours suivant. » On fait silence. Un second signal est aperçu ; tous les orateurs en costume, élevés sur des socles posés en face de chaque série, au niveau du rang de siéges le plus inférieur, commencent en même temps que l'orateur qui est sur l'autel de la patrie le discours prononcé par lui.

Des chants se font entendre sur l'autel de la patrie ; les orchestres de toutes les séries, dirigés par des hommes exercés et attentifs aux signaux, exécutent tous à la fois ces mêmes symphonies et ces mêmes chants [1].

Quant aux cérémonies qui se pratiquent, je conviens que tous les assistants n'y participent pas d'une manière aussi immédiate; ils le font cependant jusqu'à un certain point. Il faut se souvenir d'abord que les mouvements qui se font sur l'autel de la patrie s'opèrent, autant qu'il est possible, par grosses masses; l'imagination supplée facilement aux détails, parce que l'orateur de chaque série, averti par des signaux, les explique à haute voix au moment même où ils s'exécutent.

1. J'espère qu'il viendra un temps où, au moins dans les grandes communes, les jeunes citoyennes composeront elles-mêmes les chœurs répandus dans le cirque. Qu'on se rappelle que dans plusieurs républiques grecques, et notamment à Athènes, c'étaient les filles des citoyens les plus distingués qui chantaient dans les fêtes, et que c'était un emploi très-recherché que celui de conduire les chœurs. Et pourquoi n'en ferait-on pas un moyen d'entretenir la pureté des mœurs, en ordonnant que celles qui auraient manqué aux devoirs de leur sexe et à la piété filiale ne pourraient pas être admises à chanter dans les chœurs? Un conseil, composé de vieillards et de la municipalité, pourrait être juge de l'admission ou de l'exclusion.

Enfin, pour qu'il n'existe pas de confusion, chaque série avertit par un signal convenu qu'elle a terminé son discours, ses chants, entendu le détail des cérémonies, etc.

Par un tel concours de moyens, deux ou trois cent mille spectateurs éprouvent à la fois les mêmes impressions et partagent les mêmes jouissances. Je vais plus loin : je veux que pendant quelques instants tous ensemble ils soient acteurs eux-mêmes.

Une invocation générale à l'Éternel en faveur de la liberté française ouvre toutes les fêtes nationales à l'instant où le cortége est placé sur l'autel; des actions de grâces les terminent au moment où il le quitte. Ces actions de grâces et cette invocation sont toujours les mêmes, de manière qu'en peu de temps elles deviennent familières à tout le monde. Le signal d'avertissement est donné; les séries prévenues se tiennent en silence. Le signal pour commencer apparaît : à l'instant quatre ou cinq personnes choisies dans chaque série entonnent toutes à la fois l'invocation et l'action de grâces, et tous les spectateurs sans exception, se dirigeant sur eux, unissent leurs voix d'une extrémité à l'autre de l'enceinte. Je n'imagine rien de plus sublime au monde qu'un chœur de deux ou trois cent mille voix, chanté par des hommes pénétrés du même sentiment. Son effet serait toujours nouveau.

Je me suis entretenu de cette dernière idée avec un des membres de cet Institut, auquel des compositions du plus beau style et de la plus grande force assurent un nom célèbre dans l'histoire de son art, et dont les airs patriotiques braveront la lime du temps. Le citoyen Méhul, dont je veux parler, non-seulement n'a pas trouvé cela impossible, mais il m'a dit au contraire qu'il songeait à une chose bien plus extraordinaire, savoir, de faire chanter tout le peuple assemblé en quatre parties. Il m'a permis de publier son idée; la voici :

La première partie ferait d'abord la tonique; la seconde, la troisième et la quatrième partie donneraient ensuite successivement la tierce, la dominante et l'octave; après quoi, ces quatre parties, reprenant simultanément, feraient

entendre les quatre notes à la fois. C'est le rhythme seul qui imprimerait à ces morceaux leur vrai caractère. Ce rhythme devrait être bien prononcé, afin d'être facilement saisi par une aussi nombreuse multitude. Le citoyen Méhul m'a souvent répété qu'il croyait être assuré de ses moyens d'exécution.

Je crois, quant à moi, que nous pouvons, avec la volonté de le faire, produire, en général, des effets d'une étonnante grandeur. Celui-ci en particulier me paraît d'autant plus facile à obtenir, que non-seulement dans les écoles publiques, mais même dans les écoles particulières, qui toutes devront être sous l'inspection immédiate des magistrats, la jeunesse de l'un et de l'autre sexe sera instruite dans les chants et dans les rites des cérémonies civiles et des fêtes nationales, comme elle l'était autrefois à fredonner des noëls et à chanter des antiennes.

J'ai été obligé de me transporter brusquement de l'invocation aux actions de grâces; présentées sous le même point de vue, et avec les mêmes moyens d'exécution, elles ne pouvaient être traitées séparément. Reportons-nous à la fin des cérémonies pratiquées sur l'autel de la patrie.

Les jeux commencent : les chars et les chevaux qui sont destinés à courir font le tour entier du cirque. Ainsi tous les spectateurs les voient également. Dans chaque jeu on reconnaît deux vainqueurs égaux. Les concurrents devenant infailliblement très-nombreux par la suite, la course se fait en deux bandes. Le but que la première doit atteindre est opposé à celui qui doit terminer la course de la seconde, et *vice versâ*. Ces termes sont placés l'un à une extrémité et l'autre à l'extrémité opposée, de manière que chaque moitié des spectateurs prend alternativement part à l'intérêt que l'on met naturellement à voir quel est celui qui va remporter le prix.

Quant à la course à pied, le cirque est oblong; il y a quatre bandes de coureurs qui toutes partent à la fois, et quatre buts différents; chacune des bandes court l'une à droite, l'autre à gauche, en longeant l'amphithéâtre. Cela se pratique en même temps et du côté de la rivière et du

côté de l'École militaire. Les quatre buts sont placés au milieu de l'arène, sur deux lignes transversales. Les quatre coureurs qui dans chacune des bandes ont atteint les premiers le but se réunissent alors deux à deux pour partir en même temps de chaque extrémité du cirque vers l'autel de la patrie, et deux restent définitivement vainqueurs, un de chaque côté. Tous les autres jeux imaginables peuvent se combiner aussi facilement.

Avant de quitter ce sujet, je reviens sur l'idée d'avoir deux vainqueurs égaux dans chaque jeu. Je n'ai certes pas l'extravagance de vouloir niveler les fortunes, ni les talents; mais je n'en crois pas moins qu'il serait très-politique et très-moral de ne pas présenter au peuple assemblé un citoyen vivant comme étant unique en son genre. L'habitude de l'admiration exclusive, même sur des objets étrangers au gouvernement, a souvent porté les nations à se passionner pour des hommes, qui, profitant des distinctions qui leur étaient prodiguées, et qui les élevaient audessus de tous les autres citoyens employés dans les affaires publiques, ont fini par détruire la liberté en s'emparant de la souveraine puissance. D'un autre côté, si l'émulation est la mère des talents, l'orgueil en est souvent le tombeau : une gloire qui n'est partagée qu'entre deux individus est certes un stimulant assez puissant; elle jouit au surplus de l'avantage de moins exciter l'envie des jaloux et le désespoir des vaincus. Elle n'étouffe pas dans l'âme du vainqueur une noble émulation par une stérile vanité. Enfin, ces deux rivaux, couronnés à la fois, faisant ensemble le tour du cirque, les bras entrelacés, offrent le plus touchant tableau de fraternité et d'harmonie, et disposent le spectateur aux sentiments d'union et de paix, qui doivent lier tous les citoyens entre eux.

Les jeux sont achevés, les vainqueurs ont reçu le prix, l'action de grâces part de toutes les bouches à la fois; le cortége quitte l'autel de la patrie, il remonte sur ses chars; il y en a un de préparé pour les vainqueurs, précédés par les prix qu'ils viennent de gagner. Le cortége fait une seconde fois le tour de l'amphithéâtre, dans un sens opposé

au premier. Dans cette marche triomphale, des hérauts proclament, de minute en minute, le nom des vainqueurs dans les divers jeux. Le cortége sort du cirque, et les citoyens regagnent leurs foyers ou se livrent à la danse et aux jeux particuliers.

Je ne dois pas achever sans faire remarquer qu'une pareille fête dure au moins un jour entier. Elle doit être par conséquent entrecoupée de moments de repos, marqués à la minute, ainsi que chacun des actes qui constituent la fête. Le bruit du canon ou le son des trompettes signalent l'instant du repos et celui où les spectateurs doivent reprendre leurs places. Les grandes jouissances, ainsi que l'application et le travail, occasionnent une fatigue, quelquefois très-pénible, quand elles ne nous laissent aucun relâche.

Enfin, je terminerai en observant que tout doit être disposé dans les environs de l'amphithéâtre de manière que les familles trouvent des rafraîchissements, chacune suivant sa fortune, et puissent satisfaire à tous leurs besoins sans que l'indécence ou le dégoût viennent ternir des sensations qui toutes doivent être aussi pures qu'un beau jour.

Telles sont les idées que j'avais communiquées depuis longtemps à plusieurs personnes en m'entretenant des fêtes nationales. Le désordre qui dérangea un peu celle du 1er vendémiaire, d'ailleurs si belle, me les rappela avec plus de force. J'en fis au retour le détail au ministre de l'intérieur, qui jugea qu'elles auraient au moins le but d'utilité dont j'ai déjà parlé. Je me suis en conséquence délassé à les recueillir, dès que j'en ai trouvé le moment. Puissent-elles appeler, en effet, de nouvelles recherches, non pas seulement sur cet objet particulier, mais généralement sur tout ce qui peut faire prospérer notre pays. Puisse chacun de nous concourir à rendre la république si grande qu'elle fasse l'admiration de l'univers, si florissante qu'elle soit l'objet de l'émulation de tous ses voisins, si forte qu'aucun de ses ennemis n'ose l'attaquer; enfin, si aimable et si attrayante que le traître même qui s'apprêterait à la

déchirer, frappé de remords plus encore que de crainte, sente le poignard s'échapper de ses mains et son cœur pénétré d'un salutaire repentir s'ouvrir enfin à l'amour de la patrie!

DISCOURS

PRONONCÉ COMME PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A LA FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE

Le 1er vendémiaire an VI.

Grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâces te soient rendues, la France est république!

Depuis un grand nombre de siècles le despotisme avait éteint le génie de la liberté qui couvrit les bords de la Méditerranée de républiques florissantes. Si quelques peuples, en petit nombre, et à de longs intervalles, secouèrent depuis le joug d'un seul, ce fut pour se courber, presque à l'instant, sous la main d'un nouveau maître, ou sous la verge non moins avilissante de l'aristocratie et du fanatisme. L'esclavage, la superstition et l'ignorance avaient assujetti les nations; presque nulle part sur notre continent, il n'existait de liberté réelle et d'égalité politique.

Depuis que des communications plus fréquentes avaient rapproché les peuples et que le flambeau de la philosophie commençait à les éclairer, leurs dominateurs, effrayés des progrès de la raison, avaient formé une ligue impie pour éteindre les lumières ou pour en empoisonner les effets. Réunissant ensuite les anneaux de la servitude que chacun d'eux tenait séparément dans sa main, ils en forgeaient dans l'ombre de leurs antres politiques une chaîne oppressive, qui devait bientôt environner le globe sans interruption. Leurs sanglants débats sur la portion du lien dont

chacun d'eux devait obtenir la garde, n'avaient fait que rendre plus unanime leur accord pour en aggraver le poids et en hâter l'achèvement. Ils croyaient leur ouvrage à son terme..., il allait être brisé !

Tout à coup, touché de nos misères, tu fais naître dans nos cœurs une ardeur devenue presque inconnue ; nos âmes s'agrandissent, ta voix puissante fait entendre le cri de la liberté ! Répété par le peuple français dans un concert unanime, ce cri ravissant remonte jusqu'à toi. Les enfants de l'antique Gaule ne sont plus des esclaves, ils sont redevenus des hommes ! Ils sapent avec un travail opiniâtre ce trône et ces dominations qui, par leur liaison et leur masse épouvantable, les écrasèrent pendant tant de siècles. A peine trois années se sont écoulées : la monarchie la plus ancienne, la plus puissante et la plus durable en apparence, s'est écroulée avec fracas ! et grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers ; grâces te soient rendues, la France est république !

Cependant d'indignes Français, mélange bizarre de bassesse et d'orgueil, quittent leurs foyers et vont prendre les armes contre la patrie ; ils pressent les puissances d'embrasser leur querelle : celles-ci, désespérées de voir interrompue et brisée une chaîne qui leur coûta tant de soins, s'avancent avec des forces immenses, pour rétablir la monarchie, ou plutôt pour s'en partager les débris !... C'en est fait, la France tombe dans l'abîme !... mais elle est soutenue par ta main ! le cri de guerre retentit de toutes parts, de toutes parts on forge des armes, et notre vaillante jeunesse, animée par ton souffle divin, forme par enchantement des armées formidables ; tu places dans le cœur de nos soldats ce bouillant courage qui sait tout braver et tout vaincre ; tu accordes à leurs chefs cette valeur tranquille et ce coup d'œil sûr qui font tout prévoir et tout réussir. Le signal est donné, et bientôt les innombrables cohortes de nos ennemis sont dissipées par la baïonnette des républicains comme les colonnes d'une épaisse fumée par le vent de la tempête !

L'ambition et le brigandage, profitant du trouble insé-

parable de mouvements aussi profonds et aussi multipliés, avaient élevé momentanément le trône affreux de la terreur sur les débris de celui des rois. Les vrais amis de la liberté, dirigés par toi, le firent disparaître en un jour. L'olivier de la paix vint successivement orner nos trophées ; une constitution fut créée, et, malgré les efforts du royalisme et de l'aristocratie, rendus vains dans la glorieuse journée du 13 vendémiaire, cette constitution, exécutée dans toutes ses parties, fixe le sort de la France; et c'est alors, surtout alors, que les patriotes éclairés durent s'écrier dans la joie de leur cœur :

Grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâces te soient rendues, la France est république !

Mais quoi ! malgré de nouveaux triomphes sur le reste de nos ennemis, quoique les plus acharnés aient enfin été réduits à entendre des paroles de paix; quoiqu'une étonnante amélioration intérieure eût constaté la bonté de la constitution républicaine, on tente encore de la détruire et de relever la monarchie? Ce n'est plus la force, c'est la ruse et la corruption que nos ennemis emploient, par une suite de leurs perfides combinaisons. Des traîtres, placés dans toutes les autorités, et jusqu'au sein des pouvoirs suprêmes, après avoir miné les bases de notre édifice social, ne cachaient plus leurs projets de subversion. Un instant de plus !... la constitution était renversée, la république anéantie, les républicains étaient égorgés, et la France, couverte de ruines et de cadavres, devenait la proie des guerres civiles !, Mais ton œil paternel était toujours ouvert sur nous. C'est au moment où l'État penchait vers sa ruine, que tu l'as replacé sur sa base. Tu fis éclater la juste indignation des défenseurs de la patrie ; tu frappas les conspirateurs d'aveuglement et de terreur, tandis que tu éclairais la marche des amis de la liberté, et que tu leur inspirais une noble audace ! Dans l'immortelle journée du 18 fructidor, tu confondis les traîtres, et les enveloppas dans les propres filets qu'ils avaient ourdis pour nous perdre. La constitution républicaine fut affermie par les

efforts mêmes qu'ils avaient tentés pour en opérer la ruine.

Grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâces te soient rendues, la France est encore république !

Maintenant, achève ton ouvrage; consolide pour jamais cette république. Les ennemis de la constitution de l'an III sont cachés, mais ils veillent; ses amis ne doivent donc pas s'endormir dans une fausse sécurité. Que notre patrie soit sans cesse protégée par toi, et que ta pensée nous dirige. Que la grandeur des mesures prises par le Corps législatif égale la sagesse de ses lois; que le Directoire exécutif mette une activité et une vigueur soutenues dans leur exécution et dans l'action du gouvernement; que toutes les autorités civiles et militaires y concourent avec fermeté; que nos cœurs soient toujours ouverts à la compassion et à l'humanité, mais qu'une sévère justice, qu'une justice bien entendue ne nous permette jamais d'atténuer l'effet des moyens commandés par la loi et ordonnés par le gouvernement. N'oublions pas que si l'atrocité révolte tous les cœurs, la faiblesse attire leur mépris, et que pour empêcher quelques infortunes, malheureusement inévitables, elle plongerait de nouveau la France dans l'abîme de maux dont nous voulons effacer jusqu'au souvenir ! mais surtout qu'éclairés par ta justice, des hommes égarés par leurs passions cessent enfin de prendre l'esprit de parti pour du patriotisme. Loin de nous ceux qui ne regarderaient les services rendus à la patrie que comme un titre pour s'en faire une propriété. Loin de nous ceux qui ne voient la république que dans ce qui les entoure, qui ne jugent de la prospérité de l'État que par le degré du pouvoir et de l'influence qu'ils y obtiennent, et de l'intérêt du trésor public que par leur propre intérêt !

Inspire, au contraire, à tous les Français des sentiments grands, élevés, généreux, désintéressés; fais régner parmi eux un esprit de paix, une mutuelle bienveillance, un grand attrait pour la vérité et la franchise, une grande aversion pour le mensonge et l'hypocrisie, un profond respect pour la vertu, une haine égale pour le vice, un amour ardent

pour la liberté, et un dévouement sans bornes à la cause de leur pays.

La France alors sera pour jamais libre, heureuse, triomphante et paisible. Puissent ces vœux ardents s'accomplir! Puissent nos derniers neveux, également fiers et reconnaissants de l'indépendance qui leur aura été fidèlement transmise par leurs pères, célébrer encore, à l'ombre d'une constitution sage et solidement établie, les fêtes de la liberté, et du sein des jeux et des concerts qui doivent les embellir, élever mille et mille fois, dans l'effusion d'un cœur reconnaissant, ces acclamations de gratitude :

Grâces te soient rendues, souverain arbitre des destinées de l'univers; grâces te soient rendues, la France est république.

Vive la liberté! vive la république! vive la constitution de l'an III.

DISCOURS

PRONONCÉ COMME PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

A LA CÉRÉMONIE FUNÈBRE EXÉCUTÉE EN MÉMOIRE DU GÉNÉRAL HOCHE

Au Champ de Mars, le 10 vendémiaire an VI.

Dès l'aube du jour le bruyant airain avait signalé la fête de la République; l'aurore ayant embelli l'orient de ses plus riches couleurs, le soleil s'était élancé dans la carrière. Il semblait se complaire à verser son éclat radieux sur la scène aussi touchante qu'animée qui se préparait. Le peuple, ses magistrats et ses défenseurs s'étaient réunis pour célébrer cette belle journée par des actions de grâces, par des jeux et par des concerts. L'amour de la liberté transportait tous les cœurs, la plus douce satisfaction régnait sur tous les visages. La paix, la concorde, un délicieux abandon réunissaient cette foule innombrable dans une seule et même famille. Partout était l'image du bonheur, et l'âme ravie se croyait déjà transportée dans l'Élysée...

Hélas! il est donc vrai : ce n'est qu'au sein de l'Éternel, dans le séjour de l'immortalité, que l'homme peut compter sur des plaisirs sans fin et sans mélange!

Quelle vapeur obscurcit déjà l'horizon? d'où partent ces tristes murmures qui se mêlent sourdement aux acclamations multipliées de la joie et de la gratitude A ce jour de fête va succéder un jour de deuil, et les chants de l'allégresse seront étouffés par les accents de la douleur.

L'un des plus fermes appuis de la république, le vainqueur de Wissembourg, de Quiberon et du Rhin, l'immortel pacificateur de la Vendée, Hoche n'est plus!... Il n'est plus!...

Les citoyens consternés se demandent : Comment est-il tombé au milieu de son armée triomphante et dans la fleur de son âge, celui que tant de hauts faits et une profonde sagesse avaient rendu si fameux à l'époque où le commun des hommes n'est pas encore parvenu à la maturité?... comment est-il tombé?

Des travaux sans nombre, une activité sans bornes, une sollicitude toujours inquiète pour la gloire et la prospérité de la république ont dévoré ses forces; les maux dont la patrie était menacée par la trahison déjouée le 18 fructidor portent le dernier coup à son âme ardente et sensible!... Il succombe!... Il n'est plus!...

Il n'est plus!... ce cri lugubre a volé d'une extrémité de la France à l'autre... et à chaque instant il retentit sur mon cœur! Qui, plus que moi, doit en effet déplorer sa perte? Il fut le sauveur des miens.

O toi qui fermas l'horrible plaie dont furent affligés si longtemps le pays qui m'a vu naître et celui qui m'honora de son suffrage, génie tutélaire, envoyé par le ciel dans nos contrées pour y éteindre le feu de la discorde et y tarir la source de nos larmes, reçois par mon organe l'hommage de mes compatriotes désolés!... ils connaissent leur infortune et, de toutes parts, dans les champs mélancoliques de la Vendée et sur les riantes collines de Maine-et-Loire, ton nom se prononce au milieu des sanglots et l'écho le répète en gémissant!

Mais c'est à la France entière que Hoche appartient; tous ensemble faisons éclater nos regrets. Bardes républicains, entonnez les chants de la mort du héros; racontez ses exploits et ses bienfaits. Vous tous, enfants de la liberté, amants de la gloire, amis de l'humanité, soyez attentifs et frémissez!.........

L'un des plus fermes appuis de la république, le vainqueur de Wissembourg, de Quiberon et du Rhin, l'immortel pacificateur de la Vendée, Hoche n'est plus!...

Il n'est plus!... mais sa dépouille mortelle seule a péri. L'histoire et la tradition transmettront sa mémoire aux siècles futurs, et le récit de ses actions, souvent répété, charmera d'âge en âge les loisirs des philosophes et des guerriers amis de la liberté!

Et toi, souverain des êtres, auguste protecteur de notre indépendance, tu feras descendre quelquefois parmi nous cette grande âme que tu composas des qualités les plus brillantes du héros, et des vertus les plus précieuses du bienfaiteur de l'humanité. Si des dissensions civiles devaient malheureusement nous diviser encore, ou d'injustes voisins nous forcer à la guerre, à ta voix secourable, Hoche s'éloignera de ta présence, quittera les doux entretiens des législateurs qui fondèrent les républiques, des hommes vertueux qui les rendirent heureuses et des héros qui les illustrèrent. Il planera au-dessus d'une patrie qui lui sera toujours chère, même au delà du terme de la vie; son souffle pacificateur éteindra toutes nos haines, et la plus parfaite harmonie régnera où la discorde devait exercer ses fureurs. Son feu guerrier se glissera dans les veines de nos soldats; son génie militaire inspirera les chefs, et nous devrons encore des victoires au héros descendu dans la tombe!

Ce n'est donc pas à de stériles regrets que nous devons lâchement nous livrer. Lorsque le premier tribut a été payé à la nature et que les derniers devoirs ont été rendus à la cendre des grands hommes, c'est en les imitant qu'on les honore.

Accomplissons les rites funéraires commandés par le devoir et par une trop juste douleur; mais avant notre séparation, bardes républicains, entonnez *l'Hymne à la Liberté* et *le Chant du Départ!* Que les cris mille fois répétés de *vive la république* les accompagnent et retentissent avec eux depuis les Pyrénées jusqu'au Rhin, et depuis le Rhin jusqu'aux rives de l'Adriatique.

Au bruit de ces acclamations, soldats, saisissez vos armes, effacez vos étonnants exploits par des exploits plus étonnants encore, et forcez à la paix un orgueilleux ennemi. Législateurs, gouvernants, magistrats, redoublez d'activité,

de sagesse, d'énergie et de désintéressement pour accomplir dignement vos devoirs; citoyens de toutes les conditions, que la république soit votre idole, que la constitution de l'an III soit pour vous l'arche sainte et le point de ralliement; soyez grands, justes et bons; appelez tous les peuples à la liberté par l'éclat de vos vertus et l'image de votre bonheur, et c'est alors, seulement alors, qu'elle sera dignement honorée, la mémoire du héros que nous pleurons aujourd'hui, et que nous chérirons à jamais!

RÉPONSES DE LAREVELLIÈRE

PRÉSIDÉNT DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF

DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 10 FRUCTIDOR AN V

Au discours de Visconti, ministre plénipotentiaire
de la république cisalpine,

Et à celui du général Bernadotte, présentant les drapeaux
conquis par l'armée d'Italie [1].

I.

RÉPONSE A VISCONTI.

Citoyen ministre plénipotentiaire,

Qu'il est grand pour la république française, le jour où elle reçoit l'envoyé d'un peuple devenu libre par elle, d'un peuple qui se place au rang des puissances et au nombre de ses alliés, malgré les sourdes menées et le dépit mal déguisé de ceux qui ont tant fait pour qu'on l'abandonnât aux fers et aux vengeances de ses anciens maîtres !

Non, la république cisalpine n'est point précaire; elle subsistera avec gloire et elle sera l'alliée de la France! les peuples qui la composent peuvent y compter.

Des hommes, il est vrai, qui abusent lâchement de leur

1. Ces deux réponses ont été l'annonce du 18 fructidor. (*Note de l'auteur.*)

position pour tout calomnier, sans craindre que le mensonge soit immédiatement suivi du démenti, ou que la défense n'obtienne la même solennité que l'attaque, ont fait entendre leur censure !... semblables au serpent caché sous les fleurs, au milieu des louanges arrachées par la crainte et dictées par l'astuce, ils ont osé glisser des doutes empoisonnés sur la légitimité de la conduite du général et sur le résultat des opérations de son intrépide armée ; jetant ensuite une partie du masque dont ils s'étaient couverts, ils ont eu l'insolence de vous déclarer que vous ne pouviez être libres que par leur *volonté !*... Les insensés !... La liberté est le droit et le devoir de tous les peuples, et lorsqu'ils ont voulu se saisir de leur droit et remplir leur devoir, quelle est donc la puissance au monde qui croirait avoir une autorité légitime pour leur accorder ou leur refuser sa sanction ? De pareils discours paraîtraient le comble du délire, si tout ce qui se passe autour de nous ne nous donnait l'affligeante certitude que ces traits épars tiennent à un système lié pour détruire la liberté sur le globe, pour anéantir la république française, et par conséquent tout ce qui peut l'affermir et l'honorer.

Et quoi de plus propre, en effet, à remplir ce double but que d'avoir à côté d'elle une population nombreuse, régie par des principes identiques, et qui, participant aux mêmes résultats, sans les avoir achetés par les mêmes infortunes, prouvera par le fait que nos calamités passées tiennent à une révolution, c'est-à-dire à l'absence momentanée de tout gouvernement, et non au gouvernement républicain.

N'est-il pas, au surplus, bien étrange que certains hommes, dans notre république, jettent de la défaveur sur les changements arrivés dans le nord de l'Italie ; résultats que les ministres les plus éclairés de nos rois les plus despotes regardèrent comme un chef-d'œuvre de politique, aussi intéressant pour l'humanité en général que pour la France et l'Italie en particulier ; résultats qui, s'ils eussent été plus tôt aperçus, auraient épargné trois ou quatre siècles de guerre et d'innombrables malheurs ?

Non, guerriers immortels, vous n'aurez pas opéré tant de prodiges en Italie sans y laissér un monument durable de votre gloire : un État libre, et des alliés fidèles à votre patrie. Non, peuples de la Cisalpine, vous n'aurez point goûté les premiers fruits de l'indépendance pour retomber dans les fers. Quelques misérables intrigues dirigées par des fauteurs connus du despotisme, ou les discours plus ou moins équivoques de ces hommes qu'on a vus se jeter dans tous les partis, ne régleront point vos destinées. L'envieux serpent usera ses dents sur la lime, et les pygmées ne détruiront pas l'ouvrage des géants; l'armée d'Italie est toujours là, ses illustres chefs sont prêts à diriger son courage, Buonaparte est encore à sa tête, et le Directoire exécutif, malgré les embarras qu'on lui suscite et les crimes qu'on est toujours prêt à lui supposer, soutiendra de tous ses efforts la liberté de la Cisalpine.

Votre gouvernement et votre nation, citoyen ministre, peuvent donc se reposer sur la grandeur et la loyauté de la nation française, sur le courage et l'habileté de ses guerriers, et sur la droiture et la constance du Directoire exécutif. Son vœu le plus ardent comme sa volonté la plus ferme c'est que vous soyez heureux et libres.

Qu'il soit en même temps permis à des amis sincères, vos aînés en révolution, de vous donner le résultat d'une longue et pénible expérience et de vous indiquer avec franchise le moyen qui leur paraît le plus puissant pour vous faire atteindre ce double objet. Ce moyen c'est *la modération;* non pas cette pusillanimité de caractère, cette molle insouciance, cette timide réserve qui n'ose attaquer le vice de front et défendre courageusement la vertu; non pas ce défaut de vues qui vous empêche de saisir les choses dans leur ensemble, et cette faiblesse de cœur qui vous fait sacrifier des milliers d'hommes et quelquefois l'État entier à des intérêts partiels. Cette prétendue modération, que l'on a trop vantée, fit presque toujours, dans les révolutions, autant de mal que le crime. La qualité précieuse dont nous parlons naît également et de l'élévation de l'esprit et de la force de l'âme; elle se compose de la rectitude de jugement

qui vous fait saisir en tout le point précis et vous dirige sans déviation dans un juste milieu, et en même temps de cette véritable énergie et de cet indomptable courage qui vous maintiennent inébranlables sur la ligne que vous vous êtes tracée, sans jamais céder ni aux menaces des rois ni aux tourmentes populaires. C'est là cette modération, vertu des grandes âmes, qui seule écarte des peuples et des gouvernements la corruption et la terreur, qui seule place les individus comme les États dans leur véritable assiette, en les éloignant également de l'exagération qui brise tout sans rien produire que des ruines et des haines, et de la faiblesse qui laisse tout périr sans rien animer et sans enfanter autre chose que le dégoût et le mépris; enfin c'est elle qui fait régner au sein des nations, dans la plus touchante harmonie, la liberté, la paix et le bonheur.

Veuillez bien, citoyen ministre, transmettre à votre gouvernement et à votre nation les témoignages de notre sincère attachement et de nos vœux pour leur prospérité. Quant à moi, je puis vous le dire avec vérité, un des jours qui aura répandu le plus de charme sur ma vie est celui où j'aurai été assez heureux pour porter moi-même la parole, au nom du gouvernement français, au premier envoyé d'un peuple qui vient de briser son joug.

Recevez particulièrement, citoyen ministre plénipotentiaire, les témoignages de la satisfaction qu'éprouve le Directoire exécutif en vous voyant désigné pour résider auprès du gouvernement. Il ne doute pas que dans votre séjour ici vous ne vous acquériez l'estime des Français, comme vous avez obtenu depuis longtemps celle de vos concitoyens.

II.

RÉPONSE A BERNADOTTE.

Le général, dans son discours, après avoir déclaré que l'armée d'Italie, qu'il allait bientôt rejoindre, soutiendrait jusqu'au dernier soupir la constitution de l'an III et son gouvernement républicain,

ajoutait : « Et vous, dépositaires suprêmes des lois, certains du « respect et de l'obéissance constitutionnelle des soldats de la « patrie, continuez d'exciter l'admiration de l'Europe; comprimez « les factions et les factieux ; terminez le grand ouvrage de la paix. « L'humanité la réclame, elle désire qu'il ne soit plus versé de « sang. Mais si, comptant sur nos divisions domestiques; si, « comptant encore plus sur leurs liaisons avec les déserteurs de « la cause de la liberté; si, dis-je, nos ennemis formaient des « prétentions exagérées, nous reprendrons les armes et nous mar- « cherons au combat avec l'appareil menaçant qui suit les armées; « mais nous marcherons assurés de la justice de notre cause et « précédés par l'augure de la victoire. »

Le président du Directoire lui fit la réponse suivante :

Brave général,

C'est en vain que les éternels ennemis de la liberté française redoublent d'efforts pour la renverser; c'est en vain que pour les seconder de lâches déserteurs de la cause républicaine ont, par un pacte honteux, vendu à l'étranger et à la race des Bourbons et leur honneur et leur patrie; que chaque jour leurs mains criminelles sapent l'édifice de nos lois et que leur bouche impure essaye de ternir l'éclat des plus étonnants, des plus nobles, des plus touchants résultats de la forme de notre gouvernement et du triomphe de nos armées. C'est en vain qu'ils tentent tout pour armer les citoyens (naguère si paisibles) les uns contre les autres, qu'ils veulent rallumer le flambeau des guerres civiles afin de dévorer la république et de relever la monarchie sur ses sanglants débris; que sans cesse ils énervent l'action exécutive et déversent l'infamie sur ceux qui la dirigent, d'abord afin de pouvoir dire que le gouvernement républicain est trop faible pour maintenir la paix et l'ordre public, et en second lieu, pour trouver moins d'opposition à leurs projets subversifs ; c'est en vain qu'on jette au milieu de nous le levain de la plus dangereuse fermentation et les brandons d'une éternelle discorde, en rappelant par nombreuses bandes, au sein de la France, les suppôts du fanatisme et ceux de l'aristocratie, et cela lorsque le temps n'a pas encore

donné au gouvernement cette stabilité et aux lois cette vigueur qui ne s'acquièrent que par la pratique et par l'habitude ; qu'au lieu de faire prospérer le régime républicain et de fortifier la constitution par tout ce qui peut lui donner de la splendeur et du nerf, on n'agit en tout que pour l'affaiblir et la défigurer, et n'en plus faire qu'un simulacre informe, sans consistance et sans couleur ; c'est en vain que, loin de s'occuper à mettre les âmes et les esprits d'accord avec la forme du gouvernement, on a constamment travaillé à éteindre l'esprit public, tellement qu'on est parvenu à dégrader une jeunesse naturellement ardente et généreuse, une jeunesse qui, suivant l'impulsion de son âge et les nobles élans d'une âme élevée, se montra si sensible aux premiers accents de la liberté. On est parvenu (la postérité le croira-t-elle?) à lui faire appeler un maître et demander des fers pour des mains qui peuvent rester libres!

Enfin, c'est en vain que la plus affligeante pénurie, prolongée depuis si longtemps, et qui est le premier fruit de tout cet affreux système, vient encore augmenter la difficulté des circonstances. Semblable à Hercule, la république naissante étouffera tous les serpents qui assiégent son berceau.

Non, généreux soldats, le fruit de tant de triomphes, dont on nous présente encore ici de nouveaux monuments, ne sera pas perdu ! Les tentatives des ennemis ouverts seront vaines, et l'œuvre de ténèbres de ces hommes qui invoquent sans cesse la constitution en la violant sans pudeur ne sera point consommée : elle retombera sur ses auteurs.

Déjà l'audace des républicains, toujours nourrie par la vue de vos glorieux trophées et le récit de vos incroyables exploits, s'est réveillée, et chaque instant verra croître leurs phalanges. Déjà ceux-là mêmes qui avaient jeté des regrets sur l'ancien régime, ramenés à des idées plus saines par l'établissement d'un gouvernement qui assurait leur repos, se demandent avec inquiétude quel était notre état lorsque le gouvernement était respecté et qu'il s'affermissait chaque jour, et quel il est maintenant, depuis que de

perfides ou imprudents novateurs l'attaquent sans cesse et font tant d'efforts pour l'ébranler?... Et leurs cœurs, contristés par une différence aussi affligeante entre le moment présent et ceux qui viennent de s'écouler, forment des vœux ardents pour la stabilité de la république, dont le renversement ne leur présage avec certitude que de longues et cruelles angoisses.

Ainsi, les amis ardents de la liberté et les amis de la paix et de la tranquillité publique ont senti qu'un intérêt commun devait les unir étroitement pour conserver un ordre de choses sans lequel leur salut et leurs jouissances sont également menacés.

Quant au Directoire exécutif, il bravera tout pour assurer aux Français leur liberté, leur constitution, leurs propriétés, leur repos et leur gloire, fruits trop mérités de sept ans de travaux et de malheurs et d'une suite inouïe des plus étonnantes victoires ; il ne pactisera point avec les ennemis de la république pour en faire un honteux trafic. Ses devoirs seuls seront sa règle ; il ne se laissera point effrayer par les dangers les plus réels, non plus que séduire par de trompeuses promesses. Il ne reconnaîtra d'autorités que celles que la constitution a créées et il ne les reconnaîtra que dans la ligne qu'elle leur a tracée. Il n'oubliera pas qu'elle doit régner également sur tous, et que l'autorité qui se place au-dessus d'elle a, par là même, cessé d'être légitime. Il se rappellera que *nul des pouvoirs institués par la constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble, ni dans aucune de ses parties* (art. 375), et que *le peuple français remet le dépôt de la présente constitution,* non-seulement à toutes les autorités constituées, mais même *à la vigilance des pères de famille, aux épouses, aux mères, à l'affection des jeunes citoyens,* etc. (art. 376). Et certes, le Directoire exécutif regardera comme son premier devoir de garantir de la plus légère atteinte cette constitution, qu'un simple citoyen a le droit et le devoir de défendre avec vigilance et fermeté. Le nombre ou l'espèce de ses ennemis ne l'épouvantera pas, et s'il devait périr dans une entreprise aussi sacrée et avec des intentions aussi pures, eh bien ! il participerait à

la gloire des héros morts pour la défense de la patrie, puisqu'il aurait péri pour la sauver, tandis que ses ennemis, même vainqueurs, partageraient l'opprobre qui accompagne toujours dans la postérité le nom des esclaves volontaires et celui des traîtres.

Tels sont, brave général, les sentiments qui animent le Directoire exécutif. La vue des trophées que vous lui présentez, arrachés aux ennemis par les armées républicaines, l'élève aux plus sublimes idées et redouble encore son énergie. Il en jure par la volonté nationale et la valeur de nos guerriers : la république sera sauvée, la république sera puissante, glorieuse et tranquille!

Qu'il est en même temps agréable pour le Directoire exécutif, d'avoir pour interprète entre lui et les défenseurs de la patrie un des plus illustres généraux qui les conduisirent si souvent à la victoire, et dont le nom s'est également illustré et sur les bords du Rhin et sur les rives du Tagliamento! Qu'il est doux aussi pour moi d'être l'organe de mes collègues dans l'expression de leur reconnaissance et de leur admiration pour tous vos intrépides camarades et pour vous, et de pouvoir en ce moment presser sur mon cœur le brave général Bernadotte.

LETTRE

ADRESSÉE AU RÉDACTEUR DU MONITEUR

SUR LA SIGNIFICATION DU MOT REPRÉSENTANT DU PEUPLE

Extraite du numéro de ce journal du 19 ventôse an VII.

Cet article, que je fis insérer dans le *Moniteur,* ma lettre à Texier-Olivier et mon écrit intitulé : *Des dangers de la résolution proposée sur l'enceinte des deux conseils, etc...* sont, en quelque sorte, l'avant-propos de ma défense. Ils prouvent que déjà le Directoire exécutif était forcé de se mettre sur la défensive contre les prétentions des membres des deux conseils législatifs et contre les vues secrètes des chefs de parti, qui faisaient adroitement servir à l'accomplissement de leurs propres desseins la sotte vanité et l'ambition présomptueuse de leurs collègues.

AU RÉDACTEUR.

Citoyen, il a paru, dans votre numéro 149, un article dans lequel on agite la question de savoir quel est le véritable sens du mot *représentant du peuple,* et vous avez désiré qu'on vous communiquât les réflexions qui pouvaient fixer sur cela votre opinion. Je vous adresse en conséquence quelques observations que je soumets au jugement de vos lecteurs. Je crois qu'un des meilleurs moyens d'affermir la liberté et de parvenir au perfectionnement de l'ordre social, c'est de faire tomber dans le mépris ces misérables discussions de parti qui tuent la raison publique et la morale,

rendent les esprits aussi passionnés que superficiels, les têtes aussi fougueuses que légères, et tous ceux qui briguent les emplois de la république aussi vains et aussi ambitieux qu'ils sont ignorants ou bornés.

Or, rien à mon avis ne doit produire plus sûrement un effet aussi salutaire, que de porter toutes les idées sur des sujets d'un véritable intérêt, tant en politique qu'en administration et en morale, et de traiter ces importantes matières avec profondeur, clarté, décence et bonne foi. Alors, au lieu d'alimenter les factions, de favoriser les projets des méchants, et de se prêter aux fantaisies des oisifs, nos journaux rempliront leur honorable destination, celle de répandre les vérités, et surtout les vérités pratiques qui tendent à consolider la liberté en perfectionnant l'ordre social, et en ouvrant chaque jour de nouvelles sources de prospérité.

Quant à moi, je ne sais si j'ai bien ou mal raisonné, mais je proteste en tout cas que, dans les réflexions suivantes, je n'ai eu en vue que l'affermissement de la constitution dans toutes ses parties et non l'affaiblissement de l'autorité légitime dans aucune de ses branches : ce dernier vœu, aussi criminel qu'insensé, n'approcha jamais de mon cœur.

L'habitude d'appeler les membres de la Convention nationale représentants du peuple a fait glisser cette même expression dans quelques articles de la déclaration des droits et de la constitution, sans néanmoins qu'elle y ait conservé le sens qu'elle avait à cette première époque. Lors de la rédaction de la constitution, la confusion des pouvoirs avait fait naître des idées fausses ou obscures sur plusieurs points, et on n'avait pas encore pensé à définir clairement les termes.

Relativement à la Convention nationale, l'expression prise dans toute sa latitude était juste, non pas à la vérité quant aux membres, mais quant au corps entier. Cette assemblée était, et était seule, le représentant du peuple, puisqu'elle était investie de tous ses pouvoirs, et devait les exercer jusqu'au moment où elle en aurait fait la distribution par la constitution qu'elle était appelée à rédiger; mais ce but une fois atteint, le mot est resté sans application.

En effet, dès l'instant qu'un État est constitué et que les divers pouvoirs, ou, pour mieux dire, les diverses fonctions sont distribuées, aucun corps ni aucun individu ne représente le peuple, ni de fait, ni de droit, que partiellement; il n'y a plus que des fonctions déléguées plus ou moins étendues, dont le cercle est tracé par la constitution, et dont nul ne peut franchir les limites. Ainsi, à telle autorité ou à tel corps, est déléguée la fonction de proposer une loi; à tel autre corps, celle d'admettre cette proposition ou de la rejeter; à tel autre, celle de diriger l'administration, la guerre, les négociations, etc.; à tel autre, celle de juger; à tel autre enfin, celle d'administrer, etc.

Il est vrai cependant que, dans un gouvernement légitime, tout se faisant au nom du peuple et en vertu de pouvoirs délégués médiatement ou immédiatement par lui, chacun des actes dont nous venons de parler est un acte de représentation, mais de représentation partielle; d'où il résulte que nul individu, nul corps n'a le droit de se qualifier exclusivement de représentant du peuple, et que ce n'est que dans l'universalité des fonctionnaires publics que la nation est généralement représentée et encore d'une manière incomplète, puisque, ni séparément, ni collectivement, ces fonctionnaires ne peuvent changer la nature de leurs attributions ou leurs limites, ni altérer en rien l'organisation du corps social fixée par la constitution.

Inutilement dirait-on que les membres du Corps législatif faisant la loi, ils expriment la volonté nationale, et par conséquent ils représentent la nation. On peut seulement conclure de là qu'ils la représentent dans un degré plus éminent ou dans un point plus important que tous les autres; mais il serait, suivant moi, absurde et pernicieux pour le maintien de la liberté publique de pousser plus loin la conséquence. Il y a plus : c'est qu'en premier lieu c'est à deux corps distincts et séparés que l'expression de cette volonté présumée est confiée, de manière que ce que l'un a exprimé n'est qu'un vœu stérile si l'autre n'y donne son approbation, et que cet autre à son tour ne peut exprimer de vœu de son propre mouvement, et qu'il est réduit à

accepter ou à refuser sans modification ce qui lui est présenté par le corps chargé de la proposition; mais en second lieu, c'est que dans les cas les plus importants, quand il s'agit de mesures dont peuvent dépendre le salut de l'État et l'existence politique de la nation, telles que la guerre, la paix et les traités, ce sont trois corps séparés qui concourent à une détermination, et celui qui, le premier, exprime la volonté présumée de la nation et met les deux autres en mouvement, n'est pas même un de ceux qui sont chargés des fonctions législatives ordinaires. Remarquez, enfin, que cette faculté de *vouloir* pour la nation, ou de *faire la loi,* est bornée par la constitution, et dans son objet et dans les formes d'après lesquelles elle peut être exercée, puisque les actes législatifs ne peuvent altérer l'organisation fixée par la constitution, et que, lorsqu'ils ne sont pas revêtus des formalités exigées par elle, ils sont nuls de droit. Ainsi, non-seulement la nation n'est pas uniquement représentée dans l'exercice de la faculté de faire les lois, mais de plus aucun corps dans la constitution française n'a exclusivement cette faculté, et par conséquent aucun corps ou aucun individu ne peut prendre exclusivement le titre de représentant, pas même dans les fonctions législatives, puisque, encore une fois, toujours elles sont partagées entre deux corps, et quelquefois entre trois qui les exercent diversement [1].

C'est ici le cas de répondre à un ou deux arguments par lesquels on a voulu réfuter ces principes. Par exemple, un journaliste a prétendu prouver que les membres du Corps législatif étaient représentants du peuple, parce qu'ils élisent les membres du Directoire exécutif. J'avoue d'abord que j'entends peu l'argument. Au surplus, la constitution dit littéralement que ce n'est que comme corps électoral que le Corps législatif agit en ce point, et je ne vois pas

1. Quoique la constitution, par cette confusion d'idées dont j'ai parlé, ait désigné les deux conseils législatifs sous le nom de *Corps législatif*, je suis persuadé qu'il n'est pas un bon esprit qui ne sente très-bien que, par la nature de leurs fonctions, ils doivent être, comme ils le sont en effet, deux corps bien réellement séparés. (*Note de l'auteur.*)

alors comment cet acte lui confère un caractère de représentation absolue, plus que l'acte par lequel les membres du Corps législatif sont élus ne le confère aux corps électoraux qui les élisent. Toutes ces diverses facultés, soit d'élire, soit de proposer une loi, soit d'accepter ou de rejeter cette proposition, soit de gouverner, soit d'administrer, ne sont que des portions déléguées du seul et unique pouvoir, celui de la nation.

On a aussi cité l'article 52 de la constitution, qui dit : les membres du Corps législatif ne sont pas représentants du département qui les a nommés, mais de la nation entière.

Mais il est évident que cet article n'a été placé là, d'un côté, que pour anéantir toute idée de fédéralisme, et de l'autre, que pour faire sentir aux membres du Corps législatif que, non-seulement ils devaient abjurer tout intérêt personnel, mais toute vue de localité. L'expérience avait déjà prouvé ce qui est assez dans la nature de l'homme, savoir, qu'ils seraient souvent plus occupés de gouverner leur propre département et d'y exercer leur influence, que de remplir leur véritable et unique objet, celui d'établir une bonne et sage législation dans toutes les parties de la chose publique. Le corps électoral ne pouvant agir que par sections dans un État aussi vaste que la France, et ces sections étant formées par divisions de territoire, il a paru nécessaire de consacrer une maxime qui prévînt toute aberration qui romprait l'unité du corps social. Quant au mot de représentant, encore une fois, là comme ailleurs, il ne peut être pris dans un sens absolu, mais uniquement dans un sens relatif (représentant en cette partie).

D'après ces développements, on voit combien serait futile la crainte que l'on pourrait avoir qu'en admettant cette doctrine, les fonctionnaires publics établis par la constitution ne prétendissent qu'ils ont tous droit de concourir à la formation de la loi, et qu'elle ne peut être que le résultat de la majorité de leurs suffrages. La nature de la représentation, qui résulte de l'universalité des fonctions publiques, n'en laisse pas naître l'idée, chacune d'elles ayant, comme

nous venons de l'expliquer plus haut, une délégation circonscrite, plusieurs même un arrondissement de territoire déterminé, toutes des limites que la même constitution qui les a créées leur interdit de franchir, leur concordance étant enfin réglée par cette même constitution. Il est clair, d'après tout cela, que cette crainte serait parfaitement chimérique et ne pourrait jamais se réaliser.

Si au contraire il existait une autorité quelconque qui se regardât comme représentant exclusivement et généralement le peuple, et non partiellement et uniquement dans les fonctions qui lui sont spécialement déléguées, et sans qu'elle puisse en outre-passer les bornes, cette autorité serait despotique par la volonté et bientôt par le fait, si elle parvenait à faire partager son opinion à la nation; car n'ayant aucun frein que sa propre volonté, elle changerait infailliblement la nature des divers pouvoirs constitués, et ne tarderait pas à les envahir; or c'est ce qui constitue le despotisme et le despotisme le plus redoutable, car l'expérience, d'accord avec le raisonnement, prouve que le plus terrible de tous est celui d'une nombreuse assemblée.

Ainsi, pour nous résumer, nous croyons que, dans un État constitué sur les vrais principes, 1° tous les actes publics, quelle qu'en soit la nature, sont faits par délégation ou représentation du peuple, et non par une puissance qui soit propre à l'autorité dont ces actes sont émanés; 2° que toute autorité, quelles que soient ses fonctions, ne représente la nation que partiellement, et uniquement dans les fonctions qui lui sont déléguées; 3° que la représentation nationale ne se compose que de l'universalité des fonctionnaires publics établis par la constitution; 4° que cette représentation n'est pas absolue dans toute l'étendue du terme, de manière qu'elle puisse à son gré tout confondre ou tout changer, mais qu'elle est seulement générale dans ce sens que, par l'ensemble des actes qui émanent de toutes les autorités constituées, le corps social, définitivement organisé, est représenté dans toute son étendue. Toute autre doctrine nous paraît être une source intarissable d'instabilité, de troubles, de révolutions, d'anarchie et de despotisme.

Lorsqu'au surplus on a dit que ces principes avilissaient le Corps législatif,je crois qu'on est tombé dans une grande erreur. Toute fonction publique est une fonction honorable. Il n'est aucun homme sensé qui ne reconnaisse la nécessité de les environner toutes d'un véritable respect. Il y a plus : le degré d'importance de ces fonctions et celui où les a placées l'ordre constitutionnel doivent servir de mesure à la portion de considération qu'on doit avoir pour chacune d'elles et pour la personne de ceux qui y sont appelés; mais d'un autre côté, la raison et l'intérêt de la liberté bien entendu défendent de reconnaître dans une autorité une latitude qu'elle n'a pas, et de lui prodiguer un hommage exclusif.

Il n'y a qu'un fou ou qu'un mauvais citoyen qui méconnaisse une autorité légale dans ses attributions; mais il n'y aurait qu'un magistrat peu digne de l'être, qui oubliât que les fonctions publiques ne sont faites que pour le peuple et non pour ceux qui en sont revêtus, et que, lorsqu'on constitue ces fonctions ou lorsqu'on les exerce, on ne doit consulter que l'intérêt de la nation et le bien-être qui en peut résulter pour elle, et non l'intérêt ou l'ambition de ceux auxquels la loi en a confié l'exercice.

LETTRE

AU CITOYEN TEXIER-OLIVIER

Membre du conseil des Cinq-Cents [1].

Citoyen législateur,

Il vient de me tomber entre les mains une lettre que vous avez adressée à l'un des membres du Directoire exécutif, à l'occasion de destitutions de fonctionnaires publics faites dans Indre-et-Loire, d'où vous êtes député.

Cet écrit m'a paru contenir des plaintes si peu conformes à la raison, des prétentions et des maximes dont les conséquences seraient si funestes à la liberté et au repos public, que j'ai cru devoir y répondre par quelques observations.

Chaque citoyen a le droit, ou, pour mieux dire, le devoir de s'expliquer franchement sur tout ce qui lui paraît tendre à renverser les lois fondamentales de son pays, et à le replonger dans les angoisses de l'anarchie ou dans les fers du despotisme.

Je laisserai de côté tout ce que vous dites de bien sur les destitués, tout ce que vous dites de mal sur les remplaçants. Ces citoyens me sont inconnus. Au surplus, les discussions sur les personnes sont presque toujours le fruit de la passion, et très-rarement celui de la raison. Laissons le

1. C'est au directeur Merlin que la lettre de Texier-Olivier était adressée. Je me chargeai de la réponse. Si elle n'est pas souscrite de mon nom, ce n'est pas que j'en fisse un mystère; je n'empruntai un nom en l'air que pour traiter plus facilement et plus franchement la matière. (*Note de l'auteur.*)

jugement de ces pénibles et dégoûtants débats à ceux que la constitution oblige de s'en occuper. Un législateur dirigé par la sagesse et pénétré de sa véritable dignité s'estimera trop heureux de s'y trouver étranger par la nature de ses fonctions.

Loin de moi, au surplus, l'intention de répandre aucune idée défavorable à votre personne ou à vos intentions. Premièrement, je respecte infiniment le caractère dont vous êtes revêtu. En second lieu, je ne vous connais pas même de vue. Troisièmement enfin, pour raisonner juste, c'est la doctrine ou les faits qu'il faut juger, et non l'autorité qui les avance. Vous ne seriez malheureusement pas, en effet, le seul homme droit, éclairé, qui se serait trompé dans ses raisonnements, ou qui s'en serait laissé imposer sur les faits et sur les personnes. Je viens à mon objet, et je passe votre préambule.

Afin de rendre ma réponse plus facile à suivre, je recopierai votre texte, et je citerai simplement la page sans transition; votre texte sera en caractères italiques et ma réponse en caractères ordinaires.

Citoyen directeur, si j'en crois la voix publique, celle d'un grand nombre de mes collègues, on trompe le gouvernement; chaque jour on lui arrache des actes qui frappent les meilleurs citoyens. Je ne puis juger de l'étendue des erreurs où l'on entraîne le Directoire, que par la profondeur de la douleur d'une infinité de collègues estimables, qu'au degré de consternation d'une foule de citoyens recommandables par leurs vertus civiques. Si la position de leurs départements est la même que celle du département qui m'a député, si les erreurs qui, dans le mien, vous ont porté à déplacer tous les fonctionnaires dont la constitution est l'idole chérie, sont communes à ces autres portions du territoire de la république, je ne puis que plaindre le Directoire en m'écriant qu'on le trompe cruellement. (Page 4.)

Je fais une remarque préliminaire que j'aurai occasion de répéter presque à chaque paragraphe de votre lettre, c'est que ce langage, citoyen législateur, est précisément celui des clichiens avant le 18 fructidor; et cela est tout simple.

Les factions ont toutes un même but : celui de s'emparer du gouvernement et de se partager les emplois et les richesses. Pour y parvenir, elles doivent conséquemment, dans les mêmes circonstances, employer les mêmes moyens et tenir les mêmes discours. Je ne conclus pas de là, cependant, que vous êtes un factieux, mais seulement qu'il y a une faction, et qu'égaré par elle, vous devenez son écho.

Comment en effet pouvez-vous donner avec tant d'assurance des allégations pour des faits? La voix publique et grand nombre de vos collègues, dont le civisme et la probité ne peuvent être non plus suspectés, disent aussi qu'on avait trompé le gouvernement; mais c'est en lui indiquant pour diverses fonctions publiques des hommes livrés à l'intrigue, très-peu dignes de l'estime publique, et qu'il a très-bien fait de révoquer. Il est vrai que, quelque persuadé que je sois de cette vérité, je ne puis vous la donner que comme une allégation: mais votre propre assertion n'est pas autre chose. J'ai la certitude de n'être pas plus trompé que vous, et j'ose dire beaucoup moins.

Le gouvernement, d'ailleurs, placé au centre de toutes les correspondances, n'a-t-il pas aussi bien que vous des moyens d'être éclairé sur les diverses manœuvres qui se pratiquent au détriment de la république, sur les magistrats et sur les simples citoyens qui y prennent une part active ou qui les favorisent par ambition, par pusillanimité ou par inaction? Ne peut-il pas avoir des lumières particulières, même sur votre département, plus sûres que les vôtres, et des renseignements plus exempts de partialité?

Les circonstances changent les hommes. Tel, sur les opinions et la conduite duquel on avait cru devoir compter, vous manque tout à coup, entraîné par l'ambition, l'égarement ou la crainte. Ces métamorphoses sont journalières en politique. Qui peut vous assurer que les hommes que vous prônez avec tant de complaisance sont toujours restés tels que vous les connaissiez il y a un an, et n'ont donné aucune prise sur eux? Il y a quelques mois, vous ne tarissiez pas non plus sur l'éloge du chef de brigade de la gendarmerie,

résidant à Tours; cependant aujourd'hui vous croyez être fondé à le traiter fort mal.

Je ne veux point vous engager à rapporter les arrêtés par lesquels vous avez destitué ou révoqué dans le département d'Indre-et-Loire les citoyens les plus sincèrement attachés à la république et à sa forme de gouvernement : l'autorité les a déplacés; elle en avait le droit. Si elle a été induite en erreur, c'est un malheur qu'il faut laisser au temps à réparer; mais il importe au maintien de la république, à la stabilité de la constitution, que les défenseurs de l'une et de l'autre ne soient pas rangés parmi leurs ennemis : le Directoire se doit, ce me semble, de chercher à s'éclairer sur les individus, pour ne pas se trouver exposé à frapper comme ennemi de la constitution celui qui est prêt à verser son sang pour elle.

Eh bien, citoyen directeur, vous avez frappé dans le département d'Indre-et-Loire les seuls qui, avant fructidor, osassent s'y dire amis du gouvernement; ceux que le royalisme y avait dévoués aux poignards; ceux que, par vos arrêtés des 3 et 4 fructidor an V, *vous aviez appelés à remplacer des administrateurs qui avaient fait ou laissé couler le sang; ceux enfin qui, au milieu de la torpeur générale, et le 12 fructidor, ne redoutèrent pas de se charger, à votre voix, des rênes de l'administration d'un département dont le chef-lieu était à la discrétion des contre-révolutionnaires les plus déhontés, et où la mort pouvait être le prix d'un instant de faiblesse ou de découragement.*

Ils avaient ramené cette belle contrée à l'amour de la république; ils l'avaient rendue à la paix, à la tranquillité; et pour prix de leur dévouement, de leurs efforts, vous les destituez! que dis-je, vous les destituez! Ce n'est pas leur destitution qui m'afflige, c'est le motif sur lequel vous l'avez fondée. Vous les avez destitués, qui le croirait? comme suspectés de peu d'attachement au gouvernement. (Pages 4 et 5.)

Tout ceci n'est rien moins que concluant. Notre propre expérience a dû nous démontrer ce que l'histoire nous avait déjà si bien appris : c'est que les hommes d'un parti n'aident les gens de bien à renverser le parti opposé, et à ré-

primer ses excès, que pour se mettre à sa place, et non pour opérer le bien public.

On ne peut nier que les royalistes n'aient puissamment aidé les vrais patriotes à pulvériser le trône sanglant de l'anarchie; mais était-ce pour constituer la république? C'était pour relever le trône des rois, et se ressaisir de leur ancienne aristocratie; et cependant les républicains n'ont pas cru devoir leur livrer la patrie pour prix de leurs services. Les tyrans révolutionnaires ont sans doute aussi prêté leurs secours avant le 18 fructidor; mais était-ce pour affermir la constitution? Pas davantage : c'était pour se ressaisir de leur sanglant pouvoir. Les républicains doivent donc s'opposer à leurs projets avec l'énergie qu'ils ont déployée contre les royalistes, et continuer de maintenir la puissance nationale contre toute domination partielle. Les hommes de parti, lorsqu'on les appelle aux emplois publics, font toujours les plus belles protestations. Si c'est un royaliste, vous croiriez, à son langage, qu'il est parfaitement converti, et qu'il est devenu le meilleur républicain du monde. Si c'est un anarchiste, vous jugeriez de même que toutes ses passions sont calmées, et qu'il ne songera plus qu'à faire oublier ses extravagances ou ses crimes par une conduite énergique, à la vérité, mais également sage et mesurée. Cependant les uns ou les autres ne se croient pas plutôt en majorité dans les fonctions publiques, que leur insolence et leur esprit dominateur ne connaissent plus de bornes; ils essayent tout pour renverser le gouvernement existant. Ceux-là mêmes qui lui doivent leurs places se font un honneur de se montrer au rang des plus furieux, dans l'espoir de rendre leur part meilleure dans un bouleversement qu'ils regardent comme très-prochain.

Telle est, citoyen, la marche de toutes les factions. Ce fut celle des royalistes avant le 18 fructidor, c'est celle des anarchistes depuis cette époque, et il me paraît insensé ou criminel de s'acharner, dans cette circonstance, contre un gouvernement dont le système est de faire abnégation de tous les partis, qui ne tend qu'à les empêcher de se partager la puissance nationale, et qui, ce premier devoir rempli,

cherche à conserver sa propre existence par des voies légitimes, ce qui est aussi un de ses devoirs.

J'ai déjà prévenu que je laisserais de côté tout ce qui concerne les personnes; je passe aux pages 10 et 11.

Si le mal dont je me plains n'était que local, je me dirais : j'en connaîtrai bientôt la source et je la tarirai ; mais il est général; mais je ne sais combien de départements en ont ressenti les atteintes ; mais presque partout, en déplaçant le civisme et les talents, l'intrigue a fait prendre place à la malveillance et à la médiocrité.

Je me demande comment, avec tant de moyens de n'être pas trompé sur les individus, le Directoire peut cependant l'être d'une manière aussi cruelle? Je me demande comment tant de destitutions, de remplacements ont pu être opérés sans qu'on ait consulté les députations des départements où ils ont eu lieu? Je me demande qui, mieux que les députés de ces départements, pouvait donner au Directoire les renseignements qui lui manquaient? Qui pouvait lui donner une idée plus précise des personnes, de la moralité des citoyens qu'on se proposait de destituer ou d'appeler en remplacement? Je me demande qui avait un plus grand intérêt dans ces mutations? Je me demande enfin qui, des mandataires du peuple, ou des individus dont le Directoire a pris les renseignements, pouvait être supposé plus dégagé de ces haines particulières, de ces passions locales, de ces jalousies intérieures qui porten à trouver un ennemi public, là où le plus souvent on ne rencontre qu'un concurrent à écarter?

A chacune de ces demandes, je me trouve forcé de me répondre avec une véritable douleur, que de même qu'on est parvenu à égarer le Directoire sur le compte des citoyens les plus recommandables des départements, on a aussi réussi à lui inspirer les plus funestes préventions contre un grand nombre de représentants du peuple, contre beaucoup de ceux surtout que prairial an VI *vit entrer au Corps législatif.*

On les lui a représentés comme les ennemis déclarés de son autorité, toujours prêts à saper la prérogative du pouvoir exécutif, ou à méditer son renversement. L'énergie lui a été signalée comme exagération; l'indépendance d'opinion comme

résultat des conventions d'une faction; la répugnance envers tel ou tel genre de contributions, comme dessein prémédité de n'en voter aucune; la censure envers les actes du gouvernement, comme disposition hostile.

Au premier paragraphe j'ai déjà répondu dans mes précédentes observations. Toute cette page au surplus est encore, mot pour mot, le langage des clichiens. Aux fonctions législatives, ils prétendaient ajouter les fonctions administratives; leurs plaintes éternelles et leurs profondes douleurs provenaient toujours de ce que le Directoire exécutif ne plaçait pas et ne déplaçait pas au gré des députations (quand tous les membres étaient, ou dévoués au royalisme, ou influencés par les députés royalistes), ou bien au gré de la partie purement royaliste, lorsqu'il se trouvait parmi les membres de la députation des hommes qui osaient se montrer en opposition avec le parti dominant. A les entendre, tout était perdu, le règne de la terreur était partout rétabli, le Directoire exécutif voulait exterminer le Corps législatif, pour rester seul et régner despotiquement; c'était le vrai comité de Robespierre; il tendait évidemment à couvrir la France de ruines et d'échafauds. Ils dénonçaient à la tribune ses actes arbitraires; ils remplissaient les cercles et les lieux publics de leurs clameurs; ils écrivaient, soit séparément, soit en corps de députation, pour annoncer que tout cela était infiniment contraire à leur avis, et qu'ils regardaient tous ces actes comme très-blâmables et très-désastreux.

Citoyen législateur, à la place du mot *terreur,* mettez celui de contre-révolution, et vous verrez que vous tenez mot à mot le même langage que les clichiens.

Avez-vous bien réfléchi, au surplus, à la possibilité de ce que vous proposez? Quand vous êtes divisés entre vous sur les hommes et sur les choses, ce qui arrive le plus souvent, qui de vous doit-on croire? et que doit-on faire lorsque, malgré votre unanimité apparente, quelqu'un, qui peut aussi mériter de la confiance, invite verbalement ou par écrit l'un des membres du gouvernement à n'avoir aucun égard à sa signature, attendu qu'on reconnaît la do-

mande comme contraire à la justice ou au bien public? On y a souscrit uniquement par condescendance pour un ou plusieurs membres influents, ou bien on n'a pas voulu mettre de division dans la députation, enfin on ne s'est pas soucié de se susciter des ennemis dans son département, etc.; et, puisque nous en sommes sur les assertions, je puis bien dire que l'on m'a protesté que cela arrivait très-souvent. Je connais assez les hommes pour n'en faire aucun doute.

Ne peut-il pas arriver, au surplus, qu'un des membres du Directoire, malgré l'union la plus intime entre eux, ait dans l'un de vous un degré de confiance qui n'est pas partagé par ses collègues? Il faut cependant bien alors prendre un parti, au risque de choquer quelqu'un.

Il ne s'agit pas ici de se payer de mots, ni de flatter la vanité d'un corps puissant ou de ceux qui le composent. Un homme sage, pour diriger son opinion ou sa conduite, ne s'attache qu'aux résultats pratiques.

Or, pourquoi donc votre qualité de législateur vous rendrait-elle plus éclairés que les autres citoyens? Est-ce parce que vous êtes les élus du peuple? Mais les administrateurs municipaux et les juges de paix le sont encore plus immédiatement que vous. Au surplus, la délégation qui vous est faite confère, comme toutes les autres, un caractère politique et des fonctions, mais elle ne donne ni vertus, ni lumières à celui qui n'en a pas; d'où l'on peut conclure que, ne pas respecter ce caractère et ne pas se soumettre aux actes faits légalement en vertu de ces fonctions, c'est, à la vérité, agir en mauvais citoyens, en factieux; mais en même temps on en doit tirer cette conséquence, qu'ajouter une foi aveugle à tous ceux qui sont revêtus de cette magistrature, ou obéir aux actes illégalement faits par eux ou étrangers à leurs attributions, est une imbécillité et un principe de servitude du plus imminent danger.

Eh bien, je reste convaincu (ceci ne s'adresse à aucun membre ni à aucune députation en particulier) que, généralement parlant, c'est un mauvais moyen pour être bien éclairé sur les hommes, que de consulter les députations.

A un pouvoir on en veut toujours ajouter un autre. Les passions se multiplient et prennent de l'intensité à mesure que l'on avance sa fortune. Non content du rôle auguste de législateur de la France, on veut se montrer le maître dans son département, et y exercer une influence absolue. Les parents, les amis, les hommes du parti auquel on s'attache, sont ceux pour qui l'on sollicite les emplois. On veut avoir des soutiens et des prôneurs : on écarte l'homme d'une probité sévère qui s'opposerait à ce misérable manége : on exclut celui dont on croit avoir à se plaindre : on éloigne avec non moins d'empressement l'homme d'un mérite réel; placé en vue, il pourrait être envoyé à nos côtés, et donner lieu à des comparaisons peu avantageuses.

Comme, en outre, il est fort difficile de se distinguer dans la carrière des lois, et que cependant la médiocrité est sans bornes dans ses prétentions, on cherche à se donner de la consistance par d'autres voies ; on déclame à la tribune, on tripote dans les bureaux, on dispose arbitrairement dans son département des hommes et des choses, et l'on se croit plus grand que celui qui, doué d'un sens profond, de connaissances acquises par un long travail, et dirigé par des intentions droites, s'applique uniquement à ce qu'il doit, *à perfectionner* sur tous les points la législation de son pays, et trouve néanmoins que le temps ne suffit pas encore à ses méditations. Je ne finirais pas si je voulais épuiser un pareil sujet.

Ma conclusion est que consulter les députés n'est certes pas toujours le moyen d'être bien informé ; et si la prétention très-inconstitutionnelle de quelques-uns d'entre eux à cet égard n'a pas un but peu légitime, au moins est-elle très-indiscrète, car on croira toujours, quoi qu'ils disent, qu'elle est dictée par une ambition mal déguisée sous le manteau du bien public. Plus, en effet, on la considère de près, et plus on en sent l'absurdité.

Dites un peu ce que deviendrait la république, si non-seulement le Directoire, mais chacun de ses membres, mécontent d'un acte du Corps législatif, qu'on aurait fait sans le consulter, s'avisait de censurer cet acte, d'écrire, d'im-

primer, d'afficher que cela est détestable et contraire à son avis.

N'est-ce pas la même chose quand un ou plusieurs députés écrivent, impriment, affichent, et souvent d'une manière très-contradictoire, contre les actes du gouvernement, qui ne les regardent en aucune façon?

On a, dites-vous, inspiré au Directoire des préventions contre beaucoup de membres du Corps législatif, et surtout ceux de l'an VI, qu'on lui a représentés comme les ennemis de sa prérogative.

Je crois le directoire composé d'hommes qui ne sont pas assez neufs pour se tromper sur un système, lors même qu'ils se tromperaient sur quelques individus; ils ne distinguent sûrement pas les législateurs par l'an VI, ou par l'an III; c'est sans doute par le résultat de leur conduite, de leurs opinions ou de leurs votes, qu'ils les jugent, ainsi que le fait tout le public.

Si, depuis le 18 fructidor, il s'est montré des hommes qui se sont efforcés d'influencer le Corps législatif, et ne l'ont fait que trop souvent; si ces mêmes hommes, incontinent après cette mémorable journée, ont fait les mêmes propositions que faisaient les clichiens, s'ils ont montré les mêmes prétentions, tenu les mêmes discours, énoncé les mêmes opinions, affecté les mêmes plaintes, laissé le trésor public dans la même pénurie, montré le même mépris pour la constitution et les lois en faveur des hommes de leur parti, usé de la même intolérance contre ceux qui refusent de seconder leurs projets ambitieux, insulté avec mépris les patriotes les plus purs, comme des esclaves, lorsqu'ils refusent de leur être soumis; s'ils ont répandu les mêmes fausses confidences sur les projets sinistres du Directoire envers le Corps législatif, sur ses prétendus complots pour concentrer tous les pouvoirs dans son sein; dans ce cas, le Directoire a dû croire, ainsi que le public le croit, qu'il existe, comme avant le 18 fructidor, des ambitieux qui veulent renverser le gouvernement actuel, avec cette différence que les clichiens voulaient le livrer à un roi, et que ceux-ci veulent se le partager à eux-mêmes.

Or, je vous défie de nier que tout cela ne se soit pas fait mot pour mot. Il y a plus: depuis le 18 fructidor, deux fois à la tribune de votre conseil, on a applaudi au système de Clichy, on a déclaré l'intention formelle de le suivre. Il est encore une réflexion qui n'échappe à personne : c'est que toutes ces clameurs contre le Directoire exécutif, de la part de certains membres du Corps législatif et de la part du plus grand nombre des destitués, étaient entendues et connues de tout le monde avant qu'il y eût aucune destitution faite, et ces mêmes députés étaient encore alors seuls écoutés; seuls ils plaçaient et déplaçaient à leur gré : d'où résulte la preuve bien incontestable d'un système d'attaque contre le gouvernement, tandis qu'il n'y a de sa part qu'un système de défense, que lui commandent également, et le salut de la république, et sa propre conservation.

Ces faits et ces raisonnements répondent également à ce que vous dites page 11.

Ah ! citoyen directeur, combien vous les avez mal connus, mal appréciés, ces élus de l'an VI *! prêts à sacrifier sur l'autel de la patrie tous les mécontentements, et jusqu'à leurs propres humiliations, j'oserais me porter garant que le gouvernement n'en a pas un seul pour ennemi.*

Que ne pouvez-vous assister en esprit à ces épanchements, à ces communications que les circonstances ont amenés ! c'est là que le Directoire reconnaîtrait si ces hommes dont on se plaît à dénaturer les actions, à calomnier les intentions; sont en effet aussi dangereux, aussi ennemis du gouvernement que la bassesse, la flatterie, ce poison qui pénètre dans le cabinet du directeur comme sur le trône où s'assied le monarque, les lui ont représentés. (Page 11.)

Une expression bien extraordinaire, et qui mérite d'être particulièrement remarquée, est celle-ci : *leurs humiliations.* Vous laissez échapper ici, citoyen législateur, le secret du parti qui vous trompe. Eh quoi ! ces élus de l'an VI sont humiliés de ne pouvoir despotiser la France à leur gré ! Ils sont humiliés de ne pas gouverner, administrer, juger ! Ils sont humiliés de ce que tout ne fléchit pas au premier signe de leurs volontés, même individuelles ! Ils

sont humiliés enfin de n'être pas les maîtres absolus! Ils sont humiliés de trouver dans les lois des bornes à leur puissance, et de ne pouvoir s'emparer, au moins de fait, de l'exercice plein et entier du pouvoir souverain que la constitution a si sagement divisé! Un pareil langage n'est pas équivoque aux yeux des amis éclairés de la liberté, et, certes, il n'est pas propre à les rassurer. Si quelques législateurs ont eu des humiliations réelles, eux-mêmes se les ont imposées. Au lieu de se renfermer dans le but de l'institution du corps dont ils sont membres, et dont la constitution et la nature d'un gouvernement ont, pour ainsi dire, voulu faire un oracle qui prononce, mais qui n'agit pas, ils veulent se mêler de tout, excepté de ce qu'ils doivent réellement faire. Mais, comme ils ne sont jamais d'accord entre eux, car on l'est rarement sur les personnes et sur les intérêts particuliers, ils sont forcés de constituer pour arbitres de leurs scandaleux débats des hommes qui n'auraient dû connaître que leurs opinions et leurs votes, et non leurs passions ou leurs intrigues.

Les législateurs sont à leur place comme tous les autres fonctionnaires publics, lorsque la sagesse et la bonne foi dictent leurs actes ; c'est cela seul qui leur acquiert une force solide et durable que rien ne peut vaincre. Celle qu'ils obtiendraient par tout autre moyen leur serait enlevée par un des coups de vent du même orage politique qui la leur aurait donnée.

Ce n'est pas, au surplus, par les épanchements d'une fausse amitié et par des protestations de désintéressement que le public vous jugera ; c'est par vos opinions, vos votes, et les résultats qu'ils donneront. Un homme d'État ne sert pas son pays avec de semblables moyens ; il n'est placé ni pour aimer ni pour haïr, mais pour employer tous ses efforts à bien faire ce dont il est chargé ; il marche droit au bien, et laisse de côté toute passion et tout esprit de coterie. Surtout, avant de censurer les opérations des autres autorités, il met toute son attention à placer les siennes à l'abri d'une censure méritée. C'est par la preuve journalière de ses bonnes intentions et par la sagesse de ses opérations

qu'il cherche à se rendre inexpugnable. Mais toutes les confidences, tous les épanchements et toutes les protestations du monde n'empêcheront jamais un homme sensé de voir un mauvais citoyen, ou un homme étrangement égaré, dans celui qui tient les mêmes discours et la même conduite que les royalistes avant le 18 fructidor. Ils faisaient aussi les plus tendres protestations d'attachement à la constitution et au gouvernement ; ils en étaient les seuls amis.

La république est une succession que l'anarchie n'a été bien aise de voir enlever au royalisme que parce qu'elle a cru pouvoir à son tour l'enlever au légitime héritier, qui est la nation.

Ici vous parlez des flatteurs du Directoire ; n'avez-vous pas aussi les vôtres qui fondent l'espoir de leur fortune sur votre ambition ?

Peu d'hommes se flattent de régner seuls sur toute l'étendue de leur pays, bien qu'un très-grand nombre conçoivent l'espérance de parvenir à une grande fortune et à une domination absolue, quoique partielle. Un moyen assuré de satisfaire ce désir effréné de l'or et du pouvoir, c'est de favoriser tout système qui fera rentrer de fait dans le Corps législatif l'exécution des lois et l'administration, ainsi que cela existait dans la Convention. C'est ce qu'ont tenté plusieurs fois les clichiens avant le 18 fructidor, et ce qu'ont également voulu, depuis cette époque, ceux qui affectent d'être leurs antagonistes, et sont, en effet, leurs fidèles imitateurs, avec cette différence que ces derniers ne forment pas comme les premiers le vœu de voir cette plénitude de pouvoir déposée par le Corps législatif entre les mains d'un roi. Ils veulent qu'il la garde pour lui-même. Ils n'ont pas oublié qu'un corps à tant de têtes ne peut concentrer ni diriger avec régularité l'action d'un pouvoir absolu. Mais tandis qu'il exerce dans son propre sein le despotisme le plus entier, sans plan, sans suite et sans liaison, mille délégués et sous-délégués se font un empire particulier chacun dans son arrondissement, et l'autorité la plus absolue, la plus indépendante et la plus tyrannique pèse sur tous les points de la république et sur tous les

citoyens sans distinction. On n'a pu être le roi de la France entière, on l'est du moins de son village.

Aussi, la division des pouvoirs et leur organisation régulière offrant une barrière assurée contre tous les genres de despotisme, elle n'est pas moins odieuse à la démagogie qu'au royalisme lui-même.

J'ai eu occasion de connaître beaucoup de représentants: l'époque de mon entrée au Corps législatif m'a surtout rapproché des derniers élus : il n'en est aucun que je n'aie vu animé du plus pur attachement à la constitution, du désir le plus sincère de la conserver intacte : il n'en est aucun que je n'aie vu pénétré d'une égale horreur pour le royalisme et l'anarchie, il n'en est aucun que je n'aie vu témoigner le plus profond respect pour la portion d'autorité que la constitution délègue au Directoire; je dis plus : il n'en est aucun qui, ne couvrant d'un voile les erreurs politiques que de fausses ou véritables craintes ont pu faire commettre, n'ait pris et manifesté la détermination de repousser toute idée rétrograde, de combattre toute proposition qui en ramènerait le souvenir; mais aussi il n'en est aucun qui ne m'ait paru désirer que le Corps législatif, ce premier garant de la liberté du peuple, obtînt enfin dans la balance des pouvoirs la place que la constitution lui assigne. (Pages 11 et 12.)

Je ne répondrai pas au commencement de ce paragraphe; que répondre à des assertions? Je suis fâché d'avoir à le répéter encore; les clichiens faisaient les mêmes affirmations. Je m'attache à ces mots : « Il n'en est aucun qui, ne « couvrant d'un voile les erreurs, etc. »

Si tout autre qu'un membre du Corps législatif parlait ainsi, je lui dirais qu'un tel langage est d'une pédanterie un peu trop forte. Avant de prendre si officieusement en pitié la faiblesse des autres, et de leur offrir un aussi généreux pardon de leurs erreurs sur des objets qui ne nous regardent pas, commençons par nous mettre nous-mêmes à l'abri de tout reproche. Croyez-vous de bonne foi que la nation vous saura beaucoup de gré de ce que vous vous mêliez de semblables détails, lorsque sa législation est encore si incomplète, si incohérente et si souvent marquée au

coin de la passion ou de l'intérêt privé? La seule bonne manière de censurer les actions d'autrui, c'est de faire mieux que lui. Avant cela, toute critique est odieuse ou ridicule.

Je passe à la fin de ce paragraphe; il m'a paru être le véritable texte de votre lettre et mériter une attention particulière : je veux parler de ces lignes : « Mais aussi il n'en est aucun qui ne m'ait paru, etc. »

Je dois rapprocher ici un passage de votre page 21, qui n'est qu'un développement de ce premier texte; car c'est par les mêmes raisons qu'ils doivent être combattus. Ce passage le voici :

Il est un port assuré contre la tempête dont cette conjuration nous menace, hâtons-nous d'y rentrer ; ce port est la constitution.

Que la constitution devienne désormais le seul abri sous lequel nous nous réfugions. Que chacun des pouvoirs créés par elle se resserre dans les attributions qu'elle délègue à chacun. Que le pouvoir législatif reprenne la place qu'elle lui marqua dans la balance des autorités. Qu'il jouisse dans tous ses éléments de la liberté, de l'indépendance qui seules doivent caractériser ses actes et peuvent seules commander le respect et l'obéissance. De sa nature le pouvoir législatif est peu usurpateur, et l'histoire des peuples qui l'ont véritablement connu ne nous montre guère que l'an V *de notre république où il ait fait courir de véritables dangers à la liberté: prémunissons-nous contre le retour de ces dangers, mais en voulant les éviter n'allons pas pousser le vaisseau de l'État vers un écueil non moins dangereux.* (Page 21.)

Trois idées principales sont renfermées dans ce passage et dans la fin du précédent que je viens de citer.

1° La principale garantie de la liberté du peuple est dans le Corps législatif.

2° Il doit jouir dans tous ses éléments de la liberté et de l'indépendance qui doivent caractériser ses actes et commander le respect, et il n'en jouit pas.

3° Le pouvoir législatif est peu usurpateur; l'histoire de tous les peuples le prouve, tandis que la liberté, pres-

que partout, trouva son tombeau dans le pouvoir exécutif.

Reprenons successivement chacune de ces trois propositions. Sur la première, j'observerai d'abord que le garant de la liberté publique n'est que dans la division des pouvoirs et dans leur indépendance respective. Aussitôt qu'un individu, ou un corps quel qu'il soit, est reconnu pour le garant de cette liberté, il en est le maître.

Qu'est-ce en effet que le despotisme? c'est la réunion de tous les pouvoirs sur une même personne ou dans une même autorité. Si le Corps législatif s'empare de l'exécution des lois et de l'administration, il y a réunion de pouvoirs et par conséquent despotisme, tout aussi bien que si le Directoire exécutif s'emparait de la législation. Or, comme les membres du Corps législatif sont hommes ainsi que ceux qui exercent le pouvoir exécutif, on doit leur supposer les mêmes passions, des vues toutes aussi ambitieuses, et on ne voit pas alors pourquoi ce premier garant de la liberté n'en deviendrait pas également le destructeur ? On répondra sans doute qu'il n'en a pas également les moyens; c'est ce que j'examinerai en répondant à la troisième proposition. Si l'on ajoute qu'il faut bien que chaque autorité ait son contrôle, je demanderai, moi, quel sera celui du Corps législatif? C'est en vain que vous entasseriez autorité sur autorité; il y en aurait toujours une qui resterait sans contrôle, et qui, maîtresse d'anéantir les actes de toutes les autres ou de les leur dicter, serait bien évidemment l'oppresseur du peuple, sous le nom de garant de sa liberté. Le long parlement d'Angleterre avait pris la qualité de protecteur du peuple et défenseur des lois ; on sait comment l'effet répondit à ce titre fastueux. On ne peut donc trop le redire, cette garantie dont vous parlez n'est ni en plus, ni en moins grande partie, dans aucun corps constitué; elle est dans l'ensemble des attributions que la constitution leur a déléguées, et dans leurs circonscriptions. Elle est surtout dans la division et dans l'indépendance réelle des deux pouvoirs qui impriment l'action aux organes du corps politique et qui la dirigent, l'un par la législation, et l'autre en disposant de tous les moyens d'exécution.

Je passe à la deuxième proposition.

Qui est-ce qui attaque donc votre liberté dans l'exercice de vos fonctions? êtes-vous insultés, menacés, opprimés? vos opinions sont-elles gênées? ne prenez-vous pas toutes les mesures que vous voulez, soit conformes, soit contraires aux demandes du Directoire exécutif? Et si quelquefois vos actes ou vos opinions trouvent des censeurs, que faites-vous autre chose vous-même dans cette présente lettre, que de censurer les actes du Directoire exécutif et les opinions de ses membres? Il n'en fait pas moins, au surplus, ce qu'il veut dans l'ordre de ses fonctions. Ne faites-vous pas tout ce qu'il vous plaît dans l'ordre des vôtres? Individuellement, ne dites-vous pas aussi, et n'écrivez-vous pas tout ce que vous voulez? Chacun de vous prétendrait-il donc être une puissance à lui seul, et commander en maître partout où il se trouve? La constitution et la raison s'y opposent également. Premièrement, la constitution ne veut pas que le Corps législatif ait de représentation, ni collectivement, ni individuellement, hors le lieu de ses séances, parce que *représenter* tient de son essence à l'exécution. D'ailleurs, ou le Corps législatif, dans ces circonstances, aurait eu le premier rang, et y aurait commandé, ce qui eût été *exécuter*, et réduire le Directoire exécutif à un rôle passif et subordonné, ou bien le Corps législatif eût été lui-même réduit au même rôle dans le cas inverse, et l'inconvénient n'eût pas été moins grave; car, encore une fois, c'est la séparation et l'indépendance de ces deux premiers pouvoirs qui seule peut garantir la liberté du peuple.

La raison vous dit, d'un autre côté, qu'un ou plusieurs membres d'un corps n'ont point de volonté légale, qu'ils ne peuvent donner d'ordres à personne, pas même relatifs aux fonctions dont ils sont revêtus; le corps seul peut vouloir, et s'il en était autrement, comment voudriez-vous qu'on se tirât de la contradiction et de la confusion des ordres différents? auquel enfin pourrait-on entendre? On doit des égards et du respect à un membre d'une autorité constituée; on lui en doit d'autant plus, que ses fonctions sont plus éminentes; cela est vrai; mais on ne lui doit ja-

mais ni distinctions ni obéissance, qu'elles ne soient prescrites par la loi qui les constitue. Celui qui les exige, usurpe; celui qui les accorde, sert.

Citoyen législateur, le langage que vous tenez ici n'est pas de vous, il est celui d'une faction. Quand un parti ne peut être oppresseur, il ne manque jamais de se dire opprimé. Les emplois publics sont au surplus un domaine dont il se regarde comme propriétaire exclusif, et l'État, selon lui, est toujours perdu et l'injustice à son comble, lorsqu'ils ne sont pas uniquement partagés entre ses fidèles partisans. Ces discours seuls ne suffisent-ils pas pour déceler évidemment le projet conçu par certains individus pour anéantir la constitution par le fait, et fondre tous les pouvoirs dans le Corps législatif? Pour réussir, on flatte la vanité des uns, on assiége les autres de craintes chimériques, sûr de les despotiser un jour si le projet se réalise. Il est impossible de trouver un autre sens aux idées contenues dans cette seconde proposition. Je passe à la troisième.

C'est la lecture de l'histoire qui vous l'a, dites-vous, suggérée. Permettez-moi de vous faire observer que, sur ce point particulier, vous vous êtes étrangement trompé quant aux faits et à l'induction que vous en avez tirée. Lorsque le pouvoir exécutif est confié à un seul individu, qui le transmet héréditairement à sa famille comme en Angleterre; lorsqu'il peut légalement annuler les actes du Corps législatif; que, de plus, il a le droit de le dissoudre quand il en est menacé, et que son *veto* ne suffit pas pour le défendre; ce que vous dites est vrai, mais ne s'applique qu'à la monarchie, et non à aucune république ancienne ou moderne que ce soit. En effet, lorsque le Corps législatif peut faire tel acte qu'il lui plaît, même celui qui tendrait directement à détruire les autres pouvoirs, et cela sans qu'on ait à lui opposer une résistance légale; lorsqu'il peut sinon légitimer, au moins légaliser toutes ses mesures; lorsqu'il a pour lui le moyen terrible d'une tribune publique pour attaquer à son gré toutes les autorités et tous les individus, sans que personne puisse y répondre que par des moyens lents et

sans éclat; quand au contraire le pouvoir exécutif, composé de membres qui ne font que passer, qui ne peuvent avoir, comme un chef monarchique, ni les mêmes plans, ni la même manière de voir, ni les mêmes intérêts, etc., n'a pas la faculté de répondre aux attaques dirigées contre lui dans les conseils, ainsi que cela se fait en Angleterre par la voie des ministres; quand il n'a en un mot aucun moyen légal pour arrêter les entreprises du Corps législatif, et d'autres ressources pour se défendre que la raison d'État, rarement aperçue de la multitude, et la force qui, dans les gouvernements libres, se tourne très-souvent contre celui qui l'emploie; dans ce cas, dis-je, votre maxime n'a plus aucune application. C'est la maxime toute contraire qui est la vraie. Ajoutez à cela que le Corps législatif ne traite que des questions générales. Il ne blesse aucune passion particulière, et il peut conséquemment se populariser très-facilement aux dépens du pouvoir exécutif. Au contraire, les décisions de celui-ci portant presque toujours sur les personnes, elles lui suscitent de nombreux ennemis. Les emplois qu'il confère contribuent eux-mêmes puissamment à produire cet effet. Comme ce n'est pas toujours le même homme ou la même famille qui les distribue, ceux qui en sont pourvus n'ont pas le même intérêt à ménager ceux dont ils les tiennent. Ici le résultat vient encore à l'appui de cette assertion. Il paraît qu'outre les mécontents que le Directoire exécutif a faits de ceux qui n'ont pas obtenu ce qu'ils demandaient, il a fait beaucoup d'ingrats de ceux qui ont été satisfaits.

Ses plus acharnés détracteurs dans le Corps législatif se trouvent parmi des commissaires centraux, des généraux, des administrateurs, etc., qui lui doivent au moins en grande partie leur élévation au Corps législatif, puisqu'on ne peut douter que la plupart n'ont été élus que parce qu'il les avait placés en vue.

Ainsi donc, il n'est pas vrai que le pouvoir exécutif soit de sa nature plus envahissant que le pouvoir législatif; c'est tout le contraire, et j'ai véritablement pour moi l'histoire et l'expérience.

En effet, on ne voit pas une seule république dans l'antiquité, où le pouvoir exécutif ait anéanti la liberté; elle n'a été détruite que par les puissances étrangères ou par les généraux. Dans toutes les républiques modernes, c'est le pouvoir législatif qui était parvenu à anéantir à la fois le pouvoir exécutif et la démocratie, et qui avait établi son despotisme sur leurs ruines. A Venise et à Gênes, le magistrat chargé du pouvoir exécutif n'était plus qu'un illustre prisonnier; à Lucques et dans les cantons aristocratiques de l'Helvétie, le Corps législatif avait également seul absorbé tous les pouvoirs. En Hollande, c'est l'hérédité et surtout le commandement en chef de l'armée de terre et de celle de mer qui avaient rendu le stathouder presque souverain : en Angleterre même, où le pouvoir exécutif est constitué d'une manière très-contraire aux principes des gouvernements libres, ce pouvoir s'est bien emparé de fait de tous les autres pouvoirs, et il a souvent suspendu l'action du Corps législatif; mais il n'a jamais anéanti son institution, lorsque le Corps législatif, au contraire, y est parvenu à anéantir légalement pendant un temps l'institution du pouvoir exécutif. Et fut-ce pour établir la liberté publique et mettre en pratique les principes d'une sage démocratie? non, ce fut pour fonder sa propre aristocratie, qu'au surplus il ne sut pas conserver et qui ne tourna qu'au profit d'un général ambitieux[1].

Ce n'est pas sur des maximes vulgaires qu'un sincère ami de la liberté doit régler sa conduite; ce n'est pas surtout sur l'intérêt de corps et sur son avantage personnel, mais sur l'intérêt national. N'oublions jamais que la nation seule peut avoir des droits et des prétentions; que ce qui lui importe, c'est d'être libre, tranquille et heureuse, et non que ce soit telle ou telle autorité qui ait plus ou moins de considération, d'argent ou de puissance. Les corps consti-

1. Aux exemples que je viens de rapporter, ajoutez l'événement du 30 prairial, qui eut lieu deux ou trois mois après l'époque à laquelle j'écrivais, et celui du 18 brumaire suivant. Ils sont, l'un et l'autre, des preuves frappantes de ce que j'avance dans les huit ou neuf pages précédentes. (*Note de l'auteur.*)

tués et les fonctionnaires publics, quels qu'ils soient, n'ont, au contraire, que des devoirs à remplir, et ces devoirs excluent tout esprit de corps et tout intérêt personnel, toute prétention contraire à l'institution, ou inutile au bien public.

Citoyen directeur, malheureusement les hommes revêtus d'un pouvoir suprême ont une tendance irrésistible à s'identifier avec lui. Censurez leurs actes, vous êtes aussitôt un ennemi du pouvoir; ils ne veulent pas voir que c'est l'abus et non l'exercice qui a excité la censure. Combien, depuis notre révolution, n'avons-nous pas vu d'exemples de cette faiblesse inhérente à l'autorité! le nombre de victimes qu'elle a faites devrait avoir appris aux dépositaires du pouvoir à ne juger les autres hommes qu'avec bien de la circonspection.

Il est possible que quelques-uns de vos actes aient excité des murmures; j'en citerais pour ma part contre lesquels je me suis élevé. S'ensuit-il de là que ceux qui les ont blâmés soient les ennemis du gouvernement? s'ensuit-il qu'ils soient vos ennemis personnels? non, sans doute; il s'ensuit seulement qu'ils n'ont pas cru à l'infaillibilité des gouvernants. Ils peuvent eux-mêmes s'être trompés; car ils ne prétendent pas plus à la perfectibilité qu'ils ne vous l'accordent : et tel est le sort de la nature humaine que, presque toujours, nous n'avons à nous offrir que l'échange de nos erreurs.

Pourquoi faut-il qu'au lieu de chercher de bonne foi ce qui serait le plus utile, nous nous constituions, pour ainsi dire, en état de guerre? Qu'ils sont coupables à mes yeux, qu'ils doivent l'être aux vôtres, ceux qui, cherchant à allumer les feux de la discorde entre le Directoire et une portion de la représentation nationale, vous ont éloignés de ceux des mandataires du peuple qui avaient pour vous le plus d'amitié, d'estime et de reconnaissance!

Ils se disent cependant vos amis : ah! croyez-moi, citoyen directeur, la république, la constitution, le peuple français, les deux pouvoirs suprêmes, n'ont pas de plus mortels ennemis. Calomniant sans cesse l'une des autorités près de l'autre, ils bâtissent leurs succès sur nos divisions.

La calomnie, voilà l'une des armes les plus puissantes de l'infâme gouvernement anglais. Faire déchirer les républicains de leurs propres mains, voilà le but du ministre-roi qui préside aux délibérations homicides des cabinets de la coalition.

Tout ceci peut vous être parfaitement rétorqué. Et certes si Pitt cherche, comme je n'en doute pas, à égarer le Directoire exécutif, il n'a pas manqué d'environner également le Corps législatif de craintes, de flatteries et d'intrigues; et l'espoir de réussir par de semblables moyens auprès d'un corps très-nombreux, et susceptible, par conséquent, d'être facilement enflammé et entraîné hors de mesure, n'a pas dû être moindre que celui de réussir auprès du Directoire exécutif.

Quant au discours que vous prêtez à Pitt à la fin de la page 13 et dans la page 14, je pourrais y répondre aussi par une composition de ma façon, que je placerais dans sa bouche; mais je m'en abstiens : mon hypothèse ne prouverait pas plus que la vôtre.

Déjà le monstre qui poursuit vos imaginations a dirigé vos coups sur d'innombrables amis de la république; déjà de perfides conseillers vous ont arraché ces proclamations, ces messages qui semblent ne faire du peuple français qu'un composé de royalistes et d'anarchistes; déjà ils ont arraché à l'inconséquence de l'un de vos ministres cette lettre honteusement fameuse, où, calomniant tous les choix du souverain, il lui désigne presque tous ses fonctionnaires comme un ramas de brigands; ils ont multiplié ces écrits scandaleux dont les ennemis de la république se sont emparés pour combattre et proscrire tous ceux qui la défendent. Déjà tous ceux des électeurs dont l'incorruptibilité, le patriotisme, le courage, ne laissent aucune espérance à l'intrigue, sont signalés comme anarchistes; la calomnie poursuit par anticipation les citoyens qu'ils vont élever aux fonctions publiques; des commissaires du Directoire, des chefs de la force armée, intiment aux uns ce qu'ils appellent le vœu du gouvernement, dans une élection que la constitution les appelle à consommer avec la plus entière liberté; ils menacent les autres de l'annula-

tion de leurs choix : ici ils organisent une scission; là ils s'occupent des moyens de la prévenir; partout enfin les véritables principes sont méconnus, les liens de la sociabilité brisés, nos institutions politiques dénaturées, la souveraineté elle-même mise en problème, et tout cela pour écarter du Corps législatif et des magistratures populaires des républicains qu'il a plu à quelques brouillons, à quelques politiques d'antichambre, d'entacher d'anarchisme.

Ces pages, il est vrai, ne contiennent que de vagues allégations. Cependant on ne peut s'empêcher de remarquer encore qu'en mettant le mot *buveur de sang* à la place de *royaliste*, et *vice versâ*, elles reproduisent littéralement tout ce que les clichiens ne cessaient de répéter avant le 18 fructidor. Ils avaient pour les droits du souverain une tendresse et un respect que les vrais républicains savaient très-bien apprécier alors, comme ils le savent très-bien aujourd'hui. Enfin il leur fallait, comme à vous, le sacrifice d'un ministre.

Je ne vous nierai point que la forme de notre gouvernement ne puisse compter d'autres ennemis que les royalistes. Sans doute il existe, je ne dirai pas une classe, mais un certain nombre d'individus pour qui tout gouvernement est un fardeau, s'ils n'en dirigent pas les rênes; toute loi tyrannique, s'ils ne l'ont pas faite; toute forme d'administration vicieuse, si elle ne leur est pas confiée. Sans doute il existe de ces hommes qui, soit atrocité de caractère, soit désir de profiter de l'absence de toutes formes régulatrices, soit enfin engouement stupide pour ce qu'ils ont cru la liberté, quand ils n'encensaient que la licence, l'égalité, quand on ne rencontrait que celle de la misère et de la proscription, regrettent les jours qui précédèrent thermidor...

Oui, il existe de ces hommes, amis de ce qu'ils appellent la pure démocratie, le bonheur commun, et ne voyant que des royalistes dans tous ceux qui ne partagent pas leurs fureurs démagogiques; mais, de bonne foi, ces hommes sont-ils bien nombreux? forment-ils ce qu'on peut appeler un parti dans la République? Il en peut exister quelques centaines dans Paris, je veux le croire, comme il existe des centaines d'émi-

grès, de filoux, de voleurs, d'assassins, dont la police, avec quelques agents, neutralisera, quand elle le voudra, les tentatives anarchiques; mais en est-il de même dans nos départements? Là, il se trouve quelques hommes d'une exagération de principes, d'une exaltation de caractère, peut-être d'une tendresse pour le bien public *à la vérité dangereuses, si les fonctions publiques étaient à leur disposition. Hé! je le demande à tout homme de bonne foi, tous les partis n'en ont-ils pas fait une justice rigoureuse? Ont-ils aujourd'hui le moindre degré d'influence? proscrits par les royalistes, mésestimés des républicains dont ils ont déshonoré la cause, prétendent-ils eux-mêmes à ressaisir le sceptre de l'opinion, et ne bornent-ils pas leurs vœux à la protection des lois, et à l'obtention d'un morceau de pain?*

Interrogez tous ceux qui par la nature de leurs emplois ont été à même d'apprécier les hommes et les choses: tous vous diront que la presque totalité des départements offre la même physionomie. Dans chacun, quelques hommes, en plus ou moins grand nombre, ayant abusé, aux jours malheureux d'un régime abhorré, des fonctions qui leur furent confiées; le surplus de la population divisé en deux grandes factions, dont l'une veut imperturbablement la république, la constitution, est lasse de révolutions, appelle à grands cris la stabilité, la paix, la tranquillité; dont l'autre, ennemie déclarée du nouvel ordre de choses, ne se repaît que de projets destructeurs, ne désire que troubles, et ne paraît quelquefois embrasser la constitution et ses gardiens, que pour leur porter des coups plus assurés.

Voilà le peuple français, tel que je l'ai observé. Est-ce ainsi, citoyen directeur, qu'on vous l'a présenté? Vos proclamations, les lettres de vos ministres attestent le contraire. Si je les en crois, une vaste conspiration est ourdie pour ressusciter le monstre de l'anarchie. Abjurant les haines qui les divisèrent, les chefs des factions royale et anarchique viennent de signer un traité qui ajourne leurs prétentions respectives, et dont la première condition est de travailler en commun au renversement du gouvernement, sous la bannière de la popularité.

Voilà, dites-vous, la conspiration, la seule véritablement à craindre, et vous en rendez complices, qui? tous les fonctionnaires publics, tous les républicains énergiques, j'ai presque dit le peuple français entier.

Où donc en sommes-nous si tous ces républicains que nous sommes accoutumés à estimer depuis dix ans, que nous avons vus dans les fonctions publiques, luttant contre toutes les factions, en sortir le cœur pur et les mains nettes, persécutés en l'an II *comme modérés, en l'an* III *comme terroristes, écartés aux années* IV *et* V *de toutes les magistratures par les royalistes, appelés à les remplir par le Directoire après fructidor, en l'an* VI *objet des choix du peuple dans ses assemblées politiques, sont en effet des conspirateurs? Où donc en sommes-nous s'ils travaillent, comme vous me l'assurez, comme les destitutions dont vous les frappez me l'attestent, à nous replonger dans les horreurs de l'anarchie? Qui nous garantira du danger de leurs criminelles tentatives? que ne pourront pas leurs efforts unis à ceux du royalisme, du fanatisme, secondés par l'or de l'Angleterre et les forces de la coalition? Ah! laissez-moi ne rien croire des complots que vous leur prêtez, laissez-moi ne voir le monstre anarchique caressé que par un petit nombre de fous ou de furieux, et puisqu'un de nous se trompe nécessairement, ah! laissez-moi penser que c'est vous.*

Voilà bien encore le pur langage de Clichy. Ils convenaient qu'il y avait quelques royalistes, mais en si petit nombre et si peu influents, que c'était, selon eux, chimère que d'y penser. Les anarchistes seuls étaient à craindre; c'est positivement ce que vous répétez dans un sens inverse. Il ne s'agit pas, citoyen législateur, du nombre de ceux qui sont à la tête d'un système, mais de leur influence. Or, il n'est pas un homme réfléchi à qui vous ferez croire que l'influence des hommes qui veulent tout désorganiser pour régner ne domine pas aujourd'hui.

Lorsqu'un certain nombre d'hommes, coalisés entre eux, sont parvenus à s'emparer des emplois et de l'opinion, personne n'ignore que la volonté générale elle-même devient nulle, et que la masse des citoyens n'est plus qu'un être

purement passif, qui n'a de direction que celle qu'ils lui impriment. Ce qui paraîtra au surplus toujours fort singulier, c'est que vous parliez avec tant d'assurance, et que vous vous prétendiez plus instruit de l'état de la république que ceux que la nature de leurs fonctions place au centre de toutes les correspondances.

Toutes les conspirations qui ont menacé la république ont été annoncées par la décadence de l'esprit public, par les excès qui se commirent dans les départements, par le mépris des institutions républicaines, par l'inexécution des lois, par l'impunité des crimes, par la persécution des patriotes. Depuis le 18 fructidor jusqu'à une époque qu'il m'en coûte de rappeler, aucuns de ces signes avaient-ils apparu? Les malheureux départements de l'Ouest eux-mêmes n'avaient-ils pas commencé de respirer? L'esprit public se vivifia, les excès cessèrent, les institutions républicaines furent respectées, les lois observées, les crimes punis, les républicains honorés. Nulle part le vainqueur n'abusa de la victoire, et pour la première fois la modération reprit un empire général.

Et c'est au milieu de cet intéressant spectacle, quand la paix extérieure, la tranquillité intérieure souriaient à nos vœux, qu'on est venu vous entretenir de conspiration, vous fatiguer de l'idée de la résurrection du monstre anarchique, vous parler du dessein de vous précipiter du haut du fauteuil directorial. Et c'est alors qu'on est parvenu à vous représenter comme ennemis de la constitution, comme fauteurs de l'anarchie, comme vos ennemis personnels, ces députés qui ne doivent l'honneur de siéger au sénat français qu'au courage avec lequel les deux premiers pouvoirs ont su garder le dépôt qui leur était confié, c'est alors que non-seulement on a réussi à vous éloigner d'eux, mais encore à vous les faire frapper dans les objets de leur estime, de leur affection. C'est alors qu'on vous a arraché la destitution de tous ceux qui furent portés aux fonctions publiques, en même temps qu'ils furent appelés au Corps législatif. Je me tais, citoyen directeur, sur les conséquences des raisonnements que ce rapprochement a dû faire naître. . . . .

Je vous le répète, vos véritables ennemis ne sont pas dans

les conseils législatifs ; ce ne sont pas du moins ceux qu'on vous y désigne comme tels. Ce ne sont pas ces fonctionnaires estimables que vous avez frappés, ce ne sont pas ces républicains que leur destitution a alarmés. Non, ce ne sont pas là vos ennemis; ils savent trop bien tous qu'ils ne peuvent se sauver qu'avec vous. Vos véritables ennemis sont ceux qui les ont calomniés près de vous, et qui peut-être en ce moment vous calomnient près d'eux, qui se flattent de les perdre par vous et de vous perdre par eux. Voilà les ennemis de la république, voilà ceux de la représentation nationale, voilà les vôtres; voilà la véritable conspiration. Celle-là, je la sens; son but, je l'aperçois; ses moyens, je les embrasse dans ma pensée; ses complices, j'en puis au moins fixer le nombre; ses effets, je les vois. Comme toutes celles dont je parlais tout à l'heure, la persécution des républicains, l'impunité des crimes, l'inexécution des lois, le mépris des institutions républicaines, la chute de l'esprit public la précèdent.

Les royalistes répétaient encore la même chose avant le 18 fructidor; ils faisaient le plus charmant tableau de l'état de la république, et de la conduite de tous les fonctionnaires royalistes comme eux. Eux et leurs partisans étaient les seuls amis de la république et du gouvernement; toutes ces assertions et ces protestations sont un langage banal à l'usage de tous les partis, dont un homme sensé ne se paye pas. Ce n'est pas, au surplus, de tel ou tel individu qu'il s'occupe, c'est de la chose publique : ce sont les résultats moraux et politiques qui le dirigent, et non des maximes plus ou moins hasardées, des tableaux plus ou moins infidèles, et des protestations plus ou moins fausses.

Que la constitution devienne désormais le seul abri sous lequel nous nous réfugiions. Que chacun des pouvoirs créés par elle se resserre dans les attributions qu'elle délègue à chacun. Que le pouvoir législatif reprenne la place qu'elle lui marqua dans la balance des autorités. Qu'il jouisse dans tous ses éléments de la liberté, de l'indépendance qui seules doivent caractériser ses actes et peuvent seules commander le respect et l'obéissance. De sa nature le pouvoir législatif est peu usurpateur, et l'histoire des peuples qui l'ont véritablement

connu ne nous montre guère que l'an V *de notre république où il ait fait courir de véritables dangers à la liberté. Prémunissons-nous contre le retour de ces dangers; mais en voulant les éviter, n'allons pas pousser le vaisseau de l'État vers un écueil non moins dangereux.* (Page 21.)

J'ai répondu d'avance à tout ce paragraphe.

Que le pouvoir exécutif repousse toute idée d'agrandissement de sa puissance personnelle; qu'il jouisse sans altération de toute l'étendue de sa prérogative constitutionnelle; la part de faveurs que lui assigna le pacte social est, ce me semble, assez complète pour ne pas exciter sa jalousie. Qu'il gouverne avec fermeté; qu'il saisisse d'une main assurée les rênes de l'administration publique; qu'il renonce à ce balancement, à ce frottement perpétuel qui use les ressorts de la machine et finit par les briser. Qu'il distingue une bonne fois les républicains dignes de sa confiance, et qu'il la leur accorde. S'ils la trahissent, qu'il en fasse un exemple sévère, mais aussi qu'il ne la leur retire pas légèrement. Qu'il écarte de lui la délation, la flatterie, qu'il comprime la malveillance, qu'il honore le patriotisme, qu'il rassure la faiblesse, qu'il rallie la timidité, qu'il sévisse contre la calomnie, cette peste des républiques. Qu'il sache supporter la censure et ne voie pas un ennemi dans tout frondeur; qu'il nous fasse enfin oublier que si une fois la liberté a pensé périr par le pouvoir législatif, presque partout elle trouva son tombeau dans le pouvoir exécutif.

Citoyen directeur, la constitution est la sauvegarde de la liberté; veuillons-la franchement, exécutons ponctuellement ses dispositions; n'en invoquons pas la lettre pour en tuer l'esprit; opposons l'un et l'autre à nos ennemis communs. Qu'elle nous serve de bouclier inexpugnable, et qu'à son ombre nous marchions réunis.

Je vous ai peint dans toute la sincérité de mon âme le mal que j'ai vu, ou du moins que j'ai cru voir; je vous ai indiqué le seul remède que je crois propre à le guérir. Il est dans vos mains, dans celles de vos collègues, hâtez-vous d'en faire un usage salutaire : ne veuillez pas non plus précipiter la guérison, ménagez le tempérament du malade; les excès

lui sont contraires, c'est par eux qu'il s'est perdu; que désormais il les évite, et le corps politique, rendu à sa santé première, reprendra insensiblement l'éclat et la fraîcheur de son printemps.

Commencez, citoyen législateur, par vous appliquer le conseil dans toute son étendue. Avant tout : *Nosce te ipsum.*

Il est vraiment plaisant de vous voir conseiller au Corps législatif de s'élever à son rang, et au Directoire exécutif de rentrer dans ses limites, lorsque ce dernier ne fait, de votre propre aveu, que ce qui est dans ses attributions, tandis que vous vous mêlez de ce qui n'est nullement dans les vôtres.

Puissent mes vœux n'être pas trompés! puisse l'union entre les deux grands pouvoirs être rendue inaltérable, indissoluble! puisse la confiance en cimenter les nœuds! puisse ma faible voix vous convaincre que ces mandataires du peuple calomniés pres de vous, traités par vous en ennemis, ne sont ni ceux de la république ni les vôtres! Puisse le Directoire reconnaître que celui qui lui tient un autre langage n'est qu'un vil adulateur ou un factieux, creusant le tombeau de la représentation nationale et du Directoire exécutif lui-même!

Citoyen législateur, vous terminez par un souhait digne d'un bon citoyen, digne de vous; je crois qu'il vous est dicté par la franchise. Ainsi que tous les bons citoyens, je forme le même vœu avec la plus parfaite sincérité. Au surplus, le Directoire exécutif se fera sans doute un devoir de ne pas négliger les sages conseils que, dans votre lettre, vous mêlez à des observations et à des maximes d'ailleurs fort étranges; mais on a droit de demander que vous et vos collègues, citoyen législateur, commenciez par en faire la règle de votre conduite; car la meilleure de toutes les leçons fut toujours celle d'un bon exemple.

DES DANGERS

DE LA RÉSOLUTION PROPOSÉE SUR L'ENCEINTE DES DEUX CONSEILS.

Gutta cavat lapidem.
Ovide.

Nivôse an VI.

Lorsqu'il s'agit d'une question qui peut en la moindre chose avoir trait à la nature ou aux limites des pouvoirs dans un État constitué, on ne peut apporter trop d'examen avant de prononcer, car presque toujours la plus petite altération a des conséquences funestes, qui mènent au despotisme absolu d'un seul ou de plusieurs, ou à la désorganisation sociale. C'est un léger courant qui, s'il parvient à percer la digue, devient en très-peu de temps un torrent qui la renverse et porte la désolation dans toute l'étendue de la région qui était fertilisée naguère par la distribution régulière des eaux.

Si la résolution concernant l'enceinte des deux conseils, qui a été présentée à celui des Cinq-Cents et adoptée d'abord avec si peu d'examen, était convertie en loi, et que cette loi reçût son exécution, elle opérerait infailliblement l'effet dont nous venons de parler. Il importe donc beaucoup d'en démontrer les vices et les suites redoutables.

La première question qu'il fallait se faire est celle-ci : *La circonscription de l'enceinte des deux conseils peut-elle être l'objet d'une loi ?* En lisant attentivement l'article 62 de la constitution, on se convaincrait du contraire. Il s'ex-

prime ainsi : « Les deux conseils ont respectivement le droit de police dans le lieu de leurs séances et dans l'enceinte extérieure qu'ils ont déterminée. »

Il en résulte premièrement que chacun des deux conseils exerce sa police séparément et distinctement, et en second lieu, que c'est également séparément et distinctement que chacun d'eux détermine son enceinte. Il est impossible d'interpréter autrement un article aussi clair que celui-ci l'est en lui-même, et si la constitution eût voulu autre chose, elle n'aurait pas manqué d'ajouter à la fin de l'article ces mots : *par une loi,* ou une autre expression semblable.

Aussi, tous ceux qui ont coopéré à la loi qui a déterminé le placement des deux conseils doivent se rappeler que l'idée de les placer tous les deux aux Tuileries fut écartée par deux motifs : le premier c'est, que la constitution voulait que chaque conseil eût sa police séparée, déterminât son enceinte, et que la volonté de l'un fût à cet égard parfaitement indépendante de la volonté de l'autre. Il eût résulté de là qu'en les plaçant si près l'un de l'autre, ils ne pourraient fixer leurs limites sans des débats interminables; car, outre leur indépendance à cet égard, ils ne peuvent avoir aucun moyen officiel de communiquer entre eux sur tout ce qui n'est pas l'objet d'une loi. Un autre motif se joignit à celui-là : c'est qu'on comprit dès lors que tous les intrigants chercheraient mille moyens de réunir les deux conseils dans un seul et d'établir entre eux une identité que la constitution a proscrite avec le plus grand soin et la plus grande raison. Les clichiens ont cherché à l'établir néanmoins à l'aide de lois toutes semblables à celles qu'on propose aujourd'hui, lesquelles, au surplus, feraient une suite toute naturelle à l'identité de costume que l'on vient d'enlever si lestement aux deux conseils.

Quel a été le but de la constitution en établissant deux conseils ? n'est-ce pas d'arrêter la fougue des délibérations et de faire passer le même objet par un double examen ? Mais ce but pourrait-il être atteint si l'un des conseils pouvait tenir l'autre dans sa dépendance ? Et n'est-ce pas ce qui

arriverait si, les limites étant une fois fixées par une loi, le conseil des Anciens ne pouvait rien changer sans l'initiative des Cinq-Cents, quelle que fût la nécessité que les circonstances peuvent amener chaque jour d'étendre, de resserrer ou de changer son enceinte? Et s'il existait un jour dans les Cinq-Cents un parti ambitieux, ce qu'il n'est pas du tout absurde de supposer, il pourrait donc opprimer à son gré le conseil des Anciens? Et cela, tantôt en alléguant le prétexte qu'il rejetterait toutes les résolutions favorables à la justice, à la tranquillité publique, aux honnêtes gens, à la religion, etc., tantôt sous le prétexte opposé qu'il repousserait toutes les dispositions favorables au peuple, aux pauvres, aux patriotes, etc., suivant que le parti dominant aurait intérêt à amener le règne de l'aristocratie en France, ou à la désorganiser par la démagogie?

Il est, au surplus, physiquement impossible que cela soit l'objet d'une loi. Ainsi, par exemple, dans la circonstance actuelle, où ces enceintes ne sont pas encore fixées, on conviendra qu'au moins le conseil des Anciens a encore le droit de rejeter la proposition qui lui est faite à cet égard, et qu'il peut, d'ici la fin des siècles, rejeter également toutes celles qui lui seraient présentées successivement. Cependant il faudrait bien que ces enceintes respectives fussent fixées, ne fût-ce que provisoirement, par chacun des conseils. Donc, par la force même des choses, ainsi que par le texte clair et positif de la constitution, chacun des conseils doit seul fixer ses limites.

On ne saurait alléguer que c'est ici une circonstance unique. D'abord cela ne détruirait nullement la force de l'objection; mais en second lieu, il est évident qu'elle peut se renouveler très-fréquemment, puisque mille accidents peuvent détruire le lieu des séances de chacun des deux conseils, et les forcer d'en choisir un autre, et cela dans la même commune. Enfin le conseil des Anciens peut changer à volonté le lieu de la résidence du Corps législatif. Le conseil des Anciens a, au surplus, déjà consacré ce principe par l'arrêté qu'il a pris pour mettre la galerie du Muséum dans son enceinte, disposition très-inconsti-

tutionnelle à la vérité, mais ce n'est pas sous ce point de vue; c'est sous deux autres rapports dont nous parlerons plus bas, en examinant ce qui peut être entendu par le mot *enceinte,* et si le Corps législatif, ou l'un des conseils, a le droit d'administrer les objets appartenant à la république.

Il est donc évident que, de droit comme de fait, chacun des conseils doit déterminer son enceinte, sans le concours de l'autre conseil.

Quant à la disposition qui propose de donner la place de la Concorde en commun aux deux conseils, elle doit paraître un peu étrange. Toutes les fois qu'il s'agira d'y exercer le plus petit acte de police, d'y faire tel ou tel arrangement, il faudra donc non-seulement un arrêté d'un des conseils, mais de plus une loi. Et voilà le Corps législatif uniquement occupé à réglementer pour la place de la Concorde! car la police est un détail de tous les moments, et il faudrait bien qu'il s'en occupât, puisqu'il sera démontré qu'il ne peut faire à qui que ce soit la délégation de ses pouvoirs. Mais, au surplus, s'il s'introduisait sur cette place des abus et des dispositions dangereuses, suscitées par un parti dominateur dans le conseil des Cinq-Cents, pour soumettre le conseil des Anciens à sa volonté ou pour l'anéantir comme un rouage inutile, parce que les factieux n'aiment pas les formes qui gênent leurs vues ambitieuses, le conseil des Anciens serait donc réduit à jouer un rôle purement passif, tandis que l'autre pourrait à volonté ou agir par son initiative, ou empêcher toute action, en ne proposant rien! Il est clair que de semblables projets ne peuvent mener qu'à l'anéantissement du conseil des Anciens, ou à la fusion des deux conseils en une assemblée unique : conséquences également terribles, et qui seraient l'une et l'autre le signal de l'anarchie et de la guerre civile.

Mais en admettant que ce fût l'objet d'une loi, voyons si le Corps législatif peut étendre à volonté les limites des deux enceintes devenues communes et confondues en une seule, ou bien, dans la supposition opposée, si les conseils, à cet égard, ont une faculté indéfinie, chacun de leur côté.

Il est facile de démontrer le contraire, dans l'une et l'autre supposition.

1° Le Corps législatif ne peut, aux termes de l'article 46 de la constitution [1], exercer ni le pouvoir judiciaire, ni le pouvoir exécutif. Or, s'il pouvait, à volonté, étendre son enceinte au delà de ce qui peut s'enclore et se fermer de jour et de nuit à tous les citoyens, il est évident qu'il pourrait alors, de proche en proche et successivement, ou tout d'un coup, s'emparer de la police de la république entière : car ce premier terme dépassé d'une toise, il est impossible d'en assigner un autre qui pût l'arrêter, que les limites de la France elle-même. Il deviendrait donc l'administrateur de la police de toute la république. Or, qu'est-ce que faire la police, si ce n'est exécuter en général, et en particulier juger? Car la police est une action mixte, partie judiciaire et partie administrative. Donc le Corps législatif exercerait alors une portion du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire, et certes, c'est la portion qui devient la source du despotisme le plus violent, quand elle est réunie dans les mains de celui qui fait la loi, la police étant un point de contact journalier avec la personne même des citoyens. Il deviendrait aussi administrateur, proprement dit; car l'entretien des rues, des voies publiques, des canaux, des quais, des ponts, des places, des ports, des édifices publics, des meubles et objets littéraires, scientifiques, des arts, etc., appartient incontestablement à l'administration, et par conséquent à l'exécution. Donc il violerait ouvertement la constitution, en s'emparant du pouvoir exécutif et judiciaire presque en totalité, lorsqu'il lui est interdit d'en exercer la plus petite portion.

Ce n'est pas tout. Il est bien évident que tous les autres pouvoirs seraient bientôt anéantis, puisque, indépendamment de ce que le Corps législatif les aurait annulés de fait en englobant toutes leurs juridictions dans la sienne, en leur dérobant leurs polices particulières, en ôtant la direction de

1. Il ne peut exercer *ni par lui-même, ni par des délégués,* le pouvoi exécutif ou le pouvoir judiciaire.

la police générale au Directoire exécutif et en enlevant l'exercice direct aux autorités auxquelles la constitution l'a confié, il pourrait les détruire politiquement et physiquement dans un seul instant, puisqu'il pourrait les frapper de sa propre main, au moment même où il en exprimerait la volonté, et même légaliser par un acte législatif ses coups une fois portés. Voilà où conduit l'agglomération des pouvoirs! Soutiendra-t-on qu'il est absurde de supposer une pareille extension, une pareille confusion ? Il est bien plus absurde de supposer le contraire; car l'ambition, l'intrigue et la jalousie sont des passions qui doivent se trouver partout, et surtout dans les grands corps délibérants. Et qui pourrait avoir la folie de croire que ces passions, les plus aveugles et les plus effrénées de toutes, puissent se servir de frein à elles-mêmes et s'arrêter devant une barrière ouverte ? Aussi les clichiens parlaient-ils d'étendre tout d'un coup leur police jusqu'à douze lieues de rayon. On n'a pas tout à fait cette impudeur; mais vous voyez que dès aujourd'hui cependant on propose de l'étendre sur les rues, les places publiques, les ponts, les quais, les ports, etc. On ne cache pas qu'on veut y exercer toute espèce de police : on n'a pas caché non plus qu'on prétendait administrer les domaines et les effets appartenant à la république, qui seraient compris dans le circuit, et notamment tout ce que renferme la galerie du Muséum, qui, certes, ne peut devenir une chose propre à aucune autorité, qu'on peut même dire être la propriété de tous les hommes de goût et de génie de l'Europe, et qui, par conséquent, doit être surveillée, comme tous les objets publics, par le pouvoir exécutif.

Qu'on ne dise donc plus qu'il n'est pas supposable qu'on voulût jamais étendre l'enceinte du Corps législatif au delà des bornes que l'on propose aujourd'hui, et même beaucoup au delà.

Songez-y bien, législateurs!

Vous ne pouvez sortir de là. Dès que vous aurez adopté le principe de la fixation arbitraire des limites, vous devez en admettre toutes les conséquences. Il est une de ces con-

séquences d'une importance majeure, et dont on n'a pas encore parlé : c'est que par là le Corps législatif disposerait à son gré de la force armée ; car la police ne peut s'exercer qu'avec le concours de cette force. Voilà donc encore la constitution violée dans un de ses points les plus essentiels. Et la lettre et l'esprit de la constitution sont cependant ici également d'accord pour lui interdire cette faculté. L'article 144 donne au pouvoir exécutif seul la disposition de la force armée, et l'article 70, qui concerne la garde du Corps législatif, n'a pas voulu qu'elle fût prise dans la garde nationale en activité, ni dans la garde nationale sédentaire locale ; il en a fait une force armée distincte de toutes les autres, afin que jamais le Corps législatif ne pût se croire en droit, sous aucun prétexte, de disposer de la force armée générale ; autrement, où serait donc la division des pouvoirs ? Et quel despotisme plus redoutable y aurait-il au monde, que le pouvoir absolu dans une assemblée nombreuse, et entraînée en conséquence par mille passions et par mille intérêts divers ? dans une assemblée qui n'est et ne peut être responsable, pas même moralement (car une responsabilité morale qui porte sur cinq ou six cents personnes ne porte sur aucune), et qui, par conséquent, pourrait impunément détruire, dilapider, conspirer contre le repos et la sûreté publique, etc. ? dans une assemblée qui ne peut être mise en jugement, et dont les membres ne peuvent y être mis que par elle-même, tandis qu'elle peut y mettre le Directoire exécutif entier, et détruire ainsi, à son gré, la forme du gouvernement, si déjà elle est devenue pouvoir exécutif ? car ce dernier pouvoir n'existant plus de fait par la cessation des fonctions de tous ses membres, rien alors ne pourrait empêcher la faction qui dominerait le Corps législatif d'y concentrer tous les pouvoirs, de droit comme de fait. Et c'est ce qui ne pourrait manquer d'arriver, dès qu'il aurait la force en main. C'est dans le cœur de l'homme, et vous ne le changerez pas.

Mais comment le Corps législatif en général, ou chacun des conseils en particulier, peut-il faire la police, même dans la seule enclave qu'on propose aujourd'hui, et com-

ment peut-il l'administrer? Le Corps législatif ne peut avoir aucun point de contact immédiat avec les autorités, ni avec les simples citoyens; il ne peut faire aucune application particulière ni aux hommes ni aux choses, il ne peut faire que des lois, et chaque conseil que des arrêtés; mais le seul organe par lequel ces lois ou ces arrêtés puissent arriver aux citoyens et être reconnus par eux, est le Directoire exécutif, qui lui-même ne peut diriger l'exécution et opérer l'application que par les différentes autorités créées par la constitution, et dans l'ordre de leurs délégations. Tout le monde, autrement, a le droit, ou, pour mieux dire, le devoir de méconnaître toute loi ou tout ordre que ce soit qui lui parviendrait de toute autre manière.

Mais en admettant le droit, comment cela pourrait-il s'opérer de fait? Comment conçoit-on que la police puisse s'exercer sur des lieux suspects, sur les ports, sur les quais, sur les places, sur la rivière, etc., avec une loi ou même avec un arrêté d'un conseil? Célérité et secret sont deux choses sans lesquelles il n'y a point de police. De grandes assemblées iront donc aussi s'occuper du balayage des rues, etc.? En vérité, cela est trop absurde. D'un autre côté, en admettant, ce que personne de bonne foi ne peut penser, que le Corps législatif se bornerait à l'enceinte aujourd'hui proposée, comment la police générale de la commune de Paris pourrait-elle se faire? Cette enceinte particulière, comprenant des rues et des places, n'arrêterait-elle pas son action et ne deviendrait-elle pas une espèce de lieu d'asile, le refuge de tous les brigands et de tous les gens de partis, protégés par des hommes puissants des conseils, qui sauraient bien faire passer uniquement dans leurs mains cette arme terrible de la police?

Il est donc évident que la constitution n'a voulu dire autre chose, par le mot *enceinte extérieure à la salle des séances,* que ce qui peut s'enclore et se fermer à tout venant; que telle est la signification précise du mot d'*enceinte;* que la police qui peut s'y exercer n'est autre que celle qu'ont le droit d'exercer par leur essence toutes les autorités constituées dans le lieu où elles siégent c'est-à-dire, d'y établir

la règle, de faire sortir les perturbateurs et de faire arrêter ceux qui commettraient des délits, pour les conduire devant les autorités compétentes, ce qui se fait par l'organe du président, ou celui même de l'autorité, si elle est assemblée, ou autrement par le commandant préposé à la garde.

Tout autre principe conduirait le Corps législatif où l'on pourrait croire que certaines gens tendent à le mener, parce que leur ambition n'est pas satisfaite, mais où nul homme de bien ne veut aller, c'est-à-dire à une Convention, à la fusion des deux conseils l'un dans l'autre, sinon physique, au moins morale ; à la création d'un pouvoir exécutif dans le sein du Corps législatif ; à l'établissement de l'inquisition vénitienne et de ses podestats, ou de l'oligarchie bernoise et de ses baillis. Une Convention! certes, nous l'avons tous désirée et tous maintenue, parce qu'il était impossible sans elle de constituer la république ; mais aujourd'hui que cette constitution est en pleine vigueur, il n'y a que des âmes atroces ou de vils intrigants qui puissent désirer le renversement de l'ordre et le retour de quelque chose de semblable à une Convention. Sans parler de l'état de dissolution et de mort où était tombée chaque partie de l'administration sous ce gouvernement anticonstitutionnel, où le Corps législatif exerçait tous les pouvoirs, comme il semble qu'on veuille y arriver encore aujourd'hui, on ne citera ici que l'objet particulier de la police. Eh bien, avant les échafauds (qui ont au surplus dévoré, faites-y bien attention, ceux qui les avaient érigés), et après la cessation de cet exécrable moyen, presque chaque jour il y avait une insurrection également funeste à la Convention elle-même et à la tranquillité des citoyens. La crainte était dans tous les cœurs ; le désordre était partout, même au milieu de la Convention. L'insulte était journalière, et le meurtre s'est commis dans son sein ! La raison en est que la lenteur, le manque d'esprit de suite, la faiblesse qu'un corps délibérant met nécessairement dans les débats administratifs, rendent la police impossible. D'ailleurs, la passion vient toujours se mêler dans tous les objets particuliers concernant les hommes et les choses ;

elle amène des déchirements horribles, des scènes du plus affreux scandale, des menaces, des divisions, des rixes, dans lesquelles le public lui-même finit par prendre parti. On se dispute avec fureur ce redoutable pouvoir, et son action est alternativement ou nulle, ou atroce. Voilà le résultat de la concentration des pouvoirs dans une assemblée unique; mais il y a encore une raison puissante pour que les insurrections soient fréquentes et inévitables dans un pareil ordre de choses : c'est que ce sont toujours les chefs de parti qui s'emparent de fait de cette puissance, et qui ne laissent à la masse que le honteux honneur d'enregistrer leurs volontés. Or, les hommes de parti favorisent eux-mêmes ces mouvements perpétuels, suivant que cela leur convient, soit pour augmenter leur fortune, leur puissance, soit pour faire périr ou écarter les rivaux qui veulent les culbuter, ou les hommes fermes et probes qui ne cessent de les combattre. Aussi le peuple est opprimé au nom de la liberté, et la masse du Corps législatif, qui a cru se donner de l'importance et de la considération en s'emparant d'un pouvoir que ce corps ne doit ni ne peut exercer, est bien réellement dupe et victime des plus audacieux et des plus adroits de ses membres, et ne trouve que la haine, le mépris, l'oppression et la mort, où elle cherchait l'éclat et la puissance.

Mais comment peut-on proposer au Corps législatif de s'immiscer illégalement dans l'administration, lorsqu'il ne peut suffire à la législation même dont il est uniquement chargé? Les finances, les lois forestières, le code hypothécaire, le code civil, la police des écoles, les institutions civiles, les lois sur la marine, sur l'armée de terre, etc., tout cela manque, tout est en souffrance, et l'on inspire au Corps législatif la tentation d'administrer!

On parle perpétuellement de donner de la considération au Corps législatif, d'étendre sa *prérogative :* mot fort remarquable.

Il faut observer d'abord que dans une république, nul corps constitué, nulle autorité n'a de *prérogative* ni de droits à exercer. Les corps constitués n'ont que des devoirs

à remplir : ce n'est pas pour eux qu'ils existent; c'est pour l'intérêt et le bonheur de la nation.

Le Corps législatif n'est qu'une autorité constituée comme toutes les autres : ses bornes lui sont tracées par la constitution; il n'en peut sortir, sans que toutes les autres autorités aient le droit d'en faire autant, ou plutôt soient dans l'obligation de s'opposer vigoureusement à ses entreprises. La considération du Corps législatif, comme de tout autre pouvoir, ne peut se trouver que dans l'accomplissement de ses devoirs. Il est temps enfin de ne plus employer avec le Corps législatif de vaines déclamations, qui ne font que le ravaler au lieu de l'élever, et qui ne pourraient que le conduire à l'anéantissement de la constitution, comme le faisaient les clichiens, et comme tenteront de le faire tous les ambitieux. *Le Corps législatif serait donc réduit à faire des lois !* disait Pastoret. Faites bien attention à toute l'étendue que renferme une pareille expression, qui peint bien énergiquement le regret et la honte d'un législateur rougissant de n'avoir que sa tâche à remplir, et de ne pouvoir usurper celle des autres ! Ainsi, les dépositaires du pouvoir exécutif pourraient aussi se plaindre d'être réduits à *exécuter* les lois ! Les juges, de leur côté, gémiraient d'être réduits à *juger* suivant les lois, etc. Chacun voudrait porter la faux dans la moisson de son voisin. Qu'arriverait-il d'un pareil déplacement de toutes les fonctions ?

Les vrais amis du Corps législatif lui feront voir, au contraire, que sa véritable considération est dans la probité et dans la conduite décente de ses membres, dans la tenue et l'ordre de ses séances, dans l'étendue et la profondeur de ses discussions, dans la sagesse de ses lois, enfin dans l'accomplissement des travaux qui lui sont commandés par la constitution, et non dans la négligence de ces travaux pour se livrer aux choses qu'elle lui défend, non dans des prétentions ridicules, non dans une autorité usurpée et dans des institutions aussi absurdes que funestes.

Si maintenant on parle de sa sûreté, on doit répondre qu'il ne peut pas aller la chercher hors de la constitution, fût-elle vicieuse à cet égard; sans quoi il ne peut plus res-

ter de frein pour arrêter l'invasion de ce pouvoir sur tous les autres. Mais il s'en faut bien que la constitution soit ici en défaut ; car pour le maintien de la liberté, les autres autorités doivent aussi avoir leur garantie et leur sûreté. Nous sommes dans un pays où le corps qui dirige le pouvoir exécutif peut être destitué de fait par la mise en jugement. Si la moindre partie de l'exécution administrative, judiciaire, militaire ou de police sort de ses mains pour passer dans celles du pouvoir qui a la faculté d'opérer cette dissolution de fait, et qui y joint la puissance législative, il est évident que cette première atteinte, quelque légère quelle puisse être, est le signal de son très-prochain anéantissement, et d'un changement dans la forme du gouvernement. Alors, le despotisme le plus absolu ou l'anarchie la plus délirante sont inévitables; car ce Corps législatif affectant toujours la plénitude de la représentation nationale, quoiqu'elle ne soit que dans l'ensemble de toutes les autorités constituées, et étant regardé comme l'organe présumé de la nation dans l'ordre législatif, changera sans opposition, ou la forme, ou l'étendue du pouvoir exécutif qu'il aura anéanti (c'est ce que voulaient autrefois les clichiens) ; ou le concentrera dans son sein (c'est ce qu'on paraît vouloir aujourd'hui). Est-il un homme tant soit peu éclairé qui ne voie que, si une fois le principe de la résolution dont il s'agit ici était consacré, cet événement aurait inévitablement lieu avant six mois! Il est clair que les intrigants et les ambitieux doivent le désirer, et le Corps législatif y serait conduit sans même s'en être aperçu. Les chefs préparent leur marche dans l'ombre, et entraînent la multitude par l'espoir de petits emplois secondaires. Chacun aime à commander, à placer, à déplacer, à se faire craindre, à avoir un maniement de deniers, à faire des menaces, à accorder des grâces, et tout cela sans responsabilité! Il est plus aisé de se faire rendre des hommages extérieurs en remuant quelques patrouilles et s'immisçant dans mille affaires de ce genre, que de se faire honorer par son assiduité à remplir ses devoirs, par la sagesse de ses intentions et par le déploiement de grandes vues législatives et mo-

rales. C'est ainsi que d'adroits ambitieux profitent des petites passions et des petites vues des autres, pour en faire les aveugles instruments de leurs perfides projets!

Mais il n'en est pas du tout ainsi du corps qui est chargé de la direction du pouvoir exécutif. Lors même qu'il pourrait commettre un attentat sur le Corps législatif, il n'est pas l'organe habituel des lois; il ne peut donc donner d'apparence légale ni à l'acte par lequel il anéantirait le Corps législatif, ni à l'usurpation qu'il pourrait faire ensuite de son pouvoir. D'où il résulte qu'il y a bien plus de raison de craindre que le pouvoir exécutif ne fût anéanti, si le Corps législatif s'emparait de l'administration de la police, qu'il n'y a lieu de craindre le contraire, les choses restant telles que la constitution les a voulues.

Le 18 fructidor, qu'on ne manque pas de citer, prouve directement ce que j'avance. L'action législative n'a pas été suspendue un instant; aucune loi n'est émanée que du seul corps qui avait droit de les faire. Et certes, malgré cela, si le Corps législatif n'eût pas commencé par faire ce qu'on veut faire aujourd'hui, c'est-à-dire, par se jouer de la lettre et de l'esprit de la constitution, s'il n'eût pas menacé la tranquillité publique, s'il n'eût pas montré des projets de renversement, s'il n'eût pas menacé le Directoire exécutif dans son existence politique et physique; si le Directoire n'eût pas toujours montré, par sa conduite comme par ses opinions, qu'il ne voulait que conserver et non changer, maintenir et non usurper, consacrer la loi et non la violer; si un grand nombre de membres du Corps législatif, bien convaincus de la droiture des intentions du Directoire, n'eussent pas désiré et provoqué l'événement; si la masse des citoyens ne l'avait pas appelé à chaque instant; si enfin ce concours universel de moyens n'eût pas existé, tout homme de bonne foi conviendra que le Directoire exécutif n'eût pas trouvé d'agents, ou qu'en eût-il trouvé, il était perdu le 19, après avoir triomphé le 18.

Mais si l'événement avait eu lieu en sens inverse, qui doutera que le pouvoir exécutif républicain n'eût été anéanti et la royauté rappelée, si les clichiens eussent été

dominants, comme ils l'étaient alors, ou au contraire la constitution de 93 rétablie ou le pouvoir exécutif concentré dans le Corps législatif, de quelque manière que ce fût, si un parti différent avait eu l'influence?

Ainsi donc, pour nous résumer sur ce point particulier, répétons que le Corps législatif, ou aucune autre autorité, ne peut aller chercher sa sûreté hors de la constitution. En second lieu, comme il ne peut y avoir de liberté, de repos, si l'une des deux premières autorités peut subitement anéantir l'autre, reconnaissons que la constitution a fait une très-sage distribution de pouvoirs en donnant sans partage au Directoire exécutif l'administration et la police, sans lesquelles il ne pourrait se défendre contre une autorité extrêmement fermentescible par sa seule masse, qui n'est ni responsable, ni accusable, et qui a le droit d'accuser le Directoire exécutif, et de le mettre hors d'état de résister à toute attaque, puisque le Corps législatif peut empêcher qu'il n'existe aucune troupe de ligne dans un rayon de plusieurs lieues de sa résidence, et que dans ce cas, il aurait la force et la volonté réunies, s'il était maître de la police.

Maintenant, en supposant que le Corps législatif ou chacun des conseils pussent avoir le droit de se tracer arbitrairement leur enceinte, et d'y exercer la police et l'administration, conçoit-on comment un grand corps délibérant, et délibérant publiquement, peut le faire?

La nature même des choses s'y oppose. Cela n'a pas besoin d'être démontré.

Mais, dit-on, l'on nommera un juge de paix!

Fort bien! de manière qu'à mesure qu'il plaira d'étendre cette enceinte jusqu'aux bornes de la commune, puis du département, puis du rayon constitutionnel, puis de la république, on nommera de nouveaux juges de paix, et sans doute aussi des administrateurs ou des agents quelconques, n'importe leur qualification. Mais la constitution interdit au Corps législatif toute délégation de ses pouvoirs dans l'article 45, ainsi conçu : « En aucun cas, le Corps « législatif ne peut déléguer à un ou plusieurs de ses

« membres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui « lui sont attribuées par la présente constitution. » Ainsi donc, ô législateurs, vous violeriez la constitution, ne nommassiez-vous qu'un juge de paix ! elle serait violée, aussi bien que par la nomination de mille.

Mais ce n'est pas le tout encore. Vous aurez nommé des agents ! il faut bien qu'ils aient un centre de direction. Le Corps législatif ni les conseils séparément ne peuvent l'être, physiquement parlant; il y aura donc des commissions des *inspecteurs*, ou de toute autre dénomination. Ces commissions seront alors de fait un véritable pouvoir exécutif dans le Corps législatif, et c'est là qu'en veulent venir tous les novateurs et tous les ambitieux. Les clichiens voulurent enlever le pouvoir exécutif du lieu où l'a placé la constitution, pour le faire passer dans le Corps législatif et le rendre au prétendant. Aujourd'hui, il semble qu'on ait le même but, excepté qu'au lieu de le rendre, on entend le garder. Je rappelle ce que j'ai dit plus haut et vous en voyez la preuve; on vous mène évidemment à l'oligarchie par un pareil projet. Les commissions seront bientôt fondues ensemble. Elles le sont déjà, puisqu'elles prennent des arrêtés et les font placarder. Les conseils le seront bientôt, même de fait. Le regret qu'on a de voir sortir des Tuileries celui des Cinq-Cents, l'identité de costume qu'on leur a donnée, tout annonce qu'on épie l'occasion de les réunir en effet, sinon dans la même enceinte, au moins si près l'un de l'autre, et d'établir des communications telles que la double délibération ne soit qu'une forme, tandis qu'il n'y aura réellement que l'acte d'une seule volonté, celle des deux commissions, qui, possédant l'arme terrible de la police, n'étant sujette à aucune responsabilité, et pouvant devenir seules législatrices par leur puissante influence sur le Corps législatif, le placeront sous un joug de fer. Quelle perspective effrayante ! et qu'on ne dise pas que c'est une crainte puérile ! Rappelez-vous, législateurs, que l'affreux comité de salut public n'établit sa puissance qu'en s'emparant de la police, et que lui-même il ne fut subjugué par Robespierre, Couthon et Saint-Just, que parce qu'ils s'emparèrent

de la police dans le comité ! rappelez-vous quelle terreur les commissions des inspecteurs clichiens avaient inspirée à ceux-là mêmes qui les avaient revêtues de ce redoutable pouvoir ! gardez-vous de créer une autre puissance exécutive dans votre sein. Restez dans l'heureuse impuissance où vous a mis la constitution, pour votre propre salut, comme pour celui de la république. C'est dans cette double vue qu'elle vous interdit l'établissement de semblables commissions, ainsi que celles de juges de paix, baillis, officiers de police, comme on voudra les appeler.

L'article 45 défend au Corps législatif de déléguer ses fonctions. L'article 46 lui défend d'exercer par lui-même ou par ses délégués le pouvoir judiciaire. Suivant l'article 67 : « Ni l'un, ni l'autre conseil ne peut créer dans « son sein aucun comité permanent.

« Seulement, chaque conseil a la faculté, lorsqu'une « matière lui paraît susceptible d'un examen préparatoire, « de nommer parmi ses membres une commission spé- « ciale, qui se renferme uniquement dans le projet de sa « formation.

« Cette commission est dissoute aussitôt que le conseil a « statué sur l'objet dont elle était chargée. »

Suivant l'article 357 : « Plusieurs autorités constituées « ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble ; « aucun acte émané d'une telle réunion ne peut être exé- « cuté. »

De là il résulte que, dans le moment actuel, les commissions des inspecteurs sont inconstitutionnelles, et que la loi qui les a créées est nulle de droit dans ces articles. Ces commissions sont inconstitutionnelles, parce qu'elles ne sont jamais dissoutes et qu'elles sont permanentes. Elles sont inconstitutionnelles, parce qu'elles administrent, parce qu'elles prennent des arrêtés, parce qu'elles usurpent un caractère officiel dans leurs signatures et un caractère légal dans leurs actes, parce qu'elles délibèrent en commun, prennent des arrêtés en commun, etc. (lorsque les deux conseils eux-mêmes ne peuvent faire aucun acte qui leur soit commun), parce qu'elles s'attribuent le droit

d'affiche. Et cependant la signature ou l'ordre, soit d'un membre du Corps législatif, soit de plusieurs, soit d'un membre du Directoire exécutif, soit de plusieurs, quel que soit leur nombre, ne peuvent être ni officiels, ni légaux, et personne n'y doit obéir ; ou, autrement, l'homme est mis à la place de la loi, et l'individu à la place de l'autorité ; ce qui est le renversement de l'ordre, et le propre de l'anarchie. Par cette seule tolérance, la forme du gouvernement est changée.

On voit par là le danger de laisser altérer la constitution dans le plus petit point. Lorsque la Convention, entraînée par de vieilles habitudes, et ne réfléchissant pas sur la contradiction de cette loi avec la constitution, créa des inspecteurs de la salle pour surveiller les menus détails, qui aurait cru que dix-huit mois après ils eussent déjà voulu tout administrer, commander des troupes nombreuses, exercer la police de la république, etc., et qu'enfin ils eussent été l'élément d'un pouvoir exécutif dans le sein du Corps législatif ? Les commencements sont faibles ; on y fait peu d'attention ; insensiblement la puissance s'accroît ; l'institution parasite attire tout à elle ; elle détruit la substance qui lui a donné l'origine, et l'on est tout surpris un jour de se trouver éloigné, et en si peu de temps, du point d'où l'on était parti, et de se trouver subjugué sans s'en être douté.

Ainsi, par exemple, la conséquence nécessaire du projet qu'on propose établit un conseil secret d'exécution dans le sein du Corps législatif. Voilà précisément le sérénissime conseil des Dix de Venise, d'où sortirent les trois inquisiteurs d'État et la plus effroyable tyrannie qui ait jamais existé sur la terre. Voilà l'oligarchie bernoise, fribourgeoise, etc., qui n'a traité la noblesse avec tant de hauteur que pour s'élever au-dessus d'elle, s'emparer du pouvoir héréditaire et absolu, en continuant de garder la nation sous le joug. Les juges de paix ou administrateurs, nommés pour la police de l'enceinte, ne seront que ces odieux baillis ou ces gouverneurs génois et vénitiens, les plus terribles instruments du despotisme oligarchique. Et croit-on que l'on

parviendrait à faire abdiquer leurs fonctions à des hommes ainsi dotés de tous les pouvoirs? Qu'on se rappelle les projets de la perpétuité, et qu'on ne doute pas que plusieurs de ceux-là mêmes qui ont paru s'y refuser n'ont été que plus adroits et non moins ambitieux que les autres. Ils ont senti qu'ils n'avaient pas encore assez de puissance et qu'ils ne feraient que manquer l'élection en agissant d'une manière prématurée.

Les insensés! ils oublient, dans leur aveugle ambition, que les circonstances ne sont pas les mêmes pour établir leur despotisme à vie et ensuite héreditaire, qu'elles étaient dans les États qui viennent d'être cités, et qu'ils ne feraient qu'amener de nouveaux déchirements dans la France; qu'ils se dévoreraient bientôt entre eux, comme d'autres le firent déjà en 93, et qu'ils ne recueilleraient de leur téméraire entreprise que l'opprobre et le remords.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte :

1° Que la circonscription de l'enceinte des deux conseils ne peut pas être l'objet d'une loi;

2° Que le Corps législatif, ni aucun des conseils, ne peut étendre son enceinte d'une manière arbitraire, au delà de ce qui peut être enfermé autour du lieu qu'on veut *enceindre,* suivant le sens même du mot dont se sert la Constitution;

3° Qu'ils ne peuvent s'emparer légalement d'aucune partie de l'administration de la police;

4° Qu'ils ne peuvent physiquement pas les exercer par eux-mêmes;

5° Qu'ils n'ont le droit de déléguer ce pouvoir à qui que ce soit, quand bien même ils en seraient revêtus eux-mêmes;

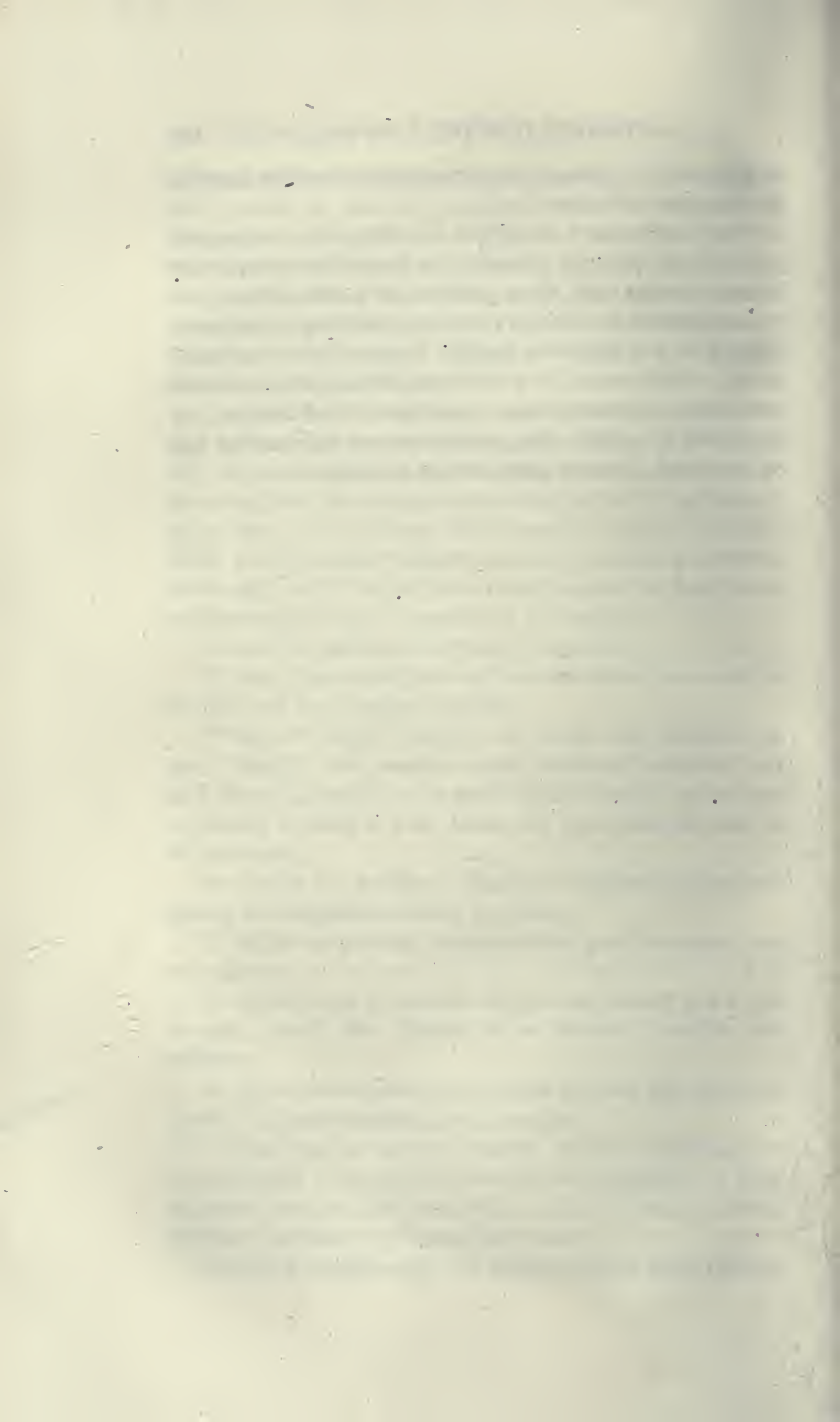
6° Que si le contraire était adopté dans un seul point, la forme du gouvernement serait changée;

7° Que comme aucune autorité ni aucun individu ne peut changer la constitution, ni dans son ensemble, ni dans aucunes de ses parties (art. 237), cette loi serait nulle de droit, et personne n'y devrait obéissance;

8° Qu'en conséquence, la résolution doit être rejetée,

et que, dès ce moment, les commissions des deux conseils doivent cesser d'exister.

Ces conséquences du projet de résolution, inaperçues peut-être au premier examen, ne sauraient manquer de frapper tous les amis de la patrie et de la constitution. Les auteurs mêmes du projet n'y ont tenu sans doute que parce qu'ils n'en ont pas vu le terrible danger. On est persuadé qu'en y réfléchissant, ils le retireront d'eux-mêmes, et s'empresseront de prouver leur amour pour la république, en renonçant à une idée qui compromet son existence et qui est un signal d'alarme pour les bons citoyens.



RÉPONSES

DE LAREVELLIÈRE

AUX DÉNONCIATIONS PORTÉES AU CORPS LÉGISLATIF CONTRE LUI ET SES ANCIENS COLLÈGUES

15 thermidor an VII

J'apprends à l'instant qu'on colporte un écrit qui fait le tableau, vrai ou supposé, des vexations exercées contre les déportés à Cayenne en fructidor, et qu'on ajoute qu'elles ont eu lieu par les ordres du Directoire; cela paraîtrait s'accorder mal avec ce que j'ai dit au commencement de la page 143 ; mais c'est une horrible calomnie. Ce que je désire le plus ardemment, c'est que tous les ordres et toutes les instructions donnés sur cet objet par le Directoire exécutif soient connus. On verra s'ils ne sont pas dictés par l'humanité et par la plus grande modération. Si les agents de cette colonie ont été atroces, c'est donc bien contre notre intention positive.

RÉPONSES

DE LAREVELLIÈRE

AUX DÉNONCIATIONS PORTÉES AU CORPS LÉGISLATIF CONTRE LUI ET SES ANCIENS COLLÈGUES.

15 thermidor an VII.

Citoyens représentants,

Trois dénonciations, dont une seule contient neuf chefs d'accusation, qui tous se subdivisent en plusieurs points, dont il faut démontrer l'absurdité et la perfidie ; telle est la tâche à laquelle il faut que je me livre, sans autre secours que ma mémoire, et contraint, sous peine de n'être lu que d'un petit nombre de personnes, à effleurer des sujets qui, presque tous, demanderaient de vastes développements. Réduit à circonscrire ainsi ma défense, comment me diriger dans le choix de mes moyens ? Il en est, et ceux-là ne sont pas les moins péremptoires, qui touchent de près aux secrets de l'État. N'en déplaise à mes calomniateurs, mon pays et la liberté me sont trop chers pour les compromettre, même au péril de ma vie. Il en est d'autres qui m'obligeraient à prononcer le nom d'hommes étrangers à cette malheureuse

affaire; ceux-là répugnent encore à ma délicatesse, et j'aime mieux ne chercher qu'en moi-même ma justification que de mêler, soit directement, soit indirectement, qui que ce soit à la proscription la plus injuste qui ait encore frappé les amis de la république.

Mais en m'isolant ainsi des personnes contre lesquelles la fureur de parti n'a point éclaté, je déclare m'unir formellement aux trois collègues atteints de la même persécution que moi, en tout ce qui concerne les actes du Directoire dans lequel j'ai siégé. Quels que soient ceux de ces actes qui aient eu mon improbation ou mon assentiment, je les adopte tous. La constitution me donnait le droit de constater par une protestation mon refus d'y accéder, et j'en aurais usé, comme je l'ai fait dans d'autres temps, si j'eusse aperçu dans la différence de nos opinions des intentions criminelles. Loin de moi donc tout avantage, même moral, que je pourrais tirer, sur quelques points, d'une divergence qu'il est facile de supposer dans les vues politiques de plusieurs hommes qui ont délibéré ensemble pendant plusieurs années et sur des objets dont l'issue était assurément très-problématique. Chacun de nous doit oublier son vote et ne se considérer que comme faisant partie d'un être collectif, dans tous les actes auxquels il a pris part. C'est un principe dont je ne m'écarterai point dans le cours de ce travail. Ainsi, ce n'est point ma défense que j'entreprends, c'est celle de l'ancien Directoire, et j'espère qu'elle me sera facile, même en n'usant que des ressources dans lesquelles j'ai promis de me renfermer, jusqu'à ce que des événements que je ne

veux pas prévoir légitiment l'emploi de mes autres armes [1].

1. J'avais l'entière assurance que non-seulement la persécution ne s'étendrait pas jusqu'à moi, mais, qu'au contraire, les orateurs et les journaux du parti me présenteraient sous les couleurs les plus favorables, si je consentais à séparer ma défense de celle de Rewbell, Treilhard et Merlin, en déclarant que je n'avais pris aucune part aux actes du gouvernement qui étaient dénoncés et en les rejetant en entier sur ces trois directeurs. — Il paraissait en effet un peu trop fort aux chefs des factions qui avaient noué l'intrigue, de présenter Barras comme un modèle de loyauté, de franchise et de patriotisme, et de m'attaquer en même temps comme un dilapidateur, un fripon, un aristocrate et un traître. Ils sentaient qu'une pareille manœuvre ne disposerait pas le public à croire à la légitimité de leurs vues.

Grand nombre de membres des deux conseils et beaucoup de citoyens me pressèrent de prendre le parti qu'on exigeait de moi. Je n'avais aucune liaison d'affection ni d'intérêt avec aucun de mes collègues; je ne m'en refusai pas moins à cette lâcheté, au risque d'être enveloppé dans une ruine commune. J'aimai mieux, pendant cette crise effrayante, rester unis avec ceux que l'on n'attaquait que par des motifs dont l'iniquité m'était bien connue et avec les vues les plus illégitimes, comme les événements l'ont bien prouvé, que de me placer à côté de celui qui, après avoir indignement trahi ses collègues et avoir prêté les mains avec la plus grande perfidie à tous les événements et à tous les actes avant-coureurs de la destruction totale de la constitution républicaine de l'an III, était resté en place, pour y jouer le rôle odieux qui m'était conseillé. C'est aux circonstances que je viens de détailler qu'a trait le préambule placé ici à la tête de ma défense. (*Note de l'auteur.*)

PREMIÈRE DÉNONCIATION.

C'est incontestablement la violation du territoire ottoman par l'expédition de l'Égypte qui est la principale cause des dangers de la patrie, parce qu'elle a entraîné les Turcs dans la nouvelle coalition, et que les Austro-Russes, affranchis en conséquence de toute inquiétude à l'égard de cette puissance, ont envoyé contre nous des forces supérieures, et pensent encore envoyer jusqu'à leur dernier homme.

(Pour qu'on dût considérer l'expédition d'Égypte comme *la principale cause des dangers de la patrie,* ou tout au moins pour qu'on pût raisonnablement nous l'imputer, soit à ignorance, soit à perfidie, il faudrait : 1° être bien certain qu'elle a été conçue par nous, ou que nous l'avons adoptée sur la proposition de quelque ennemi de l'État; 2° que ce fût ce qu'on appelle *la violation du territoire ottoman,* et non un de ces événements extraordinaires que la prudence la plus consommée ne peut prévoir, qui eût entraîné les Turcs dans une coalition aussi contraire à leur intérêt que l'est celle par laquelle ils semblent s'être jetés pieds et poings liés dans les mains de voisins ambitieux et usurpateurs.

Sur le premier point, comment le dénonciateur persuadera-t-il qu'il a pénétré assez avant dans les secrets du Directoire pour lui attribuer une conception dont l'opinion publique de la France et de toute l'Europe s'obstine à faire honneur au héros de l'Italie? Il me semble que, n'ayant pas là-dessus d'autres données que le public, il ne peut se faire une opinion contraire à celle de la renommée, et s'il est obligé d'attribuer à Bonaparte la proposition de cette entreprise célèbre, osera-t-il dénoncer le libérateur des peuples

comme le complice, ou plutôt comme le fauteur d'une trahison ?

Mais que cette conception nous appartienne ou qu'elle nous ait été inspirée, voyons si nos désastres étaient la suite inévitable de l'expédition d'Égypte.

Il. n'est pas exact de présenter l'invasion de ce pays comme une violation du territoire ottoman. Les Mamelouks y formaient une puissance indépendante par le fait. Ils s'étaient montrés depuis longtemps ennemis du Grand-Seigneur, de toutes les nations européennes, et particulièrement des Français, envers lesquels ils s'étaient rendus, surtout depuis la révolution, coupables d'insultes, de vexations et d'avanies sans nombre. Aussi la descente de Bonaparte en Égypte fut-elle généralement considérée comme un passage sur un territoire ennemi pour aboutir à l'accomplissement de desseins plus vastes. L'on publia partout que les Français allaient se diriger sur l'Inde pour y frapper l'Angleterre au cœur de sa puissance. Cette opinion était si bien accréditée que la Porte, loin de donner aucun signe de mécontentement lors du débarquement des troupes républicaines, parut, au contraire, très-disposée à agir selon ses vrais intérêts, qui consistaient moins à conserver un titre de propriété aussi illusoire que celui de nos ci devant rois sur la Navarre, qu'à se maintenir dans ses véritables États contre les entreprises si souvent répétées de Vienne et de Pétersbourg.

L'époque de l'entrée du Grand-Seigneur dans la coalition date du funeste combat d'Aboukir. C'est un des principaux caractères de la faiblesse de se joindre aux oppresseurs contre ceux qu'elle croit opprimés. La ruine de notre flotte nous donna pour ennemis ceux que notre prospérité aurait conservés parmi nos alliés. La cour de Londres peignit la république française comme une puissance qui disparaîtrait bientôt du système politique de l'Europe. L'or versé à pleines mains dans le Divan fit le reste, et la Russie elle-même, qui, bien qu'en état de guerre avec la France, n'avait paru jusqu'alors disposée à aucune entreprise hostile, changea tout à coup de politique et vou-

lut aussi contribuer à la chute d'un ennemi qu'elle n'avait osé combattre au milieu de ses succès.

Ainsi, ce n'est que par le désastre d'Aboukir que l'expédition d'Égypte a été funeste, si toutefois on peut qualifier ainsi une entreprise dont un héros a suivi le cours avec un éclat et une activité si rares. La journée d'Aboukir, dis-je, est la seule cause à laquelle il serait peut-être raisonnable d'attribuer quelques-uns de nos revers, et tout le monde sait qu'aucune prudence humaine ne pouvait la prévoir.

Était-il possible en effet de présumer qu'un amiral, du choix du général en chef et qui avait donné tant de preuves de zèle et d'habileté, ferait des fautes aussi décisives que celles qui ont amené nos malheurs, et n'est-il pas reconnu qu'ils viennent, d'une part, de ce qu'il a tardé pendant un mois à exécuter l'ordre de faire entrer son escadre dans le port d'Alexandrie, et d'un autre côté, de ce qu'il n'a pas pris la précaution que l'homme le moins expérimenté aurait prise, pour ne se pas laisser doubler par l'ennemi? Si la mort courageuse de cet amiral justifie sa loyauté, il n'en est pas moins vrai que sa conduite est tellement hors de toute vraisemblance, qu'il était impossible que le Directoire et le général chargé de l'expédition fissent entrer rien de semblable dans leurs calculs. D'ailleurs, une sorte de sécurité leur était d'autant plus permise, qu'il y avait lieu de croire que les Anglais n'entreraient pas dans la Méditerranée, ou qu'ils n'oseraient s'y enfoncer. La perfide cour des Deux-Siciles n'avait pas encore levé le masque, et les traités étaient si formels, qu'à moins d'une violation inouïe jusqu'alors, nous devions rester les maîtres de cette mer. Dira-t-on que le Directoire favorisa secrètement la trahison de Naples, et que l'ouverture de ses ports à nos ennemis fut l'effet d'un accord criminel? Certes, il en tira bientôt après une vengeance assez éclatante pour faire tomber un soupçon si atroce et en même temps si absurde.

Disons-le franchement : l'expédition d'Égypte peut être regardée comme une entreprise hardie, et sous ce point de vue, il ne serait pas étonnant que quelques bons esprits

l'eussent envisagée avec une sorte d'effroi. Qu'est-il arrivé cependant? Que les plus timides, se confiant à la fortune de Bonaparte, attendirent en silence, et même avec un espoir que rien encore ne dément, l'issue de cette grande tentative. Non-seulement personne alors ne s'avisa de la taxer de trahison, mais encore il ne fut pas exprimé un doute de nature à faire suspecter nos intentions, ou même à blâmer notre politique. Bien loin de là ; c'est une vérité, que l'opinion publique sembla venir d'elle-même au-devant de notre détermination. Tout le monde sait que, lorsque le C. Monge, envoyé à Paris pour apporter le traité de Campo-Formio, exprima cette idée dans son discours au Directoire, elle fut saisie avec avidité par tous les citoyens et par la plupart des membres du Corps législatif. On n'a pas oublié, sans doute, que l'un de ces derniers, qui siége encore aujourd'hui au conseil des Cinq-Cents, publia sur cet objet un mémoire dans lequel il présentait l'expédition d'Égypte comme un projet vaste, d'une haute sagesse, et dont l'exécution promettait à la république les plus grands moyens d'élévation et de prospérité.)

L'expédition d'Égypte, qui d'ailleurs s'est faite au mépris de la constitution et de la représentation nationale elle-même, est donc la conspiration la plus réelle et la plus sérieuse qui ait encore existé contre la sûreté intérieure et extérieure de la république.

(Et c'est après dix-huit mois d'un silence absolu, lorsque nous ne sommes plus en place et à l'occasion de revers qui ne sont pas sans remède, qu'on vient prophétiser après coup, venger la constitution et la représentation nationale méprisées, dit-on, et qualifier de conspiration ce qui ne serait tout au plus qu'un faux calcul !

La constitution et la représentation nationale ont été méprisées !

Quoi ! parce que, dans la répression d'une longue suite d'insultes et de véritables hostilités de la part des Mamelouks, entreprise qui ne pouvait avoir de succès qu'autant que le secret serait inviolablement gardé, le Directoire a profité de la latitude que lui donne l'article 328 de la con-

stitution, l'expédition a été faite *au mépris de cette constitution* et de la représentation nationale ? Législateurs ! faites-vous représenter le message que le Directoire adressa dans le temps aux deux conseils : vous y verrez que quand la descente en Égypte n'aurait eu pour objet que la punition des Mamelouks, nous serions encore dans les termes de notre pacte social.

Mais, en supposant que cela pût alors être mis en doute, ne serait-il pas levé par les actes approbatifs du Corps législatif? Sans compter les décrets de BIEN MÉRITÉ DE LA PATRIE, rendus à l'unanimité en faveur de l'armée d'Égypte, quels sont les orateurs qui n'aient pas applaudi à cette entreprise, et combien j'en pourrais nommer qui approuvèrent hautement le mystère dont elle était environnée! Serait-il donc vrai que les hommes d'État sont sages ou criminels au gré des événements ! Et quand on adopterait cette maxime machiavélique, quel est celui de nos ennemis qui oserait assurer que le salut de la France ne sera pas encore le fruit de l'entreprise qu'on nous reproche comme un attentat capital? N'est-ce donc pas un avantage inappréciable d'avoir pris une position, dont la seule occupation est un sujet d'inquiétude pour les Anglais dans l'Inde, et d'où l'on peut, au premier moment favorable, leur porter les coups les plus funestes? Si les événements n'ont pas encore permis à nos troupes de se diriger de ce côté, leur marche a-t-elle été pour cela moins glorieuse, et n'avons-nous pas encore de grandes espérances à concevoir? Dans quelque temps peut-être, ceux-là mêmes qui voudraient nous traîner à l'échafaud, pour la prétendue déportation de Bonaparte et de quarante mille Français, seront les premiers adulateurs du vainqueur de la Syrie. O hommes ! ô esprit de parti[1] !)

1. Cette prédiction s'est vérifiée dans toute son étendue. Il n'est presque pas un seul de ces zélés défenseurs de la souveraineté du peuple et des droits du Corps législatif, de ces fiers ennemis du pouvoir exécutif, qui n'ait été sous Bonaparte le plus rampant des courtisans et qui n'ait insulté à toute autorité autre que celle de ce détestable despote. Texier-Olivier, auquel j'ai répondu dans un écrit qui précède celui-ci, devenu préfet de l'un de nos départements, n'a pas été assurément le

Et qu'on ne dise pas que c'est l'ineptie des ex-directeurs qui a occasionné nos revers actuels. C'est bien réellement leur trahison, quand on voit qu'ils ont rompu avec les États-Unis d'Amérique en même temps qu'avec l'empire ottoman, pour donner ainsi plus de consistance et plus de latitude à toutes les branches de la nouvelle coalition;

(Cependant, s'il faut en croire nos dénonciateurs, ce serait encore nous faire trop de grâce de ne nous accuser que d'ineptie. Pour corroborer la preuve de notre trahison, on fait coïncider des événements qui n'ont pas le moindre rapport entre eux, et, pour se mettre plus à l'aise dans les conséquences, on va jusqu'à dénaturer les faits; comme s'il n'était pas de la plus haute notoriété que, malgré toutes les provocations du gouvernement américain, avec lequel on nous accuse d'avoir rompu à dessein de susciter un ennemi de plus à la république française, nous nous sommes conduits envers cette puissance avec une telle sagesse et une telle modération, qu'elle a enfin pris le parti d'envoyer en France trois ministres pour aplanir toutes les difficultés qui ont pu s'élever entre les deux nations. La mauvaise foi peut-elle se signaler elle-même avec plus d'évidence?)

et encore quand on rapproche de ces deux événements toutes les autres perfidies que leur diplomatie a commises depuis deux ans en Hollande, en Suisse et en Italie.

Quoi! l'empire ottoman, les puissances barbaresques et les États-Unis d'Amérique, qui n'auraient jamais pensé ni consenti à seconder la coalition, ont été ouvertement provoqués par ceux qui devaient à tout prix les ménager; et l'on ne verrait pas là un fait exprès, une intelligence marquée avec les coalisés, et enfin une coïncidence parfaite avec leur plan d'armer toute la terre contre nous?

(Il en est de même du reproche fait à notre diplomatie, pendant deux ans, en Hollande, en Suisse et en Italie. Que

plus exempt d'un semblable reproche. Combien de ces gens-là jouent encore le même rôle aujourd'hui, en 1818! (*Note de l'auteur.*)

répondre à des allégations aussi vagues, à moins que d'entreprendre l'apologie de notre conduite dans ces divers pays! Au reste, ce n'est pas ici le lieu de traiter cette matière. J'y reviendrai, en réfutant les griefs de la troisième dénonciation, qui, sans avoir toute la précision qu'on aurait droit d'exiger dans des griefs, est au moins articulée avec un peu plus de détail. En attendant, je vais suivre le dénonciateur Ruelle ; peut-être m'a-t-il, sans qu'il s'en doute, mis sur la voie de son secret.

Ancien agent diplomatique, vous devez savoir que dans ces sortes de matières il n'y a point d'expression indifférente. Qu'avez-vous entendu, lorsque vous avez dit qu'il fallait *ménager à tout prix* les puissances barbaresques et les États-Unis d'Amérique?

Pour ce qui regarde les puissances barbaresques, nous ne leur avons fait aucune provocation, et ce n'est que parce que le Grand-Seigneur les y a contraintes qu'elles se sont déclarées nos ennemies; ainsi nous devons d'abord les rayer de votre dénonciation : mais les États-Unis d'Amérique, qu'eût-ce été que de les *ménager* A TOUT PRIX? Si, par exemple, ils avaient élevé des prétentions ruineuses pour notre commerce et visiblement partiales en faveur de l'Angleterre, fallait-il les sanctionner aveuglément, au risque d'achever notre ruine? Fallait-il céder à des insinuations, ou donner dans des piéges de tout genre, qui auraient abouti au renversement de la république?)

Mais veut-on faire échouer cette conspiration, forcer bientôt les Russes à retourner chez eux, et enlever aux Anglais leur influence sur l'Amérique? Eh bien, c'est de faire la paix avec les Turcs et les Américains; c'est de leur porter, à cet effet, un désaveu de la nation sur les violences qui ont été faites; c'est...

(Citoyen agent diplomatique, prenez-y garde, les hommes d'État sont attentifs à la plus légère indiscrétion. Voyons si vous n'en avez pas commis de plus grande. Selon vous, le moyen de remédier à nos maux, *c'est de faire la paix avec*

les Turcs et les Américains, c'est de leur porter à cet effet un désaveu de la nation sur les violences qui ont été faites ; c'est... Ici vous vous arrêtez; mais je vous ai, je crois, assez bien compris pour continuer à votre place. — Pour obtenir la paix, je ne dirai pas de l'Amérique, puisque nous ne sommes pas en guerre avec elle, mais des Turcs, que nous aurions dû ménager *à tout prix,* il faudra sans doute évacuer l'Égypte et la Syrie, et faire rétrograder l'armée de Bonaparte, qui s'approche un peu trop de Constantinople. Il faudra de plus indemniser la Porte, les beys, les Mamelouks; car quelle autre manière de *désavouer les violences* faites par les républicains? Ce n'est pas tout: pour être conséquent à ce système de désaveu, il faut de suite évacuer Malte, et abandonner l'Italie, la Suisse et la Hollande; renoncer à tout projet de limites naturelles, restituer tous les pays réunis, nous renfermer dans les anciennes limites de la France, et rappeler le prétendant. Oh! je crois bien qu'alors votre plan diplomatique ayant reçu son exécution, les Russes n'auront plus qu'à retourner chez eux. Dénonciateur imprudent, comment voulez-vous que j'interprète autrement cette soif de la paix, que vous voulez avoir à *tout prix,* et cette réticence marquée par des points, auxquels vous avez voulu que le lecteur trouvât un sens quelconque? Non, Je ne suis point dans l'erreur : non, il n'y a point d'autre manière de combler cette lacune que vous avez mise exprès dans votre écrit.)

Et comme la meilleure manière d'exprimer le désaveu dont il s'agit consiste à mettre en accusation les membres du Directoire qui ont ordonné la violation du territoire ottoman et amené notre rupture avec les États-Unis de l'Amérique, je crois, citoyens représentants, devoir appeler votre attention sur cette mesure.

(Je n'en veux pour preuve que la manière dont il finit. Elle est digne en effet du surplus de la dénonciation. La satisfaction la plus agréable qu'on puisse donner aux puissances coalisées pour le rétablissement du trône, c'est de leur porter la tête des fondateurs et des plus fermes sou-

tiens de la république. Cette conséquence atroce de raisonnements absurdes ne pouvait sortir que de la plume d'un *ancien agent diplomatique,* vraiment digne d'être employé dans la cour du prétendant. Et c'est sur de pareilles dénonciations que des républicains ont à se justifier ! O ma patrie ! ô république !)

DEUXIÈME DÉNONCIATION.

La république prête à succomber sous les tyrans que vous venez d'abattre; nos armées sacrifiées et manquant de tout; nos alliés, ces peuples que nous avons rendus libres, et qui sont aujourd'hui les victimes de cette grande trahison; le sang républicain versé dans l'intérieur peut-il se calculer de sang-froid?

(Allégations vagues : pas un fait, pas une ombre de preuves. Rien, que l'expression d'une fureur aveugle.)

Les finances anéanties, l'immense gage de nos ressources (une partie des biens nationaux) dissipé et consommé sous la gestion d'un ministre si digne d'être l'agent des tyrans, s'il n'en est le complice. Oui, législateurs, la république, vendue à l'extérieur et trahie dans l'intérieur par la majeure partie des autorités, se voyait à la veille d'être dissoute, quand l'étincelle du feu sacré de la liberté se montra dans le sein du Corps législatif; alors les tyrans tremblèrent et furent anéantis.

(*Tolle! tolle! crucifige!*)

Mais ce n'est pas tout, législateurs; leur punition seule peut réparer tout le mal qu'ils ont fait. Sans elle, en vain prendrez-vous toutes les mesures que vous croirez capables de sauver la chose publique; vous manquerez votre but. Non, tant que ces coupables souilleront de leur présence le sol de la liberté, tant que les *Merlin,* les *Revellière,* les *Treillard,* les *Rewbell,* les *Schérer,* les *Talleyrand,* les *Ramel, etc., etc.*, resteront libres et impunis, vous ne verrez en France que souci, méfiance et indignation.

(Changez les noms et mettez-y ceux de Guadet, Vergniaud, Condorcet, etc., etc , vous retrouverez cette pièce, mot pour mot, dans les bulletins de 1793.)

Quoi! qu'attendez-vous pour les frapper eux et leurs complices? La république entière attend cet acte de justice, l'humanité outragée le réclame, le bien public l'exige et vous en fait un devoir : livrez donc, législateurs, livrez aux tribunaux ces monstres couverts de tous les crimes;

(*Crucifige! crucifige!*)

vengez la nation entière; épouvantez ceux qui voudraient les imiter, et assurez le bonheur du peuple : la justice la plus prompte rendra à la grande nation l'énergie dont elle jouissait dans les beaux jours de la révolution.

(Ceux de 1793, apparemment?)

La punition des grands coupables sera la garantie des rentrées au Trésor public; elle sera l'encouragement le plus fort pour le recrutement dont nous avons besoin; elle comprimera les ennemis de la république, redoublera l'ardeur des amis de la patrie.

(C'est ce qu'on disait en demandant la tête des 22 et des 73.)

Évincez de toutes les administrations civiles et militaires tous les ennemis du peuple qui s'y trouvent; remplacez-les par des républicains probes et vertueux; n'oubliez pas surtout les tribunaux qui ont laissé égorger de sang-froid sous leurs yeux tant de républicains. Tels sont nos vœux, citoyens législateurs. Nous vous les exprimons avec la franchise qui caractérise des hommes libres; punissez les coupables sans aucune considération particulière, dans telle place qu'ils soient : le peuple est là, et sera toujours prêt à vous seconder.

Vive la république, vive la constitution de l'an III.

(Il est possible que quelques tribunaux ne soient pas composés comme ils devraient l'être; mais le rédacteur de cette pièce est-il bien désintéressé? n'aurait-il pas la prétention et l'espoir de remplacer quelqu'un de ceux dont il demande la destitution?

Et moi, je le dis avec une courageuse liberté, si, sur de semblables déclamations, les magistrats et les citoyens

peuvent être arrachés à leurs fonctions, à leurs familles, et traînés devant les tribunaux, il n'est pas une seule autorité qui ne puisse être dissoute en un jour, pas un homme de bien qui veuille accepter un emploi, pas une assemblée législative qui ne devienne un affreux théâtre sur lequel les acteurs se proscriront alternativement, et l'innocence abandonnée, sans défense, sans asile, n'a plus qu'à s'offrir à ses bourreaux comme aux temps des Marius et des Sylla, comme aux jours épouvantables de Marat et de Robespierre.)

TROISIÈME DÉNONCIATION.

« Nous dénonçons les ex-directeurs Rewbell, Révellière-
« Lépaux, Merlin et Treillard pour avoir violé les droits des « nations, la souveraineté des peuples et notre constitu-« tion; pour avoir compromis la sûreté intérieure et exté-« rieure de l'État, méconnu la souveraineté du peuple fran-« çais, attenté à la liberté individuelle des citoyens, commis « des actes arbitraires, essayé de dissoudre la représenta-« tion nationale, et favorisé les vols et dilapidations, par les « faits qui suivent : »

PREMIER CHEF.

Ils ont violé les droits des nations,

1° En attaquant, sans manifeste, sans déclaration préalable, sans le concours du Corps législatif, l'empereur ottoman, notre allié, par l'envahissement de l'Égypte, pays de sa domination, lorsque ce gouvernement, loin d'être en état d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la république, avait, au contraire, son ambassadeur auprès de nous.

(Voyez ma réponse à la première dénonciation, pages 118 à 122.)

2° En envahissant sans manifeste, sans déclaration préalable, sans le concours du Corps législatif, l'Helvétie, lorsque ce gouvernement n'était ni en état d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la république et que les griefs ou plaintes que nous avions à former contre lui pouvaient être redressés, ou par les changements que l'opinion préparait dans cet État, ou par les arrangements que notre situa-

tion et les traités nous donnaient le droit de proposer et d'attendre.

(Le pays de Vaud, quoique sujet de l'oligarchie bernoise, jouissait de certains priviléges dont la garantie lui était assurée par la France en vertu d'un traité dont la date m'est échappée[1]. Ce pays, opprimé et privé de la jouissance de ses droits, ayant invoqué la protection de la république française, le Directoire exécutif crut qu'il était de son devoir de se conformer au traité par lequel le gouvernement français s'était porté son garant. Il envoya au secours des Vaudois une colonne républicaine sous le commandement du général Brune, avec ordre de repousser seulement la force par la force et de ne passer les bornes du pays de Vaud, que dans le cas où il se commettrait contre lui des actes d'hostilité. Fidèle à ses instructions, le général Brune n'ordonna au général Schauwenbourg d'attaquer et n'attaqua lui-même qu'après une fusillade dirigée sur ses troupes et après de longues conférences entre lui et les envoyés du gouvernement helvétique, durant lesquelles il fut impossible de parvenir à un accommodement. Telle est la cause et l'origine de notre entrée sur le territoire helvétique, et certes, il n'y a rien là que de très-légitime. Pour prouver maintenant la légalité de cet acte et démontrer que le Corps législatif en a été averti, conformément à la Constitution, il suffira de jeter un coup d'œil sur le message adressé à ce sujet aux deux conseils. Il mettra d'ailleurs sous les yeux des représentants du peuple des détails qui ne me sont pas présents, et les marques éclatantes que le Directoire reçut alors de l'assentiment unanime des conseils prouveront jusqu'à l'évidence que le Corps législatif se regarda comme légalement averti, aux termes de la constitution. Il en résultera encore que les gouvernements oligarchiques helvétiques étaient bien réellement en état d'hostilités imminentes et commencées, puisque le général français, qui n'était là que pour l'exécution d'un traité, ne fut point

1. On a vu, page 206, tome II, que ce traité de garantie est du 26 avril 1565. (O. L. L.)

l'agresseur, et que, forcé de combattre, il trouva des préparatifs de guerre tels, que la victoire longtemps disputée fit le plus grand honneur à l'armée française. Tout le monde sait que nos guerriers eurent à combattre des troupes nombreuses et dont la bravoure ne démentit point l'ancienne renommée.

Et que faut-il donc pour constater les intentions hostiles d'un gouvernement? En quel lieu Wickam, l'un des plus astucieux agents de l'Angleterre, ourdissait-il ses plans contre la liberté française? n'était-ce pas au sein de l'oligarchie de Berne, et ne devait-il pas paraître heureux que son obstination à ne pas exécuter les traités envers le pays de Vaud fournît une occasion légitime de la punir de ses torts envers nous, et de tirer de sa punition même de très-grands avantages pour notre république? Qui ne sait que par le renversement de l'aristocratie helvétique le peuple français se trouvant lié d'intérêts comme de principes avec l'un des plus courageux et des plus estimables peuples qu'il y ait sur le globe, il en résultait pour la liberté des deux nations une stabilité à l'épreuve de toutes les attaques? Était-ce un projet si condamnable que celui d'unir la Hollande, la France, l'Helvétie, la Cisalpine et la Ligurie par une contiguïté non interrompue de territoire, dont l'effet devait être d'établir entre elles des communications sûres et promptes, de se soutenir les unes les autres par la mutualité des secours, et de tirer, au profit de toutes, un parti avantageux d'une pépinière d'excellents soldats et de positions formidables? De ce que les intrigues de l'Autriche et de l'ancienne oligarchie, l'or de l'Angleterre et le fanatisme ont détruit momentanément une partie de ses heureux effets, la perspective en était-elle moins réelle, et ne l'eût-elle pas été, faudrait-il monter sur l'échafaud pour en avoir été séduit?

Que notre position est étrange! On nous dénonce comme des conspirateurs, et les principaux griefs dirigés contre nous sont d'avoir voulu blesser à mort les deux plus éternels ennemis de l'État. L'expédition d'Égypte, malgré la funeste journée d'Aboukir, doit un jour ruiner les Anglais

dans l'Inde, si, comme tout l'annonce, les Français se maintiennent dans l'Orient; et c'est un crime pour lequel on menace nos jours! L'aristocratie helvétique était l'arsenal de la contre-révolution en France, et il faut que sa destruction soit payée de notre tête! Nous sommes coupables de n'avoir pas borné notre sollicitude à ce que les *griefs ou plaintes que nous avions à former contre la Suisse fussent redressés par des changements que l'opinion préparait dans cet État, ou par les arrangements que notre situation et les traités nous donnaient le droit de proposer ou d'attendre!* Mais en quoi consistaient les changements que l'opinion préparait dans un pays dont Wickam était le régulateur, et qu'aurions-nous obtenu de négociations durant lesquelles les machinations de l'Angleterre auraient peut-être atteint leur but, le renversement total de notre constitution? A la nature des reproches qu'on nous fait, on serait tenté de croire que ce n'est pas une conspiration contre la république française qui nous est imputée, mais qu'on cherche à déjouer une conspiration contre l'Angleterre. Oui, je le répète hardiment, il faut être Autrichien ou Russe pour nous faire un crime, le 25 messidor an VII, environ un mois après l'horrible catastrophe qui a dissous le congrès de Rastadt, de n'avoir pas tenté la voie des négociations avec un gouvernement connu par son astuce et contre lequel on avoue que nous avions des plaintes à former et des redressements à obtenir[1].)

DEUXIÈME CHEF.

Ils ont méconnu la souveraineté des peuples,

En modifiant par leur seule volonté la constitution que le peuple cisalpin et batave avait acceptée et jurée au premier moment de sa liberté; en faisant exécuter par la force, et au nom de la république française, les changements apportés par eux seuls

1. Ce qui n'est qu'indiqué ici relativement à l'invasion de la Suisse a été exposé avec détail dans les pages 109 à 237 du tome II. (O. L. L.

dans la constitution d'un peuple déclaré libre, reconnu indépendant et notre allié.

(Il est assez singulier qu'au reproche d'avoir renversé l'aristocratie helvétique, succède immédiatement celui d'avoir méconnu la souveraineté des peuples, ou plutôt, comme je le démontrerai bientôt, de les avoir voulu soustraire aux fureurs de l'anarchie, aux vexations de tout genre. Que penser d'une dénonciation qui, dès la première page, offre, d'une manière aussi claire, la double influence de Wickam et de Babeuf? Mais répondons.

Quoique la Hollande ne vienne qu'en seconde ligne dans ce chef d'accusation, je commencerai par elle, et reviendrai ensuite à la république cisalpine, qui est l'objet principal du grief qu'on nous impute.

C'est une erreur de fait de prétendre que le Directoire exécutif a modifié la constitution batave. Il est certain que, depuis sa dernière révolution, ce pays n'a point eu d'autre pacte social, accepté par le peuple, que celui qui le régit actuellement, et si nous avons employé auprès de ceux qui étaient à la tête des affaires, non pas la force, mais notre influence, c'est uniquement pour leur faire sentir la nécessité de se donner promptement un gouvernement définitif, qui tirât leur pays de la dissolution dans laquelle il était prêt à tomber. Ce ne fut donc point de notre part un ordre, mais un conseil, et voici les moyens de persuasion dont nous fîmes usage. On verra qu'ils avaient pour but et l'intérêt de la république batave et celui de la république française.

La Hollande, par sa position géographique et par ses moyens d'existence, a plus à craindre qu'aucun autre pays des secousses politiques trop prolongées. Elle a surtout un besoin plus pressant d'une administration régulière et bien coordonnée; or, la désorganisation devenait complète. Le mélange confus des anciennes autorités et des autorités provisoires, et le choc des partis, dont chacun espérait faire tourner la chance à son profit, avaient déjà épuisé les finances de cette intéressante contrée, qu'ils allaient ré-

duire à une nullité absolue pour elle-même et pour la France, son alliée. C'était là ce que voulaient les coalisés et surtout l'Angleterre. Ce dernier gouvernement avait un grand intérêt à plonger la Hollande dans les excès de l'anarchie, qui devait finir ou par l'entière disparition de cette contrée, dont l'existence physique purement artificielle a besoin, pour sa conservation, d'une surveillance et d'un entretien qui ne peuvent être le fruit que du calme et du bon ordre, ou par le rétablissement du pouvoir absolu et de l'aristocratie, qui furent et seront toujours le résultat des mouvements désordonnés. Dans ce dernier cas, la Hollande redevenait ce qu'elle était jadis par le fait, une province anglaise. Dans le premier cas, loin d'augmenter nos forces par son alliance, elle n'apportait à notre république que des sujets d'inquiétude, de troubles et de continuels embarras.

Il ne faut pas être un politique bien profond pour être frappé de ces raisonnements, et si l'on n'est pas Anglais au fond du cœur, on ne peut nous blâmer d'avoir désiré le contraire de ce que voulait notre ennemi.

Ainsi, loin de méconnaître la souveraineté du peuple batave, nous n'avons exercé sur lui que l'influence d'un allié, également dirigé par le désir de la conservation et de la prospérité des deux États.

Mais quand il serait vrai que notre influence aurait eu des effets plus directs, je soutiens que nous n'aurions fait qu'exercer un droit légitime. En effet, raisonnons en thèse générale, et posons des principes qui s'appliqueront également à ce que nous aurions pu faire en Hollande, et à notre conduite dans la Cisalpine.

Les Français renversent une puissance despotique. Ils entrent en vainqueurs chez un peuple qui, sentant le bienfait d'une telle délivrance, demande à jouir des avantages de la liberté, et convient avec le vainqueur qu'il restera sous sa protection jusqu'à ce qu'il se soit régulièrement organisé, et qu'il ait pris une assiette solide. Quelle sera la conduite du gouvernement du peuple vainqueur? N'a-t-il pas le droit positif de contenir et de réprimer tous les

partis qui s'opposeraient à une organisation sociale? n'a-t-il pas également celui d'user de sa force pour ce qui est nécessaire à sa propre conservation? Et si, indépendamment des intérêts du peuple chez lequel il est, il s'aperçoit que les lenteurs, les hésitations et des troubles toujours renaissants compromettent sa propre sûreté, sera-ce dans son pays qu'on osera l'accuser d'y avoir pourvu, en obligeant le vaincu à recevoir une organisation conservatrice? Non, il n'y aurait là ni amour de la liberté ni esprit de justice, il n'y aurait que de la déraison et de l'absurdité.

Maintenant qu'il doit être prouvé que nous avons été loin d'outre-passer les droits de la France en Hollande, voyons ce que nous avons fait dans la république cisalpine.

Si l'on observait à cet égard que la république française avait consommé le droit résultant des principes que je viens d'exposer, par l'organisation provisoire que le général Bonaparte laissa aux Milanais avant de quitter l'Italie, j'écarterais cette assertion comme contraire à la vérité, à la raison, aux intérêts de la France et à ceux de la nouvelle république.

Déjà la même attaque, dirigée contre nous, il y a environ un an, a été victorieusement repoussée dans le conseil des Cinq-Cents. On fit voir alors que l'ordonnance militaire du général Bonaparte ne pouvait être regardée comme une constitution, puisque le peuple ne l'avait point acceptée, et qu'il n'y avait pas même eu d'assemblées primaires convoquées pour cette acceptation. Si l'on ajoute que les lois administratives, judiciaires, financières, militaires, etc., indispensables pour le nouvel ordre de choses qu'on venait d'établir, restaient à faire; que la Cisalpine n'offrait encore que l'assemblage incohérent de divers territoires et de divers peuples, tous régis par des lois et des coutumes diverses; que, pour satisfaire un plus grand nombre de villes, le général en chef avait cru politique, dans le premier moment, de multiplier les départements, ce qui ne servait qu'à embarrasser l'administration, en même temps que les frais en étaient beaucoup trop considérables; que le temps et une

foule d'occupations de toute nature ne lui avaient pas permis de perfectionner son organisation et d'en réduire les diverses parties à de justes bornes; que, par les mêmes raisons, il lui avait été impossible de ne pas commettre beaucoup d'erreurs dans le choix des hommes; qu'il en résultait que les membres des autorités ne pouvaient s'entendre sur les moyens à employer pour établir les véritables bases de l'ordre et de la prospérité publique; qu'il régnait en conséquence une telle confusion dans toutes les parties de l'administration, que cette république au berceau était menacée d'un bouleversement prochain; si l'on considère que les différents pouvoirs étaient, ainsi que les autorités secondaires, sans force, sans activité, sans considération; que tous les partis se disputaient la puissance; que mille intrigues se croisaient et s'agitaient de toutes parts; que l'oppression et les vexations de tout genre s'exerçaient contre les citoyens, uniquement au profit de quelques factieux et de quelques brigands; que les dépenses s'élevaient d'une manière effrayante au-dessus des ressources créées et à créer; que les besoins allant toujours en croissant à mesure que les ressources diminuaient, on avait été obligé d'avoir recours à tous ces moyens extrêmes qui ruinent les particuliers, gaspillent la masse des richesses d'une nation, et ne favorisent que le brigandage; que les réquisitions, les taxes arbitraires, les corvées, etc., avaient porté l'inquiétude et le mécontentement à leur comble; que les amis de la liberté, instruits au vrai de la situation des choses, doutaient que cette république pût subsister plus longtemps, si l'on ne substituait à un état aussi précaire des institutions politiques définitives et stables, et si l'on ne parvenait à remettre l'équilibre entre les recettes et les dépenses; si, jetant enfin un regard sur l'armée française, on voit sa subsistance sur le point de manquer, faute de moyens réguliers de lui en procurer, et sa sûreté compromise par le mécontentement qui résultait des moyens extraordinaires pris à l'effet de pourvoir à ses besoins, soit par le gouvernement cisalpin lui-même, soit par les Français, dans le nombre desquels il n'est que trop vrai qu'il

s'en trouva d'assez déraisonnables pour abuser des circonstances difficiles où se trouvait ce malheureux pays; qui pourra nier qu'on ne pouvait sortir de ce profond abîme que par une force capable de surmonter tous les obstacles? Qui pourra nier que cette force d'action et de volonté ne fût que dans la république française, et qui contestera que l'état des choses lui donnât d'autant plus toute la latitude du droit du vainqueur, que des agitations déjà trop longues rendaient plus imminents et le renversement de la Cisalpine et la perte de notre armée, soit par la famine, soit dans les insurrections que la lassitude n'aurait pas manqué de susciter parmi les Cisalpins?

Droit et raison, tout est donc en notre faveur dans ce prétendu grief.

C'est en vain que la perfidie ou l'erreur ont essayé d'atténuer par de vaines déclamations ce tableau trop véritable de l'état de la république cisalpine à l'époque dont je parle; les nombreux monuments écrits qui se trouvent dans les archives du Directoire exécutif et la notoriété publique témoignent en sa faveur, et attesteront que je n'ai point outré la vérité.

Mais ces mesures dont on se plaint tant et qui pourtant étaient si nécessaires, le Directoire exécutif ne les employa qu'à la dernière extrémité. Longtemps il n'usa que de la persuasion et d'une influence amicale. Il essaya de faire sentir aux Cisalpins que leur pays ne jouirait des douceurs de la liberté qu'à l'abri d'une constitution définitive, légalement acceptée par le peuple, qui donnerait une véritable force, une véritable dignité aux pouvoirs centraux, ainsi qu'une consistance réelle à toutes les autres autorités. Les nouveaux gouvernements s'usent trop souvent par les efforts qu'ils sont forcés de faire pour compléter toutes les parties de l'organisation sociale. Trop souvent ils périssent en se débattant dans cette pénible entreprise, ou du moins ils restent longtemps dans un état d'atonie qui dégoûte les citoyens, les aliène même d'une institution qui, ne parvenant qu'avec lenteur à une marche régulière et assurée, fait quelquefois regretter le passé par l'incertitude de

l'avenir. Pour obvier à des inconvénients si graves, le Directoire donna aux Cisalpins le conseil salutaire d'accompagner leur constitution des lois qui pouvaient être nécessaires pour régulariser toutes les parties de l'administration, tant judiciaire que civile et militaire, et mettre toutes les recettes au niveau des dépenses, de manière que ce nouveau corps politique parût, dès en naissant, dans toute la vigueur de l'âge.

Tel était le vœu du Directoire exécutif, tel fut l'objet précis des instructions données à ses agents civils et militaires. J'ajouterai que ce fut aussi le vœu des meilleurs esprits de la Cisalpine, et que l'exécution de ce dessein, aussi grand qu'utile, n'aurait éprouvé ni difficulté ni retard, si tous ceux qui devaient y concourir y eussent apporté une égale bonne volonté. Mais les brouillons et les ambitieux n'aiment pas un État solidement organisé, dans lequel les chefs de parti trouvent un obstacle à leur domination, et les fripons ne veulent point d'un ordre de choses qui soustrait les finances à leur rapacité; toute perception régulière leur est insupportable, parce qu'il est bien plus commode de prendre sans mesure et sans compte dans les canaux multipliés par lesquels on fait couler à son gré la fortune publique et particulière. Cette résistance criminelle allait perdre à jamais la république cisalpine, elle faisait courir les plus grands dangers à l'armée française, et compromettait la liberté de toute l'Italie : le Directoire fit son devoir dans ce péril extrême : il manifesta au nom de la grande nation la volonté de réparer tant de désordres, et de tirer du précipice et le pays qu'elle avait rendu libre et les guerriers chargés par elle de conserver sa liberté.

Je m'arrête ici, quoique cet article fût susceptible de beaucoup d'autres développements. Mon intention n'est que de justifier les actes auxquels j'ai pris part dans le Directoire exécutif, et j'en ai dit assez, quant à présent, pour prouver :

1° Que le peuple cisalpin n'avait pas réellement de constitution; 2° que son salut exigeait qu'il en eût une le plus promptement possible; 3° que la France était intéres-

sée à ce qu'il en prît une avec des lois organiques, capables d'assurer à l'instant sa marche et sa stabilité. Si nous nous étions trompés dans nos moyens, toujours serait-il vrai de dire que l'œil sévère de la justice ne peut apercevoir dans notre projet que l'intention la plus pure et les vues les plus philosophiques.)

En soumettant la volonté générale du peuple romain qui avait été déclaré libre et indépendant, et dont l'ambassadeur était près de nous, à la volonté d'un général en chef ou à celle d'un commissaire, et en forçant ce peuple d'accepter une constitution dont l'article 369 consacre cette servitude.

(Les principes que j'ai posés et les raisonnements que j'ai faits, relativement à la Hollande et à la république cisalpine, s'appliquent plus directement encore à la république romaine. Nous faire un crime de notre conduite dans ce pays, c'est, en d'autres termes, nous accuser d'avoir détruit le trône papal, pris les seules mesures qui pouvaient l'empêcher de se relever, et soustrait l'armée française aux dangers qui la menaçaient sur le territoire des préjugés, de l'ignorance et de la superstition. Un gouvernement purement sacerdotal, où les moindres fonctions civiles étaient interdites à quiconque n'était pas prêtre ou n'en prenait pas le costume; par conséquent, peu de citoyens habitués aux affaires; le sentiment naturel de la liberté gravé dans le cœur d'un grand nombre d'habitants, mais trop d'inexpérience pour imaginer les moyens de l'établir et de la conserver; un pays couvert d'établissements religieux; c'est-à-dire, une partie de la population, la plus influente, ennemie, par état, de tout système de liberté; et, par-dessus tout cela, le voisinage de Naples et de la Toscane, toujours prêtes à profiter des dissensions que cet état de faiblesse ne manquerait pas de faire naître; telle est la position dans laquelle les Français trouvèrent Rome. Et l'on porterait l'extravagance jusqu'au point d'avancer qu'un pareil peuple, livré à lui-même, sans guide, sans appui, pouvait maintenir son indépendance et s'organiser en république! Et l'on nous ferait un crime de n'avoir pas

abandonné l'armée aux hasards de ce qui pourrait arriver dans un pays ainsi désorganisé, devenu tout à coup la proie de toutes les factions, et le centre de toutes les intrigues aristocratiques et sacerdotales? Certes! après que la République française, poussée à bout par les injures et les trahisons du pape, a été contrainte à le renverser, ce que le Directoire avait de plus sage à faire pour l'empêcher de reprendre bientôt son sceptre et sa tiare, c'était d'assurer au pays romain une république stable, 1° en lui procurant une organisation sociale régulière et définitive; 2° en l'engageant à se laisser diriger par le général français, pendant un temps donné, jusqu'à ce qu'il eût pris l'habitude du régime de la liberté et la connaissance des affaires.

Dira-t-on que le Directoire exécutif n'avait pas la faculté d'influer seul sur les institutions politiques des alliés de la république? Il serait étrange qu'une pareille objection fût faite si longtemps après des événements qui ont eu assez d'éclat dans toute l'Europe pour qu'aucun Français ne pût les ignorer. Législateurs! celui qui croit la constitution de son pays violée par ses premiers magistrats n'attend pas, pour s'en plaindre, qu'ils soient accablés par les revers : cela sent trop la faiblesse et la lâcheté. Il élève courageusement la voix au sein même de la prospérité publique, et dès le moment de l'infraction. Alors sa réclamation porte un caractère généreux et civique, qui lui donne une véritable importance : mais quand elle n'est faite qu'un an après, et surtout lorsque, rentrés, par des événements extraordinaires, dans la classe des simples citoyens, les magistrats qu'on proscrit sont déjà entourés d'une injuste défaveur, il faut l'avouer, l'attaque annonce bien peu de grandeur et de vrai patriotisme. Cependant, je n'écarte point ce grief : mais avant d'y répondre, il faut qu'on le motive, et qu'on me cite un article positif de la constitution ou d'une loi interprétative qui restreignit notre pouvoir à cet égard; jusque-là, personne n'aura le droit de trouver mauvais que l'organe constitutionnel, chargé seul de communiquer à l'extérieur, ait usé de cette faculté, dans un cas où il était si indispensable et si pressant d'agir.

Comme les idées changent avec les temps! Autrefois, on élevait des autels au législateur qui organisait une république; aujourd'hui, on croit devoir lui dresser un échafaud!

Non, non, il n'en sera pas ainsi. Que les clameurs du royalisme et du brigandage, de l'esprit de vengeance et de la folie s'efforcent de convertir en crime notre empressement à consolider la liberté chez les peuples conquis, avant que les divisions, les haines, les crimes et la misère, fruits presque inévitables d'une révolution prolongée, les eussent dégoûtés de la république; ces cris de fureur seront toujours ceux du petit nombre, et il est consolant pour nous de penser que la masse des républicains mettra au rang des actions dont un homme public et un bon citoyen doit le plus s'honorer les actes qui nous furent dictés par un zèle aussi pur et des intentions aussi philanthropiques. Le temps n'est plus où de grands mots éblouissant la multitude, des saltimbanques politiques surprenaient dans le cœur des hommes honnêtes la gratitude qui n'est due qu'au sincère ami de la vertu. Aujourd'hui l'expérience a séparé dans tous les esprits doués de raison, et les patriotes francs qui travaillèrent à la prospérité de leur pays et à l'affermissement de la liberté en cherchant à fixer par des moyens pratiques et efficaces la république et le bonheur dans les pays occupés par les armées françaises, et les imposteurs qui, là comme ici, se jouant du repos et du bien public dont ils parlaient sans cesse, ont appelé de fait le désordre, afin d'y puiser pour eux et leurs subordonnés l'or nécessaire à leur luxe et à leurs débauches. Non, le dogme de la souveraineté du peuple n'en impose plus dans la bouche des Lahoz et de leurs semblables; c'est à l'activité de leur zèle et surtout à leur désintéressement qu'on reconnaît les véritables amis de la liberté [1].

Au surplus, quel que soit le sort que la persécution nous

1. Voir sur Lahoz et ses pareils la page 297 du tome II, et pour les affaires d'Italie en général, les faits exposés dans les sommaires 38, 39 et 40 du même volume (O. L. L.)

destine au sujet de cette prétendue violation de la souveraineté des peuples, au moins n'aurait-on pas à nous reprocher d'avoir souffert que d'odieuses proscriptions ensanglantassent le sol où la fraternité et la sainte égalité étaient appelées à régner. Dans tous les lieux où le Directoire a pu exercer quelque influence, les factions n'ont point, comme elles le font le plus souvent, immolé de bons citoyens à la vengeance particulière, décorée du titre mensonger de vindicte publique. Cette idée consolante m'accompagnera jusqu'au tombeau.)

TROISIÈME CHEF.

Ils ont violé notre constitution,

1° En usurpant la puissance législative par des arrêtés qui ordonnent que telle loi sera exécutée en tout ce qui ne sera pas *modifié* par le même arrêté; en rendant des arrêtés qui entravaient ou rendaient illusoires ces mêmes lois, et mettaient ainsi les administrations dans l'alternative d'être destituées, si elles obéissaient à la loi, ou d'être poursuivies pour cause de forfaiture, si elles obéissaient à l'arrêté.

(A la manière vague dont ces griefs sont énoncés, ne dirait-on pas que les arrêtés qu'on nous reproche sont si connus et attestent si notoirement notre usurpation, qu'il est superflu de les rapporter? on ne les indique pas même ni par leur objet, ni sous leur date. Cependant, pour que le Corps législatif pût admettre cette accusation, il faudrait que les articles condamnables fussent cités en ce qu'ils ont de textuellement contraire à la constitution et dans les points où ils pourraient avoir pour objet *d'entraver* la législation. Au lieu de cela, on ne présente qu'une allégation inarticulée, puisée apparemment dans une motion d'ordre presque aussi vague et sans laquelle il me serait impossible d'avoir la moindre idée de l'accusation qu'on nous intente.

Dans la séance du 18 messidor an VII, un représentant du peuple du conseil des Cinq-Cents a proposé de renvoyer

à une commission l'examen du projet de résolution dont voici les deux derniers articles.

« Tout arrêté du Directoire ou des ministres ou des au-
« torités constituées, qui est contraire à la loi, est déclaré
« un attentat à la souveraineté du peuple et sera puni de
« la peine capitale.

« Les membres actuels du Directoire exécutif sont spé-
« cialement chargés de révoquer, dans le plus court délai,
« les arrêtés de leurs prédécesseurs qui se trouveraient
« dans le cas de l'article II. »

Pour appuyer de telles propositions, on croirait que l'auteur de la motion d'ordre a dénoncé des arrêtés nombreux, importants et qui ont eu pour objet l'augmentation de notre pouvoir sur des points majeurs; on se tromperait. Il se contenta d'indiquer trois arrêtés, dont l'un, du 19 frimaire an VII, attribue au ministre de l'intérieur la surveillance des hospices de Paris; dont le second, du 4 nivôse aussi an VII, concerne je ne sais quel bureau du triage des titres près l'archiviste du Corps législatif, conservé, dit-on, dans ses fonctions avec assignation de traitement, quoique supprimé par une loi du 21 vendémiaire an VII; et dont le troisième enfin, qu'on fait remonter à l'époque du 18 nivôse an IV, est terminé par cette disposition : « La loi du « 14 germinal an III sera exécutée en tout ce qui n'est pas « modifié par le présent arrêté. »

Si j'avais le loisir de rechercher ces divers actes, d'en connaître la teneur et d'examiner comment ils sont motivés, je trouverais sans doute en eux-mêmes une réponse catégorique; mais je n'ai pas la force de surmonter le dégoût d'une pareille recherche; j'aime mieux les avouer, à tous risques, et me défendre avec les seules armes de la raison.

Je commence par le dernier, qui semble renfermer le grief le plus apparent.

Certes, l'auteur de cette grande découverte s'est armé d'une bien longue patience, et il paraîtra vraiment étrange qu'il ait attendu trois ans et demi pour lui donner de l'éclat. Venir aujourd'hui nous faire un crime d'un arrêté pris

au commencement de l'an IV, lorsque, sortant à peine de la confusion qui avait régné partout avant l'établissement du régime constitutionnel, on n'avait pas encore la faculté de se reconnaître; dans un moment où, pressés de tous côtés par la faim, la misère, les besoins de tout genre, et abîmés, pour ainsi dire, dans les innombrables décombres de ce qui venait de cesser d'être, les divers pouvoirs n'avaient pas le temps de méditer leurs actes et d'en rédiger avec soin les formules; c'est bien montrer à nu son acharnement et sa faiblesse. Eh! comment nous supposer des idées d'envahissement à une époque où personne mieux que nous ne sentait que notre existence politique était un prodige, et que toute l'étendue de notre dévouement suffirait à peine au maintien de la liberté? Ah! que nos détracteurs n'ont-ils été témoins des entraves de tout genre dont il fallait nous débarrasser dans ces jours difficiles, où pourtant nous ne désespérâmes point du salut de la patrie! combien d'autres à notre place seraient tombés dans le découragement! Mais je ne veux point vanter nos services; j'aurais l'air de demander grâce, et cela est indigne de mon caractère.

Je disais que l'arrêté de l'an IV, quel qu'il soit, ne pouvait tendre à l'usurpation: j'en dirai autant des deux autres, qui roulent sur des objets trop indifférents par rapport à l'équilibre des pouvoirs entre eux pour que le Directoire exécutif y eût cherché les moyens d'augmenter ses attributions. Que lui importait en effet qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas un bureau du triage des titres, et que pourrait-on reprocher à un arrêté qui aurait mis les hospices de Paris sous la surveillance du ministre de l'intérieur? L'article 4 de la loi du 10 vendémiaire n'est-il pas positif à cet égard, et cette loi n'est-elle pas organique de la constitution?

Législateurs, songez que vous avez environ quatre-vingts volumes de lois dont les unes se contredisent, et dont les autres sont abrogées par le fait.

Comment voudrait-on que dans un chaos semblable, on pût éviter toute espèce d'inadvertance? Si l'on adoptait la proposition qui tend à faire révoquer, par les membres du Directoire, tous les arrêtés de ce genre, on n'aurait jamais

la certitude de la voir exécutée. La vie entière de l'homme le plus laborieux ne suffirait pas, soit pour en découvrir un seul, peut-être, soit pour s'assurer qu'il n'en existe point.

En admettant donc que les arrêtés qu'on nous reproche soient tels qu'on les suppose, on devrait les regarder comme indifférents.

Mais je soutiens qu'un chef d'accusation n'étant point précisé, il ne doit pas être admis. Les membres de la représentation nationale et du Directoire ne peuvent être poursuivis que sur une dénonciation rédigée par écrit et dont les griefs soient énoncés clairement, de manière à n'être susceptibles d'aucune extension. Par application au cas présent, le tribunal ne pourrait instruire sur le troisième chef, car il ne lui appartient pas de prononcer que tel ou tel arrêté est contraire à la législation. Vainement irait-il chercher ses bases dans la motion d'ordre que je viens de discuter, ou dans toute autre source étrangère à l'acte d'accusation en lui-même; nous nous retrancherions toujours avec succès dans le silence de cet acte. Il est donc inutile de le surcharger de ce prétendu grief.)

2° En négligeant de donner au Corps législatif les comptes ou les renseignements demandés par lui, soit sur les finances, soit sur notre situation : ce qui est un refus formel d'obéir au vœu de la constitution.

(Je ferais le même raisonnement pour la prétendue négligence que suppose l'article 2 du même chef, s'il ne renfermait pas d'ailleurs une absurdité capable de lui ôter toute espèce de crédit.

Quoi! une simple négligence qui viendrait peut-être d'un oubli, très-présumable au milieu d'une multitude d'affaires de tout genre, sera qualifiée de *refus formel!* Quel renversement d'idées! Si de pareils principes étaient admis, quelle est l'administration, quel est l'individu constitué en autorité, qu'on ne pourrait pas mettre en jugement tous les jours, à toute heure?

Mais de quel compte, de quel renseignement parle-t-on? Encore une fois, dans un acte d'accusation ces sortes de la-

cunes ne peuvent être suppléées. Est-il question des finances? Mais nos messages, tant spontanés que provoqués par les conseils, ne formeraient-ils pas des volumes? Nos demandes, nos représentations, nos prières n'ont-elles pas été entendues de tous les coins de la république? Des états de situation, tant généraux que particuliers, n'ont-ils pas été adressés mille fois au Corps législatif? Ne lui avons-nous pas exposé presque chaque jour l'état déplorable de l'intérieur de la république et le dénûment des armées? N'avons-nous jamais parlé de l'indispensable nécessité d'améliorer les finances, soit par un changement de système, soit par tout autre moyen? Quel éclaircissement sur les plus petits objets de détail pourrait-on demander, qui n'ait été répété vingt fois dans les mille et un messages envoyés aux deux conseils? Ce n'est donc pas sur les finances qu'on peut nous accuser d'avoir été négligents.

Quant à ce qui regarde notre situation, on ne veut pas parler, sans doute, de notre situation politique; on sait trop bien que le Directoire n'en doit de compte qu'en ce qui concerne la guerre et les traités : aussi n'ai-je pas souvenir qu'aucune demande de ce genre nous ait été adressée. Sans doute qu'on ne parle pas non plus de notre situation militaire, en tant qu'elle a rapport à la disposition et au placement des forces de la république, deux choses textuellement réservées au Directoire par la constitution et la raison. Il ne peut donc s'agir à cet égard que du tableau général des armées, et il a été mis sous les yeux du Corps législatif toutes les fois qu'il a été demandé, ou qu'il a fallu fixer les dépenses de la guerre. Quant à la situation intérieure de la république, l'avons-nous jamais dissimulée, et nos messages ne font-ils pas foi de notre continuelle sollicitude?

Par cette imputation de négligence, veut-on dire que les éclaircissements demandés ont quelquefois été différés de quelques jours? Mais n'en n'est-il pas qui demandaient la recherche de matériaux isolés, longs à recueillir, souvent même impossibles à rassembler? La constitution a sans doute pressenti la nécessité de ces lenteurs, puisqu'elle n'a

pas fixé le délai dans lequel le Directoire est tenu de répondre. La lenteur n'est donc pas toujours négligence, et ne peut jamais être qualifiée de refus. Je vais plus loin, et, sans vouloir l'appliquer à rien de ce qui s'est passé, je fais une supposition. Si on surprenait à l'un des conseils un message par lequel il ferait au Directoire des questions inconstitutionnelles, dont la réponse aurait des dangers pour la sûreté et l'intérêt de la république, son silence ne serait-il pas un devoir, et pourrait-on lui opposer le texte de la constitution qui porte que les éclaircissements demandés par l'un et l'autre conseil seront donnés par écrit?

Il suit de tout ce que j'ai dit que, loin d'avoir à se reprocher des négligences, le Directoire exécutif a l'intime conviction qu'il a fait plus qu'on ne pouvait exiger de lui, et que le second paragraphe du troisième chef d'accusation n'est pas plus admissible au fond que dans la forme.)

QUATRIÈME CHEF.

Ils ont compromis la sûreté extérieure,

1° En attirant sur la république un ennemi de plus, la Porte ottomane, et la forçant de se réunir à la coalition du Nord.

(Voyez pages 118 et suivantes.)

2° En ne prenant, pendant la paix avec l'empereur et la trêve avec l'empire, aucune mesure pour maintenir les armées sur un pied respectable, remplir les cadres, fournir la cavalerie et l'artillerie de chevaux, garnir les places fortes de vivres, de munitions et d'armes.

(Si dans les premiers mois d'une paix aussi généreuse que celle qui a été donnée à l'empereur, et qui lui présentait de si grands avantages, le Directoire, disposé de son côté à remplir toutes les clauses du traité, avait un peu trop compté sur la même sincérité de la part du vaincu; si, dans cette confiance, et fatigué du reproche, dont on l'accablait de toutes parts, de vouloir perpétuer la guerre afin

d'augmenter sa puissance, il avait ralenti les préparatifs hostiles ; enfin, si la pénurie du Trésor public et le défaut constant d'un système complet de finances venaient encore excuser ce ralentissement, serait-il juste de le présenter aujourd'hui sous les couleurs d'une trahison ?

Qu'on se reporte au surplus à l'époque dont je parle, et qu'on réfléchisse un moment à la position du Directoire exécutif.

Des conditions de paix moins avantageuses, peut-être, que la république n'aurait dû l'espérer; mais qu'il eût été impossible de refuser, par des raisons inutiles à déduire et par la lassitude de la nation, toute victorieuse qu'elle était; l'espoir de respirer à l'ombre de cette paix apparente, et les témoignages anticipés du mécontentement qu'occasionnerait la reprise des hostilités; les précautions perfides de nos ennemis, dont les recrutements, les approvisionnements et les préparatifs de tout genre ont commencé avec un secret inouï; une coalition, dont les clauses se cimentaient dans le mystère, qui n'a éclaté que longtemps après, et dont l'existence est une monstruosité, hors de toute vraisemblance pour les meilleurs esprits; l'attention de l'Europe tournée sur une expédition à laquelle les Français virent sans peine employer une grande partie de nos ressources, parce qu'ils en espéraient une vengeance complète contre l'Angleterre, qu'ils regardaient alors comme notre dernier et seul ennemi; telles furent les circonstances qu'on nous accuse de n'avoir pas mises à profit pour maintenir les armées sur un pied respectable.

S'il y avait quelque fondement dans le reproche de notre prétendue imprévoyance, il faut avouer que ce tableau serait bien propre à l'atténuer ; mais voyons si l'on peut même nous accuser d'une sorte de langueur. Que pouvions-nous? Qu'avons-nous fait?

Toutes nos ressources étaient dans les lois sur la réquisition et contre les déserteurs : les mesures que nous avons prises à leur égard sont constatées par des arrêtés sans nombre et qui répondent à tout. Cela ne suffisait pas sans doute pour remplir les cadres et repousser les myriades de

soldats que le Nord a tout à coup vomis contre la république, comme par une sorte d'enchantement: mais je le demande à tous les Français; j'en appelle à la conscience de tous les législateurs : si, dans les premiers mois de la paix avec l'empereur et de la trêve avec l'empire, nous eussions provoqué des levées extraordinaires, comment notre demande eût-elle été accueillie? C'est une vérité hors de toute atteinte, que jusqu'au moment du danger toute proposition de ce genre eût été présentée comme un moyen de favoriser nos vues ambitieuses, ou un prétexte pour couvrir nos dilapidations. Cependant, à la moindre apparence du péril, nous n'avons pas balancé à demander au Corps législatif une loi qui mît la conscription en vigueur; et, certes, si cette loi avait eu une prompte et entière exécution, nous aurions évité bien des revers : mais les moyens que nous avions à notre disposition n'ont pu vaincre la résistance que l'esprit contre-révolutionnaire leur a opposée de toutes parts. Quand le fanatisme est plus fort que la loi, quand, pour empêcher la désertion, il faut, pour ainsi dire, un homme auprès de chaque recrue, on ne doit pas s'étonner que les cadres se remplissent difficilement. Pénétrés de douleur de voir échouer en partie une mesure que nous avions crue salutaire, nous avons employé l'unique remède qui fût en notre puissance. Nous nous sommes empressés de recourir au Corps législatif, et par notre message du... nous avons demandé des mesures nouvelles, avec lesquelles nous avions la confiance de corriger la mauvaise fortune de la république.

Voilà pour ce qui concerne les cadres de nos armées: voyons maintenant ce qui a rapport aux remontes, aux chevaux d'artillerie, et aux approvisionnements des places.

Qu'il me soit permis d'observer qu'ici, comme dans beaucoup d'endroits, nos dénonciateurs suivent une marche bien étonnante. Produisent-ils des pièces contre nous, ou prétendent-ils qu'il ne peut y en avoir? Dans le dernier cas, comment pourrait-on nous juger? Et si véritablement il existe des rapports du ministre de la guerre, des états de situation et des ordres donnés par le Directoire exécutif, pourquoi n'en font-ils pas la base de leur dénonciation?

Sans cette marche régulière, on ne porte que des attaques dans lesquelles le jury ne peut pas plus se décider que l'accusé n'a la possibilité de se défendre. Où les remontes et les chevaux d'artillerie ont-ils manqué? Presque partout, dites-vous. Cela est bien vague; mais, outre que c'est à vous à constater le fait, êtes-vous bien sûrs que nous sommes les coupables? car la faute pourrait en être à d'autres; et comment vous en éclaircir si les faits ne sont pas précisés? Est-ce bien une accusation que vous dirigez contre nous, ou un interrogatoire qu'il faut que nous subissions? Dénonciateurs malhabiles! qu'auriez-vous à dire si nous bornions là notre défense? Mais apprenez qu'il existe dans les archives du Directoire exécutif des actes qui prouvent que nous n'avons négligé ni les remontes, ni les chevaux d'artillerie, ni les approvisionnements. Ces titres là méritent, je crois, plus de croyance que les articles de gazette ou les déclamations vagues sur lesquelles vous vous fondez. Si nos ordres et les conventions des ministres avec les fournisseurs n'ont pas toujours eu leur pleine exécution, il suffit pour couvrir notre responsabilité que nous ayons usé de tous les moyens qui étaient en notre pouvoir pour leur accomplissement. Mais il fallait une puissance plus qu'humaine pour renverser les obstacles qui naissaient chaque jour et des hommes et des choses. Toujours serrés entre ce continuel reproche du Corps législatif : *Vous n'employez que des fournisseurs et des agents qui dilapident la fortune publique*, et cet argument bien plus pressant des fournisseurs : *Vous nous payez mal; il faut bien que nous nous fassions des conditions avantageuses*; nous avons fait tout ce qu'une pareille situation permettait de faire, et il en est constamment résulté pour nous la conviction que la source du mal était dans le défaut de fonds. Dût-on encore essayer d'altérer avec des calculs hypothétiques et des déclamations un fait si positif, il sera toujours constant que, depuis trois ans et demi, il n'est pas entré, à beaucoup près, dans le Trésor public de quoi remplir les crédits ouverts par les lois aux différents ministères. Qu'on s'agite tant qu'on voudra autour de cette vérité, elle répond à tout. Qu'on ne dise pas, au reste, que

je défends les dilapidations; j'indique seulement une de leurs principales sources, et je fais voir qu'elles ont quelquefois été la cause ou de marchés usuraires dans les cas trop pressants, ou de l'inexécution des traités dans les cas moins extraordinaires; je prouve que, placés souvent dans l'alternative de voir manquer le service ou de faire de mauvaises affaires, et privés de la force qu'a celui qui peut payer les hommes avec qui il a traité, il n'est pas étonnant que nous ayons eu de la peine à arrêter ce débordement d'immoralité.

Ajoutons à cela les faux états ou les faux rapports qui ont pu être couverts par la complicité de quelques agents supérieurs, ou plutôt laissons à nos lecteurs à imaginer les mille et un moyens par lesquels, aujourd'hui comme autrefois, et ici comme chez l'étranger, les fripons ont toujours trompé les gouvernements. Il suffit que nous ayons pris toutes les précautions qui dépendaient de nous. Nous avons porté la défiance jusqu'à envoyer des émissaires intelligents et confidentiels pour s'assurer que les fournitures existaient et étaient de bonne qualité, non-seulement dans les places dont l'approvisionnement était à notre charge, mais encore dans celles de l'Italie, qui devaient être approvisionnées par les gouvernements du pays. Pouvait-on attendre davantage du zèle le plus pur et le plus actif?)

3° En laissant vendre les canons, fusils, projectiles, fournitures, soit dans les places fortes, soit dans les magasins de l'armée.

(*Væ victis!* paraît être la maxime de nos oppresseurs. Il faut bien qu'ils nous en fassent l'application et qu'ils la regardent comme une conviction suffisante, puisqu'ils ne se donnent jamais la peine d'appuyer de preuves leurs dénonciations les plus capitales. Nous sommes renversés, cela prouve tout. Les faits les plus graves n'ont besoin que d'un air de vraisemblance; ou plutôt de simples déclamations et des calomnies atroces tiennent lieu de démonstration. Les délits sont avérés avant même qu'on les articule. On a lu dans telle adresse que des effets de campement ont été

donnés à vil prix; dans une autre, que ce sont des fusils et des canons; il suffit: des chouans seuls peuvent demander d'autres éclaircissements, surtout si la chose est répétée par ceux qui s'arrogent le droit de dicter les arrêts de l'opinion. Elle est évidente, et les anciens directeurs la doivent payer de leur tête. Telle est, par le fait, la manière de raisonner de nos adversaires.

Mais, encore une fois, est-ce sur la dénonciation admise par le Corps législatif, ou sur les journaux et les pamphlets qui paraissent et disparaissent chaque jour, qu'une procédure doit être suivie?

Nous avons laissé vendre! Le Directoire exécutif ne peut, ni avoir la garde immédiate des divers magasins de la république, ni inspecter par lui-même tous les effets qu'ils renferment, ni enfin s'assurer de leur quantité et de leur qualité autrement que par le ministre de la guerre, et en faisant constater l'état des choses par des états et des procès-verbaux revêtus de toutes les formalités requises. Au surplus quand il est avéré que des objets sont hors de service, voudrait-on que le Directoire s'opposât à leur vente? N'est-il pas au contraire d'une bonne économie de s'en débarrasser, tant pour éviter les frais d'emmagasinement, que pour augmenter d'autant les ressources du Trésor public? Si de telles ventes ont été faites, il suffit qu'elles l'aient été avec toutes les formes usitées, pour que nous ne dussions pas nous y opposer. Si, ce qui n'est que trop possible, il en a été fait d'autres avec fraude et à notre insu, soit par le ministre de la guerre, comme on l'en accuse, soit par beaucoup d'autres que l'on n'accuse de rien, ce n'est point encore notre crime. Le Directoire n'est pas responsable des friponneries des agents employés par les ministres, et les signes d'après lesquels on peut s'assurer de la probité des hommes n'ont pas encore été découverts.

J'entends qu'on nous objecte presque de toutes parts que nous devions faire punir les dilapidateurs. Parmi ce nombreux concert de voix, dont sans doute plusieurs s'élèvent pour le salut de la patrie, n'en distingué-je pas quelques-unes qui ne poussent des clameurs si hautes que pour

étouffer les cris d'une conscience qui n'est pas intacte, ou pour se féliciter de nous avoir mis dans l'impuissance de démontrer juridiquement une immoralité dont nous aurions la conviction intime? Hélas! c'est une affreuse vérité, que plus d'une fois je me suis senti dévorer par la douleur de ne pouvoir ni douter qu'il se commît d'énormes vols, ni recueillir les preuves capables de les faire réprimer. On trouve tant qu'on veut de faux dénonciateurs contre les hommes vertueux, surtout lorsqu'ils sont abattus; il ne s'en présente point contre les brigands enrichis par des concussions et forts de leurs richesses, ou même contre leurs agents secondaires. De bons citoyens viennent, il est vrai, vous mettre sur la voie par des avertissements secrets; mais quand il s'agit d'arracher le masque, de mettre au grand jour tant de turpitudes, de donner, en un mot, des preuves suffisantes pour motiver au moins des poursuites, on ne rencontre plus personne.

Je l'ai déjà dit: dans tous les temps, dans tous les pays, dans toutes les guerres, les États ont été la proie des voleurs. Il est vrai que, parmi nous, une réunion de circonstances extraordinaires a singulièrement favorisé les excès du brigandage. De grands mouvements avaient jeté partout un désordre qui s'est prolongé longtemps encore après que les nouveaux ressorts de l'administration ont été tendus. Il faut du temps pour que ces ressorts soient perfectionnés, simplifiés et mis dans une parfaite correspondance entre eux. Ce n'est pas lorsque les partis, les passions et les intérêts sont encore en opposition que la lumière arrive jusqu'aux magistrats. Dans les divers témoignages qui leur sont donnés sur les personnes, chacun les peignant avec les couleurs du parti qu'il a embrassé, il en résulte que les mêmes individus sont présentés sous des traits si dissemblables, soit par rapport aux talents, soit par rapport au patriotisme et à la probité, qu'il devient impossible de démêler la vérité. En un mot, si l'on se persuade que dans la position où nous nous sommes trouvés, il était facile de prévoir les abus, qu'on interroge ceux qui nous ont succédé. Je compte sur leur sincérité autant que sur leur intérêt à être vrais.)

4° En proposant au Corps législatif de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême, lorsque les armées françaises étaient ou désorganisées ou disséminées sur une étendue immense, et réduites à un nombre infiniment inférieur aux forces que tous les rapports des généraux annonçaient marcher contre nous; en trompant le Corps législatif par des états mensongers de nos forces militaires, et laissant cent mille hommes et au delà dans l'intérieur de la république.

(Le grief contenu dans le quatrième article n'est pas même spécieux. La proposition du Directoire n'est pas plus un crime que son acceptation, et, en dernière analyse, prétendre que nous n'aurions pas dû la faire, c'est exprimer clairement qu'il fallait souffrir paisiblement que, malgré nos réclamations et contre la teneur des traités, l'archiduc d'Autriche rassemblât sur son territoire l'armée russe qui s'avançait contre nous. Cette déclaration de guerre n'était, après tout, qu'une formalité. L'infraction aux traités et le refus constant de répondre à nos justes réclamations étaient des actes tellement hostiles que, loin de nous accuser de précipitation, l'opinion publique et bon nombre de membres du Corps législatif nous taxaient de lenteur. Si, par les causes que j'ai déduites précédemment, nos forces étaient inférieures, était-ce une raison pour subir sans défense le joug d'un étranger perfide? Les soldats républicains n'avaient-ils jamais repoussé des armées formidables par leur masse? Nos forces étaient inférieures; c'était donc un motif pour prévenir l'ennemi avant qu'il eût rassemblé les siennes encore disséminées. Si c'est un crime d'avoir compté sur de nouveaux succès, nous avons pour complices tous les Français et presque toute l'Europe; mais le brillant début de l'armée de Rome et de celle d'Helvétie justifiait assez nos espérances. Qui sait si nos revers subséquents ne tiennent pas à des causes étrangères à notre prétendue faiblesse et qu'il ne nous est pas encore donné d'apercevoir? C'est une calomnie de dire que nous avons trompé le Corps législatif, tant sur le nombre de nos ennemis que sur l'état de nos forces militaires. Nous n'avons jamais dissimulé notre infériorité; tous nos messages l'attestent, et les tableaux

que nous avons transmis sont ceux que nous avions reçus : s'ils sont fautifs, ce n'est pas de nous que vient l'erreur. Il est certain, du reste, que les armées françaises n'étaient point dans l'état de désorganisation où elles sont tombées depuis. D'ailleurs, la mise en activité de la conscription promettait des renforts prochains et efficaces, et l'armée de l'intérieur offrait encore une ressource très-rassurante ; ainsi l'on ne peut dire que ce soit avec des intentions traîtresses que nous avons proposé de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême.

Si l'on a parlé de la dissémination de nos forces, ce n'est pas sans doute pour en faire un chef d'accusation. Il faut bien placer des hommes partout où l'on a des frontières à défendre, et la nature des événements avait étendu notre ligne depuis Dusseldorff jusqu'à Naples. D'ailleurs, si le Directoire exécutif pouvait être mis en jugement pour de semblables cas, il en résulterait que ce ne serait pas même le Corps législatif, mais un tribunal qui, en définitive, jugerait de l'utilité du placement et de la marche des troupes, et, en un mot, de toutes les opérations militaires ; ce qui serait aussi contraire à la raison qu'à la lettre de la constitution, qui a voulu que ces objets fussent exclusivement délégués au pouvoir exécutif.

Tous les raisonnements qui précèdent s'appliquent au reproche d'avoir laissé un certain nombre d'hommes dans l'intérieur. Cependant nous avons eu des motifs que je vais donner, quoique je pusse m'en dispenser ; ils prouveront de plus en plus la pureté de nos intentions.

Sans parler de la nécessité de conserver des forces pour faire rejoindre les réquisitionnaires et les déserteurs, la guerre de la Vendée menaçait de se renouveler, la chouannerie se réveillait avec plus de force que jamais, la révolte de la Belgique n'était pas encore apaisée, et ces divers rebelles pouvaient faire leur jonction le long des côtes, tandis que de son côté l'ennemi extérieur pouvait tenter des débarquements. Il y avait bien là de quoi faire hésiter sur la diminution des forces répandues dans ces contrées, et déjà les événements n'ont que trop justifié cette hésitation.

Quant aux trois ou quatre mille hommes qu'on aurait pu tirer de Paris, ils étaient trop indispensables dans cette commune où siégent toutes les autorités et qui renferme, au milieu d'une immense population, tous les germes de troubles, pour qu'on ne nous eût pas fait un crime de les en avoir écartés. Est-ce cette poignée d'hommes, étendue sur notre ligne de défense, qui eût changé la nature des événements?

Sous tous les rapports le quatrième chef d'accusation tombe de lui-même. Passons au cinquième.)

CINQUIÈME CHEF.

Ils ont compromis la sûreté intérieure,

1° En armant les citoyens les uns contre les autres, en dévouant les républicains à la proscription par la désignation d'anarchistes, soit dans les proclamations, soit dans les circulaires de leurs ministres, avouées d'eux, puisqu'ils ne les ont pas punis, et en provoquant par ces dénominations l'éloignement des républicains de toutes fonctions publiques et leur assassinat.

(Dans aucune circonstance de ma vie je ne plierai mon langage et mes actions au gré des partis, ni pour obtenir leurs faveurs, ni pour sauver ma tête. Oui, il existe des anarchistes. Je ne m'arrêterai point à définir ce mot; son acception est assez déterminée parmi nous. Tant de familles honnêtes et patriotes, dispersées, arrachées par eux au repos et à l'aisance, et traînées dans les prisons ou réduites à la misère ; tant de républicains éclairés, d'hommes vertueux et paisibles envoyés à la mort avec les formes les plus atroces, les plus dérisoires et les plus insultantes; tout n'atteste-t-il pas assez la réalité de l'anarchie, et s'imagine-t-on que le triomphe momentané d'une faction quelconque serait capable de me faire dissimuler ses crimes et son existence? Malheur à nous si nous ne sortons enfin des extrêmes! Avant le 18 fructidor on ne voulait voir de royalistes nulle part; les royalistes seuls se prétendaient républicains, et ne voyaient dans les républi-

cains les plus généreux que des anarchistes : aujourd'hui c'est précisément le contraire : il n'existe plus d'anarchistes; les anarchistes seuls se disent républicains et ne voient dans les républicains les plus fermes que d'effrontés royalistes. Non, jamais, dût ma ruine être consommée, je n'aurai la lâcheté de trahir ainsi ma conscience. Je soutiens que c'est avec raison que le Directoire exécutif a reconnu l'existence d'un parti anarchique; que c'est avec raison qu'il l'a signalé; que c'est avec raison qu'il a employé les moyens d'influence que la constitution et la loi pouvaient lui donner pour empêcher son triomphe, et qu'en cela il servait la république d'autant plus efficacement qu'il employait en même temps tous les moyens pour anéantir les efforts des royalistes et pour les empêcher de s'emparer des fonctions publiques. Je soutiens enfin que cette double surveillance était également nécessaire ; car la république n'en sera pas moins renversée et la liberté perdue, soit qu'un nouveau trône soit élevé par l'amour du repos, en haine d'un régime aussi fou qu'atroce, soit que ce trône soit reconstruit immédiatement par l'aristocratie en haine de la république. Or, le Directoire exécutif dans toutes ses proclamations n'a-t-il pas désigné les royalistes avec la même énergie que les anarchistes? Depuis quand est-ce armer les citoyens les uns contre les autres, que de signaler toutes les factions qui peuvent mener et à la désorganisation sociale et à la guerre civile?

Nous avions provoqué, dit-on, par ces proclamations l'éloignement des républicains des fonctions publiques, et leur assassinat? Le Directoire exécutif n'a jamais provoqué l'assassinat de personne : mais il a combattu les assassins et cherché, comme il le devait, à détourner leurs coups. Au surplus, je n'avouerai jamais pour républicain quiconque se reconnaîtra dans la peinture que le Directoire exécutif a faite de l'anarchiste ; malheur à celui qui s'est cru offensé : il fait l'aveu de ses crimes, de son penchant ou de sa folie. Ma manière de voir ne peut changer avec les circonstances. Un homme sans mœurs, sans bonne foi, sans loyauté, sans humanité, sans raison, ne peut être à mes yeux qu'un

homme de parti, et je ne reconnaîtrai jamais de patriote sans désintéressement, sans mœurs, sans probité et sans sagesse.)

2° En destituant à la fois sous une formule banale un nombre infini de fonctionnaires nommés par le peuple, introduisant par ce moyen l'anarchie, dans un moment où l'action des lois devenait des plus importantes pour l'assiette de nouveaux impôts, le recouvrement des anciens, le départ des Français appelés à la défense de la patrie, et surtout pour la répression du brigandage et des assassinats.

(Ma réponse au second article sera simple. Quand les destitutions qu'on nous reproche seraient aussi nombreuses qu'on l'assure, il me suffit que nous ayons eu le droit de les faire, qu'à des exceptions près, ma conscience les approuve, et que j'aie la conviction qu'en général la véritable opinion publique ne peut les attribuer qu'à un patriotisme pur et ferme. Il est assez étonnant, du reste, qu'on nous en fasse un crime dans un moment où, quoique sous tous les points de vue on ait besoin d'une action aussi prompte et aussi vigoureuse, on applaudit chaque jour à des destitutions provoquées par un petit nombre d'hommes de parti, faites avec des formules tout aussi banales que celles dont on se plaint, et plus nombreuses en une seule décade qu'elles ne le furent durant les trois années qui ont précédé. Tels ont été depuis le commencement de la Révolution l'aveuglement et l'imprévoyance de toutes les factions qui l'ont déshonorée. L'ambition qui les domine et la fureur qui les transporte ne leur ont jamais permis de voir ce qui doit sauter aux yeux des hommes les plus bornés : que les moyens employés par elles pour perdre les hommes de bien ou les partis qu'elles voulaient renverser étaient des armes puissantes qu'elles fournissaient aux autres factions qui devaient leur succéder et leur rendre avec usure les mêmes persécutions, fondées sur les mêmes prétextes.)

SIXIÈME CHEF.

Ils ont méconnu la souveraineté du peuple français,

1° En répandant dans tous les départements de la république des agents, commissaires aux élections, pour forcer par des menaces, des promesses, par tous les genres de séduction, les citoyens à donner leurs suffrages à ceux qui étaient désignés par ces envoyés; 2° en négligeant ou en refusant de punir, et les agents qui avaient fait arrêter des électeurs, des présidents d'assemblées primaires, et ceux qui leur étaient dénoncés comme ayant voulu, par leurs manœuvres, anéantir la liberté des suffrages du peuple.

(Encore du vague, des assertions sans preuves.

Conçoit-on l'existence d'un ordre social dans un pays où, pour rendre criminelle de lèse-nation une des premières autorités, il suffirait, à n'importe qui, de se prétendre chargé par elle de faire telle ou telle chose? Où sont les arrêtés qui ont ordonné l'envoi des agents dont on parle, et les diplômes qui les chargent d'employer les menaces, les promesses et tous les moyens de séduction pour forcer les suffrages des citoyens? Où sont ces prétendus agents qui ont fait arrêter des électeurs, des présidents d'assemblées primaires? Le Directoire exécutif ne peut conférer le droit d'arrestation; c'est la constitution qui le délègue, et si ces arrestations ont été faites par les autorités légales, quel moyen a-t-il d'en anéantir l'effet? Si elles ont au contraire été faites par des hommes sans caractère, c'était aux autorités locales à les faire arrêter elles-mêmes. Le reproche de n'avoir pas puni ceux qui auraient voulu, par leurs manœuvres, anéantir la liberté des suffrages n'est pas mieux fondé. Le Directoire exécutif n'est pas présent dans chaque lieu où se tiennent des assemblées primaires. Il ne peut savoir qu'imparfaitement ce qui s'y passe; car c'est dans ces occasions surtout que l'esprit de parti dénature tellement les faits et les présente d'une manière si obscure ou si contradictoire qu'il est impossible de découvrir la vérité. Chacun a l'attention de dresser des procès-verbaux

en règle, ou des mémoires tellement spécieux qu'on ne peut jamais être assuré de prendre le parti que commande la justice. Mais qu'est-ce qu'*avoir voulu, par leurs manœuvres, anéantir la liberté des suffrages?* Avec des expressions aussi vagues, on pourrait condamner tout homme qui passe devant la porte d'une assemblée primaire, ou s'entretient avec les citoyens qui la composent. Ah ! si nous avions pu porter un œil attentif sur les brigues et les séductions de tout genre, combien nous aurions dévoilé de manœuvres d'une espèce différente de celles dont nous accusent ces hommes si zélés en apparence pour la liberté des suffrages !

C'est en vain qu'on voudrait nous bercer d'idées métaphysiques : c'est un fait qui n'est ignoré de personne, que dans les assemblées primaires et électorales, tous, en général, manœuvrent, soit en chef, soit en suivant l'impulsion d'un chef, soit pour faire réussir un choix de parti ou de localité, soit pour faire prévaloir un homme droit et éclairé contre un intrigant ou un fripon. Le Directoire exécutif peut-il démêler tant de fils? Il le peut et il le doit d'autant moins que c'est au Corps législatif seul qu'appartient le jugement définitif de tous les actes des assemblées primaires et électorales. Que s'il s'est trouvé quelqu'un de nos commissaires qui se soit permis à cet égard des démarches indiscrètes, ainsi que l'a fait celui de la Sarthe, nous fera-t-on un crime d'avoir pris en considération ce qu'il pouvait y avoir d'atténuant dans les circonstances locales et dans l'évidence de ses bonnes intentions? N'avons-nous pas dû nous demander si, dans un pays entièrement chouanné, on pouvait regarder comme coupables les mesures de ce fonctionnaire estimable pour prévenir les manœuvres des factieux de toute espèce, lorsque ces mesures n'étaient réellement que déplacées? Devions-nous donner aux contre-révolutionnaires de ce département la satisfaction de voir sacrifier un des hommes qui s'opposaient à leurs complots avec le plus d'activité, de courage, de dévouement, et souvent même de succès?

Le Directoire exécutif n'a employé, dans les élections,

d'influence, que celle qu'il pouvait légitimement et légalement employer; tous les reproches qu'on lui fait sont aussi dénués de preuves que de vérité. Mais ici se présente une réflexion, qui met dans tout son jour la partialité de nos dénonciateurs. Le parti qui nous accuse avec tant de chaleur d'avoir influencé les élections et d'avoir toléré les *manœuvres* qui tendaient à gêner les suffrages des citoyens n'a-t-il point fait courir d'émissaires? n'a-t-il point opéré des réunions et tenu des conciliabules? n'a-t-il point adressé de circulaires, donné de dîners soi-disant fraternels, et, enfin, employé des *manœuvres,* soit pour épouvanter, soit pour séduire les citoyens, et se rendre maître des suffrages contre le vœu public? Encore une fois, les factions, dans la passion qui les aveugle, prononcent à chaque instant leur propre condamnation!)

SEPTIÈME CHEF.

Ils ont attenté à la liberté, à la sûreté individuelle des citoyens,

1° En incarcérant arbitrairement des citoyens, les détenant illégalement, en les frappant de lettres de cachet; et dans ce nombre est le citoyen Gay-Vernon, chassé par eux de l'Italie et exilé de la France.

(J'ignore quelles sont les arrestations arbitraires dont on veut parler; mais puisqu'il faut sans cesse que nous cherchions une interprétation à ce qui devrait n'en avoir pas besoin, je suis convaincu qu'il n'en a été fait nulle part, à moins qu'on ne parle de celles qui ont pu avoir lieu dans la Belgique et les départements ci-devant insurgés. Assurément il n'y aurait que des agents du prétendant qui pussent nous poursuivre pour les mesures extraordinaires que nous aurions employées dans des contrées qu'agitaient tous les genres de fanatisme et d'aristocratie, où la guerre civile était à peine étouffée, où elle était prête à renaître; à l'égard desquels, en un mot, le Corps législatif a si souvent

reconnu que la force des choses obligeait d'agir par exception au reste de la république.

Quant à l'illégalité des détentions, si, par impossible, et ce dont je déclare n'avoir aucune connaissance, quelques citoyens, arrêtés par les ordres directs du Directoire, les seuls dont il puisse répondre, avaient été détenus au delà du délai fixé par la Constitution, et sans qu'on eût rempl les formalités dictées par elle, pourrait-on nous faire un crime d'un oubli assurément involontaire, dans des circonstances difficiles et critiques, au milieu des embarras et des sollicitudes de tout genre où nous nous sommes trouvés? Ce n'est pas toujours un fait matériel qui caractérise un délit; il faut que les circonstances qui l'accompagnent et l'intention qu'elles décèlent prouvent que ce fait est le fruit d'un système adopté, ou d'une animosité particulière, qu'on cherche à satisfaire en abusant de la puissance dont on est revêtu. On ne peut asseoir aucun jugement sur des allégations aussi vagues. Il faut donc écarter ce grief, jusqu'à ce qu'on l'ait rendu plus clair.

Quant aux prétendues lettres de cachet, à propos desquelles on cite le citoyen Gay-Vernon, je n'ai qu'un mot à répondre. Il avait accepté un emploi dans un gouvernement étranger; ainsi, aux termes de la Constitution, son abdication du titre de citoyen français n'était pas un problème. Si l'acte du Directoire à son égard peut passer pour sévère, il n'est assurément ni illégal ni injuste.

Avant d'aller plus loin, je vais énoncer quelques principes qui s'appliqueront en général à la dénonciation que je combats, et particulièrement au septième chef.

Je soutiens que toute dénonciation contre un membre du Directoire est radicalement nulle, si elle ne contient des faits positifs, appuyés au moins d'une présomption de preuves, et je réclame d'avance contre un acte d'accusation qui serait rédigé en conséquence, soit qu'il suppléât aux faits, soit qu'il laissât au tribunal le soin d'y suppléer. Ce n'est pas le simple énoncé de la nature d'un grief qui constitue l'accusation; l'application articulée et précisée est nécessaire pour la compléter; ainsi, dans le cas présent, le Corps lé-

gislatif ou le tribunal seraient véritablement dénonciateurs, s'ils se chargeaient de préciser ce qui n'est ici que vaguement indiqué. Toute addition suceptible de faire la matière d'une condamnation, qui n'aurait pas subi les formes constitutionnelles, serait une infraction à notre pacte social et une surprise faite aux accusés. Ils arriveraient au tribunal après avoir perdu dans des généralités les délais qui leur sont accordés pour la manifestation de leur innocence, ou du moins sans avoir eu la possibilité de jouir pleinement d'une faculté qui ne peut être restreinte.

Pour plus grande clarté, faisons une application de ces principes à l'article 2 du septième chef.)

2° En abusant de l'article 24 de la loi du 19 fructidor an v, pour déporter des citoyens qui ne pouvaient être compris dans ses dispositions.

(Il porte sur l'abus que nous aurions pu faire de l'article 24 de la loi du 19 fructidor; mais n'y avait-il qu'une manière de commettre cet abus? Déjà on a prétendu que les prêtres mariés ne devaient pas y être compris. On a voulu de plus que tout prêtre assermenté fût hors de l'application de cette loi : à plus forte raison aurait-on sujet de se plaindre de la déportation d'un individu qui n'aurait pas eu la qualité d'ecclésiastique. Voilà donc trois délits différents qui peuvent naître de l'abus de l'article qu'on cite, et qui ne peuvent être suppléés ni par le Corps législatif ni par le tribunal. Pour que la dénonciation fût admissible, il faudrait donc qu'elle fût conçue ainsi :

En appliquant l'art. 24 de la loi du 19 fructidor an v, *à..... du département de..... déporté par arrêté du..... prêtre marié, ainsi qu'il conste par l'acte du..... etc.*

Ou *à..... prêtre assermenté, ainsi qu'il conste par..... ..... etc.*

Ou enfin *à..... qui n'a jamais eu la qualité d'ecclésiastique, ainsi qu'il est prouvé par..... etc.*

Ni la nature du délit, ni les moyens de défense n'étant les mêmes dans ces trois cas, il est évident qu'ils forment

la matière d'autant de griefs différents, et que les suppléer serait véritablement se porter dénonciateur.

Qu'on ne croie pas cependant que ce ne soit là qu'une subtilité, une sorte de fin de non-recevoir, une évasion, en un mot. Je viens directement au fait de l'abus qu'on nous reproche, et je n'ai qu'un mot à dire pour prouver que, la loi du 19 fructidor n'interdisant pas formellement au Directoire la faculté dont il a usé, nous avons pu, sans crime, nous tromper sur le sens qu'on prétend ici lui donner. Le Corps législatif s'est cru obligé de l'interpréter par une loi subséquente; or, on n'interprète pas ce qui présente un sens clair et une détermination positive.

Au fond, il était d'autant plus permis de croire que le législateur n'avait pas voulu borner la faculté donnée au Directoire exécutif, qu'on sait que beaucoup de ministres du culte, assermentés ou même mariés, n'en ont pas moins excité le fanatisme et le trouble de la manière la plus dangereuse pour la liberté. On se tromperait d'ailleurs si l'on croyait que le Directoire exécutif a souvent employé cette mesure contre des ministres assermentés; quelque bruit qu'on ait fait à cet égard, on n'en pourrait citer qu'un nombre d'exemples infiniment petit. Les reproches qui nous sont faits dans ce dernier chef sont donc tout aussi injustes au fond qu'insuffisants dans la forme; celui qui vient après est plus étonnant encore.)

HUITIÈME CHEF.

Ils ont essayé de dissoudre la représentation nationale,

En proposant à des chefs militaires d'exécuter l'arrestation de nombre de membres du Corps législatif, en consultant ces chefs sur la possibilité ou la difficulté de cette opération.

(Législateurs, s'il vous restait quelques doutes sur le caractère de ceux qui nous poursuivent, et sur leurs véritables motifs, ce chef suffirait pour vous éclairer. N'est-ce pas faire une insulte à votre raison, et vous traiter comme des instrumens passifs de la vengeance et de l'ambition

de quelques hommes de parti ou de quelques factions perfides, que de vous proposer de mettre en jugement quatre membres du Directoire exécutif sur un fait semblable, et qu'on veut que vous croyiez sur la parole des dénonciateurs? Avec une telle doctrine, il n'est pas de Directoire qui ne pût être tous les jours arraché à ses fonctions pour être mis en jugement, pas un membre du Corps législatif que le même sort ne menaçât, et vous ne devez pas douter qu'une bonne partie de ceux qui demandent nos têtes ait pour objet de faire tomber les vôtres, afin d'amener le renversement de la république.

Nous avons proposé à des chefs militaires, etc. Qui sont ces chefs, auxquels nous avons fait des propositions et que nous avons consultés sur la possibilité de l'exécution? A quelle époque et dans quel lieu? Où sont leurs dépositions écrites? Qui a fait ces propositions? Est-ce le Directoire exécutif tout entier? Est-ce deux, trois ou seulement un de ses membres? Quant à moi, je déclare formellement que je n'ai ni fait ni entendu faire, à quelque militaire que ce soit, la proposition dont on parle, que je n'en ai aucune connaissance, et que je n'ai jamais eu l'intention de la faire. Quiconque avancera le contraire est un imposteur.)

NEUVIÈME CHEF.

Ils ont dissipé les fonds publics, et laissé exercer les vols et les dilapidations,

1° En ne prenant aucun moyen pour prévenir, empêcher ou punir les dilapidations, les vols, les excès, les concussions, le despotisme et les vexations de tout genre qui accablaient les peuples à qui nous voulions porter la liberté; et de s'être bornés à rendre des arrêtés qui attestent la connaissance qu'ils avaient de ces crimes, et la nullité des mesures qu'ils prenaient pour les faire cesser. 2° En faisant mettre en jugement le général Championnet, parce qu'il s'opposait aux actes arbitraires et aux déprédations d'un de leurs commissaires, par lesquels cet agent soulevait contre l'armée et la république une nation disposée à recevoir et reconnaître le prix de la liberté que nous lui offrions. C'est ainsi qu'ils

ont appelé la mort sur une armée de héros français, contre lesquels les peuples désespérés assouvissaient leur vengeance comme une représaille de la tyrannie, de la concussion des agents des Directeurs.

(Oui, nous savions qu'il se commettait des concussions et des vexations, malheureusement trop nombreuses, chez les peuples auxquels nous voulions porter la liberté. C'est un fait que ceux qui dirigent cette accusation auraient bien voulu pouvoir cacher, mais la notoriété publique est devenue telle qu'il ne leur est resté qu'une ressource pour se sauver de l'infamie, celle de faire assassiner, en les faisant juger sans preuves, ou, pour mieux dire, contre toutes les preuves et sur leur simple assertion, comme coupables de ces excès, ceux qui ont découvert leurs dilapidations et voulu en arrêter le cours. Ce qu'il y a ici de bien extraordinaire, c'est que, tout en disant que nous n'avons pris aucune mesure pour mettre fin à ces désordres, on avoue que nous avons pris des arrêtés pour y parvenir. Il est vrai qu'on ajoute qu'ils attestent la nullité de nos mesures, et, pour sauver l'absurdité de cette assertion, l'on se tait sur les ordres donnés par le Directoire exécutif pour faire rechercher et juger, par un conseil de guerre, tous ceux qui ont pu prendre part aux concussions exercées dans l'État de Naples. Quoi qu'il en soit, il résulte au moins de l'aveu qu'on n'a pu se dispenser de faire, que nous ne sommes pas restés inactifs, et que tout au plus on pourrait nous accuser d'ignorance dans le choix de nos moyens. Mais il est aisé de démontrer que même ce dernier reproche serait de la plus grande injustice.

J'ignore si, lorsque des armées occupent des pays éloignés, non-seulement du siége du gouvernement, mais même du territoire de la nation à laquelle elles appartiennent, on trouvera le secret de découvrir, par les moyens ordinaires, tous les vols, toutes les dilapidations, les vexations et les excès qui peuvent s'y commettre, d'en bien connaître tous les auteurs et d'assurer leur punition; j'ignore, dis-je, si ce secret se trouvera; mais il n'est pas

un homme vrai qui n'avoue qu'il n'a pas encore été trouvé. Les guerres lointaines, dans tous les siècles et dans tous les pays, produisent le funeste effet de soustraire à la vigilance des magistrats et à l'action rapide et immédiate des lois tous ceux qui exercent une fonction ou un emploi quelconque dans le pays conquis, que cette fonction soit administrative, militaire ou financière. Malheureusement le seul mot de conquête équivaut chez beaucoup de gens à celui de licence, et c'est véritablement le cas de dire que le mot a une puissance bien pernicieuse. Il résulte de cette idée, et surtout de l'éloignement de la découverte du délit, de son incertitude et de celle de sa punition, que chacun se livre sans réserve à la cupidité et à l'amour de la domination. Ce n'est que quand les excès ont déjà été portés à un certain point, que le gouvernement, qui n'avait pu que les soupçonner, acquiert la certitude de leur existence, parce que les voleurs et les oppresseurs ne se décèlent pas, et que les opprimés n'osent se plaindre, ou ne le peuvent par défaut de communications. Et lorsqu'enfin le gouvernement s'est assuré de l'existence des vols et des vexations, ceux qui y ont pris part se gardent bien de les nier, cela serait trop grossier; mais ils crient tous ensemble avec bien plus de force encore que les malheureux opprimés, afin d'éviter le soupçon. Chaque classe en dénonce bien une autre, ainsi que chaque genre d'emploi; mais lorsque vous demandez qu'on précise les faits, vous n'obtenez rien, et cela doit être; car une découverte conduirait à une découverte nouvelle; et les fripons, quoique divisés en apparence, se tiennent dans le fait très-serrés entre eux, pour empêcher qu'on ne dévoile leurs brigandages, et pour en conserver les honteux produits. Le gouvernement reste donc en vain torturé par l'inexprimable tourment de savoir que l'on pille et qu'on opprime des peuples qu'il serait de la plus haute importance de ménager, et cela sans pouvoir presque jamais acquérir la preuve des délits, et en faire punir les auteurs. Voilà ce qui est arrivé dans tous les siècles, sous toutes les formes de gouvernement, et ce qui nous est arrivé à nous-mêmes. Cependant nous n'avons pas cru devoir nous livrer à une

stérile indignation. Nous n'avons pas craint d'exposer notre responsabilité, et de passer sur les formes, pour parvenir enfin à réprimer tant d'abus. Nous n'avons vu d'autre moyen d'arrêter le désordre dans des pays éloignés, au milieu du tumulte des armes, dans la confusion des autorités militaires, administratives, etc., que d'investir le général en chef, qui peut juger sainement les hommes et les choses, et qui seul a en main les moyens de force, d'une sorte de dictature, pour faire arrêter, juger militairement, ou chasser sans pitié tous ceux qui auraient pillé ou vexé le pays où il commandait. Tel a été l'objet de plusieurs lettres et de plusieurs arrêtés, notamment de ceux qu'on ose ici nous reprocher. A ces mesures, nous crûmes en devoir ajouter une autre : ce fut de nommer des commissaires civils, chargés du recouvrement des contributions et de toutes les recettes que la république française pouvait avoir à faire dans les pays occupés par les armées. Les arrêtés pris sur cet objet étaient conçus de manière qu'en régularisant l'administration de cette branche importante de revenus, ils ne mettaient aucune entrave aux projets du général. Le commissaire civil était tenu de lui compter toutes les sommes qu'il demandait pour les besoins de l'armée ou pour ses opérations, sans qu'on pût lui rien objecter que l'épuisement réel de la caisse. Quoi qu'il en soit de cette institution qui éprouva de grandes difficultés, et qui, par des motifs que je n'ai pas besoin de développer, est une des principales causes de la persécution que nous éprouvons, le Directoire exécutif étant enfin parvenu à la découverte de quelques faits positifs, ordonna qu'on établît un conseil de guerre pour juger tous ceux qui s'étaient rendus coupables de dilapidations dans les pays occupés par l'armée de Rome. Alors les véritables auteurs des brigandages ne se sont plus contentés de divaguer les uns contre les autres; alors ils ont formé un concert unanime pour accuser et pour perdre les agents qui les avaient démasqués, et le Directoire exécutif qui, par l'énergie de ses mesures, allait parvenir à mettre en évidence les voleurs et les oppresseurs, quels qu'ils pussent être. Voilà quels

ont été, dans toute cette affaire, notre conduite et nos motifs, et voilà ce qui nous arrive.

La conséquence la plus certaine qu'on puisse tirer d'un pareil résultat, c'est qu'aujourd'hui, comme dans tout autre temps, vainement on a pour soi la justice, la loi, et même un grand pouvoir. On n'attaque pas impunément ceux qui, chargés de la dépouille des nations, ont de l'or à opposer à tous les faits qu'on leur reproche, à tous les arguments dont on les presse.

Je passe au fait qui concerne le général Championnet. J'ignore si depuis que je suis sorti du Directoire exécutif on a fait quelque dénonciation contre Faypoult (car c'est de lui qu'il s'agit ici), relativement à des dilapidations ou des concussions commises par lui. Ce que j'affirme avec vérité c'est qu'à l'époque dont il s'agit, il n'en était pas parvenu une seule. Ce n'est même que dans la dernière ou l'avant-dernière décade que j'ai entendu répéter vaguement, sans citation de faits et sans allégation particulière quelconque, que Faypoult, Trouvé, Rivaud et Amelot avaient à eux seuls dévoré toute l'Italie. Quoi qu'il en soit, lorsque le général Championnet a été mis en jugement par les ordres du Directoire exécutif, non-seulement aucune dénonciation, même vague, n'avait été portée contre Faypoult, mais encore des témoignages infiniment respectables attestaient sa probité et ses services. Ce n'est donc pas parce que Championnet s'opposait aux actes arbitraires et aux déprédations de ce commissaire qu'il a été mis en jugement ; c'est parce que, de sa propre autorité, et dans un cas prévu par le Code pénal, il avait annulé les actes de l'autorité supérieure, et s'était constitué en état de révolte avec elle. Quand il y aurait eu des dénonciations fondées contre Faypoult au moment où le général l'a chassé d'Italie, sa conduite n'en eût pas été moins blâmable. L'acte du Directoire exécutif n'en serait pas moins conforme à la loi, et on ne pourrait légalement et légitimement prêter à son arrêté d'autre motif que celui qu'il exprime : en un mot, si le Directoire exécutif peut être attaqué et poursuivi pour cet objet, il faut renoncer à l'empire des lois, à l'égalité des droits, à la li-

berté enfin, et se décider à vivre sous un gouvernement tout aussi aristocratique, bien plus anarchique et bien plus oppressif encore que ne l'était celui de l'ancienne Pologne [1]. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage pour prouver que nos dénonciateurs obéissent à une impulsion liberticide dont je suppose qu'ils ignorent le but; car je ne veux pas récriminer, quoique la qualité de quelques-uns d'entre eux m'en donnât le droit.

Non, citoyens législateurs, ce ne sont point nos fautes qui nous attirent l'agression dirigée contre nous; mais nos services (certes, si l'on se rappelle l'état où était la république lors de notre installation, et ce qui s'est passé depuis, on ne pourra pas nier que nous en ayons rendu quelques-uns). Ce ne sont pas nos revers, mais nos succès. Ce ne sont pas les dilapidations et les vexations que nous n'avons point empêchées ou punies, mais celles que nous avons connues et que nous avons voulu réprimer avec vigueur. Ce n'est pas la faveur accordée à quelques partis, mais l'intention formelle que nous avons montrée d'écarter indistinctement des emplois dont nous pouvions disposer tous les hommes qui ne seraient pas exclusivement attachés à leurs devoirs et amis désintéressés de la république. C'est enfin la part que nous avons prise au 18 fructidor. Ici la haine que cette journée inspire n'a pas même pu se déguiser; on la reconnaît jusque dans cette qualification odieuse

1. On n'imaginera pas sans doute que j'applaudis ici au partage de la Pologne. L'anéantissement de son existence politique n'a affligé personne plus que moi. Je suis loin aussi de vouloir jeter la moindre défaveur sur cet esprit de liberté et d'indépendance républicaine, qui dans cette intéressante et malheureuse contrée animait chacun de ceux qui étaient membres du corps politique. Je n'entends faire allusion dans ce passage qu'aux vices de la constitution polonaise, constitution qui réduisait, de droit, la plus grande partie de la nation en servitude, et plaçait l'autre, de fait, sous l'empire de la violence et non sous celui des lois, au lieu de lui assurer l'expression et l'exécution réelles de sa volonté; constitution enfin qui, en proclamant sans cesse la liberté, en étouffait presque toujours la voix au sein du tumulte des armes, et ne la présentait que sous l'image de la confusion et de l'anarchie féodale. (Note de l'auteur.)

qui nous fut prodiguée alors, et qui est positivement la même dont on se sert aujourd'hui pour nous proscrire, toute ridicule qu'elle est, puisque ces terribles *triumvirs* n'étaient que deux dans les premiers jours de messidor, et que tout à coup, sans aucun intermédiaire, ils se sont trouvés quatre. Mais on sentait que c'est une puissance souvent irrésistible en révolution que celle des mots. Les idées de triumvirat et d'arrêt de mort sont inséparables; il n'en a pas fallu davantage pour accréditer cette épouvantable dénomination. C'est ainsi qu'après le 31 mai, lorsque les noms de girondin ou de fédéraliste étaient prononcés contre un membre de la Convention nationale, il devenait, par cela même, un monstre digne du dernier supplice, et n'obtenait pour toute réponse à sa justification que ces mots terribles : *Il se défendra au tribunal révolutionnaire.* Temps affreux, vous ne reviendrez plus ! Le Corps législatif ne souffrira pas qu'on commence par nous le rétablissement d'un règne aussi honteux et aussi funeste. Vainement on continuera de faire entendre les clameurs que l'esprit de faction et de vengeance élève toujours contre les hommes déchus tout à coup d'un grand pouvoir : comment, en effet, représentants du peuple, qualifier autrement cette foule d'adresses dont on vous inonde chaque jour, pour vous demander nos têtes?

Eh quoi ! vous ferais-je l'injure de me croire obligé de répondre à l'argument qu'on affecte de tirer de leur nombre et de leur accord? Non, non, vous le savez assez : dans les troubles politiques, une acclamation ne prouve ni un fait, ni la véritable opinion publique. Tant d'hommes justement célèbres, dont les amis de la république et ceux des lumières pleurent aujourd'hui la perte, furent-ils voués à la mort par le peuple français, parce qu'une intrigue abominable éleva de toutes parts contre eux ces cris de proscription? Que de gens séduits ou épouvantés contribuèrent alors à les perdre, qui se reprochent secrètement aujourd'hui la part qu'ils prirent à leur ruine et feraient plus d'un sacrifice pour les rappeler à la vie et se délivrer de leurs regrets et de leurs remords! Cet effet ordinaire de la

fureur de parti ne se remarque pas seulement dans notre révolution; chaque page de l'histoire offre de semblables exemples et personne n'ignore qu'ils se renouvelleront chaque fois qu'une faction y croira trouver des moyens de vengeance ou de succès. Si quelqu'un pouvait douter que ces actes d'une exagération aussi ridicule qu'atroce ne sont que le fruit de l'intrigue et le produit de quelque conciliabule, l'identité des faits, des demandes, du style, des phrases et des mots en offrirait une preuve irrésistible. Comment est-il possible en effet que dans tous les coins de la république, même les plus reculés et les plus obscurs, on ait eu tout à coup la preuve de prétendus crimes dont on ne se doutait pas même dix jours auparavant, et surtout qu'on se soit entendu partout pour se répéter, pour ainsi dire, mot à mot? La même voix, je le redis encore, les a dictées, ces adresses, et cette voix a été répondue par l'amour de la vengeance chez quelques-uns, et par la terreur chez presque tous.

Enfin, elle est terminée la plus pénible tâche dont ma carrière politique m'ait encore fait une nécessité, et j'ai la satisfaction de l'avoir remplie d'une manière victorieuse et de m'être constamment renfermé dans les bornes que mes devoirs d'homme public et ma délicatesse m'ont engagé à me prescrire à moi-même. Aussi longtemps que ma conscience me le permettra, j'omettrai des considérations et des détails qui pourraient engendrer de nouveaux débats et accroître le danger de la république; mais s'il venait un moment où la perfidie croirait avoir dans la plus injuste condamnation la certitude de triompher, à coup sûr et à jamais, de l'innocence et de la vérité, je le déclare, ce danger de la patrie serait à mes yeux le plus imminent de tous et j'achèverais leur défense.

En butte depuis mon entrée dans les affaires aux haines de tous les partis, coupable d'irréligion selon les uns et de fanatisme selon les autres; terroriste aux yeux des amis du prétendant et royaliste selon les héritiers de Babeuf; encourant tour à tour la proscription de Robespierre et les menaces des sicaires d'un autre parti, l'habitude du dan-

ger m'a donné celle de l'abnégation de moi-même. Si je me décide à dire un mot de moi en terminant cet écrit, c'est que j'ai la noble confiance de croire que ma cause est aussi celle de la liberté. Quel que soit le sort qui m'attend, il est de mon devoir d'ôter aux ennemis du système républicain un prétexte de publier, et à ses amis de penser que tous ceux qui ont occupé de grandes places dans la république n'ont été que des fripons et des traîtres, qui avaient usurpé le masque et la réputation d'hommes de bien.

La source de tous les crimes des hommes publics est dans l'ambition ou dans la cupidité : jamais je ne fus possédé ni même atteint par une de ces passions. Entré contre mon gré dans les affaires publiques dès l'origine de la révolution, reporté malgré moi dans la représentation nationale, chargé comme par violence d'un emploi éminent, diamétralement contraire à mes goûts et à mes habitudes, je n'ai obéi que par dévouement soit au vœu de mes concitoyens et à celui du Corps législatif, soit au sort qui m'a maintenu durant plus de trois années dans un poste dont m'éloignaient mes continuels désirs. Tant que j'ai été membre du Directoire, je n'ai permis l'accès auprès de moi ni aux intrigants, ni aux prôneurs, ni à cette foule d'êtres actifs et insinuants qui donnent à un homme public la consistance d'un chef de parti. Je rentre dans la vie privée tel que j'en étais sorti, avec les mêmes amis et bientôt enveloppé dans la même obscurité. Si ce sont là les signes auxquels on reconnaît un ambitieux, en quoi consiste donc la modération ?

Le désir des richesses n'a pas eu plus de prise sur moi. Quoique j'aie joui pendant trois ans et demi d'un traitement considérable, je sors de place sans argent, ayant fait deux acquisitions médiocres dans le canton que j'habite, et dont une est plus onéreuse que profitable. Le reste a été consommé dans l'intérieur de mon ménage, où, sans sortir de la modestie républicaine, et en conservant la vie intérieure et purement domestique à laquelle j'étais accoutumé, j'ai cru devoir tenir un état conforme à la place que j'occupais.

Je n'ai donc point volé ; car où serait le produit de mes vols? Ceux qui m'ont pratiqué ne me connaissent point de goût dispendieux et savent que je suis incapable de ces dépenses secrètes et honteuses qui n'absorbent que trop souvent les revenus qui devraient servir au bien-être commun de la famille.

Je ne suis pas non plus un assassin. On n'assassine que par intérêt ou par esprit de vengeance, et ceux de qui j'aurais eu à me plaindre, ceux qui m'avaient persécuté et frappé de la manière la plus sanglante savent combien peu je suis vindicatif.

Enfin, je ne puis être soupçonné de trahison. Quel fruit en retirerais-je, si je ne suis ni ambitieux ni cupide? On n'abandonne pas sans de puissants motifs la voie de l'honneur et de la probité pour se précipiter dans le dernier degré de l'avilissement et du crime : or, ne sait-on pas que je suis vis-à-vis des coalisés dans une position telle, qu'en me supposant le plus lâche des hommes je n'aurais aucune composition à en espérer ? M'est-il échappé d'ailleurs des preuves de démence capables de faire penser que je croirais à leur promesse? Non, non, ces prétendus arrangements n'aveuglent que les ambitieux, et grâce au ciel je ne le suis pas. Non, non, ni mon intérêt ni, mieux que cela, mon caractère, ne me permettront jamais de trahir ma patrie. Le genre même de prétention qu'on m'a bien gratuitement attribué serait encore un argument en ma faveur : comment m'accuser tout à la fois de m'être fait le chef d'une secte essentiellement différente du culte catholique et de livrer l'Italie aux puissances qui veulent y relever le trône du catholicisme ?

Enfin, parlerai-je de ma conduite et de mes opinions connues en ce qui concerne la Hollande, la Suisse et l'Italie? Invoquerai-je le témoignage des ministres de ces républiques et celui de tous ceux avec qui les affaires de ces contrées m'ont mis en rapport? diront-ils que je leur ai tenu un langage qui sentît la dissimulation, et m'accuseront-ils de tiédeur quand il s'est agi d'établir chez eux la liberté et le bonheur? Ah! la calomnie peut me perdre,

mais elle ne m'avilira pas ! Absous ou proscrit, je conserverai l'estime des hommes éclairés et probes. Eussé-je même le malheur de la perdre, je serais consolé de l'injustice des méchants et de l'erreur des hommes de bien, puisqu'après m'être jugé avec la dernière sévérité, je me trouverai toujours en paix avec moi-même.)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEUXIÈME PARTIE

CORRESPONDANCES POLITIQUES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DEUXIÈME PARTIE

COTE A.

MÉMOIRE SUR LES RELATIONS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AVEC LE GOUVERNEMENT DIRECTORIAL, ADRESSÉ PAR ROZIER, CONSUL GÉNÉRAL A NEW-YORK, AU DIRECTEUR LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX.

Jean-Antoine-Bernard Rozier, nommé au consulat général de la république française près les États-Unis, au citoyen Larevellière-Lépeaux, membre du Directoire exécutif.

New-York, le 7 nivôse, 7e année de l'ère républicaine française.

Citoyen Directeur,

Vous m'avez donné une grande preuve d'estime et de confiance en concourant à ma nomination de consul général près les États-Unis, dans des circonstances aussi difficiles; permettez-moi de vous offrir le seul tribut de reconnoissance qui soit digne de vous, mes réflexions sur les moyens les plus propres à terminer honorablement nos différends avec

la nation américaine. Elles sont le fruit de quatre années d'observation suivie, j'oserai même dire exempte de préjugés. En les rédigeant, mon seul objet a été de rassembler sous un même cadre quelques vérités utiles, et de vous les transmettre. Puissiez-vous les juger telles, et y trouver des motifs d'être satisfait de m'avoir honoré de votre suffrage! Mon zèle à le justifier de plus en plus ne saurait être égalé que par le sincère et respectueux attachement que je vous ai voué.

J.-A.-B. Rozier.

NOTE

SUR LA NÉGOCIATION ENTRE LA FRANCE ET LES ÉTATS-UNIS.

L'état présent de nos relations politiques avec les États-Unis demande l'attention la plus particulière du Directoire exécutif.

Le Congrès vient de rouvrir ses séances; le discours que le président y a prononcé n'est point de lui ; ce n'est ni son style, ni sa pensée, ni ses vues. Il a eu la main forcée par le conseil extraordinaire qu'il avait convoqué à Philadelphie. Moins passionnés, ou plus prudents que M. Adams, les membres les plus influents de ce conseil ont été alarmés des mécontentements qu'ont excités dans presque toutes les parties de l'Union, et particulièrement dans le sud et l'ouest, les opérations de la dernière session : les *Sedition* et *Alien Bills, l'Intercourse act,* l'impôt direct sur les terres, l'acte du timbre, la levée d'une armée permanente, le projet avoué d'une guerre aussi impolitique qu'injuste et enfin la crainte d'un traité offensif et défensif avec l'Angleterre, tous ces objets avaient déjà mis en fermentation la saine partie du peuple américain, et cette fermentation s'est accrue encore par le désaveu authentique du gouvernement français des projets hostiles qu'on lui avait supposés.

Il était donc urgent pour l'autorité fédérale, d'un côté de calmer les esprits, et, de l'autre, de mettre un frein à l'impétuosité inconsidérée de M. Adams; c'est dans ce double objet qu'on lui a fait prendre, par son discours, l'engagement solennel de renouer les négociations avec la France.

Cette déclaration pacifique, à laquelle le président a résisté assez longtemps, est due aux efforts réunis des généraux Washington et Hamilton, qui voient mieux que lui, et qui peut-être aussi ont leurs projets particuliers.

Ces deux personnages paraissent être les chefs d'un troisième parti qui se forme, et que les circonstances peuvent rendre très-puissant, si, comme on cherche à le persuader, il a pour base l'indépendance des États-Unis, dégagée de toute influence et de toutes connections étrangères, et le maintien intégral de la constitution. C'est au temps seul qu'il appartient de dévoiler leurs véritables vues; quoi qu'il en soit, il semblerait qu'ils n'ont pas approuvé les traits de virulence qui ont échappé au président dans ses répliques aux discours de la chambre des représentants et du sénat; car ils ont brusquement quitté l'un et l'autre Philadelphie le jour même; ces discours, ces réponses et ces répliques sont envoyés au ministre des relations extérieures.

Il résulte du discours du président et de ses répliques aux deux chambres deux points essentiels; l'un est l'assurance formelle de bien recevoir « tout ministre qui pourrait lui être envoyé de France; l'autre, sa détermination de ne pas envoyer de nouveaux agents de paix, sans avoir une certitude préalable qu'ils seront également bien reçus par le gouvernement français. »

L'objet de cette déclaration est évidemment de nous forcer à prendre l'initiative de la négociation, et de se prévaloir au besoin, soit de notre refus, soit de notre inaction.

Hésiter à se saisir de cette initiative, ce serait servir le système fédéral, ce serait détruire tout le bien qu'a produit ici la conduite magnanime du Directoire; M. Adams est engagé : ne lui laissons ni le temps ni le prétexte de revenir sur ses pas.

L'utilité et l'urgence d'entamer la négociation étant reconnues, la première idée qui s'offre, c'est l'envoi ici d'un ministre plénipotentiaire au nom de la république, et le docteur Logan nous a donné cette mesure comme déjà arrêtée; il a été même jusqu'à nommer quatre des candidats qu'on désignait à Paris avant son départ.

Les nouveaux témoignages de confiance dont le Directoire vient de m'honorer m'imposent le devoir de lui offrir quelques réflexions à ce sujet; en les traçant, j'écarterai toute affection, toute considération particulières, parce que je suis convaincu qu'on doit la pure vérité à ceux qui gouvernent.

Une démarche aussi éclatante que l'envoi d'un ambassadeur en Amérique ne peut dans les circonstances que compromettre l'honneur et l'intérêt de la république; le parti dominant ici y verra moins un gage de paix qu'un triomphe obtenu par M. Adams sur les chefs de la grande nation, et ce parti n'en deviendra que plus insolent et plus intraitable. Cette conséquence n'aura pas besoin d'autre démonstration, pour qui connaît et l'orgueil et le caractère américain.

De plus, ce serait ouvrir un champ vaste et facile à l'intrigue anglaise; déjà maîtresse du terrain, elle porterait des coups assurés à la négociation et au négociateur. Il faut donc changer la scène de l'action.

La nature des pouvoirs et des instructions à donner au négociateur offrirait d'autres inconvénients.

Des *pouvoirs limités* deviendraient bientôt insuffisants par la hauteur des prétentions du gouvernement fédéral; déjà M. le secrétaire d'État fait monter à plus de vingt millions de dollars les seuls dommages causés par nos corsaires au commerce des États-Unis.

A peine donc la négociation serait-elle ouverte qu'il faudrait, ou la rompre, ou la suspendre, pour avoir de France une ampliation de pouvoirs; et dès lors que d'incertitudes, que de lenteurs, que d'intrigues!

Des *pouvoirs illimités* pourraient parer à ces inconvénients; mais les circonstances ne sont pas assez impérieuses, assez urgentes, pour nécessiter cette mesure extrême. L'état de nos affaires en Amérique est trop peu connu en France, et ici trop variable, pour que la sagesse du Directoire lui permette de placer une confiance aussi absolue dans un envoyé, quels que soient ses talents et ses vertus. Je dirai plus : notre intérêt est de temporiser, et de ne faire justement que

ce qu'il faut pour prévenir une connexion trop intime avec l'Angleterre. Le temps est quelquefois un puissant négociateur : osons lui confier nos intérêts dans ce moment. Cette idée demande quelques développements.

Les États-Unis ne sont pas aussi unis *de fait* que les fédéralistes s'efforcent de le persuader. L'observateur attentif y voit plusieurs germes de division, qui vont toujours croissant, et qui rongent insensiblement le lien fédéral, malgré tous les efforts de l'autorité présidentielle pour le renforcer.

Depuis longtemps deux partis divisent les citoyens; l'un républicain et l'autre fédéral, ou, pour mieux dire, anglais.

Le premier, quoique le plus pauvre, est le plus puissant par le nombre et la force réelle; son influence à la prochaine législature balancera au moins celle du second; celui-ci, sous les livrées fédérales, et la direction de M. Adams, marche droit à une monarchie limitée, à l'instar de celle d'Angleterre; mais il n'a pour appui qu'une puissance factice, ses richesses et la perversité des chefs du gouvernement. Chez un peuple agriculteur et flegmatique tel que les Américains, cette puissance ne peut être de longue durée; sa chute est marquée au moment où le peuple reviendra des illusions dont on l'a enivré à l'occasion de la France, et c'est peut-être à cette crainte qu'est due la formation du troisième parti dont j'ai déjà parlé; c'est un secours qu'on ménage d'avance au fédéralisme, dont on prévoit le naufrage.

Un danger plus imminent encore menace l'Union américaine et peut lui porter un coup mortel.

L'État de Kentucky vient de déclarer, par l'organe de sa législature et de son exécutif, qu'il considère comme nuls et inconstitutionnels plusieurs actes passés à la dernière session du Congrès, tels que les *Sedition* et *Alien Bills,* et le pouvoir délégué au président de lever des troupes et de l'argent. Il charge ses députés au Congrès de demander le rappel de ces lois désastreuses, et invite les autres États à suivre son exemple. Les résolutions des États de Virginie,

du Tennessee et de la Caroline du Sud paraissent, d'après les dernières nouvelles, devoir être de la même force; une partie de l'État de Pensylvanie, quoique dans des termes moins violents, a pris un arrêté semblable quant au fond et aux principes, et le docteur Logan, que le président avait voulu faire arrêter comme coupable de haute trahison pour avoir été porter des paroles de paix en France, vient d'être élu membre de la chambre des représentants pour ce même État, par la ville et comté de Philadelphie, à une très-grande majorité.

Enfin, l'État de New-York, l'un des plus importants de l'Union, n'est pas exempt de fermentation. Les *liberty poles* élevés dans les comtés d'*Ulster* et de *Montgomery,* etc., dont j'ai parlé au ministre des relations extérieures dans mon numéro 38, subsistent toujours et même se multiplient : *Long island* vient d'en voir élever sur ses rivages; un journal de New-York du 3 du courant invite tous les bons citoyens de cette ville à s'assembler pour délibérer sur les *Sedition* et *Alien Bills,* et l'on m'assure qu'il sera question à cette assemblée d'objets plus importants encore. Le courage de la liberté paraît renaître dans tous les cœurs.

Cette levée de boucliers place le gouvernement fédéral dans une position très-critique; car les lois qu'on attaque sont plutôt son ouvrage que celui du Congrès.

S'il les défend, son autorité et celle du Congrès seront méconnues dans le ressort des États qui les ont déjà proscrites, et leur coalition les mettra en posture de braver le reste de l'Union. S'il les abandonne, voilà désormais le gouvernement et le Congrès soumis à la censure de chaque État en particulier, qui pourra à son gré déclarer provisoirement que telle ou telle loi de la législature générale lui déplaît et n'est pas obligatoire pour lui; leur résistance, il est vrai, dans ce moment est autorisée par la loi, mais bientôt ne mettront-ils pas leurs passions ou leurs intérêts à sa place? Pour qui connaît la marche du cœur humain cette hypothèse n'est pas hasardée.

Quelque alternative que choisisse le gouvernement fédéral, le résultat ne peut être que fatal au lien déjà trop

faible qui unit les seize républiques d'Amérique; la puissance de cet être purement moral reposait uniquement sur l'opinion. L'impétueux John Adams vient de détruire le prestige et de faire consacrer par le fait l'indépendance individuelle de chaque État : les suites de cette imprudence sont faciles à calculer.

Tel est l'état intérieur de l'Amérique. La crainte d'une invasion, l'orgueil national humilié dans la personne de ses envoyés, avaient porté tous les partis à ajourner leurs différends et à se rallier autour du gouvernement; mais ces impressions s'affaiblissent et chacun retourne à ses premiers drapeaux. Il ne faut pas cependant s'attendre à une secousse ou à une lutte subites; on met ici son adresse à savoir temporiser; c'est là la grande tactique du pays.

Un ministre français, jeté tout à coup au milieu de ce foyer de discorde, serait très à plaindre. Eût-il toute l'austérité de Caton ou la souplesse de Machiavel, il serait difficile qu'il ne devînt bientôt la dupe des uns et l'objet des soupçons et des sarcasmes des autres, de ceux dont il n'aurait pas voulu épouser les passions. Le président ne manquerait pas de se saisir de cette défaveur populaire pour faire manquer la négociation, peut-être même pour persuader au peuple américain que le véritable but de l'ambassade française n'était que d'organiser ici une révolution : le parti qu'il a su tirer de la ridicule correspondance de *Pinckney* et *Marshall* prouve assez son savoir-faire en pareille matière.

Les conséquences d'une négociation manquée, quant à l'honneur et à l'intérêt national, n'ont pas besoin d'être développées.

J'ai considéré jusqu'ici la question, abstraction faite des individus sur lesquels pourrait tomber le choix du Directoire. Ici s'offrent de nouveaux dangers pour la négociation. Des quatre candidats nommés par le docteur Logan, il n'en est aucun contre lequel l'opinion publique ne se soit prononcée aussitôt. Je n'entends pas attaquer la moralité de tous; il en est parmi eux que j'estime et que j'aime, mais les opinions qu'ils ont professées en Amérique, les liaisons

ou les discussions qu'ils y ont eues, enfin la conduite politique qu'ils y ont tenue, les ont classés parmi les différents partis qui divisent l'Union, et en voilà assez pour écarter d'eux cette confiance générale si nécessaire à un négociateur, dans des circonstances aussi difficiles. J'ajouterai même que deux d'entre eux, Laforêt et Hauteval, y ont laissé une réputation d'aristocratie si prononcée, que tout le parti républicain les a signalés comme complices de l'intrigue ourdie à Paris dans la vue secrète de servir le parti du président, d'avilir le Directoire et de faire manquer la négociation, tandis qu'ostensiblement ils s'en montraient les apôtres. Il m'en coûte de mettre au jour cette triste vérité; mais dans le poste où m'a placé la confiance nationale, je dois avoir le courage de la dire, lorsque mon silence pourrait compromettre la chose publique.

Les personnages qui ont figuré ici dans les affaires publiques seraient donc les moins propres à employer; car aux préjugés qu'ils y ont laissés contre eux il faut joindre ceux qu'ils en ont emportés eux-mêmes, préjugés que les changements opérés sur la scène politique depuis leur départ pourraient transformer en une source d'erreurs.

Un homme nouveau serait peut-être préférable sous certains rapports, si l'on n'avait à craindre son défaut de connaissance des personnes et des localités, qui le livrerait sans défense à des intrigants, toujours alertes, ici comme en France, à se presser autour des gens en place.

La force des circonstances exige donc que le Directoire n'envoie point ici de négociateur, mais qu'il appelle la négociation à Paris.

Pour arriver à ce but d'une manière sûre et honorable, éviter des avances trop marquées, et cependant donner aux États-Unis des preuves non équivoques de la sincérité de nos dispositions pacifiques, le seul moyen qui se présente c'est celui que l'Espagne a employé avec succès, il y a huit ans, dans des circonstances à peu près semblables. C'est d'envoyer au consul général sortant et au consul général entrant, qui tous les deux paraissent jouir de la confiance du Directoire, des pouvoirs à l'effet de renouveler

au gouvernement fédéral les offres de reprendre la négociation, d'en régler avec lui tous les préliminaires, tant en la forme qu'au fond, le tout sans éclat et avec la simple qualité de commissaires *ad hoc.*

Les points qu'ils pourraient provisoirement régler avec le président seraient :

1° Le rétablissement des relations commerciales et certaines modifications à l'*Alien Bill,* ces deux mesures étant aussi urgentes pour nos colonies qu'utiles au commerce américain;

2° La fixation de règles à l'effet de constater la neutralité des bâtiments américains et de leurs cargaisons;

3° Quelques modifications à la loi relative aux marchandises anglaises trouvées à bord des navires américains, sur quoi l'on pourrait prendre à peu près pour règle la proclamation du roi d'Angleterre su l'exportation par les Américains de marchandises provenant des colonies des puissances de l'Europe;

4° Des mesures pour assurer l'exécution stricte, sur toutes les mers, de l'arrêté du Directoire exécutif sur la répression des abus de la course;

5° Enfin le rétablissement provisoire des consuls ou agents français dans les États-Unis sur le pied de la nation la plus favorisée.

Le surplus des différends serait renvoyé au traité définitif.

A la faveur de ces préliminaires on gagnerait du temps, et c'est là, je le répète, que doit tendre dans ce moment toute notre politique. Nos relations commerciales sous le pavillon américain se rétabliraient; les passions et les haines qu'on a excitées contre nous s'amortiraient; nos deux commissaires pourraient peut-être jusqu'à un certain point influencer le choix de nouveaux envoyés américains; le poids des impôts et des autres charges d'un État en guerre aurait ramené le peuple à des sentiments mieux raisonnés; enfin les différents partis se seraient ou rapprochés ou désunis davantage, et alors, mettant à profit l'un ou l'autre de ces événements, on serait à même de donner à la négo-

ciation des bases bien plus solides que celles que lui offrirait ici l'état actuel des choses.

Je terminerai cette note en observant qu'elle est le résultat de plusieurs conférences avec le citoyen L'Étombe, que je suis appelé par le Directoire à remplacer aussitôt que les circonstances le permettront, et qu'il a été convenu entre nous qu'il en écrirait au citoyen directeur Merlin, dont il a l'avantage d'être particulièrement connu, et moi, aux citoyens directeurs Larevellière-Lépeaux et Treilhard, qui veulent bien m'accorder leur estime et leur amitié.

Le citoyen Bournonville en sera le porteur, et d'après les preuves de zèle, d'intelligence et de patriotisme qu'il a données dans ce pays, pendant un séjour de trois ans, en qualité de secrétaire de légation, et celles qu'il donne aujourd'hui en traversant les mers dans une saison aussi orageuse, nous croyons juste et utile, si notre projet est agréé, de le proposer pour secrétaire de la commission; la connaissance qu'il a du pays et de sa langue le rend plus propre que tout autre à remplir ces fonctions.

J.-A.-B. Rozier.

COTE B.

LETTRE INTERCEPTÉE

DU PRINCE PIGNATELLI AU COMTE PRIOCA

MINISTRE DE S. M. LE ROI DE SARDAIGNE

SUIVIE D'UNE LETTRE DU BARON D'AWERVECK A M...

GOUVERNEUR DE TURIN

(Extrait de *l'Ami des Lois*, du 14 nivôse an VII.)

On y trouvera la preuve que le Directoire exécutif s'obstinait à vouloir la paix, et que pour cela même les cabinets de l'Europe ne la voulaient pas, qu'ils poussaient les factieux de la France et des nouvelles républiques à toute sorte d'exagérations, pour empêcher ces nouveaux gouvernements de se consolider, malgré tous les efforts du gouvernement français pour atteindre ce but. On verra comment ils agissaient principalement dans la Cisalpine, et que la conduite de Brune et de tous ses courtisans, de tous ses acolytes, remplissait parfaitement l'objet des coalisés. On jugera à quel point sont fondés ces reproches faits au gouvernement français d'alors de ne vouloir pas la paix, de désorganiser la Cisalpine, d'y violer la souveraineté des peuples pour les livrer à leurs anciens maîtres, etc.

(*Note préliminaire de l'auteur des Mémoires.*)

Le prince Pignatelli au comte Prioca, ministre de Sa Majesté le roi de Sardaigne.

Naples, 2 octobre 1798.

La Providence est fatiguée de favoriser le crime, et la cause des rois ne sera plus flétrie par les rigueurs de la bizarre fortune. La bataille d'Aboukir doit être le signal du réveil énergique de l'Europe, et la nation anglaise jouit d'une gloire à laquelle auraient pu aspirer certaines puissances, si l'intérêt particulier n'avait pas prévalu sur l'intérêt général du continent. Nous pouvons dire que sir George Nelson[1] a dissipé ce charme, qui semblait avoir subjugué tous les peuples; il semble que même, en vous écrivant, j'entends ce murmure léger qui circule sur tous les points de l'Europe, pour apprendre à chacun qu'avec de la prudence et du courage il peut contribuer à la ruine de ce gouvernement régicide, le fléau des rois et l'oppresseur des peuples.

Je vous répéterai, monsieur le comte, ce que sir G. Nelson a dit lui-même au roi mon maître, lorsque Sa Majesté daigna descendre à bord de l'amiral anglais : « Sire, un gouvernement révolutionnaire est un torrent grossi pour ainsi dire de tous les crimes de l'audace; mais lorsqu'il trouve une digue dans son débordement, ses eaux stagnantes se dessèchent dans les immenses prairies qu'il a couvertes par ses inondations, et retiré bientôt dans son ancien lit, il n'est plus qu'un faible ruisseau comme il était avant. » Oui, monsieur le comte, vous pouvez être convaincu que la nation française a fini son rôle chevaleresque, que la chute éclatante de sa puissance maritime doit nécessairement entraîner sa décadence continentale. L'Anglais nous donne un exemple auquel doivent se rallier tous les gouvernements; il vient de frapper les pieds d'argile de ce colosse, et le colosse est ébranlé.

1. Le prénom que les biographies donnent à Nelson est *Horace*, et non *George*. (O. L. L.)

Vous pouvez assurer Sa Majesté sarde que les nouvelles les plus heureuses viennent de nous arriver de Berlin. Je ne vous apprendrai pas cependant que cette cour accède à la coalition; l'influence française y domine toujours, et l'incertitude du cabinet de Berlin paraît se communiquer à celui de Vienne; mais de grands événements décideront peut-être ces deux puissances, et ces événements décisifs s'élaborent, en quelque sorte, dans le vaste génie du prince Repnin. Je n'ai pas besoin de vous observer que derrière Repnin nous devons apercevoir le puissant empire des Russies, la Porte ottomane et toutes les forces de la Grande-Bretagne. L'ambassadeur russe mande à M. le chevalier Acton qu'il ne peut rien sur l'esprit de Frédéric, qu'il renonce même au projet d'arracher la cour de Vienne à son système d'une timide temporisation, mais que si Naples se déclare, et si, dans le Piémont, vous continuez à creuser, dans le silence d'une prudente circonspection, le tombeau des Français, alors il répond d'une grande révolution dans le système de l'Europe, et qu'une fois la campagne commencée, elle ne se terminera pas sans amener des changements auxquels on est loin de s'attendre.

A la réception de ces dépêches, il s'est tenu un conseil secret dans le cabinet aux livres de la reine. Le chevalier Acton a développé avec cette dialectique éloquente que ses ennemis privés admirent même en lui, toutes les chances qui semblaient assurer le succès de la coalition; il a fait valoir la triple alliance du Nord comme nous protégeant par une masse de forces qui peut nous faire hasarder l'offensive avec la plus entière sécurité. Brûlons une seule amorce, a-t-il souvent répété, le congrès de Rastadt est aussitôt dissous, les armées impériales d'Italie et d'Allemagne s'ébranlent; si la Prusse reste neutre, au moins fera-t-elle chèrement payer à la France sa neutralité. C'est sur la position militaire des républicains dans la Lombardie, l'État ecclésiastique et le Piémont, que le ministre se confie avec la plus entière assurance pour le succès décisif de cette campagne.

Je crois remplir les intentions du roi mon maître en

vous assurant, monsieur le comte, que la délivrance de l'Italie tient, en ce moment, à l'intérêt que Sa Majesté sarde voudra prendre pour la cause de ses amis communs. Notre contrée peut devenir encore le tombeau de la nation française, si les Piémontais courageux, au milieu des fers pesants dont le peuple régicide les accable, conspirent dans le silence de la servitude la mort de leurs tyrans.

Nous savons ici que des membres du conseil du roi votre maître, circonspects jusqu'à la timidité, reculent d'horreur à la seule idée de *parjures* et d'*assassinats,* comme si le traité d'alliance qui lie Sa Majesté sarde au gouvernement français pouvait être un titre politique que l'on doive respecter. La force oppressive du vainqueur ne l'a-t-elle pas dicté? Ne l'avez-vous pas accepté pour plier sous la dure nécessité des plus malheureuses circonstances? Mais de tels traités sont des injures dont on se venge en les violant à la première occasion favorable qui se présente. Comment, en présence d'un roi prisonnier dans sa capitale, environné de baïonnettes ennemies, peut-on appeler assassinat le massacre partiel de vos tyrans! La faiblesse n'a donc pas de ressources légitimes contre la force oppressive? Parce que l'ennemi entrelace vos chaînes des anneaux d'une paix flétrissante, est-ce un crime que de l'en écraser? D'après l'axiome des républicains, le baiser fraternel qu'un tyran veut bien recevoir de nous doit être un coup mortel qu'on dirige contre son sein; et pour parler à la française, Brutus poignarda César qui l'embrassait en l'appelant son fils.

Oui, monsieur le comte, Sa Majesté sarde, sans armées, sans places fortes, se trouvant même environnée de bataillons républicains, peut encore aspirer à la gloire de sauver l'Italie.

Les troupes françaises sont éparses dans le Piémont sous la foi des traités; il faut exalter le patriotisme piémontais jusqu'au sentiment du plus effervescent enthousiasme, et que chaque habitant aspire ainsi à l'honneur d'étendre à ses pieds un des ennemis de son pays. Ces massacres partiels seront plus décisifs pour le Piémont

qu'une bataille rangée, et jamais la juste postérité ne flétrira du nom d'assassinats ces actes énergiques de tout un peuple qui marche, sur les cadavres de ses oppresseurs, à la conquête de sa liberté. J'espère, monsieur le comte, que vous ferez valoir ces considérations puissantes dans le conseil de Sa Majesté sarde, et qu'elles ne trouveront pas d'opposition dans une cour si cruellement victimée par les républicains, et que les puissances coalisées prennent sous leur protection spéciale.

Croyez, monsieur le comte, que je suis avec les sentiments de, etc.

Extrait d'une lettre du même au même.

(Cette lettre est jointe à la précédente.)

Naples, le 4 octobre 1798.

J'avais fini ma lettre, lorsque l'arrivée de Berlin de M. le baron d'Awerveck, agent secret de Sa Majesté britannique, m'a fait retarder le départ de mon courrier, pour vous mander des détails du plus grand intérêt.

M. le baron d'Awervek, le diplomate le plus actif du continent, qui semble se multiplier partout où il peut servir les intérêts de cette cause qui devrait réunir tous les princes de l'Europe contre la France, après avoir été à Carlsruhe, comme vous l'avez su, pour entrer en pourparler avec M. le comte de Metternich, est parti pour Berlin, combiner avec le prince Repnin les ressorts qui doivent rattacher à la coalition toutes les puissances intéressées. Il arrive en ce moment, et l'entretien que je viens d'avoir avec lui me fait insister auprès de vous sur la grande importance des observations que j'ai pris la liberté de vous soumettre.

Le baron doit écrire à M. N*** (cet émigré niçard, gouverneur de Turin, dont j'ai oublié le nom) en l'invitant à vous

communiquer sa lettre. Vous verrez, monsieur le comte, que la fortune cessera de nous être rebelle, si nous avons le courage de la violenter. Le génie du prince Repnin, secondant les vastes conceptions du cabinet de Saint-James, se dispose à convertir en lugubres cyprès les lauriers dont les républicains ont couvert l'Italie : nos braves Napolitains, commandés par le général Mack, sonneront les premiers le tocsin de mort contre l'ennemi commun, et du sommet du Capitole nous annoncerons à l'Italie, nous annoncerons à l'Europe que l'heure du réveil est sonnée : alors, infortunés Piémontais, agitez les chaînes que vous êtes contraints de porter, pour en frapper vos oppresseurs.

La Ligurie et la Cisalpine, qui paraissent en ce moment des remparts politiques érigés pour la défense de la France et l'asservissement de l'Italie, vont devenir un volcan qui dévorera leurs protecteurs ; les furies démagogiques sont déjà lancées dans le sein de ces républiques éphémères ; les esprits y sont exaspérés ; la force militaire est devenue le soutien de la turbulence factieuse ; son état politique, chaque jour, y prend une forme nouvelle, et le général français vient, de son autorité privée, y détruire l'ouvrage de son gouvernement, annulant ses choix, replaçant ceux qu'il avait destitués. Vous devez savoir, monsieur le comte, combien une telle confusion nous est utile, et combien il nous importe de saisir cet heureux à-propos en offrant des vengeurs à tous ces mécontents, que tant d'actes arbitraires ont dû multiplier.

Je prends donc la liberté de recommander à votre attention particulière la lettre que vous communiquera M. N..... (l'émigré niçard, dont j'ai oublié le nom).

Je suis avec la plus haute considération, etc.

Le baron d'Awerveck [1] *à M..... gouverneur de Turin.*

Naples, le 6 octobre 1798.

Je suis arrivé depuis deux jours de Berlin ; M. le prince Pignatelli a dû mander dernièrement au comte Prioca l'heureux résultat des négociations. Malgré l'opiniâtre neutralité de la Prusse, et les tâtonnements timides du cabinet de Vienne, le prince Repnin saura soutenir, par des alliés puissants, tous les princes qui voudront délivrer l'Europe de l'influence française, et le gouvernement britannique, unissant ses efforts à ceux de la Russie, aura la gloire de pacifier le continent, puisque certaines puissances, s'isolant par des traités particuliers, paraissent voir avec une apathique insouciance l'asservissement du reste de l'Europe. On reprochera peut-être un jour à l'Angleterre son alliance avec l'ancien ennemi des princes chrétiens, et l'intervention qu'elle donne à la Russie dans les affaires du continent ; mais les circonstances extraordinaires qui l'environnent nécessitent un développement hardi dans son système politique.

La France est devenue un colosse qui pèse sur un côté de la balance : il faut donc créer un contre-poids encore plus puissant qui l'entraîne. Il faut avouer, monsieur, qu'aucune puissance ne joua jamais un plus beau rôle que celui dont vient de s'emparer en ce moment la Grande-Bretagne : sa gloire nécessairement doit rejaillir sur tous les États qui voudront, non partager ses périls, mais s'associer à ses triomphes. Le Piémont, surtout, doit s'intéresser à sa cause, puisqu'elle lui garantit de lui faire reprendre sa place parmi les puissances continentales, si, alliant la prudente circonspection au courage le plus déterminé, il oppose aux légions françaises qui l'inondent ces attaques

1. Ce baron d'Awerveck, ami familier de Pitt, est le directeur secret de l'espionnage britannique sur le continent. (Note du rédacteur de l'*Ami des lois*.)

partielles auxquelles le peuple, même le plus docile, se trouve excité par le sentiment de l'orgueil national, lorsqu'on a su l'exalter jusqu'au fanatisme.

Sir Sidney, l'ambassadeur de la cour de Londres à Berlin, vient de concerter avec le prince Repnin le coup le plus hardi que la diplomatie moderne pouvait concevoir dans les circonstances actuelles, pour faire violence en quelque sorte à l'indécision de l'Autriche. On fera commencer les hostilités par la cour de Naples : le traité d'alliance offensive et défensive, conclu entre ces deux puissances, autorisera Sa Majesté sicilienne à requérir le contingent autrichien ; alors toute l'Europe s'ébranle sur les rives du Bosphore comme sur celles du Danube, sur les bords du Niéper comme sur ceux du Rhin, pour se précipiter en masse sur le peuple usurpateur ; et c'est alors que la Tamise se mêle avec un juste orgueil aux flots de l'Océan, pour porter à toutes les rives européennes le laurier triomphal entrelacé du pacifique olivier.

Peut-être qu'au moment où vous recevrez ma lettre, les hostilités seront commencées, et l'étendard napolitain, conduit à la victoire par le célèbre Mack, flottera sur le sommet du Capitole.

Nous voulons la guerre avec d'autant plus de sécurité, que l'ennemi s'obstine à vouloir la paix : il la mendie même comme la plus insigne faveur. Le Directoire, oubliant son ancienne fierté, semble briser son front d'airain sur les degrés de tous les trônes de l'Europe, pour nous faire illusion sur son agrandissement gigantesque, et sur la faiblesse de ses ressorts domestiques. Il veut ainsi nous donner le change sur son impuissance réelle, afin que nous ne voyions dans elle qu'une excessive modération. Mais ce gouvernement ne nous trompera pas sur l'essence qui le constitue ; nous savons que l'effervescence révolutionnaire qui semble avoir fait jusqu'ici le principe de sa force est épuisée par ces longs efforts qu'il dirige, depuis si longtemps, contre le repos de l'Europe. Il ne regarde plus la Cisalpine comme un rempart de première ligne qu'il peut opposer à des agressions étrangères ; mais ce pays de nouvelle conquête

l'inquiète par l'effervescence factieuse dont nous alimentons la guerre, et par laquelle nous neutralisons cette espèce de régularité politique qu'il essaye en vain d'organiser.

Déjà les feux de la guerre civile embrasent les provinces brabançonnes; les Grisons tiendront en respect l'Helvétie; la Cisalpine se répand en forfanteries républicaines, mais c'est par sa turbulence démagogique que nous la combattrons. Le prince Repnin m'a dit que toutes les instructions qu'il envoyait aux personnages les plus influents de la Lombardie et qui veulent arracher leur pays au joug de la France tendaient à tuer le républicanisme par ses propres folies, afin d'opposer à l'influence du Directoire les principes mêmes de liberté dont il se constitue l'apôtre universel. Aussi vous n'avez pas dû voir avec étonnement les changements que nous avons provoqués de la fougue hautaine du général français qui commande à Milan; certains dissentiments entre l'ambassadeur Trouvé et lui ne nous avaient pas échappé.

L'agent diplomatique voulait modifier les institutions politiques de la nouvelle république, d'après cet esprit de conciliation dont le Directoire français semble s'être fait un système pour consolider son autorité au milieu même de la tourmente des factions. Le général, par le sentiment d'une rivalité jalouse, s'est environné de tous les éléments révolutionnaires qui se trouvent froissés dans la nouvelle organisation. Les cercles jacobites étaient fermés; son palais est alors devenu le point de ralliement des démagogues les plus exaltés; enfin il a fait intervenir son autorité militaire pour protéger les principes violés, rétablir dans leur intégrité les droits de la souveraineté nationale. Il a donc tout bouleversé pour inoculer, dans toutes les parties de la république Cisalpine, la perfection démagogique. Les premières magistratures ont été renouvellées, et l'ouvrage de l'ambassadeur non-seulement a été annulé, mais encore déclaré, par des placards, attentatoire aux droits politiques de ce souverain en tutelle.

La Ligurie va se ressentir de toutes ces crises convulsives; les troupes françaises seront disséminées pour pro-

téger ce tripotage politique, et c'est alors que l'Italie pourra se venger de ses oppresseurs : les braves soldats piémontais trouveront ainsi le chemin frayé pour se réunir sous les étendards de la redoutable coalition. Voilà, monsieur, le plan combiné par le vaste génie du prince Repnin, dont vous voyez aujourd'hui les premiers développements. Vous pouvez assurer votre cour que la Grande-Bretagne ne s'allie avec Sa Majesté l'empereur de toutes les Russies, que pour garantir l'existence politique de chaque prince qui se trouve enveloppé par les tourbillons révolutionnaires qui, jusqu'à présent, ont soumis tant de provinces à la France républicaine.

COTE C.

CORRESPONDANCE

DE TROUVÉ, DE SAVIOLI, D'AUDOIN ET DE MANGOURIT.

Détails sur la conduite de la cour de Naples à l'égard de la république française. — Abus du régime militaire en Italie, et particulièrement dans la Cisalpine. — Actes arbitraires, violences et dilapidations des généraux. — Manœuvres des fournisseurs et en particulier de la compagnie Bodin.

Correspondance de Trouvé, d'abord secrétaire de légation, puis chargé d'affaires à Naples, et ensuite ambassadeur à Milan, avec le directeur Larevellière-Lépeaux.

N° 1.

Montebello, près Milan, le 4 prairial an v de la république.

C'est du séjour de la gloire que je vous écris, cher et respectable père[1]. Je suis à la campagne, avec ma petite famille, auprès du général Bonaparte, qui m'a fait une in-

1. Trouvé, né en 1768, n'avait pas encore trente ans en 1797. Protégé de Larevellière, et de quinze ans plus jeune que lui, il lui donnait souvent ce titre de père, que des mœurs simples et graves unies à des manières affectueuses lui avaient mérité de la part de plusieurs autres amis de la famille. (O. L. L.)

vitation trop flatteuse et trop agréable pour y résister, quelque envie que j'aie de me rendre promptement à mon poste. En embrassant en lui la gloire française et républicaine, je me sentais aussi pénétré d'attendrissement que d'admiration. Il habite une vaste maison qui appartient à M. Crivelli; la vue est immense et se repose sur la chaîne des Alpes dont on aperçoit encore les neiges, tandis qu'on éprouve une chaleur déjà très-brûlante. L'extérieur du général en chef est extrêmement imposant. Quoique affable et gai, tous ses officiers ne l'abordent qu'avec respect, parce qu'il est sévère et ne permet point la familiarité. Il a près de lui son épouse, sa sœur, un jeune frère, et semble un père de famille que tout le monde révère. Il n'a pourtant pas encore vingt-huit ans, si l'on en croit son épouse qui doit le savoir. J'avais, d'après votre témoignage, une haute idée de sa politique. J'ai reconnu, par sa conversation, combien il est véritablement homme d'état. J'ai particulièrement beaucoup à me louer de son accueil obligeant. Le général Clarke est aussi dans cette maison; Berthier y vient dîner presque tous les jours; ce sont tous trois de grands travailleurs; l'union la plus intime paraît régner entre tous ces défenseurs de la république; mais Bonaparte s'élève au-dessus d'eux par le génie, par les conceptions grandes et fortes. Il vient d'arriver ici le marquis de Gallo, ambassadeur de Naples à Vienne. Il est beau pour ce jeune Fabricius de voir ce nouveau Cinéas venir le rechercher jusque dans le lieu où il goûte quelque repos, et abaisser l'orgueil des cours devant la simplicité sublime d'un héros républicain. Bonaparte se délasse souvent en racontant des historiettes qu'il choisit de préférence dans l'histoire et dans le genre sombre. Il nous a beaucoup parlé de vous, et si vous avez pour lui une grande estime, je puis vous assurer qu'il a pour vous une grande vénération. Il ne se passe point de jour qu'il ne lui vienne des envoyés des puissances, avec lesquels on peut aisément remarquer qu'il soutient parfaitement la dignité de la nation que ses exploits ont tant illustrée. Enfin je cherche dans les annales des peuples tant anciens que modernes des modèles à lui comparer pour les

talents militaires, politiques, administratifs, et je ne vois pas d'homme qui, même en les réunissant tous au même degré que lui, ait jamais fait autant de grandes choses en si peu de temps; car on m'a fait observer que dans l'espace d'un an, jour pour jour, il a commencé sa carrière d'Italie et forcé l'empereur à demander la paix. Il lit beaucoup de journaux, il m'en a cité un grand nombre, il en connaît l'esprit et les principes, il en nomme les auteurs, et vous devinez bien dans quels termes il s'explique sur leur compte. Il m'a dit avoir surpris une correspondance de M. Quirini, ministre de Venise à Paris, dans laquelle ce dernier se vantait à son gouvernement d'avoir corrompu le *Censeur des journaux* et d'autres.

En passant à Turin, où les instances du citoyen Jacob et l'indisposition de ma femme m'ont fait rester deux jours, j'ai reçu de plusieurs membres du corps diplomatique l'accueil le plus distingué. Je ne puis oublier les égards et les procédés obligeants qu'ont eus pour ma femme et pour moi M. Ulloa, ministre d'Espagne, et M. Quirini, chargé d'affaires de Venise. Ce dernier est parent de celui de Paris, mais comme il a perdu ses droits de noble Vénitien par une mésalliance de son père, il voit avec plaisir un changement dans un gouvernement qui ne lui offrait, dans sa carrière, aucune place plus élevée que celle qu'il occupe à Turin. C'est d'ailleurs un littérateur; il a fait des tragédies. Le citoyen Jacob m'a présenté à M. de la Prioca, ministre de l'intérieur et de l'extérieur, qui m'a reçu avec beaucoup de politesse.

Jusqu'à Milan, je n'ai rien vu de bien étonnant en Italie; je ne la trouve ni plus riche ni plus agréable que nos campagnes. Les plaines du Piémont me paraissent plus riantes que celles de la Lombardie, qui, à son tour, semble l'emporter par la fertilité de son sol. Cette fertilité est assez annoncée par la végétation vigoureuse qui couvre les terres. Mais ce qui distingue particulièrement ce pays, c'est la beauté des petites villes, des bourgs et des villages. Les rues y sont grandes et bien pavées, les maisons bâties avec beaucoup de soin et de propreté ; aussi toutes ces ha-

bitations ont-elles un air d'aisance que n'ont pas même la plupart de nos villes importantes.

Le nom français est respecté du moins dans ces contrées; j'y ai vu grand nombre de vrais amis de la liberté, qui m'ont fait aussi un accueil fort obligeant. Arnaud, le poëte tragique, que j'ai retrouvé ici, m'a dit qu'à Turin, en passant dans une rue, il avait entendu un marchand de bonne apparence qui le reconnaissait pour un Français, chanter d'abord à voix basse, puis assez fort : *La république vous appelle.* Dans les rues de Milan, au spectacle, on joue l'air *Ça ira, l'hymne des Marseillais.* Je me croyais transporté aux jours de l'enthousiasme des Français de France. Faut-il donc aller en pays étranger pour s'honorer de sa patrie? Leclerc[1] me dit que c'est encore bien autre chose en Allemagne.

Salut, respect et dévouement inaltérable.

TROUVÉ.

N° 2.

Parme, le 10 prairial an v.

Le sort a donc trompé vos désirs! Les patriotes en félicitent la république; et vos amis, en la félicitant aussi, vous plaignent d'être encore exilé dans le pouvoir et les grandeurs[2]. Votre amour pour votre pays peut seul vous offrir une consolation dans cet exil par l'exercice de toutes les vertus qui vous sont si familières. Pardonnez, j'ai peut-être trop suivi le mouvement de mon cœur; vous ajouterez à vos bontés pour moi celle d'excuser cette petite digression.

Obligés de recourir au général Bonaparte pour achever notre voyage, nous avons été retenus à Milan plus long-

1. Le général, devenu depuis beau-frère de Bonaparte. (O. L. L.)
2. Allusion au tirage au sort qui venait d'avoir lieu pour la sortie d'un directeur. (O. L. L.)

temps que nous ne le voulions par la difficulté de toucher l'argent qu'il nous a accordé. Nous n'avons pu nous mettre en route qu'hier, et nous sommes arrivés à Parme à dix heures du soir, après avoir voyagé depuis quatre heures du matin, c'est-à-dire que nous avons fait treize postes de ce pays en dix-huit heures, toujours courant la poste, par une chaleur extrêmement incommode, par une poussière plus incommode encore. Le citoyen Bonaparte[1], que j'avais vu à Montebello, chez le général son frère, m'avait engagé à descendre chez lui. J'y ai trouvé le secrétaire, le citoyen Permon, qui nous a très-bien reçus, et qui, aujourd'hui, m'a fait voir la bibliothèque, qui est belle, l'académie de peinture où il y a quelques bons morceaux et plusieurs statues antiques trouvées à Velléia, le dôme ou cathédrale où il y a une coupole peinte par le Corrége, et dont le temps un peu obscur nous a empêchés de voir toute la beauté; l'imprimerie du fameux Bodoni, qui paraît un bon homme et nous a montré des éditions auxquelles rien n'est à comparer. Je me suis aussi présenté avec lui chez M. Ventura, ministre du duc de Parme, qui m'a reçu avec beaucoup de politesse. La ville de Parme est triste comme toutes les villes que nous avons traversées, quoiqu'elles soient toutes supérieurement bâties. Le pays est beau, mais nous n'avons rien vu qui vaille notre chère France; tous les voyageurs que je rencontre sont absolument du même avis.

En arrivant hier soir à Parme, nous avons été obligés d'attendre un moment le citoyen Permon qui était au spectacle. Pendant ce temps un petit Parmesan, qui parle quelques mots de français, cause avec nous, nous rend ou a l'air de nous rendre quelques petits services, comme un homme de la maison. Le citoyen Permon arrive, nous montons dans l'appartement du résident, le jeune homme nous y suit; nous entrons dans une chambre à coucher, le jeune homme nous y poursuit; nous nous expliquons comme deux Français qui ont bientôt fait bonne connaissance; le citoyen Permon me donne quelques détails sur les personnages locaux; au bout d'une

1. Sans doute Joseph, nommé ambassadeur à Rome. (O. L. L.)

demi-heure, le jeune homme, qui n'avait dit que deux paroles, se lève, nous souhaite un bon voyage, sort sans rien dire au citoyen Permon, èt nous restons tout étonnés, lui croyant qu'il était de notre société, nous pensant qu'il était attaché à la maison. Et c'est le fils d'un podestat qui fait ainsi le métier d'espion, qui pénètre avec cette impudence dans l'intérieur d'un appartement, qui s'expose à un mauvais traitement; car si je ne sais quelle discrétion ne nous eût empêchés mutuellement de nous faire une question à son égard, il n'aurait pas impunément commis une telle bassesse. Je vois et j'apprends que nous sommes respectés parce qu'on nous craint, mais que nous sommes épiés parce qu'on nous hait. Encore ne nous respecte-t-on pas partout. On siffle les Français dans l'État du pape et dans le royaume de Naples. Il arrive à l'instant de Rome un Belge qui profite de sa fortune pour voyager pour son instruction. Il avait demandé la permission de porter dans Rome la cocarde nationale; il a été insulté, on lui a jeté des pierres. Ce n'est pas la première plainte de ce genre que j'entends faire. A quoi donc servent des agents de la république en pays étranger, si les Français, si les républicains sont outragés par ceux dont l'existence civile et politique est un bienfait de la générosité, de la modération française?

TROUVÉ.

N° 3.

Florence, le 18 prairial an v.

Nous avons enfin goûté une jouissance de cœur en Italie. Nous avons vu notre bon cousin André Thoüin [1], professeur au muséum d'histoire naturelle. A peine apprenait-il à Livourne que nous étions à Florence, que nous

1. Trouvé avait épousé une cousine des frères Thoüin, élevée par eux et presque devenue leur fille adoptive. (O. L. L.)

l'avons senti dans nos bras. Quel plaisir de lui présenter notre chère enfant, de satisfaire son tendre empressement sur vous, sur tous les vôtres, sur Vallée, sur tout le jardin des plantes. Il est fâcheux qu'une si douce société ne doive pas durer toujours, surtout dans un pays tel que celui-ci. Notre cousin se porte à merveille, et sa gaieté, son humeur égale, n'ont point été altérées par son séjour. Il aime pourtant bien sa patrie, et la terre qu'il parcourt n'est pas propre à la faire oublier. Il faut avoir vu l'Italie pour se faire une idée des préventions exagérées de tous ceux qui la vantent. Sans doute c'est une belle contrée, mais l'enthousiasme qu'elle inspire à certains voyageurs est très-peu fondé; je ne parle encore que du Piémont, de la Lombardie et de la Toscane. Des villes superbes, mais ennuyeuses, des habitants livrés à toutes les momeries d'un culte superstitieux, absurde et ridicule; des campagnes sans aspects, des jardins sans ombrages, des rivières qu'on appelle fleuves, et dont le lit reste à sec plus des trois quarts de l'année; des monuments des arts innombrables et pas un artiste, même médiocre; des théâtres vastes, mais sans portes d'entrée, richement décorés, mais obscurs; des pièces, une musique, une danse qu'à Paris on livrerait aux gens ivres ; des femmes sans époux, des maris sans femmes, des pères et mères sans enfants, des enfants qui n'ont jamais reçu de soins de leurs pères et mères; une immoralité profonde et qui n'engendre que l'ennui ; voilà le tableau de Florence, comme de tous les lieux que nous avons parcourus depuis le mont Cenis.

A Bologne nous avions été choqués de la misère et de la malpropreté dont chaque rue présente le spectacle. Il faut espérer que le gouvernement républicain, qui succède au despotisme des prêtres, va dans peu changer cette face des choses. J'ai vu la garde nationale s'y organiser; il y a de la chaleur dans les têtes et du mouvement dans les esprits. J'ai vu aussi de beaux tableaux, des édifices magnifiques et la collection de l'Institut. Mais cette collection est bien inférieure au cabinet d'histoire naturelle de Florence. Rien n'égale l'utilité de la méthode qu'on prépare pour chaque

classification d'objets; si on la continue, il sera aussi prompt qu'agréable d'étudier les différentes parties de ce superbe monument. Ce sera pour la France un beau modèle à suivre. Notre muséum est bien plus riche en minéraux, en animaux, en végétaux, mais il lui manque une collection qui se trouve ici et qui est unique en Europe. Mon cousin Thoüin vous a sans doute décrit le cabinet anatomique où, dans trente-deux salles, se trouvent toutes les parties du corps humain exécutées en cire, dessinées en perfection, décrites avec clarté. Il vous aura surtout parlé du fameux modèle en bois que fait composer M. Fontana, ouvrage de sept années et qui en coûtera peut-être encore trois ou quatre. De tous les travaux entrepris pour l'avancement des connaissances et la facilité des études, il n'en est point de plus étonnant que celui-là ; d'autant plus que ce n'est pas une machine, recommandable seulement comme tant d'autres par la difficulté vaincue, mais admirable pour apprendre en peu de temps l'anatomie et connaître cette science sans éprouver les dégoûts et même l'horreur de ses commencements. Elle a tellement frappé le général Bonaparte, qu'il a témoigné le désir le plus vif d'en voir composer une semblable pour la république française. Il est bien à désirer, en attendant, que l'on continue la confection des modèles en cire déjà demandés par la France et que la guerre avait fait suspendre. M. Fontana fait aussi modeler en cire des plantes, des fruits, des fleurs et même des arbres; tout cela est d'une vérité incompréhensible.

Je ne vous parlerai point de la galerie; vous en connaissez l'historique, et mon cousin Thoüin vous aura fait le détail de ses richesses. Vous savez qu'elles consistent principalement en monuments antiques, en statues. Il ne m'appartient point de vous peindre la Vénus de Médicis, et les Niobé : tout ce que je puis dire, c'est que ces chefs-d'œuvre m'ont fait une impression au-dessus encore de l'idée que je m'en formais, et qu'en comparant, guidé par un artiste, des ouvrages de Michel-Ange avec ces restes du génie grec, nous les avons trouvés (les modernes) bien imparfaits. J'ai vu dans une église de cette ville, une espèce de Panthéon,

les tombeaux de Galilée, de Michel-Ange et de Machiavel.

Ma lettre est déjà longue, et je ne vous ai rien dit encore du citoyen Fréville, chargé d'affaires, qui va bientôt se rendre à Turin comme secrétaire d'ambassade. Il est impossible de réunir plus de lumières à plus de patriotisme; il n'a que vingt-quatre ans, et depuis deux ans il sait faire respecter le nom français chez l'étranger. Il a toutes les qualités morales qui constituent un bon citoyen; j'aime à lui rendre cette justice, parce que je m'honore d'avoir fait sa connaissance, et que je suis pénétré de l'accueil qu'il a fait à ma petite famille et à mon cher cousin.

J'ai déjà oublié plusieurs fois de vous faire connaître le résultat d'une conversation que j'eus avec le général Clarke, à mon passage à Montebello. Cette conversation était relative au citoyen Neuville, gendre du citoyen Cels. Nous parlions, ma femme et moi, des préventions qui s'étaient élevées contre Neuville, pour raison de la maison d'Orléans. Le général trouva que rien n'était plus mal fondé que ces préventions, et nous dit que toutes les fonctions du citoyen Neuville étaient alors uniquement bornées à des traductions d'anglais et d'allemand, et qu'il fut compris dans la première réforme des employés du secrétariat de cette maison. Le général Clarke répond de la vérité de ces faits. Je suis bien fâché de ne vous avoir pas appris plutôt ce témoignage; peut-être sera-t-il utile à celui qu'il intéresse.

TROUVÉ.

N° 4.

Rome, le 29 prairial an V.

Nous avons vu cette ville célèbre, que tant de gloire immortalise, qu'embellissent tant de monuments, que tant de fureurs et de sottises rendent fameuse. Je ne vous ennuierai point de mes descriptions; je n'ai pas le talent de peindre de pareils objets, et d'ailleurs comment peindre des

milliers de choses vues en courant pendant deux jours? Il serait à désirer qu'on imitât quelque jour à Paris la magnifique et utile profusion d'eau distribuée dans tous les quartiers de Rome avec une abondance incroyable. Il serait à désirer encore que, dans un avenir plus prospère et qui ne tardera pas, le gouvernement français construisît pour les fêtes nationales un amphithéâtre aussi vaste, aussi beau que celui de Vespasien, dont les restes s'appellent le Colisée. Il est digne d'une république comme la nôtre de créer chez elle de ces immortels monuments.

Le citoyen Cacault, ministre de France, a voulu que nous logeassions chez lui, à son auberge, où il nous comble d'attentions. J'ai déjà vu les commissaires des sciences et arts; nous avons dîné chez eux en famille aujourd'hui[1]. Il est doux de faire un repas patriotique au milieu de toutes les hypocrisies qui règnent dans ce malheureux pays. J'ai vu aussi M. Azara, ministre d'Espagne, vieillard aussi respectable par ses cheveux blancs, ses connaissances, son amitié pour les Français, qu'aimable pour son esprit et sa gaieté. Il nous a invités, ma femme et moi, à dîner chez lui après demain. J'avais eu bien du plaisir à faire, à Florence, connaissance avec son neveu, secrétaire de légation, dont le caractère loyal et franc est digne de son oncle.

J'ai appris quelques traits sur M. Belmonte, qui ne lui font pas le plus grand honneur. C'est un homme à écouter au trou d'une serrure des conférences pour la paix. Je tiens ce fait de témoins oculaires, et il est arrivé à Tolentino. Il avait aussi dénoncé M. Azara, près la cour d'Espagne, comme auteur de plans pour faire entrer les Français en Italie. Le Prince de la paix envoya la délation à M. Azara, et le gouvernement espagnol lui accorda le titre de secrétaire d'État et une pension, pour prouver le cas qu'il faisait du dénonciateur. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que M. Azara en fit ses remercîments à M. Belmonte chez le citoyen Salicetti,

1. Il s'agit ici des savants et artistes français envoyés par le Directoire en Italie pour choisir les objets d'art qui devaient être transportés en France, comme trophées des victoires de la république. (O. L. L.)

qui pourra vous en décrire les détails. Voilà des politiques d'une grande moralité.

Il est bien extraordinaire que la cour de Naples exige d'un ministre de la république française un autre passe-port que celui de son gouvernement. Je sais bien que les ministres des autres puissances sont soumis à cet abus, mais il n'en est pas moins révoltant, et, si le Directoire exécutif usait de réciprocité, que de temps ne ferait-il pas attendre à la frontière les agents napolitains qui se rendent en France! Il a donc fallu prendre un passe-port du chargé d'affaires de la cour de Naples à Rome. Cet abus a déjà été dénoncé plusieurs fois, et notamment par le citoyen Cacault. Je vous en parle à présent, parce que je serai forcé de mettre beaucoup de réserve à Naples dans les lettres que je pourrai avoir le plaisir de vous écrire. Il n'y a pas de gouvernement qui décachette avec autant d'impudence.

On dit que le pape[1] n'est point allé à la procession de la Fête-Dieu, non parce qu'il était malade, mais parce qu'une espèce d'attaque de paralysie ayant jeté sa bouche de travers, il n'a pas voulu exposer en cet état aux regards et à la malignité du public les restes de sa beauté, dont il est plus jaloux qu'une jeune coquette peut l'être de son visage. J'ai vu dans une église les portraits des papes, le sien est le dernier; il ne reste plus de place ensuite. — Le papier perd ici 50 pour 100.

TROUVÉ.

N° 5.

Naples, le 7 messidor an V.

Enfin je suis à mon poste; j'y arrivai hier avec ma pauvre famille que le passage des marais pontins et la plus accablante chaleur ont extrêmement fatiguée. Ma femme

1. Pie VI.

est même un peu indisposée, et moi, j'ai la figure et le corps couverts de boutons. Comme c'est le tribut que payent les étrangers à leur arrivée en cette ville, je ne m'en afflige ni ne m'en inquiète. Le ministre[1] n'a point encore été présenté; le roi de Naples est encore à Foggia, où il célèbre aujourd'hui le mariage de son fils. Les formes extérieures sont assez bien; on ne manque envers nous ni de politesse ni d'égards; j'en ai fait l'épreuve chez le directeur des affaires étrangères, le prince de Castelcicala, et chez le baron de Pignatelli, auxquels j'ai été conduit par le citoyen Canclaux, ministre de France. Il faut espérer que la loyauté du gouvernement français et la grandeur de la république accoutumeront les gouvernements étrangers à traiter avec franchise, et à ne plus persécuter, incarcérer ceux qui nous aiment, uniquement parce qu'ils nous aiment. Ce n'est qu'à cette époque qu'ils pourront offrir à la France une garantie de leurs démonstrations.

La maison que le ministre a prise est dans un quartier assez éloigné de la ville, mais dans une position magnifique pour la vue. D'un coup d'œil nous embrassons la vaste mer, la ville de Naples, le Vésuve, Portici, l'île de Caprée, et le coteau du Pausilippe. Nous sommes logés sur le quai de Chiaia; c'est là que viennent chaque soir se promener les milliers de voitures qui traînent le luxe et l'ennui des oisifs de cette grande cité. On ne peut se faire une idée juste du tapage et des cris de ce peuple, le plus bruyant de la terre. Paris n'en approche point, et nous aurons besoin de l'habitude pour supporter ce tumulte.

J'ai eu le plaisir de trouver ici le citoyen Monge, en qui j'ai reconnu de grandes lumières et beaucoup de patriotisme; nous avons déjà eu quelques discussions sur un ou deux points, mais nous n'en sommes pas moins d'accord sur le reste. Je suis bien fâché qu'il nous quitte si vite; il retourne demain à Rome, et je l'ai prié d'unir ses instances aux

1. Le général marquis de Canclaux, mort pair de France en 1817. Officier de cavalerie avant la Révolution, il en avait embrassé la cause et l'avait servie avec succès à deux reprises dans la guerre de la Vendée. (O. L. L.)

nôtres pour engager notre cher cousin Thoüin à venir appliquer sur ce pays extraordinaire ses connaissances en histoire naturelle. C'est une excursion qui, je crois, ne pourrait qu'ajouter à l'utilité dont il doit être à sa patrie. J'espère donc qu'après quinze mois de séjour en Italie, il ne la quittera pas sans avoir vu quelque chose du royaume de Naples. Il nous sera bien doux de retrouver aussi près de lui les affections du cœur dont vous avez su tous nous faire un besoin si pressant, et si peu satisfait depuis que nous sommes loin de vous.

TROUVÉ.

N° 6.

Naples, le 20 messidor an v.

C'est ici le Japon de l'Europe; l'inquisition la plus abominable, l'espionnage partout, depuis la rue jusque dans l'intérieur des familles, exercé par tout le monde, depuis les laquais jusqu'aux grands seigneurs, récompensé par la fortune et par les cordons, enfin le plus tyrannique et le plus vil des gouvernements. Je ne sais si la liberté de penser y existe, mais je sais au moins que la liberté de la presse y est telle, qu'il faut obtenir trois permissions pour faire imprimer une carte de visite. Je vois bien les plus belles protestations de bienveillance envers le ministre plénipotentiaire, mais je vois aussi que personne n'ose le voir, excepté les espions qu'on lui détache de la cour, et qu'il suffit qu'un habitant de ce pays mette le pied dans sa maison pour qu'à l'instant ses pas, ses démarches, ses discours soient recherchés de la manière la plus scandaleuse. Je viens d'avoir la fièvre pendant trois ou quatre jours; on m'a procuré un excellent médecin, M. Cirillo, qui a publié des ouvrages sur plusieurs parties de l'histoire naturelle et sur plusieurs points de morale et de littérature. Le lendemain de sa première visite on lui a dit : « Vous êtes allé dans la

maison du ministre de France; en avez-vous demandé la permission au ministre de Naples? » Il est pourtant vrai que cette permission a été demandée pour louer au citoyen Canclaux la maison qu'il occupe. Quant à M. Cirillo, c'est un homme plein d'élévation d'âme et de philosophie; il aime les Français, il a l'enthousiasme de la liberté, il déplore les maux de son pays et il les croit irrémédiables. Il me disait aujourd'hui qu'il donnerait sa fortune et sa réputation pour être né en France. Il m'a fait présent de ses ouvrages, et moi je lui ai fait cadeau de notre constitution. J'oubliais de vous dire que c'était l'ami intime du célèbre Filangieri.

Quoique ce pays possède peu d'hommes de la trempe du docteur Cirillo, cependant il est beaucoup de personnes qui désireraient voir les Français, si elles ne craignaient encore davantage d'être punies pour les avoir vus. Cela fait que chacun se tient dans l'éloignement, sans oser ni faire un pas, ni proférer une parole. Peut-être le ministre sera-t-il plus recherché après sa présentation qui, enfin, aura lieu après-demain. Je vis ici dans un chagrin profond de ne recevoir ni lettres ni papiers publics; pas un, depuis que je suis parti de Paris! C'est à vous que je laisse à juger ce qu'on doit éprouver d'un pareil abandon. Mais non; il est impossible que vous qui nous aimez comme vos enfants, que notre excellente famille, que nos chers amis, nous aient laissés plus de trois mois sans nous donner le moindre signe de vie. Il faut donc accuser les postes, soupçonner la fidélité de celle de Naples qui, du reste, est bien capable de supprimer lettres et journaux, surtout à mon adresse. On me fait rire en me parlant de la crainte que j'inspirais avant mon arrivée. Je crois qu'ils vont être bien rassurés quand ils m'auront vu. Ils peuvent être assurés pourtant que tout homme qui a des sentiments droits et élevés doit détester leur tyrannie. Les prisons ici sont pleines des victimes du terrorisme de la cour. Ce terrorisme est né avec la révolution française; tous ceux qui ont paru adopter quelques-uns de ses principes ont été frappés, et depuis trois ans des milliers d'individus gémissent dans les cachots.

On les y retient pour avoir connu Latouche, lorsqu'il vint en 1793. Tout le monde croyait qu'il existait un article secret dans le traité de paix avec Naples sur le sort de ces prisonniers. On croyait aussi que le ministre venait pour en réclamer l'exécution. Il paraît que depuis la cour a repris son audace et que les détenus et leurs parents ont repris leur désespoir. Croiriez-vous que la cour de Rome fait retenir ici depuis dix-huit mois ou deux ans un M. Corona, frère d'un médecin de Rome, parce qu'il osa improuver l'assassinat de Bassville?

Les fêtes vont commencer dans trois jours; il me semble voir des sauvages danser autour des prisonniers qu'ils vont dévorer. C'est dans trois ou quatre jours que s'ouvre ce fameux théâtre de Saint-Charles, avec un opéra nouveau de Cimarosa. Nous avons ici un musicien de Paris, le citoyen Kreutzer, bon patriote, glukiste passionné; il se promet bien, à son retour, de tympaniser MM. les amateurs exclusifs de la musique italienne. Il a fait ici une ample récolte pour notre Conservatoire.

TROUVÉ.

N° 7.

Naples, le 26 messidor an V de la république française (14 juillet).

J'ai toujours le même regret à exprimer; point de lettres, point de journaux, par conséquent point de nouvelles ni de nos amis ni de notre patrie. Cette privation nous est plus douloureuse que je ne pourrais le dire.

Il y a eu ici trois jours de fêtes à l'occasion du mariage du fils du roi de Naples. Je n'y ai point assisté, parce qu'il fallait être présenté, et que j'ai tenu à l'être particulièrement. J'ai mieux aimé renoncer à l'aspect de ces brillantes cohues, et faire quelque chose qui me paraît de la dignité de la République française. On m'a objecté l'usage, mais enfin on a cédé, et le roi doit fixer un jour.

J'ai dîné hier chez le général Acton, avec tout le corps diplomatique et les ministres et les grands de cette cour. On m'a beaucoup regardé, parce que mon costume leur a sans doute paru singulier; c'est celui que le Directoire a donné aux agents diplomatiques : habit bleu boutonnant jusqu'au menton, pantalon bleu avec des bottines et un petit gland d'or, un chapeau à trois cornes avec un plumet aux trois couleurs, enfin un grand sabre attaché extérieurement sur l'habit. J'ai fait faire ce costume à Florence sur le modèle de celui du citoyen Fréville. J'ai de plus que lui les cheveux sans poudre, et cette *étrangeté* a semblé beaucoup occuper. Il y a ici une personne qui croit avoir fait grand bruit et grand effet à Paris, et qui doit être bien choquée de ma fierté républicaine. J'avais appris à me défier de sa souplesse, j'ai appris en route à mépriser sa lâcheté, sa turpitude. Vous la reconnaîtrez, et d'ailleurs je parlerai d'elle plus clairement lorsque j'aurai une occasion sûre.

Avis aux glukistes. On a donné avant-hier, pour l'ouverture du grand théâtre de Saint-Charles, un opéra sérieux de Cimarosa. Ma femme l'a vu et le trouve très-mauvais; c'est le jugement du public et du roi, qui l'a dit tout haut hier au citoyen Canclaux. Un malentendu qui m'a beaucoup fait pester m'a empêché d'aller à cette représentation, à laquelle assistait toute la cour, que j'aurais voulu voir *in fiocchi*.

TROUVÉ.

N° 8.

Naples, le 7 thermidor an v.

Nous avons enfin reçu de vos chères nouvelles. Votre lettre du 25 prairial nous est parvenue, il y a quelques jours. Ce jour-là veritablement fut pour nous un jour de consolation, de bonheur. Combien nous avons été touchés, l'un et l'autre, de la sagesse de vos conseils! nous avons

reconnu à cette preuve d'amitié et de franchise, que vous acceptez avec bonté le titre de père que nous vous donnons avec tant de plaisir. Recevez-en nos tendres et sincères remercîments. Croyez qu'en mon particulier je ferai toujours tout mon possible pour mettre à profit des avis si utiles. Mais, quelle que soit la chaleur de ma tête, et j'ose dire aussi de mon cœur, je ne pécherai guère ici par l'excès de confiance. Si même la défiance poussée jusqu'à certain point pouvait être un défaut, ce serait plutôt le mien; je doute pourtant que c'en soit un à Naples.

Nos *bons* journaux vous honorent donc aussi de leurs injures? Quel bon républicain est à couvert de leurs calomnieuses absurdités? Vous avez mérité par un nouvel acte de courage et de probité l'estime des hommes de bien, des amis de la patrie et de la vertu. Vos *Réflexions sur le culte, sur les cérémonies civiles et sur les fêtes nationales* sont à la fois un hommage à la Divinité et à la morale; j'ai reconnu votre âme affectueuse et sensible dans votre anecdote sur l'office des calvinistes, dans votre indignation sur l'indécence avec laquelle on procède aux actes les plus importants de la vie civile. Il faut que messieurs les journalistes aient une habitude bien invétérée de mentir à leur propre conscience pour trouver de l'impiété, de l'immoralité, de la méchanceté dans un écrit qui n'inspire que la reconnaissance envers l'être suprême et l'admiration de ses œuvres, qui ne respire que l'amour de nos semblables, qui ne prêche que le sentiment et la pratique de tous les devoirs. Mais ce qui les fâche, c'est que vous ne voulez ni du fanatisme ni de l'imposture, c'est que votre morale et votre enthousiasme tendent à faire chérir et respecter la république qu'ils détestent et qu'ils voudraient anéantir. Il leur faut des prêtres pour égarer les esprits, des cloches pour sonner la rébellion; avec ces instruments de trouble, ils espèrent qu'ils auraient bientôt des rois, des nobles, des priviléges pour eux-mêmes, prix de leur bassesse et de leur corruption.

Et comment de misérables journalistes ne calomnieraient-ils pas la vertu et ceux qui la pratiquent, lorsque des membres d'une autorité suprême leur donnent ce funeste

et malheureux exemple! Il faut être en Italie et en avoir traversé les différentes contrées pour sentir toute l'imprudence et la perversité de certaines déclamations sur les changements qui s'y sont opérés depuis quelque temps. Mais, tandis que des législateurs du peuple le plus libre de la terre osent blasphémer contre la liberté, il est consolant de voir ici, dans le pays où règnent l'oppression la plus avilissante et la plus cruelle terreur, des hommes qui admirent la république française, qui appellent de tous leurs vœux l'interposition de sa puissance en faveur des infortunés qui gémissent depuis trois ans dans l'horreur des cachots. Que ces messieurs qui sentent si bien les douceurs du régime monarchique viennent vivre ici, et ils verront comme on y maintient l'aimable tranquillité qu'ils désirent; ils verront comme on arrête un sujet parce qu'il a fréquenté un citoyen; comme on le déporte dans une île inhabitée, sans daigner l'entendre avant de le condamner. Voilà le sort que vient d'éprouver un jeune homme, amateur de musique, pour en avoir fait assez souvent avec le citoyen Kreutzer. On lui avait donné des espions, il en a menacé un, on l'a arrêté et déporté dans les vingt-quatre heures.

Si vous voulez au reste avoir sur ce pays de plus amples éclaircissements, permettez-moi de vous adresser un citoyen français qui a eu le temps de le voir et surtout d'apprendre beaucoup de détails relatifs à cette tyrannique administration. Le citoyen Herculais, qui veut bien se charger de ma lettre, fut nommé par le Comité de salut public, à la fin de l'an III, envoyé extraordinaire près les puissances barbaresques. Sa conduite à Alger lui a mérité la satisfaction et a même excité l'étonnement du ministre des relations extérieures. Il se plaint d'avoir été calomnié, rappelé d'une manière affligeante, pour avoir voulu dévoiler la turpitude de certains agents de la république en Barbarie. Il ne m'appartient point de chercher à prévenir votre jugement sur des affaires qui seront sans doute soumises à l'examen du Directoire exécutif; mais je puis au moins vous attester que tout ce que j'ai vu et entendu de ce citoyen, pendant plus de quinze jours que je l'ai vu fréquemment, m'a fait connaître

un homme moral, un bon citoyen, un républicain prononcé, un Français qui sent toute la dignité que ce nom renferme. Il paraît bien instruit des intérêts de la France avec cette partie du Levant, et si vos occupations publiques vous permettent de lui donner quelques moments pour l'entendre, je crois que vous serez satisfait de son entretien et de sa personne.

J'apprends avec bien du chagrin, par la lettre de notre bon cousin Guillebert, que votre santé continue toujours à être bien chancelante. Il est facile de concevoir que des travaux aussi importants que les vôtres vous fatiguent le corps; mais pour qui a le bonheur de vous connaître, il est plus facile encore d'imaginer combien la méchanceté des hommes, leur mauvaise foi, leur corruption, vous tourmentent l'esprit et flétrissent votre âme, et alors combien le moral n'affecte-t-il pas le physique! Je n'avais pas besoin de venir à quatre cents lieues pour sentir tout le prix de votre société, de celle de votre aimable et chère famille et de Vallée; mais, chez ce peuple, le moins intéressant de la terre, en arrière d'un ou deux siècles des autres peuples (je ne parle pas des Français), dans ce gouvernement le plus despotique de l'Europe, dans cette ville où il n'existe pas et où l'on ne souffrirait pas qu'il existât de société, c'est ici que nous déplorons le vide que laisse en nous la privation de votre maison et du jardin des plantes. Nous ne voyons personne, ma femme et moi; nous ne sortons jamais ou presque jamais : un seul Napolitain vient quelquefois nous voir, c'est le docteur Cirillo, médecin habile, homme aimable, philosophe éclairé, qui vous prie d'agréer l'hommage d'un de ses écrits, dont je suis persuadé que les principes et le style vous plairont également. Vous saurez qu'invité à dîner chez le citoyen Canclaux, il s'est cru, par prudence, obligé d'en avertir un membre du gouvernement napolitain et de demander son agrément. Il nous a pris en amitié : « Ah! nous dit-il, chaque fois qu'il nous voit, si je pouvais vous recevoir, vous donner à dîner! » Beaucoup de ses amis sont dans les prisons de ce terrorisme royal. Je savais qu'il avait écrit sur l'histoire naturelle, notamment sur la botanique;

je lui ai parlé de votre goût pour cette science et je lui ai demandé ses ouvrages. Le citoyen Herculais vous les portera, et vous les recevrez avec des planches que M. Cirillo a dessinées lui-même et coloriées pour les plantes, et seulement dessinées pour les insectes.

J'avais interrompu ma lettre pour aller à l'audience du roi, auquel le citoyen Canclaux m'a présenté particulièrement, comme cela avait été accordé d'après la demande que j'en avais faite. Si cet usage est nouveau, comme on l'a prétendu, je ne crois pas que je sois blâmable pour l'avoir provoqué; car il me semble qu'il aurait été désagréable autant qu'inconvenant d'être présenté le jour où tous les courtisans allèrent mettre le genou en terre et baiser la main de la reine, où les ministres étrangers présentèrent pendant le dîner du roi tous ceux de leur nation qui étaient à Naples, et où le citoyen Canclaux, en présentant les trois jeunes gens qu'il a amenés de Paris, s'entendit demander par le prince héréditaire : « Sont-ce là vos gens? »

TROUVÉ.

N° 9.

Naples, le 25 thermidor an v de la république.

On m'a dit un fait qui peut ajouter à la connaissance que vous avez déjà pu prendre de la manière dont les Français sont vus à Naples; je crois de mon devoir de vous en instruire. Il y avait ici un ancien comédien, nommé Pelletier, venu depuis beaucoup d'années; il gagnait sa vie à enseigner la langue française à quelques Napolitains. N'ayant point prêté serment au roi, il a été admis à porter la cocarde nationale. Depuis ce temps (il y a quinze jours) ses écoliers le quittent tous, l'un après l'autre, soit sous différents prétextes, soit franchement, en lui déclarant que c'est parce qu'il a pris la cocarde nationale. Je doute qu'il y ait en Europe une légation de France qui soit moins con-

sidérée, il faut peut-être ajouter, qui mérite moins de l'être, que celle-ci.

J'ai donné à lire au docteur Cirillo votre discours sur le culte et l'essai de notre cher Leclerc sur la musique; il a été enchanté de l'un et de l'autre, et votre sensibilité mutuelle lui a prouvé combien vos âmes sont faites pour être étroitement unies.

Le citoyen Arnault, l'auteur d'*Oscar,* qui m'a écrit de Corfou, où le général en chef l'avait envoyé donner des lois provisoires, me prie de le rappeler à votre souvenir et de vous assurer de son respect et de sa vénération. Il est actuellement à Brindes et va bientôt passer par cette ville.

TROUVÉ.

N° 10.

Naples, le 9 fructidor an v de la république.

Je ne vous ai point encore parlé de la cour de Naples; différentes circonstances m'avaient empêché de la voir chez elle; il y a eu dernièrement une fête à Caserte; nous y avons été invités et nous nous y sommes rendus. C'était un feu d'artifice auquel le roi avait travaillé lui-même; c'était une assez jolie illumination, et puis un bal où dansaient les princesses royales. On a remarqué que le prince héréditaire et son épouse n'ont point paru au bal, qui pourtant était donné pour elle; on dit qu'ils étaient malades, et ils ne se sont montrés que pendant le feu d'artifice et l'illumination. Le roi paraît un assez bon homme; il a un sourire assez agréable et qui ne le quitte guère, mais on ne peut avoir l'air plus commun et les manières plus vulgaires. Revêtu d'un uniforme, on le prendrait pour un capitaine à la suite; avec l'habit simple d'un particulier, c'est un bourgeois endimanché. La reine annonce sur son visage toute la méchanceté que son cœur recèle. Dure, altière, insolente, elle sait peu masquer ses passions, et ses passions sont presque tou-

jours violentes. Elle met beaucoup d'affectation dans sa tendresse maternelle; je l'ai entendue dire à la princesse de Castel-Cicala, femme du ministre des affaires étrangères, en lui prenant la main et lui montrant ses filles qui dansaient : « Ma chère Castel-Cicala, mes enfants sont charmants; je sais bien qu'il n'est pas du bon ton qu'une mère loue ses enfants, mais je ne puis m'empêcher de dire qu'ils sont aimables; ce sont de bons enfants; je les élève ainsi, plus solidement que brillamment. » Et flatteurs d'applaudir. Comme nous n'étions pas loin de là, elle nous regardait beaucoup en tenant ce discours. Je puis dire que j'ai attiré ses regards d'une manière tout à fait particulière. Je ne sais si nous pouvons nous vanter d'avoir eu ses préférences, mais je sais bien que personne ne nous a parlé; nous avions l'air de gens qu'on craint et qu'on fuit. La femme du citoyen Canclaux est restée seule avec sa fille dans une embrasure de croisée, pendant plus d'une heure, sans dire un mot, et sans qu'on lui en adressât un seul. Enfin la reine, en tournant autour de la salle, lui a demandé pourquoi la jeune personne ne dansait pas; on lui a répondu : « Parce qu'elle va bientôt faire sa première communion. »

Acton ne paraît point à toutes ces fêtes[1]. On prétend qu'il y a contre lui une espèce de ligue formée par le Belmonte et le Castel-Cicala, qui ne se présente devant lui, ainsi que tous les ministres, qu'avec l'attitude la plus rampante et la plus servile. Du peu que je l'ai vu, et de tout ce que j'ai ouï dire, j'ai conclu, et je le croirai toujours, qu'avec du caractère, une fermeté noble et juste, un ministre de France aurait pu tirer parti des passions et de la situation de cet homme-là, pour être très-utile à la république et aux deux pays. Les seigneurs napolitains peuvent bien être molestés de voir un étranger sans nom gouverner les Deux-Siciles, et les faire courber eux-mêmes sous un joug aussi dur qu'humiliant; ils peuvent bien former

1. Né en France d'une famille irlandaise en 1737, ce trop célèbre ministre, à la fin disgracié, mourut en Sicile en 1808. (O. L. L.)

des vœux et même des projets pour le culbuter, mais je ne vois pas ce qu'y gagnerait le peuple napolitain. Serait-il moins vexé, moins opprimé, moins dépouillé par cette canaille de cour, avide autant que besoigneuse, qu'il a pu l'être par le fils d'un chirurgien-major, né à Besançon? Du moins il est gorgé de richesses comme d'honneurs; il ne peut avoir d'autre but que celui de se maintenir au faîte où son ambition est parvenue, au lieu que ceux qui le remplaceraient auraient à satisfaire toutes les passions que lui a depuis longtemps satisfaites. Acton a de l'esprit, et quoique sa figure annonce un homme violent et vindicatif, il n'a pas du moins l'air bas et fourbe des uns, et la tournure baladine et ignoble de l'autre (*sic*).

Quelqu'un en qui je puis avoir confiance m'a dit hier qu'on parlait sérieusement ici du rappel de M. de Ruffo. Je vois, malgré leur insolence et leur terrorisme, qu'ils ont peur; il ne faudrait que remuer le doigt pour faire rentrer dans leur âme la terreur qu'ils prétendent inspirer. Sans doute un certain prince, grand comédien de petite province (*sic*), cherchera à se faire nommer pour Paris; vous l'avez vu et apprécié; c'est le plus méprisable et le plus détestable à la fois des courtisans, et le plus vil et le plus scélérat des hommes.

L'appareil militaire se continue toujours avec la même activité; on exerce continuellement les troupes à pied et à cheval; à entendre le tambour dès cinq heures du matin, on croirait cette ville en état de siége; on prendrait ces soldats pour des foudres de guerre, si l'on ne savait pas à l'essai ce qu'ils peuvent valoir. Un Napolitain, grand guerrier apparemment, a dit un de ces jours qu'avec vingt mille Calabrais il se faisait fort d'aller jusqu'à Paris : peut-être aussi entendait-il que c'était comme prisonnier; alors il serait modeste. On vient de rendre, m'assure-t-on, un sublime édit par lequel on ordonne à tous les militaires napolitains ou au service de Naples de prendre les grosses queues et les hautes et solides boucles à l'allemande; défense aussi de porter des pantalons et des souliers pointus. Vous voyez que véritablement de grands projets se préparent.

On n'a point changé le système des petites déférences qu'on a l'air de n'accorder qu'à l'homme représentant et point au gouvernement représenté. Mais il y a toujours proscription contre quiconque oserait nous voir ou nous parler. La ville, l'État, tout est rempli de mécontents. Les négociants français n'obtiennent aucune facilité; c'est pour eux surtout que chaque concession s'arrache à la pointe de l'épée. N'a-t-on pas voulu déjà violer un article positif du traité de paix? Jusqu'à ce qu'il y ait un traité de commerce, il est dit que les Français seront rétablis sur le pied qui existait avant la guerre. Sur la demande de quelques négociants, le ministre à son arrivée demanda au gouvernement des magasins pour eux; Castel-Cicala lui répondit avec emphase que le roi, malgré la rareté et la concurrence, en voulait bien accorder deux, et lorsqu'il s'est agi d'en prendre possession, on a voulu faire signer aux Français des baux par lesquels ils renonçaient à l'exemption de visites de la douane, exemption dont leurs magasins avaient toujours joui et sans laquelle la franchise du pavillon n'eût été qu'une chimère. On voulait encore leur faire signer la soumission à la contrainte par corps, en cas de non-payement de loyer. Les négociants ont refusé avec énergie; ils ont écrit au ministre de la république; le ministre est allé voir Castel-Cicala; celui-ci a objecté l'exemple des autres nations (et les Anglais ne sont pas soumis à la visite), puis un édit du roi, dont il avait eu l'art de faire une loi dans sa première réponse à notre ministre (et cet édit est de 1794, et la déclaration de guerre de 1793). Enfin, depuis un mois, l'affaire en est là, et du soir au lendemain elle eût dû être décidée; car, en supposant même que les autres nations fussent soumises à cette formalité, ce ne serait pas une raison pour laisser violer un article d'un traité bien positif, au moins sur cet objet. Tel fut mon avis lorsque le ministre me le demanda. Tel a été celui du citoyen Arnault, qui est ici depuis quelques jours et qui se promet bien d'instruire le général Bonaparte de ce qu'il a vu à Naples. Il me charge de vous renouveler l'hommage de son respect. J'espère, lorsque vous le verrez, lorsque vous

aurez vu le citoyen Herculais, lorsque vous verrez encore un autre citoyen qui dans peu, à mon grand regret, va quitter cet odieux séjour, j'espère, dis-je, que vous approuverez les raisons qui me font désirer avec tant d'impatience d'en sortir aussi.

TROUVÉ.

N° 11.

Naples, le 18 fructidor an v de la république.

Je trouve encore une occasion sûre et j'en profite, d'abord pour vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire en date du 12 thermidor et que j'ai reçue le 10 de ce mois, ensuite pour vous continuer quelques détails relatifs à cette cour, et vous faire connaître à l'avance les personnes qui quittent Naples pour retourner en France. Ces personnes sont, outre Arnault, le citoyen Bidois et son épouse, celle-ci aimable autant que belle, et surtout extrêmement bonne; le premier, négociant et banquier à Paris, délégué par le citoyen Ségui, commissaire du gouvernement français pour faire payer la contribution de Naples, homme de beaucoup d'esprit et d'un caractère ferme et énergique. C'est à ses soins, à sa prudence, à son courage, plus qu'à la bonne foi des agents du gouvernement napolitain, que Ségui aura dû la rentrée entière et même anticipée des fonds de cette contribution. Le citoyen Bidois est un de ces hommes conquis à la république par la force du gouvernement et par la grandeur de ses actes. Aussi a-t-il su parfaitement faire respecter le nom français et en imposer à cette cour timide autant qu'insolente. Il n'emportera pas ses regrets, mais il est bien sûr d'emporter son estime et celle de tous les braves gens qui sont ici en assez grand nombre, mais qui n'osent pas nous approcher. Pardonnez si j'entre dans de si longs détails; j'ai cru devoir vous prévenir sur ce citoyen, parce que, à son retour à Pa-

ris, il se propose de vous demander l'avantage de vous voir. Sa conversation, intéressante par elle-même, le sera plus encore pour vous à cause de son séjour ici pendant sept mois. Il a été à portée de faire et il a fait des observations très-importantes pour le commerce et les relations de la république, surtout lorsqu'il y aura joint celles que va lui procurer un séjour de quelque durée à Marseille et à Bordeaux. De ses conversations, très-amicales et très-développées, j'ai recueilli cette pensée, que rien ne serait plus utile au gouvernement que de consulter et même d'employer, pour des opérations financières, de pareils hommes, qui peuvent offrir de bons garants de leur moralité et de leur probité, en n'oubliant pas pourtant que ce sont des négociants et que leur intérêt marche au moins de niveau avec l'intérêt général. Il serait possible que le citoyen Bidois ne vous fût pas absolument inconnu; c'est le fils d'un négociant de Laval, qui perdit son père dans les prisons de Doué, du temps de l'anarchie. Sa femme est fille du citoyen Perrotin, négociant à Nantes; il s'est trouvé que ma femme l'avait connue dans cette ville, et nous voilà liés intimement, car ils ont eu pour elle et pour notre enfant des attentions sans nombre; nous avons passé quelques jours chez eux à Portici, dans une vue charmante au pied du Vésuve.

A propos du Vésuve, le citoyen Arnault y a monté, mais plus haut que personne n'avait osé le faire depuis treize ans, et là où l'on ne va même jamais sans imprudence et sans témérité. En descendant de l'extrémité la plus élevée du cratère, il a écrit son nom chez un ermite, qui tient un espèce de registre des voyageurs; il y a ajouté ces vers :

Soldat français, auteur tragique,
Ami du fier Bonaparté,
Au sommet du Vésuve aujourd'hui j'ai porté
Les couleurs de la république.

Les guides n'avaient osé le suivre et ont craint pour sa vie pendant plus d'une heure. Arnault part de Naples avec

une profonde indignation. Il a vu comme on y traite les Français; il a même éprouvé un affront de la part d'un certain marquis, à la fois marchand dans cette ville. Ce marquis de Beirio est possesseur d'un très-beau groupe de Canova, célèbre sculpteur vénitien. Arnault lui fait demander la permission de le voir; le grossier marquis-marchand, oubliant que les chefs-d'œuvre des arts sont une propriété publique en tous pays, refuse en répondant qu'il ne fait pas voir ce groupe *à toute sorte de gens.* La surveille, la femme d'un négociant français (la fille de Piccini), avait essuyé deux fois la même rebuffade de la part des domestiques qui allaient le lui montrer, lorsque l'entendant parler français, et apprenant d'elle qu'elle est Française, ils lui disent qu'il n'y a point de clef et qu'elle ne peut voir le groupe.

Certes, le gouvernement napolitain a beau se couvrir de quelques actes de déférence, il ne peut nier que ces outrages viennent de son fait. Et comment d'ailleurs ses agents justifieraient-ils leur conduite et ses ordres dans une affaire importante, celle des magasins de commerce? Le ministre de la république était allé porter ses plaintes au général Acton; celui-ci avait répondu que les négociants jouiraient de la franchise provisoirement; c'était le 11 de ce mois qu'il obtenait cette assurance. Le lendemain, les administrateurs de la douane reçoivent un ordre en réponse à une lettre du 29 thermidor, et cet ordre porte l'injonction de la visite de ces magasins, comme condition absolue ; les négociants apportent cette nouvelle au ministre, qui est encore obligé de faire des démarches pour une affaire qui ne devait pas souffrir de difficulté, d'après le traité de paix; pour une affaire que les ambassadeurs de France n'ont jamais laissé entamer sans menacer de quitter Naples; pour une affaire où celui d'Angleterre a tenu la même conduite et a obtenu tout succès, quoiqu'on prétende ici que toutes les nations sont assujetties à cette formalité.

Si cependant le gouvernement français insiste, comme me l'assure notre ministre, pour que les vaisseaux napolitains soient visités et fouillés à Nice, il est probable que

nous perdrons ici non-seulement la franchise des magasins, mais aussi celle du pavillon.

De toutes parts, j'entends retentir les mêmes plaintes; pas un Français qui n'ait quelque grief, et presque tous jettent les hauts cris. Un citoyen expulsé de Palerme où il était établi avant la guerre, et qui est revenu depuis la paix, m'a dit que dans cette ville et dans toute la Sicile les Français sont regardés comme des *chiens;* c'est son expression. L'espionnage et la persécution continuent toujours avec la même activité. Est-ce donc à la première nation du monde à se voir ainsi outragée par un gouvernement fallacieux, qui n'a d'armes que la fourberie, qui ne subsiste que par l'indulgence des vainqueurs de l'Europe, et qu'un mot parti du palais national ferait trembler d'épouvante? Je sais bien que la politique extérieure exige beaucoup de circonspection et de ménagement, mais je pense en même temps que la prudence ne doit point exclure la fermeté.

L'argent est très-rare ici; il paraît même que c'est la maladie de l'Europe. On a mis nouvellement un impôt pour l'entretien des troupes que l'on garde toujours à la frontière. On ne paye presque qu'avec du papier, qui déjà perd 7 à 8 pour 100, et l'on craint qu'il ne perde bientôt 15 à 20, parce que l'on dit que le gage de ce papier était déposé dans les banques et que la cour l'a dépensé. Si ce pays était bien gouverné, la prospérité y serait au comble et y régnerait sans cesse. Mais le peuple est peu industrieux et reçoit encore moins d'encouragement du gouvernement. La police s'y fait si mal que, lorsqu'il se commet quelque assassinat à coups de couteau, ce qui arrive trop souvent, la pitié du peuple est pour le *pauvre malheureux* qui vient d'assassiner et que la garde a toujours soin de laisser échapper. Arrive-t-il un accident à un homme que vous prenez à votre service? Aussitôt on vous intente un procès, quelque innocent que vous soyez de son malheur, quelque disposé que vous vous montriez à l'adoucir.

TROUVÉ.

N° 12.

Naples, 18 fructidor an v de la république.

Au citoyen Vallée [1].

Nous ne sommes pas heureux, mon ami : si Naples est la plus belle légation de la république, il vaut mieux la servir plus près et quitter une si triste, si dégoûtante carrière. J'ai vu pourtant sur mon chemin que l'on se fait chez nous des illusions bien trompeuses. Le pays est curieux, il est vrai, la situation magnifique ; une ville bâtie en amphithéâtre autour d'un golfe que la nature semble avoir favorisé de sa prédilection ; des montagnes, ou curieuses par leurs phénomènes, ou charmantes par leurs aspects ; des restes précieux de l'antiquité, que l'on ne rencontre point ailleurs ; tout cela est fort beau ; mais il y a le revers à cette médaille, et ce revers n'est pas gai. On s'est bientôt familiarisé avec la vue d'un spectacle qui reste toujours le même ; on ne s'accoutume point aux dégoûts intérieurs et à l'isolement, aux preuves de haine et de déconsidération. On dévorerait encore cette amertume si l'on avait pour consolation l'idée qu'on est utile à son pays ; mais n'avoir rien à faire pour la chose publique et souffrir sans cesse dans son particulier, souffrir surtout de voir avilir, outrager dans la personne de ses agents, la première puissance de l'Europe, la plus glorieuse république du monde, voilà ce que je ne puis supporter ; et comme tout cela tient à un plan de conduite adopté par d'autres [2], n'ayant point l'espoir d'un changement, il faut bien se retirer. D'ailleurs ce climat tant vanté n'est point favorable à ma femme et à ma fille ; nous nous portons même tous assez souvent mal. Ma femme m'afflige parce qu'elle se tue avec notre enfant. Le jour, la nuit, elle s'excède de soins

1. Ami et secrétaire particulier de Larevellière.
2. Sans doute par le ministre Canclaux. (O. L. L.)

et de fatigues. Elle ne prend aucune dissipation, ne sort jamais; et, en effet, où aller? A la promenade? il faudrait pouvoir disposer à son aise d'une voiture, et encore trouverait-elle peu de lieux propres à y promener un enfant. Au spectacle? Ils sont ennuyeux, mauvais, ils commencent tard et dérangent son repos; elle n'y est allée que deux fois; encore n'y resta-t-elle pas une heure la seconde. Notre société se compose donc de nous deux, car les jeunes gens qui sont ici nous voient sans être une société; il en est ainsi du ministre et de sa femme. Mais pourquoi toujours parler de la même chose? Notre situation est connue de notre famille, de notre bon père [1], de tous nos amis. Si je ne puis être changé de destination, si la nomination d'un ministre auprès de la république cisalpine ne peut me procurer l'aspect d'un peuple affranchi et le séjour d'une terre libre, s'il n'est pas non plus possible d'être rappelé à Paris pour y remplir une place, je suis toujours bien résolu d'envoyer ma démission et d'aller servir ma patrie contre les assassins intérieurs qui voudraient encore la déchirer. Je ne connais la situation de Paris que par le *Rédacteur* et *la Clé du cabinet;* mais j'en sais assez pour voir combien les écrivains sont pervers et dégradés, combien un parti dans le Corps législatif est ouvertement contre-révolutionnaire, combien le Directoire exécutif a montré d'énergie et de prudence. Grâces lui soient rendues! Il aura sauvé la république. S'il eût reculé d'un pas, la guerre civile pouvait s'organiser. Dis à notre bon père combien nous sommes touchés de son dévouement et de son courage. Qu'il est beau d'être calomnié par les royalistes qui le proscrivaient quand ils étaient jacobins! Ils le proscriraient bien encore s'ils le pouvaient. Mais si la destinée de la république est d'être tourmentée, sa destinée est aussi d'être invincible. Je vois du lieu où je t'écris le rocher que les flots de la mer viennent battre en écumant; ils se brisent et vont se reperdre dans le gouffre profond; le rocher, c'est la république, les flots brisés, ce sont ses vils ennemis.

TROUVÉ.

1. Larevellière.

N° 13.

Naples, ce 3 vendémiaire an VI de la république.

Que vous avez bien mérité de la patrie [1] ! Votre courage, votre vertu ont encore sauvé la république et la liberté ! Ah ! que dans ces moments il est pénible d'être éloigné de vous ! Combien cet élan de votre âme a dû fatiguer votre santé ! Que d'inquiétude pour tous vos amis ! Puisse le péril être pour jamais passé, et la république n'avoir plus de secousses à craindre !

La cour de Naples n'était pas étrangère à ces mouvements; car je sais que des courtisans se sont plaints, il y a quelque temps, à une personne sûre, de ce qu'on faisait sortir le numéraire, déjà si rare ici, pour aller payer la contre-révolution en France. Ils doivent être abasourdis du coup. Ils ont, pour tâcher d'en diminuer l'effet, répandu les bruits les plus faux, les plus exagérés : des massacres, du sang, tout ce qu'ils désirent enfin et qu'heureusement leurs bons amis ne leur procureront pas, je l'espère, au moins; car il est bien triste d'attendre si longtemps des nouvelles de son pays. Le courrier de ce matin m'apporte des journaux qui ne vont que jusqu'au 16, tandis que le quatrième jour complémentaire, nous avons su ce qui s'était passé le 18 par un courrier particulier du ministre de Naples à Paris. Il faut maintenant encore huit jours pour être informé de la suite de ces intéressants événements.

Lorsque la situation des affaires générales vous permettra de vous occuper d'un individu, veuillez songer à moi : outre toutes les raisons que vous savez, celle de la santé nous oblige à quitter ce climat où nous nous portons toujours mal, et moi particulièrement qui, depuis plus d'un mois, souffre beaucoup de la poitrine.

TROUVÉ.

1. Allusion aux événements du 18 fructidor an V. (O. L. L.)

N° 14.

Naples, le 18 vendémiaire an VI de la république.

En vous écrivant au préjudice d'un homme de qui pourtant je n'ai point à me plaindre, je crois faire une chose utile à mon pays, et remplir un devoir important. J'ai reçu hier du citoyen Gasse une lettre par laquelle il m'annonce qu'un arrêté du Directoire exécutif, en date du 8 fructidor, l'a nommé chancelier du consulat de Naples. Croyant que je vous ai recommandé sa demande, il m'en remercie comme si j'eusse influé sur sa nomination. Je n'ai point travaillé, je ne travaillerai point encore à mériter sa reconnaissance. Le citoyen Gasse peut être un honnête homme, il peut avoir rempli avec zèle la fonction de commissaire exécutif près le canton de Nanterre; mais je pense que le gouvernement s'est sûrement mépris en lui confiant cette nouvelle place. S'il eût connu ce qu'il faisait à Naples avant de retourner en France, on n'aurait pas choisi cette ville pour l'y renvoyer avec un titre plus important qu'on ne croit. Gasse tenait deux auberges que régit aujourd'hui sa femme, il était cuisinier du général Acton, et c'était lui qui faisait très-souvent du bouillon pour la reine. Mettons de côté l'espèce de prévention que cette profession peut donner contre lui; oublions qu'elle approche au moins beaucoup de l'état de domesticité; mais voyons si l'on ne se rappellera pas tout cela ici, et si le commissaire du pouvoir exécutif, devenu chancelier du consulat de France, ne disparaîtra pas, aux yeux des Napolitains, aux yeux de ce gouvernement déjà fort mal disposé, malgré ses apparentes protestations, ne disparaîtra pas, dis-je, devant l'ancien cuisinier de M. Acton. Ne pourra-t-il pas arriver que ce souvenir lui attire des désagréments ou un éloignement qui deviendraient alors des insultes pour la puissance dont il tiendrait ses fonctions? Un agent de la république, quel que soit son titre, peut-il être sciemment exposé à de pareils risques?

D'un autre côté, la place de chancelier n'exige-t-elle pas

des connaissances que le citoyen Gasse ne peut avoir acquises, ni en tenant auberge, ni même en requérant et surveillant l'exécution des lois près une administration municipale? Le consulat de Naples fut toujours un des plus importants de l'Italie. Il pourrait redevenir ce qu'il a été; le commerce pourrait quelque jour y reprendre de l'activité. Dans cette hypothèse le poste de chancelier devient laborieux et même difficile; car le chancelier du consulat n'est autre chose que le notaire de la colonie qui se trouve en pays étranger. C'est lui qui rédige les actes civils et maritimes et commerciaux. Cette place demande la connaissance des affaires et des lois, et une certaine triture, une certaine facilité de rédaction. Je vous laisse à juger si le citoyen Gasse peut réunir toutes ces qualités, et si, même en les réunissant, la première observation ne serait pas toujours un obstacle à ce qu'il vînt à Naples avec le titre de chancelier. Sa femme, de qui tous les Français ont beaucoup à se louer, est dans une situation embarrassée; elle a essuyé des pertes pour lesquelles elle a fait des réclamations auprès de la cour, qui les lui a causées; la cour peut lui montrer de la mauvaise volonté, et alors le chancelier ne sera pas plus tôt arrivé qu'il verra sa femme tracassée, peut-être poursuivie pour le loyer de sa principale auberge, qui appartient au roi et dont elle doit plusieurs années,

Pardonnez, si je vous écris si longuement sur ce sujet; il m'a semblé assez intéressant pour mériter quelques réflexions que je vous prie de faire. Peut-être sera-t-il facile de changer la destination de ce citoyen et de l'envoyer dans un port où il n'aurait point de pareils inconvénients personnels à craindre. Quel que soit le parti que prenne le gouvernement, j'espère que vous ne verrez dans ma démarche que le désir constant d'être utile et de mériter la confiance dont j'ai été honoré.

J'aime à croire que vous avez reçu ou que vous ne tarderez pas à recevoir l'hommage républicain que je vous ai adressé sur le 18 fructidor, heureuse journée qui a sauvé la liberté sans coûter une goutte de sang!

TROUVÉ.

N° 15.

Naples, le 4 brumaire an VI de la république.

Le gouvernement napolitain expédie aujourd'hui son courrier en retour pour Paris; je profite à la hâte de cette occasion pour vous prier d'agréer mes sincères et vives félicitations. Voilà donc les vœux de votre âme républicaine remplis et satisfaits! Que de bonheur, que de gloire réelle vous aura produits votre présidence! Vous avez plus que personne étouffé la conspiration des royalistes. Le 18 fructidor, cette immortelle journée qu'aucun désordre n'a déshonorée, qu'aucune goutte de sang n'a souillée, cette journée appartient sans doute au Directoire et au Corps législatif fidèles; mais j'y reconnais votre énergie et votre humanité. Vous étiez président; c'est encore comme président de cet admirable gouvernement français, que vous aurez signé la paix imposée à la maison d'Autriche. Cette paix ne peut qu'être honorable et avantageuse; le 18 fructidor me la garantit telle, et je connais trop les sentiments des membres du Directoire pour en douter. Voilà donc le royalisme doublement confondu, doublement terrassé! Ses partisans ne diront plus que le gouvernement voulait la guerre, et les républicains sont convaincus que ses ennemis seuls l'empêchaient de conclure la paix, et par les obstacles dont ils entravaient sa marche, et par les espérances dont ils nourrissaient encore la rage de la coalition expirante. Grâces donc soient rendues au 18 fructidor et à ses auteurs!

TROUVÉ.

P. S. Ils sont ici dans la joie. C'est tout simple, ils avaient peur. Le roi et la reine ont fait dire au ministre qu'ils seraient charmés de le voir; il est à la cour en ce moment.

N° 16.

Naples, 16 brumaire an VI de la république.

Vous allez peut-être me trouver une fécondité bien malheureuse. Voici encore une ode que je vous envoie parce que le sujet m'a donné du plaisir à la faire. Si pourtant elle pouvait, au moins par l'intention, mériter votre indulgence, et qu'elle vous parût capable d'obtenir celle du Directoire, je joins ici une seconde copie pour lui présenter ce travail, si vous le croyez à propos. J'en ai aussi adressé une au général Bonaparte, auquel j'ai cru devoir cet hommage. Une circonstance d'ailleurs est venue m'y engager : ce héros, pour célébrer la mémoire d'un rival, a ouvert un concours à Milan et proposé un prix aux musiciens de Naples et de l'Italie pour la meilleure marche ou ouverture. Notre ministre s'est empressé de provoquer la verve de Piccini, de Paisiello et de Cimarosa. Piccini, croyant que c'était à lui seul qu'on s'adressait, a d'abord répondu qu'il allait se conformer aux désirs du général en chef et qu'il sentait se réchauffer son talent. Paisiello est venu dire au ministre qu'il ne concourrait point, et sa raison est que le moindre écolier pourrait, dans un sujet, dit-il, aussi vague et aussi peu important, avoir une idée qui parût plus saillante et l'emporter. Il ne veut point compromettre sa réputation; mais ses souverains (c'est le musicien de la cour) lui ont donné ordre de composer un morceau pour complaire à Bonaparte, et il donnera quelque chose sans concourir. Le bonhomme Piccini, soit qu'il eût mal compris le mot de *concours,* soit averti par l'exemple de Paisiello, s'est ravisé et a récrit au ministre qu'il ne voulait point concourir. Cimarosa n'a point répondu; il est à la campagne. Vous ne sauriez croire combien tous ces compositeurs se détestent; il n'en est pas un seul qui ait la justice, la bonne foi de reconnaître du talent dans un autre que lui-même. Encore si c'était un gluckiste qui les étrillât comme ils se méritent, à la bonne heure ! Je vous assure que plus j'en-

tends la musique italienne, plus j'admire, plus j'aime celle de Gluck; je dirais presque, plus je deviens exclusif. C'est comme en voyant l'infernale administration de ce pays, je regrette sans cesse la terre de la liberté. Je ne sais encore ce qui sera décidé de mon sort; je ne suis pas fâché d'avoir fait, comme on dit, *experimentum in anima vili*. D'après tout ce que me prêchaient, depuis bien des années, quelques amis, d'après mon inexpérience, puis d'après le genre d'études auxquelles je m'étais livré, je croyais que la carrière diplomatique était aussi véritablement utile, aussi réellement glorieuse qu'elle paraît agréable. Je croyais qu'avec la nouvelle politique introduite par la révolution française il n'y aurait rien au-dessus du poste de son représentant dans l'étranger. Je crois bien qu'à la longue ce dernier point serait vrai. Mais que de choses à dire sur tout le reste! Pour un ou deux ministres qui, avec des talents, de l'instruction, aient rendu des services à leur pays, qu'ont été tous les autres? Quelle application ont-ils faite des principes de la justice pour l'avantage de la patrie? Que de maux plutôt ne lui ont-ils pas causés? Sans eux, la maison d'Autriche n'aurait pas, depuis 1756, écrasé la puissance politique et fédérative de la France avec les autres nations, et ne lui aurait pas fait perdre cette prépondérance que la révolution seule et six années de sacrifices et d'héroïsme ont pu lui rendre. Quel avertissement pour l'avenir! où sont en général les traités, les traités avantageux faits par les ministres à résidence? N'a-t-on pas toujours nommé pour les conclure des plénipotentiaires particuliers? Est-ce pour connaître l'esprit des autres cabinets qu'on les entretient auprès d'eux? Pourquoi payer si cher de fastueux espions? Est-ce pour protéger le commerce? Les consuls ne suffisent-ils pas, avec une extension de pouvoirs? Sans doute, il faut encourager le commerce; mais que sont, pour la plupart, les commerçants nationaux établis chez les autres puissances? Quel est leur esprit public? Ils n'ont que celui du commerce; pour gagner un sou de plus, ils mettront la cocarde dans leur poche. Il en est plus d'un ici qui a fait cet indigne manége, et en général le commerce, dont les

résultats sont si utiles pour un État plus que civilisé, rétrécit l'âme, ôte le patriotisme, n'inspire que la plus sordide avidité. Je n'aurais pas lu Smith que j'en aurais jugé ainsi d'après ce que je vois tous les jours. Il en est aussi qui ne manquent pas de crier bien haut leur républicanisme. J'ai ri quelquefois de ces grimaces ; plus souvent je m'en suis indigné.

Je vous envoie une petite note diplomatique d'un homme qui est ici à l'affût des nouvelles de cour, et qui les prend toujours au bon coin. C'est un pauvre diable de chargé d'affaires de Sardaigne, bonhomme au demeurant.

TROUVÉ.

N° 17.

Naples, ce 14 frimaire an VI de la république.

Cher et respectable père, il faut donc que je vous doive une égale reconnaissance et pour ce que vous me refusez et pour ce que votre indulgence vous inspire en ma faveur [1]. Vous n'avez pas voulu donner du poison à vos enfants, je vous en remercie ; mais vous aurez vu par mes lettres à notre famille que j'étais bien loin de songer à commettre une imprudence, encore moins de méditer une lâche désertion de mon poste. J'étais dégoûté, nous étions malades, je me croyais inutile ; Vallée m'a rassuré sur ce dernier article. Le gouvernement m'honore d'un surcroît de confiance, je ne vois plus que mon devoir, je ne songe plus qu'à servir mon pays et à mériter ainsi les suffrages du Directoire et du ministre. Je lui ai déjà écrit, il y a quelques jours, pour le prier d'être l'interprète de ma reconnaissance et le garant de mon dévouement inaltérable. Je lui trace aujourd'hui une espèce de tableau de l'état politique où je trouve les choses ; s'il vous communique ma

1. Sans doute sa nomination de chargé d'affaires, après le départ du ministre Canclaux. (O. L. L.)

lettre, peut-être cette esquisse imparfaite vous donnera-t-elle pourtant une idée des dispositions de ce pays à notre égard. Je lui écris encore une autre lettre pour le prier de m'ouvrir une espèce de crédit afin de toucher mes appointements aux échéances fixes, et voici le moyen que je lui propose : M. Castellini, banquier de cette ville, avec lequel les mandataires du citoyen Segui ont traité pour la contribution de Naples, est en correspondance et en relations d'intérêt avec le citoyen Récamier, banquier à Paris. Il a dit qu'il suffirait d'un mot d'écrit de ce dernier, pour qu'il me payât aux époques marquées. Le ministre pourrait s'entendre là-dessus avec le citoyen Récamier qui, de son côté, toucherait à la trésorerie les quartiers de mes appointements. Si je n'obtiens pas cette facilité qui ne gêne, qui ne dérange en rien l'ordre de la comptabilité, nous nous trouverions fort embarrassés ici, dans le cas où le payement de Paris serait en retard. Je ne demande ni avances à débourser ni frais d'établissement ; je sens bien que, n'étant investi que d'une fonction provisoire, le gouvernement ne peut pas prodiguer les fonds. Je ne sollicite que le moyen de n'avoir pas besoin des secours d'étrangers, qui d'ailleurs pourraient fort bien me les refuser. Vous ferez à cet égard, et dans le cas seulement où le ministre vous en parlerait, ce que vous suggérera votre sagesse. Je ne vous en parle que comme confiant toute ma conduite au jugement d'un père. Hélas ! j'ai perdu celui que m'avait donné la nature ; je suis menacé peut être bientôt de me voir enlever celui que m'avait procuré la bienfaisance, ce bon et infortuné citoyen Pauly ; que je sois du moins assez heureux pour conserver, pour mériter l'estime et la tendresse de celui que je dois à l'amitié ! C'est à présent surtout que j'en réclame tous les secours ; ne me refusez pas vos conseils. Si vos occupations importantes, si les soins de la chose publique ne vous permettent pas de m'écrire, veuillez me faire transmettre votre façon de penser, vos avis, vos reproches, ou vos encouragements par votre ami Vallée ou par notre cousin Leclerc. Je vis ici dans l'ignorance de ce qui se passe dans ma patrie, je ne reçois plus de journaux, il me semble

que je suis au bout du monde. J'espère cependant que mes amis m'enverront les papiers qu'ils pourront et m'abonneront à ceux que je leur demande.

TROUVÉ.

N° 18.

Naples, le 5 nivôse an VI de la république française.

Je profite de l'occasion du citoyen Canclaux, qui part demain, pour vous adresser le récit d'une conversation que j'ai eue avec M. Bouligny, chargé des affaires de la cour d'Espagne près celle de Naples. Je compte vous la faire parvenir encore par la poste de Naples, parce que je serai bien aise que ma lettre y soit décachetée et lue, comme c'est l'usage ici, à moins qu'ils ne trouvent plus commode de l'intercepter tout à fait. Vous verrez dans les détails que je vous transmets si, en manifestant mon opinion sur de grands intérêts, je me suis écarté de la prudence et de la franchise que doit réunir un agent de la république. Le sujet de cette conversation a été le discours prononcé par le citoyen Lattanzi, dans le Corps législatif de Milan, et inséré dans le *Moniteur* de Bologne. Lattanzi, après avoir puisé dans la politique et l'expérience toutes les raisons qu'il croit devoir s'opposer à l'admission de la lettre du pape comme reconnaissance authentique de la république cisalpine, a proposé de lui déclarer la guerre. M. Bouligny m'a laissé entrevoir les inquiétudes que ces dispositions inspirent à la cour de Naples. J'ai saisi cette espèce de confidence pour lui faire envisager combien jusqu'à présent elle avait peu suivi ses intérêts dans la conduite qu'elle a tenue à l'égard des Français. Il n'a pu se dissimuler que nous avions été fort mal vus, même depuis la conclusion du traité. « Et cependant, lui ai-je dit, le gouvernement français a prouvé qu'il était aussi loyal dans ses négociations qu'il s'était montré irrésistible dans la guerre. On a beau calomnier son système,

il a donné la preuve de sa droiture et de sa fidélité dans ses engagements. L'exemple du roi de Sardaigne suffit pour convaincre l'Europe ; il a conservé sa couronne parce que la France n'a pas voulu qu'il la perdît. Bien aveugles sont ceux qui conservent encore quelque espoir de renverser la république. Seuls, nous avons eu l'Europe entière à combattre, l'Europe avec des troupes aguerries, des chefs expérimentés; et nous, trahis par nos officiers, n'ayant que des armées nouvelles, déchirés au dedans par des factions, opprimés, égorgés pendant quinze mois par des bourreaux, nous avons triomphé de tous les obstacles, dompté la misère et la faim, détruit les échafauds; des enfants sont devenus des héros, nos officiers de grands hommes, tous les rois ont été vaincus, nous avons pour alliés l'Espagne, la Hollande, le Piémont, pour filles les républiques cisalpine et ligurienne ; nous n'avons plus à combattre qu'un seul ennemi, et cet ennemi, toute l'Europe est intéressée à son abaissement, à sa ruine : qui doit donc craindre, de nous, ou de ceux qui voudraient recommencer la lutte ? De la bonne foi, de bons procédés, du retour pour nos bonnes intentions, voilà ce que nous demandons, voilà ce que nous sommes en droit d'attendre. La république, en traitant en égale, croit être assez modeste. Mais quand ses citoyens sont vus de mauvais œil, quand on punit encore après trois ans ceux qui ont pu la justifier ou l'absoudre des crimes qu'on lui supposait, il lui est permis de douter de la réciprocité qu'on lui promet. Que ses partisans ou ceux que l'on croyait tels aient été renfermés pendant la guerre, le châtiment sans doute est rigoureux ; pourtant, je veux bien l'excuser. Mais la paix est faite depuis plus d'un an; la rigueur a-t-elle cessé? Non. Est-elle pour la France une preuve de sincérité? Non. De deux choses l'une: ou les détenus sont punis parce qu'ils sont ses partisans, et alors c'est une insulte pour elle, alors on se croit encore en guerre avec elle; ou ils sont punis pour des crimes imaginaires, et dans ce cas, où sont les empires qu'une pareille sévérité puisse maintenir longtemps? C'est à présent, plus que jamais, qu'il faut que les rois soient bien persuadés que leur durée

dépend du bonheur dont ils sauront faire jouir leurs États. Il est en Italie un souverain qui paraît s'être pénétré de cette idée : c'est le grand-duc; les Toscans ne sont point opprimés, chez eux on respecte le nom français. Est-ce parce qu'il nous aime? Non; c'est parce qu'il entend mieux ses véritables intérêts. Le roi des Deux-Siciles est placé d'une manière bien autrement favorable pour résister au torrent; il est comme au bout du monde, et s'il savait se concilier le gouvernement français, se rallier à l'Espagne, il trouverait dans cette conduite à la fois avantage et sûreté; sûreté, parce que la république saurait défendre un ami; avantage, parce qu'avec la France, la balance du commerce était tout en faveur de l'état napolitain. Vous dites qu'avec le temps cela viendra, que les préventions se dissiperont; il s'agit bien de préventions et de délais! Les préventions, tous les actes du Directoire exécutif, toutes les démarches de ses agents ont dû les dissiper. Quant aux délais, nous ne sommes pas dans les temps ordinaires : chaque jour enfante des événements ou prévus ou imprévus, qui n'en changent pas moins le système politique : lorsqu'on peut éteindre une étincelle, il ne faut pas attendre qu'elle ait produit un incendie que rien ne peut arrêter. Il vaut mieux savoir conserver ses États que d'arriver au moment de prendre la résolution de s'ensevelir sous leurs débris. Je vous parle avec la franchise d'un honnête homme; le Directoire exécutif m'a honoré de sa confiance, je la justifierai par mon zèle. Quoique époux et père, le sort de Bassville ne me ferait pas trembler [1]; nul danger, nulle considération ne saurait me faire dévier de la ligne de mes devoirs. Je sais qu'on peut me calomnier ici; ceux qui le font me connaissent mieux qu'ils n'affectent de le dire; j'en appelle à leur témoignage intérieur, et je les défie de me reprocher, depuis que je suis à Naples, je ne dirai pas un fait coupable, mais un discours

1. Envoyé à Naples comme secrétaire de légation sous le ministère de Dumouriez, Bassville était chargé d'affaires à Rome, lorsqu'il y fut assassiné le 13 janvier 1793 à la suite d'un mouvement populaire antifrançais. Cette catastrophe inspira au poëte Monti des vers demeurés célèbres. (O. L. L.)

imprudent. Quand nous serons vus avec plaisir dans les lieux où nous nous montrerons avec décence, quand ce ne sera plus pour personne un crime de nous parler, de nous voir, de nous fréquenter, quand nous n'apercevrons plus autour de nous la crainte et la défiance, alors nous nous croirons traités comme nous méritons de l'être, alors nous croirons à la réciprocité. Jusque-là, nous serons d'autant plus sensibles que nous sommes venus avec des intentions plus droites et plus honnêtes. Estime pour nous, respect pour notre gouvernement; telle est sa volonté, tel sera notre vœu constant et immuable.

C'est ainsi que j'ai voulu faire connaître ma pensée à M. Bouligny, parce que je savais bien qu'il irait la rapporter. Mais comme il pourrait l'avoir défigurée, ou commentée à sa manière, que je ne crois pas des plus loyales, je vais prendre le parti de vous l'écrire de façon à la faire voir aux gens qu'elle intéresse. Ou ils profiteront de ma franchise pour adopter, de bon gré, une meilleure marche; ou, voyant que le gouvernement français est informé de tout, ils reviendront, par peur, à des principes de conduite plus sages.

TROUVÉ.

N° 19.

Naples, 13 nivôse an VI de la république française.

Quel événement affreux vient de se passer! encore un Français assassiné, assassiné dans Rome où le meurtre de Bassville fut impuni! Le brave général Duphot, un jeune homme de vingt-sept ans, plein de talents militaires, à qui Gênes dut son salut dans sa dernière crise, qui partagea toutes les victoires de Dugommier et de Bonaparte, qui mérita l'honneur d'être nommé pour commander l'avant-garde de l'armée d'Angleterre! Si je ne l'eusse point connu, je pleurerais sur la mort de ce héros, tué par d'infâmes sicaires, dans un vil tumulte. Mais il y avait dix jours

que je l'avais embrassé. Il avait passé avec nous à Naples plusieurs soirées que sa franchise et son amabilité avaient rendues charmantes. Il nous avait quittés pour aller épouser la belle-sœur de Joseph Bonaparte[1], et de là voler à l'armée qui doit punir la haine et les forfaits du gouvernement britannique. Pauvre jeune homme ! Infernale superstition ! Aussitôt que j'eus appris, avant-hier, cet affreux événement, je dépêchai le citoyen Lofficial qui me sert de secrétaire, et le chargeai d'aller à Rome recueillir des renseignements vrais ; car je n'ai eu que des nouvelles indirectes, quoique trop certaines. Les éclaircissements qu'il m'apportera serviront à guider ma conduite en attendant que le gouvernement m'adresse quelques instructions. La cour de Naples paraît ne vouloir se mêler dans cette conjoncture plus que délicate que pour prêter sa médiation. Depuis quelques jours je n'ai qu'à me louer des réponses que je reçois aux différentes notes que j'ai envoyées. J'attribue cela autant à la manière ferme et mesurée que j'emploie, qu'à la justice des choses que je demande. J'espère que vous m'approuverez de continuer toujours sur ce ton. Voici le moment qui va décider s'ils sauront enfin connaître leurs véritables intérêts. Il n'est jamais trop tard pour devenir sage, quand on n'a pas assassiné. Je sais que quelques courtisans me taxent d'être un homme orgueilleux et intraitable. orgueilleux ! Oui, sans doute, car je suis l'agent du gouvernement français, du gouvernement de la grande nation. Intraitable ! si c'est parce que je ne fais de courbettes à personne, je le suis, il est vrai. Si l'on donne ce nom à la fermeté qui parle pour ce qui est juste, au nom de la république, il faut encore se faire un mérite d'être intraitable de cette manière. Au reste, le gouvernement napolitain me prouve par ses démarches qu'il commence à n'être pas si persuadé des préventions qu'on avait cherché à lui inspirer contre moi. Mais qu'il a de choses à faire, ou plutôt quelle grande chose à faire, pour prouver à la république qu'il est vraiment son ami et qu'il ne craint plus ceux qui

1. Alors ambassadeur à Rome.

l'aiment! D'un autre côté, quel service aurait rendu à cette cour le conseiller qui lui aurait fait envisager la sagesse et l'utilité, pour elle, de ce changement de système!

TROUVÉ.

Nº 20.

Naples, 27 nivôse an VI de la république française.

Le citoyen Berthier, général en chef de l'armée d'Italie, m'ayant expédié un courrier pour avoir des éclaircissements sur les mouvements des troupes napolitaines, j'ai écrit à cette occasion à M. de Gallo qui vient d'être nommé secrétaire d'État au département des affaires étrangères, à la place du prince de Castel-Cicala. M. de Gallo m'a prié de m'aboucher avec lui et m'a indiqué un rendez-vous. J'y suis allé, et nous avons eu ensemble une conversation de près de deux heures, que je rapporte dans le plus grand détail au ministre des relations extérieures. Le secrétaire d'État m'a demandé et m'a promis de la franchise. Je lui en ai donné, quant à moi, des preuves non équivoques et je ne lui ai point dissimulé le mécontentement profond que tous les Français doivent avoir contre la cour de Naples. Quoiqu'il m'ait assuré que tout cela changerait, comme je ne suis pas dupe des protestations, je ne m'y fie point. Il se pourrait cependant que M. de Gallo, ayant eu occasion de traiter longtemps avec les Français, ayant éprouvé leur loyauté et étant comblé de l'honnêteté de leurs manières, donnât à son gouvernement ou tentât de lui donner une autre impression sur la république et sur ses agents. Reste à savoir s'il aura la tête assez forte pour y réussir; et si, ne se sentant pas la force nécessaire pour l'emporter et diriger les résolutions, il n'aura pas la politique de se laisser conduire lui-même; car sa situation ne laisse pas que de devenir assez délicate. D'un côté, de la honte pour lui, s'il est, comme son prédécesseur, le valet d'Acton; de l'autre, un extrême danger à lutter contre lui, même en réussissant à se faire pro-

téger par la reine; car Acton est bien puissant, d'autant plus qu'on dirait qu'il cherche moins à le paraître. Mais si M. de Gallo possédait vraiment le talent conciliatoire dont on lui fait la réputation, s'il avait assez d'esprit et d'adresse pour amener les idées au point qu'exige le plus grand intérêt de ce gouvernement, s'il parvenait à rattacher à la France un État qui a un si puissant besoin de sa protection et tant à craindre s'il veut s'en passer ou la braver; si son ambition pouvait attacher la gloire de son ministère à faire ce qui n'a pu être fait sous l'ancien régime, c'est-à-dire déterminer le roi de Naples à s'allier avec le gouvernement français, M. de Gallo prouverait à l'Europe qu'il a su profiter des leçons de Bonaparte, qu'il voit bien, et qu'il marche encore mieux. Le fera-t-il? J'en doute. Avec le roi seul, même dirigé par Acton, cela ne serait pas impossible. Avec la reine, entraînée par ses préventions, par son emportement, par sa haine, par l'influence de l'Autriche et de l'Angleterre, Acton aura toujours la plus grande peine à s'y résoudre, et Gallo n'aura jamais le courage de le tenter. Au surplus, tant pis pour eux. La grande nation n'a pas besoin des Deux-Siciles, au lieu que les Deux-Siciles sont presque cernées par la grande nation. Comme j'ai vu se vérifier plusieurs de mes conjectures, et me réussir malgré quelques murmures le plan de conduite que je me suis tracé, je vous prie, bon et respectable père, de vouloir bien, si le ministre n'en donnait pas lecture entière au Directoire, demander au premier mes n°s 14, 15 et 16, surtout le 16 parce qu'il contient assez méthodiquement, peut-être trop minutieusement, ma conversation avec M. de Gallo. Vous pourrez d'ailleurs juger de ma position ici et voir si j'ai compromis la dignité républicaine, ou si ma conduite mérite d'être encouragée. Vous savez combien la moindre marque d'approbation de votre part m'est précieuse, me touche et me donne d'émulation; car vous parlez toujours au nom du bien public.

Trouvé.

P. S. Il faut que je vous parle d'une visite que j'ai

reçue aujourd'hui, depuis que ma lettre est écrite ; c'est celle du prince de Belmonte Pignatelli. Le marquis de Gallo m'avait annoncé, avant hier, que le roi lui avait donné ordre de me voir avant de partir pour Rome, et de m'offrir tous ses bons offices pour les Français qui pourraient s'y trouver. Cette visite est encore une chose assez singulière ; car, depuis que je suis à Naples, je n'avais pas encore parlé à M. de Belmonte, quoique nous nous fussions rencontrés quelquefois ensemble ; j'attendais toujours ses avances, puisque je n'avais rien à lui dire. Sa conversation avec moi, ce matin, a été plus que polie. Ils voient que j'ai pris un parti ferme, auquel je tiens ; qu'ils n'ont pu m'accoutumer à supporter patiemment la déconsidération ; ils vont peut-être chercher à m'endormir par des caresses. J'espère qu'ils me trouveront sur mes gardes. Le prince Belmonte m'a protesté que les intentions du roi étaient bien franchement, bien loyalement de se conserver en paix avec la France. Je le crois sans peine ; on ne tâtera pas deux fois impunément de la guerre avec la première puissance de l'Europe. Il m'a aussi prié de le rappeler à votre souvenir, disant qu'il avait été comblé de toutes vos honnêtetés, ainsi que de celles de tous les membres du gouvernement et de toute la société. Je lui ai répondu que les Français, en devenant le peuple le plus redoutable de l'univers, n'avaient pas cessé d'en être aussi le plus aimable. Ce qui paraîtrait faire croire que l'on est assez disposé à suivre un autre système avec les Français, c'est que sur l'article des préventions, après beaucoup d'observations, il m'a ajouté : « Vous savez qu'un représentant d'une puissance, allant chez une autre, est observé quelque temps avant qu'on s'y livre avec confiance. Eh bien, si un ministre de Russie est un mois à Naples dans cette attitude, vous conviendrez avec moi qu'un agent de la république française, dans les circonstances, y sera bien trois ou quatre mois. » Nouvelle raison de m'applaudir d'avoir dit à M. de Gallo que nous avions été jusqu'à présent en quarantaine à Naples, et que je ne me montrerais en public que lorsqu'on cesserait de nous regarder comme des pestiférés.

N° 21.

Naples, ce 23 pluviôse an VI de la république française.

Quelque pressé que je sois par les affaires que me donne la confiance dont m'honore le Directoire exécutif, je ne puis cependant négliger l'occasion de vous écrire. J'espère que le ministre des relations extérieures vous communique mes dépêches; ainsi je vous épargnerai des détails politiques qui vous deviendraient fastidieux et qui me prendraient beaucoup de moments. Mais vous ne sauriez croire combien j'ai tous les jours à m'indigner contre le spectacle de l'injustice et de la mauvaise foi. J'ai écrit non-seulement au ministre, le citoyen Talleyrand, mais encore au secrétaire d'État, M. de Gallo, que dans toutes les contestations qui s'élèvent, ou plutôt qui sont perpétuées entre Français créanciers et débiteurs napolitains, je n'avais pas encore eu l'exemple d'un seul débiteur honnête homme. J'ai déjà fait, sur une seule affaire, qui dure depuis quatorze ans, six notes toutes plus énergiques les unes que les autres. A chacune, j'obtiens une satisfaction apparente, et dans le fait, c'est un piége de la chicane. Ce sont les ministres eux-mêmes qui sont les premiers pillards, les premiers brigands. Aussi que peut-on espérer d'un roi qui va pendant trois jours de suite à la chasse, dont chaque partie lui coûte des cinquante mille ducats; puis revient en poste à Naples, convoque les conseils de bonne heure, afin d'être plus tôt libre pour recommencer de nouvelles courses? Ses chasses sont des boucheries. On y tue jusqu'à cent cinquante sangliers; on leur arrache les défenses qu'on fait monter en argent, et ces dépouilles *opimes* sont rangées dans une salle préparée pour cela. Quels trophées de roi! On pèse même les bêtes massacrées, afin de savoir et de constater combien de livres de viande le souverain a couchées sur le champ de bataille. Vous saurez, au reste, que j'ai eu ma part des dépouilles des vaincus, et que Sa Majesté m'a envoyé un sanglier tout entier. Nous avons célébré cette

victoire importante en mangeant un ou deux pâtés qu'elle nous a produits. Le reste, nous l'avons généreusement distribué.

S'il n'y avait pas tant de scandale dans l'injustice, si les bastilles n'étaient pas encombrées de malheureux, on pourrait trouver cela risible : mais je vous avoue que je suis navré jusqu'au fond du cœur en voyant le peu de compte que les têtes couronnées font des hommes en particulier et des peuples en général.

J'aime mieux me reposer sur des tableaux tout contraires, et m'occuper de votre aimable et respectable famille. Hélas! il n'y a rien ici qui lui ressemble!...

TROUVÉ.

N° 22.

Naples, ce 5 ventôse an VI.

Le citoyen Lofficial m'écrit de Rome que le général Masséna lui a donné comme nouvelle certaine que le Directoire exécutif m'avait honoré de sa confiance près la république cisalpine. Je ne puis me flatter que le Directoire ait poussé jusque-là l'indulgence; cependant, comme ce n'en serait pas la première preuve, permettez-moi, dans le cas où cette nouvelle serait vraie, de vous adresser une autre demande.

Une réclamation contre la cour de Naples a conduit en cette ville un jeune homme que le rapport de goûts, de sentiments et d'humeur a rendu mon ami : c'est le citoyen Latourette. Depuis que je suis chargé d'affaires, il m'a aidé constamment, journellement dans la multiplicité de mes occupations. Il ne me quitte pas du matin au soir; son patriotisme est égal à sa prudence; il a exercé près de deux ans les fonctions consulaires à Livourne. Il désire entrer dans la carrière diplomatique, mais il désire autant que moi que nous ne soyons point séparés, si je dois servir mon

pays hors de mon pays. Son père lui a mandé que le ministre des relations extérieures s'intéressait vivement à lui. Vous avez vu, bon père, par mes anciennes lettres, combien il est désagréable de vivre avec une personne avec laquelle on ne sympathise pas. Le service public en souffre, au lieu que deux hommes unis par l'amitié et par les principes peuvent être bien plus utiles quand ils sont tous deux républicains. Je vous prie donc de me donner une nouvelle preuve de vos sentiments paternels en faisant attacher le citoyen Latourette à la même légation que moi. J'ai profité à la hâte d'un courrier extraordinaire que la cour de Naples expédie cette nuit pour vous faire cette prière.

TROUVÉ.

N° 23.

Naples, 17 ventôse an VI de la république.

Je ne puis trouver de termes pour vous exprimer toute la reconnaissance que m'inspirent votre amitié et l'indulgence du Directoire exécutif. J'ai reçu votre lettre quelques jours avant son arrêté; tous deux étaient de la même date, et je ne sais ce qui m'a fait éprouver plus d'étonnement ou plus de sensibilité. Vos suffrages, sa confiance, tout me pénètre, me confond et m'attendrit. Vos conseils sont pour moi la voix de la sagesse. Veuillez être avec moi, le plus souvent que les affaires et la fatigue vous le permettront, veuillez être cet ami plus âgé, pour me guider, pour me diriger, pour m'apprendre à devenir digne de la confiance dont on m'honore, et que la présomption avantageuse du gouvernement, les rapports du ministre et votre recommandation m'ont fait accorder.

Le citoyen David, l'un des employés aux relations extérieures, et mon ami, en m'envoyant l'arrêté du Directoire exécutif, m'a annoncé que le ministre lui donnait l'espoir

d'être nommé secrétaire à Milan [1]. Quelque plaisir que cette nomination me donnât, je ne me verrais pas sans peine séparé du citoyen Latourette. Celui-ci n'a d'autre désir que de pouvoir servir son pays. Il demande donc à être nommé second secrétaire. Quelque modique que fut le traitement de cette place, peu lui importe, il peut s'en passer. Il souhaite travailler avec moi, avec David, s'il est nommé.

TROUVÉ.

N° 23 *bis*

Naples, 19 ventôse an VI.

Je vous adresse une lettre que j'écris au Directoire exécutif; je ne la cachette point parce que je vous la soumets, et que si vous n'en êtes pas content, je vous prie de la garder sans la présenter.

Le citoyen David est nommé secrétaire avec moi : c'est encore une nouvelle reconnaissance que je dois au gouvernement pour m'avoir adjoint un intime ami. Je vous renouvelle ma prière en faveur du citoyen Latourette pour être second secrétaire, aux appointements les plus modiques, tout ce qu'il désire le plus étant de servir son pays, et de le servir dans la même légation que moi. Je vous assure que je crois procurer à la république une excellente acquisition.

TROUVÉ.

1. Vers la fin d'une longue et honorable carrière consulaire et diplomatique, dont on voit ici l'origine, cet homme distingué était consul général à Smyrne, à l'époque des massacres de Chio, en 1821. Il se signala dans ces cruelles circonstances par une conduite qui ne fit pas moins d'honneur à son pays qu'à lui-même. Il devint plus tard encore doyen d'âge de la chambre des députés et mourut à Paris en 1846. (O. L. L.)

N° 24.

Naples, le 18 germinal an VI de la république française.

Je crois devoir vous donner connaissance d'une conversation que j'ai eue avec M. de Gallo. Le citoyen Scipion Breislack[1], Romain très-versé dans l'histoire naturelle, et professeur de minéralogie à Naples, était allé demander au ministre de la guerre un congé pour se rendre à Rome. Ce ministre, M. Arriola, le reçut avec tant de hauteur, et refusa si grossièrement de l'entendre, que Breislack indigné envoya sur-le-champ sa démission. Dès qu'elle fut acceptée, je fis pour lui la demande d'un passe-port. M. de Gallo le refusa et m'écrivit à minuit qu'il m'en dirait de vive voix les raisons. Le lendemain matin, je vais à la chancellerie, et au lieu des raisons que j'attendais, il me dit simplement que la police l'a chargé de refuser le passe-port au citoyen Breislack. Ainsi, lui répondis-je, vous acceptez sa démission, et vous le retenez prisonnier à Naples ; il n'avait de vous que vingt ducats par mois, il ne les a plus ; vous lui ôtez les moyens d'aller recouvrer quelques intérêts qui lui appartiennent à Rome. Comment voulez-vous qu'il subsiste? je serai donc obligé, moi... — Je ne vois pas, m'a-t-il dit, que ce soit une affaire qui regarde la France. — Pardonnez-moi, monsieur le marquis, cela regarde la France ; car la France seule a reconnu et protégé la république romaine, et mes instructions comme mon devoir sont de prêter secours et protection à ses citoyens. — Mais enfin s'il y a des raisons de police? — Il faut les énoncer ; car il ne peut être permis de forcer un homme à mourir de faim. Et c'est un savant, un savant distingué contre qui vous prenez de pareilles mesures! Voulez-vous que je vous la dise, moi, la véritable raison? C'est que Breislack est mon ami, c'est qu'on l'a vu venir chez moi, c'est qu'on sait qu'il m'a ac-

1. Né à Rome en 1748 et mort à Milan en 1826, Breislack parcourut une longue et brillante carrière scientifique, dans laquelle il rendit des services signalés à la géologie des volcans. (O. L. L.)

compagné à Pestum : voilà pourquoi on le persécute. — Comment pouvez-vous avoir une pareille idée? elle est à cent mille lieues de la vérité. — Elle est absolument la vérité; tous les procédés envers les Français me la confirment. Notre quarantaine, loin d'avoir cessé, a redoublé de rigueur. Voilà comme on cherche à exciter le ressentiment de la république française. Oui, c'est M. de Castel-Cicala, notre plus mortel ennemi, M. de Castel-Cicala auquel, du reste, je rends la réciprocité, c'est lui qui fait tous ces actes d'oppression et de tyrannie. — Mais voyez-vous qu'il soit arrivé quelque chose à vos amis? — Ce trait me suffit, et puis, quels amis m'a-t-on permis de faire à Naples? Avez-vous vu des Napolitains venir chez moi? ceux qui étaient tentés de se rapprocher n'osent seulement pas nous saluer. Quoi qu'il en soit, comme je vois le but où tend tout cela, comme on pourrait ajouter à l'iniquité de mauvais traitements envers Breislack, je vous demande son passe-port, et je vous déclare d'un autre côté que si M. de Castel-Cicala, ou tout autre, a l'audace de porter la main sur sa personne, je pars sans congé, sur-le-champ. — Quoi! pour cela une déclaration de guerre! — Guerre ou non, je ne souffrirai pas l'injustice, et s'il faut porter ma tête au pied du Directoire exécutif, je la porterai, M. de Gallo, et je saurai lui dire la vérité.

Nous nous quittâmes: il me promit de s'informer des raisons de ce refus. La cour étant à Caserte, il se passa plusieurs jours sans que je reçusse de nouvelles. J'écrivis à M. de Gallo une lettre courte, mais énergique; le lendemain le citoyen Breislack se présente devant lui, et sans autre discussion, le secrétaire d'État lui fait délivrer le passe-port.

Voilà comme il faut tout arracher à cette cour opiniâtrément ennemie des Français.

Trouvé.

N° 25.

Naples, 1er floréal an VI.

Je vous envoie une lettre[1] que j'avais depuis longtemps préparée pour vous prouver à quel point la cour de Naples poursuit son système d'animosité contre les amis des Français. J'ose espérer que vous ne désapprouverez point ma conduite envers le secrétaire d'État, puisque, pour obtenir satisfaction et justice, il faut toujours parler sur ce ton.

Vous serez sans doute bien étonné de recevoir une lettre de moi, datée de Naples, à cette époque. Enfin j'apprends que le citoyen Garat[2] est à Rome et qu'il sera bientôt ici. Vous concevez sans doute quel empressement je vais mettre à me rendre au poste où m'appelle l'honorable confiance du gouvernement, et à rejoindre ma pauvre femme et ma chère fille, dont je suis séparé depuis deux décades. Jugez du vide que me laisse une absence si longue, une si triste privation !

J'aurais voulu vous envoyer copie du n° 36, que j'adresse au ministre des relations extérieures. Mais il est trop volumineux et le temps me presse pour l'occasion sûre qui se présente. Je vous prie de lui en demander communication, ainsi que de ma réponse aux commissaires à Rome. Il vous aura peut-être montré la lettre que je leur ai écrite le 25 germinal. Toutes ces pièces prouveront sans doute la nécessité, pour la république, de se prononcer fortement vis-à-vis cette cour aveugle autant que perfide. Oh ! que je voudrais un moment voir sur les lieux quelqu'un des membres du gouvernement, pour le convaincre de toute l'étendue de nos griefs et de toute l'insolence napolitaine. Je crains que mes tableaux ne paraissent exagérés, et cependant je vous proteste qu'ils sont au-dessous de la réalité.

TROUVÉ.

1. La précédente.
2. Son successeur à Naples.

N° 26.

Milan, 1er prairial an VI de la république française.

Le ministre des relations extérieures m'ayant fort pressé de ne pas perdre un seul instant pour me rendre à ma nouvelle destination, dès que le citoyen Garat m'aurait relevé de ma position de sentinelle, je ne suis resté à Naples que deux jours après son arrivée. Je l'ai présenté à M. de Gallo qui voulait que je prisse congé du roi ; j'ai fait observer à M. de Gallo que ne lui ayant point été présenté comme chargé d'affaires, je ne devais pas avoir besoin de faire une pareille visite avant de m'en aller, d'autant plus qu'elle retarderait de plusieurs jours mon départ qui était indispensable. J'étais bien aise d'ailleurs de leur témoigner jusqu'au bout combien j'étais ulcéré de leur conduite envers les Français. Je suis donc parti le 14 floréal au commencement de la nuit. J'ai passé trois jours à Rome, où j'ai vu, pendant tout ce temps, les respectables citoyens Monge, Daunou et Faypoult. J'ai fait connaissance avec le citoyen Bassal, secrétaire général du consulat, qui me paraît animé des meilleures intentions. A Rome, des consuls sans énergie, sans application, allant le matin à la messe et au théâtre le soir ; peu d'esprit public, et j'ai peur que les brigandages qui se sont commis et l'insolence qui se continue ne contribuent à l'étouffer pendant longtemps[1]. C'est surtout la misère qui est à craindre, et cette misère ne peut qu'aller croissant, si le moment de la délivrance n'arrive pas bientôt pour la grande Grèce ; car tant que Rome n'aura pas de population suffisante pour l'agriculture et d'agriculture pour augmenter la population, il faut qu'elle vive d'importations qu'elle aura beaucoup de peine à payer. Le roi de Naples a élevé une barrière d'airain entre ses États et la république romaine. Le citoyen Bassal m'a parlé d'un projet qui pourrait devenir extrêmement utile ; ce serait de

1. Allusion évidente aux influences militaires. (O. L. L.)

donner aux braves soldats polonais de ces terres incultes qui environnent la ville; par là ils acquerraient une propriété qui les attacherait à leur nouvelle patrie et deviendraient pour elles des sources de prospérité.

J'ai traversé ensuite la belle et paisible Toscane; c'est là que l'homme des champs est heureux, parce que les propriétés sont en général très-divisées. Le propriétaire et le cultivateur d'une campagne partagent les bénéfices par moitié, et c'est presque toujours le premier qui supporte les frais de culture. Point de priviléges, égalité dans la répartition de l'impôt, des paysans pour la surveiller, des commissions dans chaque commune pour entretenir les routes qui sont magnifiques; voilà ce qui produit ce coup d'œil agréable qu'on remarque en Toscane. Florence est également tranquille; j'y ai vu peu de mécontents, parce qu'il y a peu d'oppression, on pourrait dire point du tout. J'ai revu le prince infortuné qui m'a voulu faire sa cour en disant de vous tout ce que la république en pense. M. Manfredini, qui revenait de Vienne, m'a témoigné beaucoup de confiance pour les Français, mais l'animosité la plus profonde contre les Cisalpins. Il m'a dit qu'à Vienne, lorsqu'il y était, on croyait à la guerre, et que lui[1] avait assuré l'empereur que le Directoire exécutif ne la voudrait pas pour l'affaire qui semblait devoir l'occasionner. Le citoyen Jacob est très-aimé, très-considéré ici de tous les ministres et du grand-duc. Il est vrai que c'est un homme de bien et de mérite, auquel sans doute le gouvernement ne tardera pas à donner une autre place que celle de secrétaire de légation près une si petite cour.

Je suis arrivé à Milan le 26 floréal, après avoir manqué de perdre un œil et de me fendre la tête, par la chute de la voiture dans laquelle je voyageais. Pour être présenté au Directoire cisalpin, je dois attendre mes lettres de créance qui ne me sont pas encore parvenues. Cela me donne le temps de laisser passer la contusion que j'avais au visage.

Il y a dans la constitution cisalpine un article qui défend

1. M. Manfredini.

aux membres du Corps législatif et du Directoire de converser avec les ministres ou agents extérieurs, d'intervenir à leurs fêtes et d'accepter leurs invitations. Rien ne me semble plus absurde, plus inutile, plus impolitique, plus injurieux qu'un pareil article; c'est de l'aristocratie vénitienne toute pure. Plusieurs de ces fonctionnaires ont pensé comme moi que du moins il ne pourrait concerner l'ambassadeur de la république mère; car, leur ai-je dit, si vous me considérez comme étranger dans ce moment, il n'y a pas de raison pour que vous ne me regardiez bientôt comme ennemi. Il serait d'ailleurs assez singulier que le représentant du gouvernement français fût ici vu du même œil que ceux de Naples ou de Vienne.

Mais voici ce qui m'arrive : J'ai pensé que les fonctions civiles m'étant confiées près la république cisalpine, par une conséquence de cette maxime, *cedant arma togæ,* c'était au général Brune à faire envers moi la première démarche; car je ne crois pas que l'intention du Directoire soit d'avoir un ambassadeur dans la dépendance d'un genéral. Il est temps que la puissance militaire cesse d'être ici autre chose que le rempart de cette république naissante. Il est temps de relever, de ranimer l'esprit public, l'esprit de la liberté comprimée, éteint pour ainsi dire par les vexations, par les humiliations. Ces idées ont besoin d'être plus développées; j'y reviendrai si je ne reçois pas la visite du général Brune avant ma présentation.

TROUVÉ.

N° 27.

Milan, 23 prairial an VI de la république.

Je venais d'être présenté au Directoire cisalpin, lorsque j'ai reçu, avec les instructions du gouvernement, votre bonne et affectueuse lettre du 14 de ce mois. Je suis bien enchanté d'avoir prévenu la sagesse de vos conseils dans

ma conduite envers le général Brune. Nous sommes unis maintenant de la manière la plus franche et la plus ferme, parce que nous le sommes par amour de notre pays, par principes, par sentiment : c'est un très-brave homme.

Mais autant je suis reconnaissant de la confiance dont m'honore le Directoire exécutif, autant j'envisage avec une sorte d'effroi toute l'étendue des devoirs qu'elle m'impose ; non que je redoute ni le fardeau ni la responsabilité; je ne crains que de manquer des qualités qu'exige une pareille mission. Quoi qu'il en soit, je fais à ma patrie le sacrifice entier de mes faibles moyens, je lui consacre mon zèle, mes travaux, toutes mes pensées; j'immole même mon amour-propre, car si le fardeau m'écrase, j'encourrai encore le blâme pour avoir mal fait. Sûr des citoyens David et Latourette, autant que de moi-même, c'est avec eux que j'entreprends cette tâche. Nous sommes tous trois pénétrés de son importance et dévorés de l'amour du bien public. Je vous remercie avec toute l'effusion de mon cœur des détails dans lesquels vous êtes entré avec moi : vous ne sauriez croire combien ces entretiens paternels sont utiles pour me guider dans la véritable route. Le parti que prend le Directoire exécutif est le seul raisonnable, c'est le seul qui puisse sauver ce pays-ci. En parlant avec le ministre de la Cisalpine, j'avais déjà eu l'occasion de lui démontrer plusieurs fois combien il est impossible que cet état de choses se maintienne sans en venir à une diminution de dépenses. Tous le sentent bien, mais la constitution?... voilà l'obstacle qu'il fallait lever. Je n'entrerai point dans d'autres détails, parce que je veux profiter du courrier qu'expédie le citoyen Brune.

J'ai vu aujourd'hui le citoyen Sotin, ambassadeur à Gênes. Il se loue assez de cette république. Le citoyen Marivaux est aussi à Milan : d'après tous ses récits, quelle horrible cour que celle de Turin! c'est encore pis que Naples.

J'ajouterai, en courant, que jamais solennité ne fut plus belle, plus régulière, plus imposante que celle de ma présentation, décadi dernier. Nous offrîmes, le général Brune

et moi, le spectacle de l'union la plus touchante, dans le Directoire, chez le ministre des affaires extérieures, et le soir chez moi, où il vint voir ma femme. Les ministres étrangers, trompés dans leurs faux calculs, dans leurs cruelles espérances, crevèrent de rage et de jalousie. C'est un plaisir que de voir leurs mines allongées, leurs manières composées, leur sourire affecté. Que de belles dépêches devenues des mensonges!

TROUVÉ.

N° 28.

Milan, 2 thermidor an VI de la république française.

Je dépêche un courrier extraordinaire au Directoire exécutif pour lui annoncer la résistance que je trouve ici de la part des Français et de la part des Cisalpins pour l'exécution des changements qu'il m'a chargé d'opérer dans ce pays. Rien n'eût été plus facile avec un bon accord et un parfait ensemble; tout est devenu difficile par la jalousie du pouvoir, et vous savez quelle espèce d'hommes est possédée de cette maladie.

Je vous prie de prendre lecture de la lettre et des pièces que j'adresse au Directoire; je ne me donne pas le temps de vous ajouter en ce moment d'autres réflexions, parce que la circonstance est pressante. Au reste, le citoyen David, secrétaire d'ambassade, qui doit partir lui-même, entrera avec vous dans de plus grands détails. Cependant, si le Directoire avait quelque mesure à prendre sur-le-champ, il serait à désirer que le départ de David ne retardât point sa décision; ainsi je vous prie de ne regarder cette confidence que comme faite pour vous seul.

Je ne sais si mon courrier sera précédé par celui du général en chef, ou par le général Lahoz, que le Directoire cisalpin députe à Paris pour faire des représentations. Le citoyen Lahoz est un des hommes qui ont annoncé le plus

d'opposition aux mesures dictées par le gouvernement français.

Il dira au Directoire beaucoup de mal de ceux que j'ai consultés; quelque chose qu'il dise, je vous jure sur ma tête que, parmi les sept ou huit personnes qui sont venues chez moi, les deux peut-être qui m'ont fait les observations les plus judicieuses et les plus amies du peuple et de la liberté sont les citoyens Aldini et Becalossi. Le citoyen Faypoult leur rend la même justice.

Au surplus, de deux choses l'une : ou le Directoire exécutif, persistant dans ses intentions, me donnera les moyens de les remplir; ou, renonçant à ses projets, il me jugera inutile à Milan, et alors il me procurera le bonheur de vous revoir avec tous mes amis; j'ai donc tout à gagner, d'un côté comme homme public, de l'autre comme simple citoyen.

TROUVÉ.

N° 29.

Milan, 3 thermidor an VI de la république.

Il est impossible de douter qu'il n'y ait eu ici une intrigue pour faire échouer la mission que m'a donnée le Directoire exécutif. Depuis le départ du courrier que je vous ai expédié hier soir, j'ai reçu de nouveaux éclaircissements qui ne sont point équivoques. N'y eût-il que la lettre qui m'a été écrite par un des directeurs et qui vous sera portée par le citoyen David, il serait évident que les ordres du gouvernement ont été plus qu'inexécutés. David vous en fera voir encore deux autres qui démontrent à quel point la résistance avait été organisée, j'oserai dire encouragée. C'est un bruit presque général que les deux présidents des conseils avaient reçu de Brune l'assurance que je ne pourrais rien faire, parce qu'il ne me prêterait aucun appui. C'est une vérité certaine que ses adjoints ou aides de camp, enfin des officiers de son état-major, ont assisté tous ces jours-ci aux

séances du Cercle constitutionnel, de ce cercle où, la constitution à la main, des hommes emportés ont juré de la maintenir inviolable, eux qui la violent à tout instant par les mesures les plus absurdes et en même temps les plus atroces. Je ne sais si les motifs qu'allègue le général en chef pour se refuser à toute espèce d'exécution sont fondés et sincères. Cela peut être; il peut craindre que, la guerre se rallumant, les mauvaises têtes, les anarchistes éloignés des places ne cherchassent alors à exciter du trouble. Mais quand on prévoit un mal et qu'on a la force en main pour le prévenir, il me semble que de pareilles craintes sont un peu exagérées. Deux jours avant la demande que je lui ai faite, il avait dit au citoyen Faypoult qu'il était prêt à tout exécuter, que je n'aurais qu'à le requérir; et maintenant, sans contre-ordre de la part du Directoire, il ne veut pas concourir à des changements que tout le monde désire, il se prétend insulté par ma réquisition : «*une lettre officielle! me prend-il pour une puissance? me prend-il pour le Grand Mogol?*» Comme si un agent de la république pouvait correspondre autrement que par des lettres officielles! Rien de plus décousu que ses idées, de plus déraisonnant que sa tête; dans la même conversation avec David, tantôt comme Français, comme citoyen, il se refuse à toute part dans cette opération; il aimerait mieux donner sa démission que d'y concourir; tantôt, il l'exécutera, si le Directoire l'ordonne; il irait, dit-il, bombarder le mont Cenis, si le Directoire le voulait. Tantôt il sait toutes les insultes commises contre l'ambassadeur soit dans le comité secret du grand conseil, soit dans le cercle constitutionnel, et il annonce qu'il y mettra ordre; tantôt il ignore tout cela, et il craint qu'on ne m'ait exagéré les choses dans des rapports et des dénonciations.

J'ai cherché tous les moyens possibles pour marcher d'intelligence avec le général en chef. Pour me concerter avec lui de toutes les manières, j'allais très-souvent chez lui, j'y envoyais David; le citoyen Faypoult y allait aussi, mais jamais il n'est possible de raisonner un quart d'heure de suite. Et puis un entourage hideux! le rebut des Italiens l'en-

vironne et l'obsède; ce sont eux qui le flattent, qui l'aigrissent, qui le tourmentent, parce qu'il n'a point de caractère. Parmi ceux qui ont sa confiance à un plus haut degré sont Pàris, petit homme d'une exagération épouvantable, exécrable, et Cerachi, sculpteur romain, fameux patriote qui a demandé aux commissaires du Directoire un million d'indemnité et regrette le pape, parce que les Français sont à Rome. Voilà les hommes qui, avec les Porro, les Salvatori, les Lahoz et plusieurs frénétiques des conseils, tiennent des conciliabules et organisent un système d'horreurs pour la Cisalpine. C'est de l'or qu'ils veulent, et s'il faut l'avoir par le sang, ils sont prêts à verser le sang pour rassasier cette soif de l'or.

Eh! voilà donc les grands obstacles qui s'opposent à l'accomplissement des volontés du gouvernement français! Si l'on n'eût pas machiné toutes ces résistances, le plan tout entier aurait été adopté par les conseils eux-mêmes. Déjà deux membres du Directoire en sentaient, en avouaient la nécessité. Une crainte de guerre empêche des réformes nécessaires pour la guerre même : certes, si j'eusse dit au général : « Voilà toutes les mesures législatives préparées, faites vous-même les choix pour les places, » oh ! alors, il n'y aurait pas eu la moindre opposition, parce que toutes ses créatures se seraient trouvées satisfaites et que le changement aurait été à l'avantage des prétendus patriotes. Enfin c'est au Directoire à peser tout cela dans sa sagesse : mais il est certain que s'il faut renoncer à ce projet, l'influence française est bien affaiblie, pour ne pas dire perdue.

Nous avons renoncé à l'idée de ne faire que trois directeurs; nous conservons le nombre de cinq et nous portons celui des députés à cent vingt. D'après les observations des hommes du pays, nous laissons la faculté de porter les administrateurs des départements à cinq et de les réduire à trois. Nous avons, contre notre gré, adopté quelques modifications à l'ordre judiciaire, mais on nous a presque démontré leur nécessité par rapport au peuple et aux localités. Le citoyen David porte au Directoire la constitution que nous avons préparée ; le Directoire la jugera, la changera, la rec-

tifiera; mais il me semble qu'il faut maintenant, s'il persiste, prendre d'autres moyens d'exécution. Le citoyen Daunou pensait que, puisque la résistance est si marquée, il faudrait que le Directoire, sans déguiser son intervention, signât cette constitution et, comme il a fait à Rome, chargeât le général en chef de la publier, de la proclamer. Rien de plus aisé si le général eût voulu ajourner les conseils au 10 août. Ce jour-là (et il en vaut bien un autre) la constitution était proclamée, acceptée dans une espèce de fédération; en attendant, les divers départements auraient adressé des pétitions pour demander tels et tels changements; tout s'opérait sans secousse et d'après la volonté du peuple. Tel était l'avis du citoyen Daunou : maintenant le Directoire peut seul trouver d'autres moyens et en ordonner l'accomplissement.

Je ne dois pas oublier de vous dire que tous ceux qui viennent chez moi sont traités de conspirateurs, d'aristocrates, de chouans, même d'émigrés. Or, vous saurez que le général les regardait comme ses amis, qu'ils passaient les journées très-souvent avec lui. Depuis que quelques-uns lui ont dit la vérité sur son entourage, il les a pris en haine et il prétend qu'ils veulent troubler la tranquillité publique. Je puis vous assurer que je vois familièrement peu de monde; je fais bon accueil à tous, mais je ne reçois personne dont les opinions soient suspectes. Au reste, il est tout simple que ma société passe pour aristocrate aux yeux de gens qui sont encore, en idée, aux temps de 1793 et qui regrettent ces temps-là. Cependant je mets le plus grand soin à ne jamais élever de discussion à cet égard. Ainsi je ne puis attribuer toute cette mauvaise humeur qu'à la jalousie.

Je vous ouvre toujours mon âme tout entière, mais vous sentez bien que cette lettre n'est pas moins confidentielle que les autres.

TROUVÉ.

P. S. J'apprends encore un fait dont je puis garantir la vérité : le général en chef, sur ma demande, avait invité

les présidents des deux conseils à se rendre chez lui, pour que je pusse arrêter les excès où les entraînait l'audace des membres. Ils y vinrent, je leur peignis avec force toute l'indignation qu'éprouverait le Directoire français en les voyant traiter de conspirateur l'ambassadeur de la république. Quand je fus sorti d'avec eux, Brune leur dit de tenir ferme et qu'il serait leur défenseur. A ce sujet, il avait dit à David que je leur avais parlé avec tant de véhémence, devant lui, qu'il avait été obligé de les consoler. Voilà de singulières consolations.

Le citoyen Sopransi, celui de tous les Milanais qui a donné le plus de preuves d'un véritable attachement à la France et aux Français, vient, pour le crime de s'être rendu chez moi, d'être destitué par le Directoire cisalpin de la place de ministre près la république helvétique[1].

1. Sopransi, avocat et poëte milanais très-renommé, avait pris avec beaucoup d'ardeur et en même temps beaucoup de sagesse le parti de la Révolution française. On verra plus loin la conduite qu'il tint comme membre du Directoire cisalpin. On lit dans la *Biographie universelle* que, réfugié en France après nos désastres de l'an VII, il s'y occupait à présenter ses vues au Directoire sur la restauration de la liberté de son pays, lorsque la consulte de Lyon, réunie par le premier consul après le 18 brumaire, donna un nouveau gouvernement à la république italienne. Il n'y eut aucune influence, parce que Bonaparte *ne l'estimait pas,* à cause de l'exagération de ses opinions républicaines. Il permit cependant, « ajoute-t-on, » qu'on le nommât préfet d'un des nouveaux départements de la Lombardie. Ce serait dans cette position qu'il mourut quelques années plus tard. — Suivant d'autres renseignements, ce serait au tribunal de cassation que Sopransi aurait siégé pendant tout le reste de l'occupation française de 1800 à 1814; il n'en serait sorti qu'en 1816, à la suppression de ce tribunal, et aurait vécu encore un certain temps après sa rentrée dans la vie privée.

Outre son importance comme homme public, Sopransi jouissait en Italie de la réputation d'un des meilleurs poëtes latins de l'Europe moderne. — L'insuffisance et même la contradiction de ce qu'on a pu réunir sur son compte s'explique jusqu'à un certain point par les quarante-quatre années d'assoupissement et de silence politique que le joug autrichien avait imposées à l'Italie de 1815 à 1859. (O. L. L.)

N° 30.

Milan, 4 thermidor an VI de la république.

Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai reçu votre lettre du 27 messidor; elle a dû être apportée par un courrier et cependant elle a éprouvé deux jours de retard. J'en doute d'autant moins qu'il y a ici une police d'espionnage peut-être un peu trop active; d'ailleurs, dans l'état où en sont les choses, on aura mis quelque intérêt à la garder.

Je suis bien fâché que le Directoire exécutif ne m'ait pas fait connaître plus tôt ses intentions pour suspendre toute exécution; si j'en eusse été instruit quatre ou cinq jours auparavant, nous aurions trouvé moyen d'éviter l'attaque indécente que trop de publicité nous a attirée; et la publicité ne vient pas de nous.

Le général Brune est parti ce matin à quatre heures pour Paris, en laissant croire qu'il va faire une tournée à Mantoue; mais son voyage est déjà connu de tout le monde.

Je ne reviendrai pas sur les raisons que j'ai développées dans mes lettres à vous et au Directoire : je n'ai plus qu'à attendre sa décision. Mais le général doit dire encore que ce qui l'a blessé dans ma conduite, c'est de ne m'être pas concerté avec lui pour le travail. Voici là-dessus quelques explications : J'ai reçu les instructions du Directoire le 20 prairial, jour de ma présentation. Le lendemain, à huit heures du matin, je me rends chez le général Brune, et je lui demande s'il connaît ces instructions; il me répond que non, je lui en donne lecture. (Il me semble qu'il en avait reçu copie par le même courrier.) Pendant tout le temps qu'a duré le travail, j'allais le voir très-souvent. Est arrivé le citoyen Faypoult, qui de son côté y allait souvent aussi. Il lui a communiqué toutes nos idées quant aux changements. Enfin, avant d'en faire part aux hommes dont nous avons appelé les lumières, le citoyen Faypoult, tandis que je les entretenais de choses indifférentes, est allé de-

mander au général s'il seconderait l'exécution. Il a répondu très-affirmativement que je pouvais le requérir, et qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour faire réussir l'entreprise. Remarquez qu'auparavant ils avaient relu ensemble cette copie de mes instructions. Nous lisons pendant trois séances la constitution avec les changements; le quatrième jour l'orage éclate; je vais chez le général pour concerter les moyens de le conjurer; je portais la liste des choix pour les lui communiquer; il prétend que ce n'est pas le moment d'exécuter; il mande chez lui les présidents des deux conseils, je m'y rends aussi, je leur parle avec beaucoup de véhémence, il est vrai, mais toujours avec mesure; et lui, quand je suis sorti, les *console*, c'est-à-dire les encourage à l'audace. J'ai marqué le reste au Directoire. Je crois bien que ce ne seront pas les raisons du général Brune qui le décideront à prendre un parti, puisque ce parti était pris d'avance; mais les apparences et l'effet seront toujours les mêmes. Si l'opération, qu'on attendait avec transport, ne se fait pas, s'il revient avec la même autorité augmentée encore par ce triomphe, si l'ambassadeur doit rester dans la même position, alors il faut qu'il s'attende à tous les outrages, à toutes les humiliations que le militaire voudra lui faire supporter. Alors il faut se résoudre à perdre ici toute influence, parce que l'influence dominante sera celle des furieux, et que ces furieux sont les plus chauds ennemis de la France, quoi qu'ils en disent. Le Directoire cisalpin prend déjà le ton de l'insolence et cela est tout simple; déjà le cercle constitutionnel prétend que la Guyane m'attend[1], et moi, sans craindre la Guyane, je dis que les sociétés de ce genre seront toujours les ennemies du gouvernement; qu'elles ne sont bonnes que pour détruire, mais que lorsqu'il s'agit de conserver il faut les détruire à leur tour. Je dis que l'usurpation menace de plus en plus la république, la liberté, et que, quoiqu'on accuse l'ambassadeur de se livrer aux plaisirs et à la dissipation,

1. C'est sans doute une allusion aux déportés du 18 fructidor. (O. L. L.)

il ne fait pas en un mois pour toute sa maison la dépense qu'on fait en trois jours à l'état-major, seulement pour l'article des plaisirs.

J'en ai peut-être trop dit, mais j'ai parlé d'après mon cœur, d'après ma conscience. Si l'on vous dit que celui que vous traitez avec la bonté d'un père est un mauvais citoyen, a une conduite non pas coupable, mais équivoque, que son ménage n'est pas cité en exemple pour l'union et le bonheur, que son entourage n'est pas composé d'hommes de bien, d'amis de la république, d'amis de la morale et de la probité, répondez, je vous prie à quiconque vous tiendrait ce langage, quel que soit son grade, quelle que soit la considération dont il jouit, répondez-lui : *Vous êtes un calomniateur;* et je ne vous offrirai pas ma tête pour garant de mon discours, ce serait trop peu, mais je me condamne dès ce moment au plus grand supplice, celui de perdre votre estime et votre amitié.

TROUVÉ.

N° 31.

Milan, 11 thermidor an VI de la république.

Un courrier part, et j'en profite pour vous prier, quelle qu'ait été ou quelle que doive être la décision du Directoire exécutif, de faire attention à ce que vous aura dit David, sur l'opposition annoncée par le général Brune, dès il y a un mois. Il n'est pas étonnant, après cela, que la fermentation de quelques mauvaises têtes ait été poussée si loin. Il n'est pas étonnant qu'encore aujourd'hui les orateurs des *cercles constitutionnels* fassent les déclarations les plus exagérées, les plus insensées, et ne parlent que de mort contre tous les conspirateurs. En exceptant trente ou quarante esprits emportés, ou intéressés, ou hypocrites, la réforme est désirée de tout le monde, même du corps législatif; mais comme on les a trop jetés en avant, ils ne savent plus

comment retourner sur leurs pas. Le Directoire cisalpin caresse tous ceux qu'il voulait détruire il y a quinze jours; c'est lui qui excite les déclamations et qui soudoie les placards.

On profitera beaucoup, je le sais, de l'admission que j'ai faite à notre petit comité des citoyens Aldini et Becalossi; mais il est singulier que l'accusation en parte de Brune, car c'est lui qui écrivit au ministre de la justice pour faire ajourner des procédures qui devaient appeler Becalossi à Brescia, pour y plaider. C'est peut-être aussi la suite de son système de dissimulation avec nous, comme si je n'avais pas en tout cela suivi les instructions, les ordres du gouvernement, comme si j'étais capable de mettre là ma volonté pour quelque chose, et comme si lui-même eût dû mettre ses opinions à la place du vœu du Directoire français et du peuple cisalpin! Je puis vous protester encore que c'est parmi les hommes qu'on accuse que nous avons trouvé le plus de lumières, le plus de bonne foi, le plus de véritable amour de leur pays. Si j'étais seul à porter ce jugement, je pourrais craindre de me tromper par trop de confiance; mais le citoyen Faypoult est un homme sage, et le citoyen Faypoult pense comme moi. Enfin, il est très-certain qu'avec de la vérité, de la loyauté de la part du général, tout serait fait à la satisfaction de tout le monde. Si le Directoire exécutif doit reculer devant une petite poignée de misérables intrigants, si l'avantage de ce pays est ajourné, peut-être perdu pour longtemps, c'est sur le général et non sur nous que doit en peser la responsabilité.

Le général Gauthier, qui commande en l'absence du général Brune, jouit de la plus excellente réputation, surtout pour la probité et le désintéressement. C'est un homme d'une modestie rare, d'une affabilité parfaite, d'une aimable gaieté, quoique déjà avancé en âge. Nous nous sommes vus tous les jours, et tous les jours nous sortons plus contents l'un de l'autre. Il vient me consulter même sur ce qui concerne l'armée, et cette déférence, que je suis loin de désirer, est au moins la marque d'un bon accord. Si la guerre n'a pas lieu, et que le Directoire ne veuille

conserver ici qu'un général de division, le citoyen Gauthier est peut-être l'homme le plus convenable, parce que, sans être un homme de génie, il jouit de l'estime générale au plus haut degré. Peut-être le Directoire a-t-il déjà pris un parti? Dût-il peser sur moi, je suis bien sûr au moins de n'avoir pas trahi sa confiance, et d'obtenir toujours celle des hommes de bien de ce pays, sans excepter la plupart des officiers de l'armée française, je pourrais dire la presque totalité.

TROUVÉ.

N° 32.

Milan, 24 thermidor an VI de la république française.

Je vois avec sensibilité, par les lettres de David, l'amitié que vous avez toujours pour moi et la confiance que le Directoire continue de m'accorder. Je suis pourtant un peu fâché que l'affaire du gouvernement ait changé de nature pour devenir tout simplement le procès de deux individus qui devaient absolument disparaître devant les grands intérêts de la patrie et de la liberté : car il paraîtrait qu'on a occupé beaucoup le Directoire de misérables petites querelles, lorsqu'on ne devait que lui soumettre un travail qu'il a lui-même ordonné, et appeler son jugement sur la force ou la faiblesse des raisons qui en ont empêché l'application. Il est facile, au reste, de s'apercevoir que, dans cette circonstance, le gouvernement a voulu montrer une très-grande générosité, et n'a donné quelques moments à ces discussions de personnes que pour ménager l'amour-propre d'un général. Je vous dois, de mon côté, quelques explications sur les individus que vous avez nommés dans votre conversation avec David. Je commence par me féliciter que ma lettre à mon cousin Leclerc[1] ait éloigné pour toujours l'idée de sacrifier à cette réconciliation un jeune

1. Député de Maine-et-Loire au conseil des Cinq-Cents.

homme auquel on ne peut reprocher que son honnêteté et son énergie, le jour où des militaires vinrent insulter dans sa maison l'ambassadeur de la république. Pour rien au monde, je n'aurais fait un sacrifice aussi déshonorant, et que je juge aussi inutile à la chose publique. Quant aux autres individus, je vous déclare, avec toute la franchise dont je suis capable, que je n'accorde aucune espèce de confiance à S.... Je partage votre opinion à son égard, sans lui croire autant de moyens qu'on lui en suppose. Je ne doute point qu'il n'ait fait des bavardages, mais, en général, je ne crois presque jamais ce qu'il dit. Il n'a jamais rien su de moi sur les projets du gouvernement, et ce qu'il en a su, il le tenait du général Leclerc à qui le général Brune l'avait communiqué. S'il est venu plusieurs fois chez moi, ç'a été souvent pour me parler de ses réclamations sur la Valteline, et je vous proteste que je le verrai avec plaisir quitter ce pays. Son affaire n'est pas encore terminée avec le Directoire cisalpin.

Quant à B..., il n'existe entre nous ni liaison ni fréquentation habituelle. Si c'est un émigré, il est malheureux que Bonaparte l'ait placé. Il est encore plus malheureux qu'on ne puisse et qu'on ne doive pas lui accorder de confiance; c'est un homme d'un mérite rare, quant aux facultés intellectuelles et aux connaissances. Il faut dire la même chose du troisième, H... ; c'est une des têtes les mieux organisées que l'on puisse rencontrer; mais, encore un coup, toute ma confiance est renfermée dans les personnes de la légation. Quiconque se vanterait de l'avoir au dehors en imposerait, quiconque dirait que je l'accorde dirait une calomnie.

Je vais maintenant vous parler de la fête du 10 août, que nous avons célébrée hier. Après les cérémonies militaires, il y a eu grand dîner chez le général Gauthier, et bal donné par la citoyenne Brune. J'ai eu à son égard toute la galanterie française, et nous nous sommes donné tous les témoignages d'une bonne intelligence réciproque. Elle a fait aussi des honnêtetés à ma femme, qui de son côté n'a pas été en reste avec elle. Tout se serait bien passé sans deux ou trois brigands qui se trouvaient à cette fête. Le premier,

est le général Dufraisse. Voici le toast qu'il a porté : « Au général Brune, à son retour parmi nous! puisse la confiance que le Directoire exécutif lui accorde rendre l'espoir aux patriotes et faire rentrer dans le néant les intrigants et les ennemis de la liberté! » — Puis il a dit à un officier, près de lui : « J'ai parlé clair. » — Les deux autres sont l'adjudant général Janet et son adjoint Gallois, qui non-seulement cherchent à m'insulter, mais voudraient faire naître l'occasion de manquer à ma femme. Et cependant, rien de plus modeste, de plus poli, que notre manière à tous les deux. Il suffit de voir ces trois hommes pour les regarder comme les plus vils scélérats. J'espère qu'il vous sera facile d'obtenir du Directoire qu'ils soient placés ailleurs, car je répéterai toujours : « Ou un ambassadeur respecté, ou point d'ambassadeur. »

J'espère aussi que le général Brune n'aura aucune influence dans les nominations, parce qu'avec les opinions qu'il a manifestées ici, avec les principes de tous ceux qui l'entourent, les choix seraient détestables, et cette crainte n'est point exagérée.

Le citoyen Serbelloni en propose qui ne sont guère meilleurs, et qui mécontenteraient tous les républicains. Pour Aldini et Becalossi, nous ne voulons leur donner aucune espèce de place; il eût été bon pourtant de les replacer dans les conseils. Je ne sais pourquoi Serbelloni a des préventions contre Sopransi et contre Birago. Celui-ci, comme ministre des affaires extérieures, m'a toujours montré du zèle, de l'empressement, même de la loyauté. Je ne lui ai rien dit de nos desseins à son égard. Sopransi est le plus véritable ami des Français et l'homme qu'il nous importe le plus d'avoir au Directoire, afin d'en connaître toutes les décisions et toutes les délibérations. J'attends, au reste, le retour de David pour connaître les intentions et la volonté du Directoire exécutif.

TROUVÉ.

P. S. Je reviens encore sur l'article des choix, et je me crois obligé de vous dire que si le général Brune a la faculté officielle d'y concourir, je serai forcé de renoncer à

toute espèce d'intervention; car je craindrais autant la vénalité, non de sa part, mais de la part de ceux qui l'environnent, que les mauvais principes ou les passions qui pourraient diriger ces nominations. Au surplus, je suis très-disposé à me concerter amicalement avec lui, pourvu qu'il n'ait pas dans cette circonstance une influence de droit.

N° 33.

Milan, 17 messidor an VI de la république.

J'ai reçu, par le général Leclerc, votre lettre du 24 prairial; elle m'a trouvé occupé assidûment des grands objets que le Directoire exécutif a bien voulu confier à mon zèle. Vos réflexions et vos conseils me sont de la plus grande utilité dans mon travail; c'est une boussole qui me dirige, je ne regrette que de ne l'avoir pas plus souvent pour guide.

J'avais, conjointement avec les citoyens David et Latourette, achevé les changements à l'acte constitutionnel, lorsque le citoyen Faypoult est arrivé; nous avons profité de ses observations pour y faire quelques corrections, et je crois maintenant que la manière dont elles sont conçues ne pourra déplaire au gouvernement français.

Quoique ses instructions me prescrivissent d'adopter la constitution romaine, nous avons pensé, vu la rareté des hommes de mérite en ce pays et par conséquent la difficulté des choix, qu'il fallait réduire les membres du Directoire de cinq à trois, parce que le gouvernement en aura plus de force; parce que, dans une délibération, la majorité de deux contre un est bien plus considérable que celle de trois contre deux; parce que la minorité de deux doit opposer plus de résistance, en ce que deux hommes s'appuient mutuellement et qu'il peut en résulter une lutte plus longue; parce que le Corps législatif, les autorités constituées, les citoyens ne se rattacheront guère au parti d'un contre deux, et qu'ils craindront toujours les dangers que cet

homme ferait courir à la patrie, s'il l'emportait sur ses collègues. Nous avons d'ailleurs considéré que pour la Cisalpine un gouvernement aussi nombreux que celui de la France ne serait pas dans les proportions avec un Corps législatif que nous composons de quatre-vingt-dix membres, c'est-à-dire soixante dans un conseil et trente dans l'autre.

Cette innovation est la seule que nous nous soyons permise. Nous en aurions peut-être proposé davantage, si nous eussions pu soumettre le tout au jugement du Directoire. C'était là notre première idée; mais en relisant attentivement les instructions qu'il me donne, j'ai vu qu'il me recommande surtout la célérité. J'ai compris d'ailleurs qu'un gouvernement ne donne pas à un de ses agents une telle latitude de pouvoirs pour que cet agent aille à tout instant consulter le gouvernement et lui montrer de la timidité, de la pusillanimité, au lieu de courage et d'énergie. Je sais encore qu'il ne faut pas craindre de prendre soi-même une résolution, lorsqu'elle amène le bonheur d'un peuple et la gloire de son pays. Ces réflexions m'ont décidé à ne point détourner l'attention du Directoire des grandes méditations auxquelles l'état actuel et futur de l'Europe doit le livrer.

Il s'est aussi présenté une circonstance déterminante. Une lutte s'est élevée entre le Corps législatif et le Directoire cisalpin. Le premier a prétendu que le tirage au sort d'un des cinq directeurs devait se faire dans l'un des conseils. Le Directoire s'est plaint à moi, a invoqué ma médiation; je lui ai répondu comme devait le faire le représentant du gouvernement français, c'est-à-dire en proposant pour modèle la conduite de ce dernier. Trois fois le conseil a persisté; enfin j'ai parlé ferme, il a fait un premier pas, j'ai conseillé tous les autres, et j'espère que les membres les plus patriotes finiront par se réunir à moi.

Avant même que cette lutte se manifestât, nous avions pensé aux moyens de prévenir ou d'arrêter les déchirements, en faisant l'essai de l'idée de Sieyès sur le jury constitutionnaire. Nous l'aurions basé d'une manière plus simple. Nous appelions à cette magistrature les vieillards qui auraient donné à la patrie des enfants, le plus de

preuves de dévouement, qui auraient obtenu le plus de marques de l'estime publique pendant le cours de leur carrière. David, qui avait le plus médité cette idée, devait la rédiger pour être soumise au Directoire. Nous concevons toute la difficulté de ce système. Nous n'y reviendrons qu'autant que vous nous y autoriseriez, parce qu'en établissant nos changements contitutionnels nous sommes d'avis de réserver trois mois, soit pour avoir l'approbation du Directoire, soit pour faire de nouvelles corrections à notre ouvrage.

Nous voulons donc profiter de cette occasion pour opérer cette amélioration si désirée et si nécessaire. Cependant il pourrait se faire qu'il fût difficile de réussir par la persuasion. En effet, le grand conseil est actuellement composé de cent vingt membres, il ne le sera plus que de soixante. Nous tâcherons dans le nouveau d'introduire quelques-uns des hommes à fortune, qui ont donné des preuves d'attachement à la révolution de leur pays; c'est le seul moyen de rattacher peu à peu une grande partie des hommes tranquilles et les propriétaires. C'est donc avec la minorité qu'il faut tout faire. Comment pourrait-on cacher l'influence de la république française? On sera bien heureux si l'on est exempt d'employer la force.

Admettons cette nécessité : le gouvernement le voudra-t-il?

S'il le veut, cette force pourra-t-elle bien seconder les opérations de l'ambassadeur, si, au moment où elle se feront, les limites n'ont pas été bien tracées entre le pouvoir politique et l'autorité militaire?

Le général en chef ne devra-t-il pas être à la réquisition de l'ambassadeur pour l'exécution de tout ce plan?

Pourrait-il encore faire des arrêtés, même des lois? Devra-t-il, s'il prend des arrêtés, s'abstenir de les communiquer, comme il arrive tous les jours? Lui serait-il permis d'effectuer la menace qu'il faisait dernièrement parmi nous de mettre au château de Milan les conseils et le Directoire cisalpin?

En supposant qu'il n'ait aucun de ces pouvoirs, aurait-il

le droit de s'adresser directement au Directoire cisalpin, ou ne devra-t-il pas plutôt ne correspondre avec lui que par le canal de l'ambassadeur?

Si le général en chef fait des demandes ou impolitiques ou injustes, l'ambassadeur, en le supposant chargé seul de la communication, se bornera-t-il à les présenter purement et simplement? Ou pourra-t-il faire quelques observations au général, avant de s'en charger?

Il faudra aussi considérer si un général, accoutumé, en vertu de ce commandement suprême, à gouverner pour ainsi dire despotiquement, pourra se renfermer dans les limites qu'on voudrait lui prescrire, ou s'il ne faudrait pas nommer seulement un général de division, puisque la paix continentale n'est pas rompue.

Notez qu'en tout ceci je ne fais point d'application personnelle au citoyen Brune; depuis notre premier rapprochement, nous vivons dans l'intelligence la plus parfaite comme individus. Je l'aime, je l'estime; mais il commande, il prend des arrêtés, et s'il me les communique, ce n'est que comme nouvelle. Je ne vois ni Brune, ni Trouvé; c'est l'intérêt de la patrie qui seul me dicte ces questions. Je dis plus : de leur solution dépend tout le succès de l'opération préparée. Un mot du Directoire, mais un mot précis, et tout est facile. Si, au contraire, en renversant la constitution actuelle, nous ne délivrons pas la Cisalpine du gouvernement des états-majors, il est impossible de faire le bien; on fomente la haine, on aigrit les esprits, on les désespère en leur manquant de parole encore plus qu'en les foulant, et il faut se résoudre à traiter ce pays toujours comme province conquise. Je sais bien qu'il faut une armée en Italie, mais on peut sauver les formes, au moins après le changement opéré, et se servir de l'ambassadeur, puisqu'on a voulu en nommer un.

Je poursuis mes questions.

Les commandants de place français continueront-ils à faire la police civile, concurremment ou plutôt sans accord avec les autorités constituées?

Bonaparte ne leur donnait pas tant de pouvoir, et il n'en

tenait que dans les places frontières et à Milan, à cause de la forteresse. Voici les inconvénients : le commandant donne des cartes de sûreté; la police civile ne peut plus atteindre ceux qu'elle suspecte, s'ils sont protégés du commandant ou de ses adjudants. Or on sait quels moyens s'emploient pour cela. Par exemple, on a enfermé dans la citadelle lord Bristol, vieillard anglais plus que sexagénaire, qui se trouve en Italie depuis plus de vingt ans. Je n'entre point dans l'examen des délits qu'on lui reproche; j'ignore ou je sais vaguement les motifs de sa détention, mais j'apprends de tous côtés, et par des témoignages presque irrécusables, que sa liberté lui est offerte moyennant une grosse somme d'argent. J'ai même été consulté par son homme d'affaires, et j'ai déclaré que Bristol serait mis en liberté pour rien, s'il n'est point coupable, ou que, s'il l'est, on n'obtiendrait sa liberté par aucune corruption. Il serait bien malheureux que le Directoire se crût lié par d'anciens services, obligé à des égards, même à une impunité scandaleuse, en faveur de pareils hommes.

Tolérera-t-on le despotisme insolent, les vexations humiliantes qu'exerce à Mantoue le général Delmas? Le gouvernement verrait-il avec indifférence un de ses militaires traiter des citoyens avec plus de dureté, avec plus de hauteur que n'ont été traités des sujets? Souffrira-t-il qu'un président de la municipalité, dans l'exercice de ses fonctions, au milieu de ses collègues, soit impunément arrêté, traîné en prison, et regardera-t-il comme une satisfaction suffisante son élargissement au bout de vingt-quatre heures? J'ai reçu une foule de pièces contre Delmas; le général Brune a été informé; je lui ai fait des représentations; il a dû écrire au général divisionnaire de ne plus prodiguer l'oppression et le mépris, pis encore que l'oppression.

Le gouvernement veut mettre un terme aux dilapidations des fournisseurs, au dénûment des services. Pour y arriver, il faudra, je crois, qu'il change de système. Déjà le citoyen Faipoult a écrit au Directoire que la compagnie Bodin se vante publiquement d'avoir porté la corruption jusque dans la première magistrature de notre république.

Je n'entrerai pas pour le moment dans ces détails, ils ne sont pas de mon sujet. Mais, si l'armée n'a pas péri de faim, c'est parce qu'on supplée à ses besoins par des réquisitions. Ces réquisitions sont contraires au traité d'alliance; dans son état actuel, la Cisalpine ne peut suffire à ses dépenses et au payement des 1,500,000 francs par mois. Avec les changements proposés, ce n'est plus la même chose; mais qui fournira la nourriture et la solde de l'excédant des vingt-cinq mille hommes? Sera-ce le gouvernement français ou la Cisalpine? Celle-ci le pourrait-elle? Si la France se contente des 1,500,000 francs par mois, les fournisseurs feront-ils leur service? Les réquisitions n'auront-elles plus lieu, en cas de payement exact de la part du gouvernement cisalpin? Si elles continuent, peut-on espérer de faire aimer la liberté, de faire respecter les Français dans les divers départements? De toutes parts, les réclamations arrivent, et tous les jours le Directoire cisalpin me les renvoie. Que puis-je faire?

Il y a dans les administrations de l'armée beaucoup d'employés soupçonnés d'émigration. Le Directoire n'a pas encore décidé la question de savoir s'ils sont hors de la juridiction de l'ambassadeur. Jusqu'à présent, ils ne la reconnaissent point. Mais si leurs papiers ne sont pas examinés à la légation, comment découvrir les véritables émigrés? Comment empêcher le mal qu'ils font à la chose publique?

Enfin, comment concilier l'article de la constitution qui prive des droits de citoyen pour l'acceptation de fonctions en pays étranger, avec la faculté que des ministres ou agents de la Cisalpine conservent d'être Français, d'en porter l'uniforme? Je sais d'un autre côté combien il importe de nommer quelques Français pour faire marcher la machine, à cause de l'extrême ignorance des hommes du pays, surtout à cause de leur paresse et de leur insouciance.

Jugez de la nécessité de réduire les places! nous sommes embarrassés même pour trouver trois directeurs. Il est bon que vous sachiez qu'un des grands arguments qu'on emploie le plus souvent dans les conversations, même dans

quelques écrits, c'est un passage de Machiavel qui affirme que jamais les Lombards ne peuvent être républicains. Cet argument, ce sont de prétendus républicains très-prononcés, très-exaltés, qui le répètent, et qui s'en autorisent pour vexer, pour humilier, c'est-à-dire pour rendre ces peuples d'autant plus ennemis de la république et de la liberté. Il en est même qui vont plus loin : pour prouver que ces peuples ne peuvent aimer le nouvel ordre de choses, ils retracent avec complaisance tous les avantages dont ils jouissaient sous la domination autrichienne, et par une conséquence assez favorable au despotisme, ils conseillent l'établissement et le maintien du régime militaire.

Comme conquête, rien de mieux; comme pays affranchi par nous, il faut adopter des formes plus douces, sans cesser de veiller à la sûreté de cette république. Sous le rapport de la politique, il faut aussi considérer les relations avec les autres puissances et surtout avec la maison d'Autriche. Or l'empereur, pour ne pas admettre comme ambassadeur l'envoyé de la Cisalpine, arguë toujours de l'inexécution du traité de Campo-Formio; il demande où est cette indépendance qu'il a reconnue. Il n'y a pas jusqu'au ministre du roi de Naples qui longtemps hésita à présenter ses lettres de créance au Directoire cisalpin, pour cette même raison.

Pour me résumer, je pense qu'il faut : un Directoire composé d'hommes énergiques, probes et éclairés, surtout amis des Français;

Des conseils législatifs formés de membres patriotes, d'hommes attachés au maintien de l'ordre public par leur propre intérêt;

Des ministres habiles et actifs, autant que possible; un général, dont le pouvoir ait toute la latitude nécessaire dans sa partie, mais qui ne puisse agir immédiatement dans le politique et le civil; qui n'ait ni ambition ni despotisme, ni habitude de gouverner; qui nomme des commandants de place intègres et dont l'avidité ne devienne pas le fléau des villes où ils sont postés.

Brune dit sans cesse qu'il s'ennuie de n'avoir rien à faire; les trophées de Bonaparte le tourmentent, il veut

de la gloire, il désire aller en Égypte, il ajoute que Bonaparte lui a écrit qu'il l'attendait. Est-il de bonne foi? J'aime à le croire. Brune est un brave homme. S'il eût été dès le commencement renfermé dans les limites de l'autorité militaire, personne mieux que lui ne conviendrait à cette place ; car il n'est ni dur ni insolent.

Au reste, il est peut-être dans l'intention du Directoire de conserver ici le général Brune ; toutes mes réflexions ne sont que confidentielles. Les opérations multipliées qu'il faut préparer m'empêchent de les mettre au net. Je vous envoie donc ce brouillon informe, où vous ne trouverez peut-être ni ordre ni liaison, mais où vous verrez au moins l'épanchement d'un ami de son pays, qui veut faire son devoir et faire connaître la vérité. Il y a dans ces détails beaucoup d'articles qu'il ne conviendrait pas sans doute de placer dans une dépêche officielle ; c'est pour cela que je les adresse à votre amitié paternelle. Je vous prie, si vous croyez utile de me faire quelques réponses à mes questions, de me renvoyer le tout écrit sur les marges que j'ai laissées, et de me le renvoyer par un courrier extraordinaire, surtout si vous avez quelques reproches à faire à nos idées.

J'ai d'ailleurs la satisfaction de m'être totalement rencontré avec le citoyen Faipoult qui m'a communiqué sa lettre au Directoire exécutif. Je lui ai lu celle que je vous adresse ; ces deux correspondances seront la preuve l'une de l'autre, ainsi que la lettre particulière qu'il vous écrit. Sans prendre la fatigue de me répondre longuement, quelque bien que me fassent vos conseils, veuillez au moins m'accorder les réponses que je vous demande.

Trouvé.

P. S. J'ajoute encore de nouvelles plaintes à celles qui sont contenues dans ma lettre. Je reçois à l'instant du ministre des affaires extérieures plusieurs pièces constatant la violence que vient de se permettre le citoyen Lacombe, commandant la place de Crémone. Par la faute des fournisseurs de la compagnie Bodin, ce commandant a prétexté l'urgent besoin de l'armée pour demander deux mille bois-

seaux d'avoine, c'est-à-dire une quantité vingt fois au delà des besoins du jour, qui ne montent, d'après les procès-verbaux, qu'à cent. Sur le refus fait par la municipalité, le commandant l'a fait mettre en arrestation, et au bout de quelques heures, il a déclaré que les fournisseurs venaient d'arriver, que la réquisition cessait, et que les municipaux étaient libres. Le Directoire cisalpin a demandé justice au général en chef, et je crois devoir vous informer de pareilles vexations, qui se renouvellent tous les jours[1].

Et l'on prétend faire chérir la liberté, la république, le nom français en se conduisant avec une pareille violence! Non, jamais. Si les hommes de ce pays n'étaient pas aussi tranquilles, aussi indolents qu'ils le sont, nous devrions nous attendre à des vêpres siciliennes! Mais, au contraire, d'après toutes les conversations que j'ai avec les personnages les plus instruits, je vois qu'ils sont tous préparés à recevoir toutes les améliorations que la France voudra leur donner. Ils ignorent les changements qu'on doit faire, mais ils en sentent le besoin, ils conviennent de leur nécessité, ils les désirent, ils les demandent. Je vois qu'avec de fausses dénominations, on a cherché à éloigner des hommes de mérite que l'on ne peut remplacer. Par exemple, lors de la discussion sur le traité d'alliance, on a expulsé des deux conseils précisément les membres qui s'étaient toujours distingués le plus par leur patriotisme, par leurs lumières, et dont tout le crime était d'avoir prévu que le fardeau des dépenses était au-dessus des forces de cette république. Je pense donc qu'il ne déplaira pas au Directoire exécutif que, lors de la grande opération, nous rappelions quelques-uns de ces hommes aux fonctions publiques, afin de ne pas priver l'État du petit nombre de ses meilleurs citoyens.

Avant de lire cette lettre, vous aurez su ce qui vient de se passer à Rome, au sujet de ce Matera, Napolitain, chef

1. Le général en chef vient de destituer le commandant Lacombe et le commissaire des guerres, et les a fait conduire dans la citadelle de Milan. (Note mise en marge par l'auteur de la lettre.)

de la légion romaine. Il est aussi incroyable que scandaleux qu'un général se permette, contre l'avis, contre les représentations des commissaires du Directoire exécutif, de nommer une commission militaire pour examiner un acte d'un gouvernement ; que cette commission pousse l'audace jusqu'à casser cet acte, et à énoncer des maximes subversives de tout ordre social. Peut-on tolérer une pareille conduite ? Brune a dit au citoyen Faipoult qu'il la désapprouvait formellement. Que cette doctrine soit impunément proférée, il n'y a plus de liberté, plus de lois, plus de gouvernement ; il faut se résoudre à vivre sous la puissance, je ne dirai pas des baïonnettes, mais des épaulettes et des habits brodés. On dirait que l'habitude des coups de main a ôté à tous ces despotes militaires la faculté de raisonner ; rien, en effet, de moins raisonnant que leur tête.

Voici le général de brigade Chambarlhac, qui commande à Mantoue sous le général Delmas et qui vient de donner à ferme à son profit la pêche des environs de la forteresse de Mantoue à un nommé Zerbini, pour le loyer de six écus de Milan par jour, payables à la fin de chaque semaine. Ce fait, je pense, n'a pas besoin de réflexions. Laissera-t-on recréer pour les officiers les droits seigneuriaux ?

L'article 6 du traité d'alliance porte que la république cisalpine fournira les bâtiments nécessaires au casernement et logement des troupes, tant en santé qu'en maladie, au moyen de quoi le gouvernement français sera chargé de la solde, de l'équipement, de l'habillement et de l'entretien des dites troupes. D'après cet article le Directoire cisalpin prétend n'être point tenu de fournir les effets de casernement et de logement, et qu'ils sont à la charge des fournisseurs français. Les généraux, au contraire, veulent que le tout soit donné par la Cisalpine. Or, malgré les plaintes et les réclamations de ce gouvernement, je ne puis casser les volontés des généraux. C'est donc à la France de s'expliquer. La Cisalpine propose de fournir ces effets, à condition de faire évaluer par le payeur général, dans le payement mensuel des 1,500,000 francs, tout ce qui aura été fourni depuis le 1er floréal, et tout ce qu'on fournira par la

suite. Alors tous ces effets seraient propriétés françaises.

Tant que le Directoire exécutif ne se sera pas prononcé sur tous ces articles, comment puis-je répondre au gouvernement cisalpin?

Autre prétention. Le général Leclerc m'a dit qu'en vertu du traité, les généraux, que Bonaparte a obligés de payer leur logement, vont déclarer à la Cisalpine qu'ils font partie des troupes et demander des logements gratuits. Effectueront-ils cette demande[1]? Le Directoire cisalpin osera-t-il la refuser? Le gouvernement français voudra-t-il l'approuver? En attendant, quelle contenance fera le pauvre ambassadeur entre les demandeurs et les défendeurs?

Je crois devoir encore à la franchise à laquelle vous m'encouragez, de vous parler d'un fait qu'on a ici exalté outre mesure, je veux dire la prise de possession de la citadelle de Turin. On prétend que Bonaparte, malgré tous ses succès, n'a jamais pu obtenir celui-là; celui-là qui, ajoute-t-on, nous rend maîtres de l'Italie, assure nos derrières, etc., comme si Bonaparte n'était pas maître de l'Italie en occupant Alexandrie, Tortone et Coni; comme si nos derrières avaient tant de besoin d'être assurés lorsqu'il n'y a point de guerre en ce moment, et lorsqu'il suffit à la France de remuer le doigt pour faire crouler toute la monarchie de Piémont. Je sais bien qu'on veut la guerre; un aide de camp du général a dit qu'il espérait que cette prise ferait avant un mois tirer le canon sur l'Adige. Déjà ces messieurs, qui crient que tous les généraux des autres armées sont des lâches et des aristocrates, qui, tout couverts d'or, de camées, de diamants, affectent de préconiser le soldat (nouveau genre d'hypocrisie inventé pour se populariser), déjà ces messieurs se frottent les mains de la joie qu'ils éprouvent d'avance à l'idée des richesses qu'ils trouveront en Piémont et à Naples. Déjà le frère du général de brigade Suchet, ce frère, homme sans probité, sans moralité, connu et détesté à Lucques et à Rome pour ses pilleries, a dans sa poche une commission d'agent des finances

1. Elle est effectuée. (Note de l'auteur de la lettre.)

pour Turin, lorsqu'il sera révolutionné apparemment.

Tout ce qu'il y a ici d'hommes sensés, d'hommes aimant vraiment leur pays et la liberté, sont aussi ulcérés que scandalisés de pareils désordres. Voilà, disent-ils, une belle occasion pour le gouvernement français de prouver à l'Europe sa modération et son désir sincère de la paix. Il ne voudra pas que pour une gloriole inutile, on recommence la guerre, que l'on provoque chez toutes les puissances une nouvelle coalition, et qu'elles disent : « Voyez ce qu'ils nous feront, puisqu'ils traitent ainsi leurs alliés! » D'ailleurs, pourquoi tout cela n'a-t-il pas été l'effet d'une négociation? Si la politique, si la diplomatie de la France et de l'Europe est remise entre les mains d'hommes incapables de suivre deux minutes un raisonnement, qui n'ont jamais d'autre argument que le canon, où seront désormais la gloire et la sûreté nationale? Les conférences de Seltz, de Rastadt ne sont point encore terminées; croit-on que les adroits politiques du Nord ne chercheront pas à tirer un grand avantage de cet événement pour peindre le Directoire français comme le plus ambitieux et le moins loyal des gouvernements. Je puis me tromper, il peut y avoir des circonstances que j'ignore et qui tranchent la question; mais comme je m'ouvre avec un père, je me livre à toute ma franchise; je regarderais donc comme une des plus belles victoires remportées sur l'ivresse de la prospérité, la renonciation que le Directoire ferait à la citadelle de Turin. Il vaudrait mieux dire à ce roi, « descendez du trône! » que de l'y laisser pour le tenir prisonnier dans sa capitale, et rassembler contre la république l'amoncellement de toutes les haines et de toutes les fureurs.

Le général en chef m'a dit que le Directoire exécutif approuvait d'avance toutes les mesures qu'il avait prises à ce sujet. Comme mon article était écrit, je le laisse, sauf erreur.

Le général vient aussi de dire au citoyen Faipoult que la guerre allait recommencer, que des correspondances interceptées le lui annonçaient. Sur les observations du citoyen Faipoult, il a répondu que jamais le Directoire

n'avait été dans une si belle position pour rompre la paix.

Un mot aussi sur le général Macdonald. Il est venu en Italie vingt-quatre heures après l'ordre qu'il en reçut du ministre de la guerre, à l'époque de l'événement de Bernadotte [1]. C'était une marque de confiance dans sa bravoure et dans ses talents. Eh bien, il ne peut réussir à être employé dans cette armée ; il n'obtient pas même les honneurs militaires dus à son grade ; il est absolument inconnu et méconnu. Je n'écoute ni les plaintes personnelles ni les éloges intéressés; mais je crois Macdonald un homme de mérite; il l'a prouvé, et de plus il a la réputation de la plus grande probité. Il gémit aussi de voir les généraux négliger les devoirs de leur place, mécontenter tous les officiers de mérite, s'entourer de la plus vile canaille, et prétendre, le sabre en main, diriger les destinées de l'Europe, parce qu'on a battu ainsi ses satellites. La hauteur où s'est placée la république, le rang qu'elle a pris dans la politique, le caractère d'énergie et de sagesse que déploie son gouvernement, tout lui fait un besoin de faire succéder l'amour à l'admiration.

Quel que soit au reste le degré de vérité de mes observations, je vous prie de me pardonner l'abandon auquel je me suis livré. Les faits sont réels et ne sont aucunement exagérés. Il est inutile de vous répéter qu'une pareille lettre ne peut sous aucun rapport être officielle, parce que si elle traînait un moment dans les bureaux, ou si elle contrariait trop des idées reçues, elle ne ferait aucun bien à la chose publique et deviendrait contre moi une source de désagréments et de chagrins. C'est à vous à faire de mes réflexions l'usage que vous croirez le plus utile à la patrie. Si le gouvernement n'approuve pas les changements que nous nous proposons de faire, je vous prie toujours de me le faire savoir par un courrier extraordinaire.

TROUVÉ.

1. L'émeute de Vienne où il était ambassadeur.

N° 34.

Milan, 26 messidor an VI de la république.

C'est aujourd'hui le 14 juillet : recevez mon salut républicain. Aujourd'hui nous le célébrons, à la même heure que vous à Paris. Aujourd'hui à cinq heures nous serons aussi au champ de la fédération. Nous dînons ensuite chez le général Brune, qui ce soir vient à un petit bal que nous donnons en mémoire de ce jour immortel. Vous voyez que je ne néglige aucune occasion de prouver à tous les yeux notre bonne intelligence. Mais puisque je dois vous parler toujours avec la franchise la plus absolue, permettez-moi de vous confier quelques bruits qui peuvent n'avoir aucun fondement, et que je ne vous donne qu'en indiquant les sources.

Le général Brune et le général Leclerc sont assez mal ensemble. On prétend que c'est parce que les intérêts pécuniaires de ce dernier ont été peu soignés pendant son absence; par intérêts pécuniaires, j'espère que vous m'entendez. Hier, Leclerc, en causant avec Sémonville (dont la conduite est très-régulière), lui disait, relativement à l'opération dont le Directoire m'a chargé, que j'éprouverais peu d'assistance de la part de Brune, parce qu'il se tenait chez lui des conciliabules avec des députés du parti le plus exagéré.

Je crois bien que le général Brune ne refusera pourtant pas de seconder les dispositions ordonnées par le gouvernement.

Il paraît aussi qu'on prépare quelques nouveaux sujets ou moyens de révolte en Piémont. Le général m'a témoigné, il y a quelques jours, beaucoup d'humeur contre le roi sarde, qu'il accusait de la plus infâme perfidie. D'un autre côté, d'après ce que m'a dit le ministre des relations extérieures, il semble que le tort appartient aux insurgés piémontais qui, d'après la convention (dont j'ignore encore les articles) pour la citadelle de Turin, ont, par un coup de

désespoir, attaqué les troupes royales et ont été taillés en pièces ou faits prisonniers. Il y avait dans le nombre des Français, qui ont été réclamés par le général Ménard, et des Cisalpins que le ministre voudrait faire réclamer par le général Brune. Au reste le temps démontrera jusqu'à quel point on doit ajouter foi à de pareilles conjectures.

27 messidor.

J'en étais là de ma lettre lorsqu'il a fallu me préparer pour la fête du 14 juillet. Je me suis rendu au champ de la fédération, avec le citoyen Faipoult. Les ministres étrangers y étaient invités, ainsi que celui de la république française; celui d'Espagne seul y manquait. Je crois qu'on eût pu se dispenser de faire chanter sous les yeux, à côté précisément, de ces ministres de monarchies, par un grenadier à voix de castrat, ces mots : *tout roi n'est qu'un sujet rebelle.* Certes, si, lorsque je représentais la république à Naples, on se fût permis contre elle une pareille qualification à la cour, j'aurais témoigné mon indignation de la manière la plus énergique. La république française doit haïr les rois, les proscrire chez elle, mais elle ne doit pas, sous prétexte d'honorer leurs agents, les inviter à entendre des injures. Je ne pense pas que cette réflexion soit aristocratique. Au dîner du général, où ils se trouvaient encore, je suis fâché qu'ils aient été témoins du peu de tenue des convives. Un cabaret des guinguettes de Paris n'est pas aussi bruyant et ne paraît pas plus mauvaise compagnie. Mais ce qui me fâche le plus, c'est la conduite qui a été tenue chez moi, cette nuit; et ceci, quoique sur une matière frivole, tient à un objet extrêmement important.

Le bal d'un ambassadeur n'est pas sans doute un bal public : j'avais envoyé des billets d'invitation, en recommandant de les présenter à la porte. Tous les généraux, tous les chefs de corps, en avaient reçu; j'en avais donné pour l'état-major. Le général Gardanne se présente, il entre, il était suivi d'un très-jeune homme à qui on demande son billet; mon billet est au bout de mon sabre, dit ce jeune homme, et il veut forcer la consigne; le citoyen

Latourette vient, et sur ce propos lui dit qu'il n'entrera pas. Alors grande rumeur : le général Gardanne s'emporte, menace Latourette, maltraite l'officier de garde; j'arrive, je vois plusieurs officiers généraux ivres de colère autant que de vin, j'ai beaucoup de peine à me faire entendre, je les invite à entrer; ils refusent et vont furieux faire leurs contes au général en chef. Pour éviter toute difficulté, je recommande de laisser entrer sans billets tous ceux qui ont un grade militaire. Mais c'était un coup monté; on aposte dans l'escalier un homme qui, à tous les officiers qui arrivent, annonce que l'on refuse l'entrée à tous les militaires. Tous se retirent chez le général en chef : si celui-ci, sans écouter des propos que démentait assez la connaissance qu'il a de mon caractère, fût venu avec sa femme, tout s'éclaircissait, tout était fini. Mais non! à une heure, il n'avait point paru, et cependant plusieurs provocations avaient été faites par d'autres jeunes gens, qui déclamaient tout haut qu'on n'invitait pas les militaires et qu'on avait invité des émigrés; le premier jeune homme dont j'ai parlé (c'était le fils de Gardanne) était rentré et recommençait le tumulte; j'avais été obligé de lui faire donner par le commandant de la place l'ordre de sortir et de le consigner moi-même aux sentinelles, voyant qu'il n'obéissait pas. Enfin las de toutes ces machinations, j'envoie à Brune une lettre que David avait écrite et dans laquelle l'ambassadeur l'invitait à se présenter au bal avec son état-major, seul moyen de déjouer l'intrigue qui cherche à semer la division parmi nous. Brune vient avec plusieurs autres généraux et officiers; mais il ne m'a pas été difficile de voir qu'il y avait peu de franchise dans sa conduite envers moi. Je vous ai raconté le fait; voici maintenant les motifs de tout ce scandale :

Depuis quelques jours on parle ouvertement dans le public de l'opération que je suis chargé de faire dans la Cisalpine. La première indiscrétion est venue de Brune, et d'ailleurs on a ici tout appris de Paris. Tous les prétendus patriotes s'agitent; les Porro, les Salvator, écrivent et annoncent du sinistre. Tous ceux qui craignent que la

réduction ne tombe sur eux clabaudent et vocifèrent; tous ceux qui désiraient faire ici une Convention augmentent les criailleries; d'un autre côté, le général est entouré des plus féroces agents de l'anarchie française, les Dufresse, les Gardanne, les Suchet, un Pâris, un Cerachi, sculpteur romain, qui vient ici pour être consul et qui déclame sans cesse contre l'aristocratie des Daunou, des Monge, des Faipoult[1]; un Duhem, dont le général me vantait la bonne conduite et qui répand partout que je suis un assassin des Goujon, des Soubrany, etc. Tous ces hommes sont ligués pour entraver la marche que je dois tenir, tous veulent retenir l'usurpation militaire qu'ils sentent prête à leur échapper; ce qui les irrite le plus, c'est de voir un agent civil chargé d'une commission importante, et de ne pouvoir ni dominer, ni intimider, ni faire reculer cet agent. D'après toutes ces données, d'après tous les discours qui circulent, tous les écrits qui se multiplient, il est évident qu'on cherche à monter un coup; on a cru avoir trouvé l'occasion hier, et sans la prudence et la fermeté de ma conduite, on dirait aujourd'hui que j'ai insulté les armées, comme si ne pas se laisser manquer par ces satrapes dorés, c'était manquer aux braves qui composent nos troupes. Depuis le simple soldat jusqu'aux capitaines, rien de plus respectable, de plus doux, de plus honnête que les armées françaises; mais parmi les chefs de corps, surtout parmi les habits brodés, on compte ceux à qui on peut rendre le même témoignage.

Je vous le répète, mon cher et respectable ami : ou la démarcation précise entre les autorités et l'expulsion des anarchistes comme des émigrés, ou point de bien possible à opérer dans ce pays, quelque habiles que soient les mains à qui le gouvernement voudra confier cet honorable mais pénible fardeau. Si le dépôt de la dignité nationale est trop lourd pour moi, il faut que le Directoire m'ôte sa con-

1. Alors commissaires de la république française à Rome. Goujon et Soubrany étaient du nombre des conventionnels jacobins qui payèrent de leur vie leur concours au rétablissement du gouvernement révolutionnaire, lors de l'insurrection du 1er prairial an III contre la Convention. (O. L. L.)

fiance; mais un ambassadeur sans pouvoir, un représentant humilié, ne feront jamais le bien qu'on veut, qu'on espère, ce bien qui serait très-facile avec plus de latitude et surtout de considération. Au reste j'ai pour moi l'opinion, l'estime, l'amour même de tous les Cisalpins qui ne sont pas du parti Porro et Duhem, et de tous les Français qui ne sont pas membres des états-majors. Je sais bien que de pareils témoignages, au dire des Duhem et des Porro, sont des brevets d'aristocratie; mais j'aime mieux cette aristocratie-là que le patriotisme des guillotines et des bris de scellés.

Du moins j'ai mis dans cette affaire, comme dans toutes les précédentes, toutes les avances de mon côté; je n'ai pas laissé le plus léger prétexte d'accuser mon respect pour les défenseurs de la patrie, et le général Leclerc lui-même, en me venant voir ce matin, ne peut disconvenir qu'il n'y ait eu de la préméditation.

J'espère que toutes ces sottises n'empêcheront pas le général en chef de seconder les dispositions que nous allons bientôt prendre pour l'exécution de notre plan. Tout serait fini si nous n'eussions désiré connaître vos intentions et celles du Directoire exécutif relativement à la réduction des membres du Directoire cisalpin. Nous n'attendrons plus maintenant que cinq à six jours, parce que, si d'ici là nous ne recevons pas de réponse sur ce seul article, nous prendrons votre silence pour une marque d'approbation. Tout nous fait une loi de hâter l'opération, parce qu'on chauffe toutes les batteries pour la contrarier. Mais nous avons d'avance l'assentiment presque général, et nous pouvons vous assurer que rien n'est plus satisfaisant que la perspective que nous offre le tableau des finances de cette république. En payant 52 ou 53 millions de francs, ses impositions seront comparativement à la France comme 5 est à 8, et ce territoire est riche, fécond, inépuisable.

Il faut aussi que je vous annonce que nous choisirons peu de fonctionnaires parmi ceux que nous a indiqués le citoyen Serbelloni. Nous croyons pouvoir composer notre Directoire de trois hommes plus sûrs, plus actifs, plus ami

des Français que ceux qu'il propose. Enfin, nous ne sommes guidés que par la conscience la plus pure, par le plus vif amour du bien, par le zèle le plus dévoué, par l'abandon le plus entier aux intérêts des deux républiques et à la gloire de notre chère patrie.

TROUVÉ.

P. S. Je vous prie toujours de méditer l'idée de la diminution du pouvoir militaire, surtout dans la ville de Milan, et d'éloigner le siége de l'état-major, si l'on veut conserver un général en chef. Il ne faut pas surtout qu'il puisse être commis impunément un acte arbitraire, après l'exécution de notre plan.

N° 35.

Milan, 18 fructidor an VI.

L'opération dont j'étais chargé est consommée; mais peut-être n'a-t-elle pas rempli les vues du Directoire, quant à l'attention qu'il me prescrivait de cacher autant que possible l'influence française. Vous verrez dans la lettre que je lui écris le détail de toutes les causes qui ont empêché le Corps législatif ancien de faire tout lui-même. Déjà les journaux de cette ville ont rendu compte de ces changements, quelques-uns avec une perfidie dont la source nous est connue. Au reste, quel que soit le jugement que le gouvernement porte de ma conduite, je n'ai agi que pour obéir à ses ordres; il a fallu agir ouvertement ou reculer; or ce dernier parti était indigne de lui autant que funeste à ce pays. L'opinion de la ville de Milan est toute favorable; tout le monde applaudit à des mesures qui font espérer la tranquillité et l'ordre public.

Il est fâcheux que les encouragements donnés il y a six semaines aux factieux, aux intrigants, aux prétendus patriotes, aient fait retarder une opération qui alors n'aurait souffert aucune difficulté et se serait exécutée selon les dé-

sirs du Directoire. J'ai été obligé de prendre tout sur moi; le général en chef n'a pas cru devoir signer les actes subséquents à la séance tenue à la légation. Me voilà donc chargé seul de la responsabilité tout entière. Les choix sont en général très-bons, la majorité des deux conseils est excellente; tous les membres que je vois fréquemment sont très-satisfaits et me témoignent la reconnaissance dont ils sont pénétrés pour ce nouveau bienfait de la république française. Je vous prie instamment d'engager le Directoire exécutif à bien méditer de nouveau la question de la convocation des assemblées primaires; car vous concevez combien les exclus, qui sont furieux, iraient ourdir d'intrigues pour faire rejeter des changements qui blessent leur intérêt et leur amour-propre.

Je vous écris à la hâte, parce que le courrier va partir.

TROUVÉ.

N° 36.

Milan, 19 fructidor an VI.

Je vous ai écrit hier fort à la hâte, parce que le courrier allait partir et que je devais me rendre à la fête du 18 fructidor. Je ne crois pas inutile de vous adresser quelques observations sur la manière dont ces fêtes sont célébrées, sur celle dont l'a été surtout la fête d'hier. Il semble que le projet des ordonnateurs soit constamment d'humilier en toute occasion les agents civils de la république, et quoiqu'on y invite les ministres étrangers, comme l'ambassadeur français se trouve nécessairement avec eux dans cette occasion, tous se trouvent compris dans la même indécence. Hier, par exemple, celui d'Espagne était le seul ministre d'une cour qui fût venu; mais il a dû être tellement indisposé contre le désordre, que, fatigué d'être confondu dans la foule, accablé de chaleur et de poussière, sans cesse environné de chevaux, il s'est retiré. J'étais là

comme si on m'y eût invité pour m'avilir. Enfin j'allais aussi prendre mon parti, et déjà le citoyen David s'en allait, lorsqu'on s'est aperçu de notre mauvaise humeur et de sa cause; alors on a fait quelques dispositions pour nous faire place. Cette affectation de malhonnêteté et d'insolence était d'autant plus marquée, qu'il est extrêmement facile de mettre la considération à la place du mépris. Il y a dans le champ de la Fédération de Milan une espèce de temple; on pouvait y placer quelques sentinelles, et le réserver pour les membres du Directoire, pour les autorités constituées, et pour ce qu'on appelle le corps diplomatique. C'est ce que fit le général Gauthier à la fête du 10 août, et ce jour-là, malgré les mauvaises dispositions des Dufresse, des Janet, des Gallois et autres brigands de cette espèce, l'ambassadeur de la république était à sa place, comme représentant du gouvernement français. Au reste, il est clair que c'est un plan arrêté pour dégoûter tous les agents civils; j'ai lutté jusqu'à présent de modération contre l'insolence; les torts ne sont pas de mon côté. Croirez-vous que Lahoz, que le général Brune m'avait dit plusieurs fois devoir envoyer à la campagne, Lahoz était à cette fête; il était au dîner chez le général en chef; il y fit porter, par son adjoint, un toast au *18 fructidor cisalpin;* cette santé ne fut applaudie que par une ou deux personnes, et je dis tout haut qu'elle avait été aussi mal reçue que le général Lahoz l'avait été à Paris. Dufresse, dont je vous ai fait connaître le toast au 10 août, porta celui-ci : « A la destruction des oppresseurs de toutes les classes! » — Un autre officier : « A la destruction des tyrans des républiques! » Voilà comme je suis attaqué à toutes les fêtes de Brune, qui manifeste toute sa mauvaise humeur. Et puis à cette table où étaient plusieurs ministres étrangers, ceux d'Espagne, de Sardaigne et de Toscane, on chante en chorus général la destruction des rois, et un amnistié piémontais porte un toast aux braves, morts sous les murs d'Alexandrie le 16 messidor, et aux braves qui restent pour les venger!

Comment veut-on qu'ils viennent à ces réunions! Pourquoi les y inviter? Pourquoi se plaindre quand on ne les y

voit pas? Pourquoi ne pas réserver ces imprécations républicaines pour les occasions où les républicains seuls sont réunis? Quant à moi, je suis bien résolu de ne plus aller à ces grands repas, qui ne sont que de grandes orgies de cent cinquante personnes. Je le dirai encore, et je le dirai toujours : ou point d'ambassadeur, ou un ambassadeur respecté. Grâce au ciel, l'opération est faite; j'espère que le gouvernement l'approuvera, quoique montrant son influence. Il le fallait; tout le monde est content; le peuple sur qui comptaient les opposants, loin de remuer, applaudit. Je suis sûr que ma modération, mon énergie et mon calme m'auront acquis quelque estime, et que j'aurai procuré quelque bien à ce pays. Si nous avons la guerre, les résultats heureux seront moins prompts; si nous avons la paix, il ne faut que des bornes, un frein au despotisme militaire, et tout ira au gré du gouvernement français et du peuple cisalpin. Je prêche la fermeté aux nouveaux Directeurs; ils sont disposés à en montrer. Il n'entre dans tout cela aucune vue qui me soit personnelle; je n'ai pas demandé réparation d'un seul des outrages dont j'ai été accablé depuis deux mois; je crois que l'indulgence est un bon moyen de ramener beaucoup d'esprits; cependant il me semble scandaleux que Lahoz reste général des troupes cisalpines; si ma conduite est approuvée, la sienne ne doit pas l'être; il m'a dénoncé comme un conspirateur, rassemblant chez moi des scélérats; il a été chassé de Paris; peut-il être employé à Milan? C'est d'ailleurs un fripon reconnu, et un unitaire que je crois de très-mauvaise foi. Enfin si la réforme est, comme le prétendait Lahoz, l'œuvre de scélérats innovateurs, il s'ensuit que ceux qui l'ont acceptée, ceux qui la font exécuter, sont complices de ce forfait; or, ils ne peuvent employer un homme qui leur est si contraire. Je compte leur exposer toutes ces raisons. S'ils reculent, ils tomberont bientôt dans l'avilissement où leurs prédécesseurs étaient plongés.

Rien de plus tranquille que toute cette république. Déjà plusieurs des opposants les plus chauds cherchent à revenir; déjà des députés qui naguère demandaient à la

tribune que je fusse dénoncé à Paris comme un conspirateur et que ceux qui viendraient chez moi fussent traduits à la commission de haute police comme traîtres à la patrie, m'écrivent qu'on les avait abusés, m'envoient les motions tout écrites qu'on les avait forcés de prononcer, et, comme pour faire leur paix, profitent d'une conversation que j'ai eue avec le général Miollis sur Mantoue pour m'adresser le plan de la *Virgiliana.* Il est extraordinaire qu'une opération qui a changé toute la face de ce gouvernement ait produit si peu de commotion, si peu de bruit. Il n'a fallu que quelques soldats pour occuper les salles et quelques patrouilles dans les rues, et tout a été fini.

Cette commission de haute police, dont je vous parlais tout à l'heure était un véritable tribunal révolutionnaire; on l'avait institué contre les alarmistes; or vous jugez à quel arbitraire il donnait lieu. Heureusement il a expiré quelque temps avant la réforme; le grand conseil voulait le proroger, celui des anciens s'y est opposé : maintenant il n'en sera plus question.

Tous les jours une commission de finances des conseils s'assemble chez moi avec le citoyen Faypoult. Ils apportent des lumières et de la bonne volonté. Il y a tout lieu d'espérer que le plan qui était préparé, sauf les dispositions locales, sera bientôt achevé. Nous nous occuperons ensuite de l'instruction publique, des codes civil et criminel, etc. Il faut leur donner, sur chaque partie de législation, un ensemble complet, et le gouvernement français aura été certainement le bienfaiteur de ce pays.

Je ne dois pas oublier de vous dire le toast que j'ai porté chez le citoyen Brune : « Au 18 fructidor! puisse l'union qui, depuis cette glorieuse époque, règne entre le Corps législatif et le Directoire de France servir de modèle aux républiques nos amies! »

TROUVÉ.

P. S. Je rouvre ma lettre pour vous dire encore un mot sur le despotisme militaire. Le Directoire cisalpin a donné l'ordre au bureau central d'arrêter un Lucquois,

nommé Coltenna, porteur de l'immense cocarde, ralliement des factieux, et l'un des plus acharnés déclamateurs de ce parti. Aujourd'hui le général Brune a écrit au bureau central pour savoir qui a donné cet ordre. Le Directoire a eu la faiblesse de discuter pendant une heure pour répondre que c'était lui.

Salvadori, auteur du *Thermomètre italien,* l'un des plus féroces révolutionnaires de ce pays, agent de Robespierre, assassin de septembre, juge au tribunal révolutionnaire de Paris, a reçu du général Brune une carte d'employé près l'armée; il mange habituellement avec Brune, et c'est chez lui que se rassemblent les membres orateurs du cercle constitutionnel.

Voici la lettre que le général Brune m'écrivit, lorsque je lui demandai la clôture des cercles, qui avait été convenue à Paris :

7 fructidor.

« Citoyen ambassadeur,

« Vous me dites par votre lettre d'hier que les clubs ont offensé le gouvernement français et que dans des repas prétendus patriotes on a bu à la mort de l'ambassadeur français et du citoyen Faypoult; vous me demandez de suspendre les journaux appelés *le Thermomètre* et *le Courrier de l'armée d'Italie.*

« Je désire, citoyen ambassadeur, que vous précisiez les faits; car, comme militaire, ne pouvant, sur tous ces objets, qu'agir ici arbitrairement, il m'est indispensable de pouvoir en tout temps me prouver à moi et aux autres que j'ai agi avec honneur et pour le profit de la liberté.

« Salut républicain.

« *Signé :* Brune. »

Je ne m'amusai pas à lui préciser beaucoup de faits; la veille de ce jour, Fantoni avait annoncé au cercle que la générale pourrait bien être battue, et que les citoyens ne devaient point en être effrayés. Fantoni, dit-on, a aussi

une carte d'employé, et le Directoire prétend qu'il est étranger à la Cisalpine.

Je n'ajouterai plus de réflexions, car elles sont aussi fatigantes pour le gouvernement que désagréables pour moi.

TROUVÉ.

N° 37.

Milan, 26 fructidor an VI.

On vient de me dénoncer à l'instant même quelques propos dont je crois nécessaire de vous donner connaissance. Vous savez qu'en général j'ai toujours ajouté peu de confiance à des propos de conspirations. Je crois encore qu'en cette occasion il y a fort peu de chose à craindre de la part de ceux qui les tiennent. Cependant comme ce sont des têtes extrêmement dangereuses à cause de leur exaltation, surtout à cause de la mauvaise foi de leur conduite et de l'hypocrisie de leurs principes, il est bon d'être averti, pour déjouer des horreurs dont ces hommes sont très-capables.

Voici donc ce qui m'a été dit : Il se trame à Paris une conspiration contre trois membres du Directoire; le but est de les assassiner; on doit se cacher dans l'appartement d'un des cinq. On assure que quelques députés sont du complot. L'homme qui a tenu ce propos est un Piémontais nommé Picot; il accompagnait Lahoz à Paris, et il s'est vanté ici d'avoir monté la tête à plusieurs personnes. On ajoute que pour colorer cette trame d'une apparence de justice, on doit produire les preuves d'intelligence et de correspondance avec les ennemis de la république. Je sais bien que de pareils projets tiennent du délire; mais ceux qui les forment sont des furieux, des scélérats qui, par désespoir de n'avoir pas réussi, ou par désir d'un succès dans leurs atroces entreprises, n'ont aucun scrupule sur les

moyens de vengeance ou d'ambition. C'est à des idées semblables que j'attribuerai la conspiration dont on a fait si grand bruit à Turin et ici, laquelle devait, dit-on, s'exécuter dans cette première ville à l'occasion de la fête du 8 septembre. Son objet n'était pas moins que d'égorger tous les Français. Le général Brune m'en parla presque dès son retour de Paris, et je lui dis que je regardais comme peu dangereux un complot prévu quinze jours à l'avance. Je ne croirai jamais qu'un gouvernement aussi faible que celui du Piémont prépare le massacre des Français, lorsque les Français ont garnison dans la citadelle de sa capitale et de toutes ses autres places, lorsque les Français ont quatre-vingt mille hommes en Italie. Une pareille démence est trop absurde. Certes, si des complots de ce genre ont existé, je serais beaucoup plus porté à les attribuer à la poignée de fous, mêlés de fripons, qui ont voulu révolutionner le Piémont, contre les intentions du gouvernement français qu'ils exècrent, qu'ils maudissent hautement. Leur noirceur est telle que, si du massacre de quelques-uns de nos républicains et même de notre ambassadeur, pouvait résulter la révolution de leur pays, ils n'hésiteraient pas à le faire commettre et à en accuser la cour de Turin, qui sans doute nous déteste, mais nous craint trop pour oser de tels excès.

Parlons maintenant de la Cisalpine : la satisfaction générale continue, les deux conseils marchent déjà bien, le Directoire témoigne de bonnes intentions. Il faut quelquefois l'encourager; le militaire tend toujours à l'avilir; il est absolument nécessaire que le gouvernement s'occupe de mettre un frein à l'arrogance et aux usurpations qui lui ont été si souvent dénoncées. Sans cela ce Directoire tombera dans l'avilissement comme l'autre. Il s'y trouve d'ailleurs un membre que j'en voulais exclure et que les instances du général Brune ont fait conserver : c'est Alessandri. Cet homme est toujours lié avec les ennemis de la réforme, c'est-à-dire avec les ennemis du gouvernement dont il est membre. Il témoigne son humeur en toute occasion; il est appuyé de Brune, qui prétend toujours être l'arbitre su-

prême de la Cisalpine. Qu'est-ce donc qu'un Directoire qui se voit contrarié jusque dans des mesures de police par un général d'armée dont tous les soins devraient se renfermer dans l'exercice de ses immenses fonctions militaires? Qu'est-ce donc qu'un ambassadeur qui se trouve sans cesse l'objet des rapports de l'espionnage de ce général? Et le fait est certain, puisque c'est le général lui-même qui m'a fait voir ces rapports. A Naples, auprès de la cour la plus malveillante pour nous, mes pas n'étaient point observés avec plus d'indécence; on ne suivait pas avec plus d'activité, on ne tracassait pas avec plus d'acharnement le petit nombre de personnes qui me venaient voir. Qu'est-ce qu'un état-major où, pour rendre raison des mauvais procédés qu'on a pour des citoyens, on les accuse de voir mauvaise société, d'aller chez l'ambassadeur? Quant à moi, je ne réponds à tout cela que par le calme le plus impassible. Je fais mon devoir; j'ai commencé le bien de ce pays; je souhaite que ce bien ne soit pas paralysé par la funeste influence de gens qui découragent cette république et déshonorent la nôtre.

27 fructidor.

Je vous adresse plusieurs pièces qui prouveront combien on cherche encore à suivre le système d'avilissement et d'usurpation. Vous verrez, dans l'affaire de ce Valletti, Piémontais au service autrichien, la contradiction qui se trouve entre l'approbation donnée par le général Brune à la mesure du Directoire et l'improbation manifestée le lendemain par le général Suchet. Je numérote toutes ces pièces depuis 1 jusqu'à 7. Celle que je vous envoie sous le n° 8 vous paraîtra assez étrange, et par les reproches vagues qu'elle contient, et par l'humeur qu'elle décèle, et par les menaces qu'elle laisse entrevoir[1].

Je suis allé ce matin au Directoire avec le citoyen Fay-

1. On trouvera sous la cote E celles de ces pièces que l'auteur avait jointes aux correspondances autographes destinées à faire suite au texte de ses Mémoires. (O. L. L.)

poult. Nous avons trouvé déjà ses membres effrayés, alarmés; j'ai pris sur moi de leur rendre le courage, de les rappeler à leur dignité, de leur conseiller de répondre au général avec ce ton de calme et d'énergie tout à la fois qui convient à un gouvernement.

Je ne sais si la plainte de Brune a pour cause le logement du citoyen Mangourit, qui se rend à Naples comme secrétaire de légation; voici le fait : Mangourit arrive hier, demande un logement, je ne sais pourquoi. Le commandant de la place lui assigne celui que vient de quitter le général Leclerc; le bureau central objecte que la maison est déjà louée par les propriétaires à la compagnie Bodin. Hullin répond que si le logement n'est pas libre, il va faire mettre le bureau central en prison, et qu'il se f... du Directoire. Il est bon d'observer que le citoyen David, secrétaire d'ambassade à Milan, est resté ici deux mois à l'auberge; que ma femme y est restée un mois, sans que personne leur demandât à l'un ni à l'autre s'ils avaient besoin de quelque chose. Je suis arrivé : j'ai été obligé de chercher une maison et d'en payer le loyer, car le Corps législatif en a bien accordé une, mais elle est encore à trouver.

Le général Bonaparte avait défendu qu'on donnât aux militaires des logements gratuits. Eh bien, depuis que le général Leclerc a supprimé cette défense, les militaires, pour se faire loger, chassent les propriétaires eux-mêmes. Je puis citer plusieurs faits de cette espèce. Tous ces chauds amis de la liberté ne le sont guère de l'égalité. Un appartement de quelques pièces ne leur suffit pas; il leur faut des palais avec tous les meubles, tout le linge, tous les effets qu'il leur prend fantaisie d'exiger. Voilà comme on se fait des ennemis d'hommes qui, si l'on voulait seulement ne point vexer, ne point humilier, auraient pour nous autant d'attachement qu'on en peut désirer de la part d'étrangers. Si le Directoire ne prend pas bientôt des mesures pour mettre un frein au despotisme militaire, il valait mieux ne point opérer de réforme, il valait mieux surtout régir ce pays comme province conquise. — Quoi qu'il

en soit, j'opposerai jusqu'au bout mon courage et la paix de ma conscience aux calomnies et aux intrigues amoncelées sur moi.

TROUVÉ.

N° 38.

Milan, 2e jour complémentaire an VI.

J'ai reçu hier, avec la lettre du Directoire exécutif, votre excellente et chère lettre du 26 fructidor. Agréez l'expression de ma plus vive reconnaissance pour les conseils que vous voulez bien me donner. Je vous assure que je les prends toujours pour guide de ma conduite, et que mon seul regret est que vos occupations ne vous permettent pas de me diriger plus souvent. L'opération étant faite, et me livrant à des recherches sur l'instruction publique, afin de travailler avec des membres des deux conseils à un plan d'organisation pour la Cisalpine, il y avait quelques jours que je n'avais vu le général Brune. D'ailleurs on a semé entre lui et moi tant de causes d'éloignement, que j'aimais autant me dispenser de mes visites que d'avoir à supporter, ou de la froideur de sa part, ou des outrages de la part des siens. Hier cependant, comme il devait partir le soir pour Mantoue et quelques autres places, j'allai le voir pour lui parler des intentions, de la volonté du Directoire exécutif. Il était prêt à se mettre en voiture, nous remîmes cet entretien à son retour, au 1er vendémiaire. Je lui offris pour le seconder toute mon intervention et tout mon zèle. Je lui dis que j'espérais que nous agirions toujours en frères, en amis, pour le service de la république. Je l'embrassai en lui souhaitant un bon voyage, et nous nous quittâmes avec toutes les marques d'une satisfaction réciproque.

Je ne veux pas revenir sur les causes qui nous ont empêchés de dissimuler l'influence française ; mais je vous répéterai en courant que, sans les encouragements et les espérances donnés aux prétendus constitutionnels, tout se

serait fait sans difficulté, sans intervention. Je ne doute plus que l'ouvrage ne soit accepté dans les assemblées primaires; l'opinion générale est tout en sa faveur. Cependant on pourra tirer encore parti, pour calomnier le gouvernement français, de la convocation de ces assemblées dans un moment où l'influence militaire sera obligée de se montrer, au lieu que si l'on eût pu attendre quelque temps, nous aurions fait avec la persuasion ce que les ennemis du Directoire oseront peut-être l'accuser encore d'avoir arraché par la force.

Quant aux regrets que vous me témoignez de ce que le système de finances n'a pas été publié dès le premier instant, c'est encore une suite du malheur des circonstances. Du moment qu'on a taxé de trahison l'appel fait aux lumières de quelques citoyens de ce pays, il n'a plus été possible de consulter personne, et cependant le citoyen Faypoult avait besoin de renseignements positifs qu'il ne peut obtenir que sur les lieux. Tout était contre nous alors, conseils législatifs, Directoire, ministres; tout ce qui aurait été pour nous était effrayé, consterné; il a donc fallu attendre que la volonté du gouvernement fût bien manifestée et ne laissât plus aucun prétexte à l'opposition ni à ses protecteurs. Le temps ne nous permettait pas de retarder davantage l'exécution. Au surplus, le citoyen Faypoult ne perd pas une minute, et dans peu de jours il aura fini, de concert avec une commission des conseils, un ensemble complet sur les finances.

Nous encourageons toujours le Directoire, et il a besoin d'être encouragé. En général, je crois avoir la confiance de la majorité de ses membres. Si la paix se fait, nul doute que la république cisalpine n'arrive bien vite au plus haut degré de prospérité.

D'après les récits des journaux, d'après ce que j'ai pu recueillir de quelques conversations avec le ministre d'Espagne, il pourrait se faire qu'à la suite des déplacements et des intrigues dont cette cour a été le théâtre, M. Azara y fût appelé au département des affaires étrangères, ou comme premier ministre. Dans ce cas, s'il m'était permis

de vous donner mon opinion personnelle, je vous ferais connaître un désir qui prend sa source dans l'intérêt de mon pays. Cet intérêt consiste pour lui à avoir à Paris, pour ministre, un homme attaché à son gouvernement, mais connaissant bien les besoins de ce gouvernement, ainsi que ses intérêts. Or, parmi tous les hommes que l'Espagne pourrait envoyer auprès du Directoire, il lui serait difficile de choisir un agent plus honnête, plus ami des Français, plus droit dans sa conduite que le ministre actuel près la Cisalpine. Personne plus que lui n'est opposé à toute espèce, je ne dirai pas de rupture, mais de refroidissement avec la France. Non pas qu'il désire une révolution dans son pays; il en est au contraire bien éloigné, mais il la regarde comme inévitable par la guerre. Du reste, il a dans ses manières et dans son train toute la simplicité d'un ministre républicain; point de faste, point de morgue, point de prétentions. J'ignore si la démarche que je fais pourrait lui convenir, parce que je sais qu'il désire et qu'on lui a promis l'ambassade de Constantinople. Je sais seulement qu'il aime beaucoup la France, et que peut-être ce qui l'empêcherait de prétendre à la mission de Paris, c'est son âge: il n'a que trente-cinq ans. Mais d'un autre côté l'apparence d'un désir de la part du Directoire, un mot dit à M. Azara, s'il partait, pourraient lui faire obtenir cette place. Je dois vous ajouter que son intérieur domestique est exemplaire. Il est bon mari, père excellent, et de plus il a adopté un jeune enfant qu'il élève et traite avec la même tendresse que sa fille. Pardonnez si je vous ai entretenu si longuement sur un pareil sujet; j'ai cru remplir un devoir en vous donnant des renseignements qui pourraient devenir utiles.

Trouvé.

N° 39.

Milan, 5 vendémiaire an VII.

Comme je vous ai jusqu'ici rendu compte des impressions qu'avaient produites sur moi les fêtes nationales que j'ai vu célébrer dans cette armée, je dois vous parler aussi de la sensation que la dernière m'a faite. Le général Brune avait ordonné des préparatifs plus brillants que pour les précédentes; la fête du 1er vendémiaire a donc été plus magnifique, et surtout exécutée avec plus d'ordre, de décence et de gaieté. Au dîner du général, il n'y a point eu de ces santés équivoques, évidemment dirigées vers la personnalité. Il est vrai qu'il avait, pendant le repas, envoyé un de ses officiers dire à tous les autres de ne se permettre aucune attaque de ce genre. La journée entière s'est passée à merveille. J'oubliais de vous dire qu'il y a eu des courses à pied et à cheval; mais on peut, sans être difficile, ne regarder ce commencement que comme un essai, auquel le temps et l'habitude de fêtes publiques pourront donner plus de perfection.

J'ai vu le général Brune relativement à la convocation des assemblées primaires; il m'a paru fort embarrassé; car, pour concilier l'exécution avec le secret, ce n'est pas chose aisée. Il n'avait encore avant-hier aucune idée fixe sur cet objet.

Il vient de publier un ordre du jour sur lequel je dois vous faire part de mon opinion, avec tout le respect que je dois aux intentions et à la volonté du Directoire, desquelles il m'a dit que cet ordre émane. Je le joins à ma lettre [1]. Quoi! l'on traitera comme espions, comme embaucheurs, des citoyens français qui, munis d'un passe-port en règle, voudront user de la liberté qu'a, ou doit avoir, tout homme honnête et tranquille de voyager soit pour son instruction, soit pour ses affaires, soit même pour ses plaisirs? Ensuite, si l'on fait des exceptions, quel rôle doit jouer l'agent civil en tout ceci, puisque les réclamations doivent être adressées

1. Voir cette pièce, cote E.

à l'état-major, qui seul en sera juge? A quoi servent désormais les registres d'immatricule où étaient inscrits tous les Français dont les papiers se trouvaient en règle? Voilà donc tous les artistes obligés ou de quitter l'Italie, ou de se soumettre à des formalités qui seront peut-être aussi longues que désagréables, ou même en danger d'être compromis, s'il en est à qui l'ordre ne soit pas parvenu; car cette circonstance n'est que trop possible. Ce mot d'*Italie* comprend-il les états où il n'y a point de troupes françaises? La Toscane, par exemple. En ce cas, tous les Français qui se trouvent à Florence seront-ils compris dans la même mesure? Ne faut-il pas encore avouer en cette occasion que les mesures de rigueur générales sont presque toujours de grandes, de générales sources d'injustices, d'abus et d'arbitraire? Que de portes ouvertes aux transactions intéressées entre les individus et les fonctionnaires! — Je vous donne mon opinion particulière, je vous la confie comme à un ami, comme à un père; je respecte toujours la décision et le jugement du directeur.

Je vous adresse un rapport que le Directoire cisalpin m'a envoyé; vous y verrez l'assentiment unanime que la réforme constitutionnelle a obtenue dans toute cette république, et combien la tranquillité y a été universellement conservée. J'ai moi-même eu l'occasion de connaître les sentiments des citoyens, dans une excursion que j'ai faite à Pavie. J'y allais comme simple citoyen, et je croyais bien pouvoir aller et revenir sans être aperçu. Point du tout: des applaudissements, des bravos, des députations françaises et cisalpines, une illumination au théâtre, enfin tous les honneurs possibles, honneurs fatigants, ennuyeux, mais qui montrent au moins l'esprit des habitants par rapport à l'opération. Ce qui m'a vivement intéressé, c'est l'université de Pavie, établissement considérable et dans un ordre parfait; anatomie, physique, histoire naturelle, chimie, botanique, médecine, bibliothèque; c'est surtout la connaissance que j'ai faite avec le célèbre Scarpa, l'un des plus savants anatomistes de l'Europe et homme d'une société charmante et d'une moralité parfaite. Il me procurera la

connaissance de Spallanzani et de Volta; tous deux étaient absents, parce que c'est le temps des vacances. J'ai bien promis à cette ville que je ferais tous mes efforts, non-seulement pour empêcher le gouvernement cisalpin de porter une main indiscrète sur un pareil établissement, mais même pour l'engager à lui donner tous les encouragements, toute l'extension dont il est susceptible. J'ai vu aussi la chartreuse qui est tout proche de Pavie; c'est une des plus belles et des plus riches églises de l'Italie : vous ne pourriez concevoir l'immense quantité de pierres précieuses dont tous les autels sont couverts; c'est la profusion du luxe en cette partie : on y voit aussi de belles peintures et de très-beaux bas-reliefs.

TROUVÉ.

N° 40.

Milan, 18 vendémiaire an VII de la république.

Il y a déjà quelque temps que je n'ai eu le plaisir de vous écrire. Je voulais avoir quelque chose de positif à vous mander, relativement au complément de l'opération exécutée ici. Je suis allé quatre fois de suite chez le général Brune avec le citoyen Faypoult, pour lui parler de l'intention du Directoire, et lui demander quelle mesure il comptait prendre pour la remplir. Nous l'avons toujours trouvé embarrassé par les difficultés de l'exécution, et enfin, il a encore remis à se décider après une nouvelle tournée qu'il devait faire du côté des frontières. Il y a près de huit jours qu'il est parti, on l'attend d'un moment à l'autre. Je m'empresserai de le voir, au moins pour lui offrir mes services dans cette circonstance, s'il en avait besoin.

J'ai fait jusqu'à présent à l'amour de mon pays et à mon zèle pour le gouvernement tous les sacrifices d'amour-propre et d'intérêt particulier. Je suis toujours prêt à les recommencer, mais je ne puis dissimuler à un ami, à un

père, combien ma situation est délicate. Placé entre un général presque toujours de mauvaise humeur, et un Directoire presque sans cesse en alarmes, il faut que j'écoute tranquillement les plaintes mal fondées de l'un, et que je cherche à encourager l'autre, trop prompt à se laisser effrayer. Il est une vérité : c'est que le général, loin d'avoir rompu avec la petite horde d'anarchistes, la reçoit très-souvent chez lui, qu'elle a, depuis quelque temps, repris beaucoup d'audace, qu'elle annonçait, il y a quelques jours, que tout allait encore changer et que les choses seraient remises sur l'ancien pied. Quelque absurdes que soient de pareils bruits, vous ne sauriez croire combien ils réussissent pourtant à jeter dès le premier abord le trouble et la consternation dans les esprits. Une autre vérité, c'est que celui des directeurs que Brune mit tant d'intérêt à faire conserver à Paris, le citoyen Alessandri, rassemble chez lui cette même horde de prétendus patriotes, parmi lesquels se trouve Salvadori, convaincu d'avoir volé à Modène trois mille sequins, d'avoir trempé en outre dans les assassinats qui se sont commis en France : c'est que ce citoyen Alessandri prend note de tout ce qui se dit ou se fait dans le Directoire et le transmet non-seulement au général Brune, mais encore aux coryphées du parti exagéré. Vous sentez l'impression que cela doit faire sur ses collègues, et l'influence qu'une délation pareille doit avoir sur les délibérations.

Le général Brune se plaint du Directoire, c'est-à-dire des nouveaux membres : il va même jusqu'à dire qu'il a surpris et envoyé à Paris une correspondance que l'un d'eux avait avec les Autrichiens; cependant ce même Directoire, sur la demande faite par le citoyen Amelot et appuyée par moi, vient de passer une convention pour donner, comme mesure extraordinaire de guerre, 12 millions à l'armée, c'est-à-dire 8 en domaines nationaux et 4 en numéraire, payables en quatre payements de mois en mois jusqu'au 20 pluviôse, et les plus grandes difficultés pour cette concession nécessaire au service ont été élevées par les anciens membres et notamment par Alessandri.

Je persiste à croire qu'en voulant une réforme dans ce pays, le Directoire français a voulu que le nouveau Directoire cisalpin fût un véritable gouvernement : eh bien, le général Brune a ôté le commandement de la place au citoyen Hullin, sous prétexte qu'il était de mon parti, et qu'il avait mis trop de partialité contre les patriotes, c'est-à-dire en maintenant la tranquillité ; il a nommé à sa place le général Pouget, sans en prévenir le Directoire cisalpin. Bonaparte, au contraire, avait nommé Hullin sur la proposition de l'ancien gouvernement. Avant qu'on fût informé de son existence, déjà le général Pouget menaçait, à l'occasion des logements, le bureau central de le faire fusiller; il menaçait même de mettre en réquisition les appartements du Directoire, et lorsque celui-ci écrit au général Brune pour savoir s'il doit reconnaître le général Pouget commandant de la place, le général Brune fait répondre par le général Suchet au ministre Vignolle que Pouget est effectivement commandant.

Le général Pouget est venu me voir; je lui ai rendu sa visite; je n'ai pas été mécontent de sa conversation. Cependant, comme on distribue de nouvelles cartes de sûreté, un Français s'est présenté chez lui avec le certificat de l'immatricule à la légation; on a rejeté ce certificat avec mépris, on a dit qu'il fallait apporter les pièces qui le motivent, parce qu'on savait qu'on les avait accordés très-légèrement. C'est au gouvernement à décider s'il doit me continuer ou me retirer sa confiance; quant à moi, fort de la pureté de ma conduite et de la droiture de mes intentions, je ne veux pas même chercher à prévenir des calomnies et à établir d'avance ma justification. Je ne veux que faire mon devoir, que dire la vérité, mériter l'estime et emporter les regrets des hommes de bien, des vrais patriotes et de tous ceux de mes concitoyens qui ne partagent ni l'insolence ni les brigandages de ceux qui me détestent.

J'avais écrit à notre bon cousin Thoüin. Je voudrais bien que ma lettre n'eût pas été perdue ou interceptée avec celle que je vous adressais. Il y a déjà si longtemps que je n'ai reçu des nouvelles de notre famille et de nos amis,

que j'ai quelque inquiétude. Il m'arrive quelquefois aussi de devenir par découragement paresseux d'écrire.

TROUVÉ.

N° 41.

Milan, 19 vendémiaire an VII de la république.

Je viens d'être témoin d'une scène qui vous fera juger de l'esprit et des manières du nouveau commandant de la place, le général Pouget, et qui vous donnera une idée de la verge avec laquelle il paraît décidé à régenter le peuple cisalpin.

Il y a ici une mauvaise troupe de comédiens français; elle jouait ce soir *Georges Dandin* et *Janot.* On avait exécuté entre les actes tous les airs patriotiques, *Ça ira, la Carmagnole, Allons, enfants de la patrie.* Entre les deux pièces, on a demandé l'ouverture de Lodoïska; les musiciens la commencent, quelques officiers qui étaient au parterre crient : « Des airs patriotiques! ça ira! » le tout en jurant assez énergiquement. On joue *ça ira* et successivement tous les autres. Alors les musiciens, croyant apparemment pouvoir en revenir à l'ouverture de Lodoïska, la recommencent; de nouveaux murmures s'élèvent, le directeur du théâtre arrive tout tremblant vers les musiciens, leur dit des injures, leur reproche de vouloir le faire mettre en prison; il était si effrayé qu'il pouvait à peine articuler; les musiciens aussi effrayés que lui reprennent encore *ça ira,* et sont bientôt interrompus par un incident assez étrange : le commandant de la place, que je voyais depuis quelques instants se promener avec agitation dans sa loge (celle de l'archiduc) paraît tout à coup dans l'orchestre, suivi de quatre soldats, la baïonnette au bout du fusil, et voici son discours qu'ont entendu, aussi bien que ma femme et moi, les citoyens Sopransi, membre du Directoire, David,

et trois autres Français : « Sacré mille dieu, f.... ! des airs patriotiques, f..... ! le premier b..... qui joue des airs contre-révolutionnaires, je le fais fusiller sur-le-champ; allons, f.... ! des airs patriotiques ! » Ce discours est accompagné d'un coup violent qu'il donne sur la tête d'un des musiciens; il se retire, emmenant avec lui le chef de la musique.

C'est donc chez un peuple libre, chez un peuple affranchi par nous que nous donnons de pareils exemples de liberté! c'est sous les yeux d'un gouvernement que le Directoire français a voulu faire succéder à un gouvernement trop faible qu'un commandant de place prodigue ainsi la menace et l'avilissement! C'est au moment où ce gouvernement, tremblant lui-même de la responsabilité qu'il encourt, met douze millions de secours extraordinaire à la disposition de l'armée, qu'on traite ainsi ses concitoyens, qu'on lui enlève la police de ses spectacles, qu'on fait la même chose pour les maisons de jeux, qui n'en continuent pas moins à donner à jouer, parce qu'on sait comme on adoucit Cerbère! Pourquoi donc y a-t-il un Directoire cisalpin? Pourquoi ce Directoire est-il reconnu, traité comme ami, comme allié par la république française? Pourquoi ce Directoire a-t-il des ministres de l'intérieur et de la police? La liberté, l'amitié, l'alliance ne sont-elles donc qu'un jeu, qu'une plate et ridicule comédie? Est-ce ainsi que nous nous ferons aimer des étrangers? Est-ce ainsi que nous leur ferons respecter le nom français? Quoi! nous ne voulons point chez nous du régime de Robespierre; nous changeons la constitution de la Cisalpine pour l'empêcher de tomber sous ce régime, et pourtant, un mois après, nous établissons ici les mêmes vexations et nous proférons les mêmes grossièretés qui se commirent, qui se proférèrent en 1793! Non, le Directoire français est trop juste, trop loyal, trop conséquent pour le souffrir! non, il ne le souffrira pas, ou bien il deviendrait coupable des horreurs que de pareilles persécutions prolongées attireraient sur les Français! Je vous dois la vérité, je vous la dirai toujours tout entière. Eh! que m'importe une place pénible auprès de ma conscience et de mon devoir! On dit que cet air de Lodoïska est

devenu un ralliement pour les aristocrates; je l'ignore; je l'ai entendu jouer encore le 1er vendémiaire chez le général Brune. Mais en supposant qu'on veuille en faire une sotte équivoque, n'y a-t-il donc pas d'autres manières de le défendre? Et depuis quand fusille-t-on des citoyens, des hommes libres pour un morceau de musique? On parle de liberté, d'égalité, de républicanisme, lorsqu'on opprime, lorsqu'on vexe tout le monde pour des puérilités, lorsqu'on met en réquisition pour son usage particulier les maisons, le linge, l'argenterie des particuliers! Ils se diront bientôt *sans-culottes* avec leurs ceinturons en cordons rouges et bleus, avec leurs habits brodés en bosse et en paillette, avec leurs chevaux superbes, leurs suites nombreuses, leurs gardes prétoriennes qu'ils prodiguent jusqu'à leur femme! Comme si des femmes devaient jouer un rôle, devaient paraître avec des gardes, devaient recevoir des honneurs de la part même des princes! Oh! quelle pitié! quel scandale! quelles mœurs! Et voilà les patriotes! Et c'est nous, c'est nous qui sommes des aristocrates, des ennemis de la république et de la liberté! Ah! sans doute nous n'adorons, nous ne servons ni la même liberté, ni la même république, ou nous les adorons, ou nous les servons avec un culte, avec un cœur bien différents!

Peut-être mes réflexions vous paraîtront-elles un peu vives, surtout par rapport à l'événement qui les a fait naître; mais elles tiennent à tant d'autres causes, elles étaient depuis si longtemps entassées dans ma tête et pesaient tellement sur mon âme, que j'ai saisi, pour vous les communiquer, une occasion d'ailleurs assez remarquable. Vous en ferez l'usage que votre sagesse vous prescrira; j'espère au moins que vous ne reconnaîtrez dans cet épanchement de ma franchise que l'indignation d'un homme honnête et l'amertume d'un ami sincère de la liberté.

TROUVÉ.

P. S. On assure que le général Pouget est une créature de Collot-d'Herbois et de Billaud-Varennes. On dit aussi qu'il était membre des élections cassées par la loi du 22 flo-

réal. Au reste, la conduite du général Delmas à Mantoue n'est ni moins arbitraire, ni moins tyrannique, ni moins humiliante.

N° 42.

Milan, 28 vendémiaire an VII.

Encore un changement dans la Cisalpine! Et celui-là n'est point dans le sens de la réforme, de sorte que voilà l'influence française qui se montre de nouveau, non plus pour empêcher des déchirements dans cette malheureuse république, mais pour les hâter et la plonger dans la dissolution. Le général Brune a ce matin même destitué la moitié ou environ des conseils et trois directeurs, c'est-à-dire tous les hommes qui montraient le plus d'attachement à la France et le plus d'empressement pour les mesures nécessaires aux besoins de l'armée. Il vient de les remplacer par les coryphées de l'anarchie, par les antagonistes de la réforme, par les plus furieux unitaires. Il suffit de vous annoncer qne Porro, l'infâme Porro, est ministre de la police; que ses compagnons sont tous rentrés dans les deux conseils. Adelasio, nommé au Directoire par l'ancien Corps législatif; Sopransi, le meilleur ami de son pays et des Français; Luosi, homme de bien et de talent, sont chassés du gouvernement où le Directoire français les avait ou conservés, ou appelés. Je sais qu'on a accusé le premier d'une correspondance autrichienne; mais je regarde cette accusation, jusqu'ici sans preuve, comme une calomnie atroce : quant aux deux autres, on ne peut leur reprocher que leur patriotisme, leur probité et leurs lumières. Ce sont ces trois hommes qui, malgré Alessandri, malgré Lamberti que Brune a conservés, ont mis à la disposition de l'armée douze millions sur la demande des citoyens Amelot et Faypoult.

Le citoyen Fouché n'a point été prévenu de tous ces

changements. Il dînait encore hier chez Adelasio, il leur promettait à tous de ne rien innover : le voilà donc qui, pour son début, éprouve le mépris et se trouve réduit à la plus abjecte nullité. Brune n'a pas fait cette opération pendant que j'étais accrédité, parce qu'il a bien prévu que je m'y opposerais au péril de ma tête, et il m'a rendu justice.

Mais les conseils législatifs, mais les trois membres du Directoire cisalpin, ne pouvaient-ils pas méconnaître l'autorité de Brune, l'autorité même du gouvernement français? Et s'ils l'eussent fait, quelles funestes conséquences, quels malheurs épouvantables n'eussent pas été la suite de cette énergie? Le général les aurait-il emprisonnés, massacrés? Le Directoire français n'aurait-il pas fait pour la Cisalpine ce qu'il a fait pour l'Helvétie? La consternation est répandue dans toute la ville, les barrières ont été fermées, les conseils ont été cernés. Si Porro est ministre de la police, Savoldi, président de l'ancien Directoire, est ministre de l'intérieur : avec le Directoire nouveau et les membres introduits dans les conseils, la constitution sera bientôt, ou rejetée par les assemblées primaires que l'intrigue saura bien influencer, ou ensevelie dans l'oubli et le mépris ; déjà l'on prépare des visites domiciliaires, déjà plusieurs familles se disposent à fuir, déjà le terrorisme, horrible enfant de l'anarchie, plane sur cette cité, sur cette république qui pouvait être si heureuse; déjà ces artisans de troubles et de crimes disposent en espérance de la Convention nationale qui fut toujours le but de leurs désirs et de leurs projets. Et le Directoire le souffrirait ! Il s'en laisserait imposer par des clameurs achetées de l'or de l'Angleterre et de l'Autriche, qui ne demandent pas mieux que de faire égorger les Français en Italie. Et c'est cette manœuvre que servent si bien les Porro, les Salvador, les Savoldi, les Sabatti, les Reina, les Lahoz et toute l'infernale bande qui obsède, qui circonvient, qui aveugle le général Brune, et l'entraîne à des mesures évidemment funestes, sinistres, mortelles pour les Français.

D'ailleurs n'est-ce pas une honte, ainsi que le plus grand des dangers pour le gouvernement, de rétrograder, de détruire son ouvrage quand il est à peine achevé? Si le des-

potisme militaire en Italie l'emporte cette fois sur l'autorité civile, sur l'autorité du pays, n'est-il pas à craindre que ce despotisme ne pénètre jusqu'en France? La versatilité détruit-elle l'impression qu'a faite l'influence française il y a deux mois? Si jamais la victoire conduisait nos troupes dans un pays monarchique, peut-on penser qu'il se fierait à nous pour avoir une constitution libre? Il faut de la moralité dans les actions, il faut des principes fixes, il faut une marche ferme et surtout jamais rétrograde. Sans cela point d'estime, point de confiance, point de succès durable. Sans cela les Français sont exposés à être massacrés au premier échec de nos armées, s'il pouvait en arriver.

Je sens bien à quels périls je m'expose personnellement: mais que m'importe! J'aurai fait mon devoir, j'aurai dit la vérité, j'aurai commencé quelque bien, qu'une intrigue abominable, qu'une malveillance atroce font disparaître. J'ignore si toutes les lettres que je vous ai adressées vous sont parvenues; mais je vous ai écrit souvent et avec beaucoup de force.

Je suis bien aise de vous apprendre que Brune en destituant les trois Directeurs a rendu le ministère des finances à Adelasio, celui de la justice à Luosi, qui ont eu la lâcheté de les accepter. Il offrait à Sopransi les relations extérieures ou l'intérieur; Sopransi ne veut se régler que d'après les conseils du citoyen Fouché.

J'écris au Directoire exécutif et je lui dis toute la vérité. Puisse le concert que nous élevons, les citoyens Amelot, Faypoult et moi, éclairer enfin le gouvernement sur les agents qui le servent comme sur ceux qui le déshonorent!

Salut, respect et dévouement filial.

Trouvé.

N° 43.

Milan, 28 vendémiaire an VII.

L'ex-ambassadeur de la république française près la république cisalpine, au Directoire exécutif de la république française.

Citoyens directeurs,

Je vais me rendre au poste où votre confiance me destine; mais avant de partir je vous dois la vérité, et c'est ainsi que je veux consommer ma pénible et douloureuse mission.

Le citoyen Fouché est arrivé depuis huit jours; il a vu le général Brune, il a vu le Directoire cisalpin; il a annoncé que rien ne serait innové dans l'ordre de choses actuel; et cependant, aujourd'hui même, presque la moitié des conseils législatifs et trois directeurs sont destitués, par qui? Par le général en chef seul, sans en prévenir ni l'ambassadeur qui s'installe, ni son prédécesseur qui se retire. Et quels sont les membres destitués? Le citoyen Adelasio, nommé par le Corps législatif, les citoyens Sopransi et Luosi approuvés à Paris par vous-mêmes! Quel est leur crime? Le voici : ils marchaient vers l'ordre, vers une bonne administration; ils écoutaient avec confiance les conseils qui leur étaient donnés en faveur de la France; sur la demande du citoyen Amelot, ils mettaient à la disposition de l'armée une somme de 12 millions, à titre de secours extraordinaire. Quel est le mérite des deux directeurs qui sont conservés? L'un rassemblait chez lui les fauteurs de l'anarchie, et dénonçait à Brune tout ce qui se faisait, tout ce qui se disait au Directoire : c'est Alessandri; l'autre, sans talents comme sans énergie, flattait tour à tour l'autorité de laquelle il croyait que son sort pouvait dépendre; il m'a écrit les plus grandes protestations, et mon premier tort est de l'avoir cru bien intentionné pour sa patrie : celui-là c'est Lamberti. Je puis dire la même chose

du citoyen Brunetti, ministre de la police, devenu directeur. Des deux autres, l'un, Smancini m'est inconnu, et l'autre, Sabatti était dans le conseil des jeunes le plus vigoureux antagoniste de la réforme.

Mais ce qui prouve surtout le but secret de cette révolution, c'est la nomination du nouveau ministre de la police. Tout Milan frémit au nom de Porro; toute la république va être dans la consternation. Porro est un homme sans moralité, c'est le plus furieux des démagogues, le plus forcené des unitaires, et, dans le fond du cœur, le plus mortel ennemi des Français. Citoyens directeurs, on a dû vous surprendre l'ordre dont on s'autorise, dit-on, pour opérer ces changements; car dix jours avant, vous m'écriviez pour approuver ma conduite.

On se plaint de ce que, dans l'exécution de vos ordres, l'influence française a été trop évidente, et c'est pour y remédier que l'on fait aujourd'hui des opérations qui la montrent encore d'une manière plus frappante. Qu'est-ce donc que l'indépendance du peuple cisalpin? Qu'est-ce donc que le respect pour sa liberté, si la force militaire brise arbitrairement et le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif?

Citoyens directeurs, je vous en conjure, au nom de la liberté, au nom de la république, daignez réfléchir sur les suites d'une pareille versatilité? Voyez ce qu'il doit résulter d'un changement qui porte aux premières places les ennemis de la constitution qui vous a été lue à Paris et que vous avez voulu qui fût donnée au peuple. S'ils convoquent les assemblées primaires, nul doute que l'intrigue ne la fasse rejeter, ou, s'ils ne s'occupent que du soin de la paralyser par l'inexécution et de la faire tomber dans le mépris, pressentez ce que vont oser des hommes connus pour vouloir une Convention nationale. Déjà depuis quelques jours des familles entières, prévoyant l'orage, veulent abandonner leur pays, et si aujourd'hui les portes de la ville n'eussent pas été fermées, soyez assurés qu'une foule de citoyens auraient pris la fuite. Non, citoyens directeurs, n'abandonnez pas cette terre malheureuse à toutes les horreurs du régime militaire, ou de la plus féroce anarchie.

C'est pour l'intérêt de ma patrie que je vous tiens ce langage peut-être audacieux, mais républicain. Comment croira-t-on désormais à la loyauté française, si vous détruisez ainsi vous-mêmes votre propre ouvrage? Quelle confiance aura-t-on dans vos promesses? Quel crédit obtiendront vos agents, s'il ne tient qu'au caprice d'un général de les plonger dans l'avilissement et la nullité?

Savez-vous quels sont les hommes qui vous accusent d'avoir fait une réforme si salutaire, si indispensable? Les dupes, ou les intruments de l'Autriche et de l'Angleterre. Oui, les anarchistes de ce pays ne peuvent être que les ennemis de la France et de la liberté; ce n'est qu'à prix d'or qu'ils acquièrent à Paris quelques partisans, et cet or leur est fourni, ou des trésors de Londres, ou au détriment de notre armée.

Citoyens directeurs, vous avez une grande puissance : vos généraux en déploient tout l'appareil; eh bien, si les législateurs cisalpins, si les trois directeurs destitués, ne reconnaissant plus dans l'influence qui les frappe la même intention bienfaisante pour eux, eussent dit : « Nous existons par l'intervention de la république française; en nous créant pour le bonheur de ce peuple, elle nous a promis de ne plus arrêter le cours de nos lois, de ne plus nous aider que de ses conseils et de son expérience; nous ne nous soumettrons point à la force qui nous opprime; elle peut nous écraser, mais elle nous écrasera à notre poste; nous mourrons, plutôt que de livrer notre patrie aux mains sanguinaires qui s'apprêtent à la déchirer. Le gouvernement français, en apprenant notre énergie, verra que nous étions dignes de ses bienfaits, et il ramènera parmi nous les jours du calme, de l'ordre et de la prospérité; » si les Cisalpins avaient eu ce courage, vous les auriez estimés, chéris, protégés. Citoyens directeurs, peut-être l'Europe va parler à leur place; peut-être les amis de la liberté nous reprocheront trop de confiance en des hommes qui cherchent à vous faire perdre l'Italie.

Je viens d'acquitter ma conscience; puisse cet élan de franchise attirer sur mon pays toute la gloire que je lui

souhaite et sur cette république tout le bonheur dont elle commençait à se rendre digne.

Salut et respect.

TROUVÉ.

N° 44.

Milan, 30 vendémiaire an VII de la république.

Le citoyen Faipoult part cette nuit pour Paris; il rendra compte au Directoire de tout ce qui a suivi la première violation commise par le général Brune. Par un courrier que nous avons expédié dans la nuit d'avant-hier, les citoyens Amelot, Faipoult et moi, nous l'avons déjà instruit de ce qui venait de se passer. Il est bon de vous ajouter quelques détails importants. Voici d'abord le style de la lettre du général aux législateurs qu'il a destitués : « Je vous instruis, citoyen, qu'il n'y a plus lieu à votre nomination à la place de membre de conseil de. . En conséquence, dès ce moment vous cesserez toute fonction législative. Salut républicain. » Les lettres adressées aux trois directeurs les appelaient chez Brune *pour un objet qui les intéressait personnellement.*

Les membres conservés et les nouveaux élus ont été aussi convoqués chez le général. Il leur a dit que le temps était venu de rendre la Cisalpine libre et indépendante ; qu'il avait la satisfaction de trouver autour de lui une assemblée de patriotes; qu'il n'était ni un Lycurgue ni un Solon, mais un militaire; qu'il ne connaissait point la diplomatie, mais qu'il voyait pourtant une constitution qui lui paraissait bonne; que d'ailleurs il était persuadé qu'avec de bonnes lois et de mauvais législateurs le peuple n'est point heureux, tandis qu'au contraire il le sera avec de bons législateurs et de mauvaises lois; que son mandat ne l'autorisait point à permettre d'autre changement à la constitution que dans l'article qui fixe neuf années avant la révision et qu'ils

peuvent réduire à trois. Il les a invités à convoquer les assemblées primaires pour qu'elles acceptent solennellement la constitution, parce qu'ils ne seront libres qu'avec une constitution acceptée par le peuple; qu'il se chargeait de la faire accepter dans les communes; qu'il avait déjà donné des ordres à cet effet à tous les commandants de place; qu'enfin il avait composé un Directoire de patriotes; qu'ils marchassent d'accord et que la république serait heureuse.

Quelques-uns de ceux qu'il avait nommés ont refusé d'accepter, parce qu'on leur imposait l'obligation de maintenir la constitution. Les autres n'ont pas été si scrupuleux; cependant il y a si peu d'empressement à se rendre aux conseils, que celui des jeunes, qui est de quatre-vingts membres, n'a pas encore été composé de quarante votants. Ils se regardent seulement comme des représentants provisoires. Voici quelles ont été leurs premières opérations :

Loi d'urgence pour rouvrir les cercles; et cependant j'ai encore entre les mains la note écrite par vous, au Directoire même, en présence du général Brune. Le cercle a été rouvert hier soir; il y avait douze ou quinze personnes; on s'est contenté de se féliciter de ce qu'un Directoire de patriotes avait remplacé un Directoire de chouans et d'aristocrates; et puis des cris de « Vive Brune! vive Alessandri! »

Loi d'urgence pour rendre aux journaux toute la licence de la presse; et cependant je vois dans la même note : « Faire taire les journalistes, » auxquels d'ailleurs on avait si peu imposé silence qu'ils criaient encore très-souvent contre la réforme.

Vous voyez le respect que l'on témoigne pour les lois rendues avec la constitution; vous voyez encore le respect qu'on a pour la constitution même qui défend les résolutions d'urgence, à moins qu'elles ne soient provoquées par le Directoire. Qu'importe! Lamberti, nouveau président, a déclaré que, dans ce moment, il n'y avait point de constitution.

Voulez-vous maintenant une preuve des bonnes dispositions, du bon esprit de ces législateurs? Le citoyen Faipoult a travaillé, avec une patience et une persévérance vraiment

rares, à un plan complet de finances. Depuis six semaines, tous les jours, les membres de la commission des conseils s'assemblaient à la légation, et discutaient avec ce brave et respectable citoyen les moyens d'assurer des ressources au gouvernement. Que d'objections, que de doutes, que d'obstacles n'avaient pas été aplanis, levés, résolus pendant ces six semaines! Il était convenu que le plan allait être adopté après cinq ou six jours de discussion publique. Eh bien, les *grands patriotes,* trouvant que ce projet ne pouvait venir que de Vienne, ont arrêté qu'il serait discuté dans toutes les règles, et que chaque titre ferait l'objet d'une loi séparée. Voilà donc une discussion qui va s'éterniser, et puis qu'espérer d'hommes qui, avant la première réforme, avaient constamment montré la plus violente opposition pour tout ce qui rappelait l'idée d'un impôt? Comme si un gouvernement pouvait subsister sans que tous ses citoyens contribuent à ses dépenses? Mais il est plus aisé de faire sa fortune particulière en ordonnant des réquisitions contre les riches. On a encore l'avantage de se populariser en paraissant prendre les intérêts des pauvres.

Quant au prétendu Directoire, on peut augurer d'avance l'esprit qui doit le diriger. Je vous ai déjà peint, dans ma lettre d'avant-hier, Alessandri et Lamberti; Brunetti était ministre de la police; c'est lui qui fit au Directoire un rapport si avantageux des bons effets que la réforme produisait dans toute la république. Je vous en ai envoyé une copie authentique, il y a environ un mois, et je vous prie de vouloir bien la rappeler au Directoire [1].

Smancini est un citoyen de Crémone que Brune a rencontré dans sa tournée, et qu'il a forcé d'accepter la place de directeur. C'est un homme qu'on dit absolument nul.

Sabatti jouit, comme particulier, d'une assez bonne réputation; mais c'est lui qui, dans le grand conseil, proposa de faire un message au Directoire pour lui demander une proclamation tendant à soulever tout le peuple cisalpin contre la réforme et les réformateurs. C'est, du reste, un

1. Cette pièce se trouve cote E, n° 10.

homme extrêmement faible et qui alors était poussé par Savoldi.

Il est évident que ces cinq personnages, établis à la place d'un Directoire nommé pour ainsi dire par la république française, confirmé par un acte solennel des conseils législatifs, ne peuvent être regardés que comme des intrus et des usurpateurs. Aussi le citoyen Sopransi, homme véritablement patriote, s'est-il déterminé à refuser de donner sa démission. Il reste à son poste, il attend que la force des baïonnettes l'en arrache, il ne reconnaît plus ni Directoire, ni représentation nationale, et il est impossible, en lui accordant son estime et son admiration pour son courage, de se refuser à la vérité de ses raisons. Il les a écrites au général, qui lui a fait répondre, après avoir fait épuiser les moyens de persuasion, qu'il lui ferait connaître ses déterminations par le ministre de la police ou par le commandant de la place. Cependant on n'a pas osé pousser plus loin la violence; le courage de Sopransi déconcerte toutes les autres opérations de la faction anarchique; il reçoit chez lui les visites des hommes honnêtes; toute la ville applaudit à son énergie, et le gouvernement français lui-même ne pourra s'empêcher de lui rendre justice : il s'est conduit en homme libre.

Le citoyen Fouché devant être présenté aujourd'hui, le ministre des relations extérieures de la Cisalpine m'en informa et me demanda mes intentions pour mon audience de congé. Je désirai qu'elle eût lieu la veille. Ayant appris les nouveaux changements, j'ai envoyé au citoyen Birago mes lettres de recréance pour les présenter lui-même à son gouvernement et me renvoyer mes lettres de créance. C'est ce qu'il a fait, et je lui ai déclaré aujourd'hui que je ne pouvais me présenter devant cinq hommes que je regardais comme des traîtres et comme des intrus.

Je ne puis concevoir comment le nouvel ambassadeur a pu se décider à les reconnaître avant la décision du gouvernement français, lui qui a témoigné au général Brune tout son mécontentement sur de pareilles innovations, lui qui en a écrit sur le même ton au citoyen Talleyrand, lui

qui nous déclare que ses instructions portent l'ordre exprès de maintenir ce qui a été fait par son prédécesseur. Le citoyen David lui a fait toutes les représentations possibles; elles ont été inutiles; il prétend qu'il n'est pas censé connaître les directeurs, mais bien un directoire. Cependant, il avait visité tous les directeurs, il avait dîné la veille de la violation chez le président Adelasio, il avait annoncé hautement qu'il ne changerait rien, qu'il ne souffrirait aucune innovation. Certes, à sa place, j'aurais tout empêché, ou j'aurais pris la poste pour aller me plaindre au gouvernement français d'une infraction si scandaleuse à ses ordres.

Comment réparer maintenant le mal qui vient d'être commis? Le Directoire n'a pas besoin qu'on lui indique les remèdes, il suffit que la vérité lui parvienne; le citoyen Faipoult ajoutera de vive voix tout ce que le temps ne nous a pas permis d'écrire; mais je crois qu'à moins d'une mesure bien vigoureuse, le gouvernement ne pourra se laver aux yeux de l'Europe de l'opprobre, de la défiance que ces événements tendent à jeter sur lui. Il peut encore, en faisant un grand exemple, ramener l'espérance que nous avions fait briller aux regards des Cisalpins. Il peut, par un acte solennel, apprendre aux peuples devenus libres que ses agents ne toucheront plus aux constitutions, ni aux gouvernements de ses alliés.

Quel malheur pour la Cisalpine qu'on soit parvenu à surprendre la bonne foi du Directoire de France! Avant trois mois, cette république aurait présenté le spectacle d'une nation devenue libre et heureuse par les bienfaits d'une puissance étrangère. On commençait déjà à se fier à nous, à croire qu'enfin il y a de la moralité chez les Français; on allait nous bénir, on nous pleure à présent. Oui, il faut que je l'avoue, depuis la nouvelle de mon rappel la ville a été dans la consternation; tous les Cisalpins qui sont venus me voir, et il en est venu un grand nombre, me disaient adieu en pleurant. Je pleure aussi du regret de n'avoir pas achevé un ouvrage qui aurait fait le bonheur d'un peuple et ajouté à la gloire de ma patrie. Vous voyez que je vous parle comme à un père. Je dois vous dire de

plus que le citoyen Fouché n'inspire ni confiance ni estime, que sa réputation précédente inspire l'effroi pour l'avenir, que son compagnon de voyage et d'ambassade, le citoyen Laporte, effraye encore plus que lui par le souvenir des dilapidations énormes commises par la compagnie Flachat dont il était associé; et puis il est impossible de ne pas soupçonner que cette nomination a été autant l'effet d'une intrigue que le résultat des mensonges qu'on envoyait de Milan au Directoire. Oui, on en a constamment imposé au Directoire; les patriotes, loin d'être opprimés, étaient en place, mais les vrais patriotes, mais les hommes de talent, de lumières et de probité. J'en avais écarté ceux qui, d'après les instructions du gouvernement français, devaient, comme unitaires, comme brouillons, comme gens immoraux, être condamnés à la nullité, sous peine de plonger cette république dans le gâchis anarchique et révolutionnaire où elle se trouve aujourd'hui. Si donc le gouvernement français condamne, comme je n'en puis douter, la conduite audacieuse, indécente du général Brune, s'il désapprouve la démarche inconsidérée du nouvel ambassadeur, s'il veut que les choses soient remises sur l'ancien pied; comme il faut des agents qui connaissent le pays et les hommes et qui jouissent de la confiance générale, je vous prie d'appuyer auprès du Directoire la demande que je vous fais pour le citoyen Faipoult et pour moi. Je puis garantir, sur ma tête, que le résultat de notre mission serait le bonheur de la Cisalpine et la gloire autant que l'intérêt de notre patrie. Il faudrait que le Directoire ordonnât le replacement de tous les législateurs que j'avais nommés, et laissât aux deux conseils la nomination des cinq nouveaux directeurs. Il faudrait aussi charger les agents civils, et non les agents militaires, du soin de l'acceptation par le peuple, sans quoi, ou la constitution sera rejetée, ou l'on accusera notre gouvernement de l'avoir fait accepter par les baïonnettes.

Si, au milieu de ces grands intérêts, il m'était permis de vous parler de ma position domestique, je vous dirais que j'éprouve les plus vives inquiétudes pour entreprendre le voyage de Stuttgard, même de Paris. Voici l'hiver; les mon-

tagnes sont déjà couvertes de neige, les chemins de la Maurienne sont affreux, le mont Cenis est extrêmement dangereux pour une femme enceinte, et ma femme l'est. Quelle est donc cette politique qui m'arrache ainsi d'un pays où je suis aimé de tout le monde, du pauvre comme du riche, de la multitude comme des gens qui ont de l'éducation? C'était en moi que des hommes célèbres avaient mis leurs espérances, et peut-être je ne serai pas en Piémont que Scarpa, Spallanzani, Volta, auront quitté l'université de Pavie, à cause de la détresse qu'ils éprouvent et des persécutions que leur prépare un ennemi qu'on leur a donné pour collègue. Pesez bien toutes ces raisons, et voyez si les criailleries de quelques députés montagnards et les intrigues de quelques militaires ambitieux doivent l'emporter auprès d'un gouvernement sage et puissant. Il m'aurait été si facile et si doux, avec un général comme Joubert, de prouver que rien ne s'entend mieux, n'agit plus de concert, que l'autorité civile et l'autorité militaire, quand elles sont confiées à des hommes qui ne les exercent que pour l'avantage de leur patrie. Je vous le jure : ce n'est point mon intérêt personnel qui me fait sortir des bornes de cette modestie où je voudrais toujours me renfermer; c'est l'intérêt de mon pays que je ne voudrais pas voir sacrifier; c'est l'intérêt de cette pauvre Cisalpine, dont Faipoult, Amelot et moi, nous aurions fait le bonheur, tâche que ne remplira certainement pas le citoyen Fouché, parce qu'il n'a ni assez de connaissances préliminaires, ni assez la confiance des habitants.

Les pièces que je joins à ma lettre vous feront connaître le caractère de Sopransi, et vous donneront une idée du style du nouvel ambassadeur, qui parle de fêtes à un peuple consterné des derniers événements.

Vous saurez aussi que l'on arrête toutes les lettres, tous les journaux. J'ai reçu aujourd'hui une lettre que mon cousin Leclerc m'écrivait le 11. Elle a été retardée au moins de dix jours.

TROUVÉ.

N° 45.

Milan, 30 vendémiaire an VII de la république.

Au citoyen Leclerc (de Maine-et-Loire).

Que direz-vous, mon cher cousin, quand je vous apprendrai que ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai reçu votre lettre du 11, que j'aurais dû recevoir il y a dix jours? C'est pourtant l'exacte vérité, et ce n'est pas la première fois que j'ai à me plaindre d'une pareille violation. Si cette lettre m'était parvenue comme cela devrait être, j'aurais évité au général Brune l'audace qui vient de le compromettre d'une manière si épouvantable, au citoyen Fouché l'humiliation d'en être le témoin impassible, à la république cisalpine le malheur qui doit en résulter pour elle si la république française le souffre, et à notre Directoire l'embarras d'une position qui le couvre d'opprobre aux yeux de l'Europe, en approuvant, ou qui lui donne l'air d'une éternelle versatilité, en désapprouvant tout et remettant les choses sur le pied où elles étaient. Je me serais opposé aux attentats qui ont été commis. Il n'y a plus ni Directoire, ni conseils législatifs, ni constitution; les cercles sont rouverts, la licence est rendue à la presse, on a déjà voté par urgence; les nouveaux représentants ne se regardent que comme provisoires; tout mène à une Convention nationale, tout conduit ce pays à la plus horrible anarchie, tout le plonge déjà dans la consternation, et c'est un général qui a fait tout cela, qui l'a fait seul; le nouvel ambassadeur s'est présenté aujourd'hui devant deux conspirateurs et trois intrus.

Mon cher cousin, je pleure de rage et de douleur quand je songe à la manière infâme dont on a trompé le Directoire de France! Non, je n'avais point d'ennemis dans la Cisalpine, à moins qu'on ne donne ce nom à une trentaine de misérables, couverts du mépris universel. Je jouissais de la confiance et de l'amour de tout le monde, le bien com-

mençait à devenir sensible, les autorités commençaient à marcher d'après les lois, les conseils n'avaient plus que des discussions sages; le Directoire, c'est-à-dire les trois membres arrachés par la violence à leurs fonctions, montraient pour les besoins de l'armée, pour les intérêts de la France tout l'empressement, tout le dévouement que notre gouvernement lui-même aurait pu, je ne dis pas désirer, mais prescrire. Ils consultaient avec amitié, tantôt les citoyens Amelot et Faipoult, tantôt moi-même, souvent ils nous consultaient tous trois. Il y a parmi ces hommes un républicain : c'est Sopransi; celui-là, je m'honore de l'avoir constamment soutenu contre l'intrigue; il se couvre de gloire, il mérite d'être libre, il n'a point voulu donner sa démission, il ne veut point quitter l'enceinte directoriale, il se regarde toujours comme directeur. Ah! si j'eusse été encore en fonctions, je vous le jure, l'armée entière m'aurait passé sur le corps plutôt que de laisser commettre ces horreurs. Oui, on a trompé le Directoire, on lui a surpris des ordres, des pouvoirs; il fallait nous en croire, Faipoult et moi : la république cisalpine serait indépendante et chérirait le gouvernement français.

Mon cher cousin, je ne puis faire à notre Directoire l'injure de douter de son indignation; mais je crains qu'il ne prenne des demi-mesures; eh bien, je vous prie de dire à notre ami[1] que le Directoire français ne peut racheter l'abominable opération de Brune qu'en la rejetant toute entière sur lui, en cassant tout ce qu'il a fait, en ordonnant le rétablissement de tout ce qu'il a détruit, en défendant, par un acte solennel, à tous ses agents civils et militaires d'entraver la marche législative et administrative de cette république. Vous dirai-je plus, mon cher cousin? il faut, pour ramener l'espérance, le calme, la confiance dans tous les cœurs, mettre ici, à côté d'un général honnête et modéré, un agent civil dont la réputation ne soit pas d'avance un épouvantail pour tout le monde. Or le citoyen Fouché, dont je ne connaissais pas la personne, a été précédé ici par

1. Larevellière.

une renommée qui a fait frémir. A peine savait-on sa nomination par son arrivée, que déjà nombre de familles se disposaient à fuir. Il est accompagné d'un homme connu en Italie et à Milan pour avoir partagé les dilapidations et les brigandages de la compagnie Flachat; c'est Laporte, montagnard exagéré, compagnon de Collot et de Fouché à Lyon, et qui a eu ici avec Porro des liaisons faciles à renouer. En vérité, sont-ce là les hommes qui doivent remplacer un agent qui a travaillé pendant cinq mois avec une constance infatigable, qui a bravé tous les périls, essuyé et méprisé tous les outrages pour exécuter les ordres du gouvernement? D'ailleurs, si le Directoire désapprouve tout ce qu'a fait Brune, peut-il voir de bon œil la démarche indécente du citoyen Fouché, qui, malgré les représentations de David, s'est empressé de reconnaître cinq usurpateurs en leur présentant ses lettres de créance? Mon cher cousin, je crois qu'avec une conscience pure, il faut mettre de côté les scrupules d'une vaine modestie; je vous déclare donc que je désire fortement que le Directoire me rende sa confiance pour achever mon ouvrage; personne mieux que le citoyen Faipoult et moi ne peut savoir ce qui sera véritablement agréable au peuple cisalpin. Eh bien, que ce soit comme ambassadeur, que ce soit comme commissaire du Directoire, je mets le plus vif intérêt à rester ici quelques mois pour achever le plan d'instruction publique, pour travailler avec les hommes les plus habiles du pays à la confection des différents codes qui manquent à cette république, et que tous les jours nous demandaient les commissions des conseils. Il faut que je vous dise encore que, depuis la nouvelle de mon rappel, je n'ai cessé de recevoir partout les marques de regrets les plus sincères; je ne pourrais compter le nombre des Cisalpins qui sont venus me dire adieu en pleurant. Je suis assez sûr de leur confiance pour répondre qu'avec un pareil acte du gouvernement, avant trois mois la Cisalpine serait l'État le mieux constitué de l'Europe et le plus près de la prospérité. La mission d'un agent nouveau, loin de tranquilliser sur des changements, en fait toujours craindre au contraire, et surtout

lorsqu'on lui connaît une très-mauvaise réputation, et qu'on lui suppose seulement des projets d'entreprises pour sa fortune. Il a beau parler de ses dix-huit mois de proscription : vous sentez que ces belles prétentions n'en imposent à personne.

Ne serait-il pas plus juste, plus raisonnable de placer ailleurs le citoyen Fouché, et de me laisser ici achever un ouvrage dont je garantis d'avance le succès, si le gouvernement veut s'en rapporter à moi et ne plus écouter ni délations, ni mensonges ? Adieu, mon cher cousin.

Trouvé.

N° 46.

Milan, 2 brumaire an VII de la république.

Les excès vont croissant : on dirait que ce sont les convulsions, l'agonie d'un furieux qui se débat contre la chute de sa puissance. Hier, les nouveaux membres du prétendu corps législatif ont résolu, au nombre d'une vingtaine, la convocation des assemblées primaires. Ce trait prouve encore les desseins perfides de cette faction anarchique. En effet, quel est son espoir en mettant aujourd'hui le peuple en mouvement, aujourd'hui que le Directoire du général Brune est composé de tous ceux qui se sont opposés à l'établissement de la nouvelle constitution, aujourd'hui que les législateurs rappelés sont ses plus fougueux ennemis, aujourd'hui que l'on déclame sans cesse contre elle et contre ses auteurs, aujourd'hui enfin que l'on ne peut rien prétendre du peuple si on ne le pousse par la violence? Ah! certes, en convoquant sous de tels auspices les assemblées primaires, on est bien sûr d'avance que la constitution sera rejetée. Si elle l'est, que fera le gouvernement français ? comment pourra-t-il réparer ce malheur, si ce n'est en montrant encore son influence, même pour prouver, et à la Cisalpine et à l'Europe, qu'il n'a point eu de part à cette

violation ? Jugez de la position où le caprice, où les passions personnelles, où la rage d'un seul homme ont mis le Directoire exécutif. De sorte donc que, si la constitution est acceptée, on vous accusera d'avoir employé la contrainte, la force des armes, ou au moins l'influence militaire ; si elle est rejetée, il faut que le Directoire, en cassant tout ce qu'a fait ce seul homme, charge un agent, non militaire, d'obtenir des véritables législateurs une nouvelle convocation des assemblées primaires, légale, libre et non dirigée par les factieux. Il faudra que cet agent les engage à préparer le vœu du peuple par des actes publics, par des proclamations où seront développés tous les avantages de la régénération politique de la Cisalpine. Et c'est ce que nous préparions, David et moi, avant mon rappel ; car mon ami a constamment partagé mes travaux, comme mes principes et mes opinions. Je vous l'ai écrit plus d'une fois ; avec un peu de patience de la part du Directoire, avec un noble mépris pour les déclamations des Lucien [1], des Stevenotte et consorts, nous aurions réussi à tout faire par la persuasion, par ce développement même des avantages du nouvel ordre de choses.

L'ambassadeur Fouché est toujours fort embarrassé ; il jette les hauts cris quand personne ne l'écoute, et cependant il ne fait aucune démarche qui puisse tendre à retenir ce torrent dévastateur. David lui a représenté ce matin avec les couleurs les plus énergiques tous les inconvénients de la convocation [2] dans le moment actuel ; il lui a démontré que non-seulement elle est une conspiration contre la république cisalpine, mais qu'elle en est une aussi contre le gouvernement français, que ses ennemis ne manqueront pas d'accuser, quelle que soit l'issue de cet événement, soit d'influence en cas d'acceptation, soit d'imprudence et de tyrannie en cas de rejet, pour avoir voulu donner au peuple cisalpin une charte dont il ne voulait point. Il lui a fait sentir le ridicule d'un pareil vœu dans les circonstances

1. Lucien Bonaparte évidemment
2. Celle des assemblées primaires.

présentes, où il ne paraîtra dans les assemblées que quelques hommes dont on aura d'avance dicté ou acheté le suffrage. Enfin il prodigue et les raisonnements et les remontrances pour exciter quelque opposition énergique, afin d'empêcher le malheur des Cisalpins et le déshonneur de la France : vains efforts! L'éloquence de David est perdue, et l'ambassadeur se borne à des plaintes stériles, à une humeur sans effet.

Le directeur Sopransi lui a envoyé ce matin une protestation dont je vous adresse copie; il en demandait un reçu; eh bien, le citoyen David a été obligé de le signer comme secrétaire d'ambassade, parce que l'ambassadeur craignait de se compromettre vis-à-vis du général, tout en s'emportant contre lui. Ce brave et digne Sopransi a été, ce matin, arraché de son appartement par la force des armes. Il a fait une seconde protestation dont je vous joins une copie. Son courage, sa vertueuse résistance, la force de ses raisons, tout a fait une impression profonde sur ceux même qui exécutaient l'ordre du général en chef. Le commandant de la gendarmerie, Royer, lui a offert son propre logement : un soldat français, qui l'accompagnait, pleurait et s'écriait : « Quelle violence! quel scandale! pourquoi m'a-t-on choisi « pour cela? au moins sur le champ de bataille on peut agir « avec honneur!... » David est arrivé au moment de toutes ces scènes, il a fait rougir les Cisalpins qui y figuraient aussi comme acteurs, et m'a amené Sopransi, à qui je donne l'hospitalité. C'est un devoir que je suis fier d'accomplir envers ce républicain. Toute la ville de Milan l'admire, tous les partis lui accordent leur estime ; je partage avec lui les vociférations, les malédictions d'une trentaine d'étrangers ou vagabonds dont on stipendie les hurlements, soit pour le cercle, soit par les rues.

Déjà plus de vingt membres des conseils législatifs légitimes ont protesté et adressent leur protestation au Directoire français. Je ne doute pas que leur démarche ne produise l'effet qu'elle doit produire. Si le gouvernement, bien instruit autant qu'il est bien intentionné, se prononce avec une vigueur digne de lui, peut-être cet événement,

qui s'annonçait pour être si calamiteux, tournant à la confusion de ceux qui l'ont amené, deviendra pour cette république un monument heureux et honorable, parce qu'il aura éveillé dans les cœurs des sentiments d'indépendance et de liberté, parce qu'il aura prouvé aux citoyens de la Cisalpine que c'est avec de l'énergie, avec une volonté ferme qu'on parvient à maîtriser sa destinée et à résister aux caprices des usurpateurs.

Je vous adresse encore deux imprimés qui vous donneront une idée des sentiments qu'on cherche à exalter dans le cercle constitutionnel. Porro a eu la pénétration de prévoir que ce gâchis politique ne pouvait durer; il n'a pas accepté le ministère de la police. Les cinq hommes qu'on a voulu appeler au Directoire sont dans le plus grand embarras, et la nouvelle du déplacement de Brune, nouvelle qui paraît aujourd'hui dans tous les journaux, ne contribuera pas à les tirer de peine. Du reste, il doit être lui-même dans la situation la plus critique, car son opération arbitraire et liberticide vient de paralyser toutes les excellentes opérations financières des citoyens Faipoult et Amelot : la caisse se trouve dans le dénûment le plus effrayant.

J'ai lu dans un journal du 24, je crois le *Publiciste,* que la solde de cette armée, qui est actuellement de cent mille hommes, était au courant, tandis qu'elle était arriérée de quatre à cinq mois, lorsqu'il n'y avait que trente mille hommes. C'est encore un de ces mensonges qu'on publie dans les journaux de Paris, *par le moyen du Courrier d'Italie* qui s'imprime ici, aux frais et sous la dictée de l'état-major.

Je ne dois pas oublier une réflexion très-judicieuse que me fait faire un représentant : c'est que le peuple, s'il votait librement en cette circonstance même, pourrait bien rejeter la constitution, uniquement par haine pour les individus qu'on vient de mettre en place.

TROUVÉ.

P. S. On m'annonce que les nouveaux directeurs

viennent de nommer pour secrétaire d'ambassade de Paris le citoyen Polfranuschi, fougueux opposant, celui qui, à la séance de la légation, demanda une Convention nationale.

N° 47.

Milan, 4 brumaire an VII de la république.

Je vous ai parlé, dans ma lettre du 2 de ce mois, de la convocation des assemblées primaires. Je vous fais passer un journal où vous verrez deux lois à ce sujet; l'une du 1er brumaire, l'autre du 2. Par la première, les assemblées étaient convoquées pour le 12; par la seconde, on autorise le pouvoir exécutif à rapprocher cette époque, et, en conséquence, c'est aujourd'hui qu'à Milan on donne son suffrage. Il n'est pas besoin de s'étendre en réflexions pour démontrer l'illégalité de toutes ces mesures et la nullité de tous leurs résultats. On se permet de changer un article constitutionnel, pour la révision, parce qu'on a l'intention, non déguisée, de ne pas même attendre les trois ans qu'on substitue aux neuf années. Ensuite, on admet dans les assemblées tout homme âgé de dix-sept ans, qui aura résidé deux ans sur le territoire de la république. A dix-sept ans voter sur une constitution! ainsi voilà tous les polissons, tous les étrangers reçus, au mépris de cette même constitution, à voter dans les assemblées primaires. Et le gouvernement français se croirait lavé, aux yeux de l'Europe, du reproche d'avoir attenté à l'indépendance du peuple cisalpin! et les citoyens de la Cisalpine pourraient se regarder comme obligés par un engagement qui n'a eu rien de volontaire ni de réfléchi!

Le citoyen David démontrait ce matin à un ministre de cette république l'absurdité, la nullité de tous ces actes; le ministre était fort embarrassé de ses raisonnements; l'ambassadeur Fouché a répondu : « Qu'importe, pourvu qu'il y ait une acceptation telle quelle? » Quant à moi, je

connais assez le pays et j'aime assez les principes pour n'être pas de cette opinion.

Le citoyen Amelot presse pour avoir des ressources[1]; il paraît qu'ils discutent pourtant le plan de finances. Hier, un nouvel élu proposait d'aller chez les riches et d'enlever tout l'argent qu'on y trouverait. Ce matin, le général Suchet disait au citoyen Amelot qu'il fallait employer la baïonnette pour avoir des fonds. Belle invention pour tarir tous les canaux qui les amenaient, et pour faire exécrer encore davantage le nom français!

TROUVÉ

P. S. On répand ici, depuis plusieurs jours, avec une joie féroce, le bruit du triomphe des exagérés et de la fuite ou expulsion de quatre directeurs français. Mais personne n'est dupe de ces ruses grossières et abominables.

N° 48

Milan, 8 brumaire an VII de la république.

Je viens de recevoir votre lettre du 1er de ce mois; elle a été pour moi une source de consolation. Il est doux d'en-

1. Amelot, fils d'un ministre de Louis XVI, était issu d'une de ces familles de robe, plus spécialement vouées à l'administration et aux finances. Avant la révolution, il avait été intendant d'une province et avait publié sur cette contrée un travail statistique important. Employé dans diverses fonctions financières entre 89 et 93, il fut d'abord inquiété, puis destitué, puis enfin arrêté jusqu'au 9 thermidor. Sous le Directoire, envoyé en Italie, il y exerça une action importante, très-favorablement jugée par les autres agents civils du gouvernement. Aussi fut-il compris dans l'accusation collective contre tous ces agents qu'éleva avec la dernière violence le parti des états-majors, des fournisseurs et des démagogues italiens, lorsque la journée du 30 prairial an VII eut donné l'essor à leurs fureurs. Ces accusations tombèrent avec la situation politique qui les avait favorisées, et Amelot disparut de la vie publique vers l'époque du consulat. (O. L. L.)

tendre dire à l'homme qu'on aime et qu'on estime le plus que l'on conserve toujours toute son estime et sa tendresse. Je ne sais quel effet auront produit les derniers événements qui se sont passés dans la Cisalpine, et l'arrivée du citoyen Faipoult à Paris. Je ne me livre à aucune espérance personnelle, mais je croirais calomnier mon gouvernement dans ma pensée, si je doutais un moment de l'indignation qu'il a dû ressentir en apprenant des changements si scandaleux, si peu nécessaires, ou plutôt si funestes. On reconnaîtra sans doute à présent que, si la réforme n'a pas été faite par les Cisalpins eux-mêmes, ç'a été l'effet de l'opposition constante d'un seul homme, des encouragements qu'il a toujours donnés aux intrigants qui n'ont cessé de l'entourer, de l'appui qu'il a prêté à tous leurs complots, à toutes leurs trames ténébreuses. On a voulu faire croire au Directoire exécutif que les patriotes étaient négligés, écartés, opprimés, tandis que les vrais patriotes connus étaient en place et donnaient tous les jours des témoignages non équivoques d'attachement à la France et d'amour pour leur pays. On va dire aussi que le peuple de Milan vient d'accepter la constitution. Eh bien, voici encore la vérité : l'assemblée primaire de Milan s'est tenue dans la cathédrale ; elle était composée de mille à douze cents personnes, parmi lesquelles il faut compter les employés du Directoire et des ministres. Il y a eu trois séances; après de longs débats pour l'élection d'un président et de secrétaires, on a nommé un certain Pelegatta, le seul des membres de l'ancien tribunal de cassation que son immoralité et son exagération en eussent fait exclure; les secrétaires étaient Salvadore et je ne sais quel autre enragé de sa trempe. Salvadore a été, comme je vous l'ai écrit précédemment, l'un des agents du terrorisme en France et poursuivi à Modène pour vol. Les suffrages ne se donnant pas apparemment assez vite, on a voulu employer la force, fermer les portes de l'église pour tenir les votants en permanence. Toutes ces mesures ont été inutiles; le commandant de la place lui-même a été chassé de l'assemblée, et comme il menaçait de la dissoudre, le peuple de cette espèce de club s'est jeté sur les secrétaires

et a lacéré et brûlé les procès-verbaux. Ainsi devait se terminer une ridicule parodie, dans le cours de laquelle on a planté un arbre de la liberté au milieu de l'église, on a brûlé des meubles qui y sont d'usage, on a fait sur l'autel les plus dégoûtantes indécences; on prétend même qu'il a été volé deux lampes d'argent. Ces orgies, ces ordures ont fort irrité le peuple, qui se maintient toujours tranquille, parce qu'il est bon et paisible; mais il jette les hauts cris, parce qu'il tient encore à tous les préjugés de la superstition. Malgré tous ces éclats, le Directoire cisalpin n'en a pas moins publié que la constitution avait été acceptée à la majorité absolue. Je vous envoie sa proclamation; vous verrez, à ce style froid et embarrassé, qu'il est convaincu de la fausseté de son assertion. Au reste, le rejet ou l'acceptation, n'est-ce pas la même chose, lorsque toutes les formes ont été violées, lorsque tous les droits ont été foulés aux pieds, lorsque l'on admet, par une prétendue loi, des hommes de dix-sept ans, des étrangers, à voter sur une constitution qui les écarte, ou ne les reconnaît point? Quelquefois il nous arrive, en raisonnant de tout cela, de supposer que le Directoire français, las de tant d'oscillations si rapides, pourra, tout en improuvant intérieurement ce qui s'est fait, le laisser durer pourtant parce que c'est fait; mais, par respect pour notre gouvernement, par l'idée que nous avons conçue de sa loyauté, de sa sagesse, nous rejetons bien vite cette pensée, et nous croyons qu'il est trop grand pour s'arrêter à ces petites considérations de circonstance, qu'il est trop habile pour vouloir annoncer à l'Europe et dire à la France que la constitution cisalpine est réellement devenue l'ouvrage du peuple cisalpin. Non, ce Directoire ne peut prétendre imposer une pareille croyance; il serait démenti par trop de témoins irrécusables. Il lui serait si facile de faire le bien dans ce pays! Des agents civils, doux, modérés, honnêtes envers tout le monde, le feraient chérir de cette population, la plus docile qui puisse exister.

J'attends avec bien de l'impatience des nouvelles du citoyen Faipoult.

Si je suis obligé de me rendre à Stuttgard, comme il est

impossible que ma femme se mette en route, je passerai peut-être par Paris, et alors j'aurai le bonheur de vous voir.

TROUVÉ.

N° 49.

Turin, 7 frimaire an VII de la république.

Lorsque j'ai reçu, à Milan, votre excellente lettre du 21 brumaire, j'avais tout préparé pour quitter cette ville, et j'en partis en effet le lendemain, c'est-à-dire le 3 de ce mois. J'avais prévu la sagesse de vos conseils, et je vis avec plaisir que j'entrais toujours dans la pensée de l'ami que j'estime et que je chéris le plus au monde. Mon projet était de me rendre à Paris avec ma petite famille, de la laisser au milieu de vous, et de m'en arracher seul, pour remplir ma nouvelle mission. Ce projet pourtant n'avait été que le second pour moi : car, bien convaincu d'avance de toutes les difficultés de son exécution, j'avais eu d'abord une autre idée... J'avais résolu d'accepter pour ma femme et mon enfant l'asile hospitalier que nous offraient le ministre d'Espagne et son épouse. Permettez-moi de saisir cette occasion pour vous parler de cet aimable couple : il est impossible de réunir plus de vertus à plus de qualités sociables; ce sont aussi des gens de l'âge d'or. Jamais je n'oublierai les consolations qu'ils nous ont données, les marques touchantes d'amitié dont ils nous ont comblés! Il est doux pour moi de ne quitter aucun des pays où j'ai résidé sans y laisser de vrais amis.

Ma femme était presque déterminée à rester derrière moi, jusqu'à ce que son état et une saison moins rigoureuse lui permissent de me rejoindre. Cependant quelques jours d'un très-beau temps, le chagrin d'une pareille séparation, les circonstances mêmes où je me trouvais la décidèrent à prendre un autre parti, celui de me suivre, au moins à

Paris. Nous partons donc : le temps avait changé, la neige tombait à Milan ; nous trouvons des chemins affreux, nous éprouvons un froid tel que les habitants de Turin ne se rappellent point d'en avoir vu de semblable, de si bonne heure : nous arrivons dans cette ville ; ma femme mourait de froid, était excédée de fatigue, les secousses lui faisaient craindre une fausse couche. Tous les voyageurs que nous rencontrons, tous les courriers à qui nous parlons nous donnent de la route que nous avons à faire l'idée la plus effroyable ; les montagnes sont couvertes de neige, les chemins rompus presque partout, on ne peut descendre le mont Cenis actuellement qu'*en se faisant ramasser,* et il y a de quoi faire vingt fausses couches rien qu'à ce passage. Un courrier entre autres avait attendu, pour le franchir, quinze heures, à cause de la tourmente. Un homme brave tous ces dangers, toutes ces difficultés ; mais une femme enceinte...

Ma femme a senti qu'elle ne pourrait jamais supporter un pareil voyage ; elle est revenue à notre ancien projet : je vais la reconduire à Milan, chez mes généreux amis, et de là je prends la route de Stuttgard. Non, mon cher et respectable ami, non, je ne veux point me mettre sur la ligne des hommes qui méconnaissent la volonté du Directoire exécutif ; je les méprise trop pour vouloir leur ressembler. Non, je ne veux point tarir les honorables larmes que mon départ a fait verser à tout ce qu'il y a d'honnête et de vertueux dans la Cisalpine, en méritant de perdre la confiance ou en m'attirant l'animadversion du gouvernement. Je n'ai, je n'aurai jamais d'autre ambition que celle de servir mon pays, d'honorer la république et de faire aimer la liberté ! J'irai donc à Stuttgard, attendre un moment plus heureux pour me réunir à ma famille, à vous, à mes amis ; car, je vois que le voyage de Paris, en triplant ma route, ne serait d'ailleurs d'aucune utilité réelle ; toutes les vérités que je dirais, je les ai écrites, sans prévention, sans partialité ; je ne veux plus que me taire de peur de paraître intéressé.

Adieu, bon et respectable père ; recevez nos plus tendres

embrassements, soyez assuré de notre éternelle reconnaissance, et faites partager tous nos sentiments à votre chère famille.

TROUVÉ.

N° 50.

Lanslebourg, 8 nivôse an VII de la république.

Voici la troisième fois que je commence le voyage qui doit me mener à ma destination; j'espère que ce sera la dernière. Avant d'arriver, je vais vous rendre compte de ma conduite, et ce sera aussi ma réponse à votre lettre qui me fut remise par le citoyen Rivaud, et à celle de Vallée[1], parvenue à ma femme, il y a quatre ou cinq jours.

Lorsque je me déterminai à la ramener à Milan, je ne pouvais prévoir que ce parti serait taxé d'imprudence par mes amis. Je concevais bien que la malveillance de quelques hommes pourrait saisir ce prétexte pour me nuire, mais, comme je ne voulais pas rester plus d'un jour ou deux, j'étais bien assuré d'avance que je prêterais peu le flanc à la calomnie. Malheureusement pour moi, la multiplicité de mes dégoûts m'avait donné le germe d'une maladie, qui se développa dans la route avec violence par la fatigue que me causa la nécessité de porter presque toujours ma femme pour lui éviter les secousses et les cahots. De retour à Milan, je ne pouvais ni marcher ni rester assis sans souffrir excessivement. C'est sur ces entrefaites qu'arriva le citoyen Rivaud[2]. Je fus la première personne qu'il vit, une demi-

1. Secrétaire de Larevellière.

2. Élu membre de la Convention pendant qu'il était l'un des administrateurs de la Haute-Vienne, Rivaud s'y conduisit avec beaucoup de modération et de droiture, sans jamais y jouer un rôle important. Signataire avec Daunou, etc., de la protestation des 73 contre le 31 mai, il fut arrêté et ne dut qu'au 9 thermidor de recouvrer sa liberté et ses fonctions législatives. Plus tard il remplit des missions aux armées. Sa réputation d'intégrité lui valut le poste d'ambassadeur et commissaire français dans

heure après être entré dans la ville; il me donna votre lettre et celle de Vallée, et y ajouta une marque de confiance qui me toucha véritablement, en m'expliquant le sujet de sa mission et me faisant connaître toutes les pièces dont il était porteur. Il me demanda des renseignements; je lui parlai avec autant de modération que de franchise. Comme je lui témoignais mon chagrin de n'être pas encore parti, il me rassura, me pria, m'enjoignit même de rester quelque temps pour le seconder. J'étais loin de vouloir profiter de cette invitation; je me bornai, quant aux individus, à lui dire toute mon opinion sur le citoyen Sopransi. Il me montra de nouveau l'article de ses instructions qui le concernait, et me quitta en m'annonçant qu'il me verrait le soir ou le lendemain; je lui demandai que ce fût chez le citoyen Faipoult.

Le lendemain matin, je fais avertir Sopransi que j'ai à lui parler. Il est bon de vous dire que depuis deux jours on lui faisait craindre pour la sûreté de sa personne, parce que le prétendu Corps législatif du 28 vendémiaire rétablissait les commissions de haute police avec 26 articles portant peine de mort, et que le prétendu Directoire demandait aux deux conseils des pouvoirs illimités, dont il ne devait rendre compte qu'après les avoir exercés. Tout cela se passait la veille de l'arrivée du citoyen Rivaud. Le citoyen Sopransi vient me trouver, je le tranquillise sur toutes ses inquiétudes, et je lui développe toutes les raisons qui doivent le décider cette fois à offrir sa démission : « Tant « qu'elle vous a été demandée impérieusement par deux « hommes qui violaient l'indépendance de votre pays et « outre-passaient les ordres de leur gouvernement, vous « avez fait un acte de courage en la refusant; aujourd'hui « qu'un envoyé du Directoire vient donner un grand

la Cisalpine en remplacement de Fouché. L'ascendant repris par le parti démagogique lors de la demi-révolution du 30 prairial an VII le fit à son retour accuser d'avoir servi dans cette mission les intérêts de l'Autriche au lieu de ceux de la France. La violence de cette accusation suffit à la discréditer et Rivaud sortit tranquillement de la vie publique après le 18 brumaire pour n'y plus rentrer. (O. L. L.)

« exemple du respect que ce Directoire porte aux libertés « d'une république alliée, vous devez, en offrant de vous-même cette démission, prouver que vous n'avez été mû « ni par l'ambition, ni par aucune vue intéressée. » Après plusieurs motifs exposés avec force, et surtout avec la persuasion de l'amitié, ce brave homme prend une plume, écrit sur-le-champ, devant moi, une lettre au citoyen Rivaud et lui déclare qu'il donne sa démission de la place de directeur cisalpin ; il me prie de la lui remettre et de lui faire seulement une observation, c'est que pour conserver l'honneur de son courage autant que de son dévouement, il désirait être appelé par le commissaire à son ancien poste, où il renouvellerait légalement l'acte qu'il venait de faire. Je connais assez le citoyen Sopransi pour être bien persuadé (quand il ne me l'aurait pas répété mille fois) que moi seul je pouvais le résoudre à cette démarche. Je l'embrassai avec attendrissement, je portai sa lettre au citoyen Rivaud, qui fut lui-même pénétré de cette résignation. Que Sopransi reste au Directoire ou qu'il en sorte, c'est toujours moi qui aurai contribué à épargner au gouvernement un acte de contrainte que ne méritaient ni les vertus, ni les services, ni les talents de cet estimable républicain. Voilà la seule influence que j'aie prise dans toute cette affaire, et quels que soient les griefs qu'on veuille m'imputer, quelle que fût même la disgrâce qu'elle pourrait m'attirer, je me féliciterais toujours d'être retourné à Milan.

La nuit de ce jour, le citoyen Rivaud me fit encore appeler; j'y allai, et, après lui avoir donné les éclaircissements qu'il me demandait, je le priai de me permettre de m'isoler absolument et de rester étranger à toutes ses opérations. « Vous devez sentir mes raisons, lui dis-je, mais croyez que votre présence ici me comble de satisfaction et de bonheur. » Il me serra la main avec une affection dont il m'a donné tous les jours des preuves nouvelles. Je rentrai fatigué, malade, et pendant une décade je fus obligé de garder le lit. Je ne voulus voir personne, ni Français, ni Cisalpins ; je ne reçus que le citoyen Faipoult et le citoyen Rivaud; j'en appelle au témoignage de ce dernier. A peine

rétabli, je songeai à partir; je ne sortis que pour aller dîner chez l'ambassadeur français, et ensuite pour lui demander un passe-port et lui faire mes adieux, qu'il reçut avec toute l'expression de l'estime la plus sincère. On m'avait assuré que la route du Tyrol était plus courte et plus commode pour me rendre à Stuttgard, et que je n'éprouverais pas de difficulté pour y passer. J'étais encore assez incommodé pour craindre le passage du mont Cenis. Je me décide donc à prendre la première route, mais arrivé presque aux portes de Vérone, on m'annonce que nul étranger ne peut passer sans un passe-port de la cour de Vienne, excepté les Anglais, les Prussiens, les Russes et les Turcs. Tel était l'ordre de l'empereur, venu la veille aux avant-postes autrichiens. Je rebrousse chemin à l'instant; j'avais passé deux nuits en chemin pour aller et revenir, j'en reste une à Milan, c'était le 4 de ce mois, et le 5 je pars pour Turin.

C'est donc à ce dernier retour que je vis entre les mains de ma femme cette lettre de Vallée, qui m'a consterné autant que surpris. Je vais tâcher de répondre à ses griefs. Le premier, c'est l'imprudence de mon retour à Milan. Il prétend que mes nombreux ennemis ne manqueront pas ou n'ont pas manqué de saisir cette occasion pour m'accuser. Je demande à mon tour de quoi ils m'accuseront; je demande ensuite pourquoi, malgré toutes mes lettres, on s'obstine à me croire des ennemis à Milan. Non, encore une fois, je n'en ai point, ou je n'ai que ceux à qui, malgré la vérité, on accorde plus de confiance qu'à moi. Je ne récriminerai point; mais si l'on veut écouter les calomnies de deux ou trois misérables, qui pourtant ont bien pris le soin de se démasquer, que puis-je dire, que puis-je faire? Je ne vois plus qu'un parti pour moi : me retirer, me réduire au silence et à l'obscurité. — Pourquoi, au lieu de ramener ma femme à Milan, ne l'ai-je pas laissée à Turin? Eh! pourquoi le citoyen Eymar[1], le lendemain de mon départ, envoya-t-il la sienne à Gênes? — Mais pourquoi ne la pas envoyer à Gênes aussi? Parce que j'ai là, sans savoir trop

1. Envoyé du gouvernement français en Piémont.

pourquoi, un véritable ennemi dans un homme qui m'a flagorné tant qu'il a cru que je pourrais servir ou lui, ou son parti, et qui m'a calomnié, noirci, du moment qu'il a vu que je n'étais pas de son bord. Elle serait vraiment dans une belle situation à Gênes, où les persécutions commencent à s'exercer avec la dernière tyrannie !

Il semble l'accuser d'aimer le monde, le faste, de ressaisir des restes d'une grandeur qui la fuit. Oh ! comme il connaît peu ma chère Gorelly, ou comme il a oublié la vérité de son caractère ! Créature angélique, si on peut lui reprocher quelque chose, c'est au contraire d'avoir toujours trop évité même la société qu'elle était obligée de voir à cause de ma place : son goût pour la solitude avait été poussé au point que pour prévenir les mauvais effets de cette sauvagerie, je l'avais déterminée à recevoir du monde une fois tous les huit jours. Elle a donné l'exemple de toutes les vertus et comme épouse et comme mère, et comme citoyenne, et tous les étrangers qui l'ont approchée conviennent qu'elle seule, en Italie, leur a fait concevoir l'idée d'une femme patriote. On lui reproche d'avoir accepté l'asile de l'amitié, un asile où elle ne voit d'autre personne qu'un bon père et une mère tendre comme elle. Il est bien aisé de parler de chaumière, de cinquième étage, lorsqu'on est dans sa patrie, au milieu d'une famille qu'on chérit comme la sienne, environné de nombreux amis, tous aussi intéressants par les lumières de l'esprit que par les qualités du cœur; mais je ne puis concevoir qu'on veuille forcer une pauvre femme à se constituer prisonnière dans une chambre, en pays étranger, ou la réduire, pour toute alternative, à la nécessité de compromettre son existence et celle de son enfant : le tout parce qu'on jase, parce qu'on calomnie. Eh bien, laissons les calomniateurs aller leur train; ils ne troubleraient pas mon repos, je vous jure, si mes respectables amis voulaient fermer l'oreille à leurs criailleries.

C'est ici le lieu de parler de ma liaison avec M. Orozco. Lorsque je vins à Milan comme ambassadeur de la république, je reçus, comme il était naturel, beaucoup de visites des ministres étrangers. Celui qui me parut le moins affecté

dans ses politesses, le moins mielleux dans ses manières, fut celui d'Espagne. Le citoyen Reinhard [1], en passant par cette ville, m'en dit beaucoup de bien; il l'avait connu comme ministre à Hambourg. Je fus témoin du plaisir qu'ils eurent à se revoir. Je l'observai longtemps, avec d'autant plus de facilité que jamais nous n'avons eu la moindre affaire politique à traiter ensemble. Pendant tout le temps de ma mission, je n'ai pas eu de relations avec ce qu'on appelle le corps diplomatique. Il ne traitait qu'avec le général en chef. Je défie donc les plus hardis menteurs de me trouver un tort dans cette partie de mes devoirs. Si le ministre d'Espagne n'avait voulu que me faire sa cour, pourquoi n'aurait-il pas fait succéder la froideur et l'éloignement, lors de mon rappel, à ses prévenances pendant mon ambassade? Mais au contraire, c'est alors qu'il m'a donné toutes les preuves de sa sincérité; il faudrait être fou pour lui supposer des intentions perfides. En m'offrant un asile pour ma femme, il fut le premier à m'engager à me rendre à ma nouvelle destination, et à m'y rendre promptement. Si j'étais si facile à me laisser gagner par les cajoleries, pourquoi ne me suis-je lié avec aucun autre ministre ? Pourquoi, à Naples, ai-je toujours repoussé les avances de l'envoyé d'Espagne, quoique le ministre des relations extérieures me recommandât de lui témoigner jusqu'à de l'amitié ? En moins d'un an, j'ai donc bien changé de mœurs, de principes, de caractère. « *Ce n'est pas un philosophe, car, s'il l'était, il ne voudrait pas être ministre d'un roi!* » Ainsi voilà le procès fait à tous les hommes qui ont eu des places dans l'ancien régime, et cependant, par une contradiction frappante, j'en pourrais citer plus d'un honoré de la confiance du Directoire. Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet; j'en ai peut-être déjà trop dit : mais, malgré

1. Ce diplomate, né Allemand et plus tard naturalisé Français, était entré dans la carrière en 1792, sous les auspices de M. de Talleyrand. A l'époque dont il est ici question, il se rendait à Florence comme ministre. Membre de l'Institut dès sa formation, il mourut comte et pair de France en 1837, après avoir servi sous tous les gouvernements. (O. L. L.)

les lieux communs sur les illusions de roman, sur la duplicité des sycophantes, sur les bonbons de ces charlatans, je persiste à croire à l'amitié, lorsque j'en ai des preuves non équivoques. A cause de cela, « *je suis perdu.* » Non, mon cher Vallée, non, je ne suis point perdu. Je perdrai peut-être des places, des honneurs, des sujets de trouble et de jalousie : mais tant que je conserverai l'ingénuité de mon âme, ma franchise, ma loyauté, mon enthousiasme pour la liberté, mon amour ardent pour ma patrie, mon respect et mon dévouement pour ses magistrats, je n'aurai rien perdu, ni même ton estime à toi qui me gourmandes, ni l'attachement de ce bon et respectable père dans le sein duquel j'épanche aujourd'hui les sentiments de mon cœur avec tant de confiance et d'abandon.

Comme j'espère n'être plus obligé de revenir sur un sujet qui m'affecte si douloureusement, permettez-moi de tout vous dire, dut-il y avoir un mouvement d'orgueil dans ma véracité. Si donc j'ai traversé les orages de la révolution sans peur comme sans reproche, combattant successivement le royalisme et l'anarchie qui se disputaient à qui dévorerait la République au berceau; si, appelé par le Directoire, dès sa naissance, à une grande place [1] que j'ai quittée avec soumission et désintéressement, j'ai repris la plume pour attaquer encore les ennemis déclarés ou couverts de ce gouvernement; si, d'après votre appui, jeté dans la carrière diplomatique, mes efforts et mon zèle m'ont attiré de nouveau l'indulgence du Directoire exécutif pour une mission aussi délicate qu'importante; si, dans ce poste honorable et difficile, je n'ai abusé contre personne du pouvoir qui m'était confié, si je n'ai jamais respiré que la gloire de ma patrie et de mon gouvernement; si j'ai constamment opposé le calme et la modestie de ma conduite aux emportements et à l'insolence de mes antagonistes; si, à trente et un ans, j'emporte d'une grande république les regrets universels en y laissant un nom respecté, une mémoire chérie; si, pour donner une nouvelle preuve de mon dévouement, je m'ar-

1. Celle de secrétaire général du Directoire exécutif.

rache aux deux êtres que j'aime le plus sur la terre, et de la société desquels je ne conçois pas que je puisse me passer, ne dois-je pas être navré jusqu'au plus profond de mon cœur en voyant que votre confiance en moi s'est altérée, que vous avez si peu d'estime pour ma moralité politique que déjà vous me croyez un apostat, un déserteur de la cause auguste de la liberté, et toujours sur des apparences mal présentées par des hommes intéressés, mal jugées dans l'éloignement d'où l'on vous les montre? Je vous l'avoue, les deux lettres de Vallée m'ont fait bien du mal, et c'est pour y trouver quelque soulagement que j'ai pris le parti de vous écrire avec cette franchise. Je vais à Stuttgard où peut-être de nouveaux désagréments m'attendent. J'y serai encore dans une position difficile, parce qu'il y a là des partis, des têtes qui fermentent. Trouverai-je un fil pour me guider dans ce labyrinthe? Si j'y suis assez tranquille, je compte m'y occuper d'une manière utile et rendre un hommage éclatant aux intentions bienfaisantes dont j'ai été l'instrument. Vous serez le premier à qui je confierai mon travail, et je n'appellerai point de votre jugement. Je ne dirai plus qu'un mot : si cependant le Directoire pensait comme Vallée, et que vous pensassiez comme le Directoire, je vous supplie de me faire savoir si je dois attendre une marque de son mécontentement, ou s'il ne vaudrait pas mieux la prévenir moi-même. Jamais je ne rentrerai dans ma liberté, dans mon obscurité avec plus de plaisir, pourvu que je conserve votre estime et votre amitié, comme je conserve la paix de ma conscience.

J'espère au moins que le ton de ma lettre ne vous déplaira point; un fils respectueux peut tout dire à son père. D'ailleurs, en traversant ces hautes montagnes couvertes de neiges et de glaces, en franchissant le sommet du mont Cenis, en descendant en dix minutes une côte d'une lieue, à travers des milliers de précipices, dans cette horrible gorge où je me trouve resserré dans ce moment, j'ai peut-être puisé, respiré une fierté d'âme que je n'aurais pas eue dans les belles plaines que j'ai quittées; j'ai surtout, à côté de ces huttes habitées au haut des rochers glacés, conçu

pour l'opinion des hommes et pour leurs honneurs plus d'indifférence que je n'en aurais eu naturellement. Les emplois seraient une chose bien misérable, s'ils n'étaient quelquefois le partage d'âmes privilégiées comme celle de l'ami que je révère le plus au monde... Recevez, bon et respectable père, mes plus tendres embrassements et faites-les partager à toute la famille et au cher Vallée.

TROUVÉ.

N° 51.

Stuttgard, 25 nivôse an VII de la république.

Je reçois à l'instant votre lettre du 18 de ce mois, et je m'empresse d'y répondre. Oui, toutes mes angoisses sont dissipées, je pleure de joie en lisant les paroles consolantes que vous m'adressez. Tout mon bonheur est de conserver votre estime et votre précieuse amitié. Vous m'assurez qu'elles ne sont point altérées pour moi; je ne saurais vous peindre mon attendrissement et ma reconnaissance.

Un mot encore sur ce qui m'est arrivé à Milan. Sans doute, il aurait mieux valu que je n'y fusse pas resté; mais je ne l'ai fait que parce que j'étais malade; à peine ai-je été rétabli que je me suis mis en route. Quant aux discours qui m'accusent d'avoir été, par les liaisons de l'ambassadeur d'Espagne, la dupe de celui de Naples, rien de plus absurde et de plus faux. Ce n'est pas à l'agent qui a le mieux connu, le plus énergiquement dénoncé les manœuvres de la cour de Naples, qu'on peut reprocher de s'être livré à quelque confiance pour son ministre. Encore une autre vérité, c'est que j'ai toujours vu le ministre d'Espagne dire à ce premier les choses les plus dures sur la mauvaise foi, sur la sottise, sur le délire des démarches de sa cour. Quant à l'influence des aristocrates sur mes opérations dans la Cisalpine, c'est au jugement du citoyen Rivaud que j'en appelle. Je suis bien sûr qu'il me rendra

justice à cet égard, et qu'il attestera combien j'avais eu soin d'écarter de moi toute espèce de suggestions étrangères. Faipoult et David, voilà les seuls hommes avec qui j'ai toujours médité, réfléchi, pesé et exécuté. Au reste, je suis si plein de ma conscience que je recommencerais la même conduite dans tous les points.

J'arrivais ici le jour où vous m'écriviez votre lettre paternelle. J'y attends mes lettres de créance et mes instructions. Quoique je n'aie fait encore aucune démarche, à l'exception d'une visite au ministre, je me trouve environné déjà du sentiment d'une bienveillance presque universelle. Il y a ici beaucoup d'hommes de mérite et de philosophes. J'espère vous donner par la suite tous les renseignements que le temps m'aura permis de recueillir.

TROUVÉ.

N° 52.

Stuttgard, 5 pluviôse an VII de la république.

Je m'empresse de répondre à l'article de la lettre du citoyen Fouché qui me concerne personnellement. Il dit que les registres de dépenses secrètes du Directoire cisalpin contiennent des reçus annexés, qui prouvent la corruption de l'ambassadeur Trouvé. — Je déclare qu'il est absolument faux que j'aie jamais rien pris, rien reçu du gouvernement cisalpin, ni maison, ni chevaux, ni voiture, ni argent. Il est très-vrai que les dépenses multipliées auxquelles m'a forcé la mission extraordinaire dont j'ai été momentanément chargé m'ont contraint de recourir à la caisse de l'armée d'Italie, et *c'est sur les ordonnances du commissaire en chef* que j'ai touché les différentes sommes sans lesquelles il m'eût été impossible de remplir les intentions du Directoire exécutif. Les conseils législatifs de la Cisalpine avaient accordé une maison pour la légation française ; elle n'a été préparée que pour le citoyen Fouché. Le citoyen Amelot,

dans la vérification qu'il a faite des dépenses, a approuvé la légitimité, la nécessité indispensable des miennes, et je m'en rapporterai encore, sur cet article, au témoignage du citoyen Rivaud, qui vous prouvera combien, dans sa position comme dans celle où je me suis trouvé, l'ambassadeur à Milan ne pouvait se borner à ses appointements ordinaires.

Voilà ma réponse à la récrimination du citoyen Fouché. J'ignore si une mission, où je crois avoir fait tant de bien à tout un peuple, où j'ai donné, j'ose le dire, tant de bons exemples, et dont je recueille depuis trois mois tant de chagrins et d'amertumes, m'obtiendra enfin la justice que je mérite, ou si je dois être perdu par des calomnies si atrocement combinées! Quoi qu'il m'arrive, je vous adresse copie du témoignage que j'ai reçu avant mon départ du Directoire cisalpin.

Milan, le 28 frimaire an VII républicain.

Au nom de la république cisalpine, une et indivisible, le Directoire exécutif au citoyen Trouvé, ministre de la république française, à Stuttgard.

C'est avec le plus grand regret, citoyen ministre, que nous apprenons l'approche de votre départ de Milan. Vous quittez une république, le sort de laquelle ne peut vous être indifférent. Organe des dispositions bienfaisantes de votre gouvernement, vous l'avez sauvée des dangers de l'anarchie; vous avez vu avec douleur les convulsions qu'elle a éprouvées par la violence d'un général d'armée, et vous l'avez vue renaître enfin par la loyauté de votre gouvernement, qui, par un acte éclatant de justice, vient de réparer notre honneur et le vôtre.

Agréez donc, citoyen ministre, par le moyen du gouvernement, les remercîments des âmes honnêtes et sensibles qui honorent la vertu en aimant la liberté. Agréez la tendre et sincère expression de notre reconnaissance, tant pour les soins que vous avez employés à l'avantage de cette

république, que pour les désagréments que vous avez éprouvés à cause de ce même bienfait. Cette double idée, qui formera pour toujours la consolation de votre cœur, sera aussi pour le nôtre le plus doux des sentiments, tant que la liberté nous sera chère, c'est-à-dire à jamais.

Salut républicain,

Le président du Directoire exécutif,
Signé : LUOSI.

Pour le Directoire exécutif, le secrétaire général,
Signé : CANZOLI.

Pour copie conforme,
Signé : TROUVÉ.

N° 53.

Stuttgard, 29 ventôse an VII de la république.

S'il y a longtemps que je n'ai eu le plaisir de vous écrire, j'espère que vous me rendez assez de justice pour n'attribuer ce silence qu'au défaut de choses intéressantes à vous mander ; rien au monde ne pourra jamais diminuer en moi l'attachement filial, la tendre reconnaissance que je vous porte, et j'ose croire que vous en êtes persuadé.

Comme agent du gouvernement, ma position ici n'a rien de désagréable ; j'y reçois de tout le monde les témoignages les moins équivoques d'estime et de confiance : le duc[1] se repose sur les assurances que je lui ai souvent données au nom du Directoire exécutif ; il m'a traité jusqu'ici avec tous les égards dus au caractère dont je suis revêtu et à la grande nation que je représente. Les habitants, qui attribuent à une démarche de ma part le *courage* qu'a pris le duc de ne point abandonner le pays, comme ils avaient paru le craindre, me regardent comme une des causes de leur

1. De Wurtemberg.

tranquillité. Le ministre des affaires étrangères, M. de Zeppelin, agit avec moi avec toute la franchise qu'un républicain doit raisonnablement attendre d'un homme dans sa position. Depuis que sa cour est à Louisbourg, à trois lieues d'ici, il ne fait pas un voyage à Stuttgard sans venir me voir et me donner les nouvelles qui lui sont parvenues. J'ignore si le parti qui désire une révolution juge et peint ma conduite comme défavorable aux patriotes. Pour moi, organe et exécuteur de traités pacifiques, je ne pense pas, dans ma conscience, pouvoir me conduire autrement que je fais. Je ne crois pas que le duc nous aime, mais il nous craint, et je le force à nous estimer. Placé d'un côté entre la peur de l'Autriche et la peur de la république, il a pourtant laissé partir le ministre de l'empereur très-irrité, très-indigné contre lui, et la conduite emportée de ce dernier m'a été si utile, que le duc m'a dit un jour, en pleine cour, qu'il me priait de croire qu'il savait apprécier ma loyauté, ma délicatesse, et distinguer mes procédés de ceux de quelque autre ministre; et celui-là y était encore, et assez près de nous. — Et cependant je sais très-bien que le duc n'a jamais aimé les Français.

Ce pays n'est point un pays d'oppression; il a sa constitution, ses libertés, ses priviléges indépendants du duc, ou plutôt il les partage avec lui. Toutes les fortunes sont dans le peuple, à la campagne; la noblesse de la cour est aussi pauvre qu'en général ignorante. Mais il y a beaucoup de lumières dans la classe mitoyenne; en revanche nul courage chez personne. Les Wurtembergeois ne sont guère moins poltrons que des Italiens. Je suis très-persuadé que la révolution se fera, que le temps n'en peut être éloigné, mais je me borne à en hâter l'époque par la seule influence de l'estime et de l'amour que je veux concilier à la cause républicaine. Si je n'ai pas le talent nécessaire pour prêcher la liberté, pour étendre ses conquêtes par les armes, je tâche au moins de les augmenter dans le cœur des hommes, en leur montrant sans cesse le gouvernement français comme le plus juste, le plus loyal et le plus généreux des gouvernements.

Me voilà maintenant le plus avancé des ministres dans l'intérieur de cette partie de l'Allemagne, depuis le départ des citoyens Bacher et Alquier. Aussi le général Jourdan me croyait-il moi-même parti de Stuttgard, et il a envoyé ici ce matin un officier pour s'en assurer. Ceci tient à un fait qu'il est important de vous dire :

Avant-hier, 27 ventôse, je reçois à neuf heures du matin, un courrier extraordinaire de la légation française à Rastadt, m'apportant une lettre des ministres qui m'envoyaient copies de deux lettres, en date du 26, du général Châteauneuf-Randon[1], qui commande à Strasbourg. Ils me demandaient les éclaircissements les plus positifs et les plus prompts sur le contenu de ces lettres : or le général leur mandait, dans la première, qu'il avait appris, le 26, à quatre heures du matin, que les Autrichiens marchaient à grands pas vers Strasbourg; que ses moyens étaient très-faibles; qu'on l'assurait que l'ennemi faisait un mouvement particulier sur Rastadt; que la défense de cette frontière avait été bien aventurée par la jonction du général Jourdan avec le général Masséna. — Dans la seconde, il témoignait aux plénipotentiaires son inquiétude sur leur propre sûreté, leur rappelait le sort des citoyens Quinette et Lamarque[2], leur demandait s'il n'y avait pas de danger pour eux, et leur promettait toutes les mesures propres à assurer leur retraite ou à protéger leurs personnes.

Quoique bien sûr du peu de fondement de cette alarme, je courus chez deux personnes de confiance, qui pouvaient me donner des éclaircissements. Rien ne leur était parvenu, non plus qu'à moi. J'exprimai dans ma réponse aux plénipotentiaires toute ma surprise; je leur marquai qu'il me paraissait que le général Châteauneuf-Randon avait été

1. Gentilhomme du Gévaudan et officier de cavalerie, le comte de Châteauneuf-Randon, député de la noblesse aux états généraux, prit avec violence le parti de la révolution. Membre de la Convention, il y vota avec la Montagne. Général de brigade sous le Directoire, il commandait à Strasbourg. Il fut quelque temps préfet des Alpes-Maritimes après le 18 brumaire, et mourut en 1816. (O. L. L.)

2. Livrés aux Autrichiens par Dumouriez le 1er avril 1793. (O. L. L.

trompé par des malveillants, des traîtres et des espions; qu'il suffisait de jeter les yeux sur la carte pour se convaincre de l'absurdité de pareils bruits; qu'il n'y avait pas encore de troupes ennemies dans la Franconie; qu'on attendait bien dans ce cercle et à Wurtzbourg vingt-cinq mille ou quinze mille Autrichiens et vingt-quatre mille Russes, mais qu'ils ne pouvaient remuer, et surtout marcher sur Rastadt, sans que le général Bernadotte dût le savoir; que l'armée de l'archiduc Charles ne s'étendait pas plus avant de ce côté-ci que Ulm; qu'ainsi elle ne pouvait, depuis Ulm jusqu'à Constance, faire un mouvement sans s'approcher, soit de Stuttgard où je suis, soit de Tubingue où j'ai des relations sûres, soit des différentes positions occupées par les généraux Vandamme, Saint-Cyr, Jourdan, Férino, sur le corps desquels il fallait marcher pour arriver à Rastadt, à Kehl et à Strasbourg (car le courrier m'ajoutait que le général Châteauneuf-Randon avait fait évacuer Kehl, mis Strasbourg en état de siége, et que le général Jourdan avait dû repasser le Rhin : vous jugez de l'impression que la terreur panique du commandant de Strasbourg avait faite à Rastadt). Enfin je leur témoignais le désir qu'une pareille crainte ne parvînt pas à la connaissance de nos ennemis, qui, dans l'hypothèse du plus léger succès, ne manqueraient pas de tâcher d'en tirer parti.

Quant à moi, quelque procédé que voulût tenter l'archiduc à mon égard, aussi longtemps que le Directoire exécutif ne m'ordonnera pas de quitter cette résidence, ou que le duc de Wurtemberg ne déclarera pas qu'il veut faire la guerre à la républîque, ou qu'il refuse de protéger le droit des gens dans ma personne, je resterai à mon poste. Je me considère comme une sentinelle; il faut que je sois relevé de ma consigne avant de me retirer.

TROUVÉ.

N° 54.

Lettre du citoyen Savioli[1] *au directeur Larevellière-Lépeaux.*

Citoyen directeur,

Les circonstances imprévues qui ramènent au sein de leur patrie la respectable famille des Trouvé m'offrent le moyen de vous écrire, et de vous assurer de l'inviolabilité de mon attachement respectueux. Permettez-moi en même temps de vous tracer avec ma franchise républicaine le tableau fidèle des malheurs de la république cisalpine, de cette république à laquelle la France s'était noblement proposé d'assurer son indépendance et son bonheur. Hélas ! nous sommes encore plongés dans la plus affreuse anarchie. L'on sanctionne à chaque instant des lois qui blessent la constitution, et nos finances sont dilapidées. Des gens chargés de crimes, dont la moindre part est peut-être le vol, marqués en tout sens au coin de l'infamie, s'en sont emparés pour gagner leurs protecteurs, et Brune a touché le prix de ses envahissements militaires sur l'autorité civile. Au milieu de nos angoisses, l'arrêté du Directoire français, qui cassait tout ce que Brune avait fait, nous avait permis de nous abandonner aux plus belles espérances; mais Fouché, entouré, séduit, acheté même, dit-on sans détour, tergiverse, enhardit les méchants et fomente le désordre. Je ne saurais vous exprimer, citoyen directeur, le mécontentement de toute la Cisalpine en voyant l'administration pu-

1. Né à Bologne en 1734, Savioli s'était fait une réputation littéraire par divers travaux et surtout par des poésies devenues célèbres chez ses contemporains. Il était l'un des quarante sénateurs de sa ville natale, lorsqu'il fut disgracié par le gouvernement papal pendant la légation du cardinal Buoncompagni. Ayant embrassé les principes de la révolution française, il devint l'un des députés de la république cispadane, bientôt réunie à la cisalpine. Il siégea plus tard à la consulte de Lyon et resta fidèle aux idées libérales et modérées. Il mourut en 1804. (O. L. L.)

blique au pouvoir de ceux qui n'ont rien à perdre, et qui n'ont pas certainement la confiance du peuple. Chacun gémit. Les gens probes sont éloignés des emplois ou s'y refusent, et la France sûrement y perd presque autant que la Cisalpine. Je pense qu'on ne se conduirait pas autrement si l'on voulait vous nuire dans l'esprit public, et le préparer à des événements qui vous arrachassent en Italie la gloire de l'avoir délivrée de son esclavage. Encore il est certain que ces malheureux, qui ne sont enfin qu'une poignée, seraient peut-être capables, malgré leur patriotisme emprunté, de la vendre à l'enchère, si vous cessiez de veiller sur elle. En attendant, les cercles qu'on a rouverts menacent les poignards et les poisons (*sic*), et à quels citoyens? A ceux qui vivent tranquilles dans leurs foyers, qui ne cabalent pas, qui obéissent à la loi avec toute l'exactitude possible, et qui n'ont d'autres crimes que celui d'être plus à leur aise que les scélérats qui voudraient se partager leurs dépouilles. C'est pour l'honneur de la France, qui ne voudra pas se démentir vis-à-vis de toute l'Europe, que je vous invoque, citoyen directeur. Au nom de la loyauté, de l'humanité et de la justice, et de tout ce qu'il y a de plus sacré, faites en sorte qu'on respecte vos déterminations, que tout rentre dans l'ordre, et que le calme soit rétabli. Il est de votre intérêt s'il y aura la paix, il l'est davantage s'il y aura la guerre (*sic*). Vous voyez assez tous les risques qu'on court en mécontentant; mais je ne vous rappellerai que le seul d'être obligé à punir des révoltes, ou à prendre des précautions pour les éviter.

Un seul mot par rapport à moi, citoyen directeur. Vous me ferez, j'espère, la justice de croire que ce n'est pas l'ambition, ni tout autre intérêt particulier qui m'engage à réclamer contre l'infraction d'un acte solennel avoué par la France. C'est le serment que j'ai fait de mourir libre et de garantir autant qu'il est en mon pouvoir l'indépendance de la Cisalpine et la souveraineté de son peuple, qui seul est devant mes yeux, et je me croirais déshonoré si j'osais garder le silence. Le moment que je me retirerai chez moi en renonçant à toutes affaires publiques n'est peut-être pas

trop loin. A mon âge, on est désabusé de beaucoup d'illusions, et il doit être permis, j'espère, de se reposer.

Mais que je regrette le brave citoyen Trouvé que vous aimez ! De toutes les louanges que je pourrais lui donner, je m'en tiens à une seule. Il s'en va sans fortune, comme il est venu.

J'ai peut-être abusé de votre bonté pour moi dans ma prolixité. Je vous en demande pardon au moment que j'ai l'honneur de vous présenter les assurances de ma profonde estime et de ma plus haute considération.

Salut et respect.

LOUIS-VICTOR SAVIOLI.

Milan, 13 frimaire an VII républicain.

N° 55.

Extrait d'une lettre au même, adressée par Audouin, nommé consul à Messine.

Rome, 12 brumaire an VII de la république.

L'Italie, en général, est agitée par de sourdes intrigues qui accusent la perfidie de l'étranger, et dénoncent l'inaction insouciante ou l'ignorance trop active de quelques-uns de ceux qui doivent veiller avec sagesse au repos de ces contrées si intéressantes pour la république française. On travaille peu à y établir la sécurité, sans laquelle on n'y trouvera ni zèle soutenu pour la France, ni grandes ressources, ni esprit public, ce créateur de toutes ressources. L'intention du Directoire est néanmoins de les attacher de plus en plus à la grande nation. L'amour de l'humanité, la haine contre les gouvernements despotiques, la gloire de la France, son intérêt, tout persuade aux gens de bonne foi que la volonté du Directoire est d'établir solidement la liberté en Italie, et, de cette conviction, les gens de bonne foi concluent que la pensée du Directoire n'est pas tou-

jours la règle suivie. On traite un peu les habitants de ces pays comme si on devait entièrement les saigner, et les livrer ensuite au premier tyran qui leur offrira un morceau de pain. Cette opinion même contribue beaucoup à jeter dans l'Italie cette inquiétude souterraine, destructive de toutes grandes conceptions et de la chaleur nécessaire pour la consolidation du système républicain. Ceux qui ne se donnent pas la peine d'examiner les choses à fond prennent là leur texte pour déclarer que *ces Italiens, ces Romains sont indignes de la liberté.* A ce blasphème politique et antihumain j'oppose la patience de ces peuples au sein de la misère, leur admiration *pour le soldat français,* leur éloignement sensible des idées fanatiques, leur attitude sombre à l'aspect de ceux qui, chargés de leurs dépouilles, insultent à leur indigence. Ils distinguent très-bien le Français qui sert leur patrie de celui qui la vexe pour son propre intérêt; ils feraient sans peine le sacrifice de tout, s'ils étaient sûrs qu'ils le font à la république française et à ses défenseurs. Et on vient ensuite peindre leur mécontentement comme un refus de liberté constitutionnelle! Et on apporte en preuve de cette calomnie contre ces peuples, l'absence de l'esprit public! ah plutôt, que, *sans leur lâcher la bride,* on leur témoigne quelque confiance ; qu'on les rende moins misérables que sous leurs despotes, en les habituant au travail et en améliorant leurs mœurs; qu'on exige d'eux ce dont a besoin la république française pour l'armée qu'elle entretient en Italie, mais que quelques fripons n'en détournent pas une portion à leur profit; qu'on leur persuade bien qu'ils ne seront pas livrés à la tyrannie, et qu'ils ont dans le Directoire français un puissant ami ; enfin qu'ils soient gouvernés, non d'après les caprices sans cesse renaissants de tel ou tel individu, mais d'après les ordres philanthropiques du gouvernement français; et je réponds de l'Italie à la liberté et à la France. Mais si, en général, on suit la marche qu'on y tient, je vous garantis (tout en rendant la plus grande justice aux excellentes intentions de la commission de Rome), je vous garantis avec assurance, citoyen directeur, que, contre la pensée bien connue

du gouvernement dont vous faites partie, l'Italie sera funeste à la liberté et par suite à la république française. Je vous offre franchement la masse de mes observations; j'aurais écrit plusieurs pages s'il avait fallu vous les développer. Je ne vous demande d'autre récompense que la conservation de votre estime.

Salut et respect.

P.-J. Audouin,

Consul de la république française à Messine.

P. S. Je ne vous envoie, au surplus, citoyen directeur, ces observations mûres, que dans la conviction intime où je suis que vous voulez tous, dans le Directoire, la prospérité des républiques d'Italie; je dis des républiques, parce que je ne pense point qu'il fût politique de n'en former qu'une seule, ainsi qu'on en fait circuler le projet, en même temps qu'on les menace d'être englouties par la royauté. Elles seront en effet englouties par ce monstre si on parvient à leur faire secouer l'autorité tutélaire de la France, et si, pour arriver à ce but, on continue, par la conduite que je vous ai exposée, à établir le doute sur les intentions du gouvernement français, à le faire peu à peu haïr, et des peuples qu'on épouvante de son abandon, et de l'armée à qui on insinue qu'elle ne repassera jamais les Alpes. Que l'ignorance des uns et la cupidité des autres engendre de mal! Que je regrette d'être témoin de tout ce que j'aperçois en Italie! Pourquoi la destinée n'a-t-elle pas voulu que j'allasse m'enfermer au pied de l'Etna avec ma triste compagne? J'ai du moins la consolation d'avoir esquissé la vérité. Nulle puissance sur la terre ne saurait me l'enlever. Mais que le Directoire, s'il a quelque pitié de moi, m'arrache à ce spectacle et m'envoie partout où il voudra.

N° 56.

Extrait d'une lettre du citoyen Mangourit au citoyen Paganel[1]. *— Dilapidations et insolences du général Bélair.*

Ancône, le 13 germinal an VII.

Tu ne peux te peindre la tyrannie et le brigandage qu'on exerce dans ce pays. Calonne, Mandrin, Cartouche n'étaient que des farceurs. On prend ici dans la poche publiquement.

Le général Bélair vient de nous quitter. Il va commander dans la république romaine; apprends ce que c'est que le général Bélair, qui nous avait été signalé par Amelot comme un escroc.

Figure-toi que les fournisseurs des approvisionnements du convoi pour Corfou ont donné de force, pour être payés, 25 pour 100 au général Bélair, 4 à son état-major, 11 au préposé du payeur général de l'armée de Naples à Ancône. Tu sens que pour donner 40 pour 100 les fournisseurs doivent gagner 50 pour 100. Ainsi la république romaine, et en dernier résultat la nôtre, paye 100 écus pour avoir 10 écus de denrées effectives. Nous tenons ce fait du citoyen Hasden, Suédois ou Danois, l'un des fournisseurs.

Ce dernier nous a dit avoir été forcé de prendre la clef de la caisse, parce que des membres de l'état-major venaient le matin demander 50 piastres, 60, etc., pour besoins, ou pertes au jeu.

La veille du départ de Bélair il a fait demander à Asda, coassocié de Hasden, son phaéton en pur don : il a fallu le donner.

1. Mangourit, né à Rennes en 1752 et mort à Paris en 1829, était en l'an VII (1799) commissaire des relations extérieures à Ancône. Paganel, né à Villeneuve-d'Agen en 1745 et mort à Liége en 1826, avait été conventionnel, et était secrétaire général du ministère des relations extérieures lorsque cette lettre lui fut adressée. (O. L. L.)

Un officier est venu demander 700 piastres; il a fallu les donner : 500 ont été pour Bélair et 200 pour l'état-major.

Bélair a demandé 2,000 piastres pour faire toucher à cette compagnie l'arriéré. Elle a refusé, mais il a emporté à Rome plus de sept autres mille piastres.

Sous prétexte de besoins d'hôpitaux, d'ouvrages de fortifications, on a forcé l'administration départementale à prendre dans vingt-quatre heures, sur treize citoyens, la somme de 20,000 piastres. Elle a observé qu'une loi lui ôtait la faculté d'asseoir des contributions, que cette loi avait été faite par l'ambassadeur de France et revêtue de la sanction du consulat romain. Pour réponse Bélair a menacé de mettre l'administration centrale sur le vaisseau *le Généreux* et de l'envoyer à Corfou. Alors elle a indiqué treize citoyens, et ceux-ci, également menacés de déportation, ont fourni l'argent en protestant.

L'administration centrale précédente avait été traduite par-devant le tribunal criminel pour concussions et extorsions. Bélair a écrit au préteur qu'il avait examiné leur affaire et qu'ils étaient innocents; qu'ainsi il eût à empêcher les poursuites judiciaires.

Un fournisseur romain s'était arrangé avec la centrale pour fournir Ancône de combustibles et de grains : il avait déposé un cautionnement pour l'entrée fidèle de ces objets. Il va la semaine dernière demander à Bélair une permission d'introduction. Le bureau de Bélair s'oppose à ce qu'un fournisseur[1], nommé Baroni, lui parle, et il lui demande 300 piastres pour prix de la permission. Baroni nous vient; Stamaty va vers Bélair, celui-ci feint d'être en colère, ne chasse point le coupable de ses bureaux, donne la permission gratis et demande à entendre Baroni. Stamaty l'envoie; mais il reçoit des coups de fouet; on lui dit : *Ah! ah! cittadino romano.*

Le Romain Marc-Emmanuel Fermi devait une lettre de

1. Au lieu de : *qu'un fournisseur,* faut-il lire *que le fournisseur?* (O L. L.)

change de 300 piastres, comme associé de la compagnie *Cavagnari*. Cette compagnie, obligée de suspendre ses payements, attendu que le gouvernement romain ne pouvait remplir ses engagements avec elle, avait obtenu de ce gouvernement et de la commission française à Rome une surséance. Le porteur de cette lettre de change, nommé Raphaël Terni, s'adresse à la maison Bélair. On fait venir Fermi, on le menace de le mettre à bord du *Généreux,* il proteste de violence et paye.

Le maître de poste d'Ancône a reçu des coups de bâton du bureau du général, pour une voiture qu'il avait échangée et qu'on voulait lui faire reprendre pour 300 écus. On a fini par attenter à sa liberté.

Ce sont là des faits parvenus à notre connaissance, malgré le mystère dont Bélair a environné ses opérations. Tu sens que nous n'en savons que la centième partie. Tu sens encore que pour toutes ces opérations clandestines, il faut associer à sa corruption les chefs de tous les services, comme commissaires des guerres français et romain, inspecteurs et gardes-magasins. Elle existe cette corruption dans presque toutes les divisions de l'armée, mais jamais aucun général divisionnaire n'avait encore osé prendre si ouvertement dans les poches les plus étroites. D'une autre part, une compagnie Bodin couvre l'Italie d'employés et ne fournit point; mais elle se fait *des pièces comptables;* voilà l'argot de cette bande. Par exemple, on paye la voiture à 3 l. 10 s. au paysan, ou on est censé la payer le plus ordinairement, et l'on est remboursé de 12 à 15 francs.

COTE D.

QUINZE LETTRES

RELATIVES A LA COMMISSION DE ROME,

DONT DOUZE DE DAUNOU, DEUX DE VISCONTI ET UNE DE FLORENS.

LETTRES DU CITOYEN DAUNOU

ÉCRITES DE ROME AU DIRECTEUR LAREVELLIÈRE-LÉPEAUX.

N° 1.

Rome, 30 ventôse an VI.

Mon cher ancien collègue,

La constitution est établie, les premières autorités sont installées, les autres vont l'être successivement. Nous vous envoyons les premiers cahiers des lois organiques : le reste s'imprime. Nous continuons le travail des nominations ; nous tâchons de ne choisir que des patriotes, et parmi les patriotes, nous recherchons les plus probes et les plus éclairés. Mais, à mesure que nous descendons aux autorités inférieures et locales, l'étoffe devient courte. Nous sommes obligés d'aller vite relativement aux corps administratifs,

dont les consuls ont besoin ; nous prendrons le temps d'être un peu plus circonspects à l'égard des tribunaux, tant parce que leur organisation n'est pas si pressée, que parce qu'il serait difficile de remédier à nos erreurs en cette partie.

On aura autant d'adresses d'adhésion à la constitution que l'on voudra : subsistances et finances, voilà les points difficiles. Vos arrêtés multiplient nos relations et nos travaux. Le retour de Masséna nous avait donné beaucoup d'inquiétude. Les officiers s'étaient de nouveau rassemblés non-seulement à Rome, mais à Civita-Vecchia, à Terni et dans plusieurs garnisons. Nous espérons que l'exécution ferme de vos arrêtés rétablira la discipline.

Vous faites ici, en objets d'art, de belles acquisitions. La *villa Albani* est un magnifique muséum. On ne sera embarrassé que sur le choix. La Bibliothèque nationale aura une grande partie des livres qu'elle demande ; elle aura de plus un assez grand nombre de manuscrits qui nous semblent précieux. Le pape avait une bibliothèque particulière, très-riche en éditions du xv[e] siècle. Nous en expédierons plusieurs, soit pour la Bibliothèque nationale, soit pour les autres bibliothèques publiques de Paris.

Il paraît que vous renoncez à la colonne Trajane : au fond, ce serait une entreprise extrêmement dispendieuse.

Salut et amitié.

DAUNOU.

N° 2.

Rome, 6 germinal an VI.

Mon cher ancien collègue,

Je reçois à l'instant tes lettres du 13 et du 24 germinal [1]. Les catalogues de livres que tu me transmets sont les mêmes que ceux que tu m'as fait passer il y a environ cinq

1. Faudrait-il lire : ventôse?

décades. Tous les livres demandés par la Bibliothèque nationale ont été trouvés et recueillis, à quelques exceptions près, et conformément à l'état ci-joint. Ils sont encaissés et partiront avec les tableaux et les statues. Ce transport sera long et difficile. Durant la guerre on ne peut songer à le faire par le Havre; il faudra le faire par Toulon et par les rivières et canaux de France ; car s'il se faisait par terre, les frais seraient excessifs. Il y aura trois cents caisses pour les seuls objets de sculpture, et peut-être une cinquantaine pour le reste. Nous envoyons un obélisque, mais quant à la colonne Trajane, il y a deux obstacles : 1° la dépense, qui n'est point calculable ; 2° l'arrêté que vous avez pris et ordonné d'afficher dans Rome, portant qu'il n'en serait enlevé aucun monument public. Cet arrêté nous est opposé, toutes les fois qu'il s'agit d'objets d'art, par les consuls et surtout par Visconti, antiquaire de profession et homme de lettres très-éclairé. En général, je vois qu'il est bon de s'en tenir aux trois cent cinquante caisses. Il n'est ni juste ni politique de trop multiplier les enlèvements de cette nature. Les patriotes les plus estimables de ce pays-ci les voient avec quelque peine, et il faut convenir qu'en leur place nous n'y serions pas moins sensibles. Il faut qu'il y ait un terme à tout, et surtout au droit de conquête.

Ton ami Trouvé se désole à Naples, et la lettre que la commission vous écrit montre combien elle partage les inquiétudes de cet excellent citoyen. Reste à savoir si nous ne cédons pas un peu trop facilement, lui et nous, aux impulsions de ceux qui sont pressés d'entrer en guerre avec l'État napolitain. Il est sûr que le gouvernement ou plutôt la reine de Naples se conduit très-mal, multiplie les imprudences et semble provoquer une rupture. Il est certain encore que, si vous tourniez contre Naples ce que vous allez rassembler de forces dans la Corse, l'affaire ne serait ni longue ni douteuse. Enfin il est bien vrai qu'une guerre avec Naples exciterait parmi les Romains un enthousiasme général et ferait leur éducation républicaine. Mais le Directoire seul peut juger si un tel projet est convenable, s'il est opportun, s'il s'accorde avec le plan général des opérations

politiques, et surtout s'il ne tendrait pas à remettre l'empereur en mouvement, à rompre le traité de Campo-Formio et à recommencer la coalition. Je crois donc, pour mon compte, que la commission ne doit se permettre ici aucune démarche qui puisse amener ou déterminer la guerre avec Naples, et je tiens d'autant plus à cette idée que je vois qu'elle s'accorde tout à fait avec votre correspondance et avec celle du ministre des relations extérieures. Mais il me semble qu'il y a deux choses indispensables à faire : l'une de ramener, s'il est possible, la cour de Naples à une conduite plus sage, plus mesurée et même moins offensante ; l'autre d'augmenter nos forces en Italie : car, l'expédition une fois partie, il ne restera que ce qu'il faut pour contenir intérieurement les deux républiques ; il n'y aurait pas assez, je ne dis pas pour attaquer, mais même pour se défendre soit contre l'empereur, soit contre le roi de Naples, si l'un ou l'autre venait à rompre le premier les traités : idée que le spectacle de notre faiblesse en Italie pourrait leur inspirer.

Quant à l'état intérieur de la république romaine, le seul obstacle sérieux que nous éprouvions, c'est la finance. Nous ne pouvons trop vous répéter qu'il est urgent que vous cherchiez ailleurs des ressources pour Corfou ou pour la Corse. Observez qu'au même moment où nous avons fait cesser les dilapidations, les vols, les extorsions, les tables somptueuses, les vexations individuelles etc., nous sommes devenus nous-mêmes des exacteurs impitoyables. Vous en avez dû trouver la preuve dans l'une de nos dernières dépêches relative aux finances. Après avoir fait payer les quatre mois d'arriéré de la solde, satisfait aux besoins les plus pressants de la Corse et de Corfou, et pourvu aux frais de l'embarquement de Civita-Vecchia, nous espérions pouvoir adoucir le joug des impositions extraordinaires. Voici de nouvelles circonstances qui nous forcent à l'aggraver et qui dérangent nos calculs : 1° En remplacement des troupes qui s'embarquent, on commence à nous envoyer des corps militaires qui ne sont pas payés depuis plusieurs mois. Dès qu'ils arrivent, le général vient réclamer leur

solde; cela est tout simple; sans cela point de discipline; comment contenir des corps non payés à côté de ceux qui le sont? 2° Le général Desaix apprend que ceux qui s'embarquent à Gênes ont été payés sur le nouveau pied; nous n'avons pu payer que sur l'ancien ceux qui vont s'embarquer avec lui; il réclame vivement qu'on les mette au niveau des autres. Tu peux voir, par ces deux exemples, comment nous sommes trop souvent forcés à demander aux consuls de nouvelles ressources. Les malheureux n'y peuvent ordinairement satisfaire que par des anticipations ruineuses, par des aliénations à prix inégal, et, par conséquent en se préparant beaucoup de difficultés pour la suite. Observez bien que la population de la république romaine n'est que de dix-huit cent mille habitants, que la surface des huit départements n'équivaut pas à celle de six des nôtres, qu'à l'exception du *Musone* et du *Tronto,* le reste est peu fertile, surtout trop peu cultivé, et qu'en général l'agriculture, le commerce et l'industrie ont été laissés par l'ancien gouvernement dans l'état le plus déplorable. Si vous voulez que ce peuple reste libre, ne le laissez pas épuiser et saigner jusqu'au blanc. Que désormais les charges se réduisent à la solde et à l'entretien absolu de huit ou même de dix mille hommes de troupes françaises. On se trouvera heureux, on vous bénira, et la liberté s'affermira de plus en plus.

Les dilapidations et les impositions sont en Italie les seules causes réelles de mécontentement; il faut faire cesser partout les premières et modérer les secondes le plus possible. Quant à l'affaire de Venise[1], à l'autorité militaire des Français et à leur influence politique, ce ne sont là que des prétextes, dont les correspondants de vos exclusifs se servent pour agiter la Cisalpine. D'une part ceux des Vénitiens que l'on a le mieux traités se sont très-mal conduits; de l'autre il est évident que, si vous abandonnez

1. Il s'agit sans doute ici du mécontentement causé dans toute l'Italie par la cession de Venise à l'Autriche, consentie par Bonaparte, négociateur du traité de Campo-Formio. (O. L. L.)

trop tôt l'Italie à elle-même, elle sera ou conquise par des rois, ou déchirée par des anarchistes. Il faut amener par degrés les deux républiques à l'indépendance, et la leur donner en effet dès qu'elles auront organisé leurs forces militaires, et que les citoyens les plus éclairés, les plus probes et les plus sincèrement républicains auront pris dans l'une et dans l'autre de ces républiques l'ascendant qui doit leur appartenir.

Le tribunat et le sénat font des lois. Ils en ont fait une assez bonne sur les transactions entre particuliers. Le principal usage que nous avons fait de notre pouvoir législatif a été pour les lois organiques dont le besoin était pressant. Nous avons aussi mieux aimé prendre pour nous-mêmes, qui sommes ici en passant, la défaveur des lois relatives aux impositions que d'exposer les autorités du pays à se dépopulariser. En général, nous les excitons à faire eux-mêmes tout ce qui peut leur attirer de l'estime et de la confiance; nous leur proposons des projets, ou nous examinons les leurs. Mais ce ne sont point là des Français actifs, entreprenants, laborieux, expéditifs; ils ont beaucoup de peine à commencer et encore plus à finir. Peut-être n'est-il pas bien malheureux qu'ils ne s'accoutument point comme en France à faire des lois tous les jours. Jusqu'ici le tribunat a vaqué de deux jours l'un, et le sénat deux jours sur trois. Nous leur avons proposé une loi sur les actes de l'état civil. Le consul Visconti met à cela beaucoup d'importance; mais la besogne n'avance point, et je vois qu'ils aimeraient assez que nous nous chargeassions encore de cette innovation. J'avais apporté avec moi les rapports de Leclerc; s'ils ne se hâtent point, nous ne partirons pas sans avoir fait ce travail.

Le projet du traité d'alliance est rédigé, nous avons commencé de le discuter; je crois qu'avant dix ou douze jours nous serons en état de vous l'envoyer, et quand vous l'aurez rendu tel que vous le désirerez, sa ratification ici ne pourra, selon toute apparence, causer aucun embarras. Je pense qu'il est temps que la commission accélère la fin de ses travaux. Il ne serait pas bon qu'une autorité de

cette nature subsistât trop longtemps. Mais il sera essentiel que vous nous remplaciez par des français qui, sous d'autres titres, puissent exercer une grande influence par l'instruction et par le conseil : savoir, par une légation bien composée, peut-être aussi par deux ou trois citoyens éclairés, envoyés sous un prétexte quelconque, comme pour communiquer des vues sur l'agriculture, sur l'économie politique, etc. (mais point pour enlever des objets d'art).

Vous pouvez aussi rétablir sans délai l'académie de peinture. Nous avons cru devoir saisir l'occasion de doter cet établissement; nous lui avons affecté des effets, dont il était difficile de tirer un meilleur parti, et qui produiront 25,000 livres de rente, et comme il possédait déjà quelques maisons autour de lui, la trésorerie nationale n'aura guère d'autres dépenses à faire, du moins ordinairement, que les frais des voyages des élèves et des maîtres. Tu conçois qu'il serait bien à propos que, pour la première fois surtout, le directeur, et même aussi les élèves, fussent choisis d'une manière utile à l'affermissement de la liberté dans Rome.

Quant aux militaires, le général Saint-Cyr fait parfaitement bien ; il est doux, honnête, et ferme quand il le faut. Il a de la dignité sans faste, il est très-agréable aux Romains. Si vous pouvez l'environner de gens qui lui ressemblent, vous ferez beaucoup par ce moyen. Restent les administrateurs et agents de finances. Faites qu'il y en ait le moins possible, car il est difficile d'en trouver qui puissent honorer le nom français. Nous pourrons avant notre départ vous envoyer une liste de tous les Français autres que les militaires qui seront alors à Rome, afin que vous puissiez ou les y conserver, ou les en retirer, selon que vous le jugerez convenable. Le point est fort important ; il faut, durant plusieurs mois, qu'il y ait à Rome un assez grand nombre de Français. Ils y feront du bien ou du mal et à Rome et à la France, selon qu'ils seront bien ou mal choisis. — J'observe qu'un des articles de la loi sur l'Institut national de France porte que quelques-uns de ses membres seront envoyés comme voyageurs... Si, en vertu de cet article, vous faisiez

partir pour ce pays-ci un homme tel que Creuzé-Latouche par exemple, il leur serait d'une extrême utilité à tous égards, surtout à l'égard de l'agriculture... En un mot, vous devez rechercher et saisir les occasions d'influer sur ce pays-ci par des Français d'un républicanisme pur, éclairé et solide.

L'Institut national de Rome est occupé en ce moment d'un projet sur les écoles. Quant aux théâtres, ils sont encore très-patriotiques. On y joue nos airs républicains ; on y représente quelques-unes de nos pièces républicaines ; ils en ont fait aussi dans le même genre. Mais ils accompagnent les unes et les autres de farces insignifiantes, pour lesquelles ils ont un goût dont on ne les guérira point de sitôt. Sur certains théâtres, on ne peut entendre de suite les cinq actes d'une tragédie; il faut de nécessité qu'on joue une farce entre le troisième et le quatrième acte. Au total, les spectacles, malgré ces abus et quelques autres, font ici assez de bien.

Il y a longtemps que nous avons engagé Bouchard, imprimeur-libraire, et d'autres citoyens, à publier une carte nouvelle de la République romaine, avec ses divisions actuelles; ils nous l'ont promis et rien ne se fait. En général, ils ne font ici aucune entreprise ; celle-là était bien petite : Monge avait transporté les nouvelles divisions sur d'anciennes cartes qu'il avait coloriées; il n'a pu encore obtenir qu'ils fissent usage de ces modèles. Nous presserons de nouveau, et dès qu'il existera de nouvelles cartes, nous vous en enverrons. Si cela tarde, nous vous en adresserons d'anciennes, coloriées et divisées avec exactitude, selon les circonscriptions actuelles.

Il vous paraît aussi fort simple que, dès qu'il y a une loi sur des costumes, et des costumes faits et portés, on en fasse aussitôt des figures enluminées ; on n'en a rien fait encore. — Les costumes sont de la façon de Visconti.

Je crois que sans les actes vigoureux du Directoire, les élections[1] auraient été en sens contraire tout aussi horribles que l'an passé. Des lettres et des journaux de Milan annon-

1. Au Corps législatif français.

cent encore cependant beaucoup d'espérances, dans le sens anarchiste. Il y a dans ce Milan un foyer très-actif et très-dangereux.

Salut et amitié.

DAUNOU.

Mes collègues Monge et Faipoult me chargent de les rappeler à ton souvenir. Je te prie de vouloir bien me rappeler à celui de ton ami Vallée.

Nous chargeons le courrier de remettre au Directoire exécutif, avec notre dépêche, un paquet contenant pour le Muséum d'histoire naturelle : 1° une grosse émeraude provenant de la couronne de Jules II; 2° un plasme d'opale en forme de poire. Ce sont deux bijoux du pape, sauvés du naufrage. Le premier était un des ornements de l'une des trois tiares.

N° 3.

Rome, le 14 germinal an VI.

Mon cher ancien collègue,

Il est étonnant que le rédacteur de la dépêche du 17 ventôse se soit servi du mot *revisée*. Nous n'avons fait que compléter la constitution que vous nous aviez remise. Deux ou trois articles seulement ont été modifiés d'après la demande de quelques Romains.

1° Il a été impossible d'exclure du tribunat les non mariés, beaucoup moins à cause des prêtres qu'à cause de plus d'une trentaine de patriotes très-recommandables à beaucoup d'égards, mais qui étaient célibataires; nous n'aurions pu sans eux trouver le nombre nécessaire. La règle est demeurée intacte pour le consulat, le sénat et la haute préture; il n'y est entré que des citoyens mariés ou veufs. Le reste était réellement impossible.

2° Nous avons trouvé deux Français mis en place par le général Berthier : l'un est le citoyen Brémond, ministre de

la guerre, et l'autre Bassal, secrétaire du consulat. Le général a vivement demandé le maintien de Brémond, qui est d'ailleurs son allié ; on nous a fait observer que, dans la Cisalpine, le ministère de la guerre est aussi confié à un Français ; qu'il était impossible de trouver, parmi les hommes du pays, quelqu'un qui eût l'expérience et les connaissances que cette fonction exige... Le nom de Bassal ne nous plaisait guère ; mais il avait réellement rendu des services durant le consulat provisoire ; il était devenu presque nécessaire à des consuls qui, avec des lumières générales, n'ont presque aucune habitude d'administration. Visconti, Angelucci, Corona, etc., ont demandé Bassal ; il a déclaré positivement renoncer à ses droits de citoyen français ; il est juste d'ajouter que, jusqu'à présent, il s'est conduit ici d'une manière irrépréhensible. Il est encore certain que, si les affaires s'expédient déjà dans le consulat avec quelque facilité, on lui en est un peu redevable. Voilà les considérations auxquelles nous avons cédé. Mais Bassal et Brémond sont les seuls Français que nous ayons placés, et l'emploi de l'un et de l'autre est fort amovible.

Ces deux articles sont les seuls changements essentiels dont je me souvienne. Les autres sont de pures dénominations. Par exemple, ils ont mieux aimé le mot *consulat* que les *consuls,* etc. Les articles relatifs au pouvoir du gouvernement et aux élections sont restés intacts. Nous avons ajouté l'article 369, qui conserve au général une assez grande partie du pouvoir législatif jusqu'au traité d'alliance. Cet article était indispensable ; ce n'est pas seulement une garantie pour la France, c'est encore un moyen de donner d'une manière plus sûre à la république romaine les lois qui lui sont nécessaires. C'est par cet article que nous avons pu faire les lois organiques que tu trouveras ci-jointes.

Il faut penser que les nouveaux fonctionnaires de Rome sont fort embarrassés pour les moindres objets : ils n'ont connu la révolution de France que par quelques journaux et quelques écrits ; ils sont peu au fait de notre législation. Parmi les consuls, Visconti nous paraît un homme très-probe, très-républicain et très-éclairé. C'est ce que nous

connaissons de mieux ici. Il a montré du courage contre l'ancien gouvernement dans des temps difficiles ; je crois qu'il en montrerait au moins autant contre les exagérés, s'ils formaient ici un parti. Pour Angelucci, nous nous sommes déterminés d'après son immense popularité ; il a d'ailleurs peu de lumières, mais il paraît très-honnête homme ; il est actif, il est républicain, et nous voyons chaque jour que, loin de donner dans l'exagération, il s'applique à modérer ceux qui y ont quelque tendance. Il le fait aux dépens de sa popularité même, du moins jusqu'à présent. Pour attacher Ancône au système de l'unité, et récompenser aussi cette ville du zèle qu'elle a montré, nous y avons pris deux consuls, dont nous avons lieu d'être contents ; ils sont tous deux du nombre des hommes les plus éclairés de ce pays-ci, et on ne dit que du bien d'eux. L'autre, nommé Matthœis, a été choisi pour son caractère ferme et républicain, et pour sa haute réputation de probité.

Nous n'avons jusqu'ici employé aucune autre dénomination générale que celle de *République romaine* pour désigner le territoire : mais le nom de *Romains* (*i romani*) est dejà appliqué dans les lois et dans l'usage à tous les citoyens de la république, et plusieurs ont soin dans leurs mémoires et leurs écrits de s'intituler *cittadino Romano di Ancona, di Perugia,* et nous leur avons fort recommandé cette méthode ; les habitants de Rome savent fort bien qu'ils ne sont pas les seuls citoyens romains. — Je crois que nous aurions quelque peine à introduire le mot *la Romana.* En général ils résistent beaucoup aux changements dans leur langue ; nous avons cependant exigé celui de *campidoglio* en *capitolio.* Nous aurions voulu exprimer le mot de citoyen par *cive* au lieu de *cittadino,* qui signifie habitant de la ville et fait contraste avec *contadino,* habitant de la campagne. Ils n'ont pas voulu et nous ont opposé l'exemple de la Cisalpine.

Nous croyons que relativement aux droits féodaux sur Naples, il n'y a rien de mieux à faire que ce que vous proposez. Bénévent pourrait s'échanger : 1° pour une portion

de territoire contiguë au territoire romain, par exemple pour celui d'*Arpino*, patrie de Cicéron ; 2° pour quelques millions au profit de la république française, qui, d'après les demandes que l'on adresse sans cesse ici de Milan, de Corfou, de la Corse et de Civita-Vecchia, paraît avoir de très-grands besoins en Italie !.. Mais, sur ces deux objets, il nous semble que nous ne pouvons rien faire que de concert avec le citoyen Trouvé, ou avec son successeur. Ce qui nous revient de la cour de Naples annonce une grande peur plutôt que des dispositions offensives. Mais la nouvelle république romaine a déjà des vues sur l'État napolitain, et laisse beaucoup trop, ce me semble, éclater le désir de s'agrandir de ce côté-là. Dès qu'on eût tiré quelques exemplaires de la constitution, il nous vint des députations de patriotes demander que l'on mît, comme en France, des points après la nomenclature des départements; nous y avons consenti ; mais ils demandaient de plus des articles où l'on prévît le cas de l'accroissement du territoire ou de la population ; nous avons cru devoir nous y refuser.

Nous sommes dépositaires des livres demandés à la bibliothèque du Vatican par la Bibliothèque nationale dans les listes n° 1 et n° 2, que tu m'as transmises. Il ne manquera que douze à quinze articles que l'on n'a pu trouver, et qui ne sont pas les plus précieux. Les scellés sont encore sur les autres bibliothèques indiquées dans les listes n° 3 et n° 4. Nous ferons, pour remplir les vœux de la Bibliothèque nationale, toutes les démarches efficaces qui seront compatibles avec les précautions à prendre dans des dépôts qui ont été exposés à beaucoup de dilapidations. Nous avons mis également en réserve, soit pour la Bibliothèque nationale, soit pour celles du Panthéon et de l'École polytechnique, plusieurs articles précieux provenant de la très-riche bibliothèque personnelle du pape.

Nous avons également mis en réserve tous les restes du médaillier du Vatican. Ce médaillier attend les ordres du Directoire; il partira pour Paris, si vous le désirez; il partira même, si vous n'ordonnez pas expressément qu'il soit

laissé ; car il est encore riche et d'un transport peu coûteux.

D'après une lettre que nous avons reçue du ministre des relations extérieures, on a commencé l'emballement des objets de sculpture de la villa Albani, propriété de la république française. Le transport coûtera cher, mais il n'équivaudra guère qu'au dixième de la valeur des objets, qu'il serait d'ailleurs difficile de bien vendre ici. Vous n'avez point encore à Paris de muséum de sculpture proprement dit. En laissant dans la villa Albani près de trois cents objets, ceux qui sont déjà désignés pour vous être envoyés rempliront deux cent quatre-vingt-dix caisses.

Les mesures que nous avons prises d'après vos arrêtés ont fait reparaître plusieurs objets précieux qui avaient été déclarés perdus ; en tableaux, par exemple, un Christ de Léonard de Vinci, une Vierge de Raphaël.

La convention avec le gouvernement romain, que nous vous avons fait passer, est extrêmement dure. En comptant les 35 millions payés par le pape, ce pays-ci aura fourni plus de 70 millions. Cela est énorme, mais vous ne pouvez ignorer que les besoins le sont aussi.

La tranquillité règne depuis deux jours dans la troupe; mais il est cruel qu'on ne l'ait obtenue que par l'impunité actuelle des officiers insubordonnés. Il nous semble que le seul parti à prendre est de disperser peu à peu les corps qui sont ici, et de les bien remplacer. On paye durant ces jours-ci la solde de ventôse; mais on la paye sur l'ancien pied, et cela occasionne des murmures; il est pourtant encore impossible de faire autrement; on a payé quatre mois depuis cinq décades; pour payer sur le nouveau pied et faire le rappel des mois passés, il faudrait des ressources qui n'existent point encore.

On n'aperçoit point encore ici de factions politiques. Comme l'aristocratie ne se montre point du tout, il n'y a pas non plus d'exaltation bien remarquable; mais il existe à Milan un foyer de turbulence, qui devient chaque jour plus menaçant. Il importe à la Cisalpine que vous repreniez au milieu d'elle beaucoup d'influence et d'autorité. Nous

avons écarté, le plus qu'il nous a été possible, un assez grand nombre de prétendus patriotes de Milan, soit Français, soit Cisalpins, qui offraient de nous aider à *révolutionner* l'État romain.

L'Institut national de la république romaine tient sa première séance publique demain 15 germinal.

Salut et amitié.

DAUNOU.

N° 4.

Rome, 16 floréal an VI.

Mon cher ancien collègue,

La nouvelle de Vienne produit ici de fâcheux effets [1]. Des séditions ont éclaté dans quelques communes voisines de la Toscane et de l'État napolitain. Le général nous a demandé la loi que je joins ici; nous espérons qu'elle contiendra les provocateurs de ces mouvements. Il est plus difficile de se tirer des difficultés de finances, que cette nouvelle a beaucoup accrues. La cédule recommence à baisser, la vente des biens nationaux est à peu près suspendue, la contribution et l'emprunt forcé ne rendent presque plus rien depuis quelques jours. Ce départ de l'ambassadeur a été bien brusque. Un Polonais de sa suite, envoyé par lui à Brune et par Brune à Desaix, nous a raconté les détails de cette affaire, dont il a été témoin. Vous aurez reçu des renseignements plus précis et plus sûrs; vous seuls pouvez juger s'il n'y a pas un peu d'étourderie dans le fait de Bernadotte.

Notre dépêche vous rend compte de notre position financielle (*sic*). Vous verrez qu'épuisé par les frais de

1. Il s'agit des troubles graves qui eurent lieu dans cette capitale lorsque, par l'ordre de l'ambassadeur français Bernadotte, ou même par celui du Directoire, le drapeau tricolore fut arboré au-dessus de la porte de l'ambassade. (O. L. L.)

l'expédition de Civita-Vecchia et par l'entretien d'environ dix-sept mille hommes depuis près de quatre mois, ce pays-ci ne peut plus rien du tout pour Corfou et pour la Corse. Il nous reste sans doute d'assez grandes ressources en biens-fonds, savoir : ceux confisqués au profit de la république française, et plus de 8 millions de biens camériaux qui lui ont été cédés par la convention du 5 germinal. Mais la nouvelle d'une guerre prochaine nous ôte de plus en plus les moyens de vendre et de réaliser de tels fonds. Il n'y a plus que les fournisseurs à qui l'on doit qui se présentent aux ventes, même d'effets mobiliers. D'un autre côté l'embarras n'est pas moindre à Milan, et nous doutons fort que Duverrier, qui va y retourner et qui se dit nommé administrateur général des finances de l'armée d'Italie, soit au niveau de cette place. Il a les talents du barreau beaucoup plus que ceux de l'administration. Vous tirerez un bien meilleur parti de Faipoult. — Haller soutenait les affaires par sa hardiesse, par sa rare habileté, et même aussi par son crédit personnel. Faipoult y porterait de la probité, de l'intelligence et l'habitude du travail. Au reste, il est, je crois, bien éloigné de désirer un emploi qui va devenir de plus en plus difficile ; ce qui est seulement bien certain, c'est qu'il le remplirait beaucoup mieux que Duverrier.

Monge revient en ce moment de Civita-Vecchia où il était allé pour s'embarquer. Il est fort heureux que l'empereur n'ait pas attendu le départ de l'expédition [1] pour manifester des dispositions hostiles. Si la guerre se renouvelle avec lui, vous commencerez sans doute par vous emparer de l'État napolitain. Vous avez, ce me semble, besoin de ce début pour avoir à la fois et des finances et une bonne position militaire. La république romaine acquerra plus de consistance. Mais, quels que soient les avantages infiniment vraisemblables d'une guerre avec l'empereur et avec Naples, il faudra les acheter par une ou deux années de malheurs, d'épuisement et d'agitation. Les factions reprendront plus d'activité en France,

1. D'Égypte.

et le bonheur intérieur sera encore retardé. J'ignore si la paix ne nous vaudrait pas mieux que de nouveaux succès.

Nous ne connaissons encore ici qu'une partie de vos nouvelles élections. Il me semble qu'il n'y a point de royalistes, que les anarchistes sont en petit nombre, et qu'il sera d'autant plus aisé de les écarter qu'à l'exception de trois ou quatre ils ne sont nommés que par des portions d'assemblées électorales. Ce sera une assemblée à peu près composée comme la Convention; républicaine, mais vive, un peu passionnée, ayant quelque penchant aux révolutions, et que vous devrez souvent retenir. Si le reste ressemble à ce que j'ai vu, c'est mieux que je n'aurais espéré. Deux journaux et une lettre de la citoyenne Monge à son mari annoncent que je suis nommé : je n'en ai reçu aucune nouvelle ni officielle ni même directe.

Nous vous envoyons les projets de traité : il me semble que l'époque de leur ratification devra être celle de la fin de notre mission. Je t'ai offert dans ma dernière lettre quelques idées sur la manière de nous remplacer. Peut-être songez-vous, pour la légation, à notre collègue Florens, qui est fort estimé ici et qui le sera toujours par ceux qui le connaîtront. Son patriotisme est sûr; il a de la fermeté; il est clairvoyant et laborieux.

On a oublié de remettre au dernier courrier la boîte que je t'annonçais; elle ne partira point encore par celui-ci, qui n'est pas sûr d'aller jusqu'à Paris.

Salut et amitié.

DAUNOU.

On nous a envoyé de Paris deux hommes qui commencent à nous donner quelque inquiétude. Ce sont deux Romains qui habitaient Paris ; ils se nomment Ceracchi et Bruner. Le premier est un artiste assez distingué, le second est homme de lettres; il a traduit en italien quelques ouvrages de Bernardin de Saint-Pierre. Sur les lettres qui nous avaient été écrites pour nous les recommander, lettres venant de très-bons citoyens, non suspects de terrorisme, nous avons placé ces deux hommes, même avant leur arrivée,

l'un à l'institut national, l'autre à la haute préture et ensuite au tribunat. Ce sont deux loups dans la bergerie, deux anarchistes déterminés. Ils ont débuté par se plaindre de la tutelle où l'on tient le gouvernement romain, ont déclaré que cela était contre l'intention, à eux bien connue, du Directoire exécutif et de tous les bons patriotes de France. Ces propos n'ont pas le sens commun, mais ils peuvent acquérir du crédit auprès des hommes peu éclairés. Bruner nous a demandé ses frais de route depuis Paris jusqu'ici ; nous les lui avons refusés. Ceracchi réclame 400,000 francs. Comment se fait-il que de tels aventuriers aient surpris tant de recommandations? S'il se forme ici un parti anarchique, ce qui est toujours à craindre quand la guerre s'allume, ces deux hommes deviendront très-dangereux.

N° 5.

Rome, 23 floréal an VI.

Mon cher ancien collègue,

La funeste nouvelle de Vienne nous a fait ici bien du mal. Il y a des révoltés depuis Viterbe jusqu'à Città de Castello ; ils commencent à s'organiser en armée, ils ont déjà un quartier général, ils font des proclamations : c'est un commencement de Vendée. Ils sont au nombre d'environ dix mille, presque tous paysans, mais ayant à leur tête des hommes repris de justice dans l'ancien régime et connus pour les plus mauvais sujets du pays. Ils se disent armés pour la religion, pour le pape et pour l'empereur. Ils ont été battus plusieurs fois, ont perdu beaucoup de monde, et il y en a maintenant trois à quatre mille assiégés dans Città di Castello, dont ils se sont emparés. Ils ont tué beaucoup de patriotes romains, quelques-uns des meilleurs fonctionnaires publics nouveaux, et même plusieurs soldats français qu'ils ont surpris... Ce fléau existe sur presque toute la frontière qui touche à la Toscane; il occupe deux cantons du dépar-

tement du Cimino et presque la moitié de ceux du Trasimène. Nous vous avons déjà parlé de la nécessité urgente d'éloigner de Sienne le ci-devant pape : nous allons prendre sur nous d'inviter le grand-duc à le transférer à Livourne, où nous ferons arriver un vaisseau chargé de le conduire à Cagliari.

Le général Saint-Cyr met beaucoup d'activité et de soin à la poursuite de ces révoltés : mais le pays qu'ils occupent est difficile. Il est aisé de leur faire prendre la fuite : mais ils rentrent aussitôt dans leurs foyers, disparaissent entièrement pour un jour ou deux, et recommencent ensuite sur d'autres points. Nous allons d'ailleurs avoir assez peu de monde à leur opposer, puisque l'expédition a lieu, et que Desaix redemande les corps que l'on avait employés à cette guerre. Brune en a appelé à lui quelques autres, de telle sorte qu'on va être forcé de dégarnir Rome et la frontière vers Naples, laquelle est à présent fort tranquille, mais où le trouble peut renaître, dès qu'elle ne sera plus contenue.

Nous n'aurons plus guère à Rome que la légion polonaise, qui encore donne des inquiétudes : 1° parce qu'elle est arrivée non payée depuis quatre mois; 2° parce que les soldats polonais se montrent plus superstitieux encore que le peuple de Transtevere; ils sont toujours dans les églises, servent des messes, etc. Il est possible que le plus grand nombre soit dans de meilleures dispositions; on croit pouvoir compter sur les officiers; mais cette conduite des soldats inspire de la confiance aux aristocrates, et nous sommes avertis qu'on prépare une insurrection pareille à celle du 7 ventôse.

Brune nous écrit qu'il faut regarder notre position à Rome comme infiniment précaire, qu'il faut traiter les finances de cette république comme finances de l'armée française, et faire filer vers Milan tous les objets précieux, etc. Nous attendrons quelque temps avant de nous prêter à ces mesures : car puisque l'expédition [1] se fait, il y a lieu de croire que vous ne songez point à entrer en

1. D'Égypte.

guerre avec l'empereur, et que l'état de défense où le général Brune est déjà doit suffire.

L'état des finances deviendrait meilleur si on était plus tranquille. Malgré les troubles du Trasimène et les bruits de guerre, on continue à vendre quelques biens nationaux, tant de ceux appartenant à la république romaine que de ceux que la France s'est reservés : mais pour peu que l'inquiétude augmente, on voit à peine où l'on trouvera des ressources...

Il est inutile d'observer que les plaintes des révoltés relativement à la religion sont même sans apparence, puisque l'on s'est abstenu d'y toucher, et que l'on a été peut-être trop réservé sur ce point. Cependant l'enlèvement de l'argenterie superflue des églises a pu causer quelque mécontentement réel. Nous avons, peu de jours après notre arrivée, résisté à cette mesure, mais nous n'avions point alors le pouvoir nécessaire pour l'empêcher, et d'ailleurs elle offrait une assez grande ressource pour des besoins pressants.

Le citoyen Ceracchi, dont je t'ai parlé dans ma dernière lettre, vient de nous adresser une pétition, ou même une sommation tendante à ce que nous lui fassions payer 195,000 piastres fortes, c'est-à-dire 1 million de livres de France, pour indemnités à lui dues à cause des dommages que lui a faits l'ancien gouvernement, etc. Une telle demande, dont nous conservons soigneusement l'original, peut donner une idée de la folie du personnage et de l'ascendant qu'il croit pouvoir exercer ici. La commission a répondu qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la demande du citoyen Ceracchi. Joseph Bonaparte peut te donner des détails sur cet homme, qui sera ici l'un des fondateurs du jacobinisme, dès que les circonstances permettront ce genre d'agitations. Ce parti, au reste, commence déjà à se former. Je voudrais bien, pour mon compte, que l'on ne différât plus à fermer un club où il y a sans doute de très-bons citoyens, où il se fait même de temps en temps des discours assez instructifs et bien purement républicains, mais dont les séances deviennent depuis quelques jours très-chaudes,

attendu qu'on s'y occupe beaucoup des personnes et que l'on y montre une forte tendance à gouverner le gouvernement. Les cinq ou six entrepreneurs d'anarchie qui sont ici s'attachent particulièrement au consul Angelucci : tantôt ils le déchirent, tantôt ils l'exaltent, et ils ont déjà réussi à lui faire faire quelques étourderies.

Nous connaissons à présent presque toutes les nouvelles élections; si le Corps législatif actuel n'en casse pas un assez grand nombre, je crains bien que la France ne soit réservée à de nouveaux déchirements..

Salut et amitié.

DAUNOU.

N° 6.

Rome, 3 prairial an VI.

Mon cher ancien collègue,

Voici, selon les apparences, la dernière lettre que je t'écrirai de Rome, où il me semble que je ne puis plus faire un bien long séjour, étant nommé membre du conseil des Cinq-Cents. Je compte d'ailleurs revenir fort lentement, afin de profiter de cette occasion de voir un peu l'Italie.

Les troubles du Trasimène sont apaisés. Le feu peut encore être sous la cendre, mais il ne paraît plus d'étincelles. Le courage invincible des troupes françaises, le dévouement de la garde nationale de Perugia et de quelques autres communes, la juste sévérité déployée contre les principaux rebelles, les mesures énergiques prises contre les prêtres, les assurances de paix avec l'Autriche et avec Naples, la certitude de l'éloignement très-prochain du pape, etc., toutes ces causes font que le moment *actuel* est un des plus tranquilles que nous ayons encore eus ici.

Vous verrez par les pièces que nous vous adressons les résultats de nos négociations avec le gouvernement toscan, relativement au pape. Il va sans délai quitter Sienne, et attendre vos ordres dans une chartreuse à deux milles de

Sienne. Vous déciderez entre Cagliari, l'Espagne ou le Portugal. J'aimerais bien que ce ne fût pas l'Espagne; il me semble qu'il serait digne de M. Azara de ne point se prêter à réorganiser la ridicule et dangereuse puissance qu'on appelle spirituelle.

Monge s'embarque[1], et je suis sur le point de partir; mais nos deux autres collègues peuvent suffire à tout, malgré la multitude des détails dont l'inexpérience des fonctionnaires publics romains surcharge la commission. Quoi qu'il en soit, il est temps que le Directoire se détermine ou à maintenir la commission de Rome, ou à la remplacer par une légation, par l'Académie, par des voyageurs de l'Institut, et par un administrateur de finances qui ait de la probité, de l'activité, de l'intelligence, et qui ne soit pas fournisseur. De ces deux partis, le dernier serait assurément le plus convenable, si les autorités romaines avaient pris un peu plus d'aplomb; mais, dans l'état présent des choses, on ne peut se dissimuler que le premier parti, c'est-à-dire le maintien de la commission durant quelques mois encore, ne soit le plus sûr.

Les hommes dont la constitution romaine est venue soudainement se saisir n'avaient fait aucun apprentissage ni de liberté ni d'administration. Nous avons dû écarter en général ceux qui avaient été attachés à l'ancien gouvernement, de sorte que parmi les fonctionnaires que nous avons choisis on ne peut pas s'attendre à trouver beaucoup d'hommes au niveau de leurs places. Leur principale qualité, c'est qu'ils ne voudraient pas le retour du régime aboli. Cette qualité ne suffit pas sans doute; mais aujourd'hui que nous connaissons mieux le pays, nous aurions de la peine à faire de meilleurs choix. Les citoyens de cette nouvelle république n'ont encore de romain que le nom; ils n'ont d'activité que pour rechercher et presque mendier les emplois; ils sont paresseux et lâches quand il s'agit d'en remplir les devoirs. Un des hommes les plus estimés du pays, un de ceux qui s'étaient le mieux prononcés contre la papauté, c'était

1. Pour l'Égypte.

un médecin nommé Corona. Ne pouvant le faire consul parce qu'il n'est point marié, nous l'avions fait ministre de l'intérieur. Il a passé un mois dans cette place sans faire un seul acte d'administration, sans travailler à l'organisation d'un seul corps constitué. A la fin, nous avons été obligés de provoquer sa destitution, et nous lui avons donné une place qui se trouvait vacante dans le tribunat. Le seul mouvement qu'il s'y soit encore donné a été de faire, durant les derniers jours de floréal, des visites à tous ses collègues, pour postuler la présidence qu'il a en effet obtenue, et comme il n'a jamais lu ni la constitution ni les lois organiques, et que vraisemblablement il ne les lira pas de sitôt, il n'y a plus depuis deux jours aucune espèce d'ordre dans les délibérations du tribunat; le tumulte y règne, et les têtes chaudes en ont profité déjà pour faire contre les consuls des motions anarchiques, qui ont été applaudies par les assistants. Tu peux juger par ces détails sur un seul homme de ceux que je pourrais te donner sur plusieurs autres.

Dans le consulat, Visconti seul est au courant de la chose : mais il a souvent besoin, pour être écouté, d'être appuyé par la commission. Le plus intelligent après lui est Reppi, qui vient de faire une sottise dont nous ne l'aurions pas cru capable : il a fait prendre par le consulat un arrêté portant destitution d'un fonctionnaire auquel il n'y avait rien à reprocher, et le remplacement de ce fonctionnaire par le fils de Reppi lui-même, jeune homme de dix-neuf ans. Le public a vivement murmuré contre cet arrêté; nous avons exigé que le fils de Reppi donnât sa démission, et celui qu'il devait remplacer est resté en place... Pour l'exécution de la loi qui supprimait plusieurs couvents, le consulat, au lieu de se servir des corps administratifs, a nommé des commissaires particuliers, parmi lesquels il y avait deux tribuns. L'administration départementale, que la loi chargeait de plusieurs fonctions relatives à cette suppression, a écrit circulairement à ces commissaires pour leur donner des instructions, des ordres, et même pour les mander auprès d'elle. Les deux tribuns ont trouvé que c'était manquer à la représentation nationale: ils ont dénoncé l'administra-

tion départementale au tribunat, qui l'a mandée à sa barre. Il nous sera facile d'arrêter les suites de cette affaire ; mais elle prouve combien l'ignorance du système constitutionnel pourrait entraîner de bévues et de discordes... Cette ignorance rend l'existence du club extrêmement dangereuse, quoiqu'il soit en général composé d'hommes bien intentionnés. Il finira par donner de la consistance et de l'ascendant au parti anarchique, qui n'est encore presque rien.

Nous avons terminé les opérations relatives aux objets d'art. Nous aurons de quatre cent cinquante à cinq cents caisses, et nous vous enverrons les états de ce qu'elles contiennent en livres, manuscrits, médailles, antiques, tableaux, marbres, statues, gravures, poinçons et caractères. La Bibliothèque nationale, l'Imprimerie nationale et le Muséum feront de très-riches acquisitions. Nous avons pris pour le transport une mesure qui nous a séduits parce qu'elle offre l'avantage d'éviter toute dépense au trésor public et à la caisse de l'armée. Il n'y aura pas un sou à débourser : le payement consistera dans la cession de biens nationaux acquis à la France sur le territoire romain. Il est vrai que la valeur des biens demandés par la compagnie qui se charge de ce transport est énorme, puisqu'il s'agit de huit cent mille francs. Nous vous envoyons le traité, où nous avons tâché de prendre pour la république toutes les sûretés possibles. Vous êtes à temps d'examiner ce marché, et de choisir entre cette cession de biens-fonds, et une dépense de sept à huit cent mille francs au moins, qu'il y aurait à débourser pour ce transport. Vous sentez que les biens ne se vendraient ni tout de suite, ni pour leur valeur réelle. Le poids des objets à transporter est de trente mille quintaux.

Il a fallu tout le courage que le Directoire exécutif a déployé dans ces derniers mois contre les anarchistes pour les empêcher de s'emparer de la puissance. Les derniers journaux que je viens de recevoir annoncent, de la part du Corps législatif actuel, une ferme résolution de repousser les brigands. Si on a le malheur de les admettre, vous serez forcés de faire un nouveau 18 fructidor, ce qui serait de toute manière un grand malheur. Mais si l'on rejette

une cinquantaine des nouveaux élus aux deux conseils, et si vous usez de la faculté de recomposer les administrations, la Constitution sera plus affermie que jamais. C'est maintenant la cause non-seulement de la France, mais aussi des républiques batave, helvétique, ligurienne, cisalpine et romaine. Un bouleversement en France serait un bouleversement dans un quart de l'Europe, sans parler des colonies. Il s'agit maintenant du sort de cinquante millions d'hommes.

Salut et amitié.

DAUNOU.

On achève les costumes coloriés. On travaille aussi à une carte : nous avons été obligés de revenir sur les divisions territoriales, afin de rectifier beaucoup d'erreurs que le défaut de bonnes cartes et l'inexactitude des renseignements qu'on nous avait donnés nous avaient fait commettre. On s'est disputé ici les chefs-lieux tout comme en France, et nous avons été trompés par beaucoup d'hommes qui n'étaient guidés que par des intérêts de localités. Le pays est d'ailleurs difficile à distribuer à cause des montagnes et des autres obstacles physiques. La population est aussi très-inégalement répartie sur le territoire.

N° 7.

Rome, 7 prairial an VI.

Mon cher ancien collègue,

Le citoyen Florens est occupé à vous écrire sur l'affaire de *Matera :* ce n'est qu'une affaire particulière, mais elle est d'une extrême importance. Vous ne souffrirez pas que l'autorité militaire insulte avec cette audace un gouvernement que vous avez établi, déclare ses actes arbitraires et prononce qu'il n'y avait pas lieu à destitution contre ceux qu'il a destitués. Matera avait-il mérité sa des-

titution ? Je crois que oui, mais les raisons en seraient longues à expliquer, et ce n'est pas le point important. Quand le consulat se serait trompé, de quel droit une commission militaire française prononce-t-elle entre lui et un officier romain ? Comment Matera, né à Naples, ayant à la vérité servi dans nos armées, mais ayant depuis pris du service dans la république romaine, peut-il être le justiciable d'un tribunal militaire français ?

Le général Saint-Cyr n'est pas reconnaissable depuis un mois et est inaccessible à tout conseil : il se laisse entourer des intrigants les plus dangereux, Français et Romains; on ne lui parle et il ne parle lui-même que de son autorité : en un mot, il s'engage dans une très-mauvaise route. Nous avons eu pour lui tous les égards possibles, qu'au reste il a longtemps mérités ; nous nous abstenons de prononcer sur l'affaire de Matera, dans la crainte d'une rupture éclatante, qui réjouirait ici, au delà de toute expression, les ennemis de la France et de la liberté. C'est au Directoire exécutif à réprimer cette entreprise scandaleuse.

Nous recevons un renvoi du genéral en cette forme (il s'agit d'un citoyen qui demande un emploi) : *Renvoyé aux commissaires du Directoire, car le général n'a pas le droit de placer un brave homme.* C'est une étrange puérilité. Observe que les personnes qu'il a recommandées, comme lui étant particulièrement connues, ont *toutes* été placées.

Renouvelez la commission : c'est l'annonce de son extinction prochaine qui fait presque tout le mal. Je vais pourtant partir.

Les étourderies du général viennent surtout, à ce qu'il paraît, d'une mésintelligence ancienne entre un ou plusieurs de ses adjudants et le citoyen Brémond, ministre de la guerre, allié de Berthier et placé par lui. On travaille singulièrement ce Brémond : on l'accuse de friponnerie. Je n'oserais affirmer le contraire; mais nous ne voyons absolument aucune preuve à l'appui de ces imputations, et il est certain d'ailleurs que Brémond a de l'activité, qu'il remplit fort bien ses fonctions, et que nous ne connaissons personne qui pût être ici un meilleur ministre de la guerre.

Nous attendons avec impatience des lettres du Directoire sur tous les objets de nos lettres précédentes.

Salut et amitié.

DAUNOU.

N° 8.

Rome, 14 prairial an VI.

Mon cher ancien collègue,

J'étais sur le point de partir lorsque diverses lettres particulières m'annoncèrent que les élections du Pas-de-Calais seraient cassées. J'ai vu depuis dans *le Moniteur* qu'on s'était borné à exclure quatre députés, et je me disposais encore à partir quand j'ai été pris d'une fluxion qui me retient dans ma chambre depuis cinq jours. J'ai fixé mon départ à la fin de cette décade.

Il y a longtemps que nous ne recevons aucune lettre du Directoire; nous en attendons cependant sur plusieurs objets importants.

1° Vous nous avez mandé que Garat[1] était chargé de traiter l'affaire de Bénévent : il se trouve qu'il n'a aucune instruction sur ce point, et que M. de Gallo prétend que l'on traite à Paris. Soit à Paris ou ailleurs, je crois toujours qu'on aurait grand tort de céder Bénévent autrement que pour le territoire d'Arpino, l'arrondissement de Ponte-Corvo, les établissements napolitains dans Rome, et une somme quelconque d'argent à débattre entre les négociateurs. Il est certain que sous le règne du pape, la cour de Naples ne réclamait ni Bénévent, ni Ponte-Corvo, ni Ronciglione, etc. Bénévent est une acquisition qu'il lui importe de faire ; pourquoi n'achèterait-elle pas la convenance?

2° Le pape est à la chartreuse près Florence, mais il vaudrait bien mieux qu'il fût à Cagliari. On dit que M. Manfredini, qui nous a été envoyé ici[2], est parti pour

1. Successeur de Trouvé à Naples.
2. Par le grand-duc de Toscane.

Paris. Dans les entretiens que nous avons eus avec lui, il nous a semblé que vous n'aviez qu'à parler pour être obéis, quelle que soit votre volonté sur la destinée du pape. En Toscane, il est trop près de la république romaine ; à Naples, de même en Espagne, il acquerrait trop d'influence; il n'y a rien qui lui convienne comme Cagliari.

3° M. Manfredini nous a dit que le grand-duc s'empresserait de reconnaître la république romaine dès qu'elle aurait été reconnue par *une grande puissance.* M. Costellini nous en a dit autant de la part du roi de Naples. Nous avons fait observer à l'un et à l'autre que la république française, par qui la république romaine est déjà reconnue, pouvait, ce me semble, passer aussi pour une assez grande puissance : ils ont alors désigné l'un et l'autre l'Espagne ou l'Autriche. Il faudrait donc, sans de plus longs retards, ou obtenir cette reconnaissance soit de l'empereur, soit de l'Espagne, ou l'exiger du grand-duc, des rois de Sardaigne et des Deux-Siciles, lesquels après tout ne peuvent décemment résister aux désirs justes et raisonnables que le Directoire exécutif de la république française leur exprime. Vous devez sentir que ces reconnaissances feraient ici beaucoup de bien.

4° Nous vous écrivons pour vous inviter à examiner s'il ne conviendrait pas d'avoir une armée de Rome, distincte et indépendante de l'armée d'Italie. Nous rendons pleinement hommage aux intentions du général Brune, à son patriotisme, à ses lumières ; mais il est certain que de Milan il ne voit pas ce qui se passe dans ce pays-ci, et, soit dit entre nous, tout ce qu'il nous écrit vient d'un autre monde, et ressemble à ce que nous écririons, nous autres, sur les affaires intérieures de la république helvétique. Il nous désespère surtout par ses idées *d'existence précaire,* de tout *faire filer vers la Cisalpine,* de traiter *les finances de Rome comme finances françaises,* etc. Il nous ôte des généraux estimables pour nous envoyer les Dufraisse, les Gardanne et d'autres qu'il ne se soucie point d'avoir près de lui. En un mot, la vérité est qu'il ne voit dans cette malheureuse république romaine qu'une province tributaire de son armée. Tout autre général

en chef de l'armée d'Italie, vivant à Milan, en dira, écrira et fera de même, ou pis encore, parce qu'il aura moins de mérite et de bonnes qualités que Brune. Ayez donc, du moins en temps de paix [1], une armée de Rome qui ne dépende immédiatement que de vous.

5° Nous attendons aussi vos ordres sur le maintien ou sur le remplacement de la commission. C'est surtout quand elle n'existera plus que l'unité de l'armée d'Italie sera bien funeste aux pauvres Romains, et rendra en effet leur constitution fort précaire. Le tribunat et le sénat ont fixé, en faisant un peu la grimace, l'époque de leurs quatre mois de vacances; ils ont pris les quatre mois des plus grandes chaleurs, thermidor, fructidor, vendémiaire, et les vingt-cinq premiers jours de brumaire; car ils ont voulu tenir compte des cinq jours complémentaires. Durant ces quatre mois, vous devez, d'une manière ou d'une autre, laisser auprès du consulat un appui ou une direction quelconque. Choisissez-donc entre d'autres moyens et le maintien de la commission. Je crois de plus en plus que ce dernier parti serait préférable. Faipoult, que depuis votre arrêté du 18 ventôse nous avons chargé plus spécialement des travaux relatifs aux finances, continuerait d'y apporter tout ce qu'on peut désirer de probité, de zèle et d'intelligence; il empêcherait les dilapidations, assurerait tous les services et ne vexerait le pays qu'autant qu'il est indispensable. Faipoult et Florens, ou seuls, ou avec le collègue que vous leur donneriez, éclaireraient les autorités constituées, réprimeraient les abus d'administration dès leur naissance, imprimeraient de bonnes habitudes, et tiendraient en respect les intrigants et les agitateurs de toute espèce.

Le moment actuel est, à tous égards, extrêmement tranquille. Il en faut profiter pour prévenir les orages futurs. Avec des soins et de la patience on peut tout mener à bien, et fonder de nouveau dans ce pays un domaine solide à la liberté. On ne peut guère reprocher aux fonctionnaires publics que leur inactivité et leur inexpérience, résultats

1. Avec l'Allemagne.

nécessaires du régime sous lequel ils ont vécu. S'il y a une manière gauche d'entendre une loi ou de l'appliquer, ils la prennent, et il en résulte des abus grossiers qui cessent à l'instant, dès qu'on les en avertit. Tu pourras en trouver des exemples dans la loi ci-jointe, dont presque chaque article est relatif à quelque désordre que l'ignorance plus que la mauvaise volonté avait introduit.

Je vois que l'opération sur les élections, opération d'ailleurs un peu forte, ne peut produire que de très-bons effets. L'an passé, vous avez fait le 18 fructidor pour éviter la contre-révolution, qui était infaillible. Cette année, on a revisé les actes des assemblées électorales pour éviter un 18 fructidor, qui était immanquable sans cela[1]. Il ne tient qu'à vous de prendre des moyens sûrs et réguliers pour n'être pas obligés l'an prochain de casser tant d'élections. Je crois que les élections ressembleront toujours aux administrateurs, commissaires et autres fonctionnaires qui auront été employés durant les trois ou quatre mois avant germinal, aux lois qui auront été faites, aux motions, discours et journaux qui auront circulé à la même époque. Vous pouvez, en vous y prenant de bonne heure et avec un bon ministre de la police, donner à tout cela l'impulsion que vous voudrez, et tout marchera jusqu'à l'époque où l'on pourra rendre les renouvellements du Corps législatif moins fréquents, et faire constitutionnellement à la constitution le petit nombre de changements que l'expérience conseille.

Depuis la défaite des brigands du Trasimène, le patriotisme a repris plus d'élan que jamais. Les fêtes et les chants civiques, les plantations d'arbres de la liberté, les pièces de théâtre républicaines, tout cela excite un enthousiasme général et fort bruyant, et rappelle quelquefois un

1. A l'ascendant du parti de l'ancien régime, renversé au 18 fructidor an v, à l'heure même où il croyait sa victoire assurée, succédait en l'an vi une violente réaction électorale dans le sens du jacobinisme. C'est à cette influence, désormais prépondérante, qu'il était reservé de porter au 30 prairial an vii un coup mortel à la constitution de l'an iii, la seule sous laquelle la liberté, associée à la république, ait eu quelques chances de se fonder. (O. L. L.)

peu les premières années de la révolution française. Depuis la loi qui déclare les prêtres responsables de tous les mouvements séditieux qu'ils n'auront pas très-activement empêchés, c'est à qui fera des sermons en l'honneur de la république; on prêche la liberté, l'égalité, le payement des impôts, le service de la garde nationale presque autant que la sainte Vierge et les apôtres. L'expulsion des moines étrangers, c'est-à-dire de plus de la moitié des moines qui se trouvaient sur le territoire romain, est enfin à peu près achevée. Cette opération a été un peu longue, parce qu'il nous a paru convenable de la faire avec les égards que l'humanité réclamait. Elle a produit de bons effets : aujourd'hui on ne voit presque plus de moines dans les rues; mais en récompense on les voit sur la scène, où ils font beaucoup rire à leurs dépens. En un mot, je n'oserais pas t'assurer qu'il y a beaucoup de patriotisme dans les âmes; car comment répondre des âmes italiennes? mais il y en a beaucoup dans tous les actes extérieurs.

Salut et amitié.

Daunou.

N° 9.

Rome, 27 prairial an VI.

Mon cher ancien collègue,

J'arrive en ce moment de Naples, et je comptais partir de suite pour Florence; mais le citoyen Faipoult va partir pour Milan, et le citoyen Florens me presse de rester encore quelques jours pour partager avec lui le travail. Il est bien vrai qu'à cause de la multitude des détails, des correspondances et des consultations, il est difficile qu'un seul suffise, à moins d'organiser des bureaux et d'avoir beaucoup de commis, chose extrêmement dangereuse et que la commission a évitée par-dessus tout, s'étant toujours bornée à trois ou quatre copistes ou traducteurs. Mais quel que soit

l'embarras où le citoyen Florens va se trouver si vous ne lui donnez pas des collègues, il me semble peu convenable qu'étant membre du conseil des Cinq-Cents, je continue d'exercer ici des fonctions d'une autre nature. Je crois donc ne devoir y demeurer que durant quelques jours, espérant que dans ce court intervalle nous recevrons quelque arrêté du Directoire, ou sur le remplacement de la commission, ou, ce qui vaudrait mieux, sur sa réorganisation par l'envoi de deux nouveaux membres, ou au moins d'un. On me remet en ce moment le paquet dont tu as chargé le courrier de l'envoyé extraordinaire de Rome. Parmi les citoyens que Giustiniani indique dans sa note, il en est que nous avons placés, comme Calandrelli et Baraglia. Plusieurs autres nous ont été désignés comme des ennemis de la révolution, et nous avons dû au moins ajourner leurs nominations jusqu'à plus ample examen. On cite encore contre eux des discours et des démarches qui peuvent faire craindre de les employer. Au surplus, nous allons prendre sur chacun d'eux des informations exactes, et s'il en est quelqu'un qui ne soit pas aristocrate, il sera placé; car nous avons exprès laissé des places vacantes partout, même dans les conseils législatifs.

Bruner se conduit un peu mieux. Pour Ceracchi, il est parti et il est allé, dit-on, demander justice, à Milan ou à Paris, contre notre arrêté qui rejette la réclamation qu'il faisait de plus d'un million de livres tournois d'indemnités. Le club ou cercle s'est fermé de lui-même à la suite de la loi que je joins ici et dont les articles 21, 22 et 23 le concernaient. Cette loi peut donner une idée des abus singuliers qui s'introduisaient dans les diverses autorités constituées. Vous devez bien penser que tout ce que vous avez fait dans ces derniers mois contre les anarchistes de France contient aussi les anarchistes d'Italie.

Les finances françaises et romaines sont ici dans un état sensible d'amélioration. Il se fait chaque jour, au profit de l'une ou de l'autre république, des ventes avantageuses de leurs biens nationaux respectifs, et l'on commence à y voir plus clair, ce qui est dû surtout aux soins

de Faipoult, qui s'en va porter près de trois millions à Milan.

Les deux départements romains que je viens de parcourir sont dans la plus parfaite tranquillité; il en est de même des autres, et en général les choses iraient passablement s'il y avait quelque moyen de donner aux fonctionnaires publics un peu d'activité et d'intelligence.

Je veux te dire un mot de Naples, non de tout ce que ce pays renferme de beau et d'étonnant, ce qui serait fort long, mais de son gouvernement, ce qui peut être fort court; car tout pourrait se borner à dire que c'est un gouvernement détestable. C'est, comme sous Robespierre en France, des arrestations chaque jour, des bastilles à chaque coin de la ville et dans les provinces, partout des espions, des délations et des suspects; il ne manque que la guillotine, et ce n'est plus qu'un reste de crainte qui empêche de verser le sang. Qu'il y ait dans cette multitude de détenus quelques mauvais sujets et des brouillons dangereux, cela est bien possible; mais les crimes du plus grand nombre sont d'avoir parlé avec quelque intérêt des actions, des lois et des succès des Français, ou d'en avoir accueilli quelques-uns. J'ai été témoin de l'arrestation de plusieurs jeunes gens pour la seule cause de leur chevelure noire à la française, et sans aucun autre prétexte. L'ambassadeur et le consul de la république sont là en éternelle quarantaine. MM. de Gallo et Castellini ont seuls la permission de voir des Français; tout le reste fuit loin d'une cocarde tricolore, ou ne jette sur ceux qui la portent que des regards insultants. Toute la correspondance de l'ambassadeur, active et passive, est arrêtée, décachetée et gardée dix à douze jours. La haine de la reine pour les Français va jusqu'à la frénésie. Le roi n'est guère que plus bête qu'elle, et n'est pas beaucoup moins malveillant; il ordonne des arrestations de son mouvement propre et ne s'entoure que de nos ennemis les plus prononcés. D'ailleurs on arme et on recrute de toutes parts, et je ne serais pas surpris qu'on voulût chercher quelque querelle à la république romaine. M. de Gallo tient sur cette république des propos très-légers; on ne sait pas, dit-il, pourquoi elle existe. En

un mot, vous n'êtes réellement pas en paix avec le gouvernement napolitain; il y a tout au plus armistice. Nous avions été tentés de croire que Trouvé mettait dans ses lettres et dans ses démarches un peu trop de verdeur, mais je suis persuadé que tout républicain franc et honnête que vous enverrez là sentira, parlera, écrira, agira comme Trouvé. Garat a commencé sur le ton de la plus grande modération; il est maintenant affecté et disposé tout comme son prédécesseur : il n'y peut plus tenir. Je suis loin de conclure de ces détails qu'il faille déclarer la guerre à ce haïssable gouvernement, car la guerre est une horrible chose. Mais si l'on ne prend pas un ton plus ferme avec la cour de Naples et avec son ambassadeur à Paris, si l'on n'exige pas une conduite plus franche et plus réellement pacifique, ces gens-là prendront pour de la faiblesse tous les ménagements que vous aurez pour eux et finiront par des excès que vous ne pourrez plus tolérer. Je ne puis croire ce que dit Gallo d'un arrangement fait à Paris sur Bénévent et Ponte-Corvo, qui seraient cédés sans autre indemnité que la renonciation à de prétendus droits sur Ronciglione. Cela serait désolant de toute manière, et par le mécontentement, d'ailleurs bien fondé, qu'en ressentiraient les Romains, et par l'audace qu'un tel succès inspirerait à la cour de Naples, et enfin par la perte réelle et toute gratuite qui en résulterait pour les deux républiques romaine et française.

Salut et fraternité,

DAUNOU.

P.-S. Visconti vient de venir me voir. Je l'ai fait causer sur Bonomi, Rossi, Calandrelli, Guidi, Tassoni, Mangiatordi et Baraglia. Ce dernier est grand-questeur, Rossi et Calandrelli sont de l'institut. Bonomi serait bon à employer s'il voulait faire le serment imposé à tous les fonctionnaires publics; mais on ne sait si on pourrait l'y décider. Les trois autres sont des théologiens, théocrates, aristocrates bien prononcés, et je dois observer que Visconti, qui les declare tels, est regardé ici par les ci-devant clubistes comme un modéré et presque comme un ennemi des *pa-*

triotes. Nous avons pu, nous avons dû infailliblement commettre des erreurs dans les nominations ; mais les rapports que l'on vous fait de si loin peuvent quelquefois n'être pas plus sûrs que les renseignements que nous avons rassemblés ici. Parmi les hommes connus par quelque mérite nous n'avons écarté que ceux dont on nous assurait que l'aristocratie était bien prononcée et bien incurable. Nous en avons mis dans l'Institut dont le patriotisme n'était pas bien chaud, par exemple Calandrelli, mathématicien habile, mais pétri de préjugés, qu'il laisse éclater jusque dans l'Institut même. On y discute à présent un projet d'instruction publique, et Calandrelli a vivement combattu l'article qui porte que l'enseignement de la religion catholique sera concentré dans les églises et exclu des écoles nationales. L'article a passé à une très-forte majorité ; mais s'il y avait à côté de Calandrelli des hommes tels que Guidi, Tassoni et Mangiatordi, hommes d'ailleurs bien moins distingués dans leurs parties, mais plus imbus encore de préjugés de toutes les espèces, il est évident que l'Institut consacrerait les erreurs les plus funestes à la liberté.

A propos, est-il vrai que vous avez envoyé ici Tall. et Merl. de Th.[1] ?

N° 10.

Rome, 30 prairial an VI.

Mon cher ancien collègue,

Faipoult est parti, et je suis fort embarrassé sur ce que je dois faire. D'un côté, il me semble que mon poste est à Paris : de l'autre, mon départ de Rome pourrait n'être pas sans inconvénients. Florens a tout ce qu'il faut pour faire beaucoup et pour faire bien, mais il craint de se trouver seul en place d'une commission qui a été de quatre membres, seul en présence de bien des gens que cette commission a

1. Sans doute Tallien et Merlin de Thionville.

fort gênés et qui tâcheront de faire croire qu'elle n'existe plus. Remplacez-la donc, ou, ce qui serait encore mieux, relevez-la par l'addition d'un ou deux membres.

On nous parle de L. S. M., de T., d'Ys., de M. de Th. Soit dit entre toi et moi, je ne puis croire à ces nouvelles que tout le monde répète cependant. Tout va ici d'une manière passable; mais vous devez sentir que trois ou quatre mois de mauvais gouvernement suffiraient pour tout bouleverser. Quoi qu'il en soit, le citoyen Florens est tout à fait digne de votre confiance, et de quelque manière que vous l'employiez, comme commissaire ou ministre diplomatique, il vous servira bien ici. Mettez à côté de lui de braves gens.

Votre flotte nous donné des inquiétudes; mais je me persuade que les Anglais qui la poursuivent vont être ou sont déjà poursuivis par les Espagnols. Quant au gouvernement napolitain, sa conduite devient de jour en jour plus intolérable. Tout ce qu'on a fait pour dissiper ses alarmes aurait dû le rendre plus modéré, plus loyal et plus sage; mais il court à sa perte.

Il serait beau sans doute que la république romaine renonçât solennellement aux droits de suzeraineté que les papes exerçaient sur Naples. Nous avons engagé les consuls à cette démarche, ainsi que tu le proposais dans une de tes lettres; mais il eût fallu : 1° que le roi de Naples eût reconnu préalablement la république romaine; 2° que l'échange de Bénévent pour un territoire plus étendu eût été consommé; 3° enfin que le gouvernement eût tenu une meilleure conduite envers les Romains et les Français.

Le pape, le jour de Saint-Pierre, faisait une proclamation solennelle de ses droits sur le royaume de Naples. Les consuls ont l'idée de faire, non le jour de Saint-Pierre, mais le décadi suivant, une proclamation pareille. Nous les ferons renoncer à cette idée, à laquelle ils tiennent d'ailleurs beaucoup. Nous ne laisserons faire autour de nous rien de ce qui ressemblerait à une agression; mais plus nous exhortons à la paix tous ceux qui nous environnent, plus nous devons vous informer des dispositions véritablement hostiles de la cour napolitaine, du peu de succès de

tous les égards, de toutes les condescendances que l'on a eus pour elle, et du danger qu'il y aurait à ne pas lui montrer enfin un peu plus de fermeté.

Ce qui se passe entre la république ligurienne et la cour de Turin excite ici une dangereuse émulation. Il est plus que temps que vous fassiez reconnaître la république romaine par les princes d'Italie. C'est une mesure de paix générale.

Les lettres que nous recevons de Reinhard[1] et de Kercy annoncent que le pape reste en Toscane. Nous ne concevons rien à cela, d'après la communication qui nous a été donnée d'une note remise par Jacob, et d'après vos ordres, au grand-duc. Quelle apparence que vous laissiez l'ex-pape tout à côté des États qu'il a perdus? Nous avons cru convenable de profiter de l'occasion des troubles du Trasimène pour le faire envoyer à Cagliari. Si ce lieu ne paraît pas bien choisi, à tout le moins qu'il aille en Espagne ou en Portugal. Souffririez-vous Louis XVIII à vingt ou trente lieues d'un de vos départements? Et parce que la république romaine est plus neuve et plus faible que la France, pourquoi faudrait-il pour elle moins de précautions? Le grand-duc est allé voir Pie VI à la chartreuse; je ne dis pas que ce soit là un crime, mais il est sensible que de telles démarches produisent ici de fort mauvais effets.

J'observe que nous n'avons reçu du Directoire aucune réponse à nos lettres :

Sur le projet de traité d'alliance et de commerce;

Sur l'échange de Bénévent;

Sur l'éloignement de Pie VI.

Salut et amitié.

DAUNOU.

1. Ministre de France à la cour de Florence. Le second nom ne se lit pas avec certitude.

N° 11.

Sans date.

Mon cher ancien collègue,

Voici la copie d'une lettre que Faipoult nous écrit de Milan. Je t'invite à la lire, et à jeter aussi les yeux sur une lettre très-courte que nous écrivons au Directoire exécutif.

Par la convention du 5 germinal, le gouvernement romain s'est engagé, *et à payer trois millions de piastres, et à nourrir et à entretenir l'armée.* Ce sont *deux* engagements *distincts,* indépendants; ce n'est pas, comme le ministre de la guerre le suppose, trois millions de piastres *pour* la nourriture et l'entretien de nos troupes; c'est cette nourriture et entretien, *plus* les trois millions. Nous désirons que le Directoire exécutif veuille bien saisir cette explication très-simple, et c'est le seul objet de la lettre que nous lui adressons. L'erreur du ministre va donner lieu à de très-grands embarras.

Il paraît qu'on dit beaucoup de choses contre une compagnie Hardi[1] qui a traité avec le consulat. On nous en dit au moins autant contre une compagnie Bodin qui a traité à Paris. Il y a toujours cette différence que la première ne volerait que la république romaine, au lieu que la seconde volerait et la république française et la république romaine aussi. C'est une vilaine chose que la finance. Je crois que le meilleur parti pour celles d'Italie est d'avoir confiance en un homme tel que Faipoult. Je tiens sa probité pour non suspecte; il est laborieux et actif, et quant à la capacité, Haller seul en Italie en aurait autant ou davantage.

Il paraît aussi qu'on vous a parlé contre le citoyen Périllier, qu'Haller a laissé ici comme agent de finances, et qui a jusqu'ici travaillé sous l'inspection de la commission. Ce qui est bien sûr, c'est que Périllier n'a fait aucune opération, ni grande ni petite, que Faipoult n'ait examinée véri-

1. Mot peu lisible.

fiée et surveillée avec scrupule. Depuis le départ de Faipoult, nous donnons au travail de cet agent toute l'attention dont nous sommes capables, et nous renvoyons à Faipoult ce qui nous semble embarrassant. Il est bien vrai que Périllier a été entrepreneur, mais sa conduite depuis le départ d'Haller nous a paru irréprochable; il nous a dénoncé beaucoup d'abus et fait recouvrer beaucoup d'objets détournés. Il est d'ailleurs fort assidu, fort intelligent, et la commission, chargée de tant d'autres travaux, avait besoin d'un agent semblable. Quel autre aurait-il fallu prendre ?

Le général Saint-Cyr se conduit toujours bien mal, et si nous ne gardions pas plus de mesure que lui, il y aurait entre lui et nous rupture éclatante. C'est la faute de ce qui l'entoure plus que la sienne. Malheureusement il a peu d'esprit et se laisse facilement séduire par ceux qui lui parlent de son autorité.

L'affaire de la gendarmerie est bien simple. Angelucci avait fait une liste de candidats à nommer pour officiers. Voyant que depuis quelque temps nous n'avions pas une confiance extrême dans ces listes, il va trouver le général et lui propose ses candidats. Le général observe d'abord qu'il ne peut pas nommer sans nous. Angelucci lui fait entendre que, la loi donnant la nomination au général et ne parlant que du général, on n'a besoin que de lui. Le général Saint-Cyr s'est laissé persuader et a signé. Instruits aussitôt de cette contravention à vos instructions, nous nous hâtâmes de casser ces nominations avant qu'elles ne devinssent publiques, et nous eûmes soin d'insérer, soit dans notre arrêté qui est demeuré secret, soit dans notre lettre d'envoi au général, tout ce qui pouvait l'assurer de nos sentiments d'estime et d'amitié pour lui. C'est depuis lors qu'il ne garde plus avec nous aucune mesure, et qu'il se fait le centre de tous les intrigants, de tous ceux qui n'ont point obtenu d'emplois, de tous les officiers supérieurs dont la commission a arrêté les extorsions, supprimé les tables, etc.

Je pars dans un moment qui n'est pas très-lucide. Si le Directoire ne recompose pas la commission pour quatre ou

cinq mois encore, s'il ne l'investit pas de toute sa confiance, il peut arriver ici beaucoup de mal.

Salut et amitié.

DAUNOU.

N° 12.

Paris, 2 brumaire an VII.

Mon cher ancien collègue,

Je reçois à l'instant un paquet de Visconti, et je ne puis pas arrêter le cours de ses réclamations, dont la justice n'est pas douteuse à mes yeux. Je t'engage donc à lire sa lettre et les pièces y jointes.

Le séjour que j'ai fait à Rome et la connaissance que j'ai dû y acquérir des hommes destitués et des remplaçants ne me permettent aucune incertitude sur la nature de cette espèce de révolution.

On a chassé des hommes honnêtes, républicains par principes, prononcés contre le papisme avant sa chute; on les a remplacés par des agitateurs et par des fripons. Voilà toute l'histoire.

Visconti est ce que j'ai vu de plus éclairé et de meilleur en Italie. Pierelli, président actuel du consulat, est un très-mauvais sujet, n'ayant d'autres moyens que ceux de l'intrigue et de l'anarchie.

Il n'y avait eu à Rome ni arrestations, ni émigrations forcées, ni d'autres mesures révolutionnaires que celles nécessaires au passage de l'ancien gouvernement à l'actuel. Aujourd'hui, tout est en mouvement et en combustion, et il est tout simple que cela s'appelle une grande régénération.

Je conviens qu'il n'y aurait qu'à laisser aller. Il ne faudrait pas quatre mois d'expérience pour éclairer tout le monde sur les sottises que l'on vient de faire.

Mais enfin un homme que je crois parfaitement inno-

cent et qui est en proie à la fureur de ses ennemis, un consul destitué réclame, et il paraît assez naturel que vous l'écoutiez.

Jamais, que je sache, vous n'aviez donné à vos commissaires le droit de destituer des consuls. Nous n'avions jamais cru être investis d'un tel pouvoir, et lorsque parfois nous nous repentions d'avoir nommé Angelucci, nous disions toujours : si cela continue, nous écrirons au Directoire de le destituer.

Que le Directoire exécutif de France exerce une telle autorité sur les directoires qu'il a créés, cela peut se concevoir dans les circonstances présentes; mais qu'un commissaire arrivé depuis quinze jours à Rome fasse de son chef une telle opération, on a peine à le comprendre.

Au bout du compte, le consulat romain est l'un des gouvernements de l'Europe, et il me semble qu'on doit toujours quelques égards, même à des gouvernements qui commencent.

Le moindre tort de l'opération dont il s'agit est d'être une injustice à l'égard d'Angelucci. Elle est de la part des commissaires un excès de pouvoirs, et elle est pour la pauvre république romaine le commencement de beaucoup de malheurs. C'est, en un mot, du plus pur jacobinisme.

Ce sont là, mon cher ancien collègue, des vérités dont j'ai la conviction intime. La première commission avait fort bien pu se tromper sur les individus qu'elle a été obligée de choisir à la hâte; elle a reconnu plusieurs de ses erreurs et les a réparées quand elle l'a pu. C'est ainsi qu'après avoir nommé ce même Pierelli ministre de la justice et de la police, elle l'a destitué deux mois après, voyant qu'il ne publiait aucune loi, qu'il n'en exécutait aucune et qu'il n'était occupé que du soin de rouvrir les clubs qu'elle fermait. Nous nous sommes bien cruellement trompés encore, en maintenant Bassal au secrétariat du consulat; mais durant deux mois il s'est conduit avec beaucoup d'adresse, et ce n'est qu'à la fin de mon séjour à Rome que je me suis aperçu que nous aurions bien mieux fait de suivre le

conseil, que tu m'avais donné dans une de tes lettres, de le renvoyer...

Je finis cette longue lettre qui est pour toi seul.

Salut et amitié.

DAUNOU.

N° 13.

Liberté. Égalité.

Rome, 4 vendémiaire an VII.

Visconti au citoyen Daunou, représentant du peuple.

A la longue lettre que je vous envoie j'en ai adjoint de pareilles pour les citoyens Florens et Monge, que je vous prie de leur remettre. Je vous envoie aussi une lettre pour le ministre des affaires étrangères; elle est ouverte, vous la fermerez après l'avoir lue, et si vous jugez cela bon, je vous prie de la lui faire parvenir. Mais je dépends entièrement de votre jugement là-dessus. Si vous croyez que ce ne soit pas bien, brûlez-la.

Quand vous aurez parcouru l'histoire de l'événement et ma justification, vous verrez si vous pouvez faire pour moi quelque chose. Je me remets entièrement à votre jugement, et à celui de vos collègues. Vous voyez pourtant que ma situation est bien mauvaise, et que je ne l'ai pas méritée.

Je désire quelque réponse de votre part, mais je vous en[1] recommande les précautions nécessaires.

Salut et fraternité.

VISCONTI.

1. *Sic.*

État des acquisitions faites par Visconti depuis le 27 pluviôse an VI, *jour de la révolution de Rome, après laquelle époque il a été ministre provisoire de l'intérieur et consul durant six mois.*

1° Une vigne, près de Frascati, qui appartenait au couvent des dominicains de Sainte-Sabine, estimée trois mille piastres; achetée, selon la loi du 5 germinal an VI, à la seconde enchère publique faite dans la salle de l'administration départementale du Tibre, le 21 prairial an VI.

L'enchère en éleva le prix jusqu'à la somme nominale de quinze mille cent vingt écus, qui cependant, payés dans les formes prescrites par ladite loi, se réduisent à neuf cent vingt piastres, comme ci après :

Un cinquième de la première estimation, de trois mille piastres, en piastres effectives. Ce sont six cents piastres.	600
Un autre cinquième en cédules non démonétisées, dont l'échange se faisait alors à cinq écus pour chaque piastre en monnaie fine. Ce sont cent vingt piastres.	120
	720
Trois autres cinquièmes, et tout le surplus de l'enchère jusqu'à la somme de treize mille neuf cent vingt écus, en cédules démonétisées évaluées selon leur valeur nominale.	
Pendant les deux mois de délai accordé par ladite loi aux payements, cette espèce de cédules fut tellement décriée qu'on a pu acquérir ladite somme avec deux cents piastres effectives, savoir : soixante-dix écus nominaux pour chaque piastre. Peu de temps après, la loi du 3 thermidor en réduisit encore la valeur, en donnant un bon d'une piastre pour quatre-vingt-dix écus nominaux. Ce sont.	200
Valeur totale en piastres.	920

2° Un potager au Mont-Aventin, appartenant déjà audit couvent, acheté de l'administration française qui l'avait pris sur le million de piastres en biens nationaux dus à la république française. Il fut acquis le 12 messidor an VI pour six cent seize piastres effectives. Il est chargé d'une hypothèque.	616
3° Un troisième étage d'une maison à Frascati qui appartenait au citoyen Zagnoni, chargé aussi d'une hypothèque. Il fut acheté pour cinq cents écus en assignats, et en monnaies *erose*, à leur valeur nominale, qui, réduite en monnaie fine, faisait à peine la moitié de la dite somme.	250
Totalité desdites acquisitions en piastres.	1,786

Le premier achat fut fait par le moyen du citoyen Bini. Visconti était dans l'impossibilité d'être présent à l'enchère. En outre, il ne voulait pas qu'on dît que les concurrents s'étaient retenus de faire des oblations ultérieures par égard pour lui.

Le deuxième fut fait par le citoyen Lavaggi, chargé d'affaires de la république de Gênes. Visconti ne voulait pas non plus que l'on pensât que l'administration française eût eu de la condescendance pour lui.

Il a été si éloigné de cacher ces acquisitions, qu'il en a fait tout de suite déclarer le véritable acquéreur par des actes publics.

Les estimations de ces biens ont été hautes. La vente en totalité surpasse de peu les deux cents piastres. Les différentes portions de monnaie et de cédules, comme les époques des payements à l'égard du n° 1, étaient réglées par la loi de manière à ne laisser aucun lieu à la faveur de l'administrateur des biens nationaux.

N° 14.

Liberté. Égalité.

Rome, le 5e complémentaire an VI.

Visconti, membre de l'Institut national, au citoyen Daunou, représentant du peuple français dans le conseil des Cinq-Cents.

Citoyen représentant,

Le changement arrivé dans le consulat de la république romaine vous doit être connu par les papiers publics. La loi qui l'a fait porte ma destitution et celle du citoyen Pannazzi, avec injonction de ne pas sortir de la ville de Rome.

La commission du Directoire de la république française m'avait placé dans ce poste honorable; la commission du Directoire peut m'en ôter sans que j'aie aucun droit d'en murmurer; mais comme le mode de ma destitution fait présumer au public que je suis coupable, je dois à mon caractère, je dois aux membres de la première commission qui m'ont nommé au consulat, je dois à la confiance dont ils m'ont jadis honoré, je dois peut-être au gouvernement français, ma justification.

Vous connaissez parfaitement, citoyen, par vous-même quelle a été ma conduite jusqu'à la fin de messidor dernier ; vous pouvez la connaître jusqu'au commencement de fructidor par le témoignage de votre ancien collègue le citoyen Florens. La nouvelle commission, quoiqu'elle m'ait reçu, presque du commencement, avec une espèce de politesse assez froide, elle-même pourra vous assurer qu'elle ne m'a jamais marqué son mécontentement pour quelqu'une en particulier de mes actions ni de mes paroles. Elle ne m'a jamais fait part d'aucun bruit qui circulât à ma défaveur.

La feuille périodique du *Monitore romano* avait cependant commencé à s'élever contre le gouvernement avec une

audace encore supérieure à celle qu'elle a toujours affectée, et d'un ton qui paraissait celui d'un écrivain bien appuyé. Enfin, le 26 fructidor, il y eut un *supplément* où la calomnie et l'impudence contre les personnes des consuls, et en particulier contre moi, furent portées à leur comble. Je vous en envoie un exemplaire. Le consulat prit tout de suite des mesures conformes à l'article 344 de la constitution pour en empêcher la circulation : la commission les paralysa. Elle prit le jour après un arrêté pour supprimer ce *supplément* quand on avait eu tout le temps de le divulguer. Cette conduite de la commission ne parut plus étrange dès qu'on apprit que l'article en question y était inséré de son aveu, qu'elle avait envoyé chercher Lampredi, qui en était l'auteur, à Albano, par le moyen de Piranesi l'aîné, et qu'elle l'avait prié à son dîner le jour suivant.

Attaqué de cette manière, je m'aperçus que c'étaient les derniers efforts d'un système de calomnie bien établi. Ce système s'était organisé de longtemps par les moyens réunis : 1° d'Angelucci, qui savait ne pouvoir plus se soutenir dans sa place après ses fausses et criminelles démarches, la dernière desquelles est bien connue au citoyen Florens, qui l'en convainquit en pleine séance du consulat le 23 messidor ; 2° de Bassal, qui voulait se débarrasser d'un obstacle à ses malversations, à ses vénalités, à ses corruptions de toute espèce, et qui venait d'être extrêmement choqué de mes oppositions à ses projets avides sur la cédule, comme cela est bien connu au citoyen Florens ; 3° enfin de Corona, aigri toujours de sa démission du ministère de l'intérieur qu'il aimait à m'attribuer, démission dont vous connûtes très-bien dans le temps les causes et la nécessité. Les anarchistes, les patriotes immoraux, les aristocrates, les prêtres, qui m'ont distingué toujours par leur haine, répétaient ces calomnies sans les examiner, inspirés toujours aussi par leur malveillance générale contre la république et ses gouvernants.

Je crus pourtant qu'il fallait, en méprisant le reste comme des faussetés trop notoires, me justifier particulièrement de ce qui regardait ma vie publique, savoir des

richesses qu'on disait ramassées par moi en peu de mois, et dont on alléguait pour toute preuve mes acquisitions de quelques biens immeubles. J'envoyai donc à chacun des deux commissaires, qui gardaient toujours comme de coutume leur silence vis-à-vis de moi, un état de ces acquisitions, avec tous les renseignements nécessaires pour en vérifier la justesse. Je vous en envoie copie. Cet état démontre que la somme employée à ces achats se monte à peu près à *1,800* piastres, somme qui surpasse de bien peu la moitié de mes traitements constitutionnels dans cette période de temps. Je pensais qu'un magistrat n'était pas obligé de tenir ses traitements renfermés dans un coffre-fort, que l'acquisition de biens nationaux provenant des établissements ecclésiastiques supprimés, et faite d'une manière légale, ne devait pas être regardée comme un crime; elle devenait même une action patriotique dans un temps où les préjugés de la superstition s'efforçaient de mettre tout genre d'obstacles au débit de cette espèce de biens.

Le jour après (c'était le 28 fructidor), je vis les commissaires séparément et je leur fis mention de ma justification : ils firent montre de mépriser la feuille et les imputations qui y étaient contenues.

Le même jour, le consul Angelucci, averti le matin par Bassal, se porta à la commission pour y donner la démission de sa place, qui pour lors fut acceptée verbalement. Le lendemain la renonciation fut couchée par écrit, et le citoyen Angelucci en reporta la réponse honorable qui se trouve imprimée.

Dès le soir du 29, le même Angelucci avertit le consul Matthæis qu'il fallait donner sa démission, parce qu'il était assuré que les commissaires du Directoire allaient destituer les consuls qui n'auraient pas renoncé. Le lendemain (30 fructidor), le consul Matthæis se porta chez moi, parce qu'il n'y avait pas de séance, étant le décadi, et il me fit part de tout cela. Je lui conseillai d'attendre des arguments [1] plus sûrs de la volonté des commissaires, et à

1. Preuves.

renoncer promptement dès qu'il aurait appris que leur volonté était réelle; mais que les conseils d'Angelucci, et ceux même de Bassal, pouvaient être suspects. Cependant il renonça, et le consul Reppi avait donné sa démission presque dans le même moment.

Je me retirai alors dans mon quartier, attendant tranquillement les volontés de la commission pour leur obtempérer, s'il y en avait de semblables à mon égard ; mais en réfléchissant sur ma conduite j'avais tout lieu de présumer que cela n'arriverait pas. Le consul Pannazzi était alors dans les derniers jours de sa présidence : il me vit, et il résolut de suivre mon exemple. Le matin suivant, les deux lois de notre destitution et de la nomination des nouveaux consuls étaient faites, les nouveaux consuls installés. Les trois anciens consuls qui avaient donné leur démission venaient de recevoir leurs nominations au Sénat, et moi je n'avais reçu ni lettre, ni arrêté, ni avis d'aucune espèce, ni verbalement, ni par écrit, de la part de la commission.

Ce coup m'étonna : il me paraissait inconcevable. Je ne comprenais pas comment on avait pu faire cela par une loi. Je savais bien, et j'en suis intimement persuadé, que le Directoire de la république française, comme revêtu d'un pouvoir supérieur, peut opérer légitimement tous les changements qu'il trouverait bon de faire, et dans la constitution romaine, et dans les personnes de ses magistrats et de ses représentants; mais il me paraissait que cette opération, pour être légitime, devait être faite au nom du Directoire, et au moins par un arrêté public de ses commissaires, mais qu'une loi faite en vertu de l'article 369 de la constitution romaine par le général français ne pouvait en aucun cas violer cette constitution ou lui déroger. Il y a des crimes qui emportent la destitution des consuls selon les articles 114, 116 et 160 de la constitution, et selon la loi du 5 prairial dernier sur la police constitutionnelle : mais la constitution ne permet en aucun cas de destituer ni un consul ni un représentant du peuple sans le jugement de la haute cour de justice. Enfin, dans un cas semblable, comme le pouvoir législatif y fait les fonctions de pouvoir judiciaire,

je ne pouvais pas me persuader qu'on eût procédé à cette dernière démarche sans communiquer au moins les inculpations aux prévenus, et sans les entendre. Je m'aperçus alors que j'avais été la victime des intrigues de Bassal, qui jouit de toute la confiance de la commission. Je n'avais pas pu les prévenir, parce que la réserve de la commission ne m'avait jamais donné lieu à des éclaircissements; cependant j'étais tranquille sur ma conscience, et je n'imaginais pas que l'on pût surprendre la justice des commissaires du gouvernement français comme l'on surprend celle des ministres du despotisme.

La nomination au consulat de Pierelli, que vous connaissez, de Rey, qui pour parvenir à ce poste s'était réuni avec Bassal et avec Angelucci, comme tout le monde sait, de Callisti, créature de ce même Angelucci; la démission du ministre Torriglioni[1] acceptée par les commissaires du gouvernement français avec une lettre très-sèche, la nomination d'Angelucci au Sénat, tout m'a confirmé que la cabale avait triomphé.

Revenu de ma surprise, j'écrivis à la commission une lettre très-honnête, où je lui déclarais que j'avais été toujours prompt à remettre entre les mains de la commission française une place que je tenais d'elle ; que je n'étais pas un ambitieux, mais que ma destitution avait lieu de me surprendre, parce que ma conscience ne me reprochait rien ; que j'étais aussi très-sensible à la contrainte de ne pas sortir de la ville, et je les priais enfin de vouloir bien me donner la permission de me retirer à Frascati pour y reprendre mes applications littéraires. Cette demande n'eut de réponse que deux jours après; elle fut refusée : aux autres articles point de réponse.

En examinant en moi-même tout ce qui pourrait avoir donné lieu à une conduite qui me paraissait si indigne à mon égard, je ne retrouvais dans mes actions la moindre apparence, la moindre trace, le moindre soupçon d'un crime qui en pût être cause. Je n'ai jamais administré

1. Nom lu avec doute.

immédiatement, je ne me suis jamais approché des administrateurs immédiats. Tout cela est notoire. Bassal était toujours à la grande questure, Bassal était toujours avec l'administrateur des biens nationaux, Bassal réglait à son gré les traitements des consuls, et toute la dépense du consulat. Je n'ai pas été le président non plus, je n'ai pu en aucun cas abuser de ma signature. D'ailleurs je suis bien certain que ma destitution ne peut pas avoir été occasionnée par quelque crime qu'on aurait imputé au consulat entier, puisque la majorité du consulat a été placée au Sénat, entre autres Angelucci qui était inculpé, comme vous savez, devant la commission, de plus d'un crime désigné par l'article 116 de la constitution romaine et par la loi du 5 prairial sur la police constitutionnelle, loi que vous aviez faite presque entièrement pour le contenir, cet Angelucci qui divulguait tous les secrets, qui publiait toutes les discussions de la séance, qui me désignait à tous ceux qui ne réussissaient pas à avoir quelque place comme celui qui venait de les contrarier, et quand cela était vrai, et quand cela était faux.

Je me suis confirmé de plus en plus dans mon opinion en réfléchissant que cette feuille calomnieuse du *Monitore,* faite exprès pour préparer la chute des consuls, ne portait contre moi que des calomnies que je venais de réfuter victorieusement. Assurément on n'aurait pas manqué de me supposer d'autres crimes, si mes ennemis avaient pu seulement les rendre croyables.

Enfin ma parfaite dépendance des avis de la commission, mon attachement particulier au gouvernement français, que les faux patriotes avaient l'impudence de me reprocher, vous a été connu jusque dans les moindres occasions. Je me croyais donc sûr de n'avoir pas démérité ses bontés.

J'ai interrogé les bruits publics pour voir à quelle faute on imputait ma destitution. J'ai trouvé enfin qu'on l'attribuait à l'opposition faite par moi à la réhabilitation des cédules. A présent n'examinons pas le fond de la chose ; supposons encore que mon opinion fût digne d'improbation. La loi du 17 messidor sur les cédules était déjà publiée, on

discutait si on devrait la rapporter. La commission m'interrogea et je donnai mon avis pour la négative. Est-ce donc un crime que de proposer mon opinion avec sincérité, même quand cette opinion eût été fautive? Mon avis n'avait aucun poids de suffrage, ni d'autre valeur que celle du raisonnement dont on l'appuyait. Cette opinion enfin, ou juste ou erronée, n'était certainement ni celle d'un homme vendu, ni celle d'un égoïste. En soutenant la loi, il n'y avait rien à gagner pour un particulier; il y avait des gains immenses à faire en rehaussant la cédule.

Je viens d'apprendre qu'on m'a supposé à cette occasion des vues perfides, comme si j'eusse cherché par ce moyen à faire naître quelque insurrection à Rome. Citoyen, vous me connaissez assez pour ne pas m'attribuer de pareils projets; vous connaissez Rome et le peuple, et vous vous souvenez sans doute des propos que nous tînmes à ce sujet-là. Je vous représentais que, dès que les assignats avaient cours, la masse du peuple n'avait presque d'autre papier que l'assignat; que les laboureurs et les paysans étaient débarrassés tout à fait de la cédule; que les agioteurs auraient bien essayé de susciter quelque émeute, mais qu'on les déjouerait très-aisément, pourvu qu'on redoublât de vigilance, parce que la multitude était étrangère à cette querelle; que les départements refusaient la cédule depuis longtemps, et qu'on l'y transportait seulement pour en profiter dans le payement des impôts; que le papier-monnaie de cette espèce était tout entre les mains des agioteurs et des riches, excepté quelques petites sommes qui en restaient chez les vendeurs de marchandises, et qu'ils avaient retirées en évaluant leurs effets à un prix énorme. Les aristocrates en avaient des fatras immenses : l'ex-prince de Piombino en retenait tout seul pour plusieurs millions de francs. Le succès a prouvé tout cela à l'évidence. L'État romain s'est débarrassé de ce fléau sans aucune secousse, sans aucune émeute, quoiqu'il y ait eu une fraction anarchiste qui voulait profiter de ce moment pour se défaire de tous ceux qu'elle haïssait, comme la lettre d'un fils d'Angelucci surprise par Rey, qui était alors ministre de la jus-

tice, et qui ne s'était pas encore coalisé avec lui, le prouva au citoyen Florens et au consulat.

Ce fut alors qu'il y eut une séance à la commission, où le citoyen Florens avait appelé les consuls, les ministres, l'agent des contributions de l'armée française, et quelques autres citoyens, pour discuter s'il fallait changer la loi du 17 messidor sur le taux des cédules. Les agioteurs désiraient tous ardemment qu'on la changeât. Ils avaient mis dans leurs intérêts quelques personnes et entre autres Bassal, qui était étroitement lié avec le banquier Aquaroni. Les agioteurs venaient d'avoir tenté vainement le ministre de l'intérieur Torriglioni, à qui on avait offert la somme de 60,000 écus s'il avait bien voulu employer son crédit chez la commission pour obtenir ce changement. Ces gens-là étaient persuadés aussi bien que moi que le crédit de ce papier-monnaie ne pouvait jamais se rétablir. Mais ils désiraient qu'une réhabilitation légale et temporaire leur donnât le moyen et le loisir de se défaire des sommes immenses qu'ils en avaient ramassées à peu de frais, en les rejetant sur les biens nationaux que leur avidité dévorait déjà. Cette opération aurait été d'une perte incalculable pour la république, dont les contributions étaient déjà réduites à rien par la cédule. Bassal déploya beaucoup de lieux communs en faveur des porteurs de cédules, mais enfin la commission tint ferme. En me retirant je fis observer au citoyen Florens, commissaire, et au citoyen Reboul l'empressement de Bassal pour soutenir les agioteurs, et je ne leur dissimulai pas que je le croyais corrompu.

Ce fut dès lors que Bassal ne garda plus de mesure contre moi, et qu'il jura ma perte. Les nouveaux commissaires furent obsédés par Bassal, et enfin ils m'ont paru coalisés avec lui. Dès lors on affecta de désapprouver toutes les opérations de l'ancienne commission. On se prit à en changer la législation et les plans, à se montrer mécontent du personnel de ses nominations. La nouvelle commission a donné sa confiance à des personnes qui étaient suspectes à la première, elle a marqué de l'inimitié pour la plupart de celles qui jouissaient de la confiance de l'autre. Elle s'est

entourée de tous les mécontents, de tous ceux qui n'avaient pas réussi à obtenir quelque place; elle a prêté l'oreille aux réclamations les plus sottes et les plus absurdes; enfin elle a aimé à regarder comme des fautes du consulat tous les désordres que le nouveau gouvernement avait été dans l'impuissance de prévenir ou de redresser.

Vraiment le consulat, s'il n'eût été troublé tous les jours par l'esprit de faction, de détail et de personnalité qu'Angelucci y répandait, s'il n'eût été de temps en temps paralysé par la suspension de ses travaux les plus urgents que Bassal y portait suivant sa tactique, paralysation que j'ai fait remarquer au citoyen Florens sur la fin de thermidor, le consulat aurait eu bien moins d'entraves à ses opérations ; mais enfin, dans un État aussi épuisé par le papier-monnaie comme l'État romain, dans un État où le peuple était accoutumé à vivre d'aumônes ou de pensions et pas de travail, le consulat en six mois avait fait quelques pas vers le bien général.

Mais sous quelque aspect qu'on veuille représenter la conduite du gouvernement, pour ce qui est de mon côté je me suis étudié toujours d'y apporter tout le zèle, toute la diligence, tout le désintérêt possibles. Je n'avais donc pas lieu de m'attendre à ce changement soudain, ni aux circonstances dans lesquelles je me trouve jeté. Je n'ai jamais ambitionné les magistratures, j'ai toujours préféré les emplois littéraires aux politiques, et le citoyen Monge se souvient sûrement que je le priai un jour de laisser vide une des deux places de bibliothécaires du Vatican, en lui confiant mon désir de la remplir aussitôt que mes emplois politiques me l'auraient permis, et il condescendit à ma prière.

Mais, quand je me vois traité d'une manière aussi dure qu'injuste, quand je me vois exposé par une loi, et par une foule d'écrivains folliculaires soudoyés ou flatteurs, à l'improbation du public, de ce public qui cependant ne me hait pas, quoique j'aie constamment préféré le bien de l'État à la popularité ; quand je vois la cabale et l'intrigue en triomphe, et les dilapidateurs présentés comme des gens vertueux, tandis qu'on voudrait faire croire des vo-

leurs les personnes qui se sont le plus dévouées à l'intérêt public, je ne puis que sentir fortement tous les torts que l'on me fait.

Dans l'état où je me trouve, je ne puis espérer d'autre appui que le vôtre, et celui de vos anciens collègues : pardonnez cet espoir à la bienveillance et à la confiance que vous m'avez toujours marquées. Je vous abandonne entièrement tout le soin de ma réputation, de ma tranquillité, de mon sort. Faites de cet écrit l'usage que vous croirez le plus convenable. Il ne contient que la pure vérité. Si vous souhaitez avoir des renseignements ultérieurs ou des preuves sur quelques détails, écrivez-m'en, et vous l'aurez ; mais je vous prie de prendre des précautions pour assurer la correspondance ; les gens persécutés ne peuvent jamais en avoir de trop, et je me trouve entre les mains de mes oppresseurs. Je suis encore incertain des moyens de vous faire parvenir cette lettre. La défiance de sa propre cause est toujours vigilante; la commission et le gouvernement actuel doivent l'être.

Salut et fraternité.

VISCONTI [1].

1. Né à Rome en 1751, mort à Paris en 1818, cet illustre antiquaire, n'ayant pu concourir d'une manière durable à l'établissement dans sa patrie d'un gouvernement libre et éclairé, quitta l'Italie quand les revers des Français les forcèrent à l'évacuer, et vint apporter à la France, où il publia ses plus importants travaux, les trésors d'une science incomparable et du goût le plus éclairé. (O. L. L.)

N° 15.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. Égalité.

COMMISSION DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE A ROME.

Rome, le 29 messidor an VI de l'ère républicaine.

Les commissaires du Directoire exécutif de la république française envoyés à Rome au citoyen Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

Le citoyen Daunou était parti depuis plusieurs jours, lorsque votre lettre à son adresse est arrivée. La personne qui me l'a remise, et qui était un aide de camp du général en chef Brune, ayant paru croire qu'elle était relative à des affaires publiques, attendu qu'il y avait ordre de l'envoyer de Milan à Rome par courrier extraordinaire, j'ai pris la liberté, sur l'invitation de l'aide de camp, d'ouvrir la lettre. Les premières lignes m'ayant fait connaître qu'il s'agissait véritablement d'affaires publiques, j'en ai continué la lecture. Le contenu de cette lettre renferme la réponse à plusieurs dépêches que la commission avait écrites au Directoire exécutif, réponse qu'elle attendait avec grande impatience. Je vous prie, citoyen directeur, d'excuser ma conduite en cette occasion. J'étais dans la persuasion que cette lettre, quoique adressée à un membre de la commission, regardait la commission. Je n'aurais pas d'ailleurs pris cette liberté, sans l'assurance que l'aide de camp me donnait que je pouvais l'ouvrir et la lire, ce que je n'ai fait qu'en sa présence.

Je vous ai, citoyen directeur, la plus grande obligation pour la nouvelle intéressante que vous nous donnez de la conservation et du complétement de la commission; car

vous nous tirez d'une grande incertitude, le consulat et moi. Cette nouvelle a produit ici le meilleur effet : le consulat l'a reçue avec la joie la plus vive et la reconnaissance la plus sincère. Le public regarde la conservation de la commission comme la garantie la plus sûre du maintien de l'ordre, de la révolution, de la république. Nous ne pouvons nous dissimuler que les chefs militaires avaient conçu des désirs et des espérances que cette nouvelle a heureusement et subitement détruits. J'attends les collègues que vous annoncez. Je ne les connais point; mais, d'après ce que vous en pensez, j'espère que la commission, en changeant de membres, n'aura pas changé de principes, et qu'elle achèvera le bien que le Directoire lui a donné le pouvoir de faire.

Permettez, citoyen directeur, que je vous recommande les affaires sur lesquelles la commission écrit aujourd'hui au Directoire exécutif. Elles sont d'une grande importance. Les lettres sont relatives, l'une à la compagnie Bodin : elle est sous la date du 26 de ce mois, n° 38; une autre à ce qui vient de se passer ici depuis le départ du citoyen Daunou, et au mode d'exercice de l'autorité de la commission : elle est datée du 27, sous le n° 39; la troisième, à une prétention du ministre de la guerre, le citoyen Schérer, contraire à l'arrêté du Directoire du 17 floréal : elle est du 28, sous le n° 41. La commission avait déjà écrit au Directoire sur ce point les 9 et 13 messidor, sous les n°s 35 et 36. Les lettres d'aujourd'hui sont écrites dans le sens de ces dernières, et dans les principes adoptés par le citoyen Daunou et convenus avec lui.

Recevez, citoyen directeur, l'assurance de mes sentiments sincères d'estime et de respect.

Florens.

COTE E.

PIÈCES DIVERSES

RELATIVES A LA CISALPINE.

AFFAIRE DE L'EXPULSION DE VALLETTI. — MENACES DE BRUNE AU DIRECTOIRE CISALPIN.
RAPPORT DU MINISTRE DE LA POLICE SUR L'ESPRIT PUBLIC. — DISCOURS DE L'AVOCAT SACCO, LORS DE LA RÉOUVERTURE DES CLUBS. — DISCOURS DE L'AMBASSADEUR FOUCHÉ.

N° 1 (traduction).

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, 22 fructidor an VI de la république.

Le Directoire exécutif au bureau central de la commune de Milan.

Citoyens,

Malgré la conduite irrégulière de l'officier Valletti à l'égard de l'acte d'intimation de l'ordre de s'éloigner de cette commune, et successivement du territoire de cette république, le Directoire, par un trait de modération, croit que vous devez de nouveau lui ordonner de sortir du territoire cisalpin dans le temps prescrit par l'antécédente détermination. Alors, après les vingt-quatre heures, si Valletti lui-même n'exécutait pas spontanément cet ordre, vous le ferez

escorter avec la force française jusqu'aux frontières. Le Directoire attend le rapport de l'exécution de cette détermination, prise sur votre rapport de ce jour.

Le président du Directoire exécutif,

ADELASIO.

N° 2.

DIVISION DE POLICE.

22 fructidor an VI (mais la date est omise sur l'original).

Le bureau central au général en chef.

Joseph Valletti, étranger, marié, à ce qu'on peut croire, avec une Cisalpine, a attiré sur lui l'attention du gouvernement, attendu ses fréquentes courses à Vérone *incognito* et son caractère d'officier lieutenant autrichien, ce qui a même donné la présomption qu'il puisse avoir des intelligences secrètes. Sa conduite, en général, par les rapports que nous avons reçus, est reconnue d'un intrigant; la défiance qu'il a incessamment excitée parmi les citoyens contre l'ordre présent des choses, ses discours insultants, ses persiflages, ses réticences même, nous ont déterminés à prendre des mesures sérieuses sur son compte. Sa femme même ne manque pas, à son tour, d'exciter de l'animosité parmi les citoyens avec des propos toujours insultants contre toute institution républicaine, et en particulier avec son mépris pour la garde nationale.

Le Directoire exécutif, informé par nous de tout ce que nous vous avons exposé à l'égard du nommé Valletti, dont il est question, nous a ordonné de lui faire l'intimation de partir de cette commune en vingt-quatre heures, et du territoire cisalpin en trois jours, ce que nous venons d'exécuter, et ce que ledit Valletti a même accepté.

En vous donnant avis de ce que nous venons de faire,

nous avons la satisfaction de vous en exposer les raisons qui nous ont déterminés.

Per copia conforme :

VILLA, SEGR°.

ZUCCOLI, PELLEGRINI, MINOJA.

N° 3.

DIVISION DE POLICE.

22 fructidor an VI de la république.

Au général en chef de l'armée d'Italie.

Dans le rapport que nous venons de vous expédier, il nous est échappé une erreur en ayant affirmé que le nommé Valletti était lieutenant piémontais. Il est natif piémontais, et lieutenant autrichien.

Salut et respect.

De la maison commune,

ZUCCOLI, PELLEGRINI, MINOJA.

N° 4.

Liberté. Égalité.

ARMÉE D'ITALIE.

Du quartier général de Milan, le 24 fructidor de l'an VI de la république française une et indivisible.

Brune, général en chef, au bureau central.

J'ai reçu, citoyens, le rapport que vous m'avez adressé le 22 du courant, et par lequel vous m'instruisez de la mesure que vous avez prise à l'égard du nommé Valletti,

Piémontais au service de l'Autriche. Je ne puis qu'y applaudir, et vous remercier de l'attention que vous avez eue de m'en informer.

S'il est nécessaire d'exercer la surveillance la plus sévère sur la conduite de pareils individus, il n'est pas moins indispensable que vous ne me laissiez ignorer aucune circonstance des mesures prises ou à prendre à l'égard des étrangers, ainsi que des motifs qui les auront provoquées.

Salut républicain.

BRUNE.

N° 5 (traduction).

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, 24 fructidor an VI.

Le bureau central au commandant de la place.

Il s'est présenté à notre bureau un sergent français pour demander que l'on mît en liberté l'officier autrichien Valletti. Cependant il n'était muni d'aucun écrit ni de vous ni d'aucune autorité. C'est pourquoi nous avons cru devoir nous refuser à une invitation verbale.

Nous vous prévenons en attendant que notre opération à cet égard est dépendante d'ordres supérieurs, et que nous en avons donné connaissance au général en chef.

Signé : PELLEGRINI, etc.

N° 6 (traduction).

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Le 25 fructidor an VI.

L'inspecteur du 8e quartier au bureau central.

Hier, après l'arrestation du nommé Valletti, sa femme se répandit en menaces par la fenêtre contre les citoyens qui passaient et principalement contre les militaires cisalpins casernés dans le faubourg Saint-Callocero. Outre qu'elle proféra mille injures contre la république cisalpine, elle dit : « J'irai moi-même me jeter aux pieds de Sa Majesté impériale pour lui signifier que les Milanais sont tous des scélérats et des voleurs. » Un semblable procédé produisit un effet qui pouvait être funeste à la tranquillité publique de ce faubourg, parce que les Cisalpins ci-dessus dénommés essayaient d'entrer dans la maison pour se faire rendre raison des insultes qui leur étaient faites. Mais le hasard a voulu qu'il se trouvât présent un officier de la garde nationale, qui employa tous les moyens de persuasion pour empêcher que la tranquillité publique ne fût troublée. Je vous en donne avis, afin que vous fassiez ce que vous croirez convenable.

Salut et fraternité.

RHO, adjoint.

N° 7.

Milan, le 25 fructidor an VI de la république.

Le citoyen Suchet, général de brigade, chef de l'état-major général, aux membres composant le bureau central de la municipalité.

Le général en chef me charge de vous annoncer, citoyens, qu'il vient d'apprendre avec surprise qu'au mépris des

ordres militaires vous avez donné à un officier autrichien l'ordre de quitter Milan. Il vous invite à respecter davantage l'autorité militaire, sur laquelle vous ne pouvez empiéter, et qu'il est disposé à maintenir avec vigueur. L'officier autrichien est porteur d'un ordre que vous voudrez bien ne pas contrarier, puisqu'il est du commandant de la place Hullin.

Salut républicain.

SUCHET.

N° 8.

Liberté. Égalité.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE UNE ET INDIVISIBLE.

Milan, le 26 fructidor an VI de la république.

Le bureau central au citoyen Suchet, chef de l'état-major.

Le bureau central, en recevant votre lettre du 25 courant, n'a pu que se persuader que le nommé Valletti vous avait surpris sur les mesures qu'il a prises à l'égard de cet officier. C'est pour cela que vous nous permettrez, citoyen général, de vous représenter que ce que nous venons de faire n'a eu lieu qu'en conséquence des ordres du Directoire exécutif, dont voilà un extrait.

Ce dernier, informé de la mauvaise conduite, désormais connue dans toute la commune, de Valletti, nous a ordonné de le faire partir. Dans l'exécution de cet ordre, nous nous sommes empressés, d'après les instructions du même Directoire, d'en donner avis au général en chef, en lui faisant un tableau du sujet en question, comme vous verrez par la copie de la lettre que nous lui avons envoyée dans cette occasion.

Ledit général a eu la complaisance d'approuver la me-

sure que nous avons prise sur cet individu, en faisant la réponse dont vous verrez de même ci-jointe la copie.

Nous ne pensons pas vous dissimuler d'avoir été touchés vivement de la manière insultante avec laquelle l'Autrichien nous a présenté votre lettre, du contenu de laquelle il s'est montré entièrement instruit. Nous le sommes également que vous ayez pu douter que notre conduite puisse avoir été contraire aux ordres militaires, lesquels nous nous faisons toujours un devoir de respecter.

D'après ce que nous venons de vous exposer, nous ne doutons pas, citoyen général, que vous aurez la bonté d'accepter nos justifications, et de reconnaître dans cette affaire un procédé conforme aux ordres supérieurs et de nous répondre en conformité.

De la maison commune.

Salut et respect.

Zuccoli, Pellegrini, Minoja, Villa, segr...

N° 9.

Liberté. Égalité.

ARMÉE D'ITALIE.

Du quartier général de Milan, le 26 fructidor de l'an VI
de la république française, une et indivisible.

Brune, général en chef, aux directeurs cisalpins.

Je ne sais, citoyens directeurs, quel est l'esprit de vertige qui s'empare des autorités; votre bureau central des logements à Milan prend plaisir à refuser les billets demandés de ma part : je vous prie de réprimander fortement cette autorité, et lui faire rétracter les actes contraires à mes invitations.

Je saisis cette occasion pour vous témoigner mon mécontentement de l'indécence qui se manifeste à mal loger

les troupes françaises qui passent à Milan ; on m'a assuré qu'il se trouvait beaucoup d'amis des Français dans le gouvernement cisalpin ; cela me fait penser que les abus existant avec tant de persévérance auront aujourd'hui leur terme. *Soyez persuadés, citoyens directeurs, que je mets un grand soin à cacher les effets du pouvoir qui m'est confié, et que je serais fâché d'être obligé de m'en servir, quoique j'en connaisse toute l'étendue.*

Salut républicain.

BRUNE.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,

ARAUCO.

N° 10.

Liberté. Égalité.

Traduction du rapport verbal fait par le ministre de la police générale au Directoire exécutif cisalpin dans la séance du 2 complémentaire an VI *républicain.*

Citoyens directeurs,

Les nouvelles qui parviennent à ce ministère de police générale des divers départements de la république ne fournissent que des récits heureux sur la tranquillité qui y règne et sur l'adhésion publique au nouvel ordre de choses qui vient de s'établir.

On ne saurait pourtant dissimuler qu'on eût d'abord répandu des bruits qui montraient des sentiments opposés aux opérations préparatoires à la nouvelle marche du gouvernement, et qui indiquaient des opinions particulières opposées aux plans établis. Mais ce ministère songeant toujours à remplir les objets principaux de son institution, c'est-à-dire ceux du maintien de l'ordre public et de la

sûreté des individus, n'a pas manqué dans ces circonstances de prévenir toute occasion de trouble par les moyens qui sont en son pouvoir, et avec l'exactitude que le moment exigeait.

En effet, l'exécution de la mesure de fermer les cercles constitutionnels dans les communes les plus peuplées de la république, et notamment à Milan, Bologne et Brescia, où, vu l'affluence des habitants, il pouvait y avoir un choc plus grand d'opinions contraires qui aurait pu amener quelque trouble, moyennant les soins de la police, fut pratiquée avec la plus grande tranquillité, ainsi que dans les différentes communes. Par l'effet des mêmes soins, les visites domiciliaires ont été exécutées tranquillement; et ce furent les premiers fondements pour continuer avec sûreté la suite des opérations que devait amener le nouveau système, et pour préparer les esprits à l'adopter unanimement.

Je n'ai pas laissé de continuer ma surveillance, et j'ai tâché d'alimenter ces favorables dispositions dans les esprits de tous les citoyens. En effet, des rapports officiels qui m'ont été adressés, il résulte qu'on manifeste partout la même obéissance aux opérations du gouvernement, et le même respect à ses autorités constituées.

Je viens aussi d'être assuré par des rapports particuliers que j'ai reçus de différents citoyens dignes de foi que ce changement a été accueilli avec une joie presque universelle; que tous les *bons* citoyens, en apercevant dans la nouvelle constitution de nouveaux moyens accordés au gouvernement, les pouvoirs mieux divisés, les administrations simplifiées, ainsi que les diverses branches de la finance, ont donné un libre essor à l'espérance de voir enfin la justice présider aux jugements, la loyauté aux administrations, la vigilance, la foi, le bon ordre rétablis dans les différents magistrats de la nation, et, par conséquent, la sûreté personnelle et l'honneur des citoyens mieux garantis, et la tranquillité publique rendue plus ferme et inébranlable.

J'ai reconnu même, parmi ceux qui avaient les pre-

miers manifesté leur animosité contre la réforme, quelques-uns qui, s'étant réunis à l'opinion des probes et honnêtes citoyens, montrent des sentiments respectueux pour la constitution, et de la docilité aux ordres du gouvernement.

Ce consentement unanime et réel dans tous les départements, et non contrarié par aucun parti d'opposition, est sans contredit l'effet de la docilité du peuple cisalpin et de la sagesse de ses magistrats.

Quant à moi, organe établi par la constitution pour maintenir l'ordre public et pour assurer l'obéissance aux lois, je me fais un devoir de vous communiquer ces nouvelles, qui, agréables aux bons citoyens aussi bien qu'honorables pour vous, qui l'avez préparée, démontrent évidemment la prévoyance et la fermeté avec laquelle marche la première magistrature de la république.

Salut et respect.

Signé : Brunetti.

Pour traduction conforme :

Le secrétaire général du Directoire exécutif,

Arauco.

N° 11.

Liberté. Égalité.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier général de Milan, le 4 vendémiaire an VII de la république française, une et indivisible.

ORDRE DU JOUR.

Dans la quinzaine, à compter de la publication du présent ordre, tout Français venu en Italie sans mission du gouvernement depuis l'entrée des troupes de la république dans cette contrée, ou qui n'est pas militaire employé à

l'armée, ou attaché à une administration reconnue du gouvernement, sera tenu de quitter le pays, sous peine d'être traité comme espion ou embaucheur.

Les réclamations en faveur de ceux qui auraient des établissements de commerce, ou qui se seraient fixés en Italie par des mariages, ou qui auraient des incommodités graves, devront parvenir, dans le mois, à l'état-major général, faute de quoi elles ne seront plus admises.

Les commandants de place donneront la plus grande publicité à cet ordre, et tiendront la main à ce qu'il soit strictement exécuté : ceux qui négligeraient leurs devoirs à cet égard seront destitués et même poursuivis selon la rigueur des lois militaires, dans le cas où il y aurait connivence de leur part. Ils rendront compte toutes les décades à l'état-major général.

BRUNE.

Par ordre du général en chef,

Pour copie conforme :

Le général de brigade, chef de l'état-major général,

L. G. SUCHET.

N° 12 (traduction).

DISCOURS PRONONCÉ PAR LE CITOYEN AVOCAT SACCO, LE 30 VENDÉMIAIRE AU SOIR, L'AN VII DE LA RÉPUBLIQUE, LORS DE LA RÉOUVERTURE DU CERCLE CONSTITUTIONNEL DE MILAN, EN EN PROCLAMANT LA DEVISE :

Vive la république française! vive la république cisalpine.

Réjouissez-vous, patriotes! Peuple cisalpin, respire! Tu dois dater de ce jour l'affermissement de ta liberté et ta durée éternelle. Ce grand nombre de patriotes auxquels je m'adresse, et qui constituent la partie la plus précieuse, la base fondamentale de la république, doivent porter un

regard attentif sur l'ensemble de faits qui s'offre aujourd'hui à leurs méditations, pour se mettre à même d'assurer leur existence, en déjouant les projets liberticides. Ma voix, étouffée par un pouvoir arbitraire, s'élève enfin de nouveau ce soir, et, inspirée par le génie de la liberté, elle vous annonce, ô patriotes, que vous avez vaincu !

Oui, vous avez vaincu ! Le général Lebrun [1], l'ambassadeur français Fouché, vous le confirment. Ces dignes organes, ces suprêmes dépositaires des volontés de la grande nation, ont prononcé sur la liberté de votre patrie, sur la félicité du peuple cisalpin.

Mais cette victoire, patriotes, que vous avez obtenue de la loyauté de la grande nation, pourrait entraîner votre perte, si, négligeant vos devoirs les plus impérieux et ne profitant pas du moment, vous ne réunissiez pas tout votre zèle, toute votre activité, toute votre énergie, pour vous soutenir réciproquement, vous défendre et déjouer les attentats des infâmes prosélytes du despotisme et de la chouannerie.

En effet, quoique les royalistes, les chouans, les égoïstes ennemis du peuple soient étourdis du coup qui les frappe, et que, dans leur terreur, ils aient disparu sans laisser d'eux aucune trace, ils conservent cependant dans leur cœur l'espoir de relever un jour leur tête parricide, et, comptant pour plus tard sur un coup de vent de l'occident, ils se préparent aux plus atroces vengeances.

Si donc, ô dignes fils de la liberté, le sort vous sourit, si une nation généreuse vient à votre secours et vous protége, si les héros de la république mère, les Pouget, les Fouché, les Lebrun (noms chers et précieux aux âmes républicaines !), veulent, grâce à leur patriotisme et à leur courage, la liberté de la Cisalpine, fille de la France, vous, patriotes, représentants, directeurs, je vous le répète, profitez du moment, agissez, conservez la liberté de la république.

Vous, représentants, procurez au peuple, par vos lois,

1. Il faut évidemment lire : Brune.

un bonheur qui ne soit plus en promesses et en paroles, mais en réalité, en fait. Le peuple, c'est toute la république; sachez, représentants, vous concilier son affection par des lois sages et prévoyantes.

Et vous, directeurs, avec cette franchise républicaine qui convient à vos fonctions, et cette autorité dont vous êtes investis, pénétrez dans les dicastères, dans les tribunaux, dans les bureaux. Au milieu d'un grand nombre de braves républicains, qui méritent votre approbation, et leur confirmation dans les emplois qu'ils occupent, vous trouverez des égoïstes, des aristocrates, des chouans, des traîtres qui mangent le pain de la république. Ces Protées, ces Janus à doubles faces, pour qui le nouvel ordre de choses est un objet de dérision, sont connus de toute la ville. On les montre au doigt, et cependant ils conservent leurs places, en insultant la république qui les nourrit. Si vous voulez que la moisson républicaine prospère sur le sol cisalpin, il est indispensable, directeurs, que vous fassiez sentir votre existence; il faut que vous purgiez le territoire des mauvaises herbes qui l'infestent. C'est à vous de guérir les maux de la Cisalpine, et de lui donner une autre existence que celle dans laquelle elle a si tristement langui.

Quand une fois les peuples seront heureux, et que la Cisalpine aura passé de l'état d'insultante oligarchie à celui d'une libre démocratie, que feront les chouans, les aristocrates, les royalistes, les prêtres, les moines? Le peuple cisalpin, dès qu'il aura organisé sa garde nationale, au moyen de l'énergie universelle et sans différences de personnes, sans levée forcée, saisira impatiemment son épée pour garantir sa vie, ses propriétés, sa patrie. C'est ainsi que la Cisalpine fera voir à l'Europe étonnée ce que c'est qu'une république, et que la France reconnaîtra que les cisalpins sont dignes de la liberté.

N° 13.

Liberté. Égalité.

DISCOURS DU CITOYEN FOUCHÉ, AMBASSADEUR DE FRANCE A MILAN, EN PRÉSENTANT SES LETTRES DE CRÉANCE AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Citoyens directeurs,

L'esprit parcourant l'histoire des siècles, errant au milieu d'une éclipse presque totale de la raison humaine, s'arrête avec un saint transport à l'apparition subite d'une grande république, de la république française. Ce que les philosophes n'avaient qu'ébranlé tombe sous la force de cette république ; son nom est à peine proclamé, qu'elle est déjà l'entretien, l'effroi et la leçon du monde.

Cependant, plus jalouse de dominer par l'estime et la renommée de ses vertus que par le vain bruit de ses conquêtes, elle porte chez les peuples qui l'entourent l'amour de l'ordre avec celui de la liberté ; elle leur fait désirer l'adoption de ses principes et de ses institutions, elle leur offre, non une insolente protection, mais une alliance forte et invincible, une amitié sincère, et les conseils de son expérience.

Citoyens directeurs, je n'ai pas reçu une autre mission près la république cisalpine, et près de vous, qui en êtes les magistrats suprêmes.

Je sais tout ce que nos ennemis communs font d'efforts pour élever des soupçons absurdes et injurieux ; je connais tous les ressorts invisibles qui remuent les opinions, et tendent à pousser les événements dans un sens contraire à la sagesse et à la grandeur de mon gouvernement.

C'est peut-être aussi parce que ses intentions sont trop pures, trop élevées, qu'elles ne peuvent être aperçues ou devinées par le commun des hommes.

Quoi qu'il en soit, ce ne sont pas les amis de votre in-

dépendance, mais bien ceux qui veulent l'enchaîner, qui cherchent à tourmenter le sentiment de votre noble orgueil; ce ne sont pas ceux qui ont intérêt que votre révolution soit honorée et bénie dans tous ses progrès pour que vos grandes destinées s'accomplissent, dont on pourra vous faire soupçonner les sentiments de fraternité, mais bien ceux qui voudraient que votre indépendance s'annonçât comme la foudre et les incendies, afin d'en épouvanter tous les peuples de la terre.

Quel bien eût produit la révolution parmi vous si une constitution n'eût marqué en même temps le but à toutes vos forces, qui bientôt sans elle se seraient épuisées?

Toutes les nations ont fait quelques mouvements vers la liberté et presque toutes sont tombées d'épuisement dans la servitude. Il est donc vrai de dire que, s'il appartient à l'audace de faire des révolutions, ce n'est qu'aux conseils de l'expérience et aux conceptions de la sagesse à préparer et à assurer les destinées des hommes.

Citoyens directeurs, vous devez avoir quelque confiance dans l'expérience de ceux qui, depuis dix ans de révolution, ont les yeux fixés sur le jeu des intérêts et des événements. Si votre république n'est pas livrée au hasard des passions, c'est qu'ils ont tracé devant vous des routes qu'ils ont remplies de lumières.

Hâtez-vous donc de mettre en activité la constitution que vous venez de recevoir. Prouvez à l'Europe par la vigueur de vos lois et de vos institutions que c'est encore plus par le sentiment de vos droits que par les événements que vous êtes élevés aux premiers principes de la raison.

Placés sous les aspects du ciel les plus favorables à la pensée, il ne vous manque que la confiance en vos propres forces pour entreprendre tout ce qui sera bon et utile à votre pays.

Sans beaucoup d'efforts le Corps législatif peut, dans l'heureuse situation où vous vous trouvez, établir un bon système de finances; il peut facilement créer de nouvelles sources et de nouveaux fleuves à la richesse nationale et aux fortunes particulières.

Il éprouvera peut-être quelques difficultés à rendre, et vous, citoyens directeurs, à faire exécuter certaines lois, dont cependant la philosophie et l'intérêt de votre république vous ordonnent de vous occuper.

C'est ici que tous les pouvoirs ont besoin d'une forte énergie, et aussi d'une grande circonspection ; car la vérité ne pénètre pas tout à coup les esprits ; elle a besoin, comme la lumière du soleil, de voiler son éclat avant d'apparaître sur l'horizon.

C'est surtout dans vos fêtes républicaines que vous avez l'occasion et le moyen de préparer tous les esprits aux impressions que vous voudrez leur donner.

C'est aussi dans ces fêtes, c'est dans ces circonstances où les esprits les plus éteints et les plus glacés s'ouvrent à tous les sentiments généreux, que vous trouverez la facilité de rapprocher les partis qui pourront s'élever dans votre république. Il suffira souvent, pour tempérer les haines les plus furieuses, d'éclairer les soupçons ; car, vous le savez, citoyens directeurs, la plus grande partie des maux que les hommes se font a sa cause première dans la manière dont ils se jugent ; et souvent dans les républiques les querelles naissent du culte même que chacun veut rendre à sa manière à la liberté.

Ah ! pour l'instruction du peuple cisalpin, mettez-lui sans cesse devant les yeux les événements de la république française, sa gloire et ses fautes. Que la vie de ses fondateurs, leurs augustes malheurs, la mort même de la plupart d'entre eux, leur révèlent et leur inspirent des leçons utiles et des vertus nouvelles !

Il est difficile de rappeler les fêtes républicaines sans se sentir pressé de citer pour modèle celle qui a été donnée à Paris le 1er vendémiaire en mémoire de la fondation de la république française. Comme cette fête a couvert de ridicule et d'opprobre toutes les fêtes de la vanité et de la superstition ! Elle présentait à la fois le spectacle le plus neuf, le plus magnifique qu'un peuple ait jamais pu se donner de son génie et de sa grandeur.

De toutes les parties du monde, à la paix générale, on

voudra avoir assisté au moins une fois dans le cours de sa vie à une pareille fête.

Malheureusement pour l'humanité, ce moment si désiré, si attendu, est encore éloigné; le vœu d'une paix sincère et durable, qui est si profondément gravé dans tous les bons cœurs, ne fait que traverser l'âme des méchants. De quelles images, de quels souvenirs ils ensanglantent la pensée!

Je ne sais quel délire, quelle fatalité pourrait entraîner nos ennemis vaincus dans de nouvelles hostilités; mais quelle que soit l'issue de nos négociations, on ne réussira pas à dégrader l'esprit de courage et de zèle public qui anime les Français, et les alliés fidèles qu'ils ont associés à leur gloire. Tout ce qui s'est fait de grand se fera plus grandement encore, et précisément par les moyens qu'on aura pris de faire fermenter tous les éléments d'irritation et de vengeance.

Citoyens directeurs, je termine par une observation frappante. Ce sera pour les siècles un spectacle bien extraordinaire de voir la république française assise dans l'Europe par la terreur de ses armes, se renfermer dans les limites que la nature lui a données, et ne présenter à la coalition de ses ennemis que le signal de la paix.

Cette attitude, je pense, est également la preuve de la modération et de la force ; elle justifie à la fois et le sentiment du respect que l'univers porte à mon gouvernement, et le sentiment des hommages que vous lui rendez.

COTE F.

CORRESPONDANCE DE SOPRANSI

L'UN DES DIRECTEURS DE LA RÉPUBLIQUE CISALPINE,

RELATIVE AUX AFFAIRES DE CETTE RÉPUBLIQUE,
ET A SON EXPULSION DU PALAIS DIRECTORIAL
PAR LES ORDRES DU GÉNÉRAL BRUNE.

N° 1.

Milan, le 29 fructidor an VII républicain.

Sopransi, directeur de la république cisalpine, au citoyen Larevellière-Lépeaux, directeur de la république française.

Permettez, citoyen directeur, que je vous mette sous les yeux le tableau véridique de la situation où se trouvait notre malheureuse République, lorsqu'une constitution régénératrice est venue mettre un terme à ses malheurs. L'estime que je fais de vous, en mon particulier, me dicte cet acte de déférence, que je vous prie d'agréer de la même manière avec laquelle je vous en fais l'envoi.

La république cisalpine, fille de la victoire et du génie français, fut dès sa naissance appelée aux plus hautes destinées. Mais, sans institutions républicaines, le patriotisme de ses citoyens, ce sublime enthousiasme qui s'exalte et se réchauffe au milieu des fêtes nationales, devenait plus faible

de jour en jour ; sans aucune instruction publique, la nouvelle génération devait paraître sur une terre libre, sans entendre parler ni de liberté, ni des avantages qu'elle procure, ni de lumières philosophiques qui rendent les hommes capables de l'apprécier et de défendre ses principes. Sans code législatif, ses lois n'étaient point d'accord avec elles-mêmes, et la république se voyait divisée en plusieurs peuples différents, qui ne pouvaient s'accorder entre eux, ni sur les maximes de la jurisprudence, ni sur les moyens de régler leurs intérêts réciproques. Dépourvue de système de finance, elle voyait l'abîme d'un épouvantable déficit s'ouvrir chaque jour davantage, et l'entraîner vers sa perte. Enfin, gouvernée par deux pouvoirs rivaux, et bientôt ennemis, elle avait perdu l'espérance de sortir de ce désordre, et de se soustraire aux fureurs de l'anarchie.

Vous avez vu, citoyen directeur, les maux et les périls de cette république, votre alliée, et vous lui avez tendu une main secourable et puissante : vous lui avez fait offrir, comme simples conseils d'amitié, les moyens régénérateurs qui lui étaient devenus indispensables. Les malveillants qui voulaient prolonger le désordre, parce qu'il favorisait leurs intérêts, leur cupidité et leurs perfides desseins, ont calomnié ce bienfait ; les hommes faibles, intimidés par les séditieux, ont opposé des scrupules personnels à la nécessité de sauver leur patrie. Enfin l'ambassadeur français, animé de vos paternelles intentions, les a réalisées lui-même. Fort de l'opinion des plus sincères patriotes, des hommes les plus éclairés, sûr du consentement du peuple, il a bravé avec le calme du vrai courage les calomnies, les outrages et même les menaces. Il a donné en votre nom une constitution républicaine, fondée sur les vrais principes de la liberté, de l'égalité, et qui, par la force qu'elle donne aux institutions politiques, garantit à notre pays sa sûreté, à tous les citoyens l'exercice de leurs droits, et au peuple une liberté exempte de licence et une félicité fondée sur la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts. Cet ambassadeur a mis en activité dans un seul jour la constitution, a assigné à chaque magistrat son poste, et a déter-

miné la nature de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs; leur communiquant cette énergie qui se concilie avec la modération, ainsi que cet esprit du vrai patriotisme dont il est animé. Ces grands changements se sont faits pacifiquement, sans trouble, confusion ni violence, et par l'ascendant de la plus douce fraternité. Nous avons pu, même dès le premier jour, sentir les avantages de notre nouvelle situation et recueillir de si grands avantages.

Grâces vous soient rendues, citoyens directeurs ! A vous seuls est due la liberté dans cette belle partie de l'Italie ; à vous seuls est dû son repos et son bonheur.

Que ce récit vous serve de témoignage de notre reconnaissance, tant pour vous que pour la république française, dont vous êtes un des premiers magistrats, et qui la gouvernez avec tant de sagesse et de gloire.

Salut et considération.

SOPRANSI.

N° 2.

Première lettre du citoyen Sopransi, membre du Directoire exécutif de la république cisalpine, au citoyen Brune, général en chef de l'armée d'Italie.

Après une mûre réflexion que j'ai faite sur votre demande d'hier au soir, je ne puis, citoyen général, consentir à vous donner ma démission. Il serait honteux pour moi d'abdiquer une place que vous savez bien de quelle manière et de quelle part je tiens. J'espère, citoyen général, que vous serez plutôt disposé à me pardonner un acte de fermeté que ma situation m'impose, plutôt qu'un acte de lâcheté, que vous-même dans votre cœur vous désavoueriez, qui me ferait perdre votre estime et que ma conscience ne cesserait jamais de me reprocher.

Salut républicain.

SOPRANSI.

29 vendémiaire an VII.

Seconde lettre du citoyen Sopransi au même.

Citoyen général,

Après bien des réflexions faites sur la nouvelle invitation verbale que vous m'avez mandée par l'organe de l'adjudant Amiel, je me suis décidé à ne pas changer de résolution. Citoyen général, mes principes sont invariables. Je tiens ma place du Corps législatif, légalement constitué et qui a sanctionné ma nomination, qui l'a fait promulguer comme loi de la république.

Général, j'ai une patrie; je suis obligé au maintien de son indépendance; je ne la trahirai jamais. Ce serait la trahir que de reconnaître une puissance supérieure à celle du peuple, une puissance destructive de notre gouvernement et de notre constitution. J'ai juré fidélité à cette constitution et de la maintenir. Je n'aurai jamais la lâcheté de violer mon serment.

Général, quel droit avez-vous de violer les promesses solennelles que la constitution nous fait que jamais la république française n'exercerait la souveraineté, qui n'appartient qu'au peuple? Quels motifs de salut public avez-vous à alléguer? Quels griefs contre moi ou contre mes collègues pour nous engager à vous donner notre démission? Je ne vous reconnais point le droit, général, d'agir ainsi chez un peuple libre, et je vous répète que j'ai une patrie et que je ne la trahirai jamais.

Je crois mériter par cette démarche quelque droit à votre estime particulière; je vous prie de recevoir l'assurance de la mienne.

Sopransi.

N° 3.

Au quartier général de Milan, le 1er brumaire an VII de la république française, une et indivisible.

Brune, général en chef.

Le commandant de la place s'entendra avec le ministre de la police pour faire sortir du palais directorial le citoyen Sopransi, ex-directeur.

BRUNE.

Pour copie conforme :

Le chef d'escadron commandant la gendarmerie, et l'inspecteur général de la police,

ROYER, ABAMONTI.

N° 4.

Liberté. Égalité.

ARMÉE D'ITALIE.

FORCE A LA LOI, RESPECT AUX PERSONNES ET AUX PROPRIÉTÉS.

Au quartier général de Milan, le 2 brumaire an VII de la république française, une et indivisible.

François Royer, chef d'escadron, commandant la gendarmerie de l'armée.

Ce jourd'hui 2 brumaire an VII de la république française, une et indivisible ;

Conformément aux ordres du général en chef Brune, qui m'ont été remis par le citoyen Pouget, général commandant la place et le château de Milan, portant : « Le commandant de la place s'entendra avec le ministre de la

police pour faire sortir du palais directorial le citoyen Sopransi, ex-directeur ; »

Je me suis transporté, accompagné du citoyen Abamonti, inspecteur général de la police, au palais directorial, pour signifier au citoyen Sopransi, ex-directeur, d'évacuer l'appartement qu'il occupait en ladite qualité audit palais, après lui en avoir fait lecture et lui avoir donné une copie dudit ordre en suite de sa réclamation, ce dit Sopransi m'ayant déclaré qu'il ne céderait qu'à la force, et a signé le présent : Sopransi, directeur de la république cisalpine.

Royer, Abamonti.

N° 5.

Traduction de la déclaration du citoyen Sopransi, membre du Directoire exécutif de la république cisalpine.

Je déclare hautement que je ne cède qu'à la force armée, dont le général en chef a disposé pour me faire sortir de l'appartement que j'occupe dans le palais du Directoire, en ma qualité de membre du Directoire de la république cisalpine ; et, comme je ne reconnais pas audit général le droit d'employer la force contre ma personne, je proteste contre la violation qui m'est faite et contre celle qui est faite en même temps à la constitution de la république cisalpine et à celle de la république française.

Signé à l'original :

Sopransi, membre du Directoire exécutif
de la république cisalpine.

Le 2 brumaire an VII.

Nous soussignés, présents au fait ci-dessus exposé, en certifions la vérité :

Signé à l'original :

LAPORTERIE, secrétaire du citoyen Sopransi, membre du Directoire.
REIMONDO LEONI.
GIUSEPPE MANGIAGALLI.
SALIMBENI, représentant du peuple cisalpin.
LUD° VITT° SAVIOLI, Id.
FRANÇOIS ZORZI, Id.
CARBONESI, Id.
COSTANTINO DELLA MARRA.
SOPRANSI.
ALBINO CARANTANI.

N° 6.

Liberté. Égalité.

Milan, le 2 brumaire an VII républicain.

Sopransi, directeur de la république cisalpine, au citoyen Fouché, ambassadeur de la république française.

Citoyen ambassadeur,

La république française, stipulant avec la république cisalpine un traité d'alliance, se déclara garante de notre indépendance et nous considéra depuis ce temps-là sur le pied d'un peuple libre. Cependant, voyant les désordres de notre administration intérieure, elle nous invita, par l'organe de son ambassadeur, à faire quelques changements à notre constitution et à décréter les lois qui y manquaient. Nous avons préféré que la république française, qui nous avait donné la constitution, fît elle-même les améliorations nécessaires et régénérât un gouvernement qu'elle avait

formé. Son ambassadeur y consentit et fit transmettre le 15 fructidor à nos conseils législatifs la nouvelle constitution, les lois organiques et la liste des citoyens qu'il avait choisis pour composer le Directoire exécutif et que le gouvernement avait approuvée ; il transmit en même temps une longue lettre contenant l'exposition des motifs qui nécessitaient de pareils changements. Il les invitait à donner leur sanction à la nomination des personnes qu'on avait choisies pour composer le Directoire, et leur déclarait que, bien loin de vouloir attenter à l'indépendance cisalpine, la France n'avait d'autre vue que de la consolider, et que ce serait la dernière fois qu'elle exercerait dans notre république un pouvoir qui n'appartient qu'au peuple : nous acceptâmes avec reconnaissance ce nouveau bienfait. Cette opération salutaire se fit sans aucun désordre. Les conseils sanctionnèrent les lois qui leur furent offertes au nom d'une puissance amie, et ces lois sont devenues les lois de la république.

C'est justement cette indépendance reconnue dans nos traités et les promesses solennelles faites au nom de la grande nation que je viens réclamer auprès de vous, citoyen ambassadeur : comme le représentant de son gouvernement, vous êtes le garant de ses saintes obligations.

Ces obligations ont été violées de la manière la plus insigne. Une grande partie de nos législateurs qui sont chassés du sanctuaire des lois m'a confirmé la nomination du plus petit nombre. On a demandé la démission de trois membres du Directoire exécutif ; l'un d'eux, élu constitutionnellement par les représentants du peuple, les deux autres choisis par le gouvernement français et sanctionnés par nos conseils législatifs. Deux de mes collègues ont cru devoir céder à la force ; pour moi, citoyen ambassadeur, j'ai cru devoir résister ; j'ai cru que j'aurais trahi la patrie si j'obéissais à une autorité subversive de nos lois et de nos traités ; j'aurais cru trahir la cause de la liberté.

La république française a renoncé à ses droits de conquête sur ce pays ; à quel titre un général d'armée vient-il les reproduire et nous traiter comme des vaincus? Lorsque

le gouvernement français a cru que notre constitution avait besoin d'être améliorée, il s'est servi de l'invitation et du consentement des conseils. Par quel droit un général emploie-t-il la force? Le gouvernement français a expliqué les motifs des changements qu'il proposait ; le général a cru que la force n'a pas besoin d'être guidée ni justifiée par la raison; il n'a pas seulement daigné faire connaître les motifs de sa conduite.

Je déclare donc que je regarde l'acte par lequel on a expulsé la plus grande partie des membres du conseil législatif et exigé la démission de trois membres du Directoire exécutif, comme arbitraire et tyrannique, comme un attentat à la souveraineté du peuple et comme une violation des traités et des droits des nations, enfin comme un outrage fait à la république française et à la loyauté de son gouvernement.

Citoyen ambassadeur, vous avez comme moi une patrie, vous aimez comme moi la liberté ; eh bien, je vous le demande, si vous étiez membre du Directoire français et qu'un général vînt vous intimer d'abandonner votre poste et dispersât les législateurs de votre pays, ne résisteriez-vous pas à cette oppression comme je le fais en ce moment ?

Notre constitution garantit à chaque membre du Directoire qu'il ne peut être obligé de laisser ses fonctions que par l'effet d'un acte d'accusation porté contre lui par les conseils législatifs. Ces formes constitutionnelles se sont-elles observées à mon égard? où est mon dénonciateur? où sont les documents? quel délit ai-je commis? où est l'acte d'accusation? Je n'ai point brigué le poste pénible que j'occupe, mais je ne me déshonorerai jamais par une vile désertion ; je ne peux abandonner mon poste que dans les cas prévus par la loi de la constitution[1]. Si je suis coupable, que l'on m'accuse dans le sein de deux conseils, composés de leurs membres légitimes; que l'on convoque la haute cour de justice, que l'on observe auprès de moi toutes les formes constitutionnelles ; je me soumettrai avec

1. *Sic.*

respect aux lois de mon pays; mais je n'obéirai jamais aux ordres arbitraires d'une autorité qui passe les bornes, et que je ne reconnais point légale.

Cette même constitution que je réclame dit dans l'article 377 que le peuple cisalpin en a confié le dépôt à la fidélité des deux conseils législatifs et du Directoire. J'ai juré de le conserver ce sacré dépôt; j'ai juré de maintenir les lois de ma patrie et de défendre son indépendance. Je serai fidèle à mon serment.

En conséquence, citoyen ambassadeur, je proteste devant vous, par le présent acte, contre la violation de la constitution cisalpine, et contre l'abus de l'autorité avec laquelle le général en chef de l'armée d'Italie a chassé la plus grande partie des membres du corps législatif : il a prétendu que je lui ai donné ma démission, et il a intrus dans le Directoire exécutif de cette république trois citoyens qui n'ont point été choisis constitutionnellement, conformément aux promesses solennelles de la république cisalpine.

Je déclare que je suis et que je me regarde toujours comme membre du Directoire exécutif de la république cisalpine, et que je reprendrai mes fonctions aussitôt que les circonstances me le permettront et que la violence cessera de s'y opposer.

Et vous, citoyen ambassadeur, comme représentant de la grande nation à laquelle mon pays doit la liberté, comme garant de notre constitution et conservateur de nos traités, je vous déclare que je suis sous votre sauvegarde, et que je réclame votre protection contre toutes les violences qui pourront m'être faites.

Je vous demande acte, citoyen ambassadeur, de la présente protestation, et je vous prie de la transmettre à votre gouvernement.

Salut et considération.

SOPRANSI.

COTE G.

CORRESPONDANCE DE FAIPOULT

COMMISSAIRE CIVIL DU DIRECTOIRE, A ROME D'ABORD, PUIS DANS LA CISALPINE.

Elle confirme les correspondances de Trouvé et de Daunou, quant au despotisme, à l'insolence et aux vols des généraux, aux intrigues et aux manœuvres frauduleuses des fournisseurs, à la funeste influence des clubs, et au défaut de caractère, d'activité et de lumières politiques des populations italiennes[1].

N° 1.

Rome, le 21 prairial an VI de l'ère républicaine.

Faipoult, commissaire du Directoire exécutif, au citoyen Larevellière-Lépeaux, membre du Directoire exécutif.

Citoyen directeur,

Tant que le citoyen Daunou était ici, je lui ai laissé le plaisir de vous envoyer les détails que permet une correspondance particulière. Il en est beaucoup, sur notre mission, que vous avez pu recevoir par cette voie, et quelquefois nous nous sommes très-bien aperçus que vous saviez tout mettre à profit pour faire du bien à ce pays.

Daunou est allé faire une course passagère à Naples, il ne repassera ici dans quelques jours, accompagné de Garat, que pour aller aux Cinq-Cents, où ce digne citoyen continuera de bien mériter de son pays, de la philosophie et de la loi. Lui parti, je sollicite la permission de vous distraire

1. Note de l'auteur des *Mémoires.*

parfois de quelques récits sur Rome et l'Italie. Vous me lirez, si vous n'avez rien de mieux à votre ordre du jour. Je commence :

Dans une de nos dernières lettres au Directoire, nous lui exposions les motifs qui rendent nécessaire de séparer l'armée de la cisalpine et celle de Rome. Si vous ne prenez cette mesure, un général en chef en prendra nécessairement qui nuiront à l'un ou à l'autre des deux pays. Comme nous avons présenté au Directoire cette question sous ses divers points de vue, je me suis contenté, citoyen directeur, de la rappeler ici passagèrement.

Ce qui peut déterminer le Directoire à prendre promptement un parti sur ce point, c'est que le militaire, qui aime peu les contrariétés, trouve à Milan qu'on ne mène pas les Romains assez lestement en fait de contributions ; c'est que la sagesse du général en chef pourrait être quelquefois circonvenue par des officiers qui n'aiment pas qu'on ait réformé des tables et des voitures, par des commissaires ordonnateurs qui aimeraient assez à gouverner les finances, par des entrepreneurs de fournitures (la compagnie Bodin) qui ont couru à Paris se plaindre que nous leur avons défendu de prendre ici les services qu'il aurait fallu leur payer, et que le gouvernement romain est tenu de nous faire gratis.

Pour éviter tout inconvénient qui pourrait arriver, que le Directoire détermine le nombre de troupes françaises qui resteront sur le territoire romain ; qu'il les mette sous un général de division indépendant ; la commission sera sûre de n'être en aucune manière traversée dans ses efforts, je ne dirai pas pour faire du bien à ce pays-ci, mais pour le rendre le moins malheureux qu'il lui sera possible.

Si les Français ont étonné les Italiens par leur courage et leurs victoires, beaucoup de Français ont scandalisé et aliéné trop souvent les esprits par des hauteurs révoltantes, des exactions intolérables et des dilapidations funestes. Or nous ne voulons pas tenir perpétuellemement l'Italie en tutelle par des armées redoutables : il faut enfin conquérir les esprits, et ce ne peut être que par une application con-

stante et soutenue des principes que commandent l'expérience, la sagesse et la justice. Nous ne devons pas d'un côté prodiguer le titre sentimental de sœur ou de fille aux nouvelles républiques, et de l'autre agir comme si les Français, supérieurs à leurs frères en liberté, devaient recevoir d'eux des tributs de préférences ou de jouissances arbitraires et onéreuses. C'est dans cet esprit, citoyen directeur, que nous avons pris dernièrement et publié l'arrêté dont copie est ci-jointe [1].

Mais c'est assez vous parler des Français : j'ai aussi à vous entretenir des Romains. Ici beaucoup d'autorités constituées ne savent pas encore marcher suivant les formes républicaines. Nous avons cru nécessaire une loi pour les rappeler à la police constitutionnelle. Je ne vous parlerai pas, citoyen directeur, de beaucoup d'autres que nous publions journellement. Il s'en fera un recueil qui vous sera envoyé.

Par une de ces lois particulières nous avons organisé la gendarmerie. Par une autre nous déterminons comment l'armée romaine se formera et se recrutera. Au pays des Fabius et des Scipions tout le monde doit à la patrie le service militaire qui lui est convenable. Tous les jeunes Romains, en conséquence, de dix-huit à vingt-cinq ans, seront requérables pour composer les bataillons de l'armée.

Il reste bien d'autres lois à faire encore. Avec le temps les conseils législatifs y pourvoiront. Toutefois, citoyen directeur, nous touchons à un inconvénient que nous n'avions pas prévu. Les deux conseils devant être en vacances quatre mois chaque année (c'est une disposition constitutionnelle), ils viennent de décréter que ces vacances s'ouvriront au 1er thermidor. Si, à cette époque, le traité d'alliance dont nous avons envoyé le plan est adopté, signé et ratifié, le pouvoir législatif du général français finit aussitôt. Or que deviendra une république sans législateurs pendant quatre mois, quand il lui faut chaque jour quelque

1. Cette copie ne s'est pas trouvée dans les pièces ici reproduites. (O. L. L.)

loi réformatrice ou circonstancielle, quand son consulat, qui est faible de lumières et de volonté, sera incapable d'y suppléer par des arrêtés vigoureux? Je me hâte, citoyen directeur, de vous prévenir de cet incident. On peut en inférer la raison de faire durer la négociation du traité d'alliance de manière à gagner le 1er frimaire avant qu'il soit ratifié.

Il me reste à vous parler de l'affaiblissement où se trouve réduite la commission par la perte de deux hommes précieux que d'autres destinations nous enlèvent, Daunou et Monge.

Vous connaissez, citoyen directeur, mes vœux, formés depuis longtemps, pour rentrer dans la classe de ceux qui n'ont à remplir que leurs simples devoirs de citoyens. Ces vœux ne me quitteront pas; je les crois seuls dignes du vrai républicain. Mais une autre partie de mes vœux est que le Directoire ne se trompe pas sur mes motifs et n'attribue pas en moi des vues de retraite à une tiédeur pour servir ma patrie et son gouvernement. Pour détruire cette impression, si elle existait, je prierais le Directoire d'interroger seulement quelques-unes des personnes qui ont pu suivre ma conduite, soit en Italie depuis deux ans et demi, soit en France depuis l'époque de juillet 1789.

Je suis séparé depuis sept mois d'une femme chérie, à cause de l'incertitude où je suis naturellement sur mes fonctions futures, puisque celles de commissaire ont un terme de circonstance. Si le Directoire veut décider mon sort, soit en m'attachant à une fonction stable, soit en m'assurant la liberté de retourner en France à l'expiration des travaux de la commission, c'est une nouvelle obligation que j'aurai aux membres qui le composent, et spécialement à vous, citoyen directeur, si vous voulez appeler un moment son attention sur ce point.

Salut et respect.

FAIPOULT.

N° 2.

Rome, le 21 prairial an VI de l'ère républicaine.

Les commissaires du Directoire exécutif de la république française envoyés à Rome au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Dans notre lettre du 14 de ce mois nous avons eu l'honneur de vous exposer notre situation financière, politique et militaire. Nous allons aujourd'hui vous faire connaître la situation intérieure de cette république.

Il n'y a plus de mouvement de rébellion dans les départements; tout y est dans le calme le plus parfait. On doit cet état de choses à la rigueur des mesures militaires contre les insurgés, à des mesures législatives contre les moteurs et surtout contre les prêtres. Les apparences du renouvellement de la guerre avec l'Autriche et avec Naples, dissipées par la manifestation des dispositions pacifiques du Directoire exécutif et de l'empereur, jointes à l'expulsion prochaine de Pie VI hors de l'Italie, n'ont pas peu contribué à détruire les espérances des agitateurs et à ramener la tranquillité.

L'esprit public est très-faible. Ce n'est pas qu'on ne parle de la liberté et de ses avantages, et qu'il n'y ait beaucoup de personnes qui se disent patriotes. Mais rien n'est plus rare que de trouver cette liberté et ce patriotisme dans le cœur. On ne connaît point ces sentiments nobles, généreux et magnanimes qui ont illustré les antiques Romains, et qui caractérisaient les citoyens de cette république.

L'intérêt, le vil intérêt, voilà presque exclusivement l'objet des désirs des successeurs des Brutus, des Caton, etc. Les causes de cette dépravation sont faciles à assigner. C'est d'un côté la longue habitude du joug despotique qui a étouffé tout sentiment de liberté dans les âmes;

d'un autre côté l'ignorance et la superstition, qui ont singulièrement affaibli les facultés intellectuelles, et enfin l'état de misère qui tourne toutes les pensées et tous les désirs vers les besoins physiques.

Il est des moyens de remédier à ces maux; mais puisqu'ils sont invétérés, puisqu'ils sont le produit de plusieurs siècles, il ne faut pas espérer de les guérir ni facilement ni promptement. Le plus pressant est de fournir des moyens de subsistance à une nombreuse population qui n'en avait point sous l'ancien gouvernement, qui s'est accrue par le nombre de ceux que la révolution a privés de leurs fonctions ou emplois, et qui malheureusement, par l'effet de la corruption du gouvernement papal, s'était fait une habitude de l'oisiveté. L'état où se trouve cette république ne lui permet pas de raviver son commerce extérieur, ni même son industrie. Avant de penser à sa prospérité, elle doit assurer son existence intérieure; car elle se repose entièrement sur la république, sa libératrice, pour son existence au dehors.

La révolution politique est faite : il n'existe plus d'obstacle à l'existence de la république romaine; mais la révolution morale est à peine commencée; c'est toujours le même peuple, les mêmes habitudes, la même opinion, un peu modifiés par les principes de liberté. Le consulat est faible, le tribunat est turbulent, les administrations sont inactives, les tribunaux non encore en exercice, et ignorant en général les premiers éléments des dispositions de la constitution et des lois qui les concernent.

On dirait que c'est l'ancien gouvernement, sous des divisions territoriales et des autorités différentes seulement, mais avec les mêmes formes, avec le même mode d'administrer et de juger.

Nous devons, citoyens directeurs, rendre justice à une partie des fonctionnaires publics de cette république. Il en est de vraiment dignes des fonctions qu'ils remplissent, mais le nombre en est faible, et ceux-là ne peuvent pas suffire pour faire marcher les autres. Le mal vient non de malveillance, mais de l'inexpérience et de l'inhabitude de

la nouvelle marche constitutionnelle, des nouvelles formes. Ce sont des enfants qu'il faut conduire. Ils connaissent la constitution et les nouvelles lois, mais peu en saisissent l'ensemble et en lient les principes, de manière à en pouvoir déduire des lois qui en soient des conséquences, ou à régler leurs actions sur ces principes, dans les cas non prévus par les lois.

Une division très-marquée existe entre le tribunat et le consulat. Quelques membres du tribunat ne semblent occupés qu'à saisir l'occasion de s'élever dans la tribune nationale contre le consulat et ses opérations. Que ce soit par esprit contre-révolutionnaire, par esprit de jalousie de pouvoir, ou par excès de démocratie, il n'en est pas moins vrai qu'il en résulte dans l'opinion publique une très-mauvaise impression, dont les effets naturels sont de décréditer le gouvernement. Nous avons pensé pendant quelque temps à fortifier le consulat, en remplaçant un ou deux de ses membres par d'autres plus capables et plus énergiques, et à détruire le mauvais esprit qui semble s'emparer du tribunat, en en écartant les individus qui l'agitent. Mais la crainte des effets que pouvait produire cette mesure violente et extra-constitutionnelle nous a fait abandonner ou du moins suspendre cette idée. Nous avons espéré que le consulat s'élèverait à la hauteur de ses fonctions et de ses devoirs, et que le tribunat, contre lequel nous avons soutenu le consulat dans une occasion éclatante, reviendrait à des principes plus sages. Mais ce qui nous a déterminés par rapport au tribunat, c'est surtout la décision qu'il vient de prendre en exécution de l'article 56 de la constitution, par laquelle il fixe les quatre mois de vacances des conseils législatifs, à commencer au 1er thermidor prochain.

La suspension de l'action des deux conseils législatifs nous semble devoir amortir le sentiment d'opposition au consulat et accroître la force et le crédit de celui-ci par l'unité de son action pendant une partie considérable de l'année.

Mais là-dessus, citoyens directeurs, nous devons appeler votre attention, pour que vous preniez une décision qui

serve à achever et à consolider votre ouvrage dans ce pays, l'établissement et l'organisation de la république.

Après la fin du mois prochain il n'existera plus ici de pouvoir législatif. Le tribunat et le sénat seront en vacances, et la commission aura sans doute terminé sa carrière législative, par la conclusion du traité d'amitié et d'alliance. Une loi pourrait être rendue par le général, avant la conclusion de ce traité, pour investir le consulat du pouvoir de faire des lois ou règlements provisoires ; mais 1° ce droit serait visiblement une dérogation à la constitution. Il est bien des actes qu'on peut regarder comme des actes supplémentaires, non législatifs ; mais il en est une infinité d'autres qui sont incontestablement législatifs. Or il manque encore à cette république plusieurs de ces lois sollicitées par l'absurdité et l'injustice des lois anciennes. Ces lois sont surtout celles sur la procédure civile, la procédure criminelle et le Code pénal ; celles qui complètent ou interprètent les lois organiques des administrations ou tribunaux, celles qui fixent les contributions et les dépenses publiques. 2° Le consulat ne serait pas à même d'user sagement de ce droit. Il lui est si difficile de faire de bons arrêtés !

Nous vous prions, citoyens directeurs, de ne voir dans l'intérêt que nous prenons à la république romaine qu'une preuve de notre fidélité à remplir et vos instructions et vos intentions. Vous n'avez pas voulu fonder un simulacre de république, mais vous avez voulu joindre à la gloire de la nôtre celle de rappeler quelque réalité de l'ancienne Rome libre.

Salut et respect.

FLORENS, FAIPOULT.

N° 3.

Extrait de la lettre du citoyen Faipoult adressée de Milan au Directoire exécutif le 5 messidor an VI.

..... Mais permettez-moi, citoyens directeurs, de vous parler d'un objet bien intéressant pour l'armée française à Rome et pour la nouvelle république romaine.

Avant mon départ de Rome, la commission avait vu le gouvernement romain prendre une mesure infiniment importante pour lui et pour l'armée française. Vous savez que par la convention secrète du 6 germinal, la république romaine s'est obligée envers la nôtre à trois choses principales : 1° à payer 15 millions de francs en six époques distantes entre elles d'un mois ; 2° à fournir à l'armée des objets d'habillement et d'équipement pour 500,000 piastres (environ 3 millions de notre monnaie) ; 3° à fournir gratuitement aux troupes françaises stationnées sur le territoire romain les subsistances, les fourrages, le logement, le bois, la lumière et le traitement des malades dans les hôpitaux romains.

Les deux dernières conditions déchargeaient notre gouvernement de tout soin, de toute dépense pour la nourriture, l'entretien, l'habillement et l'équipement de l'armée française du pays romain.

S'il nous était resté quelques inquiétudes, c'était de savoir si le gouvernement romain serait en état de tenir ses conventions. Nous avons reconnu que ce ne sera qu'avec du temps qu'il pourra satisfaire au premier article, c'est-à-dire à la prestation des 15 millions. Quant aux deux dernières, c'est-à-dire quant aux fournitures et approvisionnements en nature, il a pris récemment une mesure qui vous les garantit complétement. Une société des premières maisons de banque de l'Italie lui a proposé de faire ce service, avec plusieurs autres qui les concernent uniquement, en se soumettant à en recevoir le payement en biens nationaux

romains. Déjà, citoyens directeurs, la commission a eu l'honneur de vous rendre compte de cette opération. Nous ne pouvions désirer, nous Français, rien de plus avantageux. L'armée était pourvue. Je vous avoue que j'avais éprouvé ainsi que mes collègues une satisfaction complète d'avoir obtenu ce point si intéressant. Le désir, si juste, que nous avons de répondre à la confiance du Directoire, de faire chérir son administration en prouvant qu'il sait pourvoir à tout, la connaissance que nous avons des localités et qu'il ne peut avoir, tout nous avait fait envisager comme étant de notre devoir de faciliter la mesure adoptée par ce gouvernement romain, que vous aimez puisque vous l'avez créé, et qui trouvait à son opération bien d'autres avantages, puisqu'elle lui assurait aussi la subsistance de sa propre armée, les approvisionnements de ses deux ports d'Ancône et de Civita-Vecchia, les objets d'agrès et de construction nécessaires à sa marine (si intéressante à relever de sa nullité pour sauver son commerce des Barbaresques et son pays de leur descente et de la peste), les réparations de ses villes fortes, 30,000 fusils pour ses arsenaux, des canons pour ses places et pour la campagne, enfin, l'érection d'une caisse d'escompte payant à bureau ouvert, en espèces, et facilitant l'élimination de l'assignat romain. Voilà, citoyens directeurs, ce qu'on faisait à Rome avec des biens nationaux, ce que je n'ai jamais pu faire en France quand j'étais ministre des finances, et ce qu'alors j'y aurais payé de mon sang.

Mais cela s'est trouvé en opposition avec quelques articles d'un marché passé par le ministre de la guerre, qui vient d'écrire sur cela au général Brune une lettre qui prouve que ceux qui l'ont rédigée ne connaissaient pas même les conditions auxquelles le gouvernement romain s'est obligé par la convention du 6 germinal (car dans cette lettre toutes les citations relatives à cet acte sont altérées). Le ministre de la guerre annonce que le Directoire français a décidé que le marché passé par le gouvernement romain avec ses fournisseurs serait résilié : voilà donc que par un acte qui peut même paraître irrégulier (car le gouvernement

romain, dans la sphère limitée de son existence, est au bout du compte maître de ses marchés); voilà donc ce gouvernement dont on renverse tout à coup les justes espérances. Voilà la nourriture de ses troupes, ses approvisionnements de mer, d'arsenaux, de marine, sa nouvelle banque anéantis. Il reste avec ses biens nationaux, sans argent. Voilà, et c'est ce qui nous touche de plus près, voilà les troupes françaises sur le pays romain exposées de nouveau à toutes les privations; car la compagnie Bodin, quelles que soient ses forces et sa bonne volonté, ne fera pas gratuitement son service. Le gouvernement romain n'a pas d'argent à lui donner. Voilà le point dont il faut partir. La caisse de l'armée n'en aura pas davantage. C'est à vous, citoyens directeurs, que j'expose cet état de choses avec la chaleur qui est de mon devoir en soutenant les intérêts de la république, et qui peut seule me conserver votre estime. Le ministre de la guerre, occupé de trop d'objets pour se garantir d'une erreur, a fait une faute. Il a demandé au Directoire un arrêté nuisible. C'est à lui à en demander le rapport, si le Directoire ne le change de son plein mouvement. Daignez m'en croire. L'intérêt de l'armée le veut, et vous ne voulez, citoyens directeurs, que le bien des armées.

Je dois encore vous informer d'un fait qui indignera tout Français pénétré de l'amour de son pays et du respect dû à ses premiers magistrats. J'ai appris ici aujourd'hui, que des agents de la compagnie Bodin se disent sûrs du succès dans la lutte qui s'élève entre leurs intérêts et ceux de la république. Ils font clairement entendre qu'ils ont les plus puissants appuis dans le gouvernement même. Ils osent calomnier le premier gouvernement du monde en croyant par là attiédir le zèle de ceux qui peuvent lui mettre sous les yeux les vérités qu'on a observées. Ils se trompent étrangement. Ils ne font qu'enflammer ce zèle, et je me suis empressé, citoyens directeurs, de vous en adresser les expressions.

Le devoir les a dictées. Je les soumets avec respect à votre sagesse. Mes dignes collègues Daunou et Florens ne manqueront pas de vous en adresser de semblables, du

point où ils sont. Je n'ai fait précéder les miennes que parce qu'elles auront l'avantage de vous parvenir plus tôt de Milan, où vos ordres m'ont conduit.

Salut, respect et entier dévouement.

FAIPOULT.

N° 4.

Milan, 5 messidor an VI de l'ère républicaine.

Faipoult, commissaire du Directoire exécutif, aux citoyens Daunou et Florens, commissaires du Directoire exécutif à Rome.

Le ministre de la guerre, mes chers collègues, a écrit au général Brune une lettre dont je joins ici en copie un paragraphe qui concerne le marché avec la compagnie Bodin.

Mon avis est que le ministre de la guerre, ou ceux qui ont rédigé la lettre qu'il a signée, énonçant les conditions de la convention avec la république romaine de manière à faire croire qu'ils ne l'ont nullement entendue, il est du devoir de la commission de s'opposer à ce que toutes les mesures prises pour la subsistance des troupes françaises se trouvent tout à coup anéanties par un ordre évidemment surpris. La commission acquerra de nouveaux droits à la confiance et à l'estime du Directoire en lui évitant d'être trompé. La commission ajoutera au bien que l'on reconnaît qu'elle a pu faire en Italie, en garantissant l'armée de tous les maux qu'elle éprouvera sur le territoire romain en remettant tous ses services à une compagnie qu'il faudra payer, qu'on ne pourra payer, et qui forcément laissera reparaître tous les besoins dans leur effroyable intensité.

Une addition au marché de la compagnie Bodin comprend dans ce marché les îles du Levant, qui n'y étaient pas dans son origine. Le commissaire ordonnateur Auber-

non, à qui j'avais appris les mesures prises à Rome pour ces îles et qui trouvait qu'elles étaient excellentes, vient de m'en assurer. Il résulte de là que les deux arrêtés que la commission a pris pour faire faire ce service en payant avec des biens nationaux sont inutiles et deviennent nuls. Ce n'est pas notre faute si on détruit une bonne opération. Plaignons le Directoire de ne pouvoir connaître la vérité. Tel a été souvent le sort des gouvernants les plus éclairés et les mieux intentionnés.

Salut, estime et fraternité.

FAIPOULT.

N° 5.

Milan, le 12 messidor an VI.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Aujourd'hui, citoyen directeur, j'écris au Directoire sur l'état actuel de la Cisalpine et sur le travail que prépare l'ambassadeur Trouvé pour se conformer aux instructions que vous lui avez transmises et qui seront suivies avec toute la latitude de religion que permettront les circonstances. Comme il semble que, par une fatalité particulière, les finances me suivent partout, je m'occupe à sonder la plaie que la guerre et l'inexpérience ont faite aux finances cisalpines, et je prépare les lois organiques sur cette matière. Les principales paraîtront avec la constitution.

Malgré l'envie que nous avions de trouver le moyen de faire opérer les changements, devenus si nécessaires, par les Cisalpins eux-mêmes, nous en sommes venus à regarder la chose comme impossible. Quatre directeurs au moins et cent quarante députés sortiront de place. En conséquence, la grande majorité des gouvernants actuels étant éliminée, elle ne peut concourir à seconder l'opération. Il faudra que, le jour déterminé pour le dénoûment, l'ambassadeur Trouvé

assemble chez lui les hommes qu'il aura choisis pour les deux conseils et pour le Directoire; qu'il les conduise et les installe dans le lieu de leurs séances, en leur remettant la nouvelle constitution, motivant l'intervention inopinée de la France sur ce que la lutte commencée entre les précédents législateurs et le Directoire l'a rendue nécessaire, sur ce qu'il était utile pour la Cisalpine de saisir cette occasion pour faire en même temps à sa constitution des améliorations qui la consolident et qui rendront leur administration plus active et moins dispendieuse. En présentant ces considérations à vous et à vos collègues, citoyen directeur, je leur fais remarquer l'insuffisance des pouvoirs qu'ils ont donnés à l'ambassadeur Trouvé. Il y a lieu ici de vous faire à peu près les mêmes observations que la commission et votre digne ami Daunou vous ont faites si souvent sur Rome. La puissance militaire qui a tout fondé dessèche tout. Vous n'aurez jamais ici d'esprit public, vous n'y ferez jamais de républicains, tant qu'un commandant de place, avec ses mesures de police, très-peu rassurantes pour la sécurité des personnes et des propriétés, sera le maître de menacer et de punir un bon citoyen de la prison; nous serons détestés, qualifiés à juste titre de despotes et de tyrans, quand des généraux de brigade ou de division, pourront traiter des administrateurs comme des laquais; vous n'obtiendrez jamais du militaire de laisser de côté les formes si dures qui suivent toujours la victoire; il y est habitué, il n'y en substituera jamais d'autres. Ceci est vrai pour le général en chef comme pour le chef du plus petit détachement.

Hâtez-vous de remédier à ces maux. Ils appellent le zèle de la philosophie. Vous êtes celui de nos directeurs qu'elle compte avec le plus de plaisir parmi ses soutiens. Mes observations ne seront pas perdues.

Que le militaire français, si vous êtes à peu près sûrs de la paix avec l'Autriche, redevienne subordonné, comme la liberté exige que le soit toute force armée. Soyez sûrs que si vos généraux règnent au dehors, ils seront toujours des citoyens très-dangereux au dedans.

Que toujours, au dehors, ce soit votre agent diploma-

tique qui seul soit intermédiaire entre le gouvernement du pays et la France, pour quelque matière que ce soit. Les sabres ne valent rien en diplomatie, quand on veut sincèrement la paix et la bonne harmonie.

Vous avez actuellement cinquante mille hommes dans la Cisalpine. Malgré les besoins qui vous pressent de toutes parts, n'oubliez pas que l'argent que doit fournir chaque mois cette république ne peut, comme on l'a faussement calculé, suffire à l'entretien de vingt-cinq mille hommes. Voilà donc au moins vingt-cinq mille hommes qui doivent être nourris, habillés et soldés par des moyens qui sont à tirer de Paris. Au lieu de cela, on ne nous envoie que des munitionnaires et des fournisseurs dont les moyens sont nuls et l'appétit fort grand. C'est un envoi négatif. Vous devez nous envoyer néanmoins des *plus* dont nous avons grand besoin. Quant aux *moins,* nous ne les connaissons que trop.

Le citoyen Trouvé, que vous aimez et qui vaut tout le bien que vous pourrez jamais lui vouloir, ne pourra exécuter la très-grande, belle et salutaire mesure dont vous l'avez chargé, si le Directoire ne rend pas un arrêté par lequel il soit enjoint au général en chef, dans cette circonstance au moins, de déférer aux réquisitions qui lui seront faites par l'ambassadeur, et d'exécuter toutes les dispositions qui lui seront indiquées.

Le général Brune est un brave militaire; mais ses combinaisons peuvent être fort différentes de celles qui conviendront à la circonstance et à vos instructions, surtout quand il s'agira de mettre à l'intervention de votre ambassadeur pour l'installation des nouvelles autorités et pour la proclamation de la constitution tous les ménagements nécessaires pour effaroucher le moins possible les esprits, et pour donner peu de prise aux critiques de Rastadt.

Salut et respect.

FAIPOULT.

N° 6.

Milan, le 12 messidor an VI de la république française.

Le citoyen Faipoult au Directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 5 de ce mois, je me suis occupé, de concert avec l'ambassadeur Trouvé, à recueillir, sur les divers objets de la commission importante dont vous l'avez chargé, tous les renseignements qui peuvent lui servir à l'exécuter conformément à vos intentions.

Le travail préliminaire avance. La loi organique sur la division du territoire en dix départements et en cantons ou districts, celles qui se rapportent à l'organisation des conseils législatifs, des corps administratifs et des tribunaux, aux finances et aux contributions, se préparent de même que celles qui régleront les attributions du ministère. Nous disposons tout pour un seul jet. Ce sont vos ordres, ils sont sages et nous en faisons la règle unique de nos efforts.

Nous mettrons aussi à l'exécution du plan la plus grande célérité qui nous sera possible.

Ce changement est devenu indispensable. Le Directoire cisalpin n'a la confiance de personne. Un parti considérable est acharné contre lui dans les conseils législatifs. Ils ne tarderaient pas à mettre ce Directoire en accusation, tant l'exaspération est portée à un degré élevé. L'ambassadeur Trouvé pourra tirer de cette situation des choses, connue ici de tout le monde, les raisons les plus plausibles pour l'intervention de la puissance française dans la réforme de la constitution cisalpine et dans le renouvellement des autorités. Le nouvel ouvrage aura ici l'assentiment de la majorité. Il suffit de le mener à sa fin avec la prudence et le secret convenables.

Nous avons cru devoir, citoyens directeurs, réduire le nombre des directeurs à trois et celui des membres des deux conseils à quatre-vingt-dix, dont soixante pour le grand conseil et trente pour le conseil des anciens. Indépendamment de beaucoup d'avantages que vous reconnaitrez aisément dans cette réduction, celui d'une forte économie dans les dépenses est évident, et le gouvernement n'en aura que plus de force. C'est l'effet que vous avez surtout recommandé dans vos instructions, et que l'expérience de tous les siècles a prouvé être un des plus essentiels quand on veut rendre durable l'organisation d'une société politique.

Nous ne voyons qu'un seul des directeurs actuels et une quarantaine des législateurs à conserver. La très-grande majorité des membres des deux premières autorités seront donc éliminés. Cette circonstance suffit, citoyens directeurs, pour vous faire remarquer qu'il sera impossible de faire opérer la réforme par les autorités mêmes du pays.

Elle ne peut être effectuée que par l'intervention directe et immédiate de la France.

On ne manie pas d'ailleurs aisément des têtes italiennes, pleines ou de faux savoir ou de vanité et de *passionnettes* de tout genre, et presque toujours vides d'instruction et de vues générales.

Au reste, l'intervention de la France ne peut faire que peu ou point de difficulté vis-à-vis des autres puissances. Elle arrivera pour perfectionner un ouvrage fait à la hâte, sous ses auspices, il y a un an, et annoncé comme très-imparfait par son auteur même, et pour cette raison. Toutes les dénominations et presque toutes les combinaisons du pouvoir resteront telles qu'elles sont. Il n'y aura guère de changé que les hommes, auxquels l'Autriche ou Rastadt prennent assurément très-peu d'intérêt.

Les considérations sont à peu près les mêmes quant à l'impression que fera sur les gens du pays cette intervention ultramontaine. Tous s'accordent à détester leurs gouvernants actuels; tous, à la réserve des *ultra-patriotes*, qui crieront à la violation de l'indépendance, mais qu'il faut

enfin contenir dans toutes les hypothèses, tous seront charmés d'être délivrés d'hommes qu'ils méprisent. L'ambassadeur compte d'ailleurs mettre en place quelques riches propriétaires, honnêtes, connus et respectés de longue date. Cela rattachera beaucoup de familles à la révolution.

Ceci posé, citoyens directeurs, et cette vérité que le nouveau mouvement doit venir de l'ambassadeur une fois reconnue, je regrette fort que vous n'ayez pas plus assujetti à son autorité la force militaire française et le général en chef. S'il en est encore temps, prononcez par un arrêté formel que ce dernier exécutera ponctuellement tout ce dont il sera requis par l'ambassadeur; autrement Trouvé ne peut vous répondre de rien. Le général Brune est recommandable sous mille rapports; mais ses qualités n'empêchent pas ici l'application d'une vérité générale. On ne concerte rien avec un général en chef, accoutumé au contraire à tout commander. Cela est vrai surtout à l'armée d'Italie. Daignez descendre par la pensée aux détails de l'exécution. Il faudra tout à coup installer les conseils et le Directoire, proclamer la nouvelle constitution et les lois qui paraîtront avec elles. Le coup entier ne doit être prévu de qui que ce soit, et doit frapper en un instant. Il ne peut avoir lieu sans que des forces militaires ne soient sur pied ce jour-là, et distribuées près les palais du Directoire et des conseils. Il faut cependant tout faire avec ménagements et sans vexations. Cela n'arrivera ainsi, citoyens directeurs, qu'autant que l'ambassadeur pourra donner des ordres formels, qu'autant que les pouvoirs que vous lui aurez transmis le feront respecter. Je vous citerai l'exemple de Rome. Avec les premiers pouvoirs limités que vous aviez donnés à la commission, les généraux, et même les autres militaires, la comptaient pour rien. Je vous assure qu'elle n'eût pu rien faire dans cet état. Vous lui avez tout soumis; elle a été respectée et en état de faire respecter et exécuter vos intentions.

Je vous dirai plus, citoyens directeurs. Le régime militaire est toujours odieux. C'est cependant sous lui que ce pays est pressé depuis deux ans. En définitive, la force y est la règle de tout. En même temps que vous allez exercer

un grand acte de pouvoir, évincez par une disposition conforme aux principes ces petites autorités tyranniques qui pèsent sur tous les points du territoire. Vous ne vous représentez pas le despotisme des commandants de place. Ils traitent comme des valets les administrateurs du pays. Or, en quel lieu respectera-t-on, chérira-t-on la loi, quand ses organes sont avilis par des étrangers?

Les *ultra-patriotes,* qui déraisonnent sur tant d'articles, citoyens directeurs, ont complétement raison sur celui-ci.

Vous ne pouvez tendre à remédier à tous ces maux qu'en instituant une autorité supérieure à l'autorité militaire. Autant cela serait absurde en cas de guerre, autant cela est nécessaire en cas de paix. Vous seuls, citoyens directeurs, pouvez déterminer auquel de ces deux états on peut rapporter la situation actuelle de l'Italie.

Je serais coupable, citoyens directeurs, si je ne vous présentais une autre considération bien importante. Le traité avec la Cisalpine assure à la caisse de l'armée 1,500,000 francs de France par mois. C'est à cette somme qu'on a calculé (fort mal) la dépense de vingt-cinq mille hommes; mais si, au lieu de vingt-cinq, vous avez aujourd'hui cinquante mille hommes dans la Cisalpine, où est la possibilité de les y soutenir, si la trésorerie nationale n'envoie au moins deux millions et demi par mois? Si elle continue à ne fournir aucun fonds, toutes vos autres mesures seront absolument vaines. Il faut nécessairement vexer, pressurer, réquisitionner le pays, fouler aux pieds toutes les conventions, les compter pour rien avec une impudeur qui déshonorerait à la fin le nom français. La supériorité ne fait pas aimer, l'abus de la force et la foi violée font haïr.

Pardonnez-moi, citoyens directeurs, ces réflexions, qui ne peuvent vous parvenir que par ceux à qui l'honneur de votre confiance impose pour premier devoir celui de vous exposer la vérité.

Salut et respect.

FAIPOULT.

N° 7.

Milan, le 14 messidor an VI de l'ère républicaine.

Faipoult, commissaire du Directoire exécutif, au citoyen Larevellière-Lépeaux, membre du Directoire exécutif.

Citoyen directeur,

Cette lettre vous sera remise par le citoyen Barras[1], qui se rend de Rome à Paris pour y présenter au Directoire les justes observations de la compagnie avec laquelle le gouvernement romain avait fait un marché pour ses propres approvisionnements et ceux de l'armée française stationnée sur son territoire. Je ne puis mieux, citoyen directeur, vous parler de cette affaire qu'en vous joignant ici l'extrait de ma lettre du 5 de ce mois au Directoire.

Mes collègues de Rome lui ont écrit de leur côté. Si le Directoire ne retire à la compagnie Bodin le service sur le territoire romain, la nouvelle république est coulée à fond.

Nous travaillons ici à force, le citoyen Trouvé et moi. Permettez-moi de solliciter votre attention pour ma lettre du 12.

Salut et respect.

FAIPOULT.

N° 8.

Milan, le 26 messidor an VI.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

Nous touchons au terme de nos travaux. Toutes les diverses parties de la finance de ce pays-ci étudiées, nous

1. Quel était ce Barras, dont le nom est très-clairement écrit dans la lettre de Faipoult? Il est présumable qu'il n'avait rien de commun avec la famille du membre du Directoire. (O. L. L.)

avons préparé la très-grande loi qui va les régénérer. Plusieurs lois organiques, parmi lesquelles on remarque principalement celles sur la division du territoire en onze départements, sur l'organisation du corps législatif, sur les fonctions des corps administratifs et des tribunaux, sont préparées.

Un travail qui n'était pas moins important est celui qui nous menait à la connaissance des hommes. Le citoyen Trouvé est assez fixé sur le choix des trois membres du Directoire, sur les hommes à mettre aux ministères, dans les corps législatifs et même dans une partie des administrations de département.

On pourra donc, vers le 2 ou le 3 thermidor, opérer le changement qui doit donner un nouvel habit et un meilleur mouvement à la république cisalpine.

La presque seule raison qui nous empêche d'agir, même dans deux ou trois jours, est le désir qu'aurait le citoyen Trouvé de recevoir préalablement une réponse de vous, et de connaître, soit par cette réponse, soit même par quelque lettre du Directoire, si vous approuvez la réduction à trois du nombre des directeurs.

Vers le 2 thermidor, il y aura eu assez de temps pour connaître ces réponses, si le Directoire ou vous avez été dans l'intention de les faire.

Mais déjà, malgré notre silence, on commence à parler et à écrire même sur les projets qu'on nous suppose. Quelqu'un aura été indiscret, ou bien l'on nous aura devinés. Cet état de choses ne permet plus aucun retard d'exécution pour celles que l'on médite.

Je pense, citoyen directeur, que vous serez sur ce point de même opinion que nous.

Voici le plan de conduite qui nous a paru le meilleur pour donner un motif plausible à l'intervention de la France dans les prochains événements :

Environ six citoyens cisalpins, recommandables par des talents, par l'estime dont ils sont entourés, et par des places précédemment exercées, écriront au citoyen Trouvé. La lettre contiendra de justes et lumineuses observations

sur l'état du pays, un plan amendé de constitution, et un recours à la France pour trouver le moyen de mettre en activité cette constitution et de renouveler les autorités de tous les genres.

L'ambassadeur reconnaîtra la justesse des vues des réformateurs, se déterminera à suivre leurs vœux et à choisir les législateurs et les directeurs.

On fera occuper un matin les salles de séances des autorités respectives, et on y installera les nouveaux fonctionnaires.

Il y aura à prendre préalablement quelques mesures contre certains journalistes, et surtout à l'égard de deux individus qu'il est bon d'empêcher de criailler avec leur déraison ordinaire.

Telle est, citoyen directeur, la marche à laquelle l'ambassadeur paraît disposé à se tenir. Si le général Brune le seconde franchement, tout se passera sans difficulté.

Si le général Brune était mieux entouré, je ne mettrais en avant aucun doute. Mais, ainsi que peut-être le citoyen Trouvé vous l'aura mandé lui-même, le général est environné d'hommes exaltés. Porro, l'ex-ministre cisalpin de la police, personnage trop célèbre par la haine qu'il porte aux Français, par ses idées démagogiques et par son influence aux clubs ou cercles constitutionnels, n'est pas sans accès auprès du général. Celui-ci accueille au moins tous les satellites de Porro. Si les hommes de ce bord étaient consultés, il faudrait ici un régime de terreur, et la conversion de tous les impôts en un seul impôt sur la terre. Ils ont toutes les inepties et les fureurs qui ont fait si longtemps les malheurs de la France. Depuis deux jours les journaux préparent d'une manière insolente les esprits contre l'innovation qui déjà a trop transpiré. Ces hommes vont décrier tous les choix. Il est possible que les choix ne plaisent pas au général prévenu, et alors peut-être y aurait-il de la tiédeur dans son assistance et beaucoup plus dans ce qui l'entoure.

Je suis entré dans ce détail, citoyen directeur, pour vous faire connaître que l'opération dont vous avez chargé l'am-

bassadeur n'est pas sans difficulté. Vous lui avez donné peut-être trop peu d'autorité, et s'il était contrarié, il n'aurait nul moyen d'y remédier.

Pour moi, n'ayant ici aucun titre ni aucune instruction particulière, je ne puis que le seconder dans le travail matériel et par quelques avis. En cas de brouilleries, ma voix ne serait reconnue de personne. Je suis fâché d'avoir à craindre quelques obstacles de ce genre, sans pouvoir les prévenir ni les écarter.

Après vous avoir exposé en peu de mots l'état des choses en ce moment, citoyen directeur, permettez-moi de vous demander personnellement un conseil pour règle future de ma conduite. Quand le changement préparé aura eu son exécution, c'est-à-dire dans huit ou dix jours, que dois-je faire? Le Directoire m'a ordonné de me rendre ici, sans me dire autre chose que je pouvais y rendre de grands services aux deux pays et que l'ambassadeur m'y communiquerait des instructions. Le ministre Ramel m'en a envoyé sur la partie des finances. Voilà toutes celles que j'ai eues. La réforme des finances cisalpines opérée en même temps que la régénération constitutionnelle, dois-je attendre ici des ordres du Directoire, ou retourner à Rome, ou me rendre à Paris? Vous m'obligerez infiniment, citoyen directeur, de m'éclaircir sur ce qu'il convient de faire. Mon vœu est de bien faire; mais si j'avais à me décider sur un de ces trois partis, sans être dirigé, je pourrais me tromper et faire mal.

Veuillez aussi faire décider de quelle manière je peux ici me faire payer de mon traitement. A Rome, il n'y avait nulle difficulté. Il m'était payé avec ceux de mes collègues, à raison de 3,000 francs par mois, par la caisse de l'armée de Rome, et sur les fonds venant des contributions romaines. J'ai été payé jusqu'au 28 du mois dernier. Le Directoire déterminera le *quantum* et le comment de ce que je devrai recevoir ici.

Mais avant de finir ma lettre, trop longue peut-être pour vos occupations, je dois vous ajouter encore quelques mots, citoyen directeur, sur la position où est Trouvé. Celle

d'un ambassadeur, dans une ville où l'état-major et le militaire dominent impérieusement, est quelquefois très-désagréable. Hier on célébrait le 14 juillet. L'ambassadeur donnait un bal très-bien composé au moyen des billets distribués.

Des militaires qui n'en avaient pas, et qui auraient dû en avoir (car l'ambassadeur en avait envoyé à l'état-major, et en aurait augmenté le nombre au premier avis), des militaires, entre autres le fils d'un général Gardanne, sont venus faire des insolences du premier genre à sa porte. Cette aventure est d'autant plus désagréable qu'elle paraît avoir été disposée par des gens qui projetaient de mettre mal Trouvé avec le militaire, et de nuire par cette division aux événements qui doivent effectuer ici la volonté du gouvernement français, et le mieux-être du pays.

Au reste, citoyen directeur, je dois vous dire, avant de finir, tout le bien que je pense du citoyen Trouvé et de sa famille politique, ainsi qu'il appelle ses secrétaires. Ce sont les plus estimables gens que l'on puisse rencontrer. Le mari et la femme sont pleins de talents et de mérite. Je suis dans une famille angélique. Vous connaissez et aimez les aimables individus dont je parle : ainsi vous jugerez vous-même si je me trompe en vous parlant ainsi d'eux.

Agréez les sentiments du respect et de l'attachement que je vous ai voués pour la vie.

FAIPOULT.

P. S. Comme on parle toujours de la retraite d'Haller, certains bruits qui couraient ici m'ont fait craindre que le Directoire n'eût des vues pour me faire administrateur, ainsi qu'il l'était. Permettez-moi de vous faire observer, citoyen directeur, que je ne pourrais me charger d'un travail aussi hérissé de difficultés : la place ne peut que perdre un homme de réputation. L'immoralité est trop profonde ici; je n'y tiendrais pas quinze jours.

N° 9.

2 thermidor an VI.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Je ne puis que vous renouveler, citoyen directeur, mille assurances de respect et d'attachement. Le temps me manque pour faire une lettre.

Il arrivera à Paris avec des pouvoirs de la république cisalpine un nommé Lahoz, général de brigade. C'est un homme très-médiocre et très-ardent en soi-disant patriotisme. Ce qu'il dira de Milan, des événements et des hommes du pays, doit porter la teinte renforcée de ses opinions politiques. Je crois vous devoir cet avertissement préalable. — Bonaparte en faisait un très-médiocre cas.

Les lettres de Trouvé et la mienne au Directoire vous instruiront des faits.

Salut, attachement et fraternité.

FAIPOULT.

N° 10.

Milan, le 3 thermidor an VI.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

Au moment où le citoyen David montait en voiture, je suis informé que le Directoire cisalpin vient de révoquer la nomination qu'il avait faite du citoyen Sopransi pour ministre de la république cisalpine près l'Helvétie.

Sopransi, connu dans le parti républicain, est un des hommes qui venaient chez Trouvé et qui nous fournissaient le plus de renseignements.

Vous voyez comme l'orgueilleux Directoire cisalpin se rit témérairement du Directoire français.

C'est, en deux mots, le général Brune qui est la cause de tout cela.

Pour moi, citoyen directeur, je ne puis voir tourner ainsi en dérision la volonté de mon gouvernement, et avoir les mains liées par les circonstances. Veuillez me permettre de revenir à Paris, si le Directoire ne donne pas une autre tournure aux affaires de ce pays.

Ou il y a lieu à la guerre, ou l'on peut espérer la paix. Dans les deux cas, je crois qu'il faut ici un général dont les idées aient une tout autre consistance que celles de celui que vous y avez actuellement.

Salut et respect.

FAIPOULT.

Dans un message fait hier par le Directoire au grand conseil, le Directoire annonce qu'il poursuit les coupables. Le général Brune souffre tout cela; vous avez là sa mesure.

N° 11.

Milan, le 4 thermidor an VI.

Faipoult au directeur Larevelliere-Lèpeaux.

Citoyen directeur,

Le citoyen Trouvé a su ce matin par votre lettre du 27 que le Directoire croyait convenable de différer l'exécution de ses vues sur la Cisalpine.

Nous respectons trop les décisions du Directoire pour n'être pas intimement persuadés qu'il a été déterminé par de puissantes raisons. Malheureusement la connaissance de ce changement est parvenue bien tard à l'ambassadeur, vu la fermentation qui s'est développée dans les têtes de ce pays, et dont il vous a été rendu compte.

Mais s'il a été impossible au Directoire de changer plus

tôt ses premières instructions, puisqu'il ne paraît s'y être résolu que sur des observations du général en chef, la conduite de ce général n'en porte pas moins un caractère de dissimulation qui annonce qu'il n'était pas fâché que l'ambassadeur se mît trop en avant, et par là produisît un effet susceptible de le discréditer ici totalement. Car voilà où en sont les choses actuellement, citoyens directeurs. Je ne vois pas trop quelles communications le citoyen Trouvé peut conserver, sous quelque apparence de succès, avec un gouvernement qui le représente audacieusement comme conspirateur aux yeux des Cisalpins, avec un gouvernement qui punit de ses rigueurs et qui s'est montré disposé à poursuivre comme coupables les hommes que l'ambassadeur a consultés.

Si le général Brune avait eu quelque franchise, il est un moment où il pouvait s'expliquer, et prévenir tout ce qui est arrivé le 28 messidor (c'est-à-dire il y a sept jours). Avant d'assembler aucun des Cisalpins consultés, j'allai trouver le général, lui dire que Trouvé et moi avions préparé en silence la constitution et ses accessoires; que, pour plus de lumières, nous allions consulter quelques personnes; mais qu'avant de leur rien communiquer, le citoyen Trouvé désirait savoir s'il concourrait, sans objection, à l'exécution du plan pour ce qui le concernait. L'affirmation la plus décidée fut sa réponse. En conséquence, les conférences furent ouvertes. Elles transpirèrent, et tous les effets subséquents eurent lieu, suivant ce qui vous a été marqué.

Le général pouvait me dire : *J'ai des observations sur la convenance du plan, sur la nécessité d'un délai. Je les ai adressées au Directoire. J'ai demandé un congé pour aller moi-même les lui porter*. Trouvé suspendait tout.

Mais on voulait le compromettre. Si le directeur me permet de parler au citoyen Larevellière-Lépeaux, je lui dirai : la puissance militaire ne peut souffrir aucune autorité, non pas seulement au-dessus d'elle, mais à côté d'elle.

Tel est, en substance, le but qu'on se proposait. On voulait rendre ici Trouvé plus qu'inutile. On voulait paralyser ses talents, son zèle. Ce n'est pas l'amitié qui me

préoccupe, citoyen directeur; je n'ai pas le droit de tenir le langage d'un ami en parlant d'un homme que je ne connais que depuis vingt-cinq jours. Je crois voir bien et raconter fidèlement ce qui s'est passé.

Je dois maintenant, citoyen directeur, en venir aux suites de tout ceci. Le bien que se proposait le Directoire me paraît dorénavant impossible. Je ne remarquerai pas ce qui résulte de l'éveil donné au peuple cisalpin sur la prétendue atteinte que l'on conjurait dans le secret contre son indépendance. Il est évident, ce résultat. On ne peut plus faire de changement à sa constitution que sous la crainte des baïonnettes. Mais je me bornerai à parler de finances seulement. Les conseils qui existent actuellement s'empressent de se populariser par des lois financières funestes au trésor public. On abaisse le prix du sel et du tabac, on agite la question de supprimer les droits sur les vins, les moutures et autres de ce genre. On veut imiter nos fautes. On fortifie l'opinion contre l'imposition personnelle, parce qu'il y en avait une dans le plan français.

Qu'on fasse de nouveaux législateurs dans deux mois. Ils trouveront tout détruit, et s'ils veulent rétablir quelques droits, ils seront à l'instant odieux, ainsi que le nouveau gouvernement.

A mes yeux, citoyen directeur, ceci est le plus grave de tous les inconvénients qui doivent suivre de l'état actuel des choses.

D'après cela, il est réservé à la sagesse du Directoire de prendre tel parti qu'il croira nécessaire. Je vous expose la vérité des faits.

Conformément à ce que vous marquez au citoyen Trouvé, nous allons continuer à recueillir des renseignements. Mais ce travail-là, bien que simple, est devenu d'une difficulté extrême; car personne ne veut plus nous fournir de matériaux. On nous évite, puisque les cinq ou six Cisalpins appelés chez l'ambassadeur sont couverts de l'animadversion du gouvernement, menacés dans le club et sur les places publiques, et réduits à trembler, à cacher dans la retraite leur existence rendue odieuse.

Au moins le Directoire de France doit prendre quelques mesures pour mettre à couvert les citoyens dont il s'agit. Ils n'ont d'autre crime que d'avoir, non pas captivé la bienveillance de l'ambassadeur français qu'ils ne connaissaient pas, mais consenti à venir à sa voix qui les appelait. Il faut toute la démence et l'audace italiennes pour qu'à Milan des hommes soient exposés aux proscriptions pour avoir été à quatre conférences chez l'agent honoré de vos mandats.

Après avoir parlé des affaires publiques, permettez-moi, citoyen directeur, de vous parler des miennes. Si le Directoire avait de moi une opinion assez honorable et assez avantageuse pour croire que je puisse encore lui être utile en Italie, me permettrait-il de lui demander un congé de quelques mois? Si vous croyez que je puisse faire cette demande sans indiscrétion, souffrez, citoyen directeur, que j'invoque votre intervention pour la présenter. Au reste, veuillez compter sur mon entier dévouement comme sur mon respectueux attachement.

FAIPOULT.

Dans une lettre dernière je vous parlais de mon traitement; je crois que le plus simple parti serait de me faire payer à Rome, comme étant toujours de la commission. Daunou est passé ici et est parti aujourd'hui pour Gênes avec Garat.

N° 12.

Milan, le 11 thermidor an VI de l'ère républicaine.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

Nous attendons la détermination du Directoire sur les réformes cisalpines. Ici l'esprit de faction s'agite. Les exa-

gérés, les indépendants et les unitaires (ce sont là les gens à qui la résistance que le général Brune a mise à l'exécution des ordres du Directoire a rendu toute l'audace qui leur est assez naturelle) se réunissent journellement au cercle constitutionnel. On n'y parle que de porter la mort au sein des traîtres qui conspirent contre la constitution, de concert avec une puissance oppressive et étrangère.

Avant-hier on a distribué avec profusion et dans toutes les places publiques un placard où les six ou sept citoyens que l'ambassadeur Trouvé a appelés à ses conférences étaient nommés et traînés dans la boue. Le placard finissait en français par ces mots : *mort aux traîtres et aux ennemis de la constitution.*

Cette production scandaleuse paraît être sortie de l'imprimerie du Directoire cisalpin. Elle a été envoyée aux membres des deux conseils. Les membres du conseil des Anciens l'ont tous déchirée. Elle a été mieux accueillie au conseil des Jeunes.

On a envoyé des émissaires dans tous les départements pour y préparer les esprits contre les réformateurs.

Malgré tous ces efforts, l'opinion générale reste pour une réforme nécessaire. Les malveillants et les perturbateurs ne font aujourd'hui que montrer le secret de leur faiblesse.

Je ne sais si le général Brune peindra fidèlement au Directoire la détresse des finances de l'armée d'Italie. Je crains fort qu'il ne prenne pour des réalités les illusions flatteuses dont quelquefois il se laisse bercer par des mémoires ou plans que beaucoup de gens, préoccupés ou charlatans, s'empressent ici, comme partout ailleurs, de présenter aux gens en place.

Le fait est que l'armée n'a pour ressource que les 1,500,000 francs dus chaque mois par la Cisalpine. On avait compté sur des biens de Malte situés dans quelques États d'Italie. Cette espérance tombe par les articles de la capitulation de Bonaparte[1]. Il y a peut-être quelque moyen d'avoir en Piémont pour 3 ou 4 millions de biens apparte-

1. Lorsqu'il s'empara de l'île de Malte en allant en Égypte.

nant à des couvents supprimés dans la Cisalpine. Mais cela est encore d'une réalisation incertaine. Rome ne peut fournir que de légers secours. Voilà, citoyen directeur, l'état au vrai des moyens.

Il faut plus de 4 millions par mois pour la solde et les administrations de tous genres. Il faut donc que la trésorerie nationale envoie ici 2 millions et demi par mois. C'est ce que j'ai déjà écrit au Directoire. Si la paix se conclut avec l'empire, vous pourrez supprimer le généralat en chef, son état-major, réduire les troupes à huit mille hommes dans le Piémont, vingt-cinq mille dans la Cisalpine, trois mille dans la Ligurie, dix mille sur le territoire romain. Avec très-peu de fonds envoyés de France, vous pourvoirez à tout et l'Italie sera à vos pieds.

Mais ce dernier calcul est bon dans l'hypothèse de la paix. Comme tout est ici sur le pied de guerre, il faut 2 millions et demi par mois de secours extraordinaires. Voilà l'indispensable.

Salut et respect.

FAIPOULT.

N° 13.

Milan, le 12 thermidor an VI.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

Nous attendons avec impatience d'être informés des intentions du Directoire. En attendant, les exagérés, sans faire de prosélytes, continuent de s'agiter dans les cercles constitutionnels. On peint souvent les Français sous des couleurs propres à universaliser la haine contre eux, et il est souverainement malheureux que les brouillons tirent tant d'avantage de la circonstance présente pour indisposer contre les Français beaucoup de vrais et d'honnêtes

républicains, dont l'habitude est de croire aux assertions de leurs orateurs habitués.

Je viens, citoyen directeur, d'être informé d'un fait qu'il est peut-être important de faire connaître au Directoire. Il y a quelque temps, on sut par le ministre cisalpin à Turin que le roi de Sardaigne écrivait à Vienne par un courrier qui partait de Turin comme chargé des dépêches du ministre autrichien en Piémont.

Le général Lahoz fit arrêter ce courrier, le fit conduire à son camp cisalpin, saisit ses dépêches et les envoya au général Brune. Dès que cette interruption irrégulière a été connue à Vienne, Cobentzel en a fait les plus sanglants reproches à Marescalchi, ministre cisalpin près l'empereur. Celui-ci vient d'en écrire, et c'est du ministre des relations extérieures que le citoyen Trouvé vient de savoir toutes ces circonstances.

Il paraît que l'arrestation du courrier n'a pas eu lieu sans que le général Brune en ait connaissance.

Il ne m'appartient pas, citoyen directeur, de rien préjuger sur les secrets du Directoire relativement à la paix de l'empire. Mais il me semble d'une grande imprudence d'irriter le cabinet autrichien par des actes que de notre côté nous regarderions comme des insultes déclarées, et comme des violations ouvertes de la foi des gouvernements, si nous avions à nous en plaindre.

Au reste, Lahoz et le général Brune sont à Paris. Le Directoire peut savoir d'eux-mêmes le fait contre lequel il paraît que le gouvernement autrichien a réclamé avec amertume.

Salut et respect.

FAIPOULT.

N° 14.

Milan, le 27 brumaire an VII[1].

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

J'ai rendu compte au Directoire, par ma lettre du 25, de mon arrivée en cette ville et des dispositions dans lesquelles j'avais trouvé l'ambassadeur et le général en chef.

La journée d'hier m'a mis en état de connaître la situation du pays. En conséquence, l'ambassadeur Fouché, le général en chef Joubert, le commissaire Amelot et moi nous nous sommes réunis pour prendre un parti commun sur ce qu'il y a de plus avantageux à faire dans les circonstances extrêmement critiques où nous nous trouvons. Ce parti était difficile à déterminer. Aussi, pour y parvenir, chacun de nous a fait en sorte de quitter toutes les idées antérieures qu'il pouvait avoir, pour n'avoir à peser que celles qui convenaient au moment présent et aux événements probables de l'avenir. Nous avons pensé que cette fusion franche et sincère de nos opinions individuelles en une opinion commune, c'est-à-dire l'union intime des quatre agents principaux de la confiance du Directoire en ce pays-ci, était le plus puissant de tous les moyens pour neutraliser l'esprit de faction qui s'y est étrangement fortifié depuis un mois. Enfin, après avoir amplement discuté chacune des considérations dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir, nous sommes convenus d'écrire en commun au Directoire la lettre que j'accompagne de celle-ci, qui vous est particulièrement destinée.

Voici ce que nous a d'abord exposé le général Joubert, si différent du général Brune sous tous les rapports: *L'ennemi est à nos portes; il est en mesure et j'y suis beaucoup*

1. On remarquera que plus de trois mois s'étaient écoulés entre la date de la lettre n° 13 et celle de la lettre n° 14. (O. L. L.)

moins; aujourd'hui même on m'informe de certains mouvements de ses troupes qui peuvent signifier l'intention d'une attaque. Brune, dans une tournée récente, a fanatisé à Brescia, à Bologne, et sur plusieurs points de la ligne, tous les esprits contre les opérations du citoyen Trouvé (je sais effectivement, citoyen directeur, que Brune n'a rien négligé pour cela, pas même l'or. Brune est le plus insigne factieux qui reste peut-être en France); *cependant je sens que c'est dans ces villes-là que je compte le plus de ces patriotes déterminés, que dans ce moment je puis armer pour m'en aider, pour en tirer quelque parti dans l'état d'infériorité où je suis encore. Quand j'étais enfoncé dans le Tyrol, je me souviens que c'est l'énergie des Bressians qui m'a garanti d'être cerné de toutes parts. Si l'on exécute l'arrêté du Directoire, si sage toutefois dans ses principes, je perds l'avantage dont il s'agit; ces villes deviennent des lieux de trouble et de résistance. C'est bien assez que d'avoir à songer à l'ennemi.* Voilà les premières observations du général Joubert.

En voici d'autres qui nous ont été communes avec lui.

C'est tout au plus si l'on peut dire que la constitution a été acceptée, mais on croit qu'elle l'a été. On a fait sonner bien haut cette acceptation. Les ministres étrangers eux-mêmes en ont félicité le gouvernement cisalpin. Les apparences extérieures sont remplies. C'est un grand point, et le Directoire peut être sûr que le résultat sera tout contraire, si l'on envoie de nouveau la constitution à l'acceptation des assemblées primaires. Elle sera rejetée. Cela ne laisse point le moindre doute; car d'un côté le parti de Brune la rejettera par ressentiment, et de l'autre les agents secrets de l'Autriche et de Naples la feront rejeter par beaucoup d'autres. Nous pouvons donc assurer le Directoire que l'arrêté du 17 ne peut être exécuté pour ce qui concerne le nouvel envoi de l'acte constitutionnel à la sanction du peuple. Il faut se contenter de l'acceptation qui a eu lieu, malgré ses irrégularités. Ce parti est absolument forcé, et c'est ce que sent parfaitement la faction des exagérés; c'est ce qui lui fait concevoir l'idée audacieuse de la résistance, si on veut la déplacer de l'autorité où elle s'est élevée.

Mais en s'en tenant à cette acceptation, il s'ensuit que les directeurs et les législateurs actuels se prétendent forts de la sanction du peuple. On pourrait leur faire voir avec raison l'irrégularité de leur intrusion, puisqu'ils ont été appelés par un agent étranger dont son gouvernement annule toutes les opérations. Il en résulte que c'est par une cause illégale, illégitime que leurs noms se trouvent à la suite d'une constitution acceptée, qu'un principe vicieux ne peut comporter des conséquences meilleures que lui, que le peuple n'a vu dans leurs noms que ceux d'hommes qu'il croyait agréables à la France; que sa sanction, si l'on peut même en conclure une pour les individus de la simple adjonction à l'acte constitutionnel de trois listes que personne n'a pu discuter ni connaître, n'a pu reposer que sur cette confiance; que, le peuple ayant été trompé, cette sanction est nulle. Voilà ce qu'on pourrait leur dire. Voilà, citoyen directeur, ce que j'ai soutenu avec force dans la conférence. Mes co-opinants ont pensé que les intrus n'entendraient rien à ces raisons, qu'ils se refuseraient à toute retraite, que la force seule les chasserait de leurs siéges, qu'il s'ensuivrait trouble, scandale, déchirements intérieurs. Le général ne veut avoir à songer qu'à l'ennemi: ma confiance en lui m'a fait croire qu'il avait raison.

On propose donc dans la lettre au Directoire de prendre un arrêté qui, comme celui du 17, désavoue et annule toutes les opérations de Brune comme attentatoires à l'indépendance cisalpine, mais aussi qui regarde comme valide l'acceptation de l'acte constitutionnel, et qui porte que les individus appelés irrégulièrement par Brune, ayant aujourd'hui leurs noms à la suite de cet acte, leurs listes paraissent consacrées par le vœu du peuple. Voilà, citoyen directeur, la proposition qui nous est arrachée par l'empire des circonstances. Mon cœur n'est pas tranquille en vous la faisant. Mais, quand on est réduit à choisir entre des maux, il faut choisir le moindre.

Il faudra au moins, ai-je bien observé, ainsi que le citoyen Amelot, il faudra empêcher les effets d'une si mauvaise composition du Directoire et des conseils législatifs.

Fouché a répondu qu'il garantit qu'il fera choisir par le Directoire des ministres qui nous paraissent convenir au bien des deux républiques, qu'il préviendra le changement des bons administrateurs actuels en administrateurs de la faction des exagérés. Puisse-t-il réussir, et surtout y travailler avec zèle et franchise! Je suis plus certain du général, qui nous a fortement assuré qu'il saurait réprimer cette faction dans tous ses écarts, comme aussi faire avec le temps dans ses commandants de place tous les changements convenables pour qu'ils soient les protecteurs de l'ordre et les premiers opposants aux oppressions individuelles.

Fouché s'est aussi fait fort de faire adopter tout ce que je proposerai en lois de finances. Je vois déjà que le plan que j'avais proposé a été défiguré, morcelé, tronqué, et qu'il faut revenir sur tout cela. Je vais m'en occuper, comme aussi des autres codes. Je prépare des matières toutes prêtes pour le temps où le Directoire répondra à notre lettre.

Voilà donc, citoyen directeur, le plan qui nous a paru le meilleur pour ce malheureux pays. C'est dans la vue de lui épargner de plus grands maux, c'est pour conserver l'union entre vos agents que je me suis rallié à l'opinion de la majorité, et surtout à celle du général; car, en définitive, c'est sur lui que reposent tous nos succès à espérer en Italie. Il me paraît sur tous les points digne de la confiance que le Directoire lui a accordée. Je crois fermement à la sagesse de ses calculs, à la droiture de ses intentions et à sa scrupuleuse moralité.

Je voudrais avoir le temps de communiquer au directeur Treilhard les mêmes particularités que j'ai cru devoir vous faire connaître, citoyen directeur. Trouverez-vous bon que j'ose vous inviter à lui donner connaissance de cette lettre, qui peut servir de quelque développement à celle que nous adressons en commun au Directoire?

Salut et respect.

FAIPOULT.

NOTA. La confiance de Faipoult en Joubert était fondée,

quant à la probité; mais il ne faisait pas attention que ce général avait la tête un peu étroite, un état-major pernicieux et beaucoup de morgue militaire. (*Note de l'auteur des mémoires.*)

N° 14 *bis.*

27 brumaire an VII.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux.

Citoyen directeur,

J'ai cru devoir mettre sur une feuille particulière quelques détails qui pourront être pour vous seul si vous ne croyez pas devoir les participer au citoyen Treilhard.

Mon opinion est que nous ne sommes aujourd'hui réduits au triste parti que nous proposons au Directoire que par le retard que le citoyen Fouché a mis à l'exécution de l'arrêté du 4. Le 10 ou le 11 de ce mois le parti des intrus n'était pas à beaucoup près si confiant dans le prétendu droit qu'il infère de l'acceptation de la constitution et des listes qui l'accompagnaient. Il eût alors cédé sans résistance, s'il eût trouvé une volonté ferme, et s'il n'eût pas eu déjà trop d'accès auprès de l'ambassadeur. Le choix du citoyen Fouché a surpris tout ce pays. On sait que la révolution l'a enrichi. Il était accompagné de Laporte. On a pensé qu'il était accessible à la corruption : dès lors motifs de craintes pour les gens probes et au contraire de confiance pour les intrigants et les fripons.

Ses retards ont achevé de faire croire qu'il a été gagné par les anarchistes. On est sûr qu'ils ont donné 3,000 louis à Brune à son départ. On prétend qu'il en a été donné deux mille à l'ambassadeur pour maintenir les intrus. Je ne puis vous garantir que le bruit public; mais je dois vous le faire connaître. Le citoyen Amelot en a informé le citoyen Treilhard.

Je suppose ces bruits faux. Il en résulte toujours que nous ne savons pas si l'ambassadeur nous seconde franchement pour faire le bien, et dès lors le général, Amelot et moi, pouvons-nous répondre que nous réussirons à neutraliser la plupart des conséquences fâcheuses que nous savons très-bien pouvoir résulter de l'adoption du plan que nous proposons au Directoire? En l'adoptant parce qu'il paraît nécessaire, il faut en même temps tout disposer pour empêcher les exagérés de jouir insolemment de leur triomphe, de mettre à profit leurs usurpations, et de faire le désespoir des honnêtes administrés.

S'il était vrai qu'ils eussent payé l'ambassadeur, il n'y a plus à voir le terme de leurs excès.

Cette note, citoyen directeur, mérite toute votre attention. Un mauvais choix est une chose terrible. Les conséquences se multiplient à l'infini; il met un *veto* à tout le bien qui pourrait résulter de meilleurs choix.

Je confirme avec empressement tout le bien que je vous dis du général dans ma lettre ostensible.

Le commissaire Amelot est l'homme qui convient aux finances de l'armée. Ne le changez jamais. Rien n'égale son activité, son zèle pour le bien. Il attire la confiance par sa bonne foi. Il vous dresse les plans les plus intéressants. Si l'armée pénètre en territoire ennemi, il est l'ennemi des déprédateurs. Il s'attache de préférence aux méthodes qui leur offriront le moins de proie. C'est le seul moyen de garantir la caisse de leur cupidité.

Si le Directoire mettait ici un ambassadeur dont il fût aussi sûr, il est à penser que tout marcherait de concert vers la mesure de bien que les circonstances difficiles du moment permettent d'opérer.

FAIPOULT.

N° 15

Milan, le 25 frimaire an VII.

Faipoult au directeur Larevellière-Lépeaux, président du Directoire.

Citoyen président,

Avant de quitter ce pays-ci, qu'il me soit permis d'entretenir un instant le directeur philosophe qui a tant mérité de lui en s'occupant sans relâche de ce qu'exigeait son bonheur futur.

Enfin votre ouvrage se consomme. Des hommes insensibles à toute espèce de gloire, habitués à spéculer sur les moindres usages de l'autorité qui leur est confiée, des hommes vils par leurs concussions criminelles, se sont longtemps opposés à l'exécution des ordres émanés de la sagesse et de l'équité du Directoire. Ces hommes triomphaient ici des succès de leur audace. La crainte glaçait tous les cœurs. Les Cisalpins se croyaient sans ressource et sans moyens de trouver une puissance qui pût les délivrer de cet état d'oppression. Ils ont connu leur erreur à l'arrivée du digne citoyen Rivaud.

Chaque jour, citoyen directeur, démontre complétement combien étaient mal fondées les craintes du général Joubert sur les dangers de défaire le monstrueux ouvrage de son prédécesseur. Je ne vous parlerai pas de Milan où tout est dans un calme parfait. Mais il vaut mieux vous parler de quelques-unes des villes sur lesquelles on affectait de montrer tant d'appréhensions, de Brescia par exemple. Eh bien, les lettres de cette ville, venues hier, annoncent qu'il n'y a aucun danger que la tranquillité y soit troublée. Un très-petit nombre d'individus fréquente le cercle constitutionnel où se faisaient des discussions si incendiaires contre les autorités qui étaient résultées du travail de Trouvé. Ce petit nombre de brouillons est aujourd'hui sans crédit, et l'on paraît en général content à Brescia de la récente regénéra-

tion. Toutefois, on avertit que, si l'on ne changeait pas les hommes qui sont en place aujourd'hui, on aurait lieu de craindre que, vu leur duplicité habituelle, la constitution ne fût pas acceptée.

On est tranquille à Bologne, on est tranquille à Reggio. Voilà quelles étaient les communes les plus exaltées.

On a fait hier un directeur dont presque tout le monde s'accorde à dire du bien. Il se nomme Fenaroli (Antonio). C'est un homme connu et fort riche.

Je voudrais voir au gouvernement Melzi, que vous connaissez[1]. Nous l'avons fait mettre sur la liste des candidats; mais il est resté loin de la majorité des voix.

J'ai remis au citoyen Rivaud des notes sur ce qui reste à faire en finances. C'est un homme propre à tout faire marcher de front.

On dit ici que le général Joubert a donné sa démission. Je ne sais ce que le Directoire déterminera à cette occasion, mais je sais et je suis étrangement étonné que Fouché que vous avez si justement réprouvé, Fouché le protecteur des anarchistes et des fripons, Fouché qui a emporté de la maison de l'ambassade la voiture, six chevaux et les serviettes, soit encore à Turin. Si Fouché n'est pas accueilli près de Joubert, pourquoi est-il toléré dans les mêmes murs que lui ?

Je sais aussi, citoyen directeur, que vous avez ici le général Moreau, dont la conduite franche et loyale a prouvé dans ces circonstances qu'il savait faire exécuter les ordres du Directoire. C'est à lui sans contredit qu'il faut attribuer la facilité que le citoyen Rivaud a rencontrée dans ses mesures. Les perturbateurs ont senti qu'ils étaient sans espoir de séduire le général Moreau. Ils ont senti que résister c'était se perdre.

En changeant le commissaire ordonnateur en chef, veuillez, citoyen directeur, examiner avec soin qui vous lui

1. Ce grand seigneur milanais, qui demeura fidèle toute sa vie à la cause de l'indépendance et de la liberté italiennes, représentait alors au congrès de Rastadt la république cisalpine. (O. L. L.)

donnerez pour successeur. Ici l'on répand le bruit que vous y destinez le citoyen Blanchon, commissaire ordonnateur. Je ne puis éviter de vous prévenir que bien des voix s'élèvent contre lui. On cite quelques faits qui ne feraient pas d'honneur à son exactitude. Ces faits peuvent être faux, mais beaucoup de gens en parlent, et c'est un désavantage bien grand pour celui qui ne doit arriver qu'avec des titres à la confiance générale.

Je ne puis vous taire également une chose qui prouve combien on profite du pouvoir pour rançonner les faibles gouvernements de ce pays. L'anecdote est certaine, car elle m'a été contée par un commissaire de la trésorerie. Deux jours avant son départ, Brune avait besoin de fonds pour sa route. Il en fit part au Directoire cisalpin, de manière à n'être pas refusé. On résolut de lui donner deux cent mille livres. On fit venir un commissaire de la trésorerie pour savoir si elles étaient dans la caisse. La caisse, assez et trop souvent vide, l'était ce jour-là. On chercha de l'argent. On ne put trouver pour Brune et son état-major que quatre-vingt-seize mille livres, et les pillards ont toujours pris cela, ne pouvant faire mieux.

Je pars ce soir, citoyen directeur. Je ne suis resté ces cinq derniers jours que pour donner au citoyen Rivaud des renseignements indispensables et pour attendre trois cent mille livres que je porte à l'armée de Rome, qui en a un grand besoin. Cette armée se bat tous les jours. Elle fait des prodiges. Mais il est clair qu'elle est trop peu nombreuse encore pour oser risquer de s'avancer sur le chemin même de ses triomphes.

Cependant, citoyen directeur, il est essentiel, pour sa subsistance même, qu'elle puisse entrer sur le territoire de Naples. Si elle reste sur le territoire romain, elle périra de besoin et de faim. Mais pour cela il faut des renforts. Si le Directoire n'en a pas ordonné encore, il ne peut trop se hâter de le faire.

En se battant sans avancer, on aguerrit d'ailleurs les Napolitains, et c'est un malheur.

Une autre considération rend encore indispensable de

se porter rapidement sur Naples pour y trouver des vivres et de l'argent. Sitôt que nous serons rentrés à Rome, il faut y nourrir cent cinquante mille habitants. Or avec quoi? Les Napolitains auront consommé, emporté ou détruit tout ce qu'ils y auront trouvé. C'est à Naples qu'il faut aller chercher du pain. Donc il faut du monde assez pour y arriver.

Ces vérités sont trop évidentes pour échapper à la sagesse du Directoire. Je pars avec la confiance qu'il utilisera les victoires de l'armée de Rome en la doublant sous peu de temps.

J'ai recueilli de très-amples renseignements sur le pays napolitain; on peut y faire de grandes choses. Le Directoire ne nous laissera pas sans instructions sur la mesure de considération que nous devrons y accorder au parti révolutionnaire. Je pense que, jusqu'à la paix, il faudra tenir en bride ce parti-là comme les autres.

Salut et respect.

FAIPOULT.

Mon digne ami Trouvé, si digne de votre estime, citoyen directeur, après de vains efforts pour faire traverser le mont Cenis à la citoyenne Trouvé, a été obligé de revenir ici, comme vous le savez. Depuis son retour, il a gardé le lit, incommodé lui-même. Il croit pouvoir partir dans deux ou trois jours. Mais j'en doute, car ce serait trop se précipiter.

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DU TOME III ET DERNIER.

TABLE

DU TOME TROISIÈME ET DERNIER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PREMIÈRE PARTIE.

ÉCRITS ET DISCOURS DE L'AUTEUR DÉSIGNÉS PAR LUI COMME LE COMPLÉMENT NÉCESSAIRE DE SES MÉMOIRES.

DEUXIÈME PARTIE.

CORRESPONDANCES POLITIQUES INÉDITES.

N. B. Les deux lettres de la cote B et quelques pièces de la cote E sont les seules qui eussent été imprimées jusqu'ici.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [866]

